





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE *LA COUR DE FRANCE,*

Où l'on trouve tout ce qui concerne l'histoire de la Chapelle & dés principaux Officiers Ecclésiastiques de nos Rois.

Par M. l'Abbé OROUX, *Chapelain du Roi, Abbé de Fontaine-le-Comte.*

TOME SECOND.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXVII.

FAUTES À CORRIGER

Dans le premier Volume.

PAGE *lxvij, col. 6,* Jacques Gourdon, *lisez* Gordon.

10, ligne 11, que le Monarque donna, *lisez* y donna.

28, ligne 5, que faisoit alors sur l'esprit des peuples, *effacez* alors.

150, ligne 3, étoit épineuses, *lisez* étoient épineuses.

Dans le second Volume.

37, ligne 22, Duchâtel, *lisez* du Châtel. *Corrigez la même faute répétée souvent jusqu'à la page 46.*

364, ligne 11, lui ayantr épondu, *lisez* lui ayant répondu.

402, ligne 1, 31 ma, *lisez* 31 mai.

505, ligne 1, qu'on on, *lisez* qu'on orna.

621, ligne 16, à ces voix, *lisez* à ces voies.

xlvij de la Table des matières, col. 1, à l'article Rohan-Guemené, Claude-René-Édouard, *lisez* Louis-René-Édouard.



HISTOIRE



HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE
DE LA
COUR DE FRANCE.

LIVRE SIXIÈME.

LE ſiècle qui va nous occuper, eſt une époque remarquable dans l'hiſtoire de l'Europe en général, & dans celle-ci en particulier : dans l'hiſtoire de l'Europe, par les révolutions étonnantes qu'y occaſionnèrent les nouvelles héréſies ; dans celle-ci, par le zèle avec lequel nos Rois travaillèrent à maintenir à leur Cour & parmi leurs peuples, la profeſſion de l'ancienne Foi, & par la multitude des hommages religieux qu'ils opposèrent conſtamment aux profanations & aux irrévérences des Sectaires.

FRANÇOIS I.er dit le *Père des Lettres.* 1515.

Combien d'autres évènemens, d'ailleurs, le règne de

ANNÉE 1515.

François I.er, qui se présente d'abord, ne fournit-il pas au sujet que nous traitons ! C'est sous ce Prince que la Chapelle Royale a été considérablement augmentée par la création de plusieurs nouvelles charges ; que ses différentes places ont commencé d'être recherchées de tout ce qu'il y a eu de plus grand dans l'Église & dans l'État ; que la splendeur & la magnificence ont été introduites dans la célébration de ses Offices ; que son Chef s'est vu décoré d'un titre, où se reproduit en quelque manière la dignité de l'ancien Archichapelain : disons tout en un mot, c'est sous François I.er qu'elle est redevenue presque tout ce qu'elle avoit été du temps de Charlemagne. Il convenoit au Restaurateur des Lettres & des Arts, d'imiter encore en ce point le Restaurateur de l'Empire.

François, gendre & successeur de Louis XII, étoit né au château de Cognac en Angoumois, le 12 de septembre 1494, de Charles Comte d'Angoulême & de Louise de Savoie. S'il faut en croire un homme aussi singulier que Guillaume Postel, on lui avoit donné le nom de *François*, parce que sa naissance avoit été accordée à la Comtesse sa mère par les instantes prières de Saint François de Paule *(a)*, lequel avoit prédit en même temps que ce Prince régneroit, quoique quatre

Mém. de l'Acad. des Belles-Lettr. tome XV, p. 814.

(a) Theophile Raynauld a eu tort d'ajouter que ce fut après une longue stérilité de la part de Louise de Savoie. Peut-on dire cela d'une Princesse qui devient veuve à l'âge de dix-neuf ans, après avoir accouché d'une fille à l'âge de quinze, & d'un fils à l'âge de dix-sept. *Voyez* Bayle.

ANNÉE 1515.

perſonnes, qui avoient droit à la Couronne avant lui, fuſſent alors vivantes. Après la mort de Louis XII, comme Marie d'Angleterre étoit dans ſon lit, où, ſuivant l'étiquette de la Cour de France, les Reines doivent paſſer les ſix premières ſemaines de leur veuvage *ſans voir fors de la chandelle,* François, que l'on avoit appelé juſque-là *Monſieur d'Angoulême,* lui demanda *s'il ſe pouvoit bien nommer Roi, à cauſe qu'il ne ſavoit ſi elle étoit enceinte ou non: ſur quoi la bonne dame lui fit réponſe qu'ouï, qu'elle n'y ſavoit autre Roi que lui.* Il fut ſacré à Reims le 25 de janvier, par l'archevêque Robert de Lénoncourt; & il fit préſent à cette égliſe d'un ornement complet, chargé de chiffres qui indiquent la première lettre de ſon nom. De Reims, il ſe rendit à Saint-Denys, pour y prendre, ſelon l'uſage de ce ſiècle, la ſeconde Couronne Royale.

Jeune, plein de feu & de courage, il ne ſe vit pas plutôt ſur le trône, qu'il réſolut d'entrer en Italie pour recouvrer le duché de Milan, ſur lequel il avoit des droits qui, quoiqu'inconteſtables, avoient beſoin d'être ſoutenus par les armes. Tout ce qu'on peut dire ici de cette glorieuſe expédition, c'eſt que François s'y montra tel qu'on a accoutumé de peindre les héros. Mais pour donner une idée des pieux uſages de ce temps-là, on retracera le détail de ce qui ſe paſſa à l'entrevue qu'il eut à Bologne avec le pape Léon X, & dans laquelle il prêta à Sa Sainteté l'obédience filiale.

Il ſe rendit au Conſiſtoire, tenant le Maître des *Raynaldi, an. 1515, n.° 30.*

ANNÉE 1515.

cérémonies par la main, & ne voulant point le quitter, afin d'être instruit à point nommé de ce qu'il faudroit faire. Quand il fut en présence du Pape, il fit les trois génuflexions accoutumées, & lui baisa ensuite les pieds, la main & la bouche, disant avec ce ton de franchise, qui lui étoit naturel : *Très-Saint Père, je suis charmé de voir ainsi face à face le Souverain Pontife, Vicaire de Jésus-Christ. Je suis le fils & le serviteur de Votre Sainteté ; elle me voit prêt à exécuter tous ses ordres.* Léon de son côté voyant à ses pieds un Prince qui faisoit déjà l'admiration de l'Europe, s'écria : *C'est à Dieu & non à moi que ceci s'adresse.* Le lendemain, le Pape célébra solennellement en présence du Monarque : *& y estoient les Chantres du Pape & du Roi, lesquels il faisoit bon ouyr ; car c'estoient deux merveilleusement bonnes Chapelles ensemble, & chantoient à l'envy.* Ce fut dans cette cérémonie sur-tout, que François montra de quel respect il étoit pénétré pour la Religion, & pour ceux qui en sont les Ministres. Il ne crut pas avilir la dignité royale en faisant la fonction de Caudataire, lorsque le Saint-Père alla à son trône pour se revêtir des ornemens pontificaux ; & sur ce que Léon voulut l'en empêcher, il protesta qu'il se trouvoit honoré de rendre les moindres services au Vicaire de Jésus-Christ. Au commencement de la Messe, il se mit à genoux près du Pontife, & répondit aux prières qui se disent au bas de l'autel (b). On lui avoit préparé un

MS. de Fleuranges, ap. Marcel, t. IV, p. 297.

Raynaldi, an. 1515, n.° 32.

(b) C'est pour cela apparemment que dans une lettre de Louise de Savoie à l'archevêque de Rouen, datée du Pont-Saint-Esprit le

fauteuil, mais il ne s'en servit point. Il se tenoit debout quand le Célébrant & ses Officiers étoient en cette posture, excepté depuis l'Élévation jusqu'à la Communion; car alors il demeura prosterné, priant Dieu très-dévotement, & tenant les mains jointes devant son visage. Quand on étoit assis, il se plaçoit après le Cardinal d'Ostie, qui faisoit la fonction d'Assistant. Il reçut aussi l'encens & la paix immédiatement après ce Cardinal, & avant tous les autres Cardinaux & Évêques. Après que le Diacre & le Sous-diacre eurent communié, le Pape demanda au Roi s'il vouloit participer à la sainte Table. François répondit qu'il ne s'y étoit pas préparé, mais que plusieurs personnes de sa Cour le desiroient; ce que Sa Sainteté leur accorda. Le Pape ayant pris ensuite les dernières ablutions, le Roi lui donna à laver, & la Messe fut terminée à l'ordinaire. On raconte que François étoit si charmé du bon air & de la prestance de Léon X, qu'il ne manqua jamais d'assister au Service où ce Pontife officioit. *On a tort*, disoit-il à cette occasion, *de penser que les cérémonies ne contribuent point à la piété. Quand je vois le Pape en habits pontificaux, je ne puis m'empêcher d'être frappé de cet éclat extérieur, qui concilie à la Religion je ne sais quelle grandeur particulière, qui échappe à notre foiblesse. Si mon ame n'estoit pas tout-à-fait convaincue, les sens me conduiroient à la conviction.*

ANNÉE 1515.

Tablettes historiques des Rois de Fran. t. II, p. 74.

Il se tint un des jours suivans un autre Consistoire,

21 décembre 1516, on lit qu'à cette Messe Papale, *le Roy notre Sire servit de Diacre*. Bibl. Hist. de la France, *tome III, page 12*.

ANNÉE 1515.

dans lequel Sa Sainteté donna le chapeau de Cardinal au Grand-Aumônier du Roi. Cet Officier étoit, non plus François le Roy de Chavigny, mort le 18 d'octobre précédent, mais l'évêque de Coûtances, Adrien de Boisy, fils de Guillaume Gouffier, seigneur de Boisy, & frère d'Artus, Grand-Maître de France, qui avoit été Gouverneur du Roi, & qui disposoit absolument des grâces de son ancien Élève *(c)*. Comme on s'étoit aperçu depuis quelque temps, que les Cardinaux, promus par la faveur des Princes séculiers, s'attachoient plus dans la suite à leurs bienfaiteurs, qu'au Souverain Pontife, & qu'on le craignoit avec d'autant plus de raison d'Adrien de Boisy, que ce Prélat devoit tout à François I.er, on exigea de lui un serment particulier d'obéissance au Pape. Entre quelques autres faveurs peu dispendieuses, que le Saint-Père accorda au jeune Monarque pour se concilier de plus en plus sa confiance, on remarque des pouvoirs donnés aux Prêtres délégués par le Confesseur du Roi, pour commuer toutes sortes de vœux, & absoudre des cas que les Papes sont dans l'usage de se réserver.

Léon & François conférèrent ensuite ensemble sur une affaire qui a rendu leur entrevue célèbre dans nos Annales. Il s'agissoit d'abolir la Pragmatique-Sanction, source éternelle de division entre le Sacerdoce & l'Empire,

(c) C'est une faute dans le Père Anselme, de ne mettre la nomination d'Adrien de Boisy à la dignité de Grand-Aumônier qu'en 1519. Cette année fut celle, non de sa nomination, mais de sa démission.

& de lui substituer un nouveau Traité propre à contenter les deux Cours, par les avantages que l'une & l'autre y trouveroient. De ces conférences nâquit le Concordat qui, en donnant aux rois de France la nomination à toutes les Prélatures de leur royaume, *a*, dit l'illustre Bossuet, *chargé leur conscience d'un poids terrible, & mis entre leurs mains le salut de leurs sujets.* Le temps & l'habitude nous ont appris à respecter ce fameux décret; alors il révolta tous les esprits, & essuya les plus grandes contradictions. ANNÉE 1515.

Pour le soutenir, François, de retour en France, fit usage de tout ce que la puissance souveraine a de moyens. Il vint lui-même au Parlement où il avoit convoqué plusieurs Évêques, les Chanoines de la cathédrale de Paris, & les Députés de l'Université. Le Cardinal de Boisy son Grand-Aumônier, portant la parole pour le Clergé, lui remontra que le Concordat regardant toute l'Église Gallicane, on ne pouvoit le recevoir sans l'avoir consultée. *Et moi,* reprit le Prince en colère, *je vous le ferai bien recevoir, ou je vous enverrai à Rome contester avec le Pape.* Il fallut enfin céder à une volonté si absolue; mais à mesure que les momens de l'exécution se présentoient, on montroit que l'obéissance étoit fort imparfaite. Sans nous écarter de notre sujet, nous pouvons en citer quelques exemples.

François, depuis long-temps prévenu en faveur de Guillaume Petit, Confesseur du feu Roi, l'avoit retenu pour remplir le même emploi auprès de lui, & il desiroit 1518.

ANNÉE 1518.

Touron, Hom. illustr. de l'Ordre de S.t Dominiq. t. IV, l. 25.

de le décorer, ſuivant l'uſage, de la dignité épiſcopale. La mort de Jacques Raguyer, évêque de Troyes, arrivée ſur la fin de l'année 1518, lui en fournit une occaſion, dont il crut devoir profiter. Cependant le Chapitre de cette égliſe, réſolu de procéder à une élection, ſomma par une citation datée du 16 de novembre, tous les Chanoines abſens, de ſe trouver à l'aſſemblée indiquée pour le 16 de janvier ſuivant; & afin de ne pas déplaire au Roi, il fut convenu qu'on lui enverroit des Députés pour l'informer de la vacance du ſiége, & obtenir permiſſion d'élire, vu que le Concordat n'avoit encore eu lieu ni autorité en aucune province de France. Le Monarque les prévint. Dès le 22 de novembre, il leur envoya le Lieutenant au Bailliage de Troyes, avec une lettre par laquelle il leur marquoit que, pour remplir le ſiége vacant, il avoit préſenté au Pape ſon Confeſſeur *Maiſtre Guillaume Parvi, Docteur en Theologie, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, homme de très-bonne vie,* les priant de le recevoir quand il ſeroit pourvu. Le Chapitre fit partir auſſitôt ſes Députés pour faire au Roi d'humbles remontrances, & tâcher de conſerver le droit d'élection. Cette démarche fut inutile, les Députés s'en retournèrent avec une nouvelle lettre du Roi, pareille à celle que Sa Majeſté avoit déjà écrite. Cela n'empêcha pas que le 7 de janvier ſuivant, on ne tînt un Chapitre, où lecture faite des deux lettres du Prince, on perſiſta dans la volonté d'élire, & on indiqua au 14 février l'aſſemblée pour y procéder. Mais, dans cet intervalle, les Bulles de Parvi

étant

étant arrivées de Rome, le Roi envoya à Troyes l'évêque de Castres pour les signifier aux Chanoines, qui se soumirent. Sa Majesté leur marquoit en même-temps, que la présence de son Confesseur étant encore nécessaire à la Cour, soit pour y prêcher le carême prochain, ou pour quelques autres affaires, ils ne devoient pas trouver mauvais qu'il prît d'abord possession de son église par Procureur, en attendant qu'il pût s'y rendre en personne.

ANNÉE 1518.

Camuzat, promp. Tric. p. 247.

On peut juger de l'idée que François Ier leur avoit donnée de leur nouvel Évêque, par les paroles qu'on lit dans les actes de l'Assemblée capitulaire du 14 février. « On nous assure, disent les Chanoines, que ce Prélat rassemble dans sa personne tous les talens, toutes les « vertus, toutes les grandes qualités qu'on peut desirer « dans un Évêque; qu'il seroit difficile de trouver aujourd'hui « un Pasteur plus zélé pour la Religion, plus charitable, « plus libéral, plus compatissant envers les pauvres & les « affligés, plus doux, plus affable dans la conversation, « plus habile ou plus éloquent dans les discours publics, « plus vigilant sur son troupeau, plus ferme, plus incor- « ruptible, plus équitable, plus judicieux. Enfin la répu- « tation de ce grand homme est si étendue, & son nom « si célèbre, que nous devons nous estimer infiniment « heureux d'avoir été confiés à ses soins, & de pouvoir « vivre sous sa discipline ». Guillaume Petit méritoit effectivement tous ces éloges.

Échard, scrip. præd. t. II, p. 101.

Il ne tint pas au Roi qu'il ne fût bientôt élevé sur un siége plus considérable. Celui de Bourges étant devenu

1519.

ANNÉE 1519.

vacant par la mort du Cardinal Bohier, Sa Majesté l'y transféra. Mais le Chapitre ayant procédé de son côté à une élection en vertu d'un privilége particulier qu'il prétendoit avoir, le Pape, devant qui la contestation fut portée, la décida en faveur de l'élu.

Tandis que ce procès se discutoit à Rome, le Monarque toujours attentif à saisir la vacance des bénéfices, pour établir de plus en plus son droit de nomination, donna l'évêché d'Albi à Adrien de Boisy. Nous avons vu, il n'y a qu'un moment, ce Cardinal parler d'une manière assez peu favorable à la réception du Concordat. Comme en cela il énonçoit moins ses propres sentimens, que ceux du Corps auquel il présidoit, son discours ne nuisit ni à son crédit ni à sa fortune. Après avoir été comblé de grâces ecclésiastiques *(d)*, il fut fait Légat Apostolique en France. Alors, pour se livrer tout entier aux affaires attachées à sa nouvelle dignité, il se démit de la charge de Grand-Aumônier, qui fut conférée à François des Moulins par Lettres données à Chambort le 8 octobre 1519.

François des Moulins, surnommé aussi de *Rochefort*, étoit d'une très-ancienne famille de Poitiers *(e)*. Le Roi,

(d) Il posséda avec son Évêché, les abbayes de Fécamp, de Saint-Florent de Saumur, de Saint-Nicolas d'Angers, de Cormeri, & du Bourg-Dieu en Berri. C'est dans cette dernière que son corps fut inhumé en 1523.

(e) Son père, Jean des Moulins, seigneur de Rochefort, fut élu Maire & Échevin de Poitiers par ordre de Louis XI en 1461. Sa mère, Louise Janvier, étoit filleule du même Roi. *Anselme, t. VIII, p. 253.*

dont il avoit été Précepteur, & qu'il avoit continué de servir en qualité d'Aumônier, ne crut pas trop faire pour lui en l'élevant à un poste si distingué. Il lui donna au commencement de l'année suivante, une autre marque de l'estime & de l'affection dont il l'honoroit. Faisant son entrée à Poitiers avec la Reine son épouse & Louise de Savoie sa mère, *il logea en l'Hostel de Maistre François des Moulins son Precepteur d'escole, qu'on appelle la Maison de Rochefort, en la paroisse Saint Savin.*

ANNÉE 1519.

Bouchet, Annal. d'Aq. part. IV, p 365.

Le nouveau Grand-Aumônier accompagna Sa Majesté à la célèbre entrevue, qu'Elle eut au mois de juin de l'an 1520 avec le roi d'Angleterre, dans un lieu situé entre Ardres & Guines, & appelé *Camp du drap d'or*, à cause de la magnificence qu'on y fit paroître de part & d'autre. On peut voir ailleurs le détail des fêtes que se donnèrent les deux Rois, ainsi que celui de leurs intérêts politiques. Une simple description des principales cérémonies observées à la Messe qu'ils entendirent ensemble, suffit à notre plan. Le samedi 23 de juin, François & Henri se rendirent à la chapelle qu'on avoit construite sur un échaffaud élevé au milieu du camp, au bout de laquelle étoit un autel richement orné & décoré de plusieurs beaux Reliquaires. Chacun se plaça au Prie-Dieu, ou, comme on parloit alors, à l'Oratoire qui lui avoit été préparé; le roi de France à droite, & le roi d'Angleterre à gauche. *Et estoient avec le Roy audit Oratoire, Messieurs d'Alençon, de Bourbon Connestable, le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol, le Confesseur*

1520.

Godefroi, Cerem. Fran. t. II, p. 744.

ANNÉE 1520. *du Roy & le Grand-Aumosnier. Et du cousté du roy d'Angleterre, n'y avoit que deux de ses Chapelains, qui disoient la Messe audit Oratoire, à un autel qu'on ne voyoit point, sinon qu'on fust dedans cet Oratoire.* Vers l'heure de midi, le Cardinal de Volsei, Légat du Pape dans la Grande-Bretagne, assisté de quelques Archevêques & Évêques de cette nation, commença la Grand'messe, qui fut *de Trinitate.* Le premier introït fut chanté par les Chantres Anglois, le second par ceux de France; & pour éviter toute contestation, *fut accordé entre lesdits Chantres, que quand l'Organiste de France toucheroit des orgues, les Anglois chanteroient, & réciproquement, que quand l'Organiste d'Angleterre joueroit, ceux de France chanteroient.* Après l'évangile, le Cardinal de Bourbon porta baiser le livre aux deux Monarques. *Quand il fut à l'Oratoire, il présenta le livre au Roy, qui invita le roy d'Angleterre de baiser le premier; ce qu'il ne voulut faire, ains en donna l'honneur au Roy, & baisa après lui.* A *l'Agnus Dei*, le même Cardinal leur porta aussi la paix; *ce qu'il fit en la forme & manière qu'il avoit fait à l'évangile. Puis alla à l'Oratoire où estoient les deux Roynes, & leur présenta la paix, lesquelles s'invitèrent & firent l'honneur l'une à l'autre à baiser la première; & après plusieurs honneurs faits l'une à l'autre au lieu de baiser la paix, elles se baisèrent l'une l'autre en signe d'amour & de concorde.* La Messe étant finie, le Légat donna la bénédiction pontificale, qu'il accompagna de quantité d'indulgences. Une autre relation ajoute que les deux Princes reçurent de sa main la sainte Communion,

Ap. Montf. Monum. de la Mon. Franc.

pour confirmer par ce Sacrement adorable la paix qu'ils jurèrent en même-temps. Enfin, ils délibérèrent de faire construire en ce lieu une magnifique Chapelle sous le nom de *Notre-Dame de la Paix*, où l'on diroit tous les jours une Messe, pour obtenir de Dieu que les deux Nations demeurassent toujours étroitement unies. ANNÉE 1520.

C'est ainsi que François I.er faisoit entrer la Religion dans toutes ses démarches. D'autres évènemens vont nous apprendre combien il mettoit de confiance dans les pieuses pratiques qu'elle consacre. Peu de temps après son retour de Picardie, ce Prince étant à Romorentin, fut blessé à la tête par la chute d'un tison qui lui rompit une des artères. Le mal fut jugé dangereux, mais les remèdes furent prompts & efficaces. Dès qu'il se vit hors de péril, il députa au Parlement de Paris & à la Chambre des Comptes, Guillaume Petit son Confesseur, qui, après avoir présenté ses Lettres de créance à l'une & l'autre Cour, leur exposa que le Roi desiroit qu'on rendît grâces de sa guérison devant la sainte Couronne d'épines, à qui il s'étoit recommandé dans sa maladie; que pour marquer sa reconnoissance, il avoit fait faire une couronne d'argent, qu'il espéroit venir présenter lui-même à la Sainte-Chapelle; mais qu'en attendant il vouloit que les Chanoines de cette église fissent une procession à l'entrée de la Cité, portant le bois de la Vraie-Croix, & que les deux Cours y assistassent. Ayant ainsi déclaré le premier objet de sa mission, Petit ajouta en s'adressant à la Chambre des Comptes, « que ledit

1521.

Felibien, Histoire de Paris, preuv. t. II, p. 577.

ANNÉE 1521.

» Seigneur Roi lui avoit pareillement donné charge de » leur dire, qu'il avoit auſſi intention de faire ériger un » Collége à l'hôtel de Neſle (c'eſt où eſt aujourd'hui le » Collége Mazarin), pour faire lire la langue Grecque, & en » icelui faire conſtruire & édifier une égliſe ou chapelle, » qui ſeroit deſſervie par quatre Chanoines & quatre Cha- » pelains; & que, pour plus aiſément faire ladite fondation, » Sa Majeſté deſiroit que meſdits Seigneurs fiſſent voir par » les comptes étant en ladite Chambre, & autrement » comme ils verroient bon être, les fondations de pluſieurs » chapelles anciennement fondées par ſes prédéceſſeurs en » pluſieurs châteaux, étant de préſent en ruine & décadence, » & le ſervice deſdites fondations non fait ne célébré; le » revenu deſquelles chapelles ledit Seigneur prendra pour » la fondation & dotation de ladite égliſe ou chapelle dudit » Collége, à ce que l'intention des Fondateurs ne fût en » tout fruſtrée, mais entretenue & accomplie à l'honneur & révérence de Dieu. » Ce fut le 22 de janvier 1521, que Guillaume Petit porta ces divers ordres du Roi ſon maître. Le dernier demandoit du temps & des recherches; mais on ſe hâta d'exécuter le premier. Il fut arrêté que le vendredi ſuivant, fête de la Converſion de Saint-Paul, *parce que à tel jour le Roi avoit été ſacré, ladite proceſſion ſeroit faite à l'intention du Roi, & en icelle porté le fuſt de la Vraie-Croix, de la Sainte-Chapelle en l'égliſe de Paris, que la Cour accompagnera.*

Durant le ſéjour que ſon accident l'obligea de faire à Romorentin, François rendit une Ordonnance, portant

« que tous les Archevêques, Évêques, Abbés ou Abbesses & autres Prélats, faisant au Roi serment de « fidélité à cause de leurs bénéfices, seroient tenus de « payer entre les mains du Grand-Aumônier, chacun la « somme de dix livres tournois, pour être employée à « marier de pauvres filles d'extraction noble. » Cette loi n'étoit pas nouvelle: il y a sur le même sujet un ancien Édit de Philippe-le-Bel, dont voici quelle fut l'occasion. Par divers états & règlemens de nos Rois depuis Saint Louis, il paroît que chaque Prélat, prêtant serment de fidélité après sa promotion, devoit au Sénéchal, remplacé dans la suite par le Grand-Maître de France, dix livres; au Grand-Bouteiller ou Échanson, cent sous; au Grand-Chambrier ou Chambellan, cent sous, & autant aux petits Chambellans. On cite un arrêt du Parlement de la Pentecôte de l'an 1276, par lequel l'abbé de Bonneval fut condamné de payer tous ces différens droits. Or Philippe-le-Bel, tenant en sa main l'Office de Sénéchal, profita de la conjoncture pour faire une bonne œuvre du petit casuel qui lui revenoit, à raison de cet Office, dans les sermens de fidélité. Il ordonna par un Édit du mois de mars 1309, que tous les Évêques, Abbés, Abbesses & autres Prélats du royaume, prêtant serment, mettroient entre les mains de son Aumônier ou de celui de ses successeurs, la somme de dix livres pour être employée à doter les filles des pauvres Gentilshommes, que le défaut de fortune condamnoit au célibat. Sous Henri IV & Louis XIII, au lieu de dix livres on en payoit trente,

ANNÉE 1521.

Du Peyr. Antiq. de la Chapelle, p. 841.

Recueil des Ordon. t. I, p. 472.

ANNÉE 1521.

qui étoient reçues par le Tréſorier des offrandes & aumônes du Roi : depuis le règne de Louis XIV on paye trente-trois livres. Mais, quoique la ſomme ait augmenté avec le temps, il s'en faut bien que le produit ſoit aujourd'hui le même, les Abbés & Abbeſſes s'étant affranchis de l'obligation de prêter ſerment durant les troubles de l'État ſous Charles IX & Henri III. On ne l'exige plus maintenant que des Cardinaux, des Archevêques & Évêques, des Généraux d'Ordre *(f)*, du Grand-Maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jéruſalem *(g)*, & des ſix Grands-Prieurs de l'ordre de Malte en France.

Le Grand-Aumônier, aux ſoins de qui il faut peut-être attribuer l'Ordonnance du Roi, dont on vient de parler, fut nommé vers le même temps par ce Prince à l'évêché de Condom, en vertu du Concordat. Il étoit

Gall. Chriſt. t. II, col. 968.

(f) Il y a encore quelques Abbés réguliers qui prêtent ſerment. Tel eſt l'abbé de Châtillon, abbaye de l'ordre de Cîteaux, diocèſe de Verdun.

(g) Louis XIV ayant nommé ſur la fin de 1693, le marquis de Dangeau, Grand-Maître des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare, & voulant obſerver dans la manière de recevoir ſon ſerment les formes les plus convenables, décida, après en avoir délibéré avec ſon Conſeil, que le Marquis le prêteroit dans la chapelle de Verſailles, après l'Évangile de la Meſſe qu'entendroit Sa Majeſté ; ce qui fut exécuté le 18 décembre 1695. M. le duc de Chartres ; depuis duc d'Orléans, le prêta pareillement au Roi dans la chapelle du palais des Tuileries le 23 février 1721 ; & Monſieur l'a prêté de même dans la chapelle de Verſailles le 18 ſeptembre 1773.

aſſurément

assurément digne de l'épiscopat, si l'épiscopat pouvoit se mériter. Cependant sa nomination trouva une résistance insurmontable de la part des Moines qui occupoient alors la cathédrale de Condom, & qui élurent de leur côté Érard de Grossoles, Vicaire général du feu Évêque. Il y eut procès entre les deux Concurrens. Mais Desmoulins, sans ambition, & ami de la paix, comme sont communément les gens de Lettres, se lassa bientôt de poursuivre une dignité qui n'est enviée que de ceux qui n'en connoissent point le poids. Il transigea en 1523 avec son compétiteur, & lui céda l'évêché.

ANNÉE 1521.

1523.

Pourroit-t-on regarder comme une sorte de dédommagement pour lui, le nouveau relief que sa charge de Grand-Aumônier acquit cette même année ? C'étoit déjà un ancien usage à la Cour, que certains grands Officiers eussent au-dessous d'eux un autre Officier avec le titre de *Premier.* Il y avoit, dès le temps de Philippe de Valois, sous le Grand-Maître de l'hôtel du Roi, un premier Maître-d'hôtel, & sous le Grand-Écuyer, il y avoit un premier Écuyer dès le commencement du règne de Louis XI. Conformément à ces exemples, François créa un premier Aumônier, pour être comme le Lieutenant ou le Vicaire né du Grand-Aumônier, & le représenter en son absence. Il créa aussi un Maître de l'Oratoire, pour avoir l'inspection immédiate sur les Ecclésiastiques destinés à servir, non dans la Chapelle, mais dans l'Oratoire de Sa Majesté. Nous donnerons ailleurs une notion plus détaillée de ces deux nouveaux

Du Tillet, Recueil, pag. 404 & 420.

ANNÉE 1523.

Offices; il suffit ici de faire connoître ceux qui en furent pourvus. Jacques Hamelin fut fait premier Aumônier, & Symphorien Bullioud, Maître de l'Oratoire. Ils étoient l'un & l'autre déjà attachés à la Cour; le premier en qualité de Chapelain du Roi, le second en qualité d'Aumônier.

Hamelin, fils d'un Marchand de draps au pays du Maine, après avoir vu long-temps sa fortune bornée à un canonicat du Mans *(h)*, & un autre de la Sainte-Chapelle de Paris, fut enfin pourvu de l'évêché de Tulles[a] & de l'abbaye de Saint-George près de Rouen. On dit qu'il se rendit utile à sa patrie par les bienfaits & les priviléges qu'il lui procura; c'est tout ce qu'on trouve de lui dans l'histoire. Symphorien Bullioud *(i)* y jouit d'un peu plus de célébrité. Natif de Lyon d'une famille féconde en gens de Lettres, il eut pour père Guillaume Bullioud, Docteur ès loix, Juge ordinaire de l'église de Lyon & très-habile homme. Symphorien se distingua aussi par son esprit dans les différentes dignités dont il fut successivement revêtu. D'abord chanoine de Saint-Just de Lyon & Conseiller-clerc au Parlement de Paris, puis évêque de Glandève[b], il acquit l'estime & la confiance de Louis XII, qui, en 1509, l'envoya à Milan pour

[a] Vers l'an 1536.

[b] En 1508.

(h) Il y a deux lettres de François Ier du 4 & du 8 juillet 1530, par lesquelles ce Prince demande au Chapitre du Mans, qu'Hamelin jouisse des revenus de sa prébende, quoiqu'absent.

(i) Mal nommé par quelques Historiens, *Bouilloud, de Bouillon, Bouillaud & Bruand.*

y être un des Présidens du Sénat. De retour à Lyon, en 1512, il paroît qu'il y assista alors au Concile transféré de Pise dans cette ville. Mais deux ans après il renonça solennellement à ce Concile, & adhéra à celui de Latran. Ce fut vers ce temps-là que Louis XII l'attacha à sa personne en qualité d'Aumônier. François I.er l'ayant continué dans cette fonction, le transféra, en 1520, à l'évêché de Bazas, & dans la suite à celui de Soissons*, pour le mettre plus à portée de veiller sur son diocèse, en même-temps qu'il exerceroit la nouvelle charge dont il avoit été pourvu à la Cour.

ANNÉE 1523.

* En 1528.

1525.

La vénalité des Offices, introduite depuis peu dans le Gouvernement, fut probablement ce qui donna occasion à la création de ceux-ci; car il n'y avoit point de moyen qu'on n'employât alors pour amasser de l'argent *(k)*. Il est vrai que jamais on n'en avoit eu un si grand besoin. François I.er étoit dans le fort de cette guerre, qu'une émulation personnelle & une jalousie politique avoient allumée entre lui & l'empereur Charles-Quint, & qui fut suivie de tant de malheurs pour la France. Le plus considérable de tous, & le seul qu'il convient à notre sujet de rappeler, est la perte que le Roi fit de sa liberté à la fatale journée de Pavie. L'Historien de la vie de M. de Thou, rapporte que ce Prince ayant été pris près des murs du couvent des Chartreux, fut conduit par une

Tablettes historiques des rois de France, t. II, p. 84.

(k) On peut voir dans l'Histoire de François I.er, combien d'autres charges furent créées cette même année & pour le même motif. On aimoit mieux recourir à ce moyen, que d'aggraver le poids des impôts.

ANNÉE 1525.

brèche dans leur églife, & que s'étant mis à genoux devant l'autel, comme ces Religieux chantoient le pfeaume 118, après qu'ils eurent achevé le verfet 70, *coagulatum eft ficut lac cor eorum, &c.* il les prévint, & dit à haute voix le verfet fuivant : *Bonum mihi quia humiliafti me, ut difcam juftificationes tuas.* On le conduifit le lendemain à Pizigithone dans le Crémonois. Durant fa détention dans ce château, il gratifia de deux bourfes de Théologie au collége de Navarre, deux Cordeliers, l'un Efpagnol, l'autre François, leur donnant une lettre pour l'évêque de Troyes fon Confeffeur, afin qu'il les en fit mettre en poffeffion. Ces Religieux, arrivés à Paris, fe préfentèrent devant le Prélat, qui, lecture faite de la lettre de Sa Majefté, jugea qu'elle contenoit une grâce inouïe, contraire aux intentions de la fondatrice, & qui, vu la captivité où étoit le Prince, ne pouvoit être que l'effet de l'importunité des deux Moines. *Au moyen de quoi, il ne voulut obtemperer aufdites lettres fans premier en advertir Madame, mere du Roy, Regente en France, & auffi envoyer les lettres de fondation dudit Collége, afin qu'il lui plût en ordonner à fon bon plaifir.*

Du Boulay, Hift. Univer. t. VI, p. 172.

De Pizigithone, le Monarque fut transféré en Efpagne, où il avoit defiré de paffer, pour y traiter, difoit-il, *de Gentilhomme à Gentilhomme, de Chevalier à Chevalier*, avec Charles-Quint. S'il fuppofoit dans fon vainqueur autant de générofité & de franchife qu'il en avoit lui-même, il eut tout le loifir de fe détromper. Charles l'ayant fait mettre au château de Madrid, où il étoit

nuit & jour gardé par gros nombre de Harquebutiers & autres, qui lui ennuyoit & fâchoit grandement, Charles, dis-je, assembla son Conseil pour délibérer sur la manière dont il devoit traiter un prisonnier de cette importance. Il avoit alors pour Confesseur, Garcie de Loaysa, Dominicain, évêque d'Osma; & c'étoit à ce Prélat à opiner le premier, en qualité de Chef du Conseil de conscience. Son avis fut qu'on devoit mettre le roi de France en liberté, sans rien exiger pour sa rançon, & même sans lui prescrire aucune condition. Par cette générosité, disoit l'Évêque, « l'Empereur peut acquérir une gloire immortelle, & se faire d'un grand Roi un puissant « ami, avec le secours duquel il sera en état de donner la « loi à l'Allemagne & à l'Italie; au lieu que prenant un « autre parti, il va s'embarrasser dans une éternelle guerre, « & fournir aux Luthériens l'occasion d'attirer dans leur « secte les restes du Nord. » Ce discours étoit trop sage pour être applaudi. Le Prince l'écouta sans donner aucun signe de mécontentement ni d'approbation, les autres Conseillers le contredirent, & l'on conclut à tirer tout l'avantage possible de la favorable conjoncture où l'Empereur se trouvoit.

ANNÉE 1525.

Touron, Hom. illustr. de l'Ordre de S.t Dom. t. IV, p. 97.

Parmi les personnes qui furent envoyées de la Cour de France pour traiter un accommodement avec la Cour de Madrid, nous remarquons François de Tournon archevêque d'Embrun, & Jean le Veneur évêque de Lisieux, deux Prélats qui reparoîtront bientôt dans cette histoire en qualité de principaux Officiers de la Chapelle

ANNÉE 1525.

* Du mois de novembre 1525.

Royale. Celui-ci ſigna l'acte*, par lequel François I.er indigné des propoſitions exorbitantes qu'on lui faiſoit, ſe démettoit de ſon royaume en faveur du Dauphin ſon fils aîné, conſentant qu'il ſe fît couronner roi de France, & qu'il fût reconnu & obéi comme tel de tous ſes ſujets. Celui-là fut donné pour conſeil à la ducheſſe d'Alençon Marguerite de Valois, lorſqu'elle ſe rendit en Eſpagne pour négocier la liberté du Roi ſon frère. On raconte qu'ayant trouvé à leur arrivée ce Monarque dangereuſement malade par l'ennui & le chagrin de ſa priſon, la princeſſe Marguerite ordonna à tous ſes domeſtiques de ſe mettre en état de recevoir l'Euchariſtie, & fit dreſſer un autel dans la chambre du Roi, où l'archevêque d'Embrun célébra la Meſſe. A la Communion, il s'approcha du lit du malade, tenant dans ſes mains une Hoſtie conſacrée, & l'exhortant à jeter les yeux ſur ſon Sauveur. François, qui depuis quelques heures ne donnoit plus aucun ſigne de vie, ouvrit les yeux & recouvra l'uſage de la parole: *c'eſt mon Dieu*, dit-il, *qui me guérira l'ame & le corps, je vous prie que je le recoive.* En vain on lui repréſenta, que ſon eſtomac rejetant tout ce qu'on tentoit de lui faire prendre, il devoit différer de communier; il répondit qu'il ſe ſentoit ſoulagé, & reçut l'Euchariſtie avec une ferveur qui tira les larmes de tous les aſſiſtans. L'on ajoute que la fièvre, qui avoit duré vingt-trois jours, commença en effet, dès cet inſtant, à ſe relâcher.

On place communément au temps de la captivité du

Monarque, la mort de François Desmoulins son Grand-Aumônier; & ce qui peut devenir une matière d'éloge pour un homme de ce mérite, c'est qu'il mourut sans qu'il paroisse avoir possédé aucun bénéfice considérable dans l'Église *(l)*. La charge qu'il avoit à la Cour, s'élevoit de jour en jour, il est vrai, à ce haut degré d'honneur qui fait regarder aujourd'hui celui qui en est revêtu, comme le premier Ecclésiastique du royaume. Mais il est étonnant qu'un Prince du caractère de François I.er n'ait pas fait quelque chose de plus pour la fortune de son Précepteur; vu sur-tout que Charles-Quint, dont il se piquoit tant d'être l'émule, avoit porté la reconnoissance pour le sien * jusqu'à lui procurer la Papauté. Desmoulins étoit savant & protecteur zélé des Savans. Érasme lui dédia son Traité sur l'*Exomologese*, & l'on voit dès le commencement de cet ouvrage, qu'il y avoit entre eux un commerce d'amitié, & qu'ils s'écrivoient réciproquement sur des matières de doctrine. Josse Clicthoue lui dédia aussi l'édition qu'il publia du livre des *trois Magdelenes* de Jacques Lefèvre d'Étaples; livre qui attira à l'Auteur une infinité de reproches, qu'on se garderoit bien de lui faire dans notre siècle *(m)*. Au

ANNÉE 1525.

* Adrien VI.

(l) On trouve dans la liste des abbés de Saint-Mesmin, donnée par les Auteurs du *Gallia Christiana*, *tome VIII, col. 1536*, un François Desmoulins. Mais ce qui fait douter que cet Abbé soit le même que le Grand-Aumônier, c'est qu'on le fait vivre jusqu'en 1534.

(m) Noël Beda traduisit le Fèvre au Parlement afin qu'il fût puni comme hérétique. Mais le Roi ayant pris connoissance de l'affaire, chargea Guillaume Petit son Confesseur, d'examiner le livre des *trois*

ANNÉE 1525. reste, nous ne connoissons aucune production littéraire de Desmoulins, quoique le journal de Louise de Savoie semble dire qu'il avoit commencé l'histoire de cette Princesse, dont il étoit fort aimé. Mais l'éducation qu'il donna à son auguste Élève, & cet amour qu'il lui inspira pour les Sciences & les beaux Arts, valent encore mieux que bien des livres.

Archon, t. II, p. 496.

Durant la vacance de la Grande-Aumônerie, les fonctions en furent exercées par le premier Aumônier. Le compte de Jacques Acarie, Trésorier des offrandes & aumônes *(n)*, pour l'année 1525, porte expressément, qu'il fut rendu en la Chambre des Comptes *sur les rôles signés par Maître Jacques Hamelin, commis par le Roi pour signer lesdits rôles*, jusqu'à ce que Sa Majesté eût donné un successeur à Desmoulins.

Ap. Du Peyr. p. 439.

Ce successeur fut l'évêque de Lisieux, Jean le Veneur. Issu d'une ancienne Maison de Normandie, qu'on assure avoir pris son nom de la charge de Grand-Veneur, qu'elle possédoit dans la province dès le temps de Guillaume-le-Conquérant, il avoit été promu à l'épiscopat

Moreri, t. X, addit. p. 6.

Magdelenes. Celui-ci le trouva orthodoxe, & déclara à Sa Majesté, que la question ne regardant qu'un point de critique, il devoit être permis d'exposer les divers sentimens, & de suivre celui qu'on croiroit le plus raisonnable. Sur quoi, François I.er fit défenses au Parlement d'inquiéter le Fèvre au sujet de cette doctrine. *Voyez* l'Histoire de l'Église Gallicane, *tome XVIII, page 490.*

(n) Il est le premier qui ait porté le titre de *Trésorier des offrandes & aumônes du Roi*; & il le portoit dès l'an 1509. Auparavant il n'y avoit qu'un *Commis à la distribution des aumônes.* Du Peyrat, *page 453.*

en 1505. Louis XII, dans des Lettres de l'an 1508, portant fondation de deux anniversaires dans l'église cathédrale de Lisieux, fait de lui un éloge singulier, mais honorable *(o)*. On y voit qu'il étoit d'un caractère droit, sans détours & sans ruses, ami de la simplicité, & fort zélé pour le salut des ames. Il fut établi en 1525, Lieutenant général au gouvernement de Normandie avec le sire de Rouillé, par le duc d'Alençon, & envoyé la même année en Espagne, pour travailler à la délivrance du Roi; cela prouve qu'on connoissoit en lui, non-seulement des vertus, mais encore des talens.

ANNÉE 1525.

Gall. Christ. t. II, instrum. col. 293.

François, rendu à la France par le Traité de Madrid, voulut, avant que de se montrer à sa capitale, s'arrêter quelques momens à Saint-Denys. Les corps des saints Martyrs, qui étoient demeurés exposés depuis trois ans, furent replacés en sa présence dans leurs châsses. La cérémonie fut magnifique. Le Parlement, l'Université,

1526.

(o) On nous permettra de rapporter ici cet éloge. La tournure, les expressions, tout en est curieux. *His denique nostris temporibus, huic sanctæ Lexoviensi ecclesiæ præest, inspirante sacro Pneumate, Joannes le Veneur noster Consiliarius fidelissimus, quem verè Israëlitam, in quo dolus non est, cognoscimus, cujus orationibus nos ad cœnam summi Regis invitatos, ubi volucres Cæli & altilia pennata fessis viatoribus humanæ miseriæ esca parata sunt, ut sicut orante beatissimo Petro piscatore hominum pisces maris transfretantes hoc pœnitentiæ mare magnum & spatiosum illuc felices introduxit, sic quoque ipso Consiliario nostro pro nobis & nostro regno orante, qui non inferiora hominum piscatione officia sequens, venationi animarum quotidie intendit, quâ pontificalis benedictionis munus, ut Jacob a patre suo obtinuit, æternis deliciis speramus admisceri, ac nobis regias dapes sapientiæ sale conditas præparari, &c.*

ANNÉE 1526.

les grands Officiers de la Couronne, & plusieurs Prélats y assistèrent: l'évêque de Troyes, Confesseur de Sa Majesté, célébra la Messe.

Après avoir rempli ses devoirs religieux, François I.[er] pourvut aux affaires de l'administration publique; puis il consacra ses soins à l'avancement des Sciences qu'il aimoit avec une sorte de passion. Nous avons vu par la commission, dont il chargea autrefois Guillaume Petit auprès de la Chambre des Comptes, que dès le commencement de son règne il avoit eu dessein d'établir à Paris un Collége pour la langue Grecque. Il étendit depuis ce projet aux trois langues Hébraïque, Grecque & Latine, aux Mathématiques, à la Médecine, &c. *(p)*; & il commença de l'exécuter aussitôt que le bruit des armes eut cessé de se faire entendre.

Dans le nombre des Savans, qui contribuèrent le plus à enflammer le Souverain pour cette espèce de gloire, si capable d'immortaliser les grands Princes *(q)*, nous cherchons particulièrement les Officiers de sa Chapelle; & celui qui se présente d'abord à nous, est le même

(p) Ce Collége, qui devoit être appelé le *Collége des trois Langues*, porte le nom de *Collége Royal*. Avec le temps, l'exécution a de beaucoup surpassé le projet; car il y a aujourd'hui dix-neuf Chaires destinées à donner des leçons de toutes les Langues mortes & de toutes les Sciences.

(q) Aussi les Savans & les beaux esprits, que François I.[er] avoit tant considérés, lui donnèrent-ils le surnom de *Grand*, à cet égard proprement, & non point par rapport à son courage. La postérité, qui n'a pas su cela, & qui s'est imaginée fort mal-à-propos qu'un

Guillaume Petit. Voici en quels termes le docte Budé en écrivoit à Érasme, qu'on sollicitoit de venir prendre la direction du nouvel établissement. « Je rencontrai hier chez nos Libraires, Guillaume Petit Dominicain, ce grand homme, cet excellent Théologien, ce Prédicateur célèbre, Confesseur de Sa Majesté, dont les talens pour la chaire sont tels, qu'aujourd'hui, comme sous Louis XII, il ne paroît pas d'autre Prédicateur à la Cour dans les grandes solennités. La Nature semble l'avoir formé pour cet emploi. Il me fait la grâce de m'aimer, & de mettre tous mes amis au nombre des siens. Mais ce qui me le fait estimer davantage, c'est son application infatigable à découvrir les livres rares & intéressans, son exactitude à les corriger, & sa générosité à les communiquer. On peut l'appeler à juste titre le patron & l'avocat de tous les gens de Lettres. Je ne puis que bien espérer de votre affaire, puisque j'ai le plaisir de voir dans vos intérêts un homme, que tout l'ordre des Savans & tous les gens vertueux regardent avec raison comme leur appui & leur illustre défenseur, toujours attentif à les servir auprès du Prince. » Dans une autre lettre au fameux Hollandois, Budé ajoute en parlant de François I.er; « il s'entretient souvent avec l'évêque de Paris (Étienne Poncher) & avec son Confesseur, des moyens de faire fleurir les Sciences.

ANNÉE 1526.

Ap. Échar. scrip. præd. tom. II, p. 101.

Prince ne pouvoit mériter ce surnom, que par de grandes conquêtes & par un grand nombre de victoires, ne trouvant pas cela dans la vie de François I.er, a été assez injuste pour lui ravir un surnom qu'il avoit si bien mérité. *Ducatiana, p. 183.*

ANNÉE 1526.

» Il les charge d'attirer dans ses États des hommes éminens
» en doctrine. Nous nous sommes flattés de vous ramener à
» Paris où vous avez étudié si long-temps. Toute la Cour
» vous souhaite; & le Roi peut-être vous écrira lui-même. » Il est certain, en effet, que Guillaume Petit, rempli d'estime pour Érasme, fit tout ce qu'il put pour attacher à la France un Littérateur, dont tous les Potentats de l'Europe envioient la possession. Non-seulement il lui écrivit lui-même, mais il fit un tel éloge de son savoir & de ses rares qualités à François I.er, que ce Prince chargea Guillaume Coq son premier Médecin de lui écrire de sa part, & de l'assurer que, s'il vouloit venir, on lui feroit des avantages, qui ne lui permettroient pas de regretter sa patrie.

Germain de Brie & Jacques Colin, Aumôniers du Roi, paroissent aussi avec distinction dans la même liste. Le premier écrivit, au sujet de la fondation du Collége Royal, une lettre en grec à Budé, « afin, lui marquoit-il,
» que si vos vœux & les miens sont remplis, comme vous
» l'espérez, vous puissiez connoître que je ne suis pas
» indigne d'obtenir une place dans ce Collége: non
» cependant au rang des Professeurs, je ne mérite pas une telle faveur, mais au moins parmi les Étudians. » De Brie étoit natif d'Auxerre, où il eut en 1515 un canonicat, qu'il résigna en 1520 pour en prendre un de l'église de Paris. Il avoit acquis en Italie une grande connoissance des Langues, sur-tout de la grecque, sous Marc Musurus; cela le mit en relation avec tout ce qu'il y

Goujet, Mém. hist. sur le Coll. Royal, I.re part. p. 22.

Le Beuf, Mém. pour l'Histoire d'Aux. t. II, p. 501.

avoit de Grands & de Savans en ce temps-là. On le voit par le Recueil de quelques-unes de ſes lettres, qu'on a publié ; & ce qu'on y apprend encore, c'eſt la familiarité dont le Roi l'honoroit, & les converſations littéraires que ce Prince avoit quelquefois, tant avec lui, qu'avec Jacques Colin. Celui-ci, Poëte françois & latin, à la fonction d'Aumônier joignoit le titre de Lecteur de Sa Majeſté. Il avoit été d'abord Principal du collége des Bons-Enfans près Saint-Honoré à Paris. Il fut fait dans la ſuite abbé de Saint-Ambroiſe de Bourges, d'Iſſoudun & d'Olivet au même diocèſe. C'eſt lui qui paroît avoir eu le premier la direction du Collége Royal, apparemment en qualité de Lecteur du Roi.

ANNÉE 1526.

Goujet, ubi ſup. p. 15 & 33.

Si tous les Savans de ce temps-là euſſent reſſemblé à ceux que nous venons de nommer, on ne ſe plaindroit pas que le rétabliſſement des bonnes études fut l'époque des héréſies. Mais, il faut l'avouer, il ne ſe trouva que trop d'eſprits en qui la culture des Lettres mit une liberté de penſer, qui dégénéra en révolte contre l'Égliſe. Combien de ces Littérateurs, fatigués des démêlés perpétuels qu'ils avoient avec les Théologiens ſcholaſtiques, ſoit parce que ceux-ci trouvoient trop de hardieſſe dans les Diſcours ou les Écrits des premiers, ſoit parce qu'ils méritoient auſſi eux-mêmes des reproches par la manière baſſe & pointilleuſe dont ils traitoient les matières de religion ; combien, dis-je, de ces Littérateurs favoriſèrent l'entrée du Luthéraniſme en France ! Heureuſement, tandis que l'Égliſe Gallicane foudroyoit l'erreur dans divers

ANNÉE 1526.

Conciles, & que les Tribunaux séculiers la réprimoient avec la plus grande sévérité, François soutenoit du poids de son autorité, & les décisions des Évêques & les jugemens des Magistrats. Sincèrement attaché à tous les articles que la Nation, depuis tant de siècles, faisoit profession de croire & de révérer, il ne s'intéressoit au progrès des Sciences, qu'autant qu'elles peuvent servir à la défense de la Religion & à l'ornement de l'État. Si ses recommandations de certaines personnes chéries, ont paru en quelques rencontres le porter à des démarches capables d'accréditer la nouveauté, les traits que nous allons décrire, mettront au grand jour toute la catholicité de ses sentimens.

Journal de Louise de Savoie.

Un jeune homme, parent des personnes les plus considérables de la Cour, déroba la nuit les saintes Hosties qui étoient conservées dans la chapelle du château de Saint-Germain, & alla les cacher dans une autre chapelle dédiée à Sainte-Geneviève, auprès de Nanterre. Ce malheureux fut découvert; on le condamna à avoir le poing coupé, & à être ensuite brûlé vif. Mais, pour réparer le sacrilége, le Roi ordonna une procession solennelle, dans laquelle le Cardinal de Vendôme reporta les saintes hosties, de Nanterre à Saint-Germain, Sa Majesté suivant à pied, nue tête & une torche à la main. *Il faisoit beau voir mon fils*, dit Louise de Savoie dans son journal, *porter si grant honneur & reverence au Saint-Sacrement, que chacun, en le regardant, se prenoit à pleurer de pitié & de joye.*

En 1528, on vit à Paris un autre ſcandale, dont la réparation ne fut pas moins éclatante. La nuit du dimanche de la Pentecôte, quelques Luthériens Iconoclaſtes abattirent la tête d'une ſtatue de la Vierge, qui étoit dans le mur d'une maiſon faiſant le coin de la rue des Roſiers & de la rue des Juifs au quartier Saint-Antoine. Ils rompirent de même la tête de l'Enfant Jéſus, & non contens de cela, ils donnèrent quelques coups de poignard à ces ſaintes images. Le bruit d'un tel attentat mit toute la ville en rumeur. Le Roi ordonna qu'on en fît une juſtice exemplaire; il promit la ſomme de mille écus à celui qui en découvriroit les auteurs. Cependant, pour ſatisfaire à la Juſtice Divine, tous les Corps eccléſiaſtiques de la ville firent des proceſſions. L'Univerſité ſe rendit au lieu où le crime avoit été commis, & cinq cents Écoliers choiſis préſentèrent chacun un cierge devant la ſtatue mutilée. Mais l'action la plus ſolennelle ſe paſſa le 11 juin, fête du Saint-Sacrement. Le Roi ayant fait faire une image d'argent de la hauteur de celle qui avoit été profanée, tout le Clergé de Paris, tant régulier que ſéculier, ſe rendit à l'égliſe de la Couture-Sainte-Catherine. L'Évêque y célébra la Meſſe, à laquelle aſſiſtèrent le Parlement, la Chambre des Comptes, le Corps-de-ville, les Ambaſſadeurs des Cours étrangères, tous les grands Officiers de la Couronne, les Princes du Sang, & le Roi lui-même. Après la Meſſe, cette nombreuſe & auguſte aſſemblée marcha en proceſſion jusqu'à la rue des Roſiers. L'évêque de Liſieux,

ANNÉE 1528.

Félibien, Hiſtoire de Paris, t. II, p. 981.

ANNÉE 1528.

Grand-Aumônier, en habits pontificaux, portoit la nouvelle ſtatue; le Roi ſuivoit, tenant un grand cierge à la main. Quand on fut arrivé au lieu de la ſtation, le Grand-Aumônier poſa l'image ſur un autel, le Roi ſe mit à genoux avec tout ſon cortége, les Muſiciens de la Chapelle chantèrent l'antienne *Ave Regina Cœlorum*, & le Grand-Aumônier dit l'oraiſon. Le Monarque monta enſuite ſur une haute eſtrade, tenant l'image de la Vierge, & après l'avoir baiſée reſpectueuſement, il la plaça dans ſa niche, & ferma lui-même le treillis de fer qu'on avoit fait devant pour la garantir de nouvelles inſultes *(r)*. Puis, s'étant remis à genoux, il pria encore quelque temps, verſant, comme il avoit fait durant toute la cérémonie, des larmes qui marquoient ſenſiblement ſa foi & ſa dévotion.

1534.

Félibien, tom. II, Preuves, pag. 686. Bouchet, Annal. d'Aq. IV.e partie, p. 479.

Chacune des années ſuivantes fournit quelques nouveaux exemples en ce genre. Nous ne rapporterons plus que celui-ci. La nuit du 18 octobre 1534, on répandit dans Paris des placards pleins de blaſphèmes contre la Sainte-Euchariſtie, avec des invectives groſſières contre tous les Ordres du Clergé. On porta même l'audace juſqu'à faire afficher ces libelles aux portes du château de Blois, où le Roi tenoit ſa Cour. Le Parlement fit arrêter auſſitôt pluſieurs hérétiques; &, d'après les informations qui furent dreſſées, on débita qu'il s'étoit formé

(r) En 1545, cette ſtatue d'argent fut volée malgré le treillis. On en mit une autre qui n'étoit que de bois. Les Huguenots ayant briſé encore celle-ci en 1551, l'évêque de Paris en ſubſtitua une nouvelle de marbre, qui fut placée auſſi avec grande cérémonie.

une

une conjuration, dont le but étoit d'égorger les Catholiques pendant qu'ils ſeroient occupés au Service Divin. François, au premier bruit de cet affreux complot, quitta le château de Blois, & ſe rendit à Paris, où il fut témoin lui-même d'un nouvel attentat; car on oſa répandre encore dans la ville, & juſque dans le Louvre, des écrits où le Saint-Sacrement étoit outragé ſans pudeur. Alors ce Prince, enflammé de zèle, publia un Édit formidable contre tous les hérétiques; & pour réparer l'injure commiſe envers la Majeſté Divine, il voulut que l'évêque de Paris ordonnât une proceſſion générale. Elle ſe fit le jeudi 21 de janvier 153$\frac{4}{5}$; tous les Couvens & les Chapitres s'y trouvèrent, avec les principales Reliques de leurs égliſes. Après les Religieux de Sainte-Geneviève & de Saint-Victor, marchant les uns à côté des autres, venoit le Chapitre de Notre-Dame, avec les égliſes qu'on appelle *ſes Filles,* à main droite; le Recteur & l'Univerſité à la gauche: puis, marchoient les Suiſſes de la garde du Roi, les hautbois, violons, trompettes, &c. Enſuite, *les Chantres de la Chapelle de Sa Majeſté, tant les domeſtiques, que ceux de la Sainte-Chapelle du Palais, mêlés, & chantant cantiques & motets.* L'évêque de Paris portoit le Saint-Sacrement ſous un dais, qui étoit ſoutenu par le Dauphin, les deux Princes ſes frères, & le duc de Vendôme. Le Roi ſuivoit immédiatement, tenant une torche à la main, & édifiant tout le monde par les démonſtrations de la plus tendre piété. Il étoit accompagné de grand nombre de Princes & de Chevaliers de

ANNÉE 1534.

ANNÉE 1535.

ſon Ordre, tenant pareillement chacun un flambeau à la main, du Parlement, de la Chambre des Comptes, des autres Compagnies de Magiſtrature & des principaux Officiers de la Cour. On marcha en cet ordre depuis Saint-Germain-l'Auxerrois juſqu'à la Cathédrale, d'où, après la Meſſe célébrée par l'Évêque, Sa Majeſté alla dîner au Palais épiſcopal. Là, en préſence de tout ce qu'il y avoit de plus conſidérable dans l'Égliſe & dans l'État, le Monarque, vraiment digne du beau nom de *Roi Très-Chrétien*, fit un Diſcours dans lequel, pour montrer l'horreur qu'il avoit pour l'héréſie, il proteſta que, *ſi ſon bras étoit infect de telle pourriture, il le voudroit ſeparer de ſon corps; c'eſt-à-dire, comme il l'expoſa lui-même, que, ſi ſes propres enfans eſtoient ſi malheureux que de tomber en telles execrables & maudites opinions, il les voudroit bailler pour faire ſacrifice à Dieu:* paroles mémorables, & qui marquent une foi bien vive & bien généreuſe.

A cette auguſte cérémonie, que le célèbre Budé appeloit le *triomphe du Roi ſur une ſecte impie & déteſtable*, on compta juſqu'à cinq Cardinaux, dont un étoit Jean le Veneur, Grand-Aumônier. Le pape Clément VII l'avoit revêtu de la pourpre romaine le 7 de novembre 1533, dans l'entrevue que ce Pontife eut à Marſeille avec François I.er, pour conclure le mariage de Henri II, fils du Roi, avec Catherine de Médicis, nièce de Sa Sainteté. On y vit auſſi parmi quantité d'autres Prélats, Antoine Sanguin, évêque d'Orléans & Maître de l'Oratoire; charge dans laquelle il venoit de ſuccéder

à Symphorien Bullioud, mort à Soiſſons le 5 de janvier 1534 *(ſ)*. Mais perſonne ne dut y paroître avec plus d'avantage que Guillaume Petit, puiſque c'étoit le fruit des ſemences qu'il jetoit depuis tant d'années dans l'ame de ſon pénitent, que l'Égliſe recueilloit en ce jour ſi glorieux pour elle. ANNÉE 1535.

Petit n'étoit pas cependant de ces Théologiens, dont le zèle éclairé, mais trop ardent, ne conſeilloit pour arrêter le mal, que des remèdes violens & rigoureux. Quoiqu'élevé dans un Ordre qu'on n'a jamais accuſé de trop d'indulgence pour les errans, il donnoit volontiers des conſeils de modération & de douceur. C'étoit de lui que la ducheſſe d'Alençon, alors reine de Navarre, ſe ſervoit pour adoucir l'eſprit de ſon frère en faveur de ceux qu'elle protégeoit. On ſait que Marguerite, paſſionnée, comme François, pour les belles connoiſſances, faiſoit accueil à tous les Savans, & que de ce nombre furent des Hérétiques, ou des hommes fort ſoupçonnés de l'être. Non contente de leur ouvrir un aſile dans ſes États pour les dérober à la ſévérité des loix, & de les écouter comme ſes prédicateurs, elle les préconiſoit à la Cour de France, dans l'intention de les y faire recevoir & écouter en la même qualité. A la perſuaſion de ces nouveaux Docteurs, elle voulut même,

(ſ) On a imprimé à Lyon, en 1645, la vie de ce Prélat, ſous ce titre : *Symphorianus de Bullioud Lugdunenſis, olim Epiſcopus Glandavatenſis, Vaſatenſis, & Sueſſionenſis e tenebris hiſtoriæ eductus in lucem a Petro Bullioud. S. J.*

ANNÉE 1535. dit-on, y introduire une eſpèce de liturgie appelée la *Meſſe à ſept points;* nom qui lui avoit été donné parce qu'on y pratiquoit ſept choſes fort éloignées des uſages de l'Égliſe. C'étoit de n'y employer que du pain levé & commun, à la manière des Grecs; d'y ſupprimer l'élévation & l'adoration; d'y faire toujours la Communion publique; d'y communier ſous les deux eſpèces; de n'y faire mention ni de la Sainte-Vierge ni des Saints; de ne point aſtreindre les Prêtres à la loi du célibat. Le Confeſſeur du Roi n'avoit garde de ſe prêter à des démarches, qui étoient viſiblement l'effet de la ſéduction. Mais il porta la condeſcendance pour cette bonne Princeſſe juſqu'à traduire en françois le livre de prières dont elle ſe ſervoit; traduction qui indiſpoſa contre l'un & l'autre tous les Catholiques zélés. Et lorſque la Reine eut elle-même mis au jour un ouvrage de dévotion intitulé *Le miroir de l'ame pécheresse,* ayant appris que quelques Docteurs de la Faculté en avoient interdit la lecture aux Fidèles, ſous prétexte qu'il n'y étoit parlé ni de l'interceſſion des ſaints ni du purgatoire, le Prélat courut à l'aſſemblée de l'Univerſité, prit hautement la défenſe de cet ouvrage, & requit que l'on fît un décret qui pût ſatisfaire la Majeſté Royale offenſée.

Hiſtoire de l'Égl. Gallic. t. XVIII, p. 215.

1536. Guillaume Petit, après avoir rempli pendant environ vingt-ſept ans, le miniſtère de Confeſſeur, tant auprès de Louis XII, qu'auprès de François I.er termina enfin ſa carrière le 8 de décembre 1536. Il fut inhumé dans la cathédrale de Senlis, égliſe dont il étoit devenu le

Pasteur, par la permutation qu'il avoit faite en 1527, de l'évêché de Troyes pour celui de Senlis. Les biens dont il a enrichi ces deux diocèses, y ont mis sa mémoire en bénédiction. Elle ne doit pas être moins chère aux Gens de Lettres, dont il fut toujours le patron & le bienfaiteur, employant en leur faveur tout ce qu'il avoit de talens, de moyens & de crédit. C'est par ses soins qu'ont été tirés de la poussière, & publiés pour la première fois, les ouvrages d'Origène, de Sévère Sulpice, de Grégoire de Tours, d'Adon de Vienne, de Sigebert de Gemblou; d'Aimon, Moine Bénédictin; de Paul diacre, de Luitprand de Cremone & de Durand de Saint-Pourçain. Nous passons quantité d'autres ouvrages qu'il composa lui-même, soit pour défendre la foi de l'Église, ou pour expliquer les règles des mœurs. On peut en voir ailleurs la liste nombreuse; & c'est une bonne preuve de sa piété & de sa constante application à l'étude, au milieu du tumulte de la Cour, où les devoirs de sa charge le retenoient.

ANNÉE 1536.

Ap. Echard, Scrip. præd. tom. II, p. 100.

La Chapelle du Roi acquit, vers le même temps, un sujet capable de la dédommager de la perte qu'elle venoit de faire. C'est le célèbre Pierre Duchâtel, homme d'un esprit vaste, d'une mémoire prodigieuse, du caractère le plus droit, digne, en un mot, par ses rares qualités, de la grande faveur à laquelle il parvint auprès du Prince, & de toute la vénération de la postérité. Avant que de le considérer à la Cour, où son histoire sera comme liée à celle de François I.er, il est à propos de

ANNÉE 1536.

repréſenter ici, avec quelque détail, les premiers traits de ſa vie.

Galland, vita Caſtellani. Bayle, Dict. au mot Caſtellan. Joly, Notes critiques ſur Bayle.

Pierre Duchâtel *(t)* naquit à Arc en Barrois, dans le diocèſe de Langres, d'un Gentilhomme Wallon, nommé *Quintin Duchâtel,* qui s'étoit établi en ce lieu. Ayant eu le malheur de perdre ſon père & ſa mère avant que d'être ſorti de l'enfance, il tomba entre les mains de tuteurs qui négligèrent également ſon bien & ſon eſprit. On l'envoya néanmoins à Dijon la onzième année de ſon âge, pour étudier ſous Turrel, fameux Mathématicien. Il y porta une facilité ſi merveilleuſe pour les Sciences, qu'il apprit le grec ſans le ſecours de perſonne. Ce qui fit dire à ſon maître, qui ſe mêloit de prévoir & d'annoncer l'avenir, que Duchâtel deviendroit un grand homme, ſans parvenir toutefois à un âge bien avancé. A peine eut-il été ſix ans à cette école, qu'on lui donna une claſſe à régenter. Bientôt il trouva une belle occaſion de faire paroître combien il étoit digne de cet emploi. Turrel ayant été, à cauſe de ſes prédictions, accuſé & mis en juſtice comme ſorcier, Duchâtel prit ſa défenſe, & prononça en pleine audience un Diſcours ſur l'Aſtrologie, qui fit une telle impreſſion ſur les accuſateurs & ſur les juges, que les uns & les autres

(t) Il eſt mal nommé dans quelques Auteurs, *Caſtellan* ou *Châtelain.* Son véritable nom étoit *Duchaſtel.* C'eſt ainſi qu'il s'eſt appelé lui-même dans le titre de ſon Oraiſon funèbre de François I.er, & l'on voit encore aujourd'hui un acte judiciaire, où il eſt pareillement nommé *Duchaſtel.*

admirant l'éloquence du disciple, reconnurent l'innocence du maître.

L'envie de connoître les Savans le porta à voyager. Il commença par l'Allemagne, où il vit plusieurs personnes de Lettres; & il s'arrêta à Basle auprès d'Érasme, qui ayant tout d'un coup démêlé ce qu'il valoit, le mit chez Froben[a] en qualité de Correcteur d'Imprimerie. Duchâtel s'y livra de nouveau à l'étude avec une application infatigable: application dont le docte Hollandois recueilloit les premiers fruits, à mesure que ses ouvrages passoient par les mains d'un si habile Correcteur. Tous deux sortirent de Basle lorsque la Religion catholique y fut abolie[b]. Érasme se retira à Fribourg, & Duchâtel revint en France dans le dessein de passer en Italie. Mais auparavant, par le conseil de ses amis, il alla à Bourges étudier en Droit sous le fameux Alciat. Là, il fit connoissance avec Louis Husson, fils du comte de Tonnerre, nommé à l'évêché de Poitiers, à qui il donna des leçons de grec & de latin. Revenu à Paris en la compagnie de ce jeune Prélat, il reprit son projet pour le voyage d'Italie, & partit avec l'évêque d'Auxerre, François de Dinteville, Aumônier du Roi, qu'on envoyoit à Rome en qualité d'Ambassadeur[c]. A l'exception des monumens, restes précieux de l'Antiquité, Duchâtel ne trouva dans la capitale du Monde presque rien qui méritât son approbation. Il fut même si scandalisé des mœurs & de la corruption qui regnoient alors dans la Cour Pontificale, qu'il résolut de quitter ce séjour pour passer à Vénise. Dans cette

[a] Fameux Imprimeur.

[b] En 1529.

[c] En 1531.

ANNÉE 1536.

dernière ville, ayant appris que l'évêque & les habitans de Leucosie, capitale de l'île de Chypre, cherchoient un homme qui fût en état d'enseigner chez eux le grec & le latin, & d'interpréter les Orateurs, les Poëtes & les Historiens, il s'offrit d'y aller, moins attiré par l'appât de deux cents ducats d'appointemens qu'on devoit lui donner, que par l'envie de voir & de connoître cette Isle. Il y demeura deux ans, après lesquels il parcourut l'Égypte, la Palestine, la Syrie, l'Asie, revint par Constantinople, où il séjourna quelque temps, & rentra enfin en France, chargé d'une infinité de belles connoissances qu'il avoit recueillies dans ces différentes parties du Monde.

Son absence n'avoit rien diminué du zèle reconnoissant de son ancien disciple, l'évêque de Poitiers; il retrouva en lui un ami & un protecteur. Le Cardinal du Bellay, évêque de Paris, prit à son égard les mêmes qualités. Ces deux Prélats parlèrent de lui au Roi, avec des éloges qui donnèrent bientôt à Sa Majesté l'envie de le connoître. Duchâtel confirma lui-même leur témoignage dès la première fois qu'il parut devant le Monarque. Comme à un savoir immense il joignoit une facilité & une grâce admirable à s'énoncer, François le goûta tellement, qu'il le fit inscrire dès-lors sur l'état de sa Maison, parmi les Secrétaires du Cabinet & les Officiers de sa Chambre, afin de pouvoir s'entretenir plus fréquemment avec lui. C'étoit sur-tout pendant ses repas que ce Prince se plaisoit à le questionner, & à l'entendre discourir sur toutes sortes

de

ANNÉE 1538.

de sujets; car la table du Roi étoit une vraie école des Sciences & des Arts. C'est l'idée que nous en donne un Étranger qui en avoit été témoin, & qui étoit connoisseur. « Je puis certifier, dit Hubert-Thomas de Liége, que je me suis trouvé aux repas de plusieurs Rois, que j'ai même « vu manger le Pape, des Cardinaux, des Évêques : mais « je ne sçais pas avoir assisté jamais à une table aussi savante « que l'étoit celle de François I.er. Les lectures qui s'y fai- « soient, les matières qu'on y agitoit, les conversations « qu'on y tenoit, étoient si instructives, que l'homme le « plus savant pouvoit encore y apprendre quelque chose. Il « y avoit à profiter pour le Militaire le plus intelligent, « comme pour l'homme de Lettres. J'ose dire plus, s'il « m'est permis de descendre aux détails, l'Artiste, le « Jardinier, le Laboureur y auroient acquis de nouvelles « connoissances à entendre parler le Roi, quoiqu'il parlât « difficilement, & qu'on eût peine à l'entendre, ayant perdu « la luette par ses maladies. »

Goujet, Mémoire hist. sur le Collége Royal, I.re part. p. 14.

Toute la Cour applaudit d'abord au goût de François pour du Châtel : mais dès qu'on commença de s'apercevoir que ce Prince *se rapportoit sur lui par-dessus tous les autres, quand il s'agissoit de quelque point difficile*, quelques envieux, craignant de se voir désormais éclipsés par un génie si supérieur, entreprirent de le déconcerter, de l'écarter même, s'il étoit possible. Combien de gens de mérite en pareil lieu ont été la victime de pareilles cabales! Celle-ci ne put venir à bout de nuire au nouveau favori. François lui fit dire par le Dauphin, qu'il ne s'étonnât ni

Brantome.

ANNÉE 1538.

des discours, ni des menées de personne, & qu'il continuât de parler avec la même liberté ; permission dont du Châtel sut user dans la suite, profitant de cette sorte d'empire que lui donnoit son éloquence, pour faire entendre souvent des vérités, que ceux qui ne sont que courtisans ont rarement le courage de présenter aux Souverains. Enfin le Monarque lui-même déclara qu'il vouloit l'avoir toujours auprès de sa personne. Ce n'étoient pas là les vues de du Châtel. Il auroit souhaité d'embrasser la profession militaire, dans laquelle son père avoit passé toute sa vie. Il s'en ouvrit au Roi, qui lui répondit qu'il l'avoit dévoué aux muses, & non aux armes. Alors il se détermina à prendre le parti de l'Église, & peu de temps après il fut fait Aumônier & Lecteur de Sa Majesté à la place de Jacques Colin.

Du Châtel regarda ces nouveaux postes comme une nouvelle obligation d'étudier, afin de se mettre en état de satisfaire sur le champ à toutes les questions que le Roi son Maître pourroit lui faire. « En effet, remarque un » fameux critique, il n'y a peut-être point de gens dont les » entretiens soient plus à craindre pour un Savant que ceux » des grands Seigneurs qui aiment les Sciences. Comme » ils sont accoutumés à parler sans préparation sur les choses » de leur ressort, ils conçoivent mauvaise opinion d'un » homme, qui ne répond pas de même à point nommé aux questions qui lui sont faites concernant sa profession. » C'est ce que du Châtel sentit & voulut éviter. Pour avoir plus de temps à donner à l'étude, il ne dînoit jamais : il

Bayle, remarq. R.

ANNÉE 1538.

prenoit ſeulement un morceau de pain le matin à huit heures, & ſoupoit à cinq heures du ſoir. Il ſe trouvoit non-ſeulement aux repas du Roi, mais encore à ſon coucher pour lui lire, & lui expliquer quelque Auteur Grec ou Latin, juſqu'à ce qu'il fût endormi. Il alloit enſuite prendre lui-même un peu de repos. Couché par terre, la tête enveloppée dans ſon manteau, il paſſoit ainſi environ trois heures, après leſquelles il ſe remettoit à l'étude, qu'il n'interrompoit que vers les dix heures du matin, pour ſe trouver à la Meſſe du Roi. Il conſacroit régulièrement la matinée à l'Écriture Sainte, à la Philoſophie, aux Mathématiques; le ſoir aux Orateurs, aux Hiſtoriens & aux Poëtes. Une application ſi extraordinaire & ſi conſtante le rendit un homme univerſel, au point que François I.er qui ſe vantoit de n'avoir point vu de Savant dont il n'eût épuiſé la Science dans l'eſpace de deux années, avoua qu'il n'avoit jamais trouvé en défaut l'érudition de celui-ci.

On s'attend bien que du Châtel ne fit pas tant de progrès dans l'eſtime & la faveur de ſon Maître, ſans en faire auſſi quelqu'un dans la carrière de la fortune. Il eut d'abord un Canonicat de la Sainte-Chapelle, enſuite la Prévôté d'Évaux au diocèſe de Limoges, & peu d'années après l'Évêché de Tulles, que la mort de Jacques Hamelin avoit rendu vacant *(u)*.

(u) Jacques Hamelin mourut en 1539 dans la ville de Sens, où il avoit accompagné le Roi.

ANNÉE 1539.

Ce dernier, depuis qu'on avoit perdu Guillaume Petit, réunissoit en sa personne les charges de premier Aumônier & de Confesseur du Roi. On lui donna pour successeur dans celle-ci, Henri le Maire, & dans celle-là Jean Gagnée ou de Gannay *(x)*, deux Docteurs de la Faculté de Paris. Henri le Maire n'est guère connu que par le choix honorable que François I.er fit de lui : mais Jean Gagnée est célèbre. Naissance, vertu, érudition, tout se rencontroit en sa personne. Il étoit neveu de Jean de Gannay, Premier Président du Parlement de Paris, & Chancelier de France sous Louis XII. Après d'excellentes études au collége de Navarre, il y professa la Théologie scholastique. Mais son occupation principale, durant plusieurs années, fut d'expliquer les Épîtres de Saint Paul ; ce qui le mit en état de donner sur cette partie des livres saints, des notes très-utiles & très-judicieuses, qui furent imprimées pour la première fois en 1539, sous la protection du Cardinal Jean de Lorraine. Il expliqua suivant la même méthode les Évangiles, les Actes des Apôtres, les Épîtres canoniques & l'Apocalypse : en sorte que nous avons un commentaire entier de ce

Histoire de l'Egl. Gallic. tome XVIII, p. 492.

(x) Dans la relation du Service fait à Notre-Dame de Paris le 7 juin 1539, pour Isabelle de Portugal, femme de l'empereur Charles V, dont Jean Gagnée prononça l'Oraison funèbre, on donne à ce Docteur la qualité de Confesseur du Roi. Peut-être succéda-t-il en effet dans les deux charges à Hamelin. Cependant il paroît d'un autre côté qu'Henri le Maire étoit Confesseur dans les années 1541, 1542, 1543, 1544 & suivantes. *Voyez* du Peyrat, *p.* 450.

Docteur sur tout le nouveau Testament ; & l'on remarque que c'est un des premiers & des meilleurs ouvrages, qui aient paru en ce genre depuis le rétablissement des bonnes études. Il reste encore plusieurs autres écrits de Gagnée, fruits de sa piété & de son intelligence dans les Langues. Le Roi en le faisant son premier Aumônier lui donna les abbayes de Saint-George près de Rouen & de la Bonté-Dieu ; outre celle de Coëtmaloen en Bretagne, qu'il possédoit déjà. A ces Bénéfices il joignit dans la suite la dignité de Chancelier de l'Église de Paris. On raconte qu'ayant eu occasion, dans les différens voyages où il accompagnoit François Ier, de visiter les Archives de quantité de Chapitres & de Monastères, & y ayant déterré grand nombre de Manuscrits précieux, tant des SS. Peres que d'autres Auteurs ecclésiastiques, il dit un jour à ce Prince qu'il seroit à propos de rassembler tous les Manuscrits épars çà & là dans le Royaume, & de les conserver à Paris, dans une Bibliothèque commune. Ce conseil avoit pour but de mettre sous la protection immédiate du Roi tous ces trésors d'érudition, & d'empêcher qu'ils ne se dissipassent. Mais n'y a-t-il pas encore moins de danger à les laisser dispersés en différentes Bibliothèques ; puisque les évènemens qui pourroient les faire périr n'arrivent jamais tous ensemble dans tous les lieux, & qu'au contraire il ne faudroit qu'un malheur, pour détruire sans ressource tout ce qui seroit rassemblé dans un dépôt général & unique ! Au reste, on doit conclure de ceci que Gagnée sentoit le prix de ces monumens de l'antiquité, &

ANNÉE 1539.

que probablement il étoit un de ceux que le Monarque consultoit dans ses entreprises littéraires.

La présence d'un tel Docteur à la Cour ne dut pas y diminuer l'émulation pour le progrès des Sciences. Divers traits de ce temps-là prouvent, en effet, qu'il y régnoit toujours la même activité à cet égard. Il y avoit déjà plusieurs années que Guillaume Petit, Confesseur du Roi, avoit exposé au Parlement, que le collége Mignon, de fondation royale, étoit sans aucun exercice, & qu'il étoit nécessaire de procéder à sa réformation. Par Arrêt du 27 janvier 1527, un Président & trois Conseillers avoient été nommés pour accompagner le Prélat dans la visite qu'il devoit en faire, & dresser avec lui les règlemens qu'ils estimeroient convenables. L'ouvrage étoit resté imparfait. Le 4 d'août 1539, le Cardinal le Veneur, comme Grand-Aumônier, le consomma, en rétablissant dans cette maison la discipline, soit pour le service Divin, soit pour l'entretien des douze Boursiers qui y avoient été fondés.

Felib. Hist. de Paris, t. I, p. 596.

Le Collége Royal n'étoit encore qu'un établissement commencé ; il falloit le cimenter de manière qu'il n'eût rien à redouter des évènemens. C'est à quoi Pierre du Châtel crut devoir employer le crédit qu'il avoit auprès de son Maître. Il lui fit sentir en particulier qu'il étoit important que ceux qu'il avoit mis en exercice, & leurs successeurs, eussent des appointemens assez considérables pour leur procurer, non-seulement tout ce qu'on peut renfermer dans l'ordre des besoins, mais de plus tout ce qui

Goujet, Mémoire hist. sur le Collége Roy. 1.re par. p. 37 & 38.

peut faire l'aisance d'un homme de Letires ; ou qu'on leur conférât des bénéfices, pour suppléer à la modicité des appointemens ; qu'ils fussent couchés sur l'état, & comptés au nombre des Commensaux de la Maison du Roi, de peur que s'ils se trouvoient obligés d'aller à la suite de la Cour, pour y poursuivre le payement de leurs gages, ils ne perdissent un temps qui étoit également précieux, & à eux-mêmes & à leurs disciples. Il demanda aussi qu'ils fussent payés par quartier de trois en trois mois, sans avoir besoin d'importuner le Roi ou ses Ministres par des sollicitations qui chagrinent toujours des ames bien nées. Ce n'est pas tout ; persuadé par l'expérience que les entreprises des Rois, même les plus glorieuses, ont souvent à lutter contre ceux qui ont des motifs secrets pour les faire échouer, & que quelquefois on les voit renversées par des circonstances qu'une prudente précaution auroit pu rendre sans effet, du Châtel pressa le Monarque de reprendre & d'exécuter sans délai le projet conçu en 1521. C'étoit de bâtir le nouveau Collége à la place de l'hôtel de Nesle, & de le doter assez richement pour que les fonds pussent suffire pour l'entretien du service Divin, des Professeurs & des jeunes gens qu'on voudroit y élever selon le nombre qui en seroit fixé. Du Châtel pensoit qu'on pouvoit y en admettre jusqu'à six cents ; & il demandoit pour cela un fonds d'environ cent mille livres de revenu. Il vouloit aussi qu'il fût réglé, que le cours des études seroit de quatorze ans, & que, durant cet espace, chaque Étudiant prendroit les leçons de chacun des Professeurs, ou successivement,

ANNÉE 1539.

ANNÉE 1539. ou de plusieurs en même-temps, afin de s'instruire dans toutes les Langues & dans toutes les Sciences. François goûta sans peine ces vues du docte Aumônier. En attendant qu'il lui fût permis de les remplir dans toute leur étendue, il adressa le 19 décembre 1539, à M.e Guillaume Preudhomme, Général de ses Finances & Trésorier de l'épargne, une commission *pour faire*, ainsi que porte le titre, *le payement du bâtiment qu'il vouloit faire faire en l'hôtel de Nesle à Paris.*

1540. Il y a apparence qu'en qualité de Lecteur de Sa Majesté, du Châtel avoit la direction du Collége Royal; & après ce qu'on vient de rapporter, il faut convenir que jamais emploi de cette espèce ne tomba en de meilleures mains. Bientôt il fut honoré d'une autre charge dont la création étoit récente, mais qui ne lui convenoit pas moins. C'étoit celle de Bibliothécaire, ou, comme on parloit alors, de *Maître de la Librairie* du Roi, vacante par la mort de Guillaume Budé. La Bibliothèque Royale étoit en ce temps-là conservée au château de Fontainebleau. Sous la Maîtrise de du Châtel, elle reçut des augmentations très-considérables. Il y ajouta en moins de cinq ans les Manuscrits de Guillaume Pellicier, d'Antoine Éparque, de Nicolas Gaddi, du Cardinal d'Armagnac; & ce fut lui, sans doute, qui porta le Monarque à y faire entrer tous les Livres de la Bibliothèque de Blois. Non content de donner ses soins à l'enrichissement de ce trésor littéraire, il songea encore à pourvoir à sa conservation, soit en faisant relier les livres qui étoient venus en blanc

Mém. hist. sur la Bibl. du Roi, à la tête du t. I du Catalogue.

blanc des pays étrangers, & ceux de l'ancien fonds, qui ANNÉE
avoient besoin de nouvelles couvertures, soit, ce qui 1540.
n'étoit pas moins important, en faisant dresser des catalogues de ces mêmes livres pour en constater l'état. Terminons ces détails dans lesquels il a été nécessaire d'entrer, pour faire voir combien les Lettres étoient en honneur à la Cour de François I.er, & ce que ceux qui les cultivent doivent en particulier à la mémoire de du Châtel.

Les beaux Arts marchent naturellement de compagnie 1543.
avec les Sciences; & parmi les beaux Arts, la Musique a toujours tenu un des premiers rangs. Aussi a-t-elle été singulièrement goûtée par tous ceux de nos Rois, qui ont montré le plus d'inclination pour les Sciences & les Arts. Sans remonter jusqu'au règne de Charlemagne, pour chercher la preuve de cette vérité, il suffit de rappeler ici l'exemple de Charles le Sage. *Il entendoit*, dit Christine de Pisan, *si parfaitement tous les points de Musique, qui est la Science des sons & accords par notes, que aucun discord ne lui pouvoit être mucié* (caché). La même Christine parle en cent endroits de la Musique de la Chapelle de ce Prince, & elle ajoute, qu'il avoit coutume d'égayer la fin de ses repas, en faisant jouer *les Menestriers de bas instruments si doulcement comme plus peut.* Le goût de François I.er pour la Musique n'est pas moins remarquable. Ce grand Prince étoit tellement prévenu en faveur des charmes d'un si bel Art, qu'après avoir conclu un Traité de ligue avec Soliman II, empereur des Turcs, il ne crut pas pouvoir faire à son nouvel allié un présent plus

Le Beuf, Dissertation, tome III, p. 238.

Ibid. p. 302.

Histoire de la Musique, t. I, p. 212

ANNÉE 1543.

agréable & plus digne de sa grandeur, que de lui envoyer un corps d'excellens Musiciens. Le Sultan les reçut d'abord favorablement, & assista à trois concerts qu'ils donnèrent dans son Palais; mais ayant remarqué que ce divertissement amollissoit son ame guerrière, & jugeant par lui-même qu'il pouvoit peut-être faire encore plus d'impression dans celle de ses courtisans, il loua le talent de ces Musiciens, les récompensa, & ayant fait briser leurs instrumens, il les renvoya avec défenses à eux & à tous autres de s'établir dans son Empire sous peine de la vie. Le fier Sultan crut que c'étoit un trait de politique du Roi, & il reprocha à l'Ambassadeur de France, qu'apparemment son Maître avoit voulu imiter les Grecs, qui envoyèrent aux Persans le jeu des échecs pour ralentir leur passion belliqueuse. François ne pensoit pas ainsi. Persuadé de tous les avantages de la Musique, soit par rapport aux plaisirs innocens qu'elle est capable de procurer, soit par rapport au culte divin dont elle relève l'éclat, il en attacha une à sa chambre, & en consacra une autre au service de sa Chapelle. Cette dernière, qui est la seule dont nous devons parler, fut divisée en deux corps, dont l'un nommé *Chapelle de Musique*, étoit composé de tout ce qu'on avoit pu rassembler de belles voix propres à exécuter les différentes parties de la Musique, & de plusieurs Joueurs d'instrumens. L'autre nommé *Chapelle de Plein-chant*, comprenoit un certain nombre de Chantres & d'Ecclésiastiques, tous parfaitement instruits dans la Science du chant & de la psalmodie, & destinés à chanter les hautes Messes & les

Du Peyrat, Antiq. de la Chap. p. 474 & 479.

Heures canoniales. Ces deux Corps se réunissoient à certains jours solennels, & alors on leur donnoit le nom de *Grande-Chapelle*. Ils avoient à leur tête un seul & unique chef, créé en titre d'office l'an 1543 *(y)*, sous le nom de *Maître de la Chapelle - musique*. Ses fonctions étoient d'examiner les mœurs & la capacité de ceux qu'on devoit admettre, soit parmi les Musiciens, soit parmi les Chantres, de recevoir leur serment, d'avoir l'œil sur leur service, & de donner les ordres, afin que chacun s'acquittât exactement de son devoir : fonctions d'un grand détail ; mais il pouvoit s'y faire soulager par des Sous-Maîtres, qu'on avoit établis en même-temps dans l'une & l'autre Chapelle *(z)*, & qui étoient chargés de veiller au maintien de la discipline.

ANNÉE 1543.

On peut juger de l'importance qu'on attacha dès-lors à ce nouvel office, par la qualité de celui qui en fut pourvu le premier. Ce fut le Cardinal François de Tournon, archevêque d'Auch, & principal Ministre. Ce Prélat né en 1489, au château de Tournon, ville du Vivarais sur les bords du Rhône, étoit le cinquième

Fleury, vie du Card. de Tournon.

(y) Remarquez que cette même année le Roi, pour se mettre en état de continuer la guerre contre l'Empereur, créa & vendit plusieurs nouvelles charges. *Art de vérifier les dates.*

(z) Il y avoit deux Sous-maîtres pour la Chapelle de musique, savoir; Claude Servisi à six cents livres de gages, & Louis Aurant à trois cents livres. Il n'y en avoit qu'un pour la Chapelle de Plein-chant. Il se nommoit Guillaume Gallicet; & dans les comptes on le qualifie de *Chantre & Chanoine ordinaire de la Chapelle de Musique.* Il avoit cent quarante livres de gages. *Voyez* du Peyrat, *page 474.*

ANNÉE 1543. fils de Jacques, Seigneur de Tournon, & de Jeanne de Polignac. Dès sa jeunesse, il se retira du monde, & fit profession dans l'Ordre de Saint Antoine de Viennois, où, après sa promotion à la Prêtrise, on le chargea de l'administration de quelques commanderies. La Providence qui le destinoit à d'autres emplois, disposa tellement le cœur de François I.er en sa faveur, que ce Prince ayant eu occasion de le voir, crut aussitôt devoir le tirer de la solitude pour le placer sur le Siége Archiépiscopal d'Embrun [a]. Tournon le remplissoit dignement, lorsqu'il fut appelé par Louise de Savoye, pour venir au secours de la patrie, que la prison de son Souverain mettoit dans l'accablement. Il ne la servit pas seulement par ses conseils; il alla lui-même, comme nous avons dit, en Espagne traiter de la délivrance du Roi. Peu de temps après il y fit un second voyage pour conclure le mariage de ce Prince avec Éléonore sœur de Charles-Quint. Ce fut alors qu'il vit les honneurs & les dignités s'accumuler sur sa tête. Déjà il avoit été transféré à l'archevêché de Bourges [b], d'où il passa depuis à celui d'Auch [c], qu'il quitta encore dans la suite pour prendre celui de Lyon [d]. Il fut décoré du Collier de l'Ordre de Saint-Michel, avec le titre de Chancelier de cet Ordre. Le Pape Clément VII le nomma Cardinal en 1530, & le Roi, content de ses services, l'enrichit d'une telle quantité d'Abbayes qu'il n'auroit fallu que dix Ecclésiastiques comme lui, pour absorber presque tous les revenus de l'Église gallicane. Cela est fort singulier dans un homme

[a] En 1517.
[b] En 1525.
[c] En 1537.
[d] En 1551.

qui avoit commencé par faire vœu de pauvreté, & qui au milieu de cette abondance prenoit, dit-on, pour devise ces mots de S.[t] Paul, *Non quæ super terram.* S'il pouvoit y avoir quelque titre suffisant pour excuser une pluralité de bénéfices si contraire aux saints Canons, Tournon l'auroit trouvé sans doute dans le grand nombre d'ambassades & de commissions dont il fut chargé pour le bien de l'Église & de l'État, & dans le bon usage qu'il faisoit de son opulence. Établi Lieutenant général dans les pays de Lyonnois, Forès, Auvergne, Beaujolois, Dauphiné, Provence, &c. & chargé en cette qualité de soutenir la guerre que le Roi faisoit alors dans le Piémont, souvent il fut obligé d'employer ou d'engager ses propres revenus pour le payement des troupes. Souvent se trouvant sans ressource, tant de son côté, que de celui de la Cour, il se vit réduit à prier le Roi de nommer un autre Commandant à sa place, *afin*, disoit-il, *de reposer un peu sa bourse*, & lui donner le temps de mettre quelque ordre à son temporel. François le rappela enfin auprès de sa personne, & lui confia, conjointement avec l'Amiral d'Annebaut, l'administration des affaires, de manière cependant que le Cardinal y avoit la principale part.

ANNÉE 1543.

Anecd. des Reines & Régentes de France, tom. III, p. 123, n.° a.

Histoire de France du P. Daniel, nouv. édit. t. IX, pag. 628.

Tournon méritoit cette confiance de son Maître par son intelligence, sa droiture, sa fidélité. Si les occupations politiques, auxquelles fut employée la plus grande partie de sa vie, ne lui permirent pas de se rendre aussi savant que plusieurs autres personnages ses contemporains, il fut du moins l'ami & le protecteur des Savans. L'illustre

Histoire de l'Égl. Gall. tom. XVIII, pag. 48.

ANNÉE 1543.

Sadolet lui rend ce témoignage, & dans la bouche d'un homme si connoisseur & si ami du vrai, on ne peut soupçonner ni flatterie, ni admiration précipitée. Mais ce qui eut toujours dans la conduite de Tournon des caractères encore plus marqués, c'est le zèle de la Religion. Tout le monde sait le trait qu'on lui attribue au sujet de Melancthon, dont on attendoit, on sollicitoit même avec une sorte d'empressement l'arrivée en France *(a)*. Le Cardinal pour empêcher ce voyage, qui pouvoit avoir des inconvéniens, & ne pouvoit être d'aucune utilité à la bonne cause, imagina, dit un Auteur peu éloigné de ce temps-là, de se présenter devant le Roi avec les œuvres de Saint Irenée à la main. Sa Majesté ne manqua pas de lui demander quel étoit le beau Livre dont il s'occupoit. « Sire, répondit-il, » c'est véritablement un beau Livre, puisque c'est l'ouvrage » d'un des premiers Apôtres de la Gaule. Je suis tombé » par hasard sur un endroit, où il rapporte que Saint Jean » étant entré dans un bain public, & y voyant l'hérétique » Cerinthe, il se retira soudain, disant à ceux qui l'accom- » pagnoient : *fuyons d'ici de peur que nous ne soyons abimés*

Florimond de Remond, pag. 855.

(a) Fançois I.[er] lui écrivit pour ce sujet une lettre datée de Bruk le 23 de juin 1535. Il lui marque qu'il connoit son zèle pour appaiser les différends qui se sont élevés touchant la Religion, par ce que lui en a dit Guillaume du Bellai son Chambellan, & l'intention où il est de se rendre à Paris au premier jour, pour conférer avec les Docteurs sur les questions qui divisoient l'Église & les moyens de rétablir l'union. Il l'assure qu'il sera le bien venu, soit qu'il vienne en son propre & privé nom, soit qu'il vienne comme député, & au nom de son parti. *Voyez* du Boulai, *Hist. Univerſit. Tom. VI, pag. 256.*

dans un lieu, où cet impie a mis le pied. Tel est, Sire, « l'exemple que le Disciple bien-aimé de Jésus-Christ « nous a donné, par rapport au commerce avec les Héré- « tiques. Et vous qui n'avez pas ses lumières, & qui pouvez « être si facilement trompé, malgré la grandeur de votre « puissance, vous avez promis une audience publique à un « des principaux Chefs du Luthéranisme! » Ce discours prononcé avec feu, & fortifié par d'autres considérations, fit une telle impression sur l'esprit du Roi, que sur le champ il révoqua l'ordre qui ouvroit au Docteur Luthérien l'entrée du Royaume. Nous remarquerons encore d'autres conseils que le zélé Ministre donna au Monarque sur l'article de la Religion, & en louant le motif qui les dictoit, nous n'oublierons pas de faire apercevoir ce qu'ils ont eu quelquefois d'excessif & de répréhensible.

ANNÉE 1543.

La même année que le cardinal de Tournon fut installé dans la charge de Maître de la Chapelle-musique, le Clergé de la Cour perdit un autre Cardinal digne de ses regrets. Jean le Veneur, Grand-Aumônier du Roi, accompagnant Sa Majesté en Picardie, tomba malade à Marle, & y mourut le 7 de mars dans la soixante-dixième année de son âge. On a déjà dit que Louis XII avoit fait de lui un éloge honorable; il n'en méritoit pas moins de la part de François I.er. Son corps fut transporté dans son église cathédrale de Lisieux, à laquelle il avoit fait beaucoup de biens, & son cœur au monastère du Bec, dont il étoit Abbé. On voit encore son portrait aux vîtres de l'église des quinze-vingts, maison à laquelle il avoit

Cont. Chron. Beccensis.

ANNÉE 1543.

donné des preuves de sa vigilance par la réformation de ses statuts.

Le Roi étoit à Sainte-Menehould, quand il apprit sa mort. Le 7 août suivant, il nomma pour le remplacer dans la dignité de Grand-Aumônier, Antoine Sanguin, dit *le cardinal de Meudon*. Celui-ci, plus connu par les dons que lui prodigua la fortune que par ce qu'il fit pour les mériter, descendoit d'une famille qui avoit été anoblie en 1400, & dans laquelle ses Auteurs avoient laissé peu de vestiges d'illustration. Mais il avoit alors à la Cour dans la personne d'Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, une parente bien capable de lui procurer les titres les plus éclatans. C'est en effet au crédit de cette nièce favorite qu'Antoine Sanguin dut l'évêché d'Orléans [a], qu'il changea dans la suite pour celui de Limoges, le chapeau de Cardinal [b], la charge de Maître de l'Oratoire, & enfin celle de Grand-Aumônier; sans compter les abbayes de Fleuri, d'Hautvilliers, des Vaux-de-Cernay, de la Vieuxville, de la Trinité de Vendôme & de Saint-Benigne de Dijon : pluralité contre laquelle les bonnes règles réclamoient inutilement. Il fut aussi honoré de quelques commissions, qui marquent qu'on lui supposoit du mérite & de l'habileté. Le Roi l'établit en 1544, son Lieutenant général au Gouvernement de Paris; & lorsque Sa Majesté eut conclu avec Charles-Quint le Traité de Crespi, par l'entremise des Pères Gabriel de Gusman & Pierre de Soto, deux Dominicains, Confesseurs, l'un de la reine de France, l'autre de l'Empereur, Sanguin, que nous

Anselme, hist. général. tome VIII, page 263.

[a] En 1533.

[b] En 1539.

nous ne nommerons plus que le cardinal de Meudon, fut un de ceux qu'on envoya en ôtage aux Pays-bas pour assurer l'exécution des articles de la paix.

On peut se passer d'examiner comment il se conduisit dans ces situations étrangères à notre sujet. Mais il est important d'observer à quel degré d'élévation la faveur qu'il avoit auprès du Trône, acheva de porter la charge de Grand-Aumônier.

D'abord, comme son ministère ne se bornoit pas à la personne du Roi, qu'il n'étoit pas même renfermé dans l'enceinte de la Cour, mais qu'il s'étendoit en quelque sorte dans tout le Royaume, il ne fut plus qualifié que du titre de *Grand-Aumônier de France*, au lieu de celui de *Grand-Aumônier du Roi*, que portoient ses prédécesseurs immédiats. Il s'appliqua ensuite à rechercher & faire revivre ses anciens droits, par rapport aux Hôpitaux & autres maisons de charité répandues dans les différentes parties de la Monarchie. Le bon ordre qu'on avoit observé en France pour empêcher les progrès de la lèpre, & les soins qu'on s'étoit donnés pour séparer ceux qui en étoient infectés d'avec les sains, avoient été si efficaces, que vers le milieu du XVI.ᵉ siècle on ne voyoit presque plus de malades de cette espèce. De-là s'en étoit ensuivi, non-seulement la désertion & la ruine de la plupart des léproseries, mais un abus digne de l'attention du gouvernement. C'est que leurs biens étoient devenus la proie de quiconque avoit eu assez d'avidité pour s'en emparer, & assez de puissance pour les retenir : de sorte que le peu qui restoit

Du Peyrat, Antiq. de la Chap. page 354.

La Marre, Traité de la Police, t. I, p. 605.

ANNÉE 1543.

de lépreux, vivoient errans & vagabonds, faute de trouver un asile à leur misère. Sur la réquisition du Grand-Aumônier, François rendit le 19 décembre 1543, une Déclaration portant que « pour remédier au désordre, » qui étoit alors dans les maladeries ou léproseries fondées » d'ancienneté par les Rois ses prédécesseurs, les Ducs, les » Comtes, les Barons, & les autres Seigneurs ou personnes » considérables, les Villes, les Chapitres ou Commu- » nautés, & dont les titres & les chartes ont été perdus » ou dérobés, les biens aliénés, & toute la discipline de » ces Hôpitaux & l'ordre renversé, il avoit été dressé des » articles pour l'exécution desquels il étoit préalable de » connoître au vrai toutes les maladeries, leurs revenus, » & le nombre des lépreux de chaque maladerie ; qu'il » seroit ensuite ordonné par le cardinal de Meudon, *Grand-* » *Aumônier de France*, quel nombre de malades chaque » maladerie pourroit nourrir & entretenir, pour les y dis- tribuer par ses lettres & commissions. » Les années suivantes virent paroître d'autres Déclarations semblables.

Du Tillet, Recueil, pag. 435.

Mais c'est sur-tout par les nouveaux droits que le cardinal de Meudon fit attribuer à sa charge, qu'il parvint à la rendre si considérable. Avant lui le caractère principal du Grand-Aumônier étoit, suivant la signification propre de son nom, la dispensation des aumônes du Roi ; dispensation à laquelle, par une sorte d'analogie, on avoit cru devoir attacher l'administration des Hôpitaux & autres lieux de charité. Mais il n'avoit ni inspection sur ce qui se passoit dans la Chapelle du Roi, ni autorité sur les

ANNÉE 1543.

Clercs destinés à y faire le service. Il s'acquit cette inspection, cette autorité, dès que le Cardinal fut mis en place. Alors sans changer de nom, sans rien perdre de son caractère primitif, le Grand-Aumônier devint presque tout ce qu'avoit été anciennement l'Archichapelain; c'est-à-dire, le chef de la Chapelle Royale, le Supérieur du Clergé qui la compose, le Ministre des affaires ecclésiastiques auprès du Trône, & pour tout dire, en un mot, *le seul Évêque de la Cour, & le propre Pasteur du Roi, en quelque lieu du Royaume que Sa Majesté se trouve.* Telle est, en effet, l'idée qu'on a toujours eue depuis de la charge de Grand-Aumônier; & une preuve que c'est-là véritablement l'idée qu'on en doit avoir, c'est que Pierre Galland s'étant servi dans l'Histoire de du Châtel, des paroles remarquables que nous venons d'employer, le savant Pape Benoît XIV, écrivant en 1747 au Cardinal des Lances, Grand-Aumônier du Roi de Sardaigne, les a adoptées, & par-là même consacrées.

Ap. Caraffa de Capp. Reg. Sicil. pag. 99.

On conçoit que de la réunion des droits de l'Archichapelain à ceux du Grand-Aumônier, il a dû résulter dans ce dernier une étendue de pouvoirs, une éminence de prérogatives, une dignité de fonctions bien propres à faire envisager sa charge comme le comble des honneurs ecclésiastiques en France. Mais on a mis en question s'il devoit aujourd'hui être compté parmi les Grands-Officiers de la Couronne, ainsi que l'étoit constamment, sous la seconde race, celui à qui il a succédé. Plusieurs Auteurs semblent se déclarer pour l'affirmative. Nous ne citerons

ANNÉE 1543.

que le fameux Jurisconsulte Charles Loiseau. *Il y a grande apparence*, dit-il, *de mettre au rang des Officiers de la Couronne le Grand-Aumônier de France, orès que du Tillet ne l'y mette pas, & que toutes les Ordonnances & l'Estat de la Maison du Roi le qualifient seulement Grand-Aumosnier du Roy. Toutesfois il est nommé tout le premier audit Estat; & du Haillan dit, que c'est le premier Office de chez le Roy, & d'ailleurs il a toutes les marques & les propriétés des Officiers de la Couronne.* D'autres soutiennent l'opinion contraire, & ils se fondent sur ce que Henri III, ayant donné le 3 d'avril 1582, des Lettres patentes pour déclarer & fixer le nombre des Officiers de la Couronne, n'y a pas compris le Grand-Aumônier. *On ne peut*, ajoute un Moderne, *alléguer autre raison de cela, sinon le défaut de jurisdiction, qui n'est plus annexée à son office, ayant d'ailleurs toutes les prééminences & prérogatives qui peuvent être attachées à un grand office.* Il ne nous appartient pas de prononcer sur cette question. Le Roi, Maître souverain & unique Dispensateur des Titres honoraires de son Royaume, les distribue quand & à qui il lui plaît. On nous permettra cependant une observation, c'est que l'Écrivain dont on vient de rapporter les paroles, n'ayant à coup sûr ni recherché, ni examiné les titres qui établissent ou combattent la juridiction du Grand-Aumônier, on peut regarder le jugement qu'il a porté contre elle, comme un jugement au moins fort hasardé. En attendant qu'on en fasse la révision, voici un fait. « Le cardinal de » Rohan, dit l'Auteur des Essais historiques sur Paris,

Du Droit des Offices, l. IV, c. 2, pag. 406.

Expilly, Dict. hist. de la France, au mot, Officier de la Couronne.

T. II, p. 47.

ANNÉE 1543.

comme Grand-Aumônier, avoit une barrière devant son « Hôtel, rue du Temple. » Quelle est l'origine de ces barrières, & quel en étoit l'usage ? Écoutons cet ingénieux Auteur. « Les Princes du Sang avoient une entière juridiction sur leurs domestiques ; les Grands-Officiers de la « Couronne l'avoient de même sur tous ceux qui étoient « par leurs charges, emplois ou métiers, dans leur dépen- « dance. S'il arrivoit quelque tumulte parmi le peuple, & « s'il avoit quelque plainte subite à porter, il s'assembloit « devant la maison ou du Gouverneur, ou *du Grand-* « *Aumônier*, ou du Connétable, ou du Grand-Chambellan, « ou du Grand-Écuyer, ou du Chancelier, ou du Prince « du Sang ; en un mot, devant la maison de celui qui avoit « droit de juger, & de punir les personnes de qui on avoit « à se plaindre. Ce Prince ou ce Grand-Officier descendoit « à sa porte, où il avoit une barrière pour n'être pas assailli « par le peuple, & sur laquelle il s'appuyoit pour entendre « les griefs, &c. » Ne seroit-on pas en droit de conclure de ceci, que jusqu'à présent on a cru, non-seulement que le Grand-Aumônier avoit une juridiction, mais encore qu'il l'exerçoit comme Grand-Officier de la Couronne ? On n'entrera pas dans un plus grand détail sur ce qui le concerne. Ses droits, ses priviléges, ses fonctions, en un mot, les divers attributs de sa dignité ont fourni à un Auteur * qui florissoit au commencement du dernier siècle, de quoi composer un volume entier. Nous nous bornons à en faire remarquer les principaux, à mesure que l'occasion d'en parler se présentera. Il a aujourd'hui sur

* Rouillard, *Le Grand-Aumônier de France.*

ANNÉE 1543. l'état général de la Maiſon du Roi, douze cents livres d'anciens gages, & douze cents livres de penſion, ſix mille livres *pour ſon plat & livrées*, & ſix mille livres de l'Ordre du Saint-Eſprit; ce qui fait en tout quatorze mille quatre cents livres.

Mais pour donner une juſte idée des autres Offices créés dans la Chapelle Royale par François I.er, il eſt néceſſaire de les remettre ici ſous les yeux du Lecteur, avec une expoſition ſimple & préciſe, tant de leur nature que de leurs fonctions.

Le premier Aumônier, repréſenté anciennement par le Sous-Aumônier, ou le Clerc de l'aumône, fut inſtitué pour être comme le Lieutenant & le Vicaire-né du Grand-Aumônier. En conſéquence, depuis que celui-ci eſt devenu le Chef du Clergé de la Cour, quand il a été abſent, ſes principales fonctions *en la Chapelle du Roi, & dans tout ce qui en dépend à la ſuite de la Cour*, ont été exercées par le premier Aumônier *(b)*. Je dis en la

Du Peyrat, page 437.

(b) On le prouve par les anciens Regiſtres de la Grande-Aumônerie. Celui de Louis de Brezé, commençant le 1.er de janvier 1558, & finiſſant le dernier de décembre 1559, eſt ainſi intitulé : *Regiſtre journal contenant toutes expéditions faites ſous le bon plaiſir du Roi, par Monſeigneur Louis de Brezé, évêque de Meaux & Grand-Aumônier de France; & en ſon abſence par M. le premier Aumônier dudit Seigneur; & autres choſes concernant le fait de la Grande-Aumônerie de France, tenu par le commandement de mondit Seigneur, par Michel Roté ſon Secrétaire.* Les Regiſtres de Pierre du Châtel, de Charles d'Humieres, de Jacques Amyot témoignent pareillement, qu'en l'abſence de ces Prélats, toutes leurs plus éminentes fonctions dans la Chapelle du Roi, & à la ſuite

Chapelle du Roi, & dans tout ce qui en dépend à la suite de la Cour ; car pour ce qui regarde les fonctions du Grand-Aumônier, hors de la Cour, telles que sont l'inspection sur les Colléges, l'administration des Hôpitaux, la supériorité de certains Monastères, &c, c'est aux Vicaires généraux que le Grand-Aumônier nomme pour cet effet qu'elles appartiennent. Il n'y a que le cas de la vacance de la Grande-Aumônerie où elles soient dévolues au premier Aumônier.

ANNÉE 1543.

Il s'ensuit de-là que le premier Aumônier a sur les autres Aumôniers du Roi, une prééminence, non-seulement de rang & de nom, mais aussi de pouvoir & de dignité. *J'ai toujours soutenu*, dit du Peyrat, auteur non suspect, *cette proposition, quoique préjudiciable à la charge que j'exerçois, & bien qu'elle ne fût pas au gré de mes compagnons d'Office, que j'honorois, & auxquels je n'entendois préjudicier en façon que ce soit. Je les priois d'excuser en cela la candeur de mon ame, & mon humeur qui aime Socrate & qui aime Platon, mais qui aime encore plus la vérité; les assurant que j'étois prêt de changer d'advis, s'ils*

Du Peyrat, page 437.

---

de la Cour étoient exercées par le premier Aumônier. *Voyez* du Peyrat, *page 438*. On lit dans le Registre du cardinal de Bouillon, que cette Éminence étant à Rome, M. de Coislin, premier Aumônier arrêtoit & signoit les états des Aumônes du Roi. A ces preuves on peut ajouter l'usage constamment observé toutes les fois que la charge de Grand-Aumônier a demeuré quelque temps vacante. Le premier Aumônier en a toujours fait alors seul les fonctions, & la Chambre des Comptes n'a jamais fait difficulté de reconnoître son pouvoir & d'admettre sa signature.

ANNÉE 1543.

ne pouvoient justifier le contraire. Nous faisons volontiers la même protestation aux Aumôniers de notre temps, qui auroient hérité de ces scrupules de leurs prédécesseurs *(c)*. Le premier Aumônier prête, comme le Grand-Aumônier, le serment qu'il doit au Roi, entre les mains de Sa Majesté. Il a aujourd'hui douze cents livres de gages payés par le Trésorier de la Maison; six mille livres de livrées, *pour sa bouche à Cour*, payées à la Chambre aux deniers, & trois mille livres de pension au Trésor Royal.

Le Maître de l'Oratoire & le Maître de la Chapelle-musique, qu'on peut regarder comme les successeurs de celui qu'on appeloit autrefois *le Premier* ou *le Maître Chapelain*, doivent leur origine à une ancienne pratique de nos Rois, qui étoit de faire célébrer, pendant qu'on chantoit la Grand-Messe au principal Autel, une ou plusieurs Messes basses à un petit Autel dressé près de leur *Oratoire*. C'est ainsi qu'on appeloit ce que nous nommons aujourd'hui *le Prie-Dieu*. Il étoit placé ordinairement au milieu de l'église, quelquefois dans une chapelle retirée, sous une espèce de pavillon. On voit encore des vestiges de cette pratique aux Sacres de nos

(c) Ce qui pourroit les faire naître encore, ces scrupules, c'est que dans certaines occasions le premier Aumônier partage le service avec l'Aumônier de quartier. A la Chapelle, par exemple, il reçoit au commencement de la Messe ou de l'Office le chapeau du Roi, & l'Aumônier donne le Livre à Sa Majesté. A la fin il reçoit le Livre des mains du Roi, à qui l'Aumônier donne le chapeau. Mais quelle qu'ait été la raison qui a fait établir ce partage, par-tout ailleurs le premier Aumônier ôte le service à l'Aumônier de quartier.

Souverains,

Souverains, où en même-temps que le Prélat consécrateur commence la Grand-Messe au chœur, un Chapelain du Roi en commence une basse au jubé à côté du trône, où est le Prie-Dieu ou l'Oratoire de Sa Majesté. Jusque-là les mêmes Ecclésiastiques avoient été employés indifféremment à la célébration, soit des hautes, soit des basses Messes qui se disoient dans la Chapelle Royale. François I.[er] voulut avoir des Chapelains & des Clercs uniquement destinés aux fonctions de l'Office public & solennel, & d'autres réservés pour le service particulier de son Oratoire. Ceux-ci, qu'on nomma pour cette raison *Chapelains & Clercs de l'Oratoire*, eurent pour Supérieur immédiat le Maître de l'Oratoire; & l'on établit pour commander ceux-là le Maître de la Chapelle-musique. Il paroît que ces deux Officiers prêtèrent d'abord serment au Roi entre les mains du Grand-Aumônier de France. On cite du moins l'exemple de quelques Maîtres de l'Oratoire, qui l'ont ainsi prêté. Mais en 1572, le duc de Guise, Grand-Maître de France, ayant représenté à Charles IX, que suivant les anciennes prérogatives de sa charge, toutes les provisions des Officiers domestiques de Sa Majesté devoient lui être adressées, à l'exclusion du Grand-Aumônier, du Grand-Chambellan, & de de tous autres Officiers qui portent le nom de *Grand*, lesquels au préjudice de ses droits avoient introduit l'usage de recevoir les sermens de leurs inférieurs; ses remontrances produisirent deux ans après un règlement, par lequel le Roi (Henri III) sans blesser la dignité des

ANNÉE 1543.

Du Peyrat, page 391.

Expilly, Dict. hist. de la France, au mot Grand-Maître.

ANNÉE 1543.

nouvelles grandes charges, voulut néanmoins conſerver à celle de Grand-Maître, d'où elles avoient été pour la plupart diſtraites, quelques veſtiges de ſon autorité primitive. On conjecture qu'il fut décidé alors, que le Grand-Aumônier demeureroit en poſſeſſion de recevoir le ſerment des Aumôniers, des Chapelains & des Clercs de l'Oratoire; mais que celui du Maître de l'Oratoire & du Maître de la Chapelle-muſique ſeroit reçu par le Grand-Maître de France *(d)*. Le Maître de l'Oratoire a douze cents livres de gages, payés par les Tréſoriers de la Maiſon, & trois mille ſix cents livres à la Chambre aux deniers pour ſes livrées ou *ſa bouche à Cour*. Le Maître de la Chapelle-muſique a pareillement douze cents livres de gages, payés par les Tréſoriers des Menus-plaiſirs, trois mille livres à la Chambre aux deniers pour *ſa bouche à Cour*, & quinze cents livres au Tréſor Royal.

Tant de nouveautés ne purent s'introduire dans la Chapelle Royale, ſans qu'il n'en réſultât beaucoup de changement dans l'état des anciennes charges. D'abord, le Confeſſeur du Roi, qui avoit été depuis Saint-Louis le premier Eccléſiaſtique de la Cour, ne ſe trouva plus que le quatrième, ou même le cinquième en dignité. On ne nous a point appris entre les mains de qui il prêtoit auparavant ſon ſerment: mais dans la ſuite il le fit entre les mains du Grand-Aumônier. En ſecond lieu, les Aumôniers

Du Peyrat, page 391.

(d) A la Cour d'Eſpagne, le Grand-Chapelain même, qui eſt le Grand-Aumônier, prête ſerment entre les mains du premier Maître d'Hôtel du Roi. *Du Peyrat, page 101.*

du Roi, dont le ministère s'étoit jusque-là borné à aider à la distribution des aumônes du Prince, devinrent encore les Vicaires du Grand-Aumônier, pour remplir en son absence les fonctions de sa charge, qu'on appelle ordinaires & de nécessité, comme de faire la prière au lever & au coucher du Roi, lui donner ses livres à la Chapelle, dire le *benedicite* & les grâces à ses repas, &c. Enfin les Chapelains, à qui la plupart de ces fonctions avoient anciennement appartenu, n'ont plus eu droit de les faire, qu'au défaut des Aumôniers. La seule qui leur est restée, c'est celle de dire tous les jours, la Messe devant Sa Majesté; fonction la plus importante, sans contredit, & la plus auguste, si on l'envisage avec des yeux chrétiens & religieux. Reprenons le recit des évènemens. ANNÉE 1543.

Le cardinal de Meudon, en montant à la suprême dignité de la Chapelle, eut pour successeur dans la charge de Maître de l'Oratoire, Jacques d'Annebaut, qui succéda aussi en même-temps au Cardinal le Veneur son oncle, dans l'évêché de Lisieux & l'abbaye du Bec, & à qui le Maréchal d'Annebaut son frere, tout-puissant à la Cour de François I.er procura l'année suivante le chapeau. Par cette promotion, la Chapelle du Roi put se glorifier de compter parmi ses principaux Officiers trois Cardinaux à la fois *(e)*; avantage singulier qu'elle n'a 1544.

(e) Jamais on ne vit tant de Cardinaux en France, qu'il y en eut sous ce règne. Un jour de Procession générale à Paris, on en compta auprès du Roi vingt-deux, dont treize étoient françois. *Brantome, dans François I.er*

ANNÉE 1544. pas eu depuis. Mais ce qui étoit encore plus honorable pour elle, c'eſt qu'elle avoit bien d'autres ſujets dignes de la pourpre. Quels droits Pierre du Châtel, par exemple, n'y auroit-il pas eus, ſi pour en être revêtu il avoit ſuffi de la mériter? Nous revenons volontiers à l'hiſtoire de ce grand homme.

1545. De l'évêché de Tulles, du Châtel fut transféré en 1544, à celui de Mâcon. En 1545, on le chargea de préſider à une aſſemblée de Théologiens, convoquée par ordre du Roi à Melun, pour conférer enſemble ſur les points conteſtés par les Hérétiques, & préparer les matières qu'on devoit diſcuter au Concile général indiqué dans la ville de Trente. Conformément aux intentions de Sa Majeſté, ces Docteurs au nombre de douze dreſſèrent chacun en particulier leurs mémoires & les remirent au Prélat, qui les ayant rédigés en fit ſeulement paſſer le réſultat à la Cour, pour ſervir d'inſtruction à ceux qu'on enverroit en qualité d'Ambaſſadeurs au Concile. On a dit que du Châtel ſe flattant d'avance que cette commiſſion ne manqueroit pas de lui tomber, avoit retenu par-devers lui toutes les minutes des actes de Melun, afin de paroître plus docte dans ſa négociation, & d'y briller aux dépens d'autrui. On a ajouté même, que c'étoit dans la vue de ce larcin qu'il avoit inſpiré à François I.er l'idée d'une conférence théologique; & pour donner quelque raiſon plauſible d'une pareille conduite, on ne fait pas difficulté de repréſenter le ſavant Évêque comme un eſprit borné dans la connoiſſance des matières de la Religion, quoi-

Galland. Vita Petri Caſtellani.

Varillas, Hiſtoire de François I.er

qu'on ne lui refuse pas la gloire d'avoir assez bien su les Belles-Lettres. *Voilà*, s'écrie Bayle, *une terrible accusation ; & si Castellan avoit fait une telle supercherie, il faudroit rabattre prodigieusement de l'estime que l'on a pour lui.* Mais ceci est une anecdote incroyable, & dont l'ignorance de ceux qui l'ont avancée, est elle-même la réfutation. Ils supposent en effet, remarque cet habile critique, qu'alors du Châtel n'étoit pas encore élevé à l'Épiscopat, ce qui est évidemment faux.

ANNÉE 1545.

Bayle, Dict. au mot Castellan, *Remarq. X.*

Quoi qu'il en soit, le Pape n'approuva pas l'assemblée de Melun. Il prétendit qu'elle faisoit tort au Saint-Siége & au Concile général, & il s'en plaignit au Roi. Du Châtel lui répondit au nom de Sa Majesté, par un discours éloquent, dans lequel il prouva, que bien loin que ces sortes de conférences pussent porter préjudice à la dignité de l'Église, elles étoient toujours utiles, & souvent nécessaires pour terminer de longues disputes. *C'est au moins*, disoit-il, *une bonne préparation que de commencer par s'instruire, & convenir de quelque chose.* Il soutint constamment avec la même force les intérêts de la Couronne & les droits de l'Épiscopat, contre les prétentions & les entreprises qu'on paroissoit former au-delà des Monts. François I.er mécontent de la manière dont on en usoit à son égard, en tout ce qui concernoit les préliminaires du Concile de Trente, avoit défendu à ses Évêques de s'y rendre. Sur les plaintes que le Pape & ses Légats lui en firent, du Châtel reprit la plume & remontra à Sa Sainteté, qu'on ne pouvoit regarder comme Concile légitime une

Galland. Vita Petri Castellani.

ANNÉE 1545.

assemblée dont Charles-Quint sembloit être l'ame ; que d'ailleurs l'intention du Roi étoit qu'on l'instruisît de tout ce qui avoit besoin de réformation dans l'Église gallicane, & que tout cela fût examiné dans un Concile national, avant que d'être rapporté au Concile général. Le Pape choqué de cette réponse, se plaignit de nouveau au Roi, que les Évêques de France ne rendoient pas ce qu'ils devoient au Vicaire de Jésus-Christ, Chef de l'Église universelle. Du Châtel repliqua encore, & fit voir par de bonnes raisons au souverain Pontife, que les Évêques de France savoient ce qu'ils devoient à Sa Sainteté, & étoient toujours prêts à le lui rendre ; mais que Sa Sainteté ignoroit, ou feignoit d'ignorer quel rang les Évêques tiennent dans l'Église.

Ce n'étoit pas seulement vis-à-vis de la Cour de Rome, que du Châtel s'exprimoit avec cette généreuse liberté. Il savoit encore, quand les circonstances le requéroient, prendre le même ton avec le Roi son Maître. Ce Prince qui le destinoit pour être un de ses Ambassadeurs au Concile, lui recommanda un jour les droits & les priviléges de sa Couronne, disant qu'il vouloit conserver en leur entier toutes les prérogatives dont les Rois de France jouissoient dans l'Église. Du Châtel répondit que sa vie & sa fortune étoient à la disposition de Sa Majesté ; mais qu'il devoit à Dieu son ame & sa conscience, & que pour tout ce qui intéressoit la Religion, il ne formeroit son suffrage, que sur ce que le Saint-Esprit lui inspireroit. François aimoit la franchise ; il loua le Prélat de celle

qu'il venoit de lui témoigner. Une autre fois le Trésor royal se trouvant épuisé par les guerres que le Monarque étoit obligé de soutenir contre l'Empereur & le roi d'Angleterre, quelques personnes proposèrent à Sa Majesté un expédient. C'étoit d'obtenir du Pape une dispense de faire gras le Carême, en faveur de tous ceux qui payeroient une certaine somme pour les besoins de l'État. Du Châtel après avoir fait sentir à ces conseillers, de quelle indécence il seroit de donner une pareille atteinte à l'ancienne discipline de l'Église, par un motif aussi bas que celui d'avoir de l'argent, soutint en présence du Roi, que le Pape, quelqu'étendus que fussent ses pouvoirs, n'avoit pas celui d'accorder la dispense dont il s'agissoit, s'il n'y étoit autorisé par un décret du Concile général dont on attendoit l'ouverture. Nous ne devons pas oublier cet autre trait. Un jour, le Chancelier Poyet dit au Roi devant une foule de courtisans, qu'il étoit le Maître absolu des biens de ses sujets. « Juste Ciel! s'écria aussitôt du Châtel, « comment ose-t-on inspirer de pareils sentimens à un Prince « qui a des loix à suivre & à respecter ! Voilà, Sire, les « détestables maximes sur lesquelles se formèrent les Caligula « & les Nérons. C'est en admettant ces principes affreux « qu'ils devinrent l'exécration du genre humain. Fallût-il « même prévenir la ruine entière de l'État, vous ne devez « pas ignorer qu'avant de vous servir de nos biens, il vous faudroit obtenir notre consentement. » La répartie étoit vigoureuse; Poyet ne put jamais la pardonner. Mais

Vie du Chancelier de l'Hôpital.

ANNÉE 1545. François eut assez de grandeur d'ame pour en témoigner hautement sa satisfaction.

Cependant ce Prélat, qui dans l'occasion savoit si bien prendre le ton des reproches, de l'indignation même, étoit le plus modéré & le plus humain de tous les hommes. Ennemi de l'erreur, il ne montra jamais pour la personne des errans, que de la compassion & de la douceur, tant qu'il put concevoir quelqu'espérance de les ramener de leur égarement. Ici l'on se rappelle tout ce qu'il fit en faveur du célèbre Imprimeur Robert Étienne, qu'il fut néanmoins obligé d'abandonner à la Censure de la Faculté de Théologie; & la protection qu'il accorda au fameux Humaniste Dolet, emprisonné tant de fois pour ses impiétés. Sur la promesse que fit ce dernier de renoncer à ce qu'il appeloit ses rêveries, du Châtel le tira des fers; conduite qui indisposa contre lui les Catholiques rigoristes. Un Cardinal, entr'autres, qu'on ne nomme pas, mais dans le zèle duquel on croit reconnoître François de Tournon, lui reprocha, qu'étant Pontife de l'Église de Dieu, il devoit avoir honte de protéger auprès du Roi des gens qui n'avoient aucune Religion. A quoi du Châtel répondit avec sa liberté ordinaire, qu'il pouvoit rétorquer l'accusation contre l'accusateur lui-même; qu'en portant le Monarque à la clémence, il faisoit ce qui convient à un Évêque, au lieu que lui, Cardinal, exigeoit des Évêques qu'ils fissent ce qui n'appartient qu'à des bourreaux. Pour quoi François I.er Prince si humain, si bienfaisant, ne préféra-t-il

préféra-t-il pas toujours les conſeils pacifiques du Prélat aux remontrances auſtères, & quelquefois violentes du Cardinal ! L'hiſtoire de ſon règne ne préſenteroit pas, ſans doute, le tragique ſpectacle de tant de malheureux Vaudois égorgés ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, à Merindol & à Cabrières : exécution, qui, ſi elle n'eſt pas une tache à la mémoire de ce bon Prince, devint au moins pour lui la ſource de mille chagrins. ANNÉE 1545.

La même année que l'on fit à la Religion ce barbare ſacrifice, qu'aſſurément elle ne demandoit pas, le Roi lui en fit un autre plus digne d'un Chrétien. Il étoit campé entre Abbeville & Montreuil, contrée de Picardie où régnoit alors une maladie contagieuſe. Le duc d'Orléans ſon ſecond fils, dans cet âge où la prudence n'eſt traitée que de timidité, voulant ſe moquer de ceux qui craignoient la peſte, alla avec d'autres jeunes gens dans une maiſon où il étoit mort depuis peu huit perſonnes. Ils y renverſèrent les lits, ſe couvrirent de la plume qu'ils en tirèrent, & dans cet équipage ils parcoururent pluſieurs tentes du camp. Le Prince fort échauffé s'aviſa de boire un grand verre d'eau, & ſe coucha. Au bout de deux heures il ſe ſentit tranſi de froid, & ſe plaignant d'un violent mal de tête, il dit : *c'eſt la peſte, j'en mourrai.* Les Médecins cependant lui firent des remèdes qui parurent réuſſir ; mais dans le temps qu'on le croyoit hors de danger, un redoublement de fièvre l'ayant pris, il demanda les Sacremens & la grâce de voir le Roi ſon père. François accourut, quelque choſe qu'on pût lui

Hiſtoire de l'Égliſe Gall. tome XVIII, page 402.

ANNÉE 1545.

dire pour l'en empêcher. Comme il entroit dans la chambre, le malade lui adressa ces paroles : *ah! Monseigneur, je me meurs ; mais puisque je vois Votre Majesté, je meurs content :* & un moment après il expira. Le Roi jeta un grand cri, & s'évanouit. Quand il fut un peu revenu, il fit éloigner sa Cour, avec défenses à toutes personnes, autres que les Officiers de service, d'approcher plus près de deux lieues de la demeure de Sa Majesté.

Ne seroit-ce pas à cette funeste aventure qu'il faut attribuer l'établissement des Ecclésiastiques connus sous le nom de *Chapelains de Saint-Roch (f)*, ou d'*Aumôniers de la Maison du Roi!* « On tient, en effet, dit » Dupeyrat, que leur origine vient de ce que la Cour » se trouvant en danger de grande pestilence, & la dévo» tion des Officiers de la Maison du Roi s'exerçant à prier » Dieu, & ouïr la Messe du matin, ils demandèrent d'eux» mêmes & de leur propre mouvement à Sa Majesté,

Antiquités de la Chap. p. 444.

(f) Douze ans auparavant, c'est-à-dire, l'an 1533, une peste qui faisoit des ravages à Paris, avoit commencé d'introduire à la Cour la dévotion à Saint Roch. On trouve que cette même année un Chirurgien de François I.er, nommé Guillaume le Vasseur, obtint du Pape Clément VII, des Lettres datées du 5 novembre, portant permission de prendre quelque Relique de S.t Roch à Arles. Ce qu'il exécuta en vertu d'un ordre du Roi du 10 du même mois, qui lui défendoit en même-temps de laisser sortir la Relique hors du Royaume. *Baillet, 16 Août.* Cette dévotion a reçu un nouvel accroissement par une autre Relique du même Saint, accordée à la demande de la feue Reine, & déposée dans la chapelle du Grand-Commun de Versailles le 15 de février 1765.

permiſſion d'eſlire & nommer certains Ecclésiaſtiques « pour dire la Meſſe devant eux, & qu'il leur fuſt permis « que ſur les gages de chacun d'eux, on retinſt un denier « pour livre pour ſalarier leſdites perſonnes d'Égliſe. Ces « mêmes Chapelains de Saint-Roch, continue l'Auteur, « ſont à préſent quelquefois qualifiés *Aumoſniers du Commun*, « ou *de la Maiſon*, pour ce que les Aumoſnes de pain « & de vin, qu'on ſouloit faire tous les jours aux plus « prochaines Maladeries du lieu où la Cour ſe trouvoit, « ſont faites par eux; à ſavoir, d'une douzaine de pains, & « de quatre pintes de vin par jour aux ladres, & d'une autre « douzaine de pains aux autres pauvres à l'iſſue du dîner « des Maîtres d'Hoſtel. L'office de ces Chapelains de « Saint-Roch, ou Aumoſniers du Commun, eſt d'aſſiſter « les Officiers de la Maiſon du Roi, quand ils ſont malades, « ſoit en appelant les Curés des lieux, ſoit, en cas de « néceſſité, en leur adminiſtrant les Sacremens eux-mêmes. « Ils ſont quatre en nombre, & ſervent deux en chaque « ſemeſtre *(g)*; l'un deſquels doit dire la Meſſe de « grand matin, & advertir les ſept Offices, par leurs garçons « ou autrement, de s'y trouver; & à cette Meſſe aſſiſtent « les menus Officiers, s'ils ont le loiſir: l'autre ne dit la « Meſſe que ſur les huit ou neuf heures, & attend les « Maiſtres d'Hoſtel & les Gentilshommes qui ont couſtume « de s'y trouver. Quand il arrive un ſiége de ville, ils « ſont ordinairement mis au nombre des Officiers eſtablis «

ANNÉE 1545.

(g) Ils ſont ſix aujourd'hui, & ſervent trois par chaque ſemeſtre.

ANNÉE 1545. » en l'Hoſpital des bleſſés par le Grand-Aumoſnier, duquel » dépend l'eſtabliſſement dudit Hoſpital, quand le Roi eſt » en ſon armée lui-meſme en perſonne ». Ce paſſage nous apprend deux choſes; la première eſt le zèle toujours naturel aux François pour la conſervation de leurs Maîtres; la ſeconde eſt l'eſprit de piété qui régnoit autrefois dans la Maiſon du Roi, & les ſages moyens qu'on y prenoit pour que, depuis les chefs juſqu'aux plus ſubalternes, tous les Officiers indiſtinctement, puſſent chaque jour aſſiſter à la Meſſe. On n'avoit pas moins d'attention pour les faire approcher des Sacremens. La preuve s'en trouve dans un autre uſage qui s'obſervoit encore au commencement de notre ſiècle, & qui n'auroit jamais dû finir. Toutes les veilles des grandes fêtes, les Aumôniers du Roi, de quartier, parcouroient les ſept Offices de la Maiſon, & donnoient ſur les aumônes de Sa Majeſté, la ſomme de dix livres aux garçons de chacun de ces Offices, *pour aller à confeſſe, gagner les pardons & faire leur bon jour.* Ainſi étoit pratiquée la Religion à la Cour du Roi Très-Chrétien.

Antiquités de la Chap. page 470.

1546. Après cela, ou plutôt après tout ce qu'on a rapporté de faits ſi propres à conſtater l'exacte & quelquefois même la trop rigide catholicité de François I.er, on peut demander ſur quelles autorités un Hiſtorien moderne * oſe avancer que ce Monarque envoya, en 1546, l'Amiral d'Annebaut à la Cour de Londres, propoſer à Henri VIII, d'abolir la Meſſe dans les deux Royaumes de France & d'Angleterre, & que Henri goûta ce projet. On a

* Smollet.

consulté tous les Auteurs du temps, & plusieurs autres qui ont écrit depuis. Tous sont mention de ce voyage de l'Amiral, dont le motif étoit la ratification du traité de paix nouvellement conclu entre les deux Couronnes. Mais nul ne parle de l'étrange proposition qu'on vient d'entendre ; & c'est une anecdote qui n'est ni vraie, ni vraisemblable. On convient que Henri VIII, après s'être séparé de l'Église Romaine, fit tout ce qu'il put pour engager le Roi de France à le seconder dans son schisme. Mais que répondit François à ses pressantes sollicitations ! Qu'il étoit son bon frère, son fidèle allié, son loyal ami, toutefois *jusqu'aux Autels. O Parole*, s'écrie le grand Cardinal Polus, *bien digne d'un Roi Très-Chrétien ! Quels droits ne lui auroit-elle pas donnés à ce beau titre, s'il ne lui avoit pas été déjà acquis par la piété de ses ancêtres !*

ANNÉE 1546.

Mémoires de Trévoux, juin 1759, page 1476.

De Unitate Eccles. l. 3.

Il étoit peut-être dans la conduite du nouveau Chef de l'Église Anglicane, un article que François I.er n'auroit pas eu beaucoup de répugnance à imiter. C'étoit l'invasion des biens des communautés monastiques par la puissance séculière. Le Roi approuvoit assez le plan d'appliquer au profit de l'État & au soulagement des peuples les revenus immenses de ces maisons, qu'alors, aussi-bien qu'aujourd'hui, certains esprits dont le monde n'a jamais manqué, regardoient comme les mères nourricières de la paresse. Mais il se trouva auprès du Monarque un homme qui lui fit naître des idées plus justes, & cet homme fut encore du Châtel. Ayant entendu Sa Majesté

ANNÉE 1546.

Galland, vita Petri Castell.

disculper à cet égard le Roi d'Angleterre par un tissu de raisons de Cour plus spécieuses que solides, il lui répondit : « Gardez-vous bien, Sire de donner jamais » un pareil exemple. J'avoue qu'on a souvent la douleur » de voir des Ecclésiastiques dissiper en luxe, en vanité, » en bonne chère, &c. les offrandes des Fidèles & le » patrimoine des pauvres. Mais les Rois qui ont fait ces » Ecclésiastiques Abbés ou Prieurs, ne sont-ils pas les » premiers coupables ! Qu'ils aient l'attention de ne donner » les bénéfices qu'à de bons sujets ; alors on ne verra plus » de tels scandales, & les biens de l'Église seront administrés » suivant l'intention des fondateurs, qui ont consacré ces » biens au service de Dieu, & non à l'usage des Princes. » En un mot, Sire, ajouta-t-il, il ne faut point faire » comme Lycurgue, qui ordonna qu'on arrachât dans la » Thrace toutes les vignes, parce qu'il y avoit des hommes qui s'enivroient. » Ce discours arrêta le Roi ; & tous ses rapports avec le Monarque Anglois se bornèrent à un commerce d'amitié plus sincère qu'il n'est ordinairement entre deux Princes voisins, & qu'on n'auroit dû l'attendre de deux caractères si différens.

1547.

François en donna des preuves à la mort de Henri. Il lui fit faire un service solennel à Notre-Dame de Paris, *suivant l'usage établi par les Rois*, dit M. de Thou, & cependant contre les règles de l'Église, puisque ce Prince étoit mort dans le schisme ; mais le bruit couroit qu'il s'étoit converti dans ses derniers momens, & qu'il avoit ordonné qu'on élevât son fils dans la Religion

catholique *(h)* : on aima mieux croire que ce bruit étoit fondé que d'en examiner ſcrupuleuſement la vérité. Bientôt toute la France s'aperçut de l'impreſſion qu'avoit fait cette mort ſur l'eſprit de ſon Souverain. Il étoit à peu-près de même âge & de même complexion que le Roi d'Angleterre. Il n'avoit été que trop ſujet aux mêmes foibleſſes. Tout cela lui faiſoit faire des réflexions qui, jointes à un ulcère invétéré cauſé par ſon incontinence, l'approchèrent du terme de ſa carrière. Ce fut à Rambouillet que ſe paſſa la dernière ſcène de ſa vie. Pierre du Châtel, qui l'aſſiſtoit, nous en a laiſſé une peinture trop édifiante, pour ne pas en rapporter ici quelques traits.

ANNÉE 1547.

Le 20 de mars, jour de Dimanche, le Roi entendit la Meſſe, ſe confeſſa & reçut le corps de Notre-Seigneur, après avoir fait hautement ſa profeſſion de foi & l'humble aveu de ſon ingratitude envers Dieu, de qui il avoit reçu tant de bienfaits. Le 29 du même mois, ſe ſentant plus mal, malgré les vaines eſpérances dont le flattoient les Médecins, il ſouhaita qu'on lui adminiſtrât l'Extrême-

(h) « Étrange inconſéquence de la conduite de ce Prince, dit M. Hume! Par ſon teſtament, il fonda des Meſſes pour délivrer « ſon ame du purgatoire, quoiqu'il eût détruit toutes les fondations « ſemblables de ſes ancêtres & de pluſieurs autres perſonnes, & quoi- « qu'il eût même laiſſé la croyance du purgatoire douteuſe, dans tous « les articles de foi qu'il avoit publiés pendant ſes dernières années. « Mais lorſqu'il ſe trouva au moment critique de la mort, il revint « au ſoin de ſon repos futur, & ſa crainte le décida pour le côté de « la queſtion qu'il lui parut le plus ſûr d'adopter. » *Hiſtoire de la Maiſon de Tudor, tome I, page 381.*

ANNÉE 1547.

Onction, disant qu'il ne vouloit point partir de ce monde sans être muni de tous les caractères d'un bon soldat de Jésus-Christ. Après avoir communié une seconde fois, & baisé dévotement le signe adorable de notre salut, il bénit le Dauphin son fils, à qui il avoit déjà donné les plus belles leçons, & lui recommanda la Princesse Marguerite, l'unique fille qui lui restoit. Le 30, au moment que son Chapelain faisoit à la Messe l'élévation de l'Hostie, transporté d'amour pour son Sauveur, & plein de confiance en sa miséricorde, il le pria de le retirer de ce monde pour l'unir à lui. Durant cette journée, pour ne se remplir que d'idées pieuses, il demanda qu'on lui lût une homélie de Saint Jean-Chrysostôme, sur le premier chapitre de S.t Matthieu. Au lieu de cette homélie, on lui en apporta une d'Origène, sur le vingtième chapitre de S.t Jean, *Maria stabat ad monumentum foris plorans.* Il connut aussi-tôt que ce n'étoit pas celle qu'il avoit demandée, & avant que d'en permettre la lecture, il voulut qu'on l'assurât qu'elle ne contenoit rien de contraire à la foi de l'Église catholique. Sa ferveur redoubloit à mesure qu'approchoit sa dernière heure. Toute la nuit, il ne s'occupa que de divers passages de l'Écriture propres à la situation où il se trouvoit. Le lendemain matin, entendant la Messe, il répéta, à l'élévation, la même prière qu'il avoit faite la veille. Quand on lui porta la paix à baiser, il déclara qu'il ne vouloit de mal à personne, & qu'il demandoit pardon à tous ceux qu'il pouvoit avoir offensés. Il

embrassa

embrassa son fils & le bénit de nouveau, lui recommandant d'avoir soin de ses domestiques. Enfin, le même jour 31 de mars, entre deux & trois heures, il rendit son ame à son Créateur: *& vous advise*, ce sont les termes de Guillaume Bochetel, Secrétaire d'État, écrivant à M. de l'Aubespine son gendre, *qu'il y a cent ans qu'il ne mourut Prince avec si grande contrition ni repentance, & en si grande connoissance de Dieu.*

ANNÉE 1547.

Lettre du 4 avril 1547.

Ses funérailles furent magnifiques. Nous n'en dirons que les particularités qui ont le plus de rapport à notre sujet. Le corps fut porté d'abord à l'abbaye de Haute-Bruyères, d'où, le lundi de Pâques 11 d'avril, on le transféra à Saint-Cloud dans la maison de l'évêque de Paris. On voyoit dans la salle où il fut déposé, deux autels ornés de paremens de velours noir avec une croix de satin blanc, l'un pour l'Oratoire, l'autre pour la grande Chapelle. Au premier, depuis le point du jour jusqu'à midi, les Chapelains de l'Oratoire célébroient des Messes basses. Au second, les Chantres de la Chapelle chantoient des Messes hautes, dont la dernière étoit en musique. Il y avoit, outre cela, dans la salle qui précédoit celle où étoit le corps, un autre autel où l'on disoit aussi plusieurs Messes. Quarante-huit Religieux, tirés des quatre Ordres mendians de Paris, psalmodioient continuellement l'office & d'autres prières pour les morts. Le samedi d'après l'Ascension, 21 de mai, le Cardinal de Meudon, Grand-Aumônier de France, ayant chanté une Messe solennelle, à laquelle deux Évêques firent les fonctions

Godefroi, Cérémonial de France, page 277.

ANNÉE 1547.

de Diacre & de sous-Diacre, le Convoi partit de Saint-Cloud, accompagné des Princes du grand deuil, de dix Cardinaux, de quarante Archevêques ou Évêques, & de toute la Maison du feu Roi, & il se rendit à l'église de Notre-Dame des Champs, dans un des fauxbourgs de Paris. Là, la pompe funèbre fut augmentée des corps de François, Dauphin, duc de Bretagne; & de Charles, duc d'Orléans, fils du Roi, qui étoient morts, l'un à Tournon en 1536, l'autre à l'Abbaye de Forest-Moutiers en 1545, & à qui on n'avoit pas encore rendu les honneurs de la sépulture. Le lendemain, après une Grand-messe célébrée dans cette église par le Cardinal de Givry, toutes les Compagnies ecclésiastiques & séculières de la ville s'étant rendues au même lieu, on porta les trois corps à la cathédrale en l'ordre accoutumé. Il y eut néanmoins cela de particulier dans la marche, que le Cardinal du Bellay, comme Évêque de Paris, prétendit que son rang étoit *au devant & joignant l'effigie du Roi;* place qui lui fut disputée, tant par la Cour du Parlement, que par le Grand-Écuyer, lequel, *étant monté sur un grand coursier, qu'il fit bondir & ruer, fit retirer ledit seigneur Cardinal, qui s'en alla mettre après les sieurs Évêques.* Un Auteur voisin de ce temps-là ajoute que le Prélat fut contraint de se retirer *sur ce qu'il lui fut remontré, que le Roi ni sa Cour ne reconnoissoient d'autre Évêque propre & spécial que le Grand-Aumosnier, & que sa Chapelle avoit un usage propre & different en beaucoup de choses de celui de Paris.* Le Service fut célébré à Notre-Dame par

Registre du Parlement.

Rouillard, Grand-Aum. de France, page 222.

le même Cardinal du Bellay, puis à Saint-Denys par le Cardinal de Bourbon, qui en étoit Abbé ; & dans chacune de ces deux églises, Pierre du Châtel prononça le panégyrique du feu Roi. S'il étoit juste que ce Prince, à qui les Sciences avoient tant d'obligation, fût loué par un des plus savans hommes du temps, l'évêque de Mâcon méritoit à tous égards la préférence. Il avoit préparé le Monarque à bien mourir ; il connoissoit parfaitement sa grande ame, & depuis long-temps il éprouvoit ses bontés à titre d'homme de Lettres, ou plutôt à titre d'ami, car François I.[er] ne mit jamais de différence entre l'un & l'autre. Quel Orateur a été plus instruit des grandes qualités de son héros, & quel héros a fourni de plus grands sujets à l'éloquence de son Orateur ! Le Chevalier Casal, écrivant au Pape Paul III, marquoit, entr'autres choses : *l'Evesque de Mascon a fait l'Oraison funebre fort doctement & bien à propos ; sauf qu'il n'a pas esté bien escouté, à cause de la grande plainte, & pleurs esmeus par les paroles mêmes dudit Evesque. Je tâcherai d'en avoir une copie, que j'envoyerai à Votre Sainteté.*

ANNÉE 1547.

Ap. Bayle, Dict. au mot Castellan, *remarque* T.

Nous terminerons le détail de ces cérémonies lugubres par un fait, qui probablement n'étoit pas nouveau, quoique nous n'en ayions pas trouvé d'exemple dans les états de la dépense des Rois précédens. C'est le deuil dont on fit présent aux Officiers de la Maison du feu Roi. Nous nous bornons à l'article de la Chapelle. On donna à chacun des trois Cardinaux de Meudon, de Tournon & d'Annebaut, huit aunes & demie de

Rôle rapporté par Archon, t. II, p. 540.

ANNÉE 1547.

fine écarlate à 12 livres l'aune; aux Aumôniers Évêques; à Jean Gagnée, premier Aumônier, à Henri le Maire, Aumônier & Confeſſeur, ſept aunes & demie de drap à 6 livres l'aune; aux autres Aumôniers, la même quantité de drap, mais de 5 livres l'aune; aux Chapelains, parmi leſquels on met le Confeſſeur du Commun, ſept aunes & demie de drap; & aux Clercs de Chapelle, ſix aunes & demie à 4 livres l'aune. Nous n'avons point dit le nombre des Aumôniers & des Chapelains de François I.er, parce que ſous ſon Règne, il n'y eut jamais rien de fixe à cet égard. Dans un état de l'an 1526, on trouve douze Aumôniers, le premier Aumônier compris. Dans un autre état de 1532, on en compte juſqu'à trente, indépendamment du grand & du premier Aumônier. Il en étoit de même des Chapelains & des Clercs de Chapelle. On en voit dans les différens états, tantôt ſix, tantôt ſept & quelquefois huit.

Du Peyrat, pag. 454 & 455.

Archon, t. II, page 490.

HENRI II. 1547.

QUEL fut le ſort de tous ces Officiers ſous le Règne ſuivant? La plupart éprouvèrent un de ces revers de fortune ordinaires dans les Cours, quand elles changent de Maître. Avant même qu'on eût fini les cérémonies des obsèques de ſon père, le nouveau Roi Henri II priva de leurs charges les Cardinaux de Meudon, Grand-Aumônier de France *(i)*, d'Annebaut Maître de

(i) Le cardinal de Meudon devenu en 1550, archevêque de Toulouſe par permutation avec le cardinal de Châtillon, mourut à Paris le 25 de novembre 1559, & fut enterré dans l'égliſe de S.te Catherine

l'Oratoire (k), & de Tournon Maître de la Chapelle-musique. Ce dernier, dans un manifeste qu'il publia à cette occasion, se plaint amèrement de ce que, pendant qu'il étoit occupé à rendre les derniers devoirs au feu Roi, on l'avoit dépouillé, non-seulement de sa charge, mais encore de l'état de Chancelier de l'Ordre. Un tel procédé demandoit d'être coloré de quelque raison spécieuse. On dit que la présence de ces Cardinaux étoit nécessaire à Rome, pour y soutenir le parti de la France, lorsque le pape Paul III qui avoit près de quatre-vingts ans, viendroit à mourir. Ce n'étoit qu'un prétexte: le vrai motif étoit, par rapport au cardinal de Meudon, son alliance avec la duchesse d'Étampes, dont la faveur avoit expiré avec la vie de François I.er; & à l'égard des deux autres, la disgrâce de l'amiral d'Annebaut, qui laissoit le Cardinal son frère sans appui, & le rappel du connétable de Montmorenci, qui craignoit d'avoir le cardinal de Tournon pour concurrent. Il n'y eut donc des principaux Officiers de la Chapelle Royale, que le seul Jean Gagnée, premier Aumônier, qui fut conservé dans son emploi; sans doute, parce que son caractère studieux & dégagé de toute ambition ne faisoit ombrage à personne.

---

du Val-des-Écoliers, proche de laquelle il avoit commencé de bâtir un grand Hôtel, nommé depuis *l'hôtel de Saint-Paul*, où l'on voit ses armes en plusieurs endroits.

(k) Le cardinal d'Annebaut mourut à Rome, au commencement de juin 1558.

ANNÉE 1547.

De Thou, liv. III.

Il eſt incertain ſi l'on vit les mêmes changemens parmi les Officiers ſubalternes: mais on ſait qu'il ne tint pas aux Docteurs de Paris, que Pierre du Châtel ne fût auſſi diſgracié. Ce Prélat, en prononçant l'Oraiſon funèbre de ſon ancien Maître, avoit dit qu'il y avoit tout lieu d'eſpérer que les miſéricordes de Dieu à ſon égard auroient été complettes, & que *ſon ame ſeroit allée tout droit au ciel.* Ce mot n'étoit dans le fond qu'une louange fort innocente; cependant il n'échappa pas à l'attention de la Faculté de Théologie, qui, dans ce temps-là, examinoit les mots de très-près. Croyant y voir une atteinte formelle au dogme du purgatoire, elle nomma des Députés pour aller à Saint-Germain-en-Laye, déférer au nouveau Roi le Prédicateur, comme fauteur des nouvelles opinions. Ces Députés furent adreſſés au premier Maître d'Hôtel, nommé Mendoze, Eſpagnol de nation, & connu de tout le monde par le talent de dire de bons mots. Il les régala d'abord; & leur parlant enſuite de l'affaire qui les amenoit, « Meſſieurs, leur dit-il, vous regardez M. de » Mâcon comme un hérétique, & vous êtes en conteſtation » avec lui au ſujet du lieu où eſt maintenant l'ame du feu » Roi, mon bon Maître. Vous devez vous en fier à moi » qui le connoiſſois mieux que perſonne; & je puis vous » répondre qu'il n'étoit pas d'humeur à s'arrêter beaucoup » dans un endroit, quelque bien qu'il y fût. Si donc il a » fait un tour en purgatoire, ſoyez perſuadés que ce n'a pas » été pour y demeurer long-temps, mais tout au plus pour » y goûter le vin en paſſant. » Cette plaiſanterie, quoique

déplacée & trop libre, déconcerta les ſages Maîtres. Ils ſentirent qu'ils formoient là une querelle à pure perte, & où ils auroient infailliblement tous les rieurs contre eux. ANNÉE 1547.

En effet, on ne ſongeoit guère alors à la Cour à s'occuper de diſcuſſions théologiques. Chacun y obſervoit avec attention les mouvemens du ſoleil levant, & attendoit avec inquiétude ſur qui il répandroit ſes favorables influences. Dans la diſtribution qu'on fit de la dépouille des trois Cardinaux, la charge de Grand-Aumônier fut donnée à Philippe * de Coſſé, premier Aumônier de Henri avant ſon avènement à la Couronne. Il étoit fils de René de Coſſé, Seigneur de Briſſac, choiſi par François I.er pour être Gouverneur des Princes ſes enfans, & frère de Charles & d'Artus de Coſſé, que leurs ſervices militaires élevèrent au grade de Maréchal de France. Philippe ne ſe diſtingua pas moins dans l'Égliſe par l'intégrité de ſes mœurs, & ſur-tout par ſon amour pour les Lettres. D'abord ſimple moine Bénédictin, puis Abbé de Saint-Michel-en-l'Erm & de Saint-Jouin-les-Marnes, enſuite Évêque de Coûtances, Grand-Aumônier enfin & Conſeiller d'État, dans ces différentes ſituations il fit conſtamment ſes délices de l'étude des Sciences & de la protection qu'il accordoit aux Savans.

* *D'autres diſent* Philibert.

Gall. Chriſt. tom. II, col. 900.

Les deux autres charges de Maître de l'Oratoire & de Maître de la Chapelle-muſique furent données, celle-ci à Paul de Carrette évêque de Cahors, & celle-là à Pierre Palmier archevêque de Vienne, deux Prélats du nombre de ceux dont les noms méritent de trouver

ANNÉE 1547. place dans l'Hiſtoire. Paul de Carrette deſcendoit de la Maiſon de Carretto, l'une des plus anciennes d'Italie, & des plus fécondes en hommes illuſtres. Il avoit été pourvu de l'évêché de Cahors en 1524, ſur la démiſſion de ſon oncle Louis de Carrette, qui avoit lui-même ſuccédé dans ce ſiége au cardinal Charles-Dominique de Carrette ſon frère. C'étoit à la recommandation de Louis XII que ce dernier avoit obtenu le chapeau du pape Jules II. François I.er ſollicita en faveur de Paul la même grâce, & le motif que le ſecrétaire d'État Bochetel allégua, dans la lettre qu'il écrivit pour ce ſujet au Souverain Pontife de la part de Sa Majeſté, fut que ce Prélat, *marchant ſur les traces de ſes ancêtres, avoit rendu de grands ſervices au Roy & au Royaume.* On auroit pu en dire autant de Pierre Palmier, dont la famille auſſi originaire d'Italie, s'étoit établie à Lyon depuis plus d'un ſiècle. Il fut d'abord Doyen de l'égliſe de Vienne; & lorſque le ſiége de cette métropole fut devenu vacant, tous les ſuffrages ſe réunirent pour l'y placer. Entre pluſieurs belles qualités qui l'ont rendu recommandable, on remarque qu'il aimoit les Savans, & les encourageoit par ſes bienfaits. Ayant rencontré à Lyon, vers l'an 1540, le fameux Michel Servet, qu'il avoit connu à Paris, il le fit venir à Vienne, & lui donna un appartement auprès de ſon palais. Ignoroit-il l'impie ſyſtème que cet eſprit orgueilleux avoit déjà conçu & enfanté contre nos plus reſpectables Myſtères; ou bien eſpéroit-il que déteſtant ſes erreurs, il feroit à l'avenir un meilleur uſage de ſes talens?

Gall. Chriſt. t. I, col. 148.

talens ! Servet, pour témoigner sa reconnoissance à son nouveau Mécène, publia une seconde édition de *la Géographie de Ptolomée* (l), & la lui dédia. L'Épître dédicatoire nous apprend que François I.er honoroit l'Archevêque d'une bienveillance particulière, & que, plein d'estime pour sa probité & pour son savoir, il avoit voulu l'employer à diverses ambassades.

ANNÉE 1547.

L'attention du nouveau Monarque à ne mettre à la tête de son Clergé que des sujets capables de lui faire honneur, est déjà un préjugé tout-à-fait avantageux pour celui à qui il confia le soin de sa conscience. Jean de Guiencourt, Religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut chargé de cet emploi important. Il étoit natif d'Amiens. Ayant embrassé l'Institut de Saint-Dominique dans le couvent de Saint-Quentin, il vint faire ses études dans celui de Saint-Jacques à Paris, où il reçut le bonnet de Docteur, & professa quelque temps les saintes Lettres. Le don de la parole le rendit bientôt célèbre parmi tout ce qu'il y avoit de Prédicateurs dans la Capitale. Non-seulement le Peuple, mais les Savans couroient à ses sermons; & l'on assure que les Maîtres même de la chaire ne rougissoient pas de paroître dans son auditoire les tablettes à la main, pour écrire quelque partie des

Échard, script. præd. tom. II, page 151.

(l) Cette édition, qui est magnifique, & d'une rareté extraordinaire, fut faite à Vienne en 1541, par Gaspard Treschsel, fameux Imprimeur, que les libéralités de Pierre Palmier avoient attiré en cette ville.

ANNÉE 1547. belles choſes qui ſortoient de ſa bouche. Sa réputation s'étant répandue juſqu'à la Cour de François I.er on voulut l'y entendre. Le Roi le goûta ; & Henri, alors Dauphin, en fut ſi ſatisfait, qu'il le choiſit dès ce moment pour ſon Prédicateur & ſon Confeſſeur : double emploi dans lequel il le conſerva lorſqu'il fut monté ſur le Trône. Mais il n'eſt pas vrai qu'il lui ait donné l'évêché de Soiſſons, comme l'ajoute le ſavant Écrivain qui nous a fourni l'éloge que nous venons de tracer.

Le nombre des Aumôniers qui avoit été ſi multiplié ſous le règne précédent, le fut bien davantage ſous celui-ci. Dès les premières années, un état de la Maiſon de Henri en nommoit juſqu'à quatre-vingt. Dans d'autres états, on en compte juſqu'à près de cent cinquante. C'eſt que les Eccléſiaſtiques de la première qualité, les Prélats même, ambitionnoient ce titre d'honneur qu'on pouvoit alors acquérir pour de l'argent. Mais il y a apparence qu'ils étoient pour la plupart ſans ſervice & ſans gages. Il n'y avoit que ſeize Aumôniers qualifiés de *Servans ;* « leſquels, » dit du Peyrat, j'eſtime vraiſemblablement avoir été ainſi » appelés, parce qu'ils avoient quartier tous les ans chez » le Roy auquel ils ſervoient actuellement Sa Majeſté, à la » différence des Aumôniers honoraires, qui furent ſeulement depuis appelés *ordinaires*, n'ayant aucun quartier. » Nous en ferons connoître dans la ſuite quelques-uns, qui par leurs écrits, ou par la manière dont ils ſe ſont conduits dans les emplois importans qu'on leur a confiés, ſe ſont rendus dignes de mémoire. Les mêmes états font mention

Archon, t. II, p. 546.

Antiquités de la Chap. page 456.

de ſept, de huit ou de neuf Chapelains & de ſept Clercs de Chapelle. ANNÉE 1547.

En même-temps que Henri donnoit ſes ſoins à former ſa Maiſon, il faiſoit travailler aux préparatifs de ſon Sacre. Pour le rendre plus magnifique, la plupart des ornemens dont on avoit accoutumé de ſe ſervir, furent renouvelés avec un goût qui répondoit à la richeſſe. Tout étant achevé, le Roi ſe rendit à Reims le 25 de juillet. Il trouva à l'entrée de cette Ville un ſpectacle qui le frappa, & que nous croyons devoir rapporter comme un monument du génie du temps & du progrès des Arts. C'étoit une eſpèce de globe mouvant qui repréſentoit un ſoleil, & qui, à l'approche du Prince, ſe partagea en deux, laiſſant voir un cœur parſemé de fleurs-de-lys : ce cœur s'ouvrit auſſi lorſque Sa Majeſté en fut un peu plus près; & l'on en vit ſortir une jeune fille parfaitement belle & richement vêtue, qui, ayant fait une profonde révérence au Monarque, le complimenta en ces termes:

Godefroi, Cérém. Franc. t. I, p. 280.

Roi Très-Chrétien, fleur de nobilité,
Eſpoir de paix & de tranquillité,
Moi votre ancelle *, qui Reims vous repréſente,
D'un cœur ouvert plein de fidelité
Comme à mon Roi en toute humilité
Les clefs des portes humblement vous préſente.

* Servante.

Cela dit, elle rentra auſſi-tôt dans le cœur qui ſe referma, ainſi que le ſoleil. Le Roi en fut ſi ſatisfait, qu'il envoya à cette fille une chaîne & une médaille d'or de la

ANNÉE 1547. valeur de deux mille écus d'or *(m)*. Il entendit le même jour Vêpres à la Cathédrale *en grande dévotion*, & se confessa. Le lendemain il reçut l'Onction sacrée par le ministère de l'archevêque Charles de Lorraine. Après la cérémonie il se fit dégraisser les mains, afin d'en ôter ce qui pouvoit y être resté de l'Huile sainte, & donna ses gands avec la chemise de toile d'Hollande à un de ses Aumôniers-Prélats pour les brûler. On remarque qu'à la Messe, ce fut le cardinal de Lorraine qui présenta à Sa Majesté le livre des Évangiles & la Paix. Mais Philippe de Cossé fit ensuite une autre fonction d'autant plus remarquable, qu'elle a toujours été regardée comme un des principaux apanages de la charge de Grand-Aumônier. S'étant transporté dans les prisons de la ville de Reims, où étoient détenus des homicides, des ravisseurs, des faux monnoyeurs & autres criminels au nombre de quatre cents quarante-cinq, il leur accorda à tous, au nom du Prince, un pardon général; acte de clémence par lequel les Rois Très-Chrétiens ont accoutumé de signaler les évènemens extraordinaires de leur règne, tels que leurs Sacres, leurs Mariages, leurs premières entrées dans les villes *(n)*, la naissance des

Du Peyrat, page 398.

(m) C'étoit un usage à Reims de faire présenter dans ces occasions les clefs de la ville par une fille, qu'on appeloit la pucelle de Reims. Il a subsisté jusqu'au Sacre de Louis XIII.

(n) Anne de France, fille de Louis XI, faisant sa première entrée à Paris, prétendit avoir droit de délivrer des prisonniers. Le Parlement s'y opposa, & soutint que ce droit n'appartenoit qu'au Roi, à la

Dauphins, &c. En Espagne, on fait dans ces occasions ce qu'on appelle des *actes de foi*, c'est-à-dire, des exécutions solennelles de criminels détenus dans les cachots du Saint-Office. Je demanderois volontiers laquelle de ces deux pratiques honore le plus la Religion!

ANNÉE 1547.

Annales d'Espagne, par Alvarez de Colmenar. tome VII, page 242.

Dès les premiers temps de la Monarchie Françoise, on trouve des vestiges du pieux usage dont nous parlons. Grégoire de Tours rapporte que Childeric, à la naissance d'un fils, ordonna qu'on ouvrît toutes les prisons, avec absolution des coupables & une remise générale de tout ce qui étoit dû au fisc. Comme cet usage est aujourd'hui connu dans tous les lieux du Royaume, aux approches d'un Sacre, les prisons de Reims ne manquent guère de se remplir de coupables qui viennent s'y constituer prisonniers, dans l'espérance de participer à l'abolition générale. S'il n'y a pas d'exagération dans un ouvrage que nous avons sous les yeux, lorsque Louis XIV fut sacré, le cardinal de Grimaldi, faisant les fonctions de Grand-Aumônier, *en compta jusqu'à dix mille qu'il fit élargir.* Cependant jamais cette grâce ne s'est étendue à toutes sortes de criminels indistinctement; & depuis Henri II sur-tout, elle a été considérablement restreinte. Voici les crimes qui furent exceptés dans le pardon que Louis XV accorda à son Sacre: les duels, les vols de grand chemin, les crimes de Lèze-Majesté divine &

Histoire de France, l. VI, cap. 23.

Histoire des Sacres, par Menin, page 316.

Reine & au Dauphin, & non pas aux autres Enfans de France. *Duclos, Histoire de Louis XI, liv. 8.*

ANNÉE 1543. humaine, le poison, la fausse monnoie, le rapt, le viol, les incendies prémédités, les assassinats de guet-apens, les faux-sauniers & contrebandiers en attroupement avec port d'armes, ceux qui sont condamnés à garder prison par ordre des Maréchaux de France, les faussetés commises par les Officiers de justice & autres Officiers publics, les déserteurs, ceux qui sont prisonniers pour amendes au profit du Roi. Il y a donc un discernement à faire avant que d'ouvrir les prisons : c'est pourquoi le Grand-Aumônier est assisté de Maîtres des Requêtes, lesquels, après avoir examiné les procès de tous les prisonniers, lui remettent un état de ceux qui ne sont détenus que pour des affaires civiles ou pour des crimes non compris dans l'exception, afin qu'il les fasse jouir du bienfait de Sa Majesté.

1548. Philippe de Cossé mourut l'année suivante, âgé seulement d'environ quarante-un ans. On lui a reproché un défaut qu'une plus longue vie auroit sans doute réparé. C'est de ne s'être pas montré une seule fois à son église de Coûtances, pendant dix - huit ans qu'il en fut le Pasteur : indifférence qui, de quelque prétexte qu'on la couvre, doit toujours être un grand sujet de scrupules pour un Évêque. Le lendemain de sa mort, 25 de novembre, la charge de Grand - Aumônier de France fut donnée au célèbre évêque de Mâcon, Pierre du Châtel.

Depuis long-temps ce Prélat en avoit été jugé digne par Henri lui-même. Lorsque le Cardinal de Meudon en

Galland, vita Petri Castellani.

fut pourvu, le Prince, alors Dauphin, ayant rencontré du Châtel, le tira à part pour lui apprendre qu'on venoit de nommer un nouveau Grand-Aumônier; *mais*, ajouta-t-il, *s'il m'avoit été permis de donner mon suffrage dans le Conseil, il n'auroit pas tombé sur d'autre que sur vous.* On raconte une anecdote qui étoit bien propre à maintenir Henri dans des sentimens si favorables à du Châtel. Du vivant de François I.er, la duchesse d'Étampes, pour mettre la désunion dans la famille Royale, osa un jour dire au Monarque que les astres n'annonçoient dans la destinée du Dauphin, rien qui fût digne d'un Roi de France; au lieu qu'ils promettoient les plus grandes conquêtes au duc d'Orléans. Ce propos suggéré par la jalousie & la haine de la Duchesse contre Diane de Poitiers, fut aussi-tôt appuyé par quelques autres Dames du même parti, qui se mirent à faire le portrait le plus désavantageux du Dauphin, le représentant comme un esprit lourd & d'une étoile malheureuse, tandis qu'elles n'avoient pas assez de termes pour exalter les belles qualités de son cadet. L'évêque de Mâcon étoit présent à la conversation. Également indigné & des flatteries & des médisances qu'il venoit d'entendre, il répondit à ces Dames, que l'Astrologie étoit mal-aisée à apprendre & qu'il étoit encore plus mal-aisé de l'ajuster aux évènemens humains. « J'ai étudié autrefois, ajouta-t-il, ces matières sous le fameux Turrel, & j'y ai fait autant de progrès « qu'aucun autre de mon temps. Par une espèce d'amu- « sement, & pour satisfaire quelques curieux, j'ai aussi «

ANNÉE 1548.

ANNÉE 1548.

» tiré, avec toute l'exactitude possible, l'horoscope du » Dauphin & celle du duc d'Orléans; & j'ai trouvé que » ce dernier devoit avoir l'ame bonne, grande, guerrière, » être soutenu des forces & de l'amitié des Grands, & » parvenir à une puissance considérable; mais que le Dauphin » ne lui seroit inférieur ni à l'égard des vertus militaires, » ni à l'égard des autres qualités qui font les grands Princes, » & qu'il règneroit avec autant de bonheur que de gloire. » Au reste, poursuivit-il, toutes ces manières de prédire » l'avenir étant vaines & douteuses, le plus sûr est de se » fonder sur les mœurs, le caractère & le génie de l'un » & de l'autre de ces deux Princes, pour conjecturer ce qui leur arrivera. » Ce discours ne plut pas aux personnes dont il réprimoit la malignité; mais le Dauphin qui en fut bientôt instruit, le regarda comme un service qui méritoit son souvenir & sa reconnoissance.

Il ne l'oublia pas en effet. Dès que François I.er fut mort, du Châtel, plus pénétré de l'importance de ses devoirs, comme Évêque, que flatté de la considération dont il jouissoit à la Cour, comme favori du Monarque, voulut se retirer dans son diocèse. Henri mit en œuvre tout ce qu'il crut capable de le retenir. Il l'assura qu'il avoit hérité de tous les sentimens de son père à son égard; il lui offrit de le charger de l'éducation du jeune Dauphin son fils : emploi qui fut donné dans la suite au célèbre Pierre Danés. Enfin la charge de Grand-Aumônier ayant vaqué sur ces entrefaites, il l'y nomma, & l'obligea de l'accepter, malgré les représentations du Prélat, dont la modestie

modeſtie ne trouvoit pas moins de raiſons pour détourner le choix du Prince, que celui-ci n'en avoit pour y perſiſter. ANNÉE 1548.

Du Châtel revêtu d'une ſi éminente dignité, s'appliqua d'abord à en connoître les devoirs, les droits & les fonctions. Pour acquérir là-deſſus des lumières ſûres, il fit faire des recherches dans toutes les archives où l'on conſerve les actes publics & les monumens de l'antiquité. Il conſulta les Maîtres des cérémonies, les Préſidens du Parlement, les Procureurs & les Avocats généraux, les Maîtres & les Auditeurs de la Chambre des Comptes. Auſſi n'éprouva-t-il jamais de contradictions de la part de ces Compagnies durant ſon adminiſtration. *Galland, vita Petri Caſtellani.*

Il en ſignala les commencemens par divers Règlemens qu'il fit faire au Monarque, pour le bon ordre de ſa Chapelle. On remarque, entr'autres, le ſuivant. *Le 21 de décembre, le Roy eſtant à Saint-Germain-en-Laye, a ordonné & appointé que les Curez ou Vicaires des lieux où ſeroit la Cour, auront toutes les offrandes & oblations de ladite Cour, tant celles de la nuict de Noël, que Vendredy Saint, celle qui ſe fait à la Croix és jours de Saint Michel & Sainte Croix, que de tous autres jours de l'année: mais qu'ils ne prendront rien és treize deniers qui ſe donnent par les eſpoux à leurs eſpouſées le jour de leurs nopces, ne pareillement en ce que donnent les Eveſques & autres Prelats, quand ils preſtent leur ſerment de fidelité: mais que cela demeure tant aux Clercs & Chapelains de ſon Oratoire, que aux Chantres de ſa Chapelle.* En conſéquence de ce Règlement, le Curé *Du Peyrat, page 733.*

ANNÉE 1548.

du lieu où le Roi entend la Messe; reçoit chaque jour, du Trésorier des offrandes & aumônes de Sa Majesté, la somme de trente-cinq sous, qui est la valeur du vieil écu que nos Souverains donnoient autrefois pour leur offrande les jours ordinaires.

Au commencement de la troisième race, ces offrandes appartenoient en tout ou en partie aux Chapelains du Roi. On le voit par la fondation des chapelles de Notre-Dame & de Saint-Nicolas, que Louis le Gros fit au Palais à Paris en 1154 & 1160. *Quand le Roi y oyoit la Messe, les Chapelains suivant la Cour avoient la moitié des oblations,* & les Chapelains établis pour le service de ces deux Chapelles avoient l'autre moitié. *Et si la Royne y estoit,* l'offrande se divisoit en trois portions, *& son Chapelain en avoit la tierce partie.* Pendant long-temps nos Rois ont été dans l'usage de faire à la Messe deux sortes d'offrandes; l'une *à la platine,* c'est-à-dire, à l'offertoire où l'on leur faisoit baiser la patène; l'autre *au corporalier,* c'est-à-dire, à la fin de la Messe lorsque le célébrant leur présentoit le corporal à baiser; pieuse coutume observée de toute antiquité à la Cour. Ces offrandes étoient, sous Charles VI & Charles VII, chacune de douze deniers parisis par jour, excepté les vendredis où celles qui se faisoient à la Croix étoient de seize sols. Sous Louis XI, elles étoient ordinairement d'un écu l'une & l'autre. Je dis ordinairement, car à certaines Messes extraordinaires que ce Prince faisoit célébrer, soit dans sa chapelle, soit dans des églises qu'il affectionnoit particulièrement, elles

Du Breul, antiquités de Paris, page 107.

Du Peyrat, page 732.

étoient de quatre, huit, neuf ou de vingt-un écus d'or. ANNÉE 1548.
Quelquefois elles étoient d'autant d'écus qu'il avoit d'années : sur la fin de sa vie, elles n'eurent même plus de bornes, sa dévotion croissant à mesure qu'il devenoit infirme. Aujourd'hui qu'on ne connoît plus qu'une sorte d'offrande, elle est, comme on a dit, de trente-cinq sous par jour, & appartient aux Curés des lieux où le Roi entend la Messe. Mais indépendamment de cela, les jours de fêtes solennelles, lorsque Sa Majesté assiste à la Grand-Messe, elle donne à l'offrande la somme de trente livres en deux pièces d'or *(o)* ; & cette offrande appartient constamment aux Chapelains & Clercs de la grande Chapelle, même les jours de Noël & du Vendredi Saint, auxquels jours seulement les Chapelains & Clercs de la Chapelle-oratoire en ont une portion.

Henri, en accordant aux Curés des lieux où la Cour fait sa résidence les offrandes journalières du Roi, conserva néanmoins, *tant aux Clercs & Chapelains de son Oratoire, qu'aux Chantres de sa Chapelle*, le droit où ils étoient de recevoir *les treize deniers qui se donnent par les espoux à leurs espousées le jour de leurs nopces*, & sur lesquels il y a apparence que les mêmes Curés formoient aussi des prétentions. L'origine de ces treize deniers vient d'une disposition de la Loi salique, qui vouloit que le mari

(*o*) Comme il n'y a plus de pièce d'or de 15 livres, le Roi donne deux louis d'or de 24 livres, sur quoi on rend au Trésorier des offrandes 18 livres.

ANNÉE 1548.

donnât la dot à la femme, & l'achetât, pour ainsi dire, de ses parens, en leur présentant un sou & un denier. Les Princes ne donnoient pas plus que les autres. Frédegaire rapporte, que ce fut en donnant un sou & un denier que les Ambassadeurs de Clovis épousèrent Clotilde au nom de leur Maître. Dans la suite des temps, on convertit un acte purement civil en hommage à la Religion, en faisant à l'Église, en tout ou en partie, l'offrande de ces treize deniers *(p)*; qui étoient non plus une monnoie courante, mais ordinairement treize petites pièces d'or frappées exprès. Il est enfin arrivé dans la Chapelle du Roi, à l'égard des treize deniers des Mariages, ce que nous avons dit ailleurs des bassins d'argent qui servoient aux Baptêmes. Les uns & les autres ont été évalués à une somme, qui se paye aujourd'hui par forme d'honoraire aux seuls Chapelains & Clercs de la Chapelle-oratoire.

Enfin le Monarque confirma le droit de sa Chapelle par rapport *à ce que donnent les Evesques & autres Prelats, quand ils prestent leur serment de fidelité.* On ignore quelle somme ils donnoient en ce temps-là. Louis XIV la régla à quatre cents cinquante livres. Au mois de juillet 1718, elle fut augmentée de cinquante livres; & c'est à cinq cents livres qu'elle est encore fixée aujourd'hui. Il n'y a

(p) Le Rituel publié pour la province de Reims, l'an 1585, porte que le Prêtre, avant de benir l'anneau, demandera les 13 deniers, & après que les parties auront donné leur mutuel consentement, l'époux recevra l'anneau & trois deniers *(les dix autres réservés pour le Prêtre). Martenne, de Antiq. Eccl. Ritib. tom. II, pag. 607.*

que les six Grand-Prieurs de l'Ordre de Malte en France qui, par une coutume qui leur est particulière, payent *le double, tant pour eux que pour l'Ordre*. C'est ainsi qu'ont payé en effet M. le chevalier d'Orléans, prêtant serment pour le Grand-Prieuré de France le 11 de février 1720, & M. de Vignacourt, prêtant serment pour le Grand-Prieuré de Champagne le 23 septembre 1772.

ANNÉE 1548.

Merc. de Fr. Fév. 1720, page 179.

1549.

La première cérémonie que du Châtel fit à la Cour en qualité de Grand-Aumônier, fut le Baptême qu'il administra dans la Chapelle du château de Saint-Germain à Louis d'Orléans, second fils du Roi, né le 3 de février 1549. Il assista, le 10 du mois de juin suivant, au Sacre de la reine Catherine de Médicis dans l'église de Saint-Denys; & le cardinal de Bourbon, célébrant, reçut de ses mains la grande Couronne qui fut mise sur la tête de la Princesse. Peu après *, il se trouva à une procession solennelle que le Roi fit faire à Paris, afin de témoigner de la manière la plus éclatante le zèle qu'avoit Sa Majesté pour maintenir la religion de ses ancêtres, & l'horreur dont elle étoit pénétrée pour les nouveautés du temps. Dans cette procession, après le clergé de Notre-Dame & des églises que l'on appelle ses Filles, marchoient les Suisses de la garde du Roi, puis les Chantres de sa Chapelle, *tant les domestiques que ceux de la Sainte-Chapelle, meslés & chantants cantiques & motets.*

* Le 4 de Juillet.

Godefroi, Cérém. Fr. tome I, page 515.

Félibien, Histoire de Paris, preuv. tome II, page 745.

Le Substitut du Grand-Aumônier & son collègue de littérature, Jean Gagnée, mourut sur la fin de la même année *. Il fut enterré au collége de Navarre; maison

* Le 25 Novembre.

ANNÉE 1549.

pour laquelle il avoit conſervé l'affection la plus tendre. Entre les illuſtres amis avec leſquels il entretint un commerce toute ſa vie, on diſtingue le docte cardinal Cervin, Légat du Saint-Siége au Concile de Trente, & enſuite Pape ſous le nom de Marcel II, & le célèbre Jean du Tillet, Évêque de Saint-Brieuc, puis de Meaux, qui lui dédia ſon édition de Saint-Pacien. Henri lui donna pour ſucceſſeur dans la charge de premier Aumônier, Bernard de Ruthye, Aumônier du Roi dès le temps de François I.er; & dans l'abbaye de Saint-George près Rouen, Jean de Guiencourt, Confeſſeur de Sa Majeſté. Ce Religieux jouiſſoit déjà de l'abbaye d'Ardorel au diocèſe de Caſtres. Le Pape, en lui accordant des Bulles pour celle de Saint-George, lui permit de continuer de porter toujours, comme il avoit fait juſqu'alors, l'habit de ſon Ordre, & d'uſer de tous les droits & priviléges attribués aux Docteurs de l'Univerſité de Paris.

Touron, Hiſt. des hommes illuſt. de l'Ordre de S.t Dominiq. tome IV, liv. 26.

1550.

Une des prérogatives accordées anciennement à nos Rois par le Saint-Siége, étoit d'avoir à leur Cour des Notaires Apoſtoliques, ainſi nommés, parce qu'ils prenoient du Pape leurs Lettres d'inſtitution. Henri, par un Édit du mois de juillet 1550, en créa quatre, pour recevoir & expédier à la ſuite de Sa Majeſté tous actes en matière ſpirituelle & bénéficiale, tels que les réſignations des bénéfices, concordats de permutations, priſes de poſſeſſion, &c. en quelque lieu du Royaume que la Cour ſe trouvât. Et comme les autres Officiers de cette eſpèce, établis dans les différens diocèſes,

Du Peyrat, page 855.

ne pouvoient exercer leurs fonctions qu'après avoir été examinés & reçus par les Archevêques ou Évêques des lieux, avoir prêté ferment entre leurs mains, & fait enregiſtrer en leurs greffes leurs noms & ſurnoms; le Roi ordonna que les quatre par lui nommés, *ſeroient préalablement examinés & reçeus par ſon amé & feal Conſeiller, Grand-Aumoſnier., & qu'ils ſeroient tenus de prêter entre ſes mains le ſerment, dont ils auroient Lettres ſous ſon ſcel, & faire enregiſtrer leurs noms & ſurnoms en ſes Regiſtres.*

ANNÉE 1550.

Cet Édit, qui fourniſſoit au Grand-Aumônier une raiſon de plus pour ſe regarder comme l'Évêque de la Cour, fut ſuivi d'une Ordonnance, qui confirmoit au Confeſſeur de Sa Majeſté la ſupériorité du collége de Navarre. Il avoit été réglé par les Exécuteurs teſtamentaires de la Fondatrice, que les comptes de cette Maiſon ſeroient rendus tous les ans devant le Gouverneur & le Grand-Maître, qui appelleroient avec eux un Officier de la Chambre des Comptes, auquel, pour ſa vacation, on donneroit cinquante ſous pariſis. Cependant depuis quelque temps, au préjudice de cette diſpoſition, on obligeoit ceux qui géroient le temporel du Collége, de venir à la Chambre des Comptes rendre celui de leur adminiſtration, ainſi que tous les autres comptables. Le Roi, ſur les plaintes qu'on lui en porta, fit expédier des Lettres datées du 4 juin 1551, par leſquelles, conformément à l'ancien uſage, il fut ordonné que les comptes du collége de Navarre ſeroient rendus *par-devant frere Jean Guiencourt*,

1551.

Du Peyrat, page 451.

ANNÉE 1551. *de l'Ordre de S.t Dominique, son premier Confesseur, par lui député Maître & Gouverneur dudit Collége, & par-devant ses successeurs à la dignité de Confesseurs, s'ils sont à ce députés par Sa Majesté; appellé avec eux à l'audition, examen & closture desdits comptes un Auditeur de la Chambre des Comptes, pour y assister avec ceux dudit College qui ont accoustumé de s'y trouver (q).*

Henri, lorsqu'il donna cette Ordonnance, avoit d'autres droits à soutenir que ceux des Officiers de sa Chapelle. Les siens propres étoient attaqués par le pape Jules III, dont la partialité pour l'ancien ennemi de la Monarchie, Charles-Quint, se montroit en toute occasion. La première démarche que le Roi opposa à ses entreprises, fut de défendre à tous ses sujets de transporter ni or ni argent à Rome pour des Bulles. Il empêcha ensuite les Prélats de son Royaume de prendre part au Concile général qu'on continuoit à Trente; & il écrivit aux Pères résidens en cette Ville une lettre, à laquelle il joignit un mémoire où, après avoir renouvelé les assurances de son sincère attachement pour le Saint-Siége, il exposoit les motifs légitimes qu'il avoit de ne pas envoyer ses Évêques au-delà des Monts, dans les circonstances où l'on se trouvoit: déclarant qu'il ne pouvoit reconnoître le Concile pour l'assemblée de l'Église universelle, ni par

(q) Ce sont apparemment ces Lettres qui ont fait croire à du Peyrat, que le Confesseur du Roi n'avoit commencé qu'alors d'avoir le gouvernement du collége de Navarre; erreur dans laquelle il a induit le savant Continuateur de l'Histoire de l'Église Gallicane.

conséquent,

conſéquent, ſe croire obligé à recevoir ſes décrets. Ces écrits furent adreſſés à Veniſe au cardinal de Tournon, avec ordre de les faire notifier à Trente de la meilleure manière qu'il pourroit. Le Cardinal, de l'avis d'Odet de Selve, Ambaſſadeur de France auprès de la République, chargea de la commiſſion Jacques Amyot, homme intelligent que nous ne faiſons que nommer, mais que la dignité à laquelle il eſt parvenu dans la ſuite, nous donnera bientôt occaſion de faire connoître.

Durant ces diſſentions, Pierre du Châtel paſſa de l'évêché de Mâcon à celui d'Orléans; tranſlation dont le motif fut le ſeul amour du devoir, non le deſir d'une plus grande fortune. Touché de ce qu'il ne pouvoit pas remplir les fonctions de ſa charge à la Cour, & s'acquitter en même-temps de celle d'un bon Paſteur, en conduiſant lui-même ſon troupeau, combien de fois n'avoit-il pas voulu ſe dépouiller de l'une ou de l'autre! On lui fit entendre, qu'Orléans étant au voiſinage des lieux où Henri ſe plaiſoit, elles deviendroient plus compatibles. Il ſe rendit à cette raiſon; mais il ne voulut point prendre poſſeſſion de ſon nouveau ſiége, qu'il n'eût des Bulles. Le Roi, dérogeant en ſa faveur à l'Édit qu'il avoit donné pour défendre toute correſpondance avec la Cour de Rome, lui permit de les demander; & le Pape les accorda d'autant plus volontiers, qu'il regardoit du Châtel comme l'homme le plus capable de contribuer au rétabliſſement de la paix entre les deux Puiſſances.

ANNÉE 1552.

La Providence ne lui avoit pas ménagé d'aſſez longs jours pour l'exécution de cette bonne œuvre. Pendant que Henri s'occupoit des préparatifs de ſon expédition d'Allemagne, du Châtel obtint de Sa Majeſté la permiſſion d'aller paſſer quelque temps dans ſon nouveau diocèſe. Ce ne fut pas un temps de repos pour lui : il y trouva une infinité d'abus ; mais ce qui l'affligea plus ſenſiblement, fut le grand nombre de Prêtres vagabonds, ignorans, ſcandaleux, qui, ſans aucune demeure fixe, couroient de lieu en lieu pour mendier des Meſſes, laiſſant par-tout des traces de leurs mauvaiſes mœurs. Il commença par en purger le pays ; enſuite il s'appliqua à établir, tant dans le Clergé que dans le Peuple, une ſainte & ſolide réforme. Il prêchoit ſouvent, & toujours avec cette éloquence dont l'Auteur de ſa vie raconte des effets prodigieux. C'eſt dans cette carrière apoſtolique que la mort l'attendoit. Le jour de la Purification, dans l'égliſe, les uns diſent de Saint Laurent d'Orgères, d'autres de Sainte Euverte d'Orléans, il fut frappé en chaire d'un coup de ſang qui lui ôta le ſentiment dès le jour même, & la vie le lendemain. Une fin ſi tragique fournit aux Proteſtans le ſujet de mille réflexions auſſi calomnieuſes que téméraires, de l'aveu même de Bayle leur perpétuel Apologiſte. Mais, tandis que ces novateurs ſe déchaînoient contre la mémoire de du Châtel, tout ce qu'il y avoit de Savans dans l'Europe chrétienne s'empreſſoit de jeter des fleurs ſur ſon tombeau. On a eu ſoin de recueillir leurs éloges pour les conſerver à

Dict. au mot Caſtellan, *remarque* Q.

Colomiés, Gallia Orient. pag. 13.

la postérité. Nous n'y ajouterons qu'un mot, c'est qu'il est peu d'occasions où les Panégyristes aient eu plus de grandes qualités à célébrer, & moins de défauts à pallier.

ANNÉE 1552.

Toujours occupé de guerres, Henri ne se pressa pas de remplir la place de Grand-Aumônier : elle demeura vacante l'espace de cinq mois, après lesquels Bernard de Ruthye, qui, durant ce temps-là, en avoit fait, comme premier Aumônier, toutes les fonctions *(r)*, y fut nommé par Lettres du Roi, données à Sedan le 1.er de juillet. Il prêta serment le 21 d'août suivant, entre les mains de Jean Bertrandi, Garde des Sceaux, commis apparemment pour le recevoir en l'absence de Sa Majesté. Bernard de Ruthye, originaire du pays de Soule en Gascogne, étoit frère de Pierre de Ruthye, Gentilhomme de la Chambre, Lieutenant de la Vénerie, Gouverneur de Soule & Capitaine des châteaux de Saint-Germain-en-Laye & de Bayonne. Est-ce au crédit de ce Seigneur, ou à son propre mérite qu'il dut son élévation ? C'est

Anselme, tome VIII, page 267.

(r) On lit dans les registres de la grande Aumônerie de ce temps-là, que *le 1.er de mai 1552, le Roi étant en son camp près de Waudrevanges, au village d'Alstroph sur la Sarre, Nicolas le Breton, Clerc du diocèse de Langres, Notaire apostolique, fit serment entre les mains de M. Bernard de Ruthye, premier Aumônier dudit seigneur Roi, de bien & duement exercer son office... à laquelle charge & condition estant reçu, lui ont été données par le sieur premier Aumônier, ayant pouvoir du Grand-Aumônier, Lettres pour exercer ledit office. Ap.* du Peyrat, page 858.

ANNÉE 1552.

ce qu'on ignore; l'Hiſtoire ne parlant nulle part de ſes qualités perſonnelles.

Un perſonnage bien plus connu lui ſuccéda dans l'office de premier Aumônier: ce fut Jean Hennuyer, Docteur célèbre, ſur l'état duquel on a beaucoup diſputé dans ces derniers temps. Il étoit natif, ſelon les uns du diocèſe de Laon, ſelon d'autres de Saint-Quentin en Vermandois. Étant venu faire ſes études à Paris, il fut reçu au collége de Navarre en qualité de Bourſier, & y prit des Degrés pour être aſſocié à cette Maiſon. En 1530, on le nomma ſous-Principal des Artiens; fonction qu'il fit pendant ſept ans. Il prenoit ſoin alors de la conduite & de l'inſtruction d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme. Le ſuccès de cette éducation procura bientôt à Hennuyer d'autres illuſtres Élèves. A peine fut-il parvenu aux honneurs académiques, qu'on le chargea de diriger les études de Charles de Bourbon & de Charles de Lorraine *(ſ)*. Ces deux jeunes Princes ſe crurent obligés de contribuer à ſa fortune. Le dernier ſur-tout, très-agréable & très-puiſſant à la Cour de Henri II, ne tarda pas à y introduire ſon Docteur. Il engagea d'abord la reine Catherine de Médicis à le prendre pour gouverner ſa conſcience. Il lui procura

(ſ) Le premier fut d'abord évêque de Nevers, puis archevêque de Rouen, enſuite Cardinal, & enfin élu par la Ligue roi de France, ſous le nom de *Charles X*. Le ſecond, appelé *de Guiſe* tant que vécut ſon oncle, le cardinal de Lorraine, fut fait archevêque de Reims à quatorze ans & Cardinal à vingt-trois.

ensuite la charge de premier Aumônier; enfin, Jean de Guiencourt étant mort le 24 juin 1553, il le fit encore nommer Confesseur du Roi.

ANNÉE 1552.

1553.

Comme dans ce dernier emploi Hennuyer succédoit à un Dominicain, grand nombre d'Auteurs se sont persuadés qu'il avoit été Dominicain lui-même. Le père Matthieu Texte, entr'autres, s'est distingué par divers écrits là-dessus; & quoique son confrère, le père Échard meilleur juge assurément, eût avoué avec ingénuité qu'un si digne sujet n'appartenoit en aucune manière à leur Ordre, le père Texte n'en a pas moins fait les plus grands efforts pour le revendiquer, sur cet unique fondement qu'on voit son portrait dans la classe de Saint Thomas d'Aquin à Paris, & qu'il y est habillé en Jacobin. On lui a répondu que c'étoit des registres de la Maison, & non des tableaux qui la décorent, que devoit se tirer la preuve de l'état d'Hennuyer; car on a aussi son portrait dans le réfectoire du collége de Navarre, où il est représenté simplement en habit de Docteur; que d'ailleurs, dans l'Histoire de sa vie on ne trouve aucune époque de sa prétendue profession religieuse, aucun caractère qui le désigne même indirectement comme Religieux; qu'au contraire, on y voit plusieurs faits, plusieurs emplois incompatibles avec cette profession. De ces raisons qui paroissent décisives, on a conclu que Jean Hennuyer n'étoit point Dominicain; & conséquemment, que Jean de Guiencourt a été le dernier Religieux de cet Ordre honoré du titre de Confesseur

Mémoires de l'abbé d'Artigny, t. V, p. 365.

ANNÉE 1553.

du Roi. Quelques-uns ont cru que ce qui fit perdre aux Frères Prêcheurs un emploi si honorable, & dans lequel ils commençoient à se flatter d'être solidement rétablis, fut la trop grande sévérité de Guiencourt contre les déserteurs de l'ancienne foi: il vaut mieux dire que ce fut le crédit du cardinal de Lorraine, qui voulut placer dans ce poste de confiance un homme qui lui étoit dévoué, & qu'il pouvoit regarder comme sa créature.

Ces changemens ne furent pas les seuls qu'il y eut alors dans le Clergé de la Cour. L'évêque de Cahors, Paul de Carrette, mourut; & il fut suivi au tombeau, peu de temps après, par Pierre Palmier archevêque de Vienne. A la place de ce dernier, Charles de Rouci aumônier du Roi, chanoine de Laon, & depuis évêque de Soissons, fut fait Maître de l'Oratoire; & Jean de la Rochefoucault passa à la dignité de Maître de la Chapelle-musique, qu'avoit l'évêque de Cahors *(t)*. Le

(t) Il y a bien des méprises dans ce qu'ont écrit ici du Peyrat & Archon. Suivant eux, Paul de Carrette eut pour successeur dans la charge de Maître de la Chapelle-musique, 1.° l'abbé de Saint-Amand, qu'on ne fait pas autrement connoître; 2.° un évêque d'Auxerre, que du Peyrat a cru être François de Dinteville, & Archon, Robert de Lénoncourt; 3.° enfin Jean de la Rochefoucault. Or l'abbé de Saint-Amand, l'évêque d'Auxerre & Jean de la Rochefoucault étoient une seule & même personne. Voici d'où vient la confusion. Jean de la Rochefoucault, abbé de Saint-Amand, fut aussi nommé à l'évêché d'Auxerre, & on le regarda, pendant trois ans, comme devant effectivement remplir ce siége. Voilà pourquoi les comptes cités par du Peyrat & Archon, le désignent

seul nom de la Rochefoucault présente d'abord l'idée ANNÉE
de tout ce qui peut rendre une maison respectable, non- 1553.
seulement par l'ancienneté & l'illustration, mais encore par les qualités personnelles. Jean étoit le troisième fils de François de la Rochefoucault, prince de Marsillac, & d'Anne de Polignac. Il posséda les abbayes de Saint-Amand, de Villelouin, de Cormeri, de Marmoutier, & fut nommé à l'évêché d'Auxerre. Son titre le plus précieux est celui de *père des pauvres*, que sa grande charité lui fit donner de son vivant.

La charge dont il fut pourvu avoit été, comme nous
l'avons dit, ôtée autrefois au cardinal de Tournon d'une 1555.
manière qui pouvoit lui laisser quelque ressentiment; mais le propre des belles ames est de n'écouter que la voix du devoir, quand il s'agit de servir son Roi & sa Patrie. Tel fut le principe de ce Cardinal. Dans le démêlé qui s'éleva entre le Monarque & le pape Jules III, il se montra attaché aux intérêts de la France, comme s'il y eût été dans la plus haute faveur. Il agit auprès du Pontife, il combattit ses difficultés, il imagina un plan d'accommodement; en un mot, il fit la paix *(u)*.

sous le nom d'*évêque d'Auxerre*. Mais quoique nommé à cet Évêché, il ne l'a jamais possédé. Il fut obligé de le céder au cardinal de Lénoncourt, qui en prit possession le 15 mars 155$\frac{6}{7}$. *Voy.* l'abbé Lebeuf, *Mém. d'Auxerre, tome I, page 601.*

(u) On reconnut sous le règne suivant, combien le zèle du cardinal de Tournon avoit été utile à la France. Il fut alors rappelé à la Cour, & remis à la tête des affaires jusqu'à sa mort, qui arriva à Saint-Germain-en-Laye le 1.er d'avril 1562.

ANNÉE 1555.

Titre de la Chambre des Comptes, cité par le père Anselme, tome VIII, page 267.

Alors la correſpondance entre les deux Cours s'étant rétablie, le Roi écrivit à Sa Sainteté une lettre, par laquelle il la prioit d'accorder à Bernard de Ruthye, Grand-Aumônier de France, & à ſes ſucceſſeurs dans la même dignité, non Évêques, *qu'ils fuſſent créés, nommés & ſacrés Évêques de la Cour (x).* Il eſt certain que rien n'étoit plus convenable. Nous l'aſſurons avec d'autant plus de confiance, que c'étoit auſſi le ſentiment du ſouverain pontife Benoît XIV. Voici à quelle occaſion il s'eſt expliqué là-deſſus. Le cardinal Victor-Amedée des Lances ayant été fait Grand-Aumônier du roi de Sardaigne en 1747, ce ſavant Pape l'invita auſſitôt à prendre un titre d'Évêque *in partibus;* parce que, dit-il, *la charge de Grand-Aumônier, ou de Grand-Chapelain de la Chapelle royale, porte avec elle le caractère épiſcopal (y).* Ce qu'il prouve par ces paroles de Pierre Galland dans la vie de du Châtel: *le Grand-Aumônier eſt l'unique Évêque de toute la Cour, & c'eſt lui qui a coutume d'adminiſtrer les Sacremens au Roi, en quelque lieu du Royaume que Sa Majeſté ſe trouve.* Il ajoute qu'en ſuivant la liſte des

Caraffa, de Capella Reg. Siciliæ, pag. 99.

(x) On ne doit pas conclure de-là que, puiſque le Roi demandoit que le Grand-Aumônier fût créé, nommé & ſacré *évêque de la Cour,* on ne le regardoit donc pas comme tel; mais il faut conclure que, puiſque cette dignité *porte avec elle le caractère épiſcopal,* elle demande un homme qui ſoit réellement ſacré Évêque.

(y) La carica di Grand'Elemoſiniere o ſia di Capellano maggiore della regia Capella porta ſeco il caractere veſcovile... Aulæ totius unicus eſt Epiſcopus; quocumque in loco per totum Regnum Rex verſetur, ab eo Sacramenta petere ſolet.

Grands-Aumôniers

Grands-Aumôniers de France, dressée par Du Cange, on voit que cette dignité a toujours été possédée par des Évêques, & que lui-même, dans un Bref donné le 11 d'août 1745, il avoit résolu, pour toutes ces raisons, de revêtir de l'épiscopat le Grand-Aumônier du roi de Sardaigne. Si un témoignage aussi respectable avoit besoin d'être appuyé par d'autres autorités, il ne seroit pas difficile de montrer que c'est ainsi qu'on a pensé dans tous les temps & dans tous les lieux. On trouve en effet, dans le même Du Cange, qu'anciennement presque tous les Souverains avoient à leur Cour un Officier ecclésiastique, avec le titre & la qualité d'*Évêque du palais;* tel apparemment que celui qui souscrivit au concile d'Agde en 506, sous le nom de *Petrus, Episcopus de palatio,* & qui ne pouvoit être que l'Évêque de la Cour du roi Visigot Alaric. Cet usage a tellement été regardé dans la suite des temps comme une prérogative de la Royauté, que lorsque la Prusse fut érigée en Royaume par Frédéric I.er Électeur de Brandebourg, ce Prince fit Évêque le Ministre ou premier Chapelain de sa Cour, des mains de qui il voulut recevoir l'Onction royale. On apprend encore dans la chronique de Lobbes, que les premiers Abbés de ce Monastère étoient tous revêtus de la dignité épiscopale, & la raison qu'on en apporte, c'est que le lieu où il fut bâti venoit de la libéralité des Rois, & qu'il étoit tout proche du palais royal de Lestines, dont on ne confioit le soin spirituel à personne, qu'il ne fût ordonné Évêque.

ANNÉE 1555.

Glossar. au mot Episcopus palatii.

Prosper Marchand, Dict. hist. t. I, p. 156.

ANNÉE 1556.

La demande de Henri n'eut néanmoins aucune ſuite, parce que Bernard de Ruthye étant mort ſur ces entre-faites *(z)*, on lui donna un Évêque pour ſucceſſeur. Ce fut Louis de Brezé, évêque de Meaux, abbé de Saint-Faron dans la même ville, de Saint-George près Rouen, d'Igny, de Pont-Levoy, prieur de Saint-Samſon d'Orléans, & enfin tréſorier de la Sainte-Chapelle de Paris. Il étoit fils de Gaſton de Brezé, prince de Foucarmont, maréchal héréditaire de Normandie, & neveu du Grand-Sénéchal Louis de Brezé qui avoit épouſé la fameuſe Diane de Poitiers; circonſtance à remarquer pour connoître la route qui conduiſit le Prélat à une ſi haute fortune. Son inſtallation à la Cour ne fut ſuivie d'aucun évènement intéreſſant. Le ſeul où il paroiſſe avoir eu part, eſt un Arrêt du Parlement, du 12 juillet 1557, qui renvoya *par-devers lui tous les différends mus ou à mouvoir au ſujet de la réformation du collége de Bayeux*, autrement dit, *de Maître Gervais Chrétien*, dans lequel, en qualité de Grand-Aumônier, il avoit le droit de viſite & de correction, comme auſſi celui d'en conférer les bourſes.

Félib. hiſt. de Paris, t. I, p. 671.

1557.

On travailloit alors tout de bon à réformer l'Univerſité de Paris, où la police, tant des Étudians que des écoles, étoit totalement déchue. Henri avoit fait nommer pour

---

(z) Bernard de Ruthye mourut le 1.er de mai 1556, ſans qu'il paroiſſe avoir eu d'autres bénéfices que l'abbaye de Pont-Levoy & la prévôté d'Évaux.

ce grand ouvrage des Commiſſaires apoſtoliques, dont le cardinal de Lorraine fut établi Chef, avec pouvoir de ſubdéléguer. Uſant de cette faculté, le Cardinal ſubſtitua en ſa place Jean Hennuyer, Confeſſeur du Roi, Pierre Danés, Précepteur & Confeſſeur du Dauphin, & Jean Pelletier, Grand-Maître du collége de Navarre, trois Docteurs très-capables de bien s'acquitter de leur commiſſion. Nous laiſſons à l'hiſtoire de l'Univerſité à apprendre quel en fut le ſuccès. Une ſeule particularité peut trouver place ici; c'eſt la récompenſe du zèle avec lequel Hennuyer s'y étoit employé. Nouvellement élu Doyen du Chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, à la recommandation du Roi ſon Maître, il fut encore nommé à l'évêché de Lodève, d'où, avant que d'en avoir pris poſſeſſion, il fut transféré à celui de Liſieux vacant par la mort du cardinal d'Annebaut *; ce furent probablement les dernières grâces que Henri accorda au Clergé de ſa Chapelle.

ANNÉE 1557.

* En 1558.

Tout le monde ſait de quelle manière finit ce Prince. On faiſoit des réjouiſſances publiques pour le double Mariage d'Éliſabeth ſa fille aînée, avec Philippe II roi d'Eſpagne; & de Marguerite ſa ſœur, avec Emmanuel, duc de Savoie. Flatté de la gloire romaneſque d'un tournoi, il voulut être un des tenans; & après avoir long-temps combattu avec diſtinction dans une carrière ſi périlleuſe, il força ſon Capitaine des Gardes, le comte de Montgommeri, d'entrer encore en lice avec lui. Dans la chaleur de ce jeu violent, la lance

1559.

ANNÉE 1559. de Montgommeri s'étant rompue, un éclat passa par la visière du casque du Roi, lui traversa l'œil, & pénétra bien avant dans le cerveau. On le porta, baigné de son sang, au palais des Tournelles; & quoique les Chirurgiens ne jugeassent pas la blessure mortelle, il songea aussitôt à se disposer à la mort. Il déclara qu'il pardonnoit de tout son cœur à l'infortuné qui en étoit l'auteur. Il se confessa ensuite à Jean Hennuyer, & reçut les autres Sacremens des mains de Louis de Brezé, son Grand-Aumônier, qui célébra presque en même-temps, dans la Chapelle du même Palais, le Mariage de la princesse Marguerite avec le duc de Savoie. Jamais pareille fête n'avoit été terminée par un si grand deuil. Henri mourut le douzième jour après son accident *; & il mourut, dit Brantome, *en très-bon Chrestien & en très-bon Catholique, qu'il estoit, autant qu'aucun de ses prédécesseurs qui ayent été.*

* Le 10 de juillet.

On ne peut en effet refuser à ce Monarque le plus grand zèle pour la Religion. D'abord après son Sacre, pour imiter S.t Louis, il renouvela la fameuse Ordonnance que ce saint Roi avoit faite contre les blasphémateurs, voulant qu'elle fût observée dans toute sa rigueur, & que les coupables eussent la langue percée avec un fer chaud. Il publia en 1549 un Édit sur l'observation du Carême pour ceux qui à raison de leurs infirmités, sont dispensés de l'abstinence; & c'est le premier que nous ayions en pareille matière: ce qui fait juger que jusqu'à ce temps-là cette Loi ecclésiastique s'étoit gardée assez

régulièrement. Mais où parut principalement son zèle, c'est dans la conduite qu'il tint à l'égard des Hérétiques, dont le nombre augmentoit de jour en jour dans le Royaume. Lorsqu'il monta sur le trône, les partisans du Calvinisme s'étoient imaginés qu'il seroit plus tolérant que son père. Il les détrompa bientôt, en enchérissant sur les voies de rigueur dont on avoit jusqu'alors usé contre eux. Par le conseil de son Confesseur, Guiencourt, il établit une Chambre de justice, pour rechercher & punir tous ceux qui donneroient dans les nouvelles opinions. S'apercevant ensuite des accroissemens que prenoit la prétendue réforme, malgré tout ce qu'il avoit fait pour la réprimer, à l'instigation du cardinal de Lorraine, il demanda au pape Paul IV, que l'inquisition fût établie en France, comme elle l'étoit en Italie, où ce Pontife naturellement sévère l'avoit mise depuis peu au plus haut point d'exactitude & d'inflexibilité. Ce projet fut sans exécution *(a)*. Mais le Roi y suppléa

(a) Il y eut réellement, 1.° un Bref du pape Paul IV, pour l'établissement de l'inquisition en France, daté du Vatican le 26 avril 1557, & adressé aux cardinaux de Lorraine, de Bourbon & de Châtillon à ce députés par Sa Sainteté; 2.° une Déclaration du roi Henri II, donnée à Compiegne le 24 juillet de la même année, portant permission d'exécuter le Bref du Pape, & commission aux mêmes cardinaux de Lorraine, de Bourbon & de Châtillon, pour l'inquisition de l'hérésie dans le Royaume, avec faculté de subroger d'autres Inquisiteurs sous eux, à la réserve des apellations de leurs Ordonnances. Le Bref & la Déclaration furent publiés & vérifiés au Parlement, le Roi y séant en son Lit de Justice, le 15 de

ANNÉE 1559.

en quelque manière, par l'Édit qu'il donna à Escouan la dernière année de sa vie : Édit qui renouveloit toute la rigueur de ses anciennes Ordonnances, & où la peine de mort étoit décernée sans limitation contre les Hérétiques. En un mot, le règne de Henri II, depuis son commencement jusqu'à sa fin, est l'époque de tout ce qu'il y a eu de plus formidable en Arrêts & en exécutions pour le maintien de la Catholicité dans l'Empire françois. Et voilà la source de tant de satyres répandues dans les écrits des Protestans contre ce Prince, contre ses Ministres, & contre quelques-uns des Officiers de sa Chapelle. Un de ces ouvrages, en parlant du cardinal de Lorraine, dit qu'*après avoir fait ôter par la Sénéchale au Roi toute sainte musique, ôté à la Reine son Confesseur Botellier, qui pour lors prêchoit purement, il bailla à Henri un sien Docteur sorboniste* (Hennuyer), *homme ignorant & méchant jusques au bout, & par ce moyen lui arracha du cœur ce peu de semence de piété qui y pouvoit être.* On sent combien de pareils reproches sont dignes de mépris ; car pour nous renfermer dans ce qui regarde le Monarque, en quoi mérita-t-il celui qu'on lui fait ici ! Nous ne dissimulerons pas ses écarts véritables. Toujours extrêmement zélé à défendre la Religion, il ne fut pas toujours également attentif à régler ses mœurs : tant il y a de différence entre bien croire & bien vivre, entre soumettre

Légende du cardinal de Lorraine.

---

janvier 1558. On trouve ces deux pièces dans le volume 205 des manuscrits de Bethune.

son esprit aux dogmes de la foi & soustraire son cœur à l'empire des passions! Mais ses désordres même *n'arrachèrent* jamais de son ame *les semences de piété qui y pouvoient être. Il consumoit*, dit un Auteur dont le témoignage est plus recevable, *les matins & les soirs, en son lever & son coucher, à traiter de ses affaires, & y employoit les matins deux ou trois bonnes heures, & puis alloit ouïr sa Messe fort dévotement, car il étoit fort bon Catholique & dévot, & non point bigot; oyant le Service & Office de Dieu, selon ses heures & ses jours, sans y inventer aucuns extraordinaires, ni cérémonies, comme on on a vu depuis aucuns.*

ANNÉE 1559.

Brantome.

Une dévotion fort à la mode en ce temps-là c'étoient les Processions. On a parlé de celle que Henri fit faire peu après son avènement à la Couronne, pour témoigner solennellement qu'il se dévouoit à la défense de l'ancien Culte. Il en ordonna pareillement dans la suite à chaque évènement heureux ou malheureux de son règne, & il y assistoit ordinairement lui-même, soutenant la ferveur publique par l'extérieur le plus religieux. L'ordre que tenoit son Clergé dans ces cérémonies, est le même que nous avons dit à l'occasion de la première. On remarque seulement que dans la Procession qui fut faite le Dimanche 8 de janvier 155$\frac{2}{3}$, pour rendre grâces à Dieu de la levée du siége de Metz, où l'empereur Charles-Quint avoit été trois mois en personne avec une armée formidable, cet ordre fut un peu changé. Les chanoines de Notre-Dame & ceux de la Sainte-Chapelle, *les Chantres du Roi mêlés*

Fléibien, hist. de Paris, preuves, t. II, page 760.

ANNÉE 1559.

avec ces derniers, marchoient ensemble; les Chanoines en chapes, & les Chantres du Roi en surplis: ensuite venoient les Aumôniers de Sa Majesté, *vêtus aussi de surplis (b).*

Nous avons promis de faire connoître quelques-uns de ces Aumôniers, dont le nom a droit au souvenir de la postérité. Le premier qui se présente est François de Noailles, fils de Louis de Noailles & de Catherine de Pierrebuffière, mort évêque d'Acqs en 1585. Il fut un des plus habiles Négociateurs de son temps. Quatre de nos Rois l'employèrent successivement en divers voyages hors du Royaume, & en des ambassades solennelles à Londres, à Venise, à Rome & à Constantinople. Dans celle de Venise, il fit juger authentiquement la préséance de la France sur l'Espagne. Mais c'est sur-tout dans celle de Constantinople qu'il s'est acquis une gloire immortelle, par les grands services qu'il y rendit à toute la Chrétienté. Nous nommerons ensuite G. de Terraube, abbé de Boillas, d'une ancienne Maison de Gascogne, Auteur d'un livre intitulé *Vrai Discours des choses plus nécessaires & dignes d'être entendues en la Cosmographie:* ouvrage qu'il dédia au Roi, & dont quelques propos tenus à la table de Sa Majesté sur le déclin & l'accroissement des jours, lui avoient fourni le sujet. On a encore de lui l'*Aquitainographie* *. Un autre Aumônier de Henri II, qui a eu plus de réputation du

Du Peyrat, page 181.

* Imprimé à Paris, *in-8.°* en 1568.

(b) Ils ne portoient donc pas encore le rochet.

côté

côté du mérite littéraire, c'est Melin de Saint-Gelais, Poëte assez fameux dans son siècle pour avoir obtenu le surnom *d'Ovide françois*. François I.er sous qui il commença de se distinguer, l'avoit gratifié de l'abbaye de Reclus ou Reculs, & nommé Aumônier du Dauphin; fonction à laquelle Henri II, devenu Roi, ajouta la charge de Maître de la Librairie, ou de la Bibliothèque royale. Saint-Gelais excelloit dans ces sortes de vers qui, sans dire grand chose, sont très-propres à être mis en chant; & il les chantoit lui-même d'autant plus agréablement, qu'il savoit très-bien marier sa voix avec les accords de son luth ou de sa guitare. Il est fâcheux que la plupart de ses compositions sentent si peu la sainteté de l'état que l'Auteur avoit embrassé.

ANNÉE 1559.

Niceron, tome V, page 199.

Enfin nous devons une place distinguée à Philibert de Lorme célèbre Architecte, que du Peyrat ne qualifie que de Chapelain de la reine Catherine de Médicis, mais qui fut constamment Aumônier du Roi. Il étoit natif de Lyon. S'étant perfectionné à Rome dans les connoissances & le bon goût de l'Antiquité, sous la protection du cardinal Marcel Cervin, depuis Pape, il vint en enrichir sa patrie que le gothique tenoit encore asservie à son empire. On ne tarda pas à le rechercher & à l'employer à la Cour, où l'on dit que la Reine lui donna l'intendance des Bâtimens. Sous sa direction s'élevèrent le superbe palais des Tuileries & le château d'Anet. Il fit le fer-à-cheval de Fontainebleau; il rétablit & orna plusieurs autres Maisons royales, telles que

Antiquités de la Chap. page 204.

ANNÉE 1559.

Villers-Cotterets, Saint-Germain nommé alors le château de la Muette, le Louvre, &c. Ces services furent récompensés au-delà de ses espérances. Non-seulement il fut honoré d'une place d'Aumônier du Roi; mais on lui donna, outre un canonicat de l'Église de Paris, les abbayes de Saint-Éloi & de Saint-Barthélemi de Noyon, de Saint-Serge d'Angers & d'Yvri: pluralité de bénéfices qui excita la jalousie du poëte Ronsard, selon qui la Poësie étoit le seul talent digne d'être récompensé avec tant de magnificence. Entre divers ouvrages d'Architecture publiés par de Lorme, il y en a un imprimé à Paris en 1561, sous ce titre: *Nouvelles Inventions pour bien bâtir & à petits frais, trouvées n'a gueres par Philibert de Lorme, Lyonnois, Architecte, Conseiller & Aumônier ordinaire du feu Roi Henri.* Après la mort de ce Prince, il se retira de la Cour, *n'ayant*, dit-il dans le même ouvrage, *autre chose en deliberation, que cheminer en ma simplicité, & me cacher le plus que je puis des hommes, pour avoir mieux la commodité de poursuivre mes études d'Architecture, & signamment vacquer à l'Escriture sainte, à laquelle je me suis du tout adonné.*

Joly, notes critiques sur Bayle, au mot de Lorme.

On garda aux obsèques de Henri II le même cérémonial qui avoit été observé à celles de François I.er; la seule différence qu'il y eut, c'est que, dans la marche du palais des Tournelles à l'église de Notre-Dame, Eustache du Bellay évêque de Paris, *se vint mettre joignant & devant l'effigie du Roi*, auprès de l'évêque de Meaux Grand-Aumônier: place qui, dans la dernière pompe funèbre,

Regist. du Parl. du 12 août 1559.

avoit été, comme on l'a vu, refusée à son prédécesseur, le cardinal du Bellay. Mais, dit l'avocat Rouillard, Eustache représenta *qu'il étoit Évêque du Roy, aussi-bien que le Grand-Aumônier, puisqu'il étoit évêque de la capitale du Royaume, & qu'on gardoit pour la plupart en l'Oratoire du Roy l'usage de Paris; & eu égard à ses remonstrances, pour ce coup le lui fust permis.* Il est à présumer aussi que ce Prélat ne trouva pas la même opposition du côté du Parlement, ayant été long-temps Président en cette Cour, où il avoit conservé beaucoup d'amis. Quoi qu'il en soit, après qu'il eut célébré le Service à la Cathédrale, il conduisit de la même manière le Convoi *jusque à la Croix qui panche*, où les religieux de Saint-Denys vinrent le prendre. Quand on fut arrivé à la chapelle de Saint-Quentin, *un chacun se mit à pied, pour tenir l'ordre qui avoit été gardé jusque à Saint-Ladre, marchant le Grand-Aumônier devant ladite effigie.* Le cardinal de Lorraine, abbé de Saint-Denys, se trouva en habits pontificaux à la porte de la ville pour recevoir le corps. Il officia le soir aux Vigiles, & le lendemain à la Grand-Messe, ayant pour Diacre & sous-Diacre les évêques de Challons-sur-Saône & d'Évreux. Jérôme de la Rovère évêque de Toulon, depuis archevêque de Turin & cardinal, continua dans ce Monastère l'Oraison funèbre qu'il avoit commencée à Notre-Dame de Paris; car l'usage étoit alors de réciter ces sortes de discours à deux reprises.

ANNÉE 1559.

Grand-Aum. de France, page 222.

Ces cérémonies lugubres n'étoient pas encore achevées, qu'on vit dans le Clergé de la Cour presque

FRANÇOIS II.

ANNÉE 1559.

autant de changemement qu'on y en avoit vu à la mort de François Ier. La ducheſſe de Valentinois, c'eſt ainſi qu'on appeloit Diane de Poitiers, ayant été diſgrâciée, un des premiers qu'elle entraîna dans ſa chute, fut ſon neveu Louis de Brezé *(c)*. Tandis qu'il continuoit de remplir auprès du corps du feu Roi les devoirs de Grand-Aumônier, Charles d'Humières évêque de Bayeux exerçoit déjà la même charge à la Cour du nouveau Monarque. Charles d'Humières, d'une noble famille de Picardie, étoit fils de Jean ſeigneur d'Humières, qui avoit été un des Gouverneurs de François II; & lui-même étoit depuis long-temps attaché au ſervice de ce jeune Prince, en qualité de premier Aumônier *(d)*: double titre pour avoir part à ſes premières & plus ſignalées faveurs.

Hennuyer, évêque de Liſieux, conſerva la charge de premier Aumônier, mais non l'emploi de Confeſſeur du Roi, qui fut confié à Creſpin de Brichanteau. Celui-ci, frère de Nicolas de Brichanteau, plus connu

---

(c) Il ſe retira dans ſon diocèſe, qu'il permuta en 1564 avec Jean du Tillet pour l'évêché de Saint-Brieuc, & dans lequel il rentra en 1571, après la mort de du Tillet. Ses dernières années furent ternies par un attachement outré au parti de la Ligue, dont il fut Chancelier & Chef du Conſeil. Il mourut à Paris le 15 de ſeptembre 1589.

(d) On lui donne la qualité de *Grand-Aumônier de Monſeigneur le Dauphin* dans le contrat de mariage de Claude d'Humières avec Charles de Rochechouart, dit de Barbazan, en date du 22 avril 1556.

ſous le nom de Beauvais de Nangis, avoit été d'abord moine de Saint-Denys. Ayant rempli avec ſuccès la carrière de ſes études, il s'adonna à la Prédication, & y montra tant de talent pour la parole, que le cardinal de Lorraine allant à Rome, en 1555, traiter une affaire de politique, voulut l'avoir pour compagnon de voyage, avec trois autres Docteurs des plus fameux de Paris. De retour en France, le Cardinal le produiſit à la Cour, & l'attacha à François encore Dauphin, auprès de qui il y a apparence qu'il remplaça, dans le double emploi de Précepteur & de Confeſſeur, le célèbre Pierre Danés, après que ce dernier eut été promu à l'évêché de Lavaur *. Brichanteau prêta ſerment, comme Confeſſeur de Sa Majeſté, le 4 d'août 1559, entre les mains de Charles d'Humières.

ANNÉE 1559.

* En 1557.

Le regiſtre de ce nouveau Grand-Aumônier fait auſſi mention du ſerment, que prêta dans le même temps Louis Guillard évêque de Châlons-ſur-Saône, en qualité de Maître de l'Oratoire, à la place de l'évêque de Soiſſons, Charles de Rouci. Guillard, d'une famille anoblie en 1464, & toute dévouée à la robe, avoit été pourvu en ſa jeuneſſe d'un office de Conſeiller au Parlement de Paris; office qu'il réunit pendant pluſieurs années avec l'épiſcopat. Son premier ſiége fut Tournai. Mais le roi d'Angleterre s'étant rendu maître de cette ville, ſur le refus que fit l'Évêque de jurer fidélité à ce Monarque, Wolſei fut établi adminiſtrateur de l'évêché, & Guillard, à qui il n'en reſtoit plus que le titre, fut

Ap. du Peyrat, p. 391.

ANNÉE 1559. transféré à celui de Chartres, d'où il passa dans la suite à Challons-sur-Saône *.

* En 1553.

Une des principales qualités de ces nouveaux Officiers, étoit un grand attachement à l'ancienne foi. Tous ceux qui écrivoient pour la défendre trouvoient une protection assurée dans le Grand-Aumônier, Charles d'Humières. Ce zèle le rendit tellement odieux aux partisans du Calvinisme, qu'un jour, comme il faisoit la visite de son diocèse, ils le retinrent prisonnier à Caen; & pour se dérober à leurs insultes, il fut obligé de se sauver dans une barque au péril de sa vie. Louis Guillard ne leur paroissoit pas un adversaire moins redoutable. Étant évêque de Chartres, après des informations juridiques contre Clément Marot, il avoit rendu une Sentence pour le faire emprisonner & procéder ensuite contre lui, comme coupable de plusieurs crimes, notamment de celui d'hérésie, implorant à cette fin le secours des baillis & prévôts de Paris, de Tours & de Blois. Son zèle ne s'étoit pas refroidi depuis, & il lui avoit attiré bien des calomnies. Mais, en devenant l'objet de la haine des Novateurs, l'un & l'autre Prélat n'en étoient que plus agréables à leur maître François II, Prince très-Catholique, & à qui, pour extirper l'erreur du Royaume, ou du moins pour en arrêter les progrès, il n'a manqué que de vivre plus long-temps *(e)*.

Gallia Christ. tom. VIII, col. 1188.

(e) C'étoit le sentiment de Théodore de Beze; car après avoir étalé dans son Histoire ecclésiastique (*liv. III, page 212*) toutes les

La courte durée de ſon règne nous oblige de paſſer tout d'un coup de ſon couronnement à ſes funérailles. Il reçut l'onction royale à Reims, le 18 de ſeptembre 1559, des mains du cardinal de Lorraine archevêque de cette ville ; & il mourut à Orléans le 5 de décembre de l'année ſuivante, aſſiſté du même Cardinal, qui lui recommanda hautement de prier Dieu qu'il lui pardonnât ſes fautes, & ne lui imputât pas celles de ſes Miniſtres. *C'étoit, en effet,* remarque M. Boſſuet, *ce qu'avoit à craindre un Monarque qui n'avoit jamais agi de ſon mouvement.* La cérémonie de ſon Sacre avoit été *ſans grande pompe, d'autant qu'il étoit en deuil.* Celle de ſes Obsèques ſe fit avec une ſimplicité peu convenable à la Majeſté royale. Le corps fut porté à Saint-Denys, accompagné ſeulement de Labroſſe & de Sanſac, qui avoient été ſes Gouverneurs, & du Maître de l'Oratoire, Louis Guillard, qui étoit aveugle. Pour faire ſentir l'ingratitude des Princes Lorrains, quelqu'un mit ſur le drap-mortuaire cette inſcription :

ANNÉE 1560.

Journal de Brulart.

De Thou livre XXVI.

raiſons qui ſembloient promettre un meilleur temps aux réformés après la mort de Henri II, il ajoute : « mais Dieu en avoit diſpoſé tout autrement, voulant avoir l'honneur qui lui appartient d'avoir redreſſé « ſon Égliſe par ſon ſeul bras & effort, d'autant plus admirable, que « la réſiſtance des plus grands auroit été plus forcénée. Ce fut « donques durant le regne de François deuxieme, ſucceſſeur de « Henri, que la rage de Satan ſe déborda à toute outrance ; de ſorte « qu'il ſe peut dire de ce regne, n'ayant duré que dix-ſept mois, « ce que dit Jéſus-Chriſt en S.t Matthieu, à ſavoir, que ſi ces « jours-là n'euſſent été abrégés, perſonne ne ſeroit eſchappé, mais qu'à cauſe des eſleus, ils ont été abrégés. »

ANNÉE 1560.

Tannegui du Châtel, où es-tu! Faiſant alluſion à ce qui s'étoit paſſé aux obsèques de Charles VII, dont ce généreux Breton avoit avancé tous les frais. François n'eut point d'autre oraiſon funèbre que les larmes des peuples. Les Proteſtans, qu'on commençoit de nommer *Huguenots*, ſe réjouirent de ſa mort, publiant par-tout dans leurs prêches & dans leurs écrits que c'étoit un châtiment de la juſtice de Dieu, qui vengeoit les Sectateurs du pur Évangile. Mais les bons Citoyens, tous les Catholiques pleurèrent ſincèrement un jeune Monarque, dont la piété & la douceur promettoient à ſes ſujets au moins du ſoulagement dans leurs misères. On l'appela *le Roi ſans vice*.

Creſpin de Brichanteau, ſon Confeſſeur, l'avoit devancé de quelques mois au tombeau. Il étoit mort le 13 de juin précédent, n'ayant pas encore pris poſſeſſion de l'évêché de Senlis, auquel il avoit été nommé. La direction de la conſcience du Roi fut alors confiée à Guillaume Ruzé, célèbre Docteur de la Faculté de Paris. C'eſt ce Docteur lui-même qui nous l'apprend, dans une traduction qu'il fit vers ce temps-là du livre de Vincent de Lerins, *De la vérité de la foi catholique*, & qu'il dédia aux trois Princes frères de Sa Majeſté. Il s'y qualifie *Aumoſnier & Confeſſeur royal.* Nous le verrons continué dans ſon emploi, & élevé aux premières dignités de l'Égliſe ſous les deux règnes ſuivans.

CHARLES IX.

Celui de Charles IX, frère & ſucceſſeur immédiat de François II, commença par un de ces évènemens qu'on

qu'on peut citer pour encourager à l'amour de l'étude, & pour inspirer de la confiance aux soins paternels de la Providence. Nous parlons de la nomination de Jacques Amyot à la charge de Grand-Aumônier de France. On apprendra avec plaisir par quelles voies un homme, malheureux à son entrée dans le monde, est parvenu jusqu'au faîte des honneurs.

ANNÉE. 1560.

Amyot naquit à Melun le 30 d'octobre 1513 *(f)*. Ses parens, Nicolas Amyot & Marguerite des Amours, étoient plus vertueux qu'opulens. C'est ce qu'il a avoué lui-même en général, dans le mémoire qu'il nous a laissé de sa vie : mais il n'y a pas déclaré quelle étoit leur profession. S'il a eu la foiblesse de craindre une explication sur ce sujet, comme Bayle semble le lui reprocher, il n'y a assurément rien gagné : d'autres Auteurs ont suppléé à son silence. Selon M. de Thou, Papyre Masson & Brantome, le père d'Amyot étoit Boucher ; selon l'abbé de Saint-Real, il étoit Corroyeur ; selon Rouillard son compatriote, il faisoit & vendoit des bourses & des aiguillettes, ou, comme on s'exprime communément, c'étoit un petit marchand Mercier *(g)*. Jacques, celui de

Lebeuf, Mémoires d'Auxerre, tome I, page 618.

Joly, notes critiques sur Bayle, au mot Amyot.

(f) La plupart des Historiens mettent la naissance d'Amyot en 1514 ; c'est une erreur.

(g) Ce qui rend l'opinion de ce dernier plus vraisemblable, ce sont les armoiries qu'Amyot se fabriqua lorsqu'il fut fait Évêque. Elles consistoient en un chevron brisé, surmonté de deux trèfles ou espèces de bourses liées & renversées, & une molette d'éperon au-dessous. Il y a apparence que l'intention du Prélat étoit de se

ANNÉE 1560.

ses enfans qui devoit être l'artisan de la fortune de toute cette famille *(h)*, après avoir appris, dans le lieu de sa naissance, les premiers élémens de la Langue latine, vint continuer ses études à Paris, où il se mit au service de quelques écoliers d'un collége de cette Capitale, n'ayant pour y subsister d'autre ressource du côté de ses parens, qu'un pain que sa mère lui envoyoit chaque semaine par les bateliers de Melun. Le desir de la science, son unique passion, l'obligeoit d'étudier pendant la nuit : mais son indigence étoit telle, qu'il étudioit à la lueur de quelques charbons allumés, n'étant pas en état de s'éclairer autrement. C'est d'une manière si laborieuse qu'il fit ses Humanités & son cours de Philosophie au collége du cardinal le Moine. Il vint ensuite entendre les excellens Maîtres que François I.er avoit établis au Collége Royal, Pierre Danés, Jacques Tusan, Oronce Finé, trois hommes dignes du choix du Monarque, & très-capables de donner le plus grand éclat à cette nouvelle école.

S'y étant perfectionné dans les Langues & dans les
* En 1535. Mathématiques, Amyot sortit de Paris *, & alla étudier le Droit à Bourges sous André Alciat. La médiocrité de sa fortune lui fit accepter l'emploi de Précepteur auprès des neveux de l'abbé de Saint-Ambroise, Jacques Colin, Aumônier & Lecteur du Roi, & fort estimé à la Cour

rappeler la profession de son père ; & ceci pourroit être regardé comme un trait de sa modestie.

(h) Amyot nomme dans son testament deux frères & une sœur. Le père Anselme a donc eu tort de dire qu'il étoit fils unique.

de Marguerite de Valois, reine de Navarre & duchesse de Berri. Cette protection valut au jeune Amyot une chaire de Professeur en Langue grecque & latine dans l'Université de Bourges. Il la remplit environ dix ans, faisant une leçon latine le matin, & une leçon grecque l'après-midi. De retour à Paris *, il entra chez Bochetel Secrétaire du Roi & des Finances, depuis Secrétaire d'État, pour prendre soin de l'éducation de ses enfans. Là, il présenta à François I.er sa traduction des Hommes illustres de Plutarque : ouvrage qu'on lit encore avec plaisir, malgré le grand nombre de fautes que certains critiques ont prétendu y trouver. Ce n'étoit alors qu'un essai; néanmoins François I.er, qui se piquoit de reconnoissance envers les Gens de Lettres, nomma le Traducteur à l'abbaye de Bellozane, vacante par la mort de Vatable. Quelle autre abbaye peut se vanter d'avoir été possédée de suite par deux hommes de ce mérite!

ANNÉE 1560.

* En 1545.

Après la mort de François I.er, le nouvel Abbé n'espérant plus rien de la Cour de France, voulut voir l'Italie. Il suivit M. de Morvilliers, nommé à l'ambassade de Venise *; & quand ce Ministre fut rappelé, au lieu de repasser les Monts avec lui, il alla s'établir à Rome, où il s'occupa à examiner les manuscrits de la Bibliothèque du Vatican, dans le dessein d'en tirer des lumières pour ses traductions. Il acquit alors un autre Protecteur en la personne du cardinal de Tournon, qu'il accompagna à Venise, lorsque la guerre allumée entre le pape Jules III & le roi Henri II, obligea ce Cardinal de se retirer en

* En 1547.

ANNÉE 1560. cette ville. Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva l'ordre d'envoyer à Trente la lettre & le mémoire du Roi, dont nous avons parlé; & Amyot fut choisi, comme on l'a dit, pour être le porteur de ces pièces intéressantes. Il nous a laissé lui-même dans une lettre qu'il écrivit à M. de Morvilliers, en date du 8 septembre 1551, la relation de tout son procédé auprès des Pères du Concile, & le fait y est raconté dans un détail & avec une aisance admirable. Cette commission remplie, il reprit ses occupations littéraires, avec la tranquillité d'un homme qui ne pense pas à une plus haute fortune; mais ses protecteurs y pensèrent pour lui. Tournon revenu à la Cour de France, fut informé que Henri II cherchoit un Précepteur pour ses deux enfans puînés, Charles duc d'Orléans & Henri duc d'Anjou. Il proposa Amyot à Sa Majesté, qui l'agréa *. Dans ce poste, l'abbé de Bellozane répondit à la bonne opinion qu'on avoit de lui. Il se rendit sur-tout si agréable aux deux Princes ses élèves, qu'ils conçurent pour lui l'un & l'autre une estime & une amitié, dont on voit rarement des exemples dans le rang suprême. Un Orateur du Collége Royal, nommé *Leger du Chesne*, raconte dans une de ses harangues, qu'Amyot, durant le cours de cette éducation, ayant été supplanté par un envieux *(i)*, le jeune Charles pleura tant qu'on fut contraint, pour

* En 1554.

(i) Seroit-ce alors qu'Amyot, lassé des embarras de la Cour, auroit accepté une chaire de *Régent de Quatrième*, comme le dit le poëte Dorat dans une espèce de satyre qu'il fit en 1556, sous ce titre : *De Aulici victûs miseriis!*

l'appaiser, de rappeler son Précepteur. Mais un trait de reconnoissance qui a mérité l'applaudissement de tous les siècles, c'est ce que fit pour lui ce même Prince devenu Roi. Dès le lendemain de son avènement au Trône, il le nomma Conseiller d'État & Grand-Aumônier de France *(k)*, à la place de Charles d'Humières *(l)*. ANNÉE 1560.

Il paroît qu'il n'y eut point alors d'autre changement que celui-là parmi les principaux Officiers de la Chapelle Royale. Hennuyer premier Aumônier, Guillard Maître de l'Oratoire, Jean de la Rochefoucault Maître de la Chapelle-musique, & Guillaume Ruzé Confesseur du Roi, furent conservés dans leurs charges. La plupart des Prélats, qui sous les règnes précédens prenoient le titre d'Aumôniers, le conservèrent aussi. L'état de la Maison du nouveau Monarque en nomme cent quarante, outre lesquels il y en avoit encore vingt, ayant des gages & servant par quartier. *Archon, tome II, page 589.*

Charles fut sacré à Reims, le 15 de mai 1561, par le cardinal de Lorraine, Ministre pour la troisième fois de cette auguste cérémonie. Il n'étoit que dans sa onzième 1561.

(k) M. de Thou, & d'après lui, Bayle ont écrit que *la dignité de Grand-Aumônier de France & la charge de Curateur de l'Université* s'étant trouvées vacantes en même-temps, Charles IX les donna l'une & l'autre à Amyot; de quoi le premier de ces deux Auteurs se plaint beaucoup. Le fait n'est point vrai; & il y a dans les circonstances qui en accompagnent le récit, une infinité de méprises. *Voyez* les Remarques de l'abbé Joly sur le Dictionnaire de Bayle, au mot *Amyot*.

(l) Charles d'Humières se retira dans son évêché de Bayeux, où il mourut le 5 décembre 1571. Il fut enterré dans sa Cathédrale.

ANNÉE 1561. année: mais son génie, son activité, son courage, tant d'heureuses dispositions cultivées par des mains aussi habiles que celles d'un Cipierre * & d'un Amyot, faisoient espérer qu'il deviendroit un de nos plus grands Rois. Malheureusement il reçut une seconde éducation qui gâta la première; & tel est l'écueil où de jeunes Princes ne font que trop souvent naufrage. *Ce fut*, dit Brantome, *le maréchal de Retz, Florentin, qui le pervertit du tout, & lui fit oublier & laisser toute la belle nourriture qu'on lui avoit donnée.* D'où il arriva, que les semences de vertu qui étoient en lui ne produisirent que des fruits d'amertume, & que tout son règne fut déchiré par les dissensions civiles, rempli de meurtres & d'horreurs. On ne doit trouver ici ni l'histoire, ni même l'abrégé historique d'une multitude de faits trop fameux dans nos Annales. Il suffit d'ébaucher simplement la peinture de ceux auxquels se rapportent certains traits qui nous concernent.

* Son Gouverneur.

1562. Catherine de Médicis, mère du Roi, qui vouloit dominer seule sous le nom de son fils, eut la mauvaise politique de rechercher l'appui des Huguenots, ennemis mortels du Gouvernement des Guises. Pour les attacher à son parti, elle accorda d'abord aux instances de leurs Chefs le colloque de Poissi *, malgré les sages représentations du cardinal de Tournon, qui jugeoit avec raison que dans ces sortes de conférences, il y a toujours plus à perdre qu'à gagner pour la bonne cause. Elle fit rendre ensuite l'Édit du mois de janvier, par lequel le Roi leur permettoit de s'assembler hors l'enceinte des villes,

* En 1561.

pour y faire l'exercice de leur Religion, jusqu'à ce que le Concile général en eût décidé; défendant aux Catholiques de les inquiéter. Toute la France se récria contre une loi, qui sembloit autoriser deux Religions dans le Royaume. Le Parlement fit des remontrances; le Prévôt des Marchands, le Chancelier de l'Université, le Clergé de la ville de Paris, présentèrent des requêtes pour en empêcher la publication; plusieurs Archevêques & Évêques y firent une opposition formelle. Nous remarquons en particulier celle de Hennuyer, premier Aumônier de Sa Majesté. Elle étoit conçue en ces termes: « Jean le Hennuyer évêque de Lisieux, après avoir lu certain Édit touchant la Religion, fait à Saint-Germain-en-Laye le 10 (le 17) janvier dernier, a déclaré & déclare qu'il s'oppose à la publication d'iceluy, en tant qu'il est contrevenant au devoir de la charge donnée de Dieu audit Évêque & Pasteur, pour le bien & salut de son peuple, & duquel il faut qu'il réponde devant Dieu ame pour ame; & offre de deduire les raisons de son opposition devant le Roy & son privé Conseil, toutefois & quantes il y sera appelé; & de ce demande Lettres &c. » Ce grand nombre de réclamations suspendit, mais ne détourna pas le coup que l'on portoit à l'ancien culte. A la troisième jussion, l'Édit fut enregistré au Parlement.

Ap. Mém. de Trévoux, janvier 1744, pag. 137.

Il n'en falloit pas tant pour enhardir l'erreur; elle crut entrevoir déjà mille temples ouverts, & le Roi, la Reine, les Princes, tous les Grands du Royaume aux

ANNÉE 1562.

Sermons de ses Ministres. Bientôt, en effet, un Jean de Montluc évêque de Valence, un Pierre du Val évêque de Séez, justement soupçonnés d'héréſie, & qui plus est, un Théodore de Bèze, & quelques autres Sectaires osèrent prêcher publiquement dans le Louvre même *(m)*. Que de Prosélites ne dûrent pas faire de tels Orateurs, parmi un monde sur qui les charmes de la nouveauté & l'attrait du bel esprit sont si puissans ! Écoutons la reine Marguerite, sœur cadette de Charles IX. « Toute la Cour, dit cette Princesse dans ses mémoires, » étoit infectée d'heresie, aux persuasions imperieuses de » plusieurs Dames & Seigneurs, & même de mon frere » d'Anjou, depuis roi de France, de qui l'enfance n'avoit » pu eviter les impressions de la malheureuse huguenoterie, » qui sans cesse me crioit de changer de Religion, jetant » souvent mes heures dans le feu, & au lieu me donnant » des psalmes & des prieres huguenotes, me contraignant » les porter; lesquelles soudain que je les avois, je les » baillois à Madame de Curton ma Gouvernante, que » Dieu m'avoit fait la grâce de conserver Catholique; » laquelle me menoit souvent chés le bon homme M. le

Du Boulay, Hist. Univ. Paris, t. VI, p. 916.

Mémoires de la reine Marguerite, liv. I.

(m) Un jour le connétable de Montmorenci ayant su que l'évêque de Valence prêchoit dans la salle du château de Fontainebleau, en présence de plusieurs Dames & de quelques autres personnes, en manteau court & en chapeau, à la façon des Prédicateurs Huguenots, il y alla; & après avoir regardé ce Prélat d'un air fier & menaçant, il dit en colère à ses gens: *qu'on m'enlève de cette chaire cet Évêque travesti en Ministre.* L'Évêque épouvanté ne les attendit pas. *Daniel, Histoire de France, tome X, page 139.*

cardinal

cardinal de Tournon, qui me conseilloit & me fortifioit « à souffrir toutes choses pour maintenir ma Religion, « & me redonnoit des heures & des chapelets. »

ANNÉE 1562.

Cependant, si le mensonge avoit ses Apôtres à la Cour, la vérité y avoit aussi des défenseurs, dont la voix s'élevoit avec toute l'énergie de la plus vive éloquence contre le nouvel Évangile. Tels étoient Arnaud de Sorbin, Jacques Fourré & Jacques Hugonis. Le premier surnommé *Sainte-Foi*, parce qu'il avoit d'abord été Curé d'une paroisse de ce nom, après avoir rempli ensuite avec distinction les prébendes théologales d'Auch & de Toulouse, dont les cardinaux d'Est & d'Armagnac l'avoient pourvu, fut appelé à Paris pour combattre l'hérésie sur un plus grand théatre. Le Roi l'ayant entendu un jour de Pentecôte à Saint-Maur-des-Fossés, en fut si content, qu'il le retint pour son Prédicateur ordinaire. On chercha souvent à lui faire un crime de la liberté avec laquelle il parloit: mais appuyé, comme il le dit lui-même, par le Grand-Aumônier qui prenoit son parti, il continua d'annoncer les vérités évangeliques *avec toute la fermeté d'un Prophète*, ce sont ses termes; & son zèle, quoique peu agréable aux Courtisans, fut toujours approuvé par le Monarque. Jacques Fourré, Dominicain du couvent de Chartres, étoit Prédicateur du Roi dès le temps de Henri II. Nous avons encore ses sermons, & l'oraison funèbre qu'il prononça au Service solennel de l'empereur Ferdinand Ier. Si on n'y aperçoit rien qui pût faire un nom à leur Auteur dans un siècle tel que

Échard, tome II, page 249.

ANNÉE 1562.

le nôtre, il y a apparence qu'alors on en jugeoit autrement. La preuve en est la continuation du ministère du père Fourré à la Cour durant trois règnes, & sa promotion à l'évêché de Challon-sur-Saône, qui en fut la récompense. Jacques Hugonis, Religieux de l'Ordre de Saint François & Docteur de Paris, joignoit au talent de la parole celui de la négociation. Il fut envoyé en Espagne vers le roi Philippe II, pour traiter d'une affaire importante; commission qu'il remplit avec succès. Il ne voulut jamais d'évêché. Il accepta seulement une pension, qu'il employoit à faire du bien au Couvent où il demeuroit. On assure que Charles l'aimoit tellement, qu'il se déroboit quelquefois de sa suite pour l'aller voir, & qu'il se confessoit à lui. On attribue au jeune Prince la même confiance pour le père Fourré & Arnaud de Sorbin.

Archon, tome II, page 591.

Il n'est pas douteux que le zèle de ces trois Prédicateurs n'ait beaucoup contribué à préserver le Fils aîné de l'Église des dangers qui l'environnoient; mais celui dont le Ciel se servit plus utilement pour produire ce bon effet, fut le Grand-Aumônier. Laissons parler ici un Auteur contemporain, témoin oculaire de ce qui se passoit à la Cour. Son stile, peu familier avec les matières de piété, n'en est que plus persuasif. *Amyot,* dit Brantome, *nourrit très-bien ce brave Roy, & sur-tout fort catholiquement. Il avoit pris cette coustume qu'à toutes les festes, après qu'il lui avoit fait baiser l'Évangile qui s'estoit dit à la Messe, comme d'ancienneté cela se fait aux*

Éloge de Charles IX.

Roys, il prenoit le livre, & se mettoit près de luy; & luy lisoit cet Évangile dit, & le luy expliquoit & interprétoit. Avant luy, Monsieur le cardinal de Lorraine avoit ainsi commencé au feu roy François second, comme je l'ay veu & plusieurs autres avec moy. Le Roy Charles oyoit fort attentivement cette leçon & la Messe. On apprend du même Auteur un fait qui montre, que si ce jeune Monarque écoutoit attentivement les pieuses leçons de *son Maître*, car c'est ainsi qu'il appela toujours Amyot, il les conservoit avec assez de soin pour savoir quelquefois les mettre en pratique. Comme il chassoit un jour dans la forêt de Lyons près de Rouen, un spectre de feu, ou plutôt une exhalaison enflammée, de la hauteur d'une pique, parut tout-à-coup devant lui. Ceux qui l'accompagnoient furent épouvantés, & prirent la fuite. Lui, sans s'étonner, ayant tiré son épée, poursuivit ce prétendu spectre jusqu'à ce qu'il s'évanouît. *Il dit après à plusieurs*, ce sont les termes de Brantome, *qu'il n'avoit eu peur aucunement, sinon quand il eut perdu le feu de vue; & qu'alors, pour se rassurer, il dit cette courte prière que son Précepteur lui avoit apprise en son jeune âge:* Deus adjutor meus, sis mihi in Deum, in adjutorium meum.

ANNÉE 1562.

1565. Louis Guillard, qui avoit passé à l'évêché de Senlis après la mort de Crespin de Brichanteau, & que ses infirmités avoient obligé depuis de se démettre de ce siége, mourut à Paris le 19 de novembre 1565 *(n)*.

(n) Les Auteurs du *Gallia Christiana (tom. X)*, ont donné à

ANNÉE 1565. Charles lui donna pour successeur dans la charge de Maître de l'Oratoire, Pierre de Gondi, né à Lyon en 1533, d'une ancienne famille originaire de Florence; mais que la faveur de Catherine de Médicis, avec qui elle avoit l'honneur d'être alliée, avoit attirée en-deçà des Monts. Il étoit alors évêque de Langres. Il fut transféré dans la suite à l'évêché de Paris; & nous le verrons, durant une longue carrière, honorer ce siége, moins par les éminentes dignités qui vinrent l'y chercher, que par les vertus pastorales qu'il y fit paroître.

Félibien, Histoire de Paris, t. II, p. 1110.

Vers le même temps, le Clergé de la Cour fut augmenté d'un nouvel Officier. On a dit que François I.er, en établissant les deux Chapelles de musique & de plein-chant, leur avoit donné un seul & même Supérieur, sous le nom de *Maître de la Chapelle-musique*, lequel les dirigeoit l'une & l'autre par le moyen des Substituts qu'il y avoit, & qu'on appeloit *sous-Maîtres*. Charles voulut que chacun de ces deux corps eût son Chef particulier. Il créa un Maître de la Chapelle de plein-chant, à qui il attribua les mêmes droits & la même autorité sur les Chantres, que le Maître de la Chapelle-musique avoit sur les Musiciens; & il pourvut de cette charge Félix de Varmond, doyen de Valence & Aumônier de la reine Catherine de Médicis: cet Ecclésiastique est connu par le procès qu'il intenta à son Évêque, Jean

---

Louis Guillard la qualité de Confesseur de Charles IX. Ils l'ont confondu, sans doute, avec Crespin de Brichanteau, son prédécesseur dans l'évêché de Senlis.

de Montluc, qu'il déféra & traduisit comme Hérétique au Grand-Conseil. Mais, soit que l'accusation ne fût pas prouvée, ou que le crédit de l'accusé fît pencher les Juges en sa faveur, il intervint, le 4 d'octobre 1560, un Arrêt par lequel Varmond fut déclaré calomniateur, & comme tel, condamné à demander pardon au Prélat nue tête & à genoux. Ceux qui ont entrepris de disculper Montluc du soupçon d'hérésie, ont regardé comme une extravagance le procédé de Félix de Varmond *(o)*.

ANNÉE 1565.

Échard, tome II, page 253.

(o) Celui qui a le plus maltraité à ce sujet Félix de Varmond, est le père Columbi, dans une dissertation composée pour servir d'apologie à l'évêque de Valence, dont la foi, selon ce Jésuite, fut pure & exempte de tout soupçon. Cependant presque tous les Auteurs avouent que Montluc témoigna au moins un grand penchant pour les nouvelles erreurs. Il y a plus, c'est que la plupart des livres de piété & des sermons qu'il donna au Public, & qui subsistent dans les bibliothèques, sont justement suspects, à cause de certaines façons de parler qu'on y remarque. On peut voir dans la Bibliothèque des Écrivains de l'Ordre de Saint Dominique, dont Montluc avoit embrassé l'Institut dans sa jeunesse, les reproches qu'ont essuyés ses ouvrages, de la part des Docteurs de Paris. On ne lui fait pas plus de grâce sur sa conduite & sur ses moeurs, que sur sa doctrine. Cet homme qui ne parloit que de l'ancienne discipline, qui invectivoit si fort contre les dérèglemens de ses Curés, se permit une espèce de mariage dans les formes, & prétendit faire légitimer son fils naturel, si connu sous le nom de *Balagny*. Jurieu dit quelque part de ce Prélat : *Nous ne sommes pas fâchés que le Calvinisme fût son seul défaut, & qu'il ne fût ni débauché, ni concubinaire.* Mais, dans les principes, & selon les loix de l'Église, dans le sein de laquelle Montluc se portoit pour Évêque, son mariage prétendu étoit-il autre chose qu'une débauche & un vrai concubinage ? *Voyez* les Mém. de Trévoux, *Nov. 1757, page 2983.*

ANNÉE 1565.

d'autres n'y ont aperçu que l'effet d'un zèle trop ardent peut-être, mais pur & généreux.

La nouvelle charge dont on vient de parler, dut vraisemblablement sa création au goût singulier que Charles avoit pour le chant. Pendant la Messe, dit encore Brantome, *il se levoit bien souvent, & s'en alloit chanter, à l'imitation du feu roi Henri son pere qui en faisoit de même, au lutrain avec ses Chantres, & se mettoit parmi eux, & chantoit la taille & le dessus fort bien, & aymoit ses Chantres.* On a des preuves remarquables de cette affection.

Éloge de Charles IX.

Depuis l'interruption de l'usage des *rôles* que nos Rois envoyoient autrefois aux Papes, pour faire pourvoir de bénéfices les Clercs qui leur étoient attachés, on n'avoit pas encore pensé à y suppléer par quelque disposition générale en faveur de ces mêmes Clercs. Tous les autres Corps qui participoient aux anciennes réserves de la Cour de Rome, avoient trouvé le moyen de se faire dédommager de leur suppression ; le Parlement, par l'indult accordé à ses Officiers ; les Universités, par les quatre mois affectés aux Gradués. Il n'y avoit que les Ecclésiastiques de la Chapelle royale, à qui rien ne tenoit lieu de ces grâces expectatives. Charles IX y suppléa dès les premières années de son règne, par une

Il étoit, ajoute Brantome, *fin, délié, rinquant, rompu & corrompu autant pour son sçavoir, que pour sa pratique. On le tenoit Lutherien du commencement, puis Calviniste contre sa Profession épiscopale ; mais il s'y comporta modestement par bonne mine & beau semblant.*

Ordonnance, que nous allons transcrire ici telle qu'on la lisoit dans le registre d'Amyot. « Aujourd'hui 22 jour d'avril 1561, le Roi étant à Fontainebleau, voulant en « toutes choses bien & favorablement traiter les Chantres « de sa Chapelle, & leur donner moyen & pouvoir de « plus honorablement s'entretenir à son service, & continuer « le bon devoir qu'ils ont jusqu'ici fait en leurs estats, au « grand contentement dudit Seigneur, veut & entend que « doresnavant à mesure qu'il adviendra vacation de benefices « dependans de la Sainte-Chapelle, Nostre-Dame de Poissy « & Sainct Melon de Pontoise, Nostre-Dame-de-la-Ronde, « la petite église de Saint-Michel, & l'Hospital du Roy « à Rouen, l'église collégiale de Mortagne, Nostre-Dame « & Saint-Spire de Corbeil, Nostre-Dame d'Estampes, « Nostre-Dame de Clery, Saint-Sauveur de Blois, le « Plessis-lez-Tours, Saint-Martin & Saint-Lo d'Angers, « Saint-Pierre du Mans, Saint-Estienne de Troyes & Sainct « Urbain, la Sainte-Chapelle de Dijon, Nostre-Dame « de Moulins, Montluçon, Herisson, Vitri-en-Perthois, « Abbeville, Perronne, Roye, Saint-Quentin & Ville- « neuve-lez-Avignon, qui sont de la collation & disposition « dudit Seigneur, soient & demeurent affectez & reservez, « pour en pourvoir & recompenser lesdits Chantres de « sadite Chapelle, chacun en son rang & ordre, selon & « suivant le roolle & estat, qui en sera pour ce fait & « dressé par le Grand-Aumosnier dudit Seigneur, voulant « & ordonnant Sadite Majesté que si par après, par impor- « tunité des impetrans ou autrement, estoit par lui pourvu «

ANNÉE 1565.

Ap. Du Peyrat, page 392.

ANNÉE 1565. » aufdits benefices d'autres que des fufdits Chantres, les » provifions qui en feront faites, foient & demeurent nulles, » de nul effet & valeur, & comme telles les a dès maintenant » ledit Seigneur declarées. En tefmoin, & pour feureté » de quoi iceluy Seigneur m'a commandé expédier aufdits Chantres le préfent Brevet. *Signé* de l'Aubefpine. »

Le Monarque amplifia encore dans la fuite cette grâce. Par des Lettres patentes, données en forme de charte au mois de feptembre 1572, il réferva & affecta « aux » fous-Maîtres, Chantres, Chapelains & Clercs tant de fa » Chapelle que de fon Oratoire, Compofiteurs, Noteurs » & Enfans couchez & employez tant en l'eftat de fa » Maifon que de fa Chapelle-mufique, les dignités, » chanoinies, prebendes & benefices ecclefiaftiques eftans » en la collation & pleine difpofition de Sa Majefté, dans » les Eglifes cy deffus defignées; & pareillement les dignités, » chanoinies, prebendes & autres benefices vacans, & qui » viendront à vacquer en Regale aux Eglifes cathedrales » de fon Royaume, pour, vacation d'iceux advenant par » mort, incapacité, ou autrement, en quelque forte que ce » fuft, en être pourvus felon le rolle & eftat qui en fera fait. » Ces nouvelles Lettres furent enregiftrées au Parlement, le dernier de janvier 1573, par un Arrêt qui en ordonna l'exécution; *A la referve des prebendes vacantes en Regale, & à la charge que ez Eglifes où il n'y aura que douze Chanoines, entreront feulement deux Officiers de la Chapelle du Roy; ez Eglifes où il y en aura plus de douze, quatre; & en celles qui pafferont le nombre de vingt-quatre*

Ap. Du Peyrat, page 878.

vingt-quatre chanoinies, six seulement; & s'il se trouvoit une église où il y eut moins de douze chanoinies, n'y en seroit reçu qu'un.

ANNÉE 1565.

1566.

Cependant, quelque porté que fût ce Prince à traiter favorablement les Chantres de sa Chapelle, il ne les autorisoit pas lorsqu'il leur arrivoit de se prévaloir d'une telle faveur. Il fit faire à Paris, en 1566, une procession générale, dans laquelle il voulut qu'on portât la châsse de Sainte Geneviève. Comme il devoit assister à la cérémonie en personne, ses Chantres prétendirent y tenir le chant, & marcher les derniers du Clergé; ce que les religieux de Sainte-Geneviève & les chanoines de la Cathédrale leur disputèrent. Aussitôt que le Roi fut arrivé, l'évêque de Paris & l'abbé de Sainte-Geneviève lui firent part de la contestation, le suppliant de la terminer à l'avantage de leurs Corps, dont ils exposèrent en même temps les raisons. Sa Majesté répondit, qu'en sa présence, comme en son absence, Elle vouloit qu'on suivît l'usage qui avoit été pratiqué auparavant en pareilles occasions. Il y a apparence que cet usage se trouva contraire à la prétention des Chantres de la Chapelle. Ils marchèrent, à la vérité, après tous les religieux, les paroisses & les églises collégiales de Paris; mais ils précédèrent le clergé de Sainte-Geneviève & celui de Notre-Dame. Les Aumôniers du Roi venoient ensuite avec les Abbés, *en surplis.*

Félib. Hist. de Paris, preuves, t. II, p. 821.

Un des motifs de cette procession, étoit d'appaiser la colère du Ciel, qui sembloit avoir livré la France entière

ANNÉE 1566. à tout ce que le fanatiſme peut produire de déſordres & d'horreurs. L'héréſie, dont le propre eſt de former des rébelles en ſe faiſant des Sectateurs, avoit allumé par-tout le Royaume le feu de la ſédition & de la guerre.
* Maſſillon. Elle a beau, dit un excellent Orateur chrétien *, vouloir ſe laver aujourd'hui de cet opprobre, en diſant que les perſécutions des Princes lui mirent en main les armes d'une juſte défenſe: elle qui ſe vante d'être la vraie Égliſe de Jéſus-Chriſt, qui ne ceſſe de nous rappeler la beauté de ſa diſcipline dans les trois ſiècles les plus voiſins de ſon berceau, ignore-t-elle qu'alors cette Égliſe n'oppoſa jamais aux perſécutions, que la patience & la fermeté de ſa foi; que ſes Apôtres ne furent pas envoyés dans l'Univers comme des lions, pour y porter le meurtre & le carnage, mais comme des agneaux toujours prêts à ſe laiſſer égorger; que ce ne fut pas en répandant le ſang de leurs ennemis, mais le leur propre, qu'ils multiplièrent leurs diſciples; & que ſi on les traîna devant les Rois & les Gouverneurs, c'étoit pour y être jugés comme des criminels, & non pour forcer ces Puiſſances de leur être favorables. Mais il faut laiſſer aux Théologiens controverſiſtes le ſoin de dévoiler l'inconſéquence & l'injuſtice tout enſemble des fureurs de la prétendue réforme; nous ne devons nous attacher qu'à la ſuite des faits hiſtoriques qui concernent notre objet.

1570. Dans un de ces intervalles de paix, qu'on voyoit de temps en temps ſuccéder aux hoſtilités les plus cruelles, & qui n'étoit ſouvent lui-même qu'un calme qui préparoit

ſourdement un nouvel & plus violent orage, Charles épouſa Éliſabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II. C'étoit une Princeſſe véritablement digne de l'éloge qu'en faiſoit le Monarque ſon époux, lorſqu'il diſoit, en parlant d'elle, *qu'il pouvoit ſe flatter d'avoir dans une femme aimable, la femme la plus ſage & la plus vertueuſe, non pas de la France, non pas de l'Europe, mais du monde entier.* Le mariage fut d'abord célébré à Spire par Procureur *, en préſence de l'Empereur & de l'Impératrice, & d'un grand nombre de Seigneurs Allemands aſſemblés pour la Diète. Jacques d'Eltz, Électeur de Mayence en fut le miniſtre. Cette première célébration par Procureur, dont nous n'avons point trouvé d'exemple dans aucun des mariages des Rois précédens, fut ſuivie d'une ſeconde, qui ſe fit le 26 de novembre à Mézières, ville de Champagne ſur la Meuſe, où les deux époux en perſonne renouvelèrent leur mutuel conſentement, & reçurent la bénédiction nuptiale du cardinal de Bourbon. Après les guerres & les malheurs auxquels l'État avoit été en proie, on ne devoit pas s'attendre à la pompe extraordinaire qui accompagna ces nôces. Les Allemands, étonnés de tant de magnificence, ne pouvoient aſſez répéter : *O le beau Royaume, le riche Royaume, il eſt inépuiſable.* On remarque que les Aumôniers du Roi *alloient par toute la ville chercher les pauvres pour leur donner de l'argent.*

ANNÉE 1570.

* Le 22 octobre.

Godefroi, Cérémonie françoiſe, tome II, page 38.

1571.

Le Grand-Aumônier Amyot, préſent à ces fêtes, mais ſans y faire d'autre fonction que celle de dire le

ANNÉE 1571.

Lebeuf, Mémoires pour l'Hist. d'Auxerre, t. I, p. 621.

Benedicite & les grâces au festin royal, venoit enfin d'être désigné pour l'épiscopat. Au commencement de 1570, le cardinal de la Bourdaisière étant mort à Rome, Pie V se crut en droit de disposer de ses bénéfices, & nomma à l'évêché d'Auxerre un particulier dont le nom nous est inconnu. Charles, qui avoit des vues sur ce siége, fut très-mécontent de l'entreprise du Pape. Il nomma de son côté son Précepteur, & obligea Sa Sainteté de révoquer sa nomination. On n'est pas surpris de la fermeté que le Monarque montra en cette rencontre : on pourroit l'être plutôt de ce qu'il avoit tant attendu à placer sur le chandelier de l'Église, un homme si propre à l'éclairer; car Amyot étoit déjà âgé de cinquante-sept ans. Mais en ce temps-là, quoiqu'on vît quelquefois des choix très-précipités, il est vrai de dire, généralement parlant, qu'on n'arrivoit pas si vîte qu'aujourd'hui aux dignités ecclésiastiques. Amyot, ayant reçu ses Bulles, fut sacré à Paris au mois de janvier 1571. Environ deux mois après *, il assista au Couronnement de la nouvelle Reine, dans l'église de Saint-Denys; & ce fut lui qui présenta au cardinal de Lorraine officiant, le sceptre & la main de justice, qui devoient être mis dans les mains de Sa Majesté.

* Le 25 mars.

1572.

Le séjour continuel qu'Amyot avoit fait jusque-là à la Cour, avoit accoutumé le premier Aumônier Hennuyer, Prélat d'ailleurs très-attaché à ses devoirs, à résider avec plus d'assiduité dans son diocèse. Il y étoit dans le temps qu'arriva cette scène tragique, connue sous le nom de

journée de la Saint-Barthélemi ; & la Providence sembla l'y avoir retenu, afin d'apprendre à son siècle & à tous les siècles à venir, que le vrai zèle est ennemi de la barbarie, & que le propre de la Religion est de chérir indistinctement tous les hommes comme ses enfans. Le beau trait que nous allons raconter, a été révoqué en doute par quelques modernes, sous prétexte que les Écrivains du temps n'en avoient pas parlé *(p)*. Mais, outre qu'il est appuyé sur une tradition généralement reçue à Lisieux, il a été loué par une foule d'Auteurs respectables, dont quelques-uns peuvent même être regardés comme contemporains ; nous pouvons donc adopter leur récit, sans manquer à la fidélité de l'Histoire. Le Gouverneur de Lisieux *(q)*, disent-ils, ayant reçu ordre du Roi de faire main-basse sur tous les Calvinistes

ANNÉE 1572.

Mercure de Fr. 1746, juin, 2.d vol.

Hemeré, Aug. Vir. pag. 347. Gall. Christ. Le P. Alex. Échard, le Contin. de l'abbé Fleury, Mercure de Fr. 1746, décembre, 1.er vol.

(p) Voici un fait qui démontre le peu de fond que l'on doit faire sur cet argument négatif. La compagnie d'Italiens de Ludovic de Gonzague, duc de Nevers, qui étoit en garnison à la Charité, où, jointe aux Catholiques, elle massacra les Huguenots, députa un de ses Officiers aux échevins de Nevers, pour leur offrir son secours. Ceux-ci le refusèrent, en disant que les Huguenots étoient en trop petit nombre dans leur ville pour oser rien entreprendre, de sorte qu'il ne fut fait aucun mal à ceux qui s'y trouvèrent. Le fait est vrai, quoique les Historiens du temps n'en aient pas parlé, & que des Historiens modernes, tels que Mezerai, mettent Nevers au nombre des villes où les massacres furent les plus cruels. *Voyez* le Mercure de France, 1749, Juin, 2.d volume.

(q) Peut-être faut-il dire le Lieutenant de Roi. On croit que c'étoit Livarot, qui fut un des mignons de Henri III.

ANNÉE 1572. qui étoient dans cette ville, alla faire part à l'Évêque de la commission dont on le chargeoit. *Je ne souffrirai jamais que vous l'exécutiez*, répondit celui-ci. *Ceux que vous voulez égorger sont mes brebis; quoique égarées, elles me sont cheres, & je ne désespere pas de les faire rentrer dans la bergerie de Jésus-Christ.* L'Officier représenta que l'ordre de la Cour étoit si pressant, qu'il y iroit de sa tête, s'il n'obéissoit. *Je réponds pour vous*, reprit le généreux Prélat; & il lui donna aussitôt une obligation écrite de sa main, pour gage de sa promesse, ajoutant qu'en tout cas, il étoit prêt de donner sa vie pour son troupeau. Le Public, informé d'un acte de charité si héroïque, l'admira; & les Huguenots de Lisieux, touchés de cette marque de tendresse, vinrent presque tous se jeter aux pieds de ce bon Pasteur, & faire leur abjuration entre ses mains. Ce qui contribua le plus à rendre Hennuyer si ferme dans sa résistance, fut l'Édit du mois de janvier, qui avoit expressément défendu d'inquiéter personne pour fait de Religion, & contre lequel le Prélat avoit fait lui-même les plus fortes protestations. Il ne pouvoit se persuader, que la même main qui avoit signé une loi si favorable aux Sectaires, eût expédié des ordres qui devoient leur être si funestes. D'ailleurs, les liaisons qu'il avoit eues avec la Cour lui ayant appris à connoître le bon cœur de Sa Majesté & les intrigues du parti sanguinaire, il conclut, de même que le Comte de Tende Gouverneur de Provence, & quelques autres

dont les noms ne ſauroient être trop célébrés, que le deſſein à l'exécution duquel il s'oppoſoit, venoit moins du Monarque, que des ennemis du repos public.

ANNÉE 1572.

Il ne ſe trompoit pas. Charles, ſi l'on en croit la reine Marguerite ſa ſœur, & il ſemble qu'on doit l'en croire, puiſqu'elle aſſure qu'elle tenoit du Roi lui-même ce qu'elle rapporte, Charles, dis-je, *eut beaucoup de peine à conſentir au maſſacre, & ſi on ne lui avoit fait entendre qu'il y alloit de ſa vie & de ſon État, il ne l'eût jamais fait.* C'eſt-à-dire, qu'on abuſa de ſa jeuneſſe, & qu'on ſe ſervit des moyens les plus capables d'enflammer ſon tempérament naturellement colère, pour le déterminer à une action, dont on ſavoit bien qu'il avoit horreur de ſang-froid.

Mémoires de la reine Marguerite.

Une choſe extraordinaire, remarque M. le préſident Henault, c'eſt que ce même Prince, que tous les Hiſtoriens nous peignent, d'après cette action, comme violent & cruel, aima cependant les Sciences & les Lettres, rechercha, protégea, cultiva même avec ſuccès les Arts qui adouciſſent l'ame & civiliſent les mœurs. Quel goût ne montra-t-il pas pour la Poëſie! On n'avoit encore, en ce genre, rien de meilleur dans notre langue que les productions du fameux Pierre Ronſard: elles charmoient également la Cour & la ville. Charles en devint admirateur paſſionné. Pour attacher à ſa perſonne le nouveau Pindare, il le fit ſon Aumônier, quoiqu'il ne fût pas Prêtre, & qu'il ne l'ait jamais été. Il lui donna le prieuré de Saint-Coſme près de Tours, & l'abbaye

Abrégé chronologique.

ANNÉE 1572.

de Bellozane, dont Amyot se démit en sa faveur. Mais ces bienfaits ne furent pas ce qui dut le plus flatter le Poëte. Entre le Monarque & lui il s'établit un commerce, où de part & d'autre on s'écrivoit en vers les choses les plus tendres & les plus délicates. Il nous reste encore quelques-uns de ces billets du Roi, qui font regretter la perte de ceux que nous n'avons plus. Les connoisseurs y trouvent autant de netteté & de finesse que dans les vers de Ronsard, & bien plus de facilité. C'est assez pour prouver que ce Prince, quand il vouloit donner quelques momens aux Muses, réussissoit comme les plus grands Maîtres *(r)*.

Il n'écrivoit pas moins bien en prose. La chasse, qu'il aimoit avec passion, fut un des sujets sur lesquels il exerça sa plume. Il composa un petit ouvrage plein d'érudition & de recherches touchant la nature des cerfs,

(r) Ronsard, après la mort de son maître, ou, pour mieux dire, de son ami Charles IX, se retira à son prieuré de Saint-Cosme près de Tours, où il mourut le 27 décembre 1585. On lui fit, le 24 février suivant, les plus magnifiques funérailles dans la chapelle du collége de Boncour à Paris. *Le service, mis en musique nombrée, animée de toutes sortes d'instrumens, fut chanté par l'élite des enfans des Muses; s'y étant trouvés ceux de la Musique du Roy, suivant son commandement, & qui regretta à bon escient le trespas d'un si grand personnage, ornement de son Royaume.* Après dîner, Duperron prononça l'oraison funèbre. Tout ce qu'il y avoit de Grands à la Cour & à la ville y assista; & l'affluence étoit telle, que *le cardinal de Bourbon & plusieurs autres Princes & Seigneurs furent contraints de s'en retourner pour n'avoir pu forcer la presse.* Binet, vie de Ronsard.

cerfs, qui a été rendu public à Paris en 1625, sous le titre de *Chasse Royale*. ANNÉE 1572.

Nous avons déjà parlé du goût de Charles pour la Musique, & de la faveur que trouvoient auprès de lui ceux qui faisoient profession de cet Art. On peut ajouter ici un ou deux faits propres à confirmer ce que nous avons dit. Entre les Musiciens de la Chapelle, il y en avoit un nommé *Antoine Subiet*, & surnommé *Cardot*, qui, dès le temps de François I.er, faisoit les délices de la Cour. Le Roi le prit en telle affection, qu'il le nomma à l'évêché de Montpellier vers l'an 1572. Cet homme, en qui on n'avoit guère connu jusque-là d'autre talent que celui de bien chanter, fut un des plus dignes Prélats qui aient rempli ce siége. Non-seulement il ne perdit jamais de vue sa première condition; mais, afin d'en conserver le souvenir à la postérité, il fit une fondation considérable pour procurer aux Enfans de chœur de l'église de Saint-Symphorien d'Avignon, parmi lesquels il avoit été élevé, une éducation convenable dans la piété & dans les Lettres. Lorsqu'il quitta la Chapelle royale, Charles pensoit à l'y remplacer par un autre Musicien d'une plus grande réputation. Ayant entendu parler du fameux Orland Lassus, que toutes les Cours de l'Europe recherchoient avec une sorte d'empressement, il lui fit écrire pour l'inviter à venir prendre la direction de sa Musique. Lassus partit de Bavière, où il étoit alors, & prit la route de France: mais il n'y arriva point, ayant

Gall. Christ. tom. VI, pag. 812.

De Thou, livre CIX.

ANNÉE 1572. appris en chemin une nouvelle qui le fit retourner sur ses pas; c'étoit celle de la mort du Monarque.

1574. Depuis quelque temps, les troubles dont le Royaume étoit agité, avoient réduit ce Prince à un état de langueur qui éloignoit de lui l'appétit & le sommeil, & le laissoit en proie à la plus profonde mélancolie. Son Grand-Aumônier, cherchant à le distraire des images noires & chagrinantes qui le consumoient, lui demanda un jour pourquoi il s'abandonnoit ainsi à la tristesse. *Hélas, mon maître,* lui répondit-il, *n'en ai-je pas raison!* La fièvre qui le prit à Vitri, où il avoit accompagné Henri son frère, élu roi de Pologne, & un asthme qui lui permettoit à peine de respirer, ne tardèrent pas à lui faire sentir que la fin de sa vie approchoit. Nous allons peindre ses dispositions chrétiennes, d'après la relation que nous en a laissée celui qui l'assista dans ses derniers momens. Ce ne fut pas Guillaume Ruzé son Confesseur, qui remplit ce triste ministère. Dès l'an 1570, il avoit été nommé par le Roi à l'évêché de Saint-Malo, d'où on l'avoit transféré, en 1572, à celui d'Angers. Occupé de la conduite de ce nouveau diocèse, qui avoit besoin de sa présence, il ne put se trouver à la Cour durant la maladie de son Pénitent. Arnaud de Sorbin, l'un des Prédicateurs du Roi, suppléa alors à son défaut; & c'est lui qui, suivant l'expression du poëte Ronsard, aux fonctions de *Prescheur & de Confesseur* a réuni encore celle d'*Historien* de Sa Majesté. Il rapporte que le jour de la Pentecôte, 30 de

Arnaud de Sorbin, Vie & Mœurs de Charles IX.

mai, le Grand-Aumônier & lui étant entrés à huit heures du matin dans la chambre du Roi, ils le trouvèrent dans son lit, baigné de larmes. Consolé par leur présence & par leurs discours, il dit à Sorbin de s'asseoir au chevet de son lit, & ayant fait signe à tous les assistans de se retirer, il se confessa *avec une grande componction de cœur.* On dressa dans la chambre un autel où Amyot célébra la Messe, après laquelle il communia le Malade en Viatique. Le Grand-Aumônier & le Confesseur, qu'il avoit prié de ne le plus quitter, l'entretinrent ensuite des miséricordes de Dieu, & lui firent faire une profession de foi, l'interrogeant sur tous les articles du symbole. Amyot le voyant extrêmement abattu, lui demanda enfin s'il ne desiroit pas qu'on lui administrât le Sacrement de l'Extrême-Onction. *Oui,* répondit le Prince; *mais hâtez-vous, mon maître.* La mort prévint la diligence du Prélat. Charles expira en articulant ces paroles qu'on n'entendit qu'avec peine: *Mon Dieu, mettez-moi au nombre de vos élus.* Quelques symptômes extraordinaires, dont cette mort fut accompagnée *(s)*, firent dire aux Protestans que c'étoit un effet visible de la Justice céleste, qui vengeoit le sang de tant de malheureux injustement massacrés dans la journée de la Saint-Barthélemi. On sait le peu de fonds qu'il y a à faire sur ces discours téméraires, où l'on se permet d'interpréter au gré de

(s) On dit que, pendant les deux dernières semaines de sa vie, le sang sortoit à gros bouillons par tous les conduits de son corps, & réjaillissoit même à travers les pores. *Mezerai.*

ANNÉE 1574.

ses préjugés, les desseins impénétrables de la Providence. Depuis quand l'erreur seroit-elle devenue dépositaire des secrets de Dieu!

Le corps du Roi demeura exposé, suivant l'usage, au château de Vincennes, lieu de sa mort, pendant l'espace de quarante jours. On le conduisit ensuite à Saint-Antoine-des-Champs, d'où, le Dimanche 11 de juillet, il fut porté à Notre-Dame, & le lendemain à Saint-Denys avec la magnificence accoutumée. *En l'ordre de marcher & tenir rang*, dit l'Estoile, *se meurent quelques différends & propos d'altercation entre Messieurs du Parlement, & Messire Jacques Amyot, Évêque d'Auxerre, Grand-Aumônier de France; Pierre de Gondy, Évêque de Paris; & furent dites hautes paroles de part & d'autre.* L'occasion de ces disputes venoit de ce qu'aux obsèques de François I.er, on avoit fait un changement à l'ancien cérémonial. Avant cette époque, sur le cercueil qui renfermoit le corps du Roi défunt, étoit posée l'effigie, ou l'image de cire qui représentoit le même Roi en son vivant: alors le Prélat officiant, ou celui qui faisoit la fonction de Grand-Aumônier, marchoit sans difficulté au pied de cette représentation, & le Parlement se tenoit sur les côtés. Mais à la mort de François I.er on imagina de séparer l'effigie du cercueil, sous prétexte qu'il ne convenoit pas de confondre avec la dépouille mortelle du Roi une image destinée à le représenter dans toute la splendeur de sa majesté. Aussitôt le Parlement prétendit, qu'assistant à la cérémonie en robes rouges pour marquer

Journal de Henri III, t. I, p. 90.

auſſi la ſplendeur de la Majeſté royale, il n'appartenoit qu'à lui d'approcher & d'environner l'effigie; & que la place du Grand-Aumônier, ou du Prélat officiant, étoit auprès du cercueil qui renfermoit le corps, ſeul objet de leur aſſiſtance. On a vu que malgré cette prétention du Parlement, aux obsèques de Henri II, fils & ſucceſſeur de François I.er, l'Évêque de Meaux, Grand-Aumônier de France, & Euſtache du Bellay, Évêque de Paris, marchèrent l'un & l'autre *joignant & devant ladite effigie;* c'eſt un fait conſigné dans les regiſtres même du Parlement. Amyot & Gondy ne manquèrent pas, ſans doute, de s'en autoriſer. *Toutefois enfin,* continue le Journal de Henri III, *la Cour de Parlement le gagna, & tint ſelon la coutume les plus prochains lieux de l'effigie du feu Roy, pour raiſon de quoi eſtoit ſurvenue la conteſtation.*

Cet incident dérangea beaucoup la pompe funèbre. Les Princes & les Seigneurs de la Cour quittèrent tous le Convoi à l'égliſe de Saint-Lazare, & il ne reſta pour l'accompagner à Saint-Denys que Brantome, dont nous allons bientôt citer le témoignage, quatre autres Gentilshommes de la Chambre & quelques Archers de la garde. Le lendemain, tout le monde ſe rendit à cette Abbaye, pour aſſiſter au Service ſolennel qui fut célébré par le cardinal de Lorraine. Arnaud de Sorbin y continua l'éloge de Charles, dont il avoit prononcé, le jour précédent, la première partie à Notre-Dame de Paris: *choſe pitoyable à ouïr, & qui ne ſe peut réciter ſans larmes.* L'inhumation ſe fit enſuite avec autant de décence que

ANNÉE 1574.

de majesté. Mais les esprits étoient trop échauffés pour que la cérémonie finît sans quelque nouveau trouble. Après le dîner, qui selon l'usage suit les obsèques, le Parlement, dit Brantome, ayant à sa tête Christophe de Thou, envoya commander à Amyot Grand-Aumônier de France, de lui venir dire les grâces *comme Roy (t)*; ce que le Grand-Aumônier refusa, disant que ce n'étoit point devant eux qu'il devoit faire une pareille fonction. Sa réponse ayant été rapportée à la Cour, y excita de grands murmures. Nouveaux commandemens signifiés au Prélat, & nouveaux refus de la part de celui-ci, qui, ajoute Brantome, *s'alla cacher pour ne leur repondre plus.* Cependant le cardinal de Lorraine vint trouver le Parlement, menant avec lui l'évêque de Digne pour dire les grâces, & offrant de les dire lui-même. Ni cette démarche, ni ces offres n'appaisèrent les Magistrats: ils jugèrent qu'on ne devoit partir de-là, qu'Amyot ne vînt en personne. *Mais ne s'étant pu trouver, ils furent contraints de dire les grâces eux-mêmes, & se lever avec des menaces grandes & injures qu'ils debagoulerent contre ledit Grand-Aumosnier, jusques à l'appeler Maraut & fils de Boucher.*

Discours de la reine Anne de Bretagne. Félibien, Histoire de Paris, preuv. t. I, p. 721.

Voici, au jugement d'un Littérateur moderne *, un de ces traits curieux de notre histoire, propres à donner le plus grand relief à l'Écrivain qui les rapporte. « Mais,

* *Vigneul-Marville, Mélanges, t. II, p. 174.*

(t) Ces deux mots veulent dire apparemment qu'en l'absence de Henri III, qui étoit encore en Pologne, le Parlement représentoit le Roi.

ANNÉE 1574.

remarque un autre moderne *, par malheur ce trait « d'histoire si curieux est tronqué & déguisé ; & en l'exa- « minant de près, on trouvera qu'après tout Amyot « n'auroit fait que son devoir, s'il avoit obéi. S'il en usa « autrement, ce ne fut que par dépit & par vengeance « de ce qu'à ces obsèques l'évêque de Paris & lui ayant « voulu marcher immédiatement devant l'effigie du Roi, « Christophe de Thou Premier Président les avertit qu'en « qualité, l'un de *Curé du Roi*, & l'autre de *son Confesseur*, « leur place étoit auprès du corps. Amyot, qui étoit fier, « prenant cet avis pour un affront, s'en vengea sur tout « le corps du Parlement, en refusant de dire grâces après « le repas de cette Compagnie, quoique ce fût proprement « l'office du Grand-Aumônier. Ainsi ce qu'on peut dire « de Brantome au sujet du récit en question, c'est qu'il « a parlé en homme mal informé. » Nous ne relèverons pas les inexactitudes qui viennent d'échapper à l'Auteur de cette critique. Nous observerons seulement qu'il accuse tout-à-la-fois Brantome d'ignorance, & Amyot de passion. Mais, pour disculper l'Historien, il n'y a qu'à lire l'exposé simple & naïf qu'il fait de la querelle. *J'en vis le progrès*, dit-il, *& je sçay bien tout ce que Monsieur me commanda d'aller dire : je sçay ce que m'en dit Monsieur le Cardinal, & me dit ce que je ne diray point, &c.* Pouvoit-il, après cela, *parler en homme mal informé !* Pour ce qui est du Grand-Aumônier, quand bien même on supposeroit qu'il eût conservé quelque ressentiment de ce qu'on lui avoit contesté une place que ses prédécesseurs avoient

* *Le Duchat, Biblict. germaniq. t. XXXVI, p. 119.*

ANNÉE 1574.
HENRI III.

occupée, qui a dit au Censeur que *le depit* & *la vengeance* furent les motifs du refus qu'il fit de dire les grâces ?

Henri *(u)*, Roi de Pologne, commençoit à faire les délices de la Nation qui l'avoit couronné, lorsque la mort de son frère, Charles IX, le rappela en France, pour prendre possession du Trône de ses pères. Tout annonçoit en lui un héros qui devoit relever l'État, & en extirper l'hérésie. Si, dans son enfance, le commerce de certaines personnes qui l'approchoient, lui avoit inspiré quelque penchant pour la nouvelle Religion, cette inclination n'avoit pas été de longue durée. Les Huguenots purent s'apercevoir de ses vraies dispositions à leur égard, aux deux batailles de Jarnac & de Moncontour où il se couvrit de gloire, & plus encore à la journée de la Saint-Barthélemi, dont on le regarda comme un des principaux Auteurs.

N'étant que duc d'Anjou, il avoit eu pour premier Aumônier Pierre *(x)* de la Baume, évêque de Saint-Flour, lequel l'avoit suivi en Pologne, où il prenoit le titre de son Grand-Aumônier: Peut-être ce Prélat se flattoit-il, qu'après une pareille marque d'attachement on ne pourroit lui refuser celui de Grand-Aumônier de France; mais Henri, passant par Turin à son retour, y fut si vivement sollicité par la duchesse de Savoie en

Lebeuf, Mémoires pour l'Hist. d'Auxerre, t. I, p. 631.

(u) Il avoit été nommé au baptême Édouard-Alexandre par Édouard VI roi d'Angleterre, & Antoine roi de Navarre, ses Parreins; mais, lorsqu'il reçut la Confirmation, Catherine de Médicis lui fit prendre le nom de son père.

(x) Ou Prosper, comme le nomment le père Anselme & Moréri.

faveur

faveur de ſon ancien Précepteur, Amyot, qu'il réſolut de lui conſerver ſa dignité; & il ſe hâta de lui en porter lui-même la nouvelle à ſon arrivée, lui recommandant d'être auſſi fidèle à ſon ſervice, qu'il l'avoit été à celui du feu Roi. L'évêque de Saint-Flour fut fait ſeulement Coadjuteur, ou, comme on dit aujourd'hui, *Survivancier* du premier Aumônier, avec pouvoir d'exercer les fonctions de cette charge, & même d'en recevoir les gages en l'abſence de Jean Hennuyer, qui depuis quelques années ne s'éloignoit plus de ſon troupeau, dont il étoit tout-à-la-fois le Paſteur & le père.

ANNÉE 1574.

Henri reçut l'Onction royale à Reims, le 13 de février *(y)* 1575, un an après avoir été couronné roi de Pologne. Le ſiége archiépiſcopal ſe trouvant alors vacant par la mort du cardinal de Lorraine *(z)*, ſon frère Louis, cardinal de Guiſe, fit la cérémonie, au préjudice & malgré les proteſtations de Charles de Rouci, évêque de Soiſſons, qui réclamoit le droit d'y officier, comme premier ſuffragant de cette Métropole. Le lendemain fut encore célèbre par le Mariage du Roi avec la princeſſe Louiſe de Lorraine, fille du comte de Vaudemont: nouvelle cérémonie dont le cardinal de

(y) M. de Thou, qui y aſſiſta, dit le 15; mais le 15 étoit le jour du mardi-gras, jour ouvrier, auquel il n'étoit pas d'uſage de faire une pareille cérémonie.

(z) Louis de Lorraine, neveu du défunt Archevêque, étoit déſigné pour lui ſuccéder: mais il n'étoit pas Prêtre, n'ayant que dix-neuf ans & quelques mois.

ANNÉE 1574. Bourbon fut le miniſtre. Dans l'une & dans l'autre, les pronoſtiqueurs, eſpèce de gens dont ce ſiècle étoit infatué, eurent de quoi exercer leur ſcience conjecturale. Au Sacre, par exemple, on remarqua comme un mauvais augure, que la couronne avoit chancelé deux fois ſur la tête du Monarque, & qu'on avoit oublié de chanter le *Te Deum*. Au Mariage, on fut ſcandaliſé de ce que la Meſſe ne fut dite que ſur les quatre ou cinq heures du ſoir, Henri ayant employé toute la journée à ſa toilette & à celle de la Princeſſe; ce que l'on attribua à un mépris caché, mais réel, des choſes ſaintes.

Il faût convenir que les ſuites ne juſtifièrent que trop ces jugemens ſiniſtres. Tel que cet ancien Empereur qu'on crut digne de l'Empire, tant qu'il ne le poſſéda pas, le nouveau Roi ne fut pas plutôt revêtu de la puiſſance ſouveraine, que toutes les belles qualités qu'on avoit admirées en lui auparavant diſparurent, pour faire place à un mélange monſtrueux d'exercices de dévotion & de débauches. Alternativement libertin & ſuperſtitieux, il n'interrompoit ſes plaiſirs que par quelques pratiques bizarres de pénitence. C'étoient comme des accès de piété qui le prenoient par intervalles, quelquefois avec des redoublemens, des tranſports même; mais l'accès paſſé, il retournoit à ſes plaiſirs, & ſe replongeoit dans la molleſſe.

Cependant les Catholiques François, alarmés des avantages que les Huguenots tiroient de jour en jour de ſon indolence, attendoient impatiemment qu'il ſe réveillât

pour défendre ſon Royaume contre ces uſurpateurs. Le voyant inſenſible à la perte de ſon autorité, & ne comptant plus ſur lui, ils ſe préparèrent à pourvoir par eux-mêmes à leur ſûreté. De-là, cette faction ſi nombreuſe, ſi redoutable, ſi criminelle, que ſes Auteurs appelèrent *la Sainte Union*, & que le vulgaire nomma *la Ligue:* faction dont l'ambition fut le principe, le fanatiſme l'ame, la Religion le prétexte. Nous abandonnons volontiers la deſcription de ſes divers attentats aux Écrivains de l'Hiſtoire politique de France. Les ſeuls faits qui tiennent à notre ſujet trouveront place dans le récit que nous allons faire.

ANNÉE 1574.

Forcé enfin de ſortir de ſon fatal aſſoupiſſement, Henri convoqua les États Généraux à Blois en 1576. L'ouverture s'en fit le 30 de Novembre, fête de Saint André, par une Meſſe ſolennelle, où, après que *le Roy eut été ſeul, ſelon la coutume, à l'offrande*, Ruzé, évêque d'Angers, monta en chaire & prononça un diſcours, dont le texte étoit: *Deum timete, Regem honorificate, fraternitatem diligite:* paroles qui ont été ſouvent employées depuis en pareilles occaſions. La Meſſe finie, on fit une Proceſſion en cet ordre. Après tout le Clergé régulier & ſéculier de la Ville « venoient deux petits Enfans de la Chapelle du Roi, chantant les Litanies. « Ils étoient ſuivis des Chantres de la même Chapelle, « vêtus de ſurplis, qui chantoient tout ce que leſdits petits « Enfans avoient chanté, avec une fort grande melodie « qui incitoit grandement le Peuple à devotion. Enſuite «

1576.

Relation de Guillaume Taix, dans les Mélanges de Camuzat.

ANNÉE 1576.

» marchoient les Doyens & autres Deputés des États, en » ordre confus, avec leurs robes noires, bonnets carrez » & cornettes : puis les Aumosniers du Roy, vêtus de » leurs *roquetz (a)*; au nombre desquels je me mis, dit » l'Auteur de la relation, & marchions deux à deux. Les » Abbés benits suivoient, & puis les Abbés Chefs d'Ordre, » comme celui de Cisteaux & de Grandmont ; & après » eux Messieurs les Évêques avec leurs roquetz, robes » & camails violetz. L'Archeveque d'Embrun en habits » pontificaux marchoit le dernier de tous, & estoit suivi par le Roy, les Seigneurs & le Peuple. »

Entre les Prélats de la Cour, celui qui eut le plus de part aux affaires traitées dans ces États, fut le Grand-Aumônier Amyot. Appelé aux fréquens Conseils que tenoit le Monarque, il y portoit des lumières capables non-seulement d'éclairer les décisions, mais encore d'en assurer le succès. Aussi, lorsque le Roi se fut expliqué sur la volonté absolue où il étoit de ne point souffrir, dans son Royaume, d'autre Religion que la Catholique, il fut arrêté que le Grand-Aumônier feroit une déclaration des motifs qui avoient porté Sa Majesté à prendre cette résolution. Pour l'évêque d'Angers, qu'on peut aussi regarder, à juste titre, comme un des Oracles de l'Assemblée, il n'étoit plus alors Confesseur du Roi. Persuadé que les grands maux de l'Église venoient de

Journal du duc de Nevers, dans le Journ. de Henri III, t. III, p. 94.

(a) C'est la première fois que les Aumôniers du Roi paroissent vêtus de rochets dans les grandes cérémonies.

la négligence des Pasteurs, dont la plupart se dispensoient sans scrupule de la loi de la résidence, il avoit cru devoir se décharger d'un emploi qui l'obligeoit de vivre éloigné de son troupeau *(b)*; & Henri, pour le remplacer, avoit fait choix d'Edmond Auger, Jésuite, homme *docte*, dit Arnaud de Sorbin, *veritablement Chretien, & sur-tout grand zelateur de la foi.*

ANNÉE 1576.

Ce Père, le premier de sa Société qui ait été honoré de la confiance de nos Souverains, étoit né au village d'Alleman proche Sezanne en Brie, de parens Laboureurs. Formé à Rome de la main même de Saint Ignace, il apprit à cette école que sa vocation le dévouoit tout entier au salut des ames. Depuis long-temps nos provinces méridionales ne retentissoient que du bruit de ses missions apostoliques, & des conversions sans nombre qui en étoient le fruit. L'Auteur de sa Vie raconte des effets surprenans de son zèle & de sa charité dans plusieurs villes du Royaume, & en particulier dans celle de Lyon, dont il fut, dit-on, le Sauveur après en avoir été l'Apôtre *(c)*. On le fit venir à Paris en 1565, soit

D'Origny, Vie d'Edm. Auger.

(b) Guillaume Ruzé, après avoir gouverné en bon Pasteur son diocèse l'espace de quinze ans, fit un voyage à Paris en 1587, pour les affaires de son Clergé. Il y mourut le 28 septembre de la même année, & fut inhumé dans l'église de Saint-Paul.

(c) On assure que les Huguenots ayant tramé une conjuration, où ils avoient résolu d'égorger tous les Catholiques de Lyon un certain jour, à l'heure de minuit, le père Auger, qui en fut informé, déconcerta cet horrible projet en dérangeant toutes les horloges ; de manière que ce jour-là pas une ne sonna l'heure convenue.

ANNÉE 1576.

pour ſervir de ſoutien à ſes confrères encore foiblement établis dans cette Capitale, ou peut-être pour expoſer ſes talens devant des auditoires plus diſtingués. Il prêcha à Notre-Dame, dans les principales paroiſſes, dans la grande ſalle du Palais, & toujours avec tant de ſuccès, que le cardinal de Lorraine, Protecteur des Jéſuites, le nomma pour prêcher, l'année ſuivante, le Carême devant le roi Charles IX. Si c'étoit-là le but qu'on s'étoit propoſé en lui faiſant changer de théâtre, on eut lieu d'être ſatisfait. Henri, alors duc d'Anjou, n'eut pas plutôt entendu ce nouveau Prédicateur, qu'il crut voir en lui un homme propre à gagner les Huguenots par la douceur de ſon éloquence, tandis qu'il les ſoumettroit lui-même par la force des armes. Il le mena dans ſes expéditions militaires. Avant la bataille de Jarnac, il voulut être botté & cuiraſſé par ſes mains; & lorſqu'il eut été élu roi de Pologne, il le chargea d'aller à Rome rendre compte au pape Grégoire XIII de ſa dernière campagne, & d'acquitter un vœu qu'il avoit fait à Notre-Dame de Lorette. Le père Auger ne manqua pas, au retour de ce Prince, de ſe trouver ſur ſon paſſage. On le voit avec la Cour à Avignon, où il aſſiſta à la mort le cardinal de Lorraine ſon bienfaiteur. Henri, qui, durant le ſéjour qu'il fit en cette Ville, *ne bougeoit d'avec les Jéſuites*, commença dès-lors de ſe mettre ſous ſa direction, & le retint pour ſon Confeſſeur & ſon Prédicateur ordinaire.

Journal de Henri III, tome III, page 182.

1578. Ce dernier titre, mieux aſſorti, ſans doute, que l'autre au génie du père Auger, vu la manière dont on

prêchoit alors, étoit encore en grande considération : c'étoit presque toujours un acheminement aux dignités supérieures de l'Église. En 1578, Arnaud de Sorbin, qui continuoit d'en remplir les fonctions sous Henri III, fut promu par ce Prince à l'évêché de Nevers, à condition néanmoins qu'il conserveroit sa charge à la Cour, & qu'il y reviendroit de temps en temps annoncer la parole divine. Il fut sacré à Sainte-Geneviève-du-Mont, le 22 de juillet, par Pierre de Gondi, évêque de Paris & Maître de l'Oratoire, assisté d'Amyot, Grand-Aumônier de France, & de l'évêque de Beauvais Nicolas Fumée, Maître de la Chapelle de plein-chant. Outre des sermons & plusieurs oraisons funèbres, Sorbin est Auteur de quelques ouvrages de controverse, où l'on découvre un zèle bien vif & bien amer contre les prétendus réformés. Tout ce que l'esprit de vengeance a dicté à ceux-ci pour le rendre odieux, n'est pas avéré. Mais, si Sorbin avoit connu le caractère de la Religion chrétienne, comme un Prédicateur doit le connoître, il n'auroit jamais ni exhorté les Catholiques à répandre le sang de leurs frères errans, ni fait un mérite à Charles IX & à Henri III de l'avoir répandu.

ANNÉE 1578.

Remarques sur la Confession de Sancy, dans le Journal de Henri III, t. V, p. 539.

L'Église Gallicane, lorsqu'elle commença de le compter au nombre de ses Prélats, venoit d'en perdre un plus digne de mémoire par sa modération, sa douceur & l'héroïsme de sa charité. Nous parlons de Jean Hennuyer, évêque de Lisieux, mort dans sa ville épis-

ANNÉE 1578.

copale le 12 de mars de la même année, avec la réputation d'un Saint *(d)*. Il eut pour successeur dans la charge de premier Aumônier, Pierre de la Baume, qui, comme on l'a dit, en exerçoit les fonctions, en l'absence de Hennuyer, dès le commencement de ce règne.

Statuts de l'Ordre du Saint-Esprit.

Henri, quoique replongé depuis les États de Blois dans sa funeste léthargie, termina l'année 1578 par une institution célèbre. C'est celle de l'Ordre du Saint-Esprit. Les motifs politiques qui le portèrent à faire cet établissement, ne sont pas de notre ressort; mais nous devons rendre compte de ses pieuses intentions. Elles sont clairement énoncées dans l'Édit de création. Après un hommage à la Toute-puissance de Dieu & à son éternelle Providence, qui se manifeste dans la conduite de l'Univers, le Monarque ajoute: « Nous avons adressé » nos vœux, & colloqué notre principale & entière fiance » en sa divine Bonté, de laquelle reconnoissant avoir & » tenir tout le bonheur de nostre vie, il est bien raisonnable » que le remettant en memoire, nous nous efforcions aussi » lui en rendre grâces immortelles, & que nous temoi- » gnions à toute nostre posterité ses grands bienfaits. » Singulierement en ce qu'il lui a plu entre tant de » contraires & diverses opinions, qui ont exercé leurs » plus grandes forces en nostre temps, nous conserver en

(d) On trouve son nom dans le Martyrologe universel de l'abbé Chastelain, parmi ceux qui composent la classe des Vénérables. *Table hagiographique, page 1198.*

la

la connoiſſance de ſon Saint Nom, avec une profeſſion « d'une ſeule Foi catholique, & en l'union d'une ſeule « Égliſe apoſtolique & romaine, en laquelle nous voulons, « s'il lui plaît, vivre & mourir. De ce qu'il lui a « plu par l'inſpiration du Benoiſt Saint-Eſprit, au jour & « feſte de la Pentecoſte, unir tous les cœurs & volontez « de la Nobleſſe polonoiſe, & ranger tous les Eſtats de « ce puiſſant & renommé Royaume & grand duché de « Lithuanie, à nous élire pour leur Roy; & depuis à meſme « jour & feſte nous appeler au regime & gouvernement « de cette Couronne Très-Chrétienne, par ſa volonté & « droit ſucceſſif. Au moyen de quoy, tant pour com- « memoration des choſes ſuſdites, que pour toujours « fortifier & maintenir davantage la Foi & Religion « catholique, pareillement auſſi pour décorer & honorer « de plus en plus l'ordre & eſtat de la Nobleſſe en cettuy « noſtredit Royaume, & le remettre en ſon ancienne « dignité & ſplendeur, nous avons aviſé d'eriger un Ordre « militaire, outre celui de Monſieur Saint-Michel... « lequel Ordre nous creons & inſtituons en l'honneur « & ſous le nom & titre du Benoiſt Saint-Eſprit. ».

ANNÉE 1578.

Ce nouvel Ordre devoit être composé du Roi, ſouverain Chef & Grand-Maître, & de cent Chevaliers ou Commandeurs *(e)*, nobles au moins de trois races

(e) Ils portoient tous anciennement ces deux titres, parce que le projet du Roi étoit de donner à chacun des Chevaliers, une commanderie formée aux dépens des plus riches abbayes du Royaume, ſur leſquelles on imposeroit pour cet effet la ſomme de cent vingt mille écus,

ANNÉE 1578. paternelles, & faisant profession de la Religion catholique. Dans ce nombre sont compris huit Ecclésiastiques; savoir, quatre Cardinaux & quatre archevêques, Évêques ou Prélats choisis *entre les plus grands & vertueux personnages du Clergé de France: outre lesquels*, ajoute le Fondateur, *nous avons dés à present incorporé & uni pour l'avenir audit Ordre, en titre de Commandeur, nostre Grand-Aumosnier & ses successeurs audit estat; lesquels toutefois ne seront tenus faire preuve de noblesse.* Il n'est pas besoin d'avertir que cette exception fut faite en faveur d'Amyot.

Statuts de l'Ordre du Saint-Esprit, article 9.

Article 10.

Article 11. Tous les Prélats doivent, les uns après les autres, dire la Messe & célébrer le Service divin, les jours de fêtes de l'Ordre *(f)*; en gardant entre eux, tant pour la célébration du Service divin, que pour la séance à l'église & aux assemblées, le rang qui a accoutumé d'être observé entre les Ecclésiastiques du Royaume. Mais *quant audit Grand-Aumosnier il demeurera*, continue le Monarque, *à l'église auprès de nostre personne, comme le requiert son estat: sinon quand il lui escherra de célebrer, & faire le Service divin, lequel il célebrera à son rang*

Mais le Pape & le Clergé de France s'étant opposés à cette imposition, on fut obligé de prendre ce fonds sur l'épargne, & sur le droit de serment ou marc d'or, que tous les Officiers sont tenus de payer avant d'obtenir leurs Lettres de provisions.

(f) Le Roi avant que d'être sacré, n'étant point encore regardé comme Grand-Maître de l'Ordre, les Archevêques & Évêques Commandeurs n'officient point aux fêtes; c'est l'ancien Chapelain de la Grande-Chapelle.

comme les autres. Dans ce cas, par un Règlement daté de l'année suivante, il fut décidé que l'évêque de Paris seroit auprès de Sa Majesté en la place du Grand-Aumônier. Sur quoi il faut observer qu'il est question ici de Pierre de Gondi, reçu Commandeur en même temps qu'Amyot; & que le privilége de remplacer le Grand-Aumônier étoit personnel à ce Prélat, lui ayant été accordé, non en sa qualité d'évêque de Paris, mais à cause de sa charge de Maître de l'Oratoire.

ANNÉE 1578.

Regiſtre de l'Ordre, cité par Archon, t. II, p. 621.

C'est entre les mains du Grand-Aumônier, ou de l'un des Prélats de l'Ordre étant à la suite du Roi, que ceux qui aspirent à être reçus, doivent faire leur profession de foi, selon la forme prescrite par le Saint-Siége apostolique. Le même Grand-Aumônier est encore chargé de faire dire, tous les jours de l'année, deux Messes; l'une haute pour la santé & prospérité du Souverain, & l'autre basse pour les Trépassés. Ces deux Messes furent fondées par le Roi, dans l'église des Augustins de Paris, *afin qu'il soit memoire à toujours*, dit ce Prince, *de l'election que nous avons faite de ladite Eglise, pour y celebrer les festes de la ceremonie dudit Ordre (g).*

Statuts, article 20.

Article 81.

La première s'y fit le dernier jour du mois de décembre.

(g) Cependant *si les affaires publiques de nostre Royaume*, ajoute le Roi, *ne nous permettoient estre en ladite ville de Paris ledit jour, ladite feste se celebrera où nous serons, en la plus spacieuse Eglise que faire se pourra.* Art. 70.

ANNÉE 1579.

Après les Vêpres, chantées par la Musique de Sa Majesté, Henri, ayant prêté le serment de l'Ordre devant le Grand-Aumônier, reçut de ses mains le manteau & le grand collier, & procéda ensuite lui-même à la réception de ceux qu'il avoit jugés dignes d'un tel honneur. Ils étoient au nombre de huit Ecclésiastiques & de vingt-sept Laïques. Le lendemain, premier de l'an 1579, le Roi & tous les nouveaux Chevaliers ou Commandeurs, en habits de l'Ordre, se trouvèrent au même lieu pour entendre la Grand-Messe, à laquelle il y eut offrande & communion générale. L'offrande du Roi étoit fixée par les Statuts, à *autant d'ecus au soleil* qu'il avoit d'années; celle des Commandeurs à *un ecu sol* chacun. L'une & l'autre fut donnée & affectée *à l'entretènement & nourriture des Religieux novices desdits Augustins (h).* La Messe finie, les Commandeurs reconduisirent le Grand-Maître en son palais, où ils dînèrent assis à sa table & à ses dépens *en signe d'amour.* Le 2 de janvier, on se rassembla encore avec la même solennité, pour assister au Service qui fut célébré pour

Article 72. *Article 74.*

(h) Pour recevoir cette offrande, le Prieur du grand couvent des Augustins assiste à la cérémonie, soit qu'elle se fasse à Paris ou ailleurs. Il se rendit à Chartres lorsque le roi Henri IV reçut le collier de l'Ordre, & les Chevaliers lui donnèrent *300 ecus d'or sol. (Journal de Henri IV, tome I, page 477.)* Il assista pareillement avec son compagnon à la promotion que Louis XV fit le 3 juin 1724, dans la Chapelle de Versailles, où le Maître des Cérémonies lui assigna une place dans le sanctuaire; & les offrandes des Chevaliers lui furent remises, à mesure qu'elles furent présentées. *Ibid. n.*

les Morts; & cette nouvelle assemblée fut terminée comme celle du jour précédent.

Amyot, placé dans la plus illustre & la plus honorable Société qui eût jamais été instituée, chercha à se rendre utile à l'Ordre. Il en dressa les Statuts, & composa le livre de prières en forme d'office, que les Chevaliers doivent réciter tous les jours *(i)*. Cependant, comme le palais d'un Roi est plus que tout autre lieu le séjour de l'envie, & que les faveurs qu'on y accorde aux uns, sont ordinairement un sujet de jalousie pour les autres, sa promotion ne fut pas généralement applaudie: quelques courtisans en murmurèrent, & osèrent même se plaindre ouvertement qu'on eût élevé à un si haut degré d'honneur un homme de si basse naissance. Henri leur ferma la bouche, en disant qu'il devoit tout à cet homme, puisqu'il lui devoit son éducation; que d'ailleurs la science & la dignité d'Amyot ennoblissoient sa personne plus que n'auroit fait une longue suite d'ancêtres. Paroles louables à tous égards, & qui sont une preuve, non-seulement de la généreuse reconnoissance du Monarque, mais encore de son estime & de son amour pour les Lettres.

Du Saussai, de Script. Eccl. p. 101.

(i) Sçachent, dit le quatre-vingt-huitième article des Statuts, *qu'ils sont obligés à dire chacun jour un chapelet d'un dixain, qu'ils porteront ordinairement sur eux, & les heures du Saint-Esprit, avec les hymnes & oraisons qui seront dedans un livre, que nous leur donnerons à leur reception; ou bien les sept pseaumes penitenciaux, qui seront aussi dans ledit livre. Et où seroient defaillans aux choses susdites, seront obligés de donner une aumosne aux pauvres.*

ANNÉE 1579.

Henri, en effet, ne se contenta pas de chérir son ancien Précepteur, qu'à l'exemple de Charles IX, il continuoit d'appeler *son maître ;* il voulut encore donner de temps en temps, sous sa direction, quelques momens à l'étude de la Langue latine *(k)*, dont il ne faisoit que soupçonner les beautés. Amyot profita de cette disposition du Prince, pour lui inspirer des établissemens utiles au progrès des Sciences. Il le porta d'abord à destiner des fonds considérables pour former à Paris une bibliothèque, où les Savans fussent assurés de trouver un accès facile & des secours abondans. Ainsi fut commencée cette collection de Manuscrits, tant grecs que latins, qui est aujourd'hui immense, & dont le Prélat se servit le premier pour perfectionner ses traductions. Il suggéra de plus à Sa Majesté d'augmenter le Collége Royal de trois nouvelles chaires ; une pour la Chirurgie, une autre pour la Théologie, & la troisième pour la Langue arabe. Le motif de la fondation de celle-ci étoit de former des Missionnaires en état de combattre les extravagances de l'Alcoran, & d'appeler avec succès les Infidèles à la Foi. Enfin, on ne peut attribuer qu'aux instructions & aux conseils d'Amyot le dessein qu'eut Henri III de faire travailler à une traduction de toute la Bible. Il

Lebeuf, Mémoires pour l'histoire d'Auxerre, t. I, p. 632.

(k) Ce qui donna occasion à cette épigramme, qu'on lit dans les Recherches de Pasquier.

Grammaticam discit mediâ Rex noster in Aulâ.
Bis Rex qui fuerat, fit modò Grammaticus.

consulta Genebrard sur le temps & la dépense nécessaires pour un pareil ouvrage : à quoi ce Savant répondit, *qu'il y falloit trente ans, trente doctes hommes ez Langues & en Theologie, & plus de deux cents mille écus pour les frais ; & qu'encore ne feroit-on pas chose qui fût sans reproche.* ANNÉE 1579. *Mémoires de Trévoux, octob. 1730, page 1847.*

On ne voit dans ces divers établissemens, rien qui ne soit digne d'un grand Roi. Mais Henri n'en fit que trop d'autres, où il oublia entièrement ce qu'il devoit à la Majesté royale. En passant à Avignon, à son retour de Pologne, il avoit pris un goût singulier pour ces confrairies de Pénitens, qui subsistent encore dans le Comtat & dans la plupart de nos provinces méridionales. Il porta ce goût à Paris, où il tenta vainement de l'introduire du vivant du Premier Président Christophe de Thou, qui lui représenta que ces nouvelles dévotions n'étoient bonnes qu'à détourner les peuples de la vraie & solide piété, & de l'ancienne discipline de l'Église. Mais après la mort de ce Magistrat, ne trouvant plus la même opposition de la part d'Achille de Harlai, successeur de Christophe de Thou, il institua en 1583, dans l'église des Augustins, sa *Congrégation royale des Pénitens*, sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame ; & pour autoriser cette institution, il donna des Lettres patentes, que le Parlement enregistra l'année suivante [a] sans aucune difficulté. Il fit plus ; par de nouvelles Lettres [b], il accorda à tous les Officiers congréganistes les mêmes priviléges dont jouissoient les Chantres & les Musiciens de sa Chapelle ; mais la Cour, cette fois-ci

1583. *De Thou, liv. LXXVIII.*

[a] Le 19 mars 1584.

[b] Du 15 septembre 1585.

ANNÉE 1583.

* Félibien, Histoire de Paris, preuv. t. III, p. 19.

Journal de Henri III, t. I, p. 389.

moins complaiſante, déclara *qu'elle ne pouvoit procéder à la vérification deſdites Lettres* *.

Le père Auger, grand partiſan de ces ſortes de dévotions *(l)*, ayant dreſſé les Statuts de la confrairie, elle ſe donna en ſpectacle pour la première fois le 25 de mars, jour de l'Annonciation, par une proceſſion ſolennelle, qui ſe rendit du couvent des Auguſtins à l'égliſe de Notre-Dame. Les Pénitens marchoient deux à deux couverts d'un ſac de toile, avec un chapelet & une diſcipline à la ceinture. Le Roi, vêtu de même, étoit mêlé parmi eux ſans gardes, ni rien qui le diſtinguât. Le cardinal de Guiſe portoit la Croix, le duc de Mayenne faiſoit la fonction de Maître des Cérémonies, *& frère Edmond Auger, Jeſuite,* dit le ſatyrique l'Eſtoile, *baſteleur de ſon premier métier, dont il avoit encore tous les traits & farces, conduiſoit le demeurant.* Les Chantres de la Chapelle du Roi, auſſi en habit de Pénitens, *& marchans en trois diſtinctes compagnies, chantoient melodieuſement la Litanie en faux bourdon.*

Ce ſpectacle, nouveau pour Paris, devint un ſujet de

(l) On a de lui un livre, ſous le titre de *Metaneologie*, imprimé à Paris en 1584, *avec privilége & par exprès commandement de Sa Majeſté*, où il fait l'apologie de ces dévotions extraordinaires, & exalte beaucoup l'uſage de la flagellation. C'eſt de ce livre que parloit l'Avocat Général Servin, lorſqu'il diſoit dans le plaidoyer qu'il prononça en 1601, contre les Flagellans de Bourges, *qu'on ne devoit point, en faveur de cette diſcipline, adopter le ſentiment d'un certain hypocrite, qui avoit fait un livre intitulé* Metaneologie, *& que de faux dévots avoient publié en 1584.* Hiſt. flagell. p. 321.

raillerie

raillerie pour les uns, & d'indignation pour les autres. Le plus grand nombre le regarda comme une mascarade ridicule inventée par le Roi pour se moquer de Dieu, & pour tromper les hommes, en couvrant ses vices sous le masque de la piété. On fut bientôt inondé de libelles, d'estampes, d'épigrammes, où, sans nul égard pour ce que l'on devoit au Souverain, sa conduite étoit peinte avec les couleurs les plus odieuses. Les chaires même retentissoient des maximes les plus capables de le décrier. Il faut avouer que ses dérèglemens & sa vie licencieuse ne prêtoient que trop à la malignité de la censure: mais devoit-on s'attendre de voir parmi ces déclamateurs un homme que Henri avoit honoré d'une charge distinguée dans sa Chapelle, & qu'un serment particulier obligeoit à un plus grand respect envers la personne de son Roi! Cet homme est le fameux docteur Guillaume Rose, natif de Chaumont en Bassigni, Grand-Maître du collége de Navarre, & l'un des Prédicateurs ordinaires de Sa Majesté. Le jour du mardi-gras, Henri s'étant avisé de courir en masque les rues de Paris, avec ceux que l'on appeloit *ses mignons*, Rose débita le lendemain, non un sermon, mais une satyre sanglante contre son Maître. Le Prince le manda sur le champ, & lui dit: *il y a dix ans que je vous laisse courir les rues jour & nuit sans rien dire; & pour une seule fois que cela m'arrive, encore en un jour de Carême-prenant, vous avez ozé me precher en pleine chaire. N'y retournez plus; il est temps que vous soyiez sage.* Le Prédicateur intimidé s'humilia & demanda

ANNÉE 1583.

Journal de Henri III, t. I, p. 387.

ANNÉE 1583. pardon. Henri ne lui pardonna pas seulement, mais quelques jours après, l'ayant de nouveau fait venir au Louvre, il lui donna une assignation de quatre cents écus, en lui disant : *voilà de quoi acheter du sucre & du miel, pour vous aider à passer le Carême, & adoucir vos trop aigres paroles.* Manière singulière de se venger ! Ce n'est pas encore tout. Cette même année, Rose fut nommé par le Roi à l'évêché de Senlis ; & nous croyons devoir rapporter la lettre que ce Prince lui écrivit alors de sa propre main, comme un monument de la bonté de son cœur & de sa facilité à oublier les injures.

« Monsieur de Senlis, ainsi vous nommé-je, puisque » Dieu m'a fait la grâce de vous y promouvoir, faites » estat de venir, & pour rendre le devoir à vostre Eveché, » & pour me pouvoir rendre aussi tesmoignage que vous » estes content ; car je sçais que ce vous sera à charge. » Mais vous estes pour le public, & non pour vous seulement, » & près de Paris & de vostre Roy, qui pour cela ne veulx » que vous laissiez de tenir la place de Predicateur ; car » sans ceste close je ne vous eusse mis à Senlis, je m'en » trouve trop bien. Aimez-moi toujours ; & je prie nostre » bon Dieu qu'il vous conserve en bonne santé. De » Paris, ce 16 jour de novembre que je viens de signer » vostre depesche pour Rome, & demander les Bulles *gratis*. *Signé* Henri. » Un écrit intitulé *La Voix publique au Roi (Louis XIII)*, nous apprend une autre anecdote sur le même sujet. Henri, dit-on, avoit une si grande confiance en son ami Rose, qu'il desira aussi de l'avoir

Recueil E, page 223.

pour Confeſſeur. Mais le Docteur s'excuſa d'accepter cette nouvelle charge en remontrant à Sa Majeſté, que du jour qu'il l'auroit ouïe en confeſſion, il falloit qu'il ſe déſiſtât du miniſtère de la parole, n'étant pas ſéant à un Prédicateur de déclamer en chaire contre les vices qu'il ſait que ſon Souverain lui a révélés au tribunal de la Pénitence. Tant de faveurs ne pouvoient être plus mal placées. Roſe oublioit les bienfaits auſſi aiſément que ſon Maître les injures. Son mauvais caractère le rendit non-ſeulement ingrat, mais rébelle. S'étant jeté dans le parti de la Ligue, il ſe livra à des emportemens ſi furieux contre le Roi, que ceux qui voulurent les excuſer, furent obligés de les attribuer à des accès de folie qui le ſaiſiſſoient par intervalles.

ANNÉE 1583.

Satyre menippée, t. II, p. 178.

Vers le temps dont nous parlons, Jean de la Rochefoucault, Eccléſiaſtique recommandable par de grandes qualités, & auſſi digne de l'eſtime du Monarque que Roſe la méritoit peu, mourut à Verteuil en Angoumois, après avoir poſſedé ſous quatre Rois la charge de Maître de la Chapelle-muſique. Il eut pour ſucceſſeur dans cette même charge, ſon neveu François de la Rochefoucault, qui déjà en avoit été pourvu & l'exerçoit *en ſurvivance.* Ce dernier, que la Providence deſtinoit à remplir à la Cour des places plus éminentes, étoit né à Paris le 8 décembre 1558, de Charles, Comte de Randan, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Fulvie-Pic de la Mirandole. Ayant perdu ſon père à l'âge de quatre ans, il en trouva un autre dans ſon oncle Jean de la

Du Peyrat, page 481.

ANNÉE 1583. Rochefoucault, ſous les yeux duquel il fit ſon cours de Belles-Lettres, de Philoſophie & de Théologie au collége appelé de Clermont, nouvellement ouvert par les Jéſuites. Rome, le centre de la Religion & des Beaux-Arts, excita ſa curioſité. Il y alla au ſortir de ſes études, viſita, en paſſant par Milan, Saint Charles Borromée, & après quelque temps de ſéjour en Italie, revînt en France chargé d'une ample collection de livres grecs & latins. Sa fortune conſiſtoit alors en l'abbaye de Tournus, qu'il avoit eue à l'âge de quinze ans. Il fut nommé, n'en ayant que vingt-ſix, à l'évêché de Clermont *. Ces grâces un peu prématurées annonçoient la faveur: mais il n'en abuſa point pour ſe livrer à la diſſipation & aux plaiſirs; & la ſuite de cette Hiſtoire nous le repréſentera toujours uniquement occupé de ſes devoirs & ne reſpirant au milieu des honneurs, que l'amour de la régularité.

* En 1584.

1584. La mort du Maître de la Chapelle-muſique fut ſuivie de la retraite du premier Aumônier, Pierre de la Baume, évêque de Saint-Flour: Prélat dont nous ne trouvons que le nom dans l'Hiſtoire. Il fut remplacé par Nicolas Fumée, qui avoit eu pendant quelque temps la direction de la Chapelle de plein-chant. La famille des Fumée, conſidérable dans la robe, tiroit ſon principal luſtre d'Adam Fumée, Médecin des rois Charles VII, Louis XI & Charles VIII, & Commis à la garde des Sceaux ſous le dernier de ces Princes. Nicolas ſon arrière-petit-fils fut d'abord chanoine de l'égliſe de

Paris, puis abbé de la Couture du Mans, & enfin évêque de Beauvais; le cardinal de Bourbon qui le protégeoit, s'étant démis, en 1575, de cet évêché en sa faveur. ANNÉE 1584.

Nous disons qu'il avoit été pendant quelque temps Maître de la Chapelle de plein-chant. On trouve, en effet, qu'en 1574, il succéda dans cette charge à Jean-Baptiste Bencyveny, premier Aumônier de Catherine de Médicis; & qu'environ quatre ans après, il la transmit à Nicolas Brulart, Maître des Requêtes, chanoine de Notre-Dame de Paris, & abbé de Saint-Martin d'Autun. Celui-ci en fut le dernier titulaire. En 1585, Henri, par une économie dont le mauvais état de ses affaires lui fit sentir pour la première fois la nécessité, donna sa Chapelle de plein-chant *(m)* à la Reine sa mère; *Princesse*, dit Brantome, *bonne Chretienne & fort devotieuse, faisant souvent ses Pâques, & assistant tous les jours au Service divin, à ses Vêpres & à ses Messes, qu'elle rendoit* 1585. *Du Peyrat, page 475.*

(m) Cette Chapelle étoit composée d'un Maître, de douze Chantres ou Chapelains, aux gages de sept vingt livres chacun; d'un Clerc de Chapelle, à soixante livres de gages; & d'un Muletier, pour porter les coffres, à huit vingt livres de gages. Elle fut supprimée à la mort de Catherine de Médicis. La reine Marie de Médicis voulut la rétablir pendant sa régence, & pourvut de la charge de Maître le cardinal de Bonzy son Grand-Aumônier; *entre les mains duquel*, dit du Peyrat, *j'en ay vu le Brevet: mais*, ajoute le même Auteur, *quelque disgrace lui estant depuis arrivée, ce Brevet n'eut point de lieu, & cette charge demeura supprimée.* Du Peyrat, *Antiquités de la Chapelle, page 475.*

ANNÉE 1585.

fort agreables, autant que devotes par les bons Chantres de sa Chapelle, qu'elle avoit été curieuse de recouvrer des plus exquis. Tout le monde n'accordera pas au Panégyriste de Catherine, qu'on doive regarder ce goût & ces pratiques comme des preuves fort convaincantes de son christianisme & de sa dévotion. Quoi qu'il en soit, nos Rois n'ont plus eu depuis de Chapelle de plein-chant, dont toutes les fonctions ont été attribuées à la Chapelle-musique. Ce ne fut pas le seul retranchement que Henri fit dans son Clergé. Ses prédécesseurs, & lui-même jusque-là, avoient entretenu à leur Cour une multitude aussi onéreuse que superflue d'Aumôniers ; il en réduisit le nombre à deux par quartier, à chacun desquels on donnoit trois cents livres de gages. Il en usa de même à l'égard des Chapelains & des Clercs de Chapelle. Sa Majesté fit aussi dans le même temps divers Règlemens pour sa Maison. Nous rapporterons seulement ceux qui regardent la Chapelle & le Clergé de la Cour. Le premier, daté du 1.er Janvier 1585, est conçu en ces termes :

Archon, t. II, p. 626.

Manuscrits de Dupuy, vol. 218.

L'ordre que le Roy veut être tenu par son Grand-Aumônier, le Maître de son Oratoire, & le Maître de sa Chapelle.

« Chacun des susdits assemblera le second jour du
» premier mois de chaque quartier, tous ceux qui seront sous
» sa charge, & fera lire en sa presence ce que Sa Majesté
» veut être observé par iceux, à ce que pas un ne
» pretende cause d'ignorance.

Donnera ordre le Grand-Aumônier, que la Messe de « Sa Majesté soit toujours preste devant six heures du « matin, si Elle ne la commandoit plus tôt; & pour cet « effet sera dès les cinq heures un Clerc de Chapelle en « sa garde-robe, lequel fera dire à Sa Majesté par le « Valet de garde-robe qui portera ses habillemens, qu'il « est en ladite garde-robe pour sçavoir en quel lieu Elle « voudra ouyr la Messe; & fera aussi tenir les Vespres « prestes entre trois à quatre heures du soir, & que tant à « la Messe qu'à Vespres tous ceux qui dependent de sa « charge, & qui doivent y estre, s'y trouvent. «

Tous les jours se dira la Grand-Messe devant Sa « Majesté, avec les hymnes & autres devotions ordonnées « par icelle devant & après ladite Messe; & aussi durant « icelle se diront deux basses Messes, excepté les jours « qu'elle ira par les champs, sans sejourner un seul jour, « qu'elle n'oïra que lesdites deux basses Messes, si ce n'est « les dimanches & les festes commandées. «

Chacun jour se diront aussi Vespres & Complies, « & le *Salve* à la fin d'icelles, excepté, comme dit est « cy-dessus, lorsque Sa Majesté ira par les champs. «

Se diront aussi devant Sa Majesté aux festes de « Noël, de Pâques, la Pentecôte, la Toussaints, la « Trinité, &c, toutes les six festes Nostre-Dame, & tous « les premiers dimanches de chacun mois, comme aussi « tous les dimanches de Caresme & de l'Advent, Matines « & tout le Service suivant jusques à Tierce, & après « la Grand-Messe, Sexte & None; lequel Service se «

ANNÉE 1585.

» commencera dès les six heures du matin pour le plus
» tard, excepté si elle alloit par les champs en ces jours-là,
» ou qu'elle en fust empeschée pour quelque occasion
» particulière.

» Tous les Prelats, tant Cardinaux, Archevêques,
» qu'Evêques ne faudront, s'ils sont à la Cour de Sa
» Majesté, de se trouver à sa Messe & à ses Vespres, s'ils
» n'ont légitime empeschement; & aux dimanches, quatre
» festes annuelles, festes du *Corpus Domini* & de l'octave,
» & les six festes de Nostre-Dame, & des Apostres, &
» de la Saint-Jean, y porteront chascun leur rochet &
» camail; comme aussi les autres Prelats s'y trouveront,
» & de ce seront avertis par les deux Clercs de Chapelle
» de Sa Majesté, & y tiendra la main ledit Grand-
» Aumosnier;

» Lequel ordonnera à un desdits Clercs de Chapelle
» d'avertir tout haut un chascun de se mettre à genoux
» au commencement de la Messe, comme aussi après icelle,
» tant que durera l'*Exaudiat* & l'oraison qui se dit après;
» au commencement de Vespres aussi, & à la fin de
» Complies, depuis le commencement du *Salve* jusques
» à l'oraison.

» Sa Majesté sera toujours suivie de sa Chapelle;
» sinon quand il ne menera toute sa Cour, s'il ne commande
» audit Maître de sa Chapelle de faire suivre sadite Chapelle,
» en ce cas ne la fera suivre ni aucun d'icelle.

» Le drap de pied de Sa Majesté avec ses carreaux,
» tapis & dais sera toujours dressé où Sa Majesté oyra la
Messe

Meſſe ou Veſpres, en quelque Chapelle ou Oratoire « ANNÉE
retirée, s'il s'en trouve de commode; ſi elle ne le « 1585.
commandoit autrement, ou que le lieu ne fuſt à propos «
pour ce faire, en ce cas ſeront mis au milieu, ainſi qu'il «
avoit accouſtumé d'eſtre. «

La Meſſe de Sa Majeſté l'attendra toujours juſques «
à midy, & Veſpres juſques à ſix heures du ſoir, ſans «
qu'il y ait faute; & leſdites heures ſonnées, ſi elle ne «
le commande autrement, ſe pourront retirer ceux de «
ladite Chapelle. «

Advertira ledit Grand-Aumônier les Predicateurs que «
Sa Majeſté a retenus pour ſervir par quartier, de ne «
faillir de ſe rendre chaſcun en leur quartier, leſquels Sa «
Majeſté entend, quand Elle ſera au ſejour de ſa Cour, «
qu'ils preſchent tous les dimanches & feſtes commandées «
de chaſcune année, le matin après l'offrande de la «
Grand-Meſſe. Auſſi ledit Predicateur qui ſera en ſervice «
preſchera tous les jours de Careſme & de l'Advent; «
mais ce ſera devant ou après ladite Grand-Meſſe. «

Se tiendra ledit Grand-Aumônier, durant la Meſſe de «
Sa Majeſté & à Veſpres, à genoux auprès d'Elle, s'il «
n'a excuſe légitime pour ne s'y trouver, ou pour ne «
s'y pouvoir tenir. «

Se trouvera le Grand-Aumônier, ou ſera trouver «
un des Aumôniers ſervants en quartier, pour dire le «
Benedicite & grâces, ſelon que Sa Majeſté l'a ordonné, «
tous les jours aux dîner & ſouper de Sadite Majeſté. Le «
Grand-Aumônier ſe trouvera au dîner de Sa Majeſté «

ANNÉE 1585. » le plus ſouvent qu'il pourra, & y demeurera juſques » après les grâces, & entrera dans les barrieres, s'il y » en a *(n)*.

» Se trouvera la Muſique de la Chapelle de Sa » Majeſté au diſner d'Icelle, tous les jours de dimanche » en lieu de ſejour, quand Elle mangera en public, pour » chanter audit lieu durant le diſner, & juſques à ce que » la table ſe leve : laquelle Muſique ſe tiendra en tel » endroit, qui ſe trouvera le plus à propos pour eſtre » mieux entendue de Sa Majeſté.

» Sa Majeſté voulant cognoiſtre doreſnavant tous ceux » deſquels Elle doit eſtre ſervie par chaſcun quartier, » ordonne que dans le troiſieme jour du premier mois de » chaſcun deſdits quartiers, ſans faute aucune, lui ſoient » préſentés par ledit Grand-Aumoſnier, Maiſtre de » l'Oratoire, & Maiſtre de la Chapelle, chaſcun pour ce » qui eſt de ſa charge, au lieu où Elle commandera, tous » ceux qui entreront eſdits quartiers, & leſquels, s'ils ne » ſe trouvent audit jour, ne recevront rien de leurdit » quartier, qui ſera donné à ceux qui auront ſervi en leur » lieu, ſuivant le mémoire qui en ſera baillé, ſigné de la » main de Sa Majeſté, en vertu duquel ceux qui ſerviront » ſeront payés dudit quartier, & non autrement.

» Ne ſera payé nul des ſuſdits en quartier, qu'il n'ait » rendu l'aſſiduité & ſujection durant tout le temps du » quartier qu'il lui eſt ordonné de ſervir, & que le dernier

(n) Henri III avoit fait mettre une baluſtrade autour de ſa table.

jour dudit quartier, il n'ait, ſigné de la main deſdits « ANNÉE 1585.
Grand-Aumoſnier & Maiſtres de l'Oratoire & de la «
Chapelle, chaſcun pour ce qui eſt de ſa charge, le «
certificat de ce que deſſus, pour bailler au Treſorier «
duquel il doit eſtre payé; eſtant defendu audit Treſorier «
d'en payer aucun, qu'après avoir veu & tenu pardevers «
lui ledit certificat. «

Enjoignant Sa Majeſté très-expreſſement à tous ceux «
qui ſont ſous la charge deſdits Grand-Aumoſnier, «
Maiſtres de l'Oratoire & de la Chapelle, d'obſerver de «
point en point le contenu cy-deſſus, chaſcun en ce qui «
le concerne, ſur peine d'eſtre privés de leurs eſtats; «
& auſdits Grand-Aumoſnier, Maiſtres de l'Oratoire & «
de la Chapelle, de l'obſerver & faire obſerver ſur peine «
d'en reſpondre à Sa Majeſté. »

Un autre Règlement ſur le même ſujet, daté auſſi 1587.
du 1.er de janvier 1587, entre dans de bien plus amples détails. Ce ſeroit fatiguer & ennuyer les Lecteurs que de le tranſcrire encore ici en entier: mais, pour faire connoître les anciens uſages de la Chapelle royale, & leur différence d'avec les uſages modernes, on ne peut ſe diſpenſer de donner au moins un extrait de ſes principaux articles. Il commence ainſi:

« L'ordre que le Roi veut eſtre ſuivi & obſervé *Manuſcrits de Dupuy, vol. 489.*
deſormais pour le Service divin, par ceux de ſa Chapelle «
aux Egliſes que Sa Majeſté choiſira pour cet effet, ez «
lieux où Elle fera ſejour plus de huit jours; & à ceux «
où Elle demeurera moins, & où Elle ſera ſuivie de ſadite «

ANNÉE 1587.

» Chapelle, Sadite Majeſté veut, que celuy qui y commandera lui vienne demander ſi ledit ordre y ſera gardé ; » voulant auſſi Sa Majeſté que tout le ſervice qui ſe fera » doreſnavant ſoit ſelon l'uſage de Rome, & ainſi qu'il eſt particulierement déclaré dans ce Reglement. »

Après ce préambule, on fixe d'abord l'heure des offices ; ſavoir, pour Matines, leſquelles doivent ſe dire *tous les jours de chacune année,* cinq heures du matin. (On excepte ſeulement les Matines de Noël, qui doivent ſe dire la veille à dix heures du ſoir pour le plus tard, & celles des trois derniers jours de la ſemaine ſainte, appelées *Ténèbres,* qui doivent commencer à quatre heures auſſi du ſoir) Pour la Grand-Meſſe, neuf heures ; & pour les Vêpres, hors le temps du Carême, où elles doivent être dites avant dîner, quatre heures après midi.

Matines & les offices ſuivans, c'eſt-à-dire, Laudes, Prime, Tierce & Sexte ſe diront toujours à l'heure preſcrite, ſi Sa Majeſté ne commande particulièrement de les avancer ou retarder. « Mais pour les Grandes- » Meſſes, les Veſpres, ou Complies lorſque Veſpres ſe » diſent avant diſner, comme auſſi les Matines de Noël » & tout le ſervice du jour, les Tenebres qui ſe diſent » les mercredi, jeudi & vendredi ſaints, on ne les com- » mencera pas que le Roi n'y ſoit, ou qu'il ne mande » qu'on ne l'attende point, ou enfin que les heures » ordonnées par Sa Majeſté d'attendre ne ſoient paſſées. » Pareillement, *lorſque le Roy ira coucher dehors, demeurant*

sadite Chapelle au lieu où sera la Royne, les Processions « & la Grand-Messe qui se doit dire à neuf heures, & le « service ordonné après icelle jusqu'à None, comme aussi « Vespres, Complies & Tenebres aux jours qu'elles se « doivent dire, ne se commenceront que ladite Dame « n'y soit, ou qu'elle mande qu'on ne l'attende point: « sans toutefois passer pour commencer lesdites Processions « & ladite Grand-Messe l'heure de onze heures & un quart « avant midi; & pour Vespres, Complies & Tenebres, « aux jours qu'elles se doivent dire, l'heure de six heures « du soir. »

ANNÉE 1587.

On détermine ensuite la qualité des offices, soit pour les jours auxquels tombe une fête double ou solennelle, soit pour les jours de férie, les hymnes & les autres prières qu'on doit chanter chacun de ces jours avant ou après la Grand-Messe, & l'on ajoute: « à la fin de toutes les susdites Grandes-Messes, le psalme *Exaudiat* « se dira toujours avec les trois oraisons suivantes qui sont, « *Deus refugium nostrum, Ineffabilem Misericordiam tuam*, & « *Rex Regum Deus*, pour la prosperité du Roy, des Roynes « ses mere & femme, & particulierement pour donner « lignée au Roy à l'honneur de Dieu, bien & tranquillité « de son Estat. Et les jours que la Grand-Messe se dira « des Trespassez, au lieu du psalme *Exaudiat*, & des trois « oraisons susdites, se dira pour les Morts le psalme *De* « *profundis*, & les trois oraisons, l'une pour les pere & « mere, qui commence, *Deus qui patrem & matrem*, *Deus* « *veniæ largitor*, & la troisieme, *Fidelium Deus omnium*. «

ANNÉE 1587. » De plus, tous les mercredis durant les guerres en ce » royaume de France, après la derniere des trois oraisons » qui se disent après *Exaudiat*, ou la derniere des trois » qui se disent après *De profundis*, les jours que la Grand- » Messe sera chantée des Trespassez, se dira le psalme » *Deus venerunt gentes*, & puis l'oraison, *Ecclesiæ tuæ quæsumus Domine*, &c. »

Tout le Service divin qui se dira ou chantera en la Chapelle de Sa Majesté, sera fait selon les règles & les rubriques du Bréviaire & du Missel romain, & non autrement. On se conformera aussi, tant pour le plein-chant que pour les cérémonies, aux usages de Rome. *Mais pour le regard de la Musique & du faux bourdon, suivront l'ordre qu'ils ont accoustumé de tenir en ladite Chapelle.*

On recommande à tous les Gens d'Église destinés à y servir, de s'étudier à bien prononcer, soit en lisant, soit en chantant la Messe & les Heures canoniales; d'observer, lorsqu'ils psalmodient, de ne point commencer un verset que l'autre ne soit achevé; de faire l'office selon la qualité des jours, c'est-à-dire, plus posément encore aux grandes fêtes qu'aux moindres, & néanmoins toujours avec la décence, la modestie & le respect que requiert la sainteté du lieu; enfin de remarquer *les chants & les tons en faux bourdon & musique, que Sa Majesté trouve les plus devotieux & les plus agreables, pour les chanter plus souvent que les autres.*

Durant la Grand-Messe, lorsque le Roi y sera présent,

on célèbrera à l'autel de l'Oratoire, ou s'il n'y en a point, à un autre autel proche du grand autel; deux basses Messes, l'une après l'autre, la première de la Trinité, la seconde de Notre-Dame : *& seront celebrées lesdites deux basses Messes par les Chapelains de l'Oratoire, & s'il n'y en avoit assés, seront dites par d'autres Prestres de ladite Chapelle.*

Il est ordonné « que tous ceux de la Chapelle de Sa Majesté, tant de la Musique d'icelle, que Prestres, « Chapelains & Clercs de Chapelle, serviront desormais, « à commencer de ce premier jour de janvier 1587, par « semestre en ladite Chapelle: à sçavoir, six basses-contres, « six tailles, cinq hautes-contres, deux dessus muez, cinq « Chapelains, quatre Clercs de Chapelle, & un Precepteur « en Grammaire, qui sont vingt-neuf par chacun semestre. « Et pour l'Oratoire, quatre Chapelains, & quatre Clercs « de Chapelle, qui sont huit par chacun semestre, & « d'ordinaire six enfans pour servir en ladite Chapelle *(o)*. « Tous lesquels susdits Chantres, Chapelains & Clercs de « Chapelle, chaque année, ne faudront de se trouver le « premier jour de leur semestre, ou pour le moins le « quinzieme du premier mois d'iceluy, au lieu où sera la « Chapelle de Sa Majesté, pour y rendre le service qu'ils « y doivent tant à chanter qu'à dire le service ordonné d'estre « fait en icelle. A quoy celuy ou ceux qui y faudront, «

(o) La Chapelle-musique a toujours continué depuis de servir par semestre. Mais après la mort de Henri III, la Chapelle-oratoire reprit l'usage de servir par quartier.

ANNÉE 1587.

» perdront le premier mois de leur semestre; & si aucun y » vient plus tard que le premier mois, perdra deux mois » dudit semestre; & s'il s'en trouve qui ne vienne qu'après » les deux premiers mois passés, perdra le premier quartier » d'iceluy; & venant plus tard que les trois premiers mois, » perdra tout ledit semestre; & là où par deux années » consécutives ils faudroient à leur semestre de se trouver » dans les premiers jours du second mois de leurdit semestre, » perdront le susdit semestre; & la troisieme année s'ils » faillent d'être au premier jour dudit second mois de leur » semestre, seront ostés de l'estat, & mis d'autres en » leur place.

» Nul des susdits, tant Chantres, Chapelains, Clercs » de Chapelle des hautes Messes, que Chapelains & Clercs » de l'Oratoire ne s'en pourra aller du service de ladite » Chapelle, son semestre achevé, que celuy qui devra entrer » en semestre en son lieu, ne soit arrivé: auquel cas il prendra » au prorata du temps qu'il y demeurera, les gages de » celuy qui tardera à venir, afin que le service ordonné » par Sa Majesté ne demeure point à faire; voulant Sadite » Majesté que les places soient toujours remplies; & pour » cette cause celuy ou ceux qui auront charge en ladite » Chapelle, auront le soing de faire servir les susdits en » la place de ceux qui n'y seront point, ou en commettre » d'autres de ladite Chapelle, lesquels tireront, ainsi que dessus, les gages de ceux pour qui ils serviront. »

Pour exciter davantage les Chantres, Chapelains & Clercs de Chapelle *des hautes Messes*, ou ceux qui serviront

ſerviront pour eux, à l'aſſiduité aux offices pendant le temps de leur ſemeſtre, il eſt ordonné que ceux qui manqueront de ſe trouver au commencement de chacun de ces offices, ou qui n'y demeureront pas juſqu'à la fin, perdront chaque fois; ſavoir, pour Matines, vingt-ſix ſous; pour la Grand-Meſſe, vingt ſous huit deniers; pour Vêpres, ou pour Complies, lorſque Vêpres ſe diſent le matin, vingt ſous; & pour l'office de la nuit de Noël, celui du jour & celui des Ténèbres, cinquante ſous; à moins qu'ils n'aient, pour s'en diſpenſer, quelque néceſſité, ou une occaſion légitime reconnue & approuvée par celui qui commandera en la Chapelle; *& afin que cedit Reglement ſoit exactement obſervé, ſelon l'intention de Sa Majeſté, il y en aura un de chacun ſemeſtre, qui ſera eſlu par mois, & preſtera ſerment ſur les Saintes Evangiles, entre les mains du Chapelain qui ſera en ſemaine, de piquer fidelement ceux qui manqueront, ſans avoir exception de perſonne. Ordonnant Sadite Majeſté que les deniers revenans bons de ceux qui auront manqué aux ſuſdits ſervices, tourneront au profit de ceux dudit ſemeſtre qui n'y auront point failli.*

« Le Roy veut auſſi eſtre dit en ſa preſence, tous les jours, à ſon diſner par l'Aumoſnier qui le ſervira, le « *Benedicite;* lequel le dira ſoudain que Sa Majeſté ſera « aſſiſe à table, ſe mettant ledit Aumoſnier au bout d'icelle « du coſté de la nef; & le ſuſdit *Benedicite* achevé, ledit « Aumoſnier attendra la fin du diſner & que la nappe ſoit « levée, pour ſoudain, ſe mettant au meſme bout de la «

ANNÉE 1587.

» table avec les Chantres de la Chambre de Sa Majesté, » commencer les graces, comme il s'ensuit :

» L'Aumosnier dira le *Benedicite* comme il est ordonné » par le Breviaire romain. Il dira pareillement les graces » selon que ledit Breviaire romain l'ordonne, & les » Chantres repondront en musique ou faux bourdon; sans » qu'il soit loisible aux Aumosniers, ni aux Chantres de » rien changer tant au *Benedicite* qu'aux pseaumes des graces » selon les saisons, & à tout le reste d'icelles. Commandant » très-expressément Sa Majesté auxdits Aumosniers en » quartier, ou ceux qui serviront pour eux de se trouver » tous les jours au commencement de son disner, comme » aux susdits Chantres de sa Chambre à la fin. Voulant » aussi Sadite Majesté que le mesme *Benedicite* soit dit, ainsi » que les graces, par l'un desdits Aumosniers de quartier le » soir à son souper à haute voix, mais sans chanter, & » sans que les Chantres de sa Chambre soient tenus de » s'y trouver.

» Et afin que ceux de sadite Chapelle sçachent le » contenu de cedit Reglement, Sa Majesté leur a fait » bailler un original d'iceluy, signé de sa propre main, » auquel est compris seulement ce qui concerne le service » de sa Chapelle; lequel Elle veut tous les premiers lundis » de chacun mois estre leu en la presence de tous ceux » qui seront en semestre en ladite Chapelle, ou qui » serviront pour eux, à ce que nul ne puisse pretendre » cause d'ignorance : commandant & enjoignant très- » expressement Sadite Majesté, tant à ceux qui ont

commandement en sadite Chapelle, de faire observer « cedit Reglement, qu'à ceux qui en dependent, & aux « Chantres de sa Chambre de l'observer chacun pour leur « regard; sur peine de s'en prendre à ceux qui ont « authorité & charge en sadite Chapelle: defendant aussi « Sa Majesté à tous ceux de sadite Chapelle, tant Chantres, « Chapelains des hautes Messes, Chapelains de l'Oratoire, « que Clercs d'icelles, & tous autres Servants à ladite « Chapelle de n'estre sur l'estat de quelconque que de « Sadite Majesté, ensemble ne prendre gaiges, estats ou « pensions de nul autre, sur peine d'estre ostés de l'estat « de Sadite Majesté, & mis d'autres aux places de ceux « qui y contreviendront. FAIT le premier jour de janvier « mil cinq cens quatre-vingt-sept. »

Ici est écrit de la propre main du Roi. *C'est l'ordre que j'ai ordonné estre suyvie, à commencer le susdit jour de janvier, en ma Chapelle.* HENRY.

Cependant ce Monarque, si jaloux du maintien de l'ordre dans sa Chapelle, dans son Clergé, dans tout le service de sa Maison *(p)*, ne pensoit pas à se réformer lui-même. *Caractere d'esprit incomprehensible,* dit M. de Thou, *autant qu'en certaines choses on le voyoit au-dessus de sa dignité, autant se montroit-il en d'autres au-dessous même*

(p) Aucun de nos Rois n'a peut-être su aussi-bien que Henri III ce qu'on appelle l'*étiquette de la Cour.* On le consultoit en toute occasion sur cette matière; & ses décisions toujours justes, font encore en partie la base du cérémonial françois.

ANNÉE 1587. *de l'enfance.* Toujours occupé de cette nouvelle & puérile dévotion qu'il avoit apportée du Comtat, il en multiplia les confrairies, qui se distinguoient par leurs couleurs. Outre celle qu'il avoit établie aux Augustins, sous le titre de l'*Annonciation de Notre-Dame,* & qui étoit de Pénitens blancs, il en érigea une de bleus, sous l'invocation de Saint Jérôme, au collége de Marmoutier; une de noirs, sous le titre du Crucifix, au collége de Saint-Michel; & une de gris, en l'honneur de Saint François, à Saint-Éloi. Pour leur faire de plus en plus des prosélytes, & en même-temps donner du lustre à leurs assemblées, il ne manquoit jamais de s'y trouver comme Chef & Premier Confrère. Il fit prêcher plusieurs jours de suite, chez les Pénitens dits de *Saint-Jérôme,* ceux d'entre les Associés qu'il en jugea les plus capables, & il commença lui-même par un discours qu'il prononça le 30 de septembre *, fête du Saint Patron. Le Grand-Aumônier Amyot prêcha le second, ensuite les évêques de Nevers, de Senlis & de Cesarée, le père Edmond Auger, Philippe des Portes, abbé de Tiron, *& autres rares & excellens personnages, dont le dernier fut du Perron, qui portoit encore la cappe & l'épée.* Non content de faire avec eux ses processions ordinaires dans les rues de Paris, il en faisoit d'un plus long cours hors de la Capitale. On le vit aller ainsi quelquefois jusqu'à Notre-Dame de Chartres, ou de Cléry, d'où il revenoit dans le même équipage qu'il étoit allé, c'est-à-dire, à pied & en habit de Pénitent.

Joly, notes critiques sur Bayle, article Monin.

* 1585.

Journal de Henri III, t. I, p. 416 & 480.

Aux processions succédoient des retraites dans différens monastères; car, en matière de dévotion, comme en fait de plaisirs, Henri vouloit de la variété. Tantôt il alloit avec les confidens de ses pieuses illusions se renfermer chez les Capucins, tantôt chez les Hiéronimites, tantôt chez les Minimes. Pour être plus à portée de ces derniers, il les avoit établis au bois de Vincennes, dans le monastère qu'occupoient les religieux de Grandmont, à qui il céda le collége Mignon en échange *; cession qui fit perdre au Grand-Aumônier la supériorité de ce Collége, & le droit d'en conférer les bourses. Ayant fait venir *, sous la conduite du fameux Jean de la Barrière, une colonie de Feuillans, il voulut aussi les avoir, pour ainsi dire, sous sa main. Il leur fit construire, près du Louvre, une maison, où, par une porte secrette dont lui seul avoit la clef, il alloit la nuit psalmodier Matines avec eux.

ANNÉE 1587.

* En 1584.

* En 1587.

Étoit-ce là le genre de piété qui convient à un Prince chargé du gouvernement d'un grand État, & pour qui la prière doit être une préparation aux soins publics, mais jamais un obstacle ? On en fut généralement indigné, & le blâme en tomba principalement sur le père Auger, Confesseur de Sa Majesté. La Reine-mère, au désespoir de voir son fils se dégrader de la sorte, avoit déjà reproché avec aigreur à ce Jésuite, qu'il dirigeoit fort mal son Pénitent, *& que d'un Roi tel que Dieu l'avoit fait, il en faisoit un Moine au grand préjudice de tout le Royaume.* Le Public ne pensoit pas autrement que cette Princesse. « Tout le monde est étonné, écrivoit le baron de Busbec

Maimbourg, Histoire de la Ligue.

Busbec, Epist. 20.

ANNÉE 1587.

» à l'Empereur Rodolphe II, de l'excès de la ferveur du » Roi, & beaucoup de gens croient qu'elle ira si loin, » qu'il regardera sa Couronne comme une de ces sortes » de vanités dont on ne peut trop tôt se défaire, & qu'il l'échangera contre un froc. » On connoît ce bon mot du pape Sixte V, parlant au cardinal de Joyeuse : *il n'y a rien que je n'aye fait pour n'être pas Moine, & il n'y a rien que votre Roi ne fasse pour le devenir.* En effet, ajoute un Auteur du temps, Henri *vivoit plus en Capucin qu'en Roi ; il n'aimoit plus la guerre ; sa Diane étoit le chant des Feuillans, son champ de bataille un cloistre, sa cuirasse un sac de Pénitent. Il ne vivoit plus que cloué & attaché au Crucifix. Tel témoignage de ses actions rendoient les pères Capucins de Paris ; telle étoit la louange que lui donnoit le père dom Bernard, Feuillant, & le père Edmond Auger, lequel avoit bien tasté le poux de ce Prince, & jaugé (c'étoit son mot) profondé & manié sa conscience.*

Matthieu, dans le Journ. de Henri III, t. I, p. 381, n. 19.

Tout ce qui se passe entre un Ministre de Jésus-Christ assis sur le tribunal sacré, & le Fidèle qui est à ses pieds, est couvert du voile le plus impénétrable. Mais on ne croit pas juger témérairement du bon père Auger, en avançant qu'il ne méritoit que trop le blâme qu'on lui donnoit de toutes parts. De toutes parts on lui crioit qu'il n'avoit ni assez de lumières pour discerner les voies par où un Roi doit être conduit, ni assez de courage pour lui représenter ses écarts, lorsqu'il s'en détourne. Ennuyé de se voir perpétuellement en butte aux censures de la Cour, aux satyres des Ligueurs, aux

reproches de sa Société, à ses propres remords peut-être, il se détermina enfin à quitter un poste si peu proportionné à la foiblesse de ses talens. Sur l'ordre que ses Supérieurs lui en donnèrent, il se retira (q); & par cette retraite Julien de Saint-Germain, Docteur de Sorbonne, Associé depuis quelques années à la direction de la conscience de Henri III, devint son Confesseur en titre, ou, comme on disoit, son *premier Confesseur*.

ANNÉE 1587.

Pasquier, livre XIII, lettre 8.

Ce Docteur, qu'un Poëte normand appelle *l'honneur du terroir Avranchin*, parce qu'il étoit natif d'Avranches,

Ap. Goujet, Bibl. franç. tome XIII, p. 282.

(q) On lit dans une apologie de l'Université de Paris, que la Société ne pouvant souffrir que le père Auger ne favorisât pas assez chaudement les troubles auxquels toute sa Compagnie aspiroit, elle le relegua à Milan, où il fut contraint de finir ses jours dans les larmes & la tristesse, au milieu des Espagnols, exposé aux persécutions de cette Nation ennemie. Le père Jouvency, dans son histoire de la Société, dit effectivement que le père Auger demanda la permission de se retirer pour suivre l'avis de ses Supérieurs, qui étoit de l'éloigner de la Cour. Mais on trouve dans les remarques sur la Confession de Sancy, que tout cela venoit de la reine Catherine de Médicis, *qui n'eut point de repos qu'elle n'eût obligé ses Supérieurs de le releguer à Milan.* Suivant l'Auteur de sa Vie, il se retira d'abord à Lyon, d'où les Ligueurs l'obligèrent de sortir, de crainte qu'il ne ramenât cette Ville, où il avoit du crédit, à l'obéissance du Roi. Il alla à Tournon, & se rendit ensuite à Rome sur un ordre qu'il reçut de son Général. La nouvelle de la mort du duc & du cardinal de Guise ayant été portée dans cette Capitale, & le pape s'étant déclaré pour la Ligue, son Général lui donna un nouvel ordre d'aler à Venise, & delà à Bologne, où il apprit le détestable parricide commis contre le Roi. Il passa ensuite à Milan, & enfin à Côme, où il mourut le 19 de janvier 1591.

ANNÉE 1587.

avoit été nommé Recteur de l'Université de Paris en 1563. C'étoit le temps où les Jésuites sollicitoient la permission d'ouvrir un collége dans la Capitale. Ils s'adressèrent à Saint-Germain, qui leur expédia sous son sceau privé, & à l'insu du Corps académique, des Lettres d'immatriculation, en vertu desquelles ils commencèrent à donner des leçons publiques. L'Université mécontente désavoua son Recteur, & le déposa comme indigne, par une telle prévarication, d'exercer désormais la Magistrature scolastique. Il est certain que le procédé de Saint-Germain n'étoit pas dans les règles. Mais il vouloit se rendre agréable à la Cour, où il savoit que les Jésuites avoient de l'appui, & où il espéroit qu'un jour leur crédit ne lui seroit pas inutile. Il ne fut pas trompé dans son attente. Henri III l'attira près de sa personne, d'abord comme Théologien ou Prédicateur, puis *pour conseil & direction de sa conscience.* Ce Prince donna peu de temps après * une Déclaration, portant qu'il ne vouloit plus dorénavant vendre les offices de judicature, mais en pourvoir gratuitement des personnes capables. Un règne tel que celui-ci n'étoit guère capable d'une bonne œuvre qu'on a desirée en vain dans de meilleurs temps. L'avidité des *mignons* s'opposa à l'exécution de cette loi si louable ; mais ce qui fait honneur à Saint-Germain, c'est qu'on la regarda comme le fruit de ses exhortations. Il n'avoit encore d'autre bénéfice ecclésiastique que la prébende théologale de Notre-Dame de Paris. L'évêque Pierre de Gondi, desirant de pouvoir

Du Boulay, Hist. Univ. Paris. t. VI, p. 583.

Journal de Henri III, t. I, p. 359.

* En 1582.

Ibid, p. 396.

se

se décharger sur lui de ses fonctions épiscopales, le demanda au Roi & au Pape pour *Coadjuteur* [a]. Saint-Germain, en réputation de doctrine & de bonnes mœurs, fut agréé des deux Puissances. Ayant résigné sa prébende, il fut sacré évêque de Cesarée [b], qui est le titre que Sa Sainteté lui avoit accordé; & pour lui donner de quoi soutenir sa nouvelle dignité, le Roi le pourvut [c] de l'abbaye de Chassis. Il témoigna sa reconnoissance au Monarque en lui présentant un livre contenant des sentences, des prières & des élévations à Dieu, tirées des pseaumes, en latin & en grec.

ANNÉE 1587.

[a] *ou mieux*, Suffragant.

[b] En 1583.

[c] En 1586.

Quand nous disons que Pierre de Gondi le demanda pour Coadjuteur, il ne faut pas croire que les infirmités de l'âge ou l'amour du repos, portassent le Prélat à faire cette demande: c'étoit uniquement l'assiduité qu'il devoit au Roi, soit comme Maître de son Oratoire, ou comme Conseiller en son Conseil privé, & sur-tout les fréquentes commissions dont Sa Majesté le chargeoit pour le bien de l'État. Deux fois il fut envoyé à Rome pour solliciter des aliénations de biens ecclésiastiques: remède nécessaire alors aux maux de la France. Il réussit tellement dans cette Cour, que Sixte V, qui connoissoit les hommes, voulut de son propre mouvement lui donner le chapeau de Cardinal. Mais Gondi, bon François, quoiqu'Italien d'origine, le refusa généreusement, disant qu'il n'accepteroit jamais cette dignité que par la faveur du Roi son Maître. Henri l'y nomma en effet, & le Pape, sur cette nomination, lui ayant envoyé le bonnet rouge, Sa

Lettre du marquis de Pisani à Henri III.

ANNÉE 1588. Majesté le lui mit sur la tête, dans la Cathédrale de Paris, le Dimanche 21 de février 1588.

Journal de Henri III, t. II, p. 91.

Ce fut la dernière cérémonie que le Monarque fit dans cette église. Entouré de dangers secrets, dans le sein de sa Capitale, il se vit bientôt obligé d'en sortir, & de l'abandonner au pouvoir des factieux. Après diverses négociations, dont nous nous interdisons d'autant plus volontiers le détail, qu'elles étoient presque toutes à la honte de la Royauté, il convoqua de nouveau à Blois les États Généraux du Royaume. Il crut qu'en montrant à la Nation assemblée, son Roi avec toute la pompe qui l'accompagne en pareilles occasions, il feroit renaître le respect & la soumission qu'on lui devoit, & qu'on ne lui rendoit plus. L'ouverture fut précédée de deux actions éclatantes de piété; savoir, d'une procession solennelle, où l'archevêque d'Aix porta le Saint Sacrement, & d'une communion générale à laquelle le Roi, les Princes & les Députés se firent tous un devoir de participer. On ne devoit pas, après un début si religieux, s'attendre aux scènes tragiques qui suivirent. Mais les demandes insolentes des Députés, presque tous vendus aux Ligueurs, & l'audace de leur chef le duc de Guise, parvenue à son comble, forcèrent enfin le Roi de se défaire d'un sujet devenu trop puissant pour qu'on pût lui donner des Juges. *Ce n'étoit point*, observe un illustre moderne, *une terreur panique que la crainte des entreprises que ce Duc pouvoit former; il se trouvoit dans des circonstances pareilles à celles dont Pepin profita. Henri III ne ressembloit*

Le président Henault.

pas mal aux derniers Rois de la première race, & le prétexte de la Religion eût fort bien pu susciter quelque Pape de l'humeur de Zacharie.

ANNÉE 1588.

Dès que le duc de Guise eut été massacré *, le Monarque sentant combien il lui importoit en pareille conjoncture de ménager la Cour de Rome, envoya le cardinal de Gondi, Maître de l'Oratoire, au légat Morosini, pour l'informer des raisons qu'il avoit eues d'en user de la sorte. Elles auroient été probablement approuvées d'un Pape tel que Sixte V, si Henri en étoit demeuré là. Mais le lendemain le cardinal de Guise, frère du Duc, fut encore mis à mort par l'ordre de Sa Majesté. Dès-lors, bien loin de pouvoir espérer l'approbation du Souverain Pontife, il étoit à présumer que Sa Sainteté s'armeroit au contraire de tous les foudres du Vatican, pour venger l'injure faite à la pourpre romaine. Le Légat, à qui on avoit refusé pendant quelques jours la porte du château, eut enfin une audience du Roi, dans laquelle il dit qu'il étoit obligé d'avertir Sa Majesté « que quand même le Cardinal auroit été coupable, en le faisant « mourir comme Elle avoit fait, Elle avoit encouru les « censures contenues dans la Bulle *In Cœna Domini*, aussi- « bien que tous ceux qui avoient exécuté ses ordres, « conseillé ou approuvé son action; qu'elle devoit donc « demander l'absolution de son péché au Pape qui seul « pouvoit la lui donner, & cependant s'abstenir de la « participation des choses saintes, de l'entrée même de « l'église. » On devoit s'attendre à ce discours: le Roi, sans se

* Le 23 décembre.

Histoire de la Ligue, tome II, page 99.

ANNÉE 1588. déconcerter, répondit « qu'il n'y avoit point de Souverain, » qui n'eût le pouvoir de punir ſes Sujets eccléſiaſtiques » pour un crime de Leze-Majeſté, ſur-tout quand il y alloit » de ſa propre vie; qu'ainſi il ne croyoit pas avoir encouru » aucune cenſure, vu principalement que les rois de France ont ce privilége de ne pouvoir être excommuniés. » En

1589. effet, ce Prince ne manqua pas, le premier de l'an, de faire, ſelon la coutume, ſes dévotions publiquement & en cérémonie, avec les Chevaliers de l'Ordre, dans l'égliſe de Saint-Sauveur de Blois; & ayant appris que le Légat s'en étoit plaint, il lui envoya le ſieur Revol, Secrétaire d'État, qui lui fit voir un Bref, daté du 20 juillet précédent, par lequel le Pape donnoit permiſſion à Sa Majeſté de choiſir tel Confeſſeur qu'il lui plairoit, avec plein-pouvoir à ce Confeſſeur de l'abſoudre de toutes ſortes de crimes les plus énormes, de tous les cas réſervés au Saint-Siége, & de toutes les cenſures & peines eccléſiaſtiques, même de celles qui ſont contenues dans la Bulle *In Cœna Domini.* A quoi le Secrétaire ajouta, qu'encore que le Roi n'eût pas beſoin de ce privilége particulier pour fréquenter les Sacremens, il étoit néanmoins hors de doute que, l'ayant, il avoit pu communier ſans ſcrupule & ſans ſcandale, après avoir reçu l'abſolution de ſon Confeſſeur.

Le Beuf, Mém. pour l'hiſt. d'Aux. t. I, p. 634. Cette abſolution lui avoit été donnée par Jacques Coulomb, ancien Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, & chanoine théologal de Saint-Sauveur de

Blois, à qui il s'étoit confessé le 31 de décembre. Julien de Saint-Germain son Confesseur ordinaire étoit pourtant alors à la Cour, ainsi que Joseph Droguin, l'un de ses Chapelains, qui avoit aussi coutume de le confesser. Mais le Grand-Aumônier Amyot avoit expressément déclaré à l'un & à l'autre, *que le cas étoit si énorme, qu'il n'y avoit que le Pape seul qui le pût absoudre.* D'ailleurs, Julien de Saint-Germain étoit dans ce temps-là occupé à disposer à la mort la reine Catherine de Médicis, mère du Roi: fonction dans laquelle il accomplit, dit-on, sans le savoir, un oracle qui avoit fort inquiété cette Princesse *(r)*.

ANNÉE 1589.

Id. tome II, page 226.

Au premier bruit de ce qui venoit de se passer à Blois, Paris s'abandonna à une espèce de fureur. On n'y parloit plus de Henri III qu'en le traitant d'assassin, de tyran, d'hypocrite: on n'y voyoit plus qu'outrages sanglans faits à la majesté royale; on n'y entendoit que des cris qui appeloient les peuples à la révolte. Elle ne tarda pas à éclater, & de la Capitale elle se répandit en peu de temps dans les provinces comme un torrent qui entraîne tout.

Dans le grand nombre de villes qui se laissèrent

(r) On raconte que Catherine de Médicis ayant appris d'un de ses devins, que Saint-Germain lui seroit funeste, elle ne voulut plus aller à Saint-Germain-en-Laye, & que craignant même de demeurer au Louvre, parce qu'il étoit sur la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, elle se fit bâtir, sur celle de Saint-Eustache, un palais qu'on appela *l'Hôtel de la Reine,* & depuis *l'Hôtel de Soissons.* Elle eut beau faire; Saint-Germain vérifia la prédiction, puisqu'elle mourut entre ses mains le 5 de janvier 1589.

ANNÉE 1589.

emporter par la violence de ſon cours, nous remarquons Auxerre, parce qu'on n'y oublia pas d'envelopper Amyot dans l'anathème dont on frappoit le Monarque. Un fanatique nommé Claude Trahy, Gardien des Cordeliers de cette ville, & Prédicateur digne d'être aſſocié à ſes confrères Guarin & Feu-ardent, jaloux de ce que le Prélat avoit deſtiné ſon Collége aux Jéſuites, publia par-tout, & juſque dans la chaire même, que le Grand-Aumônier, étant du Conſeil du Roi, avoit ſu & conſeillé les meurtres commis à Blois ; qu'il étoit impoſſible que la choſe ne fût ainſi, puiſqu'il gouvernoit abſolument Sa Majeſté, & que de plus, il lui en avoit donné l'abſolution ſacramentelle. Que, pour ces cauſes, il étoit indigne de l'entrée de l'égliſe, & que, s'il s'y préſentoit, il feroit ſonner (lui Trahy) la cloche du ſermon pour aſſembler les habitans, à quelque heure que ce fût, & les exciter à courir ſur leur Évêque. Il ajoutoit que quiconque entendroit ſa Meſſe ſeroit excommunié. De tels diſcours firent leur effet ſur l'eſprit d'une populace prévenue ; & le Moine, enhardi par ce premier ſuccès, préſenta ſes odieuſes imputations par écrit, tant au Chapitre de la Cathédrale qu'au Bureau de la Ville, s'efforçant d'y prouver que la feuille imprimée, qui avoit été envoyée à Auxerre & ailleurs pour juſtifier l'aſſaſſinat des Guiſes, ne pouvoit venir que du Grand-Aumônier leur ennemi mortel.

Le Beuf, ibid. tome I, page 633.

Amyot fut bientôt informé de ce qu'on diſoit de lui dans ſa ville épiſcopale. Il apprit encore qu'on y avoit

juré de ne plus reconnoître pour Roi Henri de Valois, qu'on y faisoit des prières extraordinaires pour la prospérité des Ligueurs, & qu'on y tramoit les complots les plus affreux contre sa propre personne. Ces nouvelles l'attristèrent d'autant plus, qu'il s'étoit rendu en quelque manière garant de la fidélité des Auxerrois. Cependant il ne voulut pas laisser passer les fêtes de Pâques sans se rendre à son diocèse, quoiqu'il prévît bien que le Carême auroit fourni au Prédicateur Cordelier une vaste carrière pour déclamer contre lui. Sebastien Rouillard rapporte, que *les afflictions l'accueillirent à la sortie de Blois*, & qu'*il fut tout volé & détroussé à my-chemin:* mais il ne spécifie pas la somme qu'on lui prit, comme l'ont fait depuis quelques Écrivains, sans preuve & contre toute vraisemblance Le même Auteur ajoute qu'*estant arrivé là* (à Auxerre), *lui fut baillé beaucoup de peine par les habitans, voire par son Clergé pour la cause du temps.* Écoutons le Prélat décrivant lui-même l'indigne réception qu'on lui fit. Il assure « que le peuple, ou plutôt les mutins & factieux d'entre le peuple, imbus des impressions « qu'ils entendoient de leurs Predicateurs, faillirent par « deux fois, le mercredi de la semaine sainte, de le massacrer, « tant à l'entrée de la ville, que devant l'église cathédrale; « que le pistolet lui fut présenté à l'estomac par plusieurs « fois, & qu'il y eut plusieurs coups d'arquebuze tirez; « de sorte qu'il fut obligé, pour se sauver la vie, d'entrer « promptement dans la maison d'un Chanoine, & de passer « de celle-là en une autre pour faire perdre sa trace à ceux «

ANNÉE 1589.

Antiquités de Melun, page 605.

Le Beuf, ubi sup. tome I, page 656, & t. II, p. 226.

ANNÉE 1589.

qui le pourſuivoient. » Sa crainte étoit d'autant plus fondée, qu'il aperçut ſur la place un émiſſaire du Gardien des Cordeliers, qui, tenant une hallebarde, crioit à pleine gorge : *courage ſoudards ; Meſſire Jacques Amyot eſt un mechant homme, pire que Henri de Valois. Il a menacé de faire pendre notre maître Trahy ; mais il lui cuira.*

Amyot, en pays ennemi au milieu des ſiens, chercha d'abord les moyens d'adoucir les eſprits injuſtement prévenus contre lui. Il publia un long mémoire, en forme d'apologie, pour réfuter les accuſations calomnieuſes du frère Trahy, & juſtifier ſa propre conduite. Et comme on lui reprochoit entre autres griefs, qu'il avoit encouru l'excommunication pour avoir *communiqué avec le Tyran, au jour de la Circonciſion, quand on faiſoit la cérémonie des Chevaliers du Saint-Eſprit*, & avoir enſuite *mangé à ſa table*, il répond « qu'il aſſiſta à la communion du » Roi, & le ſervit à la Meſſe & durant tout le Service » par obligation de ſon état, en office de Grand-Aumônier, » duquel le devoir eſt, comme chacun ſait qui a un peu » hanté la Cour, de dire les heures & l'office avec le » Roi, & le ſervir en toutes choſes à l'égliſe ; & plus, il » étoit Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit, les Statuts » duquel portoient d'aſſiſter perſonnellement à toutes les » heures du ſervice. Ainſi, par l'exception *de neceſſariis*, » qui n'encourent point excommunication mineure pour » hanter avec un excommunié, comme ſont *uxores, liberi,* » *domeſtici, ſervi*, il prétend que pour ſon regard il n'y a » aucune excommunication, beaucoup moins que d'une trentaine

trentaine de Prélats, & plus d'autres cinquante Ecclé- « siastiques, qui librement & spontanéement y assistoient « sans aucune contrainte ni obligation; joint que tous les « Courtisans sçavoient d'assurance, qu'il avoit été le jour « de devant absous par nostre Maistre Jacques Coulomb, « Chanoine & Théologal de l'église de Saint-Sauveur de « Blois, Docteur ancien en la Faculté de Théologie de « Paris, qui lui avoit donné l'absolution sacramentale en « vertu d'un Bref du Pape, expédié *sub annulo Piscatoris,* « par lequel il lui donnoit pouvoir d'élire tel Confesseur « qu'il lui plairoit, avec faculté de l'absoudre de tous cas « réservés au Saint-Siége apostolique, voire contenus *in* « *Bulla in Cœna Domini,* qui étoit suffisante cause pour « les ôter de mauvaise foy. » Cependant il voulut bien déférer à l'avis de son Chapitre, qui lui représenta que, pour ne pas scandaliser le peuple, qui le croyoit excommunié, il étoit à propos qu'il s'abstînt d'assister à l'office les fêtes de Pâques. Il fit plus. Voulant remplir toute justice, il reçut de l'Official d'Auxerre l'absolution *ad cautelam,* & il en demanda une autre en forme au cardinal Henri Cajetan, Légat en France. Ces démarches ramenèrent peu-à-peu la paix entre le Pasteur & les ouailles. Mais elle fut précédèe d'un évènement qui plongea Amyot dans de plus grandes amertumes, & donna une nouvelle face aux affaires.

ANNÉE 1589.

Henri, se voyant réduit aux plus étranges extrémités par ses Sujets catholiques, avoit enfin pris le parti de se jeter entre les bras des Huguenots, & de joindre ses

ANNÉE 1589.

armes à celles de son beau-frère le roi de Navarre. Sixte V, grand Pape, mais dont la passion étoit de dominer sur les Souverains, & de s'en faire craindre, condamna hautement une union qu'il avoit lui-même prédite, & qu'il n'auroit pas manqué de faire en pareilles circonstances. Il fit afficher à Rome un Monitoire fulminant contre le Monarque. Ce décret mit le comble aux démences fanatiques des Ligueurs, & acheva le malheur de Henri III. Séduit par les sermons, les prières publiques, les vœux dont tout Paris retentissoit, un Dominicain, nommé *Jacques Clément*, forma le détestable dessein d'attenter à la vie du *Tyran;* c'est ainsi qu'on appeloit le Roi. Il se rendit à Saint-Cloud, où étoit le camp de ce Prince. L'habit que portoit le scélérat, le respect qu'on avoit pour sa profession, *la bonté & la piété de Sa Majesté envers ceux de son Ordre*, tout lui facilita l'exécution de son parricide. Pour peindre les derniers momens d'une vie dont on avoit fait de si affreux tableaux, nous emprunterons les paroles même des Seigneurs & des Officiers de la Cour, qui assistèrent à la mort de Henri, & qui en attestèrent les dispositions chrétiennes au cardinal Pierre de Gondi, *comme Évêque & Pasteur de ce diocèse*, par un écrit signé de leur main.

Journal de Henri III, t. II, p. 214.

Ibid.

« Dès que le Roi se sentit blessé, il se recommanda » tout aussitôt à Dieu comme au souverain Médecin. » Après le premier appareil, il demanda au premier » Chirurgien, quel jugement il faisoit de sa playe, lui » ordonnant de ne lui pas celer le mal, afin qu'il ne fût

ANNÉE 1589.

prévenu de la mort ſans avoir recours aux remèdes de « l'ame, qui ſont les Sacremens de l'Égliſe. Sur ce qu'on lui « répondit qu'on ne croyoit pas ſa bleſſure dangereuſe, il ſe « raſſura ; puis il demanda ſon Chapelain, pour ouïr la ſainte « Meſſe, & en même-temps on dreſſa dans ſa chambre « un autel vis-à-vis de ſon lit. Il l'entendit avec toute « l'attention & devoir qu'on ſçauroit deſirer, & au temps « de l'élévation du précieux Corps & Sang de Jéſus-Chriſt, « ayant la larme à l'œil, il proféra à haute voix ces paroles: « *Seigneur Dieu, ſi tu connois que ma vie ſoit utile & profitable* « *à mon peuple & à mon État, que tu m'a mis en charge,* « *conſerve-moi, & me prolonge mes jours; ſinon, mon Dieu,* « *prends mon corps & ſauve mon ame, & la mets en ton* « *Paradis. Ta volonté ſoit faite.* Ajoutant cette belle prière « que l'Égliſe chante à telle action, *O ſalutaris Hoſtia.* La « Meſſe finie, il prit quelques rafraîchiſſemens pour pouvoir « repoſer, & tout le reſte du jour il ne parla que de Dieu, « & combien il eſtimoit heureux ceux qui mouroient en ſa « grâce, & qu'il deſiroit ſur-tout de s'y diſpoſer pour être « plus aſſuré, encore qu'il n'y eût que dix jours qu'il reçut « ſon Créateur, étant en ſon camp de Pontoiſe. Sur le « ſoir du même jour, commençant à ſouffrir de vives « douleurs, & ſe ſentant foible, il envoya querir ſondit « Chapelain pour l'ouïr en confeſſion. Après l'avoir « entendu, le Confeſſeur lui dit, que le bruit étoit que « notre Saint-Père le Pape avoit envoyé un Monitoire « contre Sa Majeſté, ſur ce qui s'étoit paſſé dernièrement « aux États de Blois, qu'il ne ſavoit pas les clauſes de «

ANNÉE 1589.

» ladite monition, mais qu'il ne pouvoit, ſans manquer à » ſon devoir, faillir de l'exhorter de ſatisfaire à ce que Sa » Sainteté demandoit de lui, & qu'autrement il ne pouvoit » lui donner l'abſolution des fautes qu'il venoit de lui » confeſſer. Il répondit, *qu'il étoit le premier Fils de l'Égliſe* » *catholique, apoſtolique & romaine, & qu'il vouloit vivre &* » *mourir tel, & qu'il contenteroit Sa Sainteté en ce qu'elle* » *deſiroit de lui.* Quoi oyant le Confeſſeur, il lui en donna » abſolution ſelon le pouvoir qu'il en avoit. Vers les deux » heures après minuit, le mal augmenta ſi fort, que lui-même » commanda audit Chapelain d'aller prendre le précieux » Corps de Jéſus-Chriſt, *afin*, dit-il, *que je le puiſſe adorer* » *& recevoir pour Viatique; car je juge que l'heure eſt venue* » *que Dieu veut faire ſa volonté de moi.* On l'exhorta à » prendre courage, & à recevoir, s'il le falloit, la mort » avec réſignation, dans l'eſpérance que Dieu lui pardon- » neroit ſes péchés, par le mérite de la mort & paſſion » de Jéſus-Chriſt. Ce qu'il confeſſa librement & avec » aſſurance. Un de ceux qui étoient préſens, lui dit: *Sire,* » *montrez-nous à ce coup que vous êtes vrai Catholique, que* » *vous reconnoiſſez la puiſſance de Dieu, & que les actes de* » *piété & de religion, qui ont été faits par vous, vous les* » *avez faits franchement & ſans contrainte, parce que vous* » *y avez toujours cru. Oui*, répondit-il, *je veux mourir en* » *la Religion catholique, apoſtolique & romaine. Mon Dieu,* » *ayez pitié de moi, & me pardonnez mes péchés.* A quoi » il ajouta: *In manus tuas*, &c, & le pſeaume *Miſerere* » *mei, Deus,* lequel il ne put achever, parce qu'il fut

interrompu par un autre des assistans, qui lui dit: *Sire,* « ANNÉE 1589.
puisque vous desirez que Dieu vous pardonne, il faut «
premierement pardonner à vos ennemis. Il répondit : *oui, je* «
leur pardonne de bien bon cœur. Mais, Sire, lui repliqua-t-on, «
pardonnez-vous à ceux qui vous ont pourchassé votre blessure! «
Je leur pardonne aussi, repondit-il encore, *& prie Dieu* «
leur vouloir pardonner leurs fautes, comme je desire qu'il «
pardonne les miennes. Il fit ensuite approcher son Chapelain «
pour se confesser de nouveau, & recevoir l'absolution: «
mais sa foiblesse ne lui permit pas de faire sa confession «
si longue qu'il l'eût desiré; & ayant bientôt après perdu «
la parole, il rendit l'ame à Dieu *, faisant par deux fois «
le signe de la Croix. »

* Le 2 d'Août.

Ainsi finit Henri III.e du nom, le dernier Roi de la race des Valois; montrant à sa mort qu'il avoit eu dans l'ame, durant sa vie, un véritable fonds de religion, & que les actes extraordinaires qu'il en pratiquoit, quoique déplacés & peu conformes à son état, ne partoient pas au moins de cette basse hypocrisie que les Ligueurs lui ont faussement reprochée. Son règne, au reste, un des plus malheureux dont il soit parlé dans l'Histoire, outre la leçon si commune de l'instabilité des choses humaines, qu'on peut apprendre par-tout, en fournit une importante, qui regarde en particulier les Princes; c'est que l'oisiveté, l'inapplication, la lâcheté, l'amour du plaisir ne furent jamais les fruits ni les avantages d'une Couronne, qu'ils en ternissent toujours l'éclat, & que si les vertus opposées ne la soutiennent, elle n'est jamais hors de danger d'être ébranlée.

ANNÉE 1589.

Le Chapelain qui l'affifta à la mort, étoit Étienne de Bollogne, natif de Barcelonette au diocèfe d'Embrun, & originaire de la ville de Bologne en Italie. Martin Ruzé de Beaulieu, Secrétaire d'État, qui le protégeoit, lui avoit procuré une charge de Chapelain. Il fe trouva auffi alors auprès de Sa Majefté un de fes Aumôniers ordinaires, nommé Louis de Parèdes, chanoine d'Arles. Mais on ne voit pas qu'il y ait fait aucune fonction. Ces deux Eccléfiaftiques fignèrent avec les Seigneurs de la Cour l'atteftation dont on a parlé.

Après que le corps du Roi eut été embaumé, on le tranfporta à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiegne, pour y refter en dépôt jufqu'à ce que des temps plus tranquilles permiffent de lui donner la fépulture ordinaire de nos Monarques *(t)*. Son cœur & fes inteftins furent inhumés par le Chapelain Étienne de Bollogne dans l'églife de Saint-Cloud, où Charles

(t) Il ne fut tranfporté de-là à Saint-Denys que le 22 de juin 1610, à la pourfuite de Diane, légitimée de France, fa fœur, qui voulut le voir mettre au tombeau de fes père & mère Henri II & Catherine de Médicis, la bienféance exigeant qu'il fût inhumé avant fon fucceffeur, dont les obsèques devoient fe faire huit jours après. On dit que ce qui lui avoit fait refufer cet honneur durant tout le règne de Henri IV, c'eft qu'il avoit été prédit à ce dernier, que peu de jours après que le corps de Henri III feroit mis en terre, le fien y feroit mis auffi. *(Hiftoire de la Mère & du Fils, tome I, page 100.)* *Plutôt croirois-je*, dit l'Eftoile, *que cette pompe étant funefte à fa bourfe, auroit été volontiers différée, & aifément oubliée de Sa Majefté.* Journal de Henri IV, *tome IV*, *page 127.*

Benoise, Secrétaire du Cabinet, seul entre tant de Seigneurs qui avoient été comblés de biens par ce bon Maître, fonda un service solennel pour le repos de son ame, & lui fit ériger un monument. Exemple qui, joint à ce qu'on a déjà vu arriver en pareil cas sous d'autres règnes, doit convaincre les Souverains que rarement la gratitude est la vertu des Courtisans.

ANNÉE 1589.

Amyot gémissoit dans sa ville épiscopale sur sa propre infortune, lorsqu'il apprit la nouvelle d'un si triste accident. Telle est la peinture qu'il fait de sa situation dans une lettre qu'il écrivit au duc de Nevers, huit jours après la mort du Roi. *Je me trouve*, dit-il, *pour le present le plus affligé, detruit & ruiné pauvre Prêtre, qui soit, comme je crois, en France. Outre le danger de ma personne, m'ayant esté la pistole plusieurs fois presentée sur l'estomach, & les ordinaires indignités & oppressions, que je reçois journellement de ceux d'Auxerre: le tout pour avoir esté Officier & Serviteur du Roy, estant demeuré nud & depouillé de tous moyens, de maniere que je ne sçais plus de quel bois, comme l'on dit, faire fleche, ayant vendu jusqu'à mes chevaux pour vivre; & pour accomplissement de tout malheur, cette prodigieuse & monstrueuse mort estant survenue me fait avoir regret à ma vie.* On voit par une autre de ses lettres qu'il étoit fort en peine de savoir si Henri, avant que de mourir, avoit été reconcilié à l'Église. Il dit qu'il s'en étoit informé à l'évêque de Senlis, mais que les nouvelles venoient difficilement, sur-tout, ajoute-t-il, *dans un lieu où c'est un grand crime*

Le Beuf, ubi sup. t. I, p. 640.

ANNÉE 1589.

de parler du Roy, ſinon en deteſtation, & où l'on calomnie & prend en mauvaiſe part tous mes propos & toutes mes actions pour avoir eu accès auprès de lui. Toutes ces expreſſions du Prélat prouvent évidemment deux choſes ; ſavoir, le tendre attachement qu'il avoit toujours conſervé pour la perſonne de ſon Maître, & les indignités que cet attachement ne ceſſoit de lui attirer de la part de ſes Diocéſains rébelles. Sur quel fondement donc quelques-uns de nos Écrivains l'ont-ils accuſé d'avoir manqué de reconnoiſſance & de fidélité envers Henri III, *par trop de complaiſance pour la fureur ligueuſe de ceux d'Auxerre!* Il eſt démontré que ſi le deſir de ſe tirer d'une injuſte oppreſſion, ou la crainte de la ruine de la Catholicité en France, l'a enfin porté à quelques démarches favorables au parti de la Ligue, ce n'a point été du vivant de ce Prince.

De Thou, Ap. Bayle, au mot Amyot, *remarque* G.



HISTOIRE

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE
DE LA
COUR DE FRANCE.

LIVRE SEPTIÈME.

HENRI IV, dit le GRAND.

1589.

LE temps étoit venu, où Dieu qui dispose souverainement des Empires, avoit résolu de transporter celui de la France à la branche des Bourbons. Quatre Princes fils de Henri II, tous en état d'avoir lignée, faisoient espérer à leur père que le Sceptre seroit long-temps dans la main de sa postérité. Ils meurent sans laisser d'héritier, & par leur mort, ils ouvrent le chemin du trône à Henri IV. Un parti formidable s'efforce en vain de lui en fermer les avenues : il n'y a ni conspiration, ni Puissance sur la terre capable de résister au Décret d'en haut ; Henri surmontera tous les obstacles.

Ces obstacles ne venoient pas du côté de sa naissance. Quoiqu'en suivant les deux lignes généalogiques masculines, c'est-à-dire, la sienne & celle du feu Roi, il ne

Daniel, hist. de France, t. XI, p. 518.

ANNÉE 1589. fût parent de ce Prince qu'au vingt-deuxième degré, on avouoit qu'il étoit le plus proche de la Couronne ; mais la grande difficulté qu'on lui opposoit, c'étoit sa Religion.

Henri étoit né à Pau en Béarn, le 13 décembre 1553, d'Antoine de Bourbon duc de Vendôme, & de Jeanne d'Albret reine de Navarre. Il fut élevé à la Cour de France sous la conduite d'un sage Précepteur, nommé la Gaucherie, jusqu'en 1566. Alors sa mère, qui étoit devenue veuve, & qui faisoit profession ouverte du Calvinisme, le rappela auprès d'elle à Pau, où elle lui donna pour Précepteur, à la place de la Gaucherie, Florent Chrétien. Celui-ci éleva le jeune Prince dans la doctrine des Protestans ; & la reine de Navarre s'étant déclarée leur protectrice en 1569, dévoua son fils à la défense de la nouvelle Religion, & le fit reconnoître par les Sectaires pour leur Chef. Henri, en possession du trône de Navarre par la mort de Jeanne d'Albret, épousa à Paris, en 1572, la Princesse Marguerite de Valois, sœur de Charles IX. Ses nôces furent suivies de l'horrible massacre de la Saint-Barthélemi, où on lui proposa l'alternative *ou de la mort, ou de la Messe.* Il choisit le dernier parti. Mais comme son cœur n'avoit point eu de part à son choix, il retourna, dès qu'il fut libre, à la Religion prétendue réformée. Cette conduite détermina Sixte V * à fulminer contre ce Prince une Bulle, par laquelle il le déclare hérétique, relaps, chef, fauteur & protecteur de l'hérésie, & comme tel, tombé dans les censures & les peines portées par les Canons,

* En 1585.

privé, lui & ses descendans de toutes terres & dignités, ANNÉE 1589.
incapable de succéder à quelque Principauté que ce soit, spécialement au royaume de France. Tel étoit Henri, lorsqu'il se porta pour héritier de ce même Royaume.

Parmi les Princes & les Seigneurs de la Cour, quelques-uns le proclamèrent aussitôt leur Souverain, & protestèrent hautement de le servir, dit d'Aubigné, *sans si & sans car.* D'autres, craignant le danger auquel l'ancienne Foi seroit exposée sous un Roi Huguenot, refusèrent de le reconnoître. Le plus grand nombre lui promit obéissance & fidélité, moyennant certaines conditions, dont la première étoit que dans six mois il se feroit instruire de la Religion catholique. Au milieu des troubles qu'occasionnèrent ces différens partis, notre attention doit s'attacher particulièrement à démêler les sentimens & la conduite du Clergé de la Cour, c'est-à-dire, des Prélats & des autres principaux Ecclésiastiques attachés à la Chapelle du feu Roi.

Amyot, Grand-Aumônier, étoit, comme nous avons dit, dans son diocèse, où il se proposoit de résider désormais. Pressé d'un côté par ce qu'il croyoit devoir à sa conscience, d'un autre par la misère où l'avoit réduit son attachement pour Henri III, *il se résolut enfin de jurer & signer l'union des Catholiques. Ce que juridiquement il n'eût pensé pouvoir faire auparavant, obstant le particulier serment de fidélité que tous les évêques ont au Roi, à cause du temporel de leurs bénéfices.* Un sujet de chagrin pour ce Prélat, étoit la détention du prétendu roi

Le Bœuf, ubi sup. t. II, p. 227.

ANNÉE 1589. Charles X, qui faisoit évanouir tout ce qu'il s'étoit promis du zèle de ce Prince. *L'espérance*, dit-il dans

Le Beuf, ubi sup. t. I, p. 641. une de ses lettres, *qui nous commençoit à rire par la Déclaration de Monseigneur le cardinal de Bourbon, nous a bientôt destitués, puisqu'ainsi est qu'il ait été emmené à la Rochelle (a); car il est certain que nous ne le verrons plus.* Regardant donc comme infaillible la ruine de la Religion catholique en France, s'il n'y étoit pourvu par la Bonté & la Miséricorde de Dieu, Amyot consentit à toutes ces prières qu'on appela dans la suite *les Oratoires & les*

Id. t. II, p. 231. *Processions de la Sainte-Union*; & il traça même de sa main le plan de quelques-unes.

Son exemple fut imité par le Maître de la Chapelle-musique, François de la Rochefoucault, trop ennemi de l'erreur pour ne pas redouter de la voir sur le trône. S'étant retiré dans son diocèse, il embrassa le parti de la Ligue, que sa conscience lui représentoit pareillement comme l'unique soutien de la Foi de la Nation.

Mais la défection de ces deux Prélats fut heureusement compensée par la fidélité de deux autres, en qui les préjugés du temps n'avoient pu effacer les vrais principes. Nous parlons de Nicolas Fumée, premier Aumônier, & du cardinal de Gondi, Maître de l'Oratoire. Celui-ci, sollicité d'autant plus puissamment de souscrire à la Ligue, que sa qualité d'évêque de Paris pouvoit lui

(a) Le cardinal de Bourbon ne fut point mené à la Rochelle, mais à Amboise, puis à Chinon, & enfin à Fontenay-le-Comte, où il mourut d'une rétention d'urine en 1590.

donner plus de poids, refusa constamment sa signature; persuadé que cette union, de quelque beau nom qu'on la couvrît, n'étoit, dans le fond, autre chose qu'un piége tendu à la piété des simples par l'ambition des Grands, de la passion desquels il ne vouloit pas se rendre le Ministre. Renfermé, durant le siége de la Capitale, au milieu de son troupeau, & témoin de l'extrême misère à laquelle il étoit réduit, après s'être épuisé en aumônes, il permit qu'on convertît en monnoie l'argenterie des Églises, pour secourir les pauvres, à la charge de la restituer lorsque la disette auroit cessé. Mais en pourvoyant à la subsistance des Parisiens, bien loin de favoriser leur révolte, il les exhortoit à rentrer dans le devoir avec tout le zèle d'un père & d'un bon citoyen. Zèle qui le rendit suspect aux factieux, & lui attira de leur part toutes sortes de mauvais traitemens. Pour Nicolas Fumée, il se tenoit près de la personne du nouveau Roi, & quand il en trouvoit l'occasion favorable, il pressoit Sa Majesté d'accomplir la parole qu'Elle avoit donnée de se faire instruire; lui représentant que c'étoit le moyen le plus court & le plus certain pour mettre toute la France à ses pieds.

ANNÉE 1589.

Histoire généalogique de la Maison de Gondi, t. II, p. 80.

En attendant cet heureux moment, Henri se montra fidèle à une autre promesse qu'il avoit faite, qui étoit de maintenir la Religion catholique dans le Royaume, sans rien changer ni innover. Il voulut que l'exemple de sa Cour devînt la preuve de sa sincérité à cet égard. Par des Lettres du 30 de décembre 1589, tous les

ANNÉE 1589. Commandeurs & Officiers de l'Ordre du Saint-Esprit furent invités de s'assembler aux jours marqués dans les Statuts de l'Ordre, pour faire leurs cérémonies accoutumées. Dans ces assemblées le fauteuil du Roi étoit sous un dais: on lui rendoit les mêmes honneurs que si Sa Majesté eût été présente; & Fumée, en qualité de premier Aumônier, se plaçoit auprès. Au commencement de

Registre de l'Ordre du Saint-Esprit, cité par Archon, t. II, p. 645.

1590. l'année suivante, le Monarque retint pour remplir la charge de Confesseur & Prédicateur de sa Maison, le père Michel Ferré, Dominicain, Prédicateur des rois Charles IX & Henri III. Le Brevet qui lui fut expédié, en date du 10 janvier, porte qu'*il aura quatre-vingts écus de gages*, outre deux cents écus qu'il avoit déjà comme Prédicateur. Nous sommes étonnés de voir paroître si tôt à la Cour un Moine dont l'habit devoit y être en exécration: mais on ne croyoit pas, en ce temps-là, pouvoir imputer à un Corps innocent les actions des Membres coupables. Vers la fin de la même année, on rétablit aussi la Musique de la Chapelle, *dont l'archevêque de Bourges prit la charge, pour, à la suite de la Cour, dire tous les jours la Messe du Roy, & faire des prières continuelles pour sa conservation & sa conversion.*

Échard. Script. præd. t. II, p. 351.

Journal de Henri IV, t. I, p. 96.

Cet archevêque de Bourges étoit Renaud de Beaune, Prélat des plus recommandables qu'il y eût alors dans le Clergé de France, & qui a eu l'avantage singulier de servir utilement six de nos Rois. Il naquit à Tours en 1527, de Guillaume de Beaune, baron de Samblançay, & de Bonne de Cottereau. La Nature, prodigue de ses dons

De Thou, livre III,

en sa faveur, lui donna, avec la plus belle figure, un tempérament robuste, une humeur agréable, un jugement solide & une mémoire si fidèle, que dans ses conversations il savoit toujours se servir à propos des beaux traits des Poëtes ou autres bons Auteurs de l'antiquité, dont il s'étoit nourri dans son enfance. On assure qu'à l'âge de quarante ans, il récitoit jusqu'à une page entière d'Homère, sans en oublier un mot. Cependant dès sa jeunesse il avoit été employé à des affaires qui demandoient d'autres études. Il fut d'abord Conseiller au Parlement de Paris, ensuite Président aux Enquêtes dans la même Cour, Maître des Requêtes & Conseiller d'État. Des charges séculières, il passa aux dignités ecclésiastiques. Henri III lui donna les abbayes de la Cour-Dieu & de Molesme, l'évêché de Mende & l'archevêché de Bourges *. La bonne opinion qu'on avoit de son talent pour la parole, fit qu'on le chargea des oraisons funèbres du cardinal de Birague Chancelier de France, du duc d'Anjou dont il avoit été Chancelier, & de la reine Catherine de Médicis. Il harangua aussi plusieurs fois Henri III à la tête du Clergé, soit dans les États Généraux, ou dans des assemblées particulières. On ne donneroit pas aujourd'hui ses discours comme des modèles d'éloquence; il y en a même quelques-uns qui furent critiqués dans le temps: mais la plupart furent prononcés *au contentement de l'assistance;* & l'on peut dire en général, qu'il passoit pour un des plus grands Orateurs de son siècle.

ANNÉE 1590.

* En 1581.

ANNÉE 1591.

De Thou, liv. CXXXVI.

Après la mort de Henri III, persuadé que le salut de la Religion étoit inséparable de celui de l'État, & qu'on ne pouvoit conserver l'État qu'en reconnoissant le légitime Héritier de la Couronne, ce sage Prélat s'attacha inviolablement à Henri IV. Ne pouvant inspirer aux habitans de Bourges la même fidélité, il sortit de cette ville pour venir auprès du nouveau Roi travailler plus utilement au bonheur de la Patrie. Henri récompensa son zèle. Par des Lettres données à Mantes, le 12 de juillet 1591, il lui conféra la dignité de Grand-Aumônier de France, & ensemble celle de Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit qui y étoit annexée. Il lui donna aussi en même-temps la supériorité du Collége Royal. Sur quoi M. de Thou, ami intime du Prélat, crut devoir lui représenter les inconvéniens qu'il y avoit à craindre de l'union de cette dernière charge avec celle de Grand-Aumônier. « Si le hasard a voulu, dit ce savant Magistrat, » que ceux qui les ont jusqu'ici possédées conjointement » en aient été très-capables, tant par eux-mêmes, que par » l'inclination qu'ils avoient pour les Belles-Lettres, & » pour ceux qui en faisoient profession, ne peut-il pas » arriver, dans un temps & dans une Cour où tout se » donne à la faveur, que l'une de ces charges & peut-être » toutes les deux passeront dans les mains de quelque » ignorant, qui disposera à sa fantaisie & des Sciences » & des Professeurs! Le seul moyen de prévenir cet » abus, continue-t-il, seroit de prendre des provisions » particulières de deux charges si différentes; afin que ceux

L. V, de Vitâ suâ.

ceux qui brigueroient à l'avenir la première comme la « plus lucrative & la plus honorable, sussent que l'autre « ne devoit être remplie que par des personnes capables « de juger du mérite des Gens de Lettres. »

ANNÉE 1591.

L'Archevêque convint de la vérité de ces réflexions; & néanmoins on ne changea rien à la forme des provisions qui lui avoient été expédiées. Le dernier de décembre suivant, il rapporta au Chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit l'information qu'il avoit faite des vie & mœurs de Charles de Gontaut baron de Biron, & de Martin Ruzé Secrétaire d'État, promus au cordon bleu; & le lendemain il reçut lui-même le collier de l'Ordre, dans l'église de Darnetal, des mains du maréchal de Biron, le plus ancien des Chevaliers, nommé par Sa Majesté pour faire cette cérémonie.

Regiſtre de l'Ordre, cité par Archon, t. II, p. 648.

Journal de Henri IV, t. I, p. 201.

Amyot, dégoûté de la Cour, fut peu sensible à la perte de sa dignité. Heureux s'il n'eût pas mérité d'en être privé par une foiblesse, qui déshonora sa vieillesse, & qu'on regardera toujours comme une tache à sa mémoire! Il mourut à Auxerre, le 6 de février 1593, dans sa quatre-vingtième année. A la faute près dont nous venons de parler, il n'y a point d'éloges que ce Prélat n'ait mérités par l'intégrité de ses mœurs, la candeur de son ame, son zèle pour l'Église, sa vigilance sur son troupeau & sa constante application à l'étude. Quelques-uns l'ont accusé d'avarice. Brantome raconte que Charles IX, se jouant quelquefois avec lui, lui reprochoit ce défaut, & qu'*il ne se nourrissoit que de langues*

ANNÉE 1591.

de bœuf. On trouve dans un autre livre, dit Bayle, qu'un jour Amyot demandant un bénéfice de grand revenu, le même Prince lui répondit : *hé quoi, mon maître, vous disiez que si vous aviez mille écus de rente, vous seriez content ; je crois que vous les avez & plus. Sire,* repartit Amyot, *l'appétit vient en mangeant (b).* Un fait bien propre à accréditer l'accusation & ces historiettes, c'est celui que rapporte un Auteur protestant, & que d'habiles Critiques ont cru sur sa parole. Ce Prélat, dit-on, qui, dans les dernières années de sa vie, *ne faisoit que se plaindre de l'extrême disette où ses malheurs l'avoient réduit, laissa pourtant à sa mort encore plus de deux cents mille écus.* Mais d'autres Critiques, également habiles, ont démontré que ce fait étoit faux, qu'il étoit même impossible. On n'attend pas de nous un détail sur les qualités de l'esprit d'Amyot, ni sur le mérite de ses ouvrages, étant inutile de répéter ce qui a déjà été dit par une infinité d'Écrivains. Nous observerons seulement avec un de ses Historiens, qu'il seroit à souhaiter qu'au lieu d'employer toute sa vie à faire ou perfectionner quelques versions de romans,

La Popeliniere, idée de l'Hist. page 259. Bayle, Dict. crit. Le Duchat, remarque sur la Satyre menippée, t. II, p. 298. Joly, Notes critiques sur Bayle.

Le Beuf, Mém. pour l'hist. d'Aux. t. I, p. 647.

(b) M. le Beuf avoue dans ses mémoires pour servir à l'Histoire d'Auxerre, *tome I, page 645,* que dans l'avant-dernier siècle, on se servoit de ce proverbe : *en mangeant l'appétit vient, comme dit l'évêque d'Auxerre.* Mais il croit qu'il faut plutôt attribuer son origine à Philippe de Lenoncourt, qui accumula grand nombre de bénéfices, qu'à Amyot, qui ne posséda jamais en même-temps que l'évêché d'Auxerre, & les deux abbayes des Roches & de Saint-Corneille de Compiegne. Encore se démit-il de la première, au moins dès l'an 1590, en faveur de son neveu Jean de Bourneaux, Aumônier du Roi.

il eût consacré son temps & ses études à des sujets plus dignes de son caractère, en traduisant quelques Saints Pères grecs. ANNÉE 1591.

L'imitateur de la faute d'Amyot, François de la Rochefoucault, fut traité comme lui. On disposa de sa charge de Maître de la Chapelle-musique en faveur de Philippe du Bec, évêque de Nantes; Prélat doué de toutes les qualités propres à ramener les esprits injustement prévenus, zélé sans aigreur, doux sans mollesse, naturellement éloquent, & inviolablement attaché au Roi. Il étoit de la Maison du Bec-Crespin, l'une des plus anciennes de la Normandie, & des plus fécondes en Hommes illustres. D'abord doyen de l'église d'Angers, ensuite évêque de Vannes, il assista à quelques sessions du concile de Trente, & y parut avec distinction. A son retour, il fut fait évêque de Nantes *, d'où nous le verrons monter à de plus hautes dignités.

* En 1566.

Il n'étoit pas à craindre que des Évêques du caractère de ceux dont Henri étoit environné, se laissassent intimider par les foudres qu'on forgeoit au Vatican pour ébranler leur fidélité. Grégoire XIV, livré à la passion des Espagnols, ne se contenta pas, pour la servir, de prodiguer à la Ligue les trésors amassés par Sixte V; il envoya en France un Nonce chargé d'une Bulle d'excommunication contre le Roi, & d'un Monitoire portant la même peine contre les Prélats & les autres Ecclésiastiques qui suivoient son parti, les déclarant privés de leurs bénéfices, *si dans quinze jours ils ne se retiroient de*

Journal de Henri IV, t. I, p. 117.

ANNÉE 1591.

l'obéissance, de la suite & des terres de Henri de Bourbon. On fit à ces décrets l'accueil qu'ils méritoient. Les mêmes Prélats, qu'ils frappoient avec si peu de ménagement, s'étant assemblés à Mantes, puis à Chartres, les déclarèrent nuls dans le fond & dans la forme, injustes, donnés à la sollicitation des ennemis de la France, & incapables de lier ni les Évêques, ni les autres Ecclésiastiques fidèles au Roi. Ils exhortoient en conséquence les foibles à ne pas se laisser effrayer, & à continuer de rendre au Souverain légitime le service & l'obéissance qui lui étoient dûs. Dans la souscription de ce sage jugement, nous remarquons les noms de Renaud de Beaune Grand-Aumônier, de Philippe du Bec Maître de la Chapelle-musique, & de Nicolas Fumée premier Aumônier.

Ce dernier dont le zèle ne demandoit que des occasions de se signaler, fut chargé par ses confrères de représenter au Monarque l'état déplorable de l'Église gallicane, & les abus infinis qui se commettoient dans les nominations & les provisions des bénéfices. Il s'en acquitta avec tant de succès, que Sa Majesté, touchée des maux dont il lui avoit fait la peinture, ordonna, pour y remédier, une nouvelle assemblée à Mantes. Là, conformément aux intentions du Parlement, qui desiroit qu'on établît dans le Royaume une discipline absolument indépendante de la Cour de Rome, on délibéra, si pendant que le Pape se montroit si contraire au Roi & aux loix de l'État, il ne seroit pas à propos de reconnoître un

De Thou, livre CIII.

Patriarche, à qui on s'adresseroit durant les troubles, pour tout ce qui regarde les collations des bénéfices, les dispenses & les autres matières de Police ecclésiastique. Les ennemis de Renaud de Beaune, car son merite & sa faveur lui en avoient attiré un grand nombre, publièrent que l'idée de ce patriarchat venoit de lui, & qu'il en avoit fait la proposition dans l'espérance qu'il lui seroit déféré, tant à cause de sa qualité de Grand-Aumônier de France, qu'à raison de son archevêché de Bourges, qui lui donnoit déjà le titre de Patriarche. Étoient-ce là effectivement ses vues? L'Histoire qui ne doit que rapporter les faits, nous défend de répondre à cette question. Ce qui est vrai, c'est que le cardinal de Bourbon, ne pouvant posséder la dignité dont on proposoit l'établissement, parce qu'il n'étoit pas dans les Ordres, & ne voulant pas non plus en voir un autre revêtu, s'opposa formellement à ce projet, sous prétexte qu'il ne tendoit qu'à introduire le Schisme, & qu'au lieu de faire revenir le Pape, il l'aliéneroit encore davantage *(c)*. Le Conseil du Roi le rejeta aussi. Il parut plus prudent & plus convenable de suivre la voie tracée sous Charles VII, & de partager, comme par

ANNÉE 1591.

(c) Cependant, toute irrégulière qu'étoit cette proposition, elle ne fit pas de mal. Il est certain, dit Amelot de la Houssaye, que la peur qu'eut le Pape de voir élire un Patriarche en France, fut un coup d'éperon qui le fit courir plus vîte qu'il n'auroit fait à la réconciliation du Roi. *Lettres du cardinal d'Ossat, tome II, page 319, note 6.*

ANNÉE 1591.

degrés entre tous les Évêques royalistes, une puissance, qui, réunie dans un seul, seroit devenue un sujet de jalousie pour les autres.

Journal de Henri IV, t. I, p. 110.

Ibid. p. 152.

De Thou, livre CII.

Tandis qu'on prenoit ces mesures contre les entreprises d'un Pontife ennemi juré du nom François, les factieux, connus sous le nom des *Seize*, devenus plus hardis par la protection que Sa Sainteté leur accordoit, présentèrent au duc de Mayenne des mémoires, où ils disoient, entre autres choses, qu'*un des principes des maux qui sont dans Paris, est le défaut du Prélat ou Évêque, lequel est non-seulement absent, mais tient & suit notoirement le parti contraire à la Religion & union des Catholiques, & fait semer par les siens schismes & divisions, tant en cette ville de Paris, qu'en tout son dioceze.* Ainsi parloient-ils du cardinal de Gondi, qu'ils avoient eux-mêmes obligé de s'exiler en quelque sorte à Noisi, château appartenant à son frère, & qu'ils tâchoient de rendre criminel dans le dessein de le priver de ses revenus, de son siége même, sur lequel ils vouloient placer leur ami Guillaume Rose. N'ayant pas réussi auprès du Duc, ils se tournèrent du côté du Légat du Pape, Philippe de Sega évêque de Plaisance. Celui-ci, à leur instigation, & *pour tourmenter les gens de bien qui vouloient la paix,* dit M. de Thou, dressa un nouveau formulaire de serment d'union, qui excluoit tous les Princes du Sang de la Couronne; & il le présenta à signer à tous les Parisiens, afin de connoître ceux d'entre eux qui étoient suspects, s'emparer de leurs biens & les chasser de la ville. Gondi fut sommé des

premiers de souscrire. Non-seulement il le refusa, mais il adressa de sa retraite de Noisi au Prévôt des Marchands & aux Échevins, une lettre par laquelle il justifioit sa conduite, & blâmoit ouvertement l'imprudence & la témérité du Ministre de la Cour de Rome, qui avoit, disoit-il, outrepassé ses pouvoirs, en prescrivant, sans aucun ordre de Sa Sainteté, une formule de serment telle que celle qu'il avoit proposée. ANNÉE 1591.

Nicolas Fumée n'étoit pas moins odieux à la Ligue que l'Évêque de Paris l'étoit aux *Seize*. En 1590, il avoit été pris dans le château de Brêle par les partisans du duc de Mayenne, qui le mirent en prison à Noyon avec le Doyen de sa Cathédrale, & ne le relâchèrent qu'au moyen d'une rançon de neuf cents écus. La crainte de retomber entre leurs mains, le retint toujours depuis auprès du Roi son Maître. Il mourut à Chartres au mois de mars 1592. Son successeur dans la charge de premier Aumônier, fut Jacques Davy du Perron, nouvellement promu à l'évêché d'Évreux, & destiné à jouer le plus grand rôle dans l'Église & dans l'État. Arrêtons-nous à peindre cet homme célèbre, dont l'acquisition dut être un évènement remarquable pour la Chapelle Royale. Mais, en traçant son portrait, il faut être également en garde & contre les louanges excessives de ses Panégyristes, & contre les censures outrées de ses ennemis: car les uns & les autres l'ont regardé dans le temps, & l'ont présenté à la postérité sous des aspects bien différens. Exempts de partialité, nous allons crayonner les premières

1592.

Gall. Christ. tom. IX, col. 765.

ANNÉE 1592.

années de sa vie, dont nous étendrons le tableau à mesure que la suite de l'Histoire nous fournira des traits intéressans.

Jacques Davy du Perron naquit dans le canton de Berne en Suisse, le 25 novembre 1556, de Julien Davy, seigneur du Perron gentilhomme de basse Normandie, & de Ursine le Cointe, fugitifs pour cause de Religion. Ceux qui ont prétendu qu'il étoit sorti d'une famille obscure, se sont trompés, ou ils ont voulu en imposer *(d)*. Son père, homme de Lettres, prit lui-même le soin de sa première éducation, & lui apprit la Langue latine & les Mathématiques. Depuis l'âge de dix ans, ses propres talens, & une passion pour l'étude, qui alloit *jusqu'à la pamoison*, lui tinrent lieu de maître, & achevèrent de le rendre un des plus savans hommes de son siècle, dans les Langues, & sur-tout dans la Théologie positive & scolastique. Après la mort de Charles IX, il vint en France avec ses parens, qui s'établirent dans leur ancienne Patrie. Le bruit de son savoir remplit bientôt tout le voisinage d'admiration. Le

Perroniana.

(d) On lit dans les remarques sur la Confession de Sancy, que du Perron étoit fils d'un Ministre & Médecin normand, lequel s'étant habitué à Genève dans la rue *du Perron*, prit le nom de cette rue & le donna à son fils, comme une époque de leur exil. Simon *(Lettres choisies, lettre 14)*, réfute cette fiction, & assure qu'il y a en basse Normandie, proche de Saint-Lo, une terre appelée *le Perron*, qui a appartenu à M.rs Davy, de qui elle a passé à M.rs de Miromesnil, où l'on voit encore des meubles qui viennent du cardinal du Perron.

maréchal

maréchal de Matignon, qui commandoit en basse Normandie, ayant eu occasion de le voir, en fut si content, qu'il lui dit qu'il vouloit le présenter au Roi. Effectivement ce Seigneur le mena, vers la fin de 1576, aux États de Blois, & le produisit devant Sa Majesté pendant son dîner. On lui fit plusieurs questions sur différentes matières de doctrine, auxquelles il satisfit avec tant d'esprit & de confiance, qu'il étonna tous les Courtisans. Mais ce qui servit le plus, dans la suite, à son avancement, fut la connoissance qu'il fit avec deux hommes de Lettres, Philippe Desportes abbé de Tyron, célèbre Poëte que Henri III honoroit de sa bienveillance, & Jean Touchard abbé de Bellozane, qui avoit beaucoup de crédit sur l'esprit du cardinal de Vendôme, dont il avoit été Précepteur.

ANNÉE 1592.

Burigny, Vie de du Perron.

Animé par l'accueil qu'on lui avoit fait à la Cour, le jeune du Perron voulut se faire connoître à Paris. Vêtu de l'habit laïque & portant l'épée, il monta en chaire dans la grande salle des Augustins & en d'autres endroits; il y ouvrit des disputes sur la Philosophie & les Mathématiques, & se vit toujours suivi par une foule d'auditeurs. Cependant, comme il continuoit de professer la Religion protestante, Desportes qui l'avoit pris en la plus grande amitié, lui représenta que quelque bonne volonté qu'il eût pour lui, il ne lui étoit pas possible de travailler à sa fortune, s'il ne se faisoit Catholique. Du Perron sentit la vérité de ce que lui dit son ami: mais, avant que de se déterminer à un

ANNÉE 1592. changement de cette importance, il résolut de s'instruire. La lecture des Pères, & sur-tout celle de Saint Thomas & de Saint Augustin, qu'il regardoit comme l'*arsenal & le magasin de la doctrine de l'Église*, opéra sa conversion. Il abjura l'hérésie, ayant un peu plus de vingt ans. Alors l'abbé de Tyron parla de lui au Roi comme d'un jeune homme qui n'avoit point d'égal dans le monde, en fait d'érudition & d'esprit. Il le proposa pour entretenir Sa Majesté, qui se plaisoit à la conversation des Savans. Henri III le fit son Lecteur, & lui assigna une pension de douze cents écus. Il prit tant de goût pour lui, qu'il l'admit jusque dans ses parties de dévotion, où il le faisoit souvent prêcher, quoiqu'il portât encore *la cappe & l'épée*. Nous avons parlé ailleurs du sermon qu'il prononça, en 1585, à la suite de ceux d'Amyot, du père Auger & de quelques autres Officiers de la Chapelle du Roi. Ce sermon fut imprimé peu après, & dédié à Sa Majesté. Dans l'épître dédicatoire, l'Orateur, prodiguant ces éloges que l'enthousiasme de la reconnoissance produit, & que la vérité désavoue, déclare qu'il vit sous le règne non-seulement du plus courageux & du plus valeureux, mais même du plus saint & religieux Prince qui ait jamais porté la couronne. « Ce sera, ajoute-t-il, ce » que les beaux discours de M. le Grand-Aumônier, de » Messieurs les Évêques de Nantes, de Senlis, de Césarée, » de M. Edmond, de M. de Tyron, & autres rares & » excellens personnages, que vous avez associés à votre » Congregation de l'Oratoire de Notre-Dame de *Vie saine*,

témoignent fort dignement à la postérité, s'il leur plaît « de prendre la peine d'en honorer & gratifier le Public. »

ANNÉE 1592.

Henri, charmé des talens de son Lecteur, les employa en diverses autres occasions. Sur la fin de 1587, il lui ordonna de faire un poëme en l'honneur du duc de Joyeuse, l'un de ses Mignons, tué à la bataille de Coutras. Il le mena l'année suivante à Blois, & le chargea de composer la harangue qu'il devoit prononcer devant les États. Sa Majesté étant venue de-là s'établir à Tours, du Perron l'y suivit, inséparable d'un Maître qui le chérissoit, & soutenant son parti avec un zèle reconnoissant. *J'ai été nourri & élevé*, dit-il dans sa fameuse harangue au Tiers-État, *sous les ailes du roi Henri III, & suis toujours demeuré attaché à sa fortune.* Or tous ces faits, dont il a été nécessaire de marquer la date, détruisent absolument une anecdote scandaleuse rapportée dans le Journal de Henri III *(e)*. On y lit que *le vendredy 25 novembre 1583, au dîner du Roy, du Perron, grand discoureur, que Sa Majesté oyoit volontiers, fit un brave discours contre les Athéistes, & comme il y avoit un Dieu; & le prouva par plusieurs belles raisons: à quoi le Roi le loua, & montra avoir du plaisir. Mais du Perron s'oubliant, va dire au Roi: Sire, j'ai prouvé aujourd'hui par bonnes raisons qu'il y avoit un Dieu; demain, Sire, s'il plaît à*

Journal de Henri III, t. I, p. 411.

(e) On doit entendre ici le Journal avec son commentaire; car le fait en question ne se trouve point dans la première édition de ce Journal, publiée sans commentaires.

ANNÉE 1592.

Votre Majesté donner audience, je prouverai par raisons aussi bonnes, & vous montrerai qu'il n'y a pas du tout de Dieu. Sur quoi le Roy entrant en colere, chassa ledit du Perron, l'appela mechant, & lui defendit de se plus trouver devant lui. Il a été démontré, que ce prétendu discours de du Perron est une pure calomnie imaginée après coup par ses ennemis *(f)*. Tout ce que nous avons rapporté de faits postérieurs à l'époque de 1583, ne démontre pas moins que la disgrâce, dont on dit qu'il fut puni, est une chimère.

Joly, notes critiques sur Bayle, au mot Monin.

Du Perron étoit encore à Tours, & venoit d'entrer dans l'état ecclésiastique, lorsqu'arriva la mort tragique de Henri III. Il crut toutes ses espérances ruinées. Touchard vint alors à son secours & l'introduisit dans la Maison du cardinal de Vendôme, appelé depuis le cardinal de Bourbon. Mais, comme ce Prince *étoit si avaricieux, qu'il ne donnoit rien à ceux qui le suivoient,* son nouveau Commensal ne se trouva guère plus à son aise. Il fallut qu'un Jacobin, nommé *Olivier Beranger,* le logeât & lui fournît tout ce dont il avoit besoin en linge & en habits. Ce Beranger étoit un homme de mérite attaché au feu Roi en qualité de Prédicateur, & honoré par son Successeur d'une estime particulière. Dans cette

Thuana, au mot du Perron.

(f) Cette calomnie étoit en usage alors pour noircir la réputation de ceux qu'on croyoit avoir raison de haïr. Ce que l'Auteur ou l'Éditeur du Journal de Henri III a avancé contre du Perron, Étienne Pasquier l'a dit aussi du Jésuite Maldonat. *Voyez ses Recherches de la France, page 31 a.*

fâcheuſe ſituation, du Perron & Touchard imaginèrent de faire leur cour au Cardinal, en lui perſuadant que les circonſtances pouvoient l'amener au trône, ſi on en ſavoit profiter. Ils lui repréſentèrent que Henri IV paroiſſant très-attaché à la Religion proteſtante, & n'écoutant qu'avec répugnance ceux qui lui conſeilloient d'abjurer, cette opiniâtreté engageroit les Catholiques à ſe détacher de ce Prince, & qu'en ce cas la Couronne le regardoit. Le Cardinal, flatté de cette idée, l'approuva. Il fut convenu entre eux qu'on répandroit dans le Public un écrit, en forme de Requête au Roi, pour le ſupplier de rentrer dans la Religion de ſes pères, & lui déclarer que s'il ne prenoit inceſſamment cette réſolution, il ſeroit abandonné de la plupart de ceux qui ſuivoient ſon parti. Touchard & du Perron, encore plus délié que ſon collègue, composèrent le libelle, qui fut imprimé clandeſtinement à Angers, & divulgué enſuite dans le Royaume.

ANNÉE 1592.

De Thou, livre CI.

Cependant Henri IV, qui ſe défioit de du Perron, fut informé qu'on tramoit à Tours quelque choſe contre ſes intérêts. Bientôt il apprit, à n'en pouvoir douter, les auteurs & toutes les circonſtances de l'intrigue. Il manda au Cardinal de le venir trouver à Chartres. Le Cardinal, après quelques difficultés, obéit, & ſe fit accompagner par Touchard & du Perron. Ce dernier, qui avoit déjà écrit au Roi pour ſe juſtifier, obtint, par le moyen du duc de Bellegarde, une audience ſecrette de Sa Majeſté, à qui il dévoila tout ce qui regardoit *le Tiers-parti*,

ANNÉE 1592. c'est le nom qu'on avoit donné à cette nouvelle cabale. Henri n'eut pas beaucoup de peine à la dissiper. Pour du Perron, convaincu par quelques conférences qu'il eut sur ce sujet avec Sully, non-seulement il s'en détacha, mais il vint à bout de ramener le cardinal de Bourbon même. Il n'en fallut pas davantage pour le mettre en considération dans la nouvelle Cour, où son éloquence avoit déjà grand nombre d'admirateurs, & où, par son esprit & ses talens dans l'art de plaire, il se fit de jour en jour de nouveaux amis. Aidé de leur crédit, il s'insinua si avant en la bonne grâce du Roi, qu'*il l'entretenoit à son chevet familièrement; tantôt des vers françois, en quoi il ne cédoit à homme du siècle; puis après en bons contes, qu'il faisoit fort plaisamment.* Dans une telle position, sa fortune ne pouvoit pas être éloignée. L'évêché d'Évreux étant devenu vacant par la mort du fameux ligueur Claude de Sainctes, Henri le lui donna. Peu après, pour l'attacher plus étroitement à sa personne, il l'honora de la charge de son premier Aumônier.

Sully, tome I, livre V.

D'Aubigné, tome III, l. III, c. 22.

1593. Du Perron ne crut pas pouvoir mieux témoigner sa reconnoissance à son Bienfaiteur, qu'en le pressant de rentrer dans le sein de l'Église; démarche dont ce bon Prince sentoit la nécessité, qu'il étoit même résolu de faire, mais que de certains égards de politique ou de bienséance l'obligeoient de différer. Le temps de commencer cette bonne œuvre arriva enfin: & pour la gloire de la Chapelle royale, nous devons remarquer avec une attention particulière la part qu'y ont eue ses

principaux Officiers, & le zèle avec lequel ils se sont employés pour lever les obstacles qui pouvoient en retarder la consommation.

Déjà le cardinal de Gondi, Maître de l'Oratoire, étoit allé à Rome avec le marquis de Pisani, pour traiter dans cette Cour de la réconciliation du Monarque. Leur négociation n'ayant point réussi par l'inflexibilité du Souverain Pontife, on convint de tenir des conférences à Suresne, où se trouveroient douze Députés du parti du Roi, & autant du parti de la Ligue. Le Grand-Aumônier Renaud de Beaune, à la tête des premiers, s'y acquit beaucoup d'honneur. On a encore les discours qu'il y prononça, & on y admire avec quelle éloquence, & en même-temps avec quelle solidité il prouve, I.° qu'on est obligé de reconnoître & d'honorer comme Roi celui à qui le Royaume appartient par le droit inviolable d'une succession légitime, sans avoir égard ni à sa religion, ni à ses mœurs, fût-il idolâtre, tyran, persécuteur de l'Église & des gens de bien. II.° Qu'on devoit à plus forte raison se soumettre à Henri IV, qui, par la grâce de Dieu, bien loin d'avoir aucun de ces odieux caractères, en avoit d'entièrement opposés, puisqu'il protégeoit l'Église & les Catholiques, & que s'il étoit séparé d'eux par quelques erreurs qu'il avoit sucées, pour ainsi dire, avec le lait, il étoit résolu d'embrasser la vérité aussitôt qu'on la lui auroit fait connoître. III.° Qu'il falloit donc que tous les François se réunissent sous son obéissance, & qu'ils travaillassent

ANNÉE 1593.

ensuite de concert à sa conversion. L'habile Prélat soutint constamment ces trois points comme autant de maximes incontestables. Et voyant, par la réponse qu'y fit Pierre d'Espinac archevêque de Lyon, que les Antiroyalistes ne se résoudroient jamais à déférer la Couronne à un Prince hérétique, il porta enfin à la Ligue le coup qui seul étoit capable de l'ébranler. Sur de nouvelles instructions qu'il avoit reçues de la Cour, il déclara que la conversion du Roi, sur laquelle on n'avoit eu jusque-là que des espérances, étoit maintenant une chose assurée, & que Sa Majesté ne demandoit plus que de n'être pas détournée par les embarras de la guerre dans l'accomplissement d'un dessein si avantageux à la Religion & à l'État.

En effet, pendant qu'on tenoit ces conférences, Henri, déjà Catholique dans le cœur, recevoit secrettement des instructions de quelques Théologiens, & sur-tout de l'évêque d'Évreux son premier Aumônier. C'est ainsi qu'en parle ce Prélat dans sa fameuse harangue au Tiers-état. *J'ai suivi*, dit-il, *la fortune du roi Henri le Grand au plus fort de ses affaires. Il me faisoit l'honneur de conférer en secret avec moi des points de notre Foi pour se préparer à sa conversion. Je le ramenay par la grace de Dieu, ou plutôt la grace de Dieu par moi, à la Religion catholique.* N'ayant plus de raison de faire mystère de son changement, Sa Majesté délibéra dans son Conseil de le rendre public par quelque cérémonie dont l'éclat pût faire impression sur les peuples. Il fut décidé

Œuvres de du Perron, page 636.

Burigny, Vie de du Perron, page 88.

décidé « qu'on assembleroit quelques doctes Prélats, en présence desquels l'affaire de la Religion seroit débattue: « suivant quoi furent assignés à Mantes, au 15 de juillet » 1593, quelques Archevêques, Évêques & Docteurs « de Sorbonne, sans aucune mention des Ministres des « Églises réformées, *qui en furent forclos;* » le Roi, dit un moderne, voulant leur épargner l'humiliation de voir le triomphe de l'Évêque d'Évreux. Là fut indiquée au 23 du même mois, une autre assemblée encore plus solennelle dans la ville de Saint-Denys. Henri s'y étant rendu dès le 22; le lendemain, dans sa chambre & en sa présence, Renaud de Beaune Grand-Aumônier, du Perron premier Aumônier, Philippe du Bec Maître de la Chapelle-musique, les évêques de Chartres & du Mans, avec quelques curés & docteurs de Paris *(g)*, eurent une conférence sur l'invocation des Saints, la confession auriculaire & la puissance du Pape, les seuls articles sur lesquels il restoit encore quelques scrupules à Sa Majesté. Elle écouta attentivement, depuis six heures du matin jusqu'à une heure après midi, leurs instructions; & Elle en fut si satisfaite, qu'au sortir de-là, Elle donna ordre *à son premier homme d'Hostel de ne plus servir des viandes prohibées par l'Église catholique, & d'observer doresnavant les jeûnes commandez par icelle.* En même temps Elle fit

ANNÉE 1593.

Journal de Henri IV, t. I, p. 388.

(g) C'étoient René Benoist curé de Saint-Eustache, Jean Chaviniac curé de Saint-Sulpice, Claude Morenne curé de Saint-Merri, Louis Seguier doyen de Notre-Dame, & frère Olivier Beranger, Jacobin, Prédicateur ordinaire du Roi.

ANNÉE 1593. écrire à Paris & à tous les lieux circonvoisins, pour inviter les peuples à la cérémonie de son abjuration.

Cette action mémorable, à laquelle la France dut son repos, sa grandeur, & peut-être son salut, se passa à Saint-Denys le dimanche suivant, 25 de juillet. Au milieu de la foule qui étoit accourue à un spectacle, où se renouveloit l'exemple du grand Théodose s'humiliant devant Saint Ambroise *(h)*, Henri, vêtu d'un habit blanc, partit du palais abbatial accompagné des Princes, des Officiers de la Couronne & d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilhommes. Étant arrivé devant la principale porte de l'église, il se fit déceindre son épée par Roger de Bellegarde Grand-Écuyer. Renaud de Beaune, assis en une chaire couverte de damas blanc, aux armes de France & de Navarre, ayant à ses côtés le cardinal de Bourbon, les Prélats & les Docteurs qui avoient assisté à la dernière conférence, & les Religieux de Saint-Denys, dit à Sa Majesté : *Qui êtes-vous!* Henri répondit : *je suis le Roi. Que demandez-vous!* reprit le Prélat. *Je demande,* dit le Prince, *d'être reçu au giron de l'Église catholique. Le voulez-vous sincèrement!* ajouta le Grand-Aumônier. *Oui je le veux & le desire,* répondit Henri ; & s'étant aussitôt mis à genoux, il fit sa profession de foi en ces termes : *Je protèste & jure devant la face de*

Journal de Henri IV, t. I, p. 390.

(h) C'est ainsi qu'en a parlé un Évêque polonois : *Rarum pœnitentis exhibuit exemplum, posteris non minùs quàm Theodosii a Sancto Ambrosio reprehensi memorandum.* Piascki. *Ap.* Amelot de la Houssaye, *Lettres du cardinal d'Ossat, tome I, page 353.*

Dieu tout-puiſſant, de vivre & mourir en la Religion catholique, apoſtolique & romaine, & de la protéger & défendre envers tous au péril de mon ſang & de ma vie; renonçant à toutes les héréſies contraires à icelle Égliſe catholique, apoſtolique & romaine. Enſuite il remit cette même formule, ſignée de ſa main, au Grand-Aumônier, qui lui préſenta ſon anneau à baiſer, & lui donna à haute voix ſa bénédiction & l'abſolution des cenſures encourues pour l'héréſie qu'il avoit profeſſée. Ce qui fut ſuivi de tant de cris de *vive le Roi,* que non-ſeulement l'égliſe, mais toute la ville en retentit. Au bruit de ces acclamations, le Monarque fut conduit par le Grand-Aumônier & le cardinal de Bourbon devant le grand autel, où il ſe mit de nouveau à genoux & réitéra ſon ſerment ſur les ſaints Évangiles. Puis, ayant baiſé l'autel, il paſſa derrière pour ſe confeſſer au Grand-Aumônier, pendant que les Chantres de ſa Chapelle chantoient le *Te Deum* en muſique. Sa confeſſion finie, il vint ſe placer au prie-Dieu qu'on lui avoit préparé, ayant à ſa droite le Grand-Aumônier, & à ſa gauche le cardinal de Bourbon. Il entendit la Meſſe célébrée par l'évêque de Nantes, Philippe du Bec, de la main de qui il communia. Après le dîner, il entendit le ſermon que prononça le Grand-Aumônier, & aſſiſta enſuite aux Vêpres chantées par ſes Chantres & par les Religieux, leſquels chantoient alternativement un verſet en plein-chant, & l'autre en muſique. Il alla le même jour viſiter le tombeau des ſaints Martyrs à Montmartre. Enfin, le dimanche ſuivant, pour célébrer l'octave de ſa

ANNÉE 1593.

Mémoires de Chiverni, page 183.

ANNÉE 1593.

conversion, & en rendre à Dieu d'éclatantes actions de grâces, il fit faire une procession solennelle dans la même ville de Saint-Denys, à laquelle il assista, suivant avec piété & modestie les saintes Reliques portées par les Religieux. On a observé que, dans ces différentes solennités, le Grand-Aumônier & le premier Aumônier faisoient remarquer à Sa Majesté la beauté & l'appareil des cérémonies de l'Église, & que du Perron lui fit en particulier l'application de ce trait de l'histoire d'Alexandre le Grand, qui, admirant, après la défaite de Darius, la magnificence de ses tentes & de ses meubles, s'écria que c'étoit vraiment régner que de régner comme Darius.

Archon, t. II, p. 652.

Jacques Doublet, moine & historien de l'abbaye de Saint-Denys, raconte, qu'à la cérémonie de l'abjuration, l'archevêque de Bourges, comme Grand-Aumônier de France, ayant proposé que les Aumôniers, Chapelains & Chantres de la Chapelle du Roi devoient recevoir Sa Majesté à l'entrée de l'église, le cardinal de Bourbon, comme abbé de Saint-Denys, s'y opposa, soutenant que ses Religieux ne reconnoissoient d'autre Prélat que lui, ni d'autre juridiction ecclésiastique que la sienne; qu'ils étoient *premiers Chapelains & Orateurs nés des rois de France, & le premier Clergé du Royaume;* & qu'aucun Prélat ne pouvoit officier, ni faire aucune fonction solennelle dans leur église sans le consentemenr de lui, Abbé, & de son Couvent. Sur quoi les Évêques qui étoient à la suite de Sa Majesté, s'étant assemblés dans la

Histoire de l'abbaye de Saint-Denys, livre IV, page 1367.

ſacriſtie, après avoir lû les priviléges accordés à l'abbaye de Saint-Denys par les Papes, & confirmés par nos Souverains, jugèrent que l'exemption étoit bien fondée, & que le Cardinal ne pouvant pas faire le ſervice, parce qu'il n'étoit pas Prêtre, il falloit que celui qui officieroit en ſa place eût ſa permiſſion. Autre différend au ſujet de l'offrande : les Aumôniers & les Chapelains du Roi la révendiquoient ; les Religieux ſoutenoient au contraire qu'elle leur appartenoit, & que tel avoit été l'uſage obſervé à toutes les cérémonies funèbres, depuis François I.er, auxquelles le Chevecier ou Sacriſtain avoit reçu cette offrande au nom de l'Abbé. On eut recours de nouveau aux mêmes Prélats, qui décidèrent encore en faveur des Moines. L'Auteur rapporte en troiſième lieu, que les Officiers de la Chapelle du Roi, Abbés non bénits, voulurent faire à la Meſſe les fonctions de Diacre & de Sous-Diacre; mais que Sa Majeſté, auſſi attentive que les Évêques à la conſervation des droits de l'abbaye, ordonna que cet honneur ſeroit réſervé à deux Religieux. Enfin on ajoute qu'à la proceſſion générale, qui ſe fit huit jours après, le Grand-Aumônier de France, les Aumôniers, Chapelains & Chantres de la Maiſon du Roi prétendirent tenir rang de Clergé, & même avoir le pas ſur les Religieux ; ce que ceux-ci ayant conteſté, Sa Majeſté, après avoir pris l'avis des Prélats, prononça qu'Elle n'avoit là d'autre Clergé que les Religieux, qui étoient ſes Chapelains royaux & Orateurs ordinaires, & que les Officiers de ſa Chapelle n'auroient aucun rang.

ANNÉE 1593.

Pour adopter de tels faits, on souhaiteroit une meilleure autorité que la parole d'un Écrivain, à qui on a reproché avec raison d'avoir souvent cherché à dire plutôt des choses extraordinaires, dont il a prétendu embellir ses relations, que des choses vraies, ou vraisemblables. Nous avouons volontiers avec lui que l'abbaye de Saint-Denys a eu des priviléges très-amples, très-respectables & très-respectés pendant plusieurs siècles. Mais en conclure que cette Église va, pour ainsi dire, de pair, pour les prérogatives & les immunités, avec celle de Saint-Pierre de Rome; que ses Religieux sont le Clergé royal, le premier Clergé du Royaume, les premiers Chapelains & les Orateurs nés de nos Rois, &c. &c. Ce sont-là de pures chimères qu'il n'appartenoit qu'à l'imagination du bon & crédule Doublet d'enfanter.

La conduite que Henri tint après sa conversion, montra qu'elle étoit sincère; car, selon la remarque d'un de nos Historiens « bien que, comme il n'arrive » que trop souvent à tant d'autres Catholiques, & sur-tout » aux Grands, il n'agit pas toujours dans la pratique con» formément aux règles de la morale chrétienne, on n'aperçut jamais en lui rien qui pût rendre sa foi suspecte. » Tous les jours il entendoit la Messe. Et comme, dans les troubles qu'occasionnoit la guerre civile, il ne se trouvoit quelquefois pour célébrer en sa présence aucun des Chapelains servans par quartier, il créa une charge de Chapelain ordinaire, lequel devoit avoir douze cents livres de gages, outre ses nourritures, & être toujours

Daniel, histoire de France, tome XII, page 19.

Du Peyrat, page 443.

à sa suite de la Cour, pour y suppléer au défaut des Chapelains de quartier, *au cas que ceux-ci soient malades ou absens.* Étienne de Bollogne, le même qui avoit assisté Henri III à la mort, fut pourvu de cette nouvelle charge par le crédit de son protecteur Ruzé de Beaulieu. A cela près, le Monarque ne fit aucun changement dans le Clergé de la Cour. Il avoit huit Aumôniers, huit Chapelains, outre le Chapelain ordinaire, & huit Clercs de Chapelle, dont deux dans chaque ordre servoient par quartier. C'est le nombre auquel son prédécesseur avoit fixé ces Officiers; il ne voulut jamais l'augmenter, quelques prières qu'on lui fit en faveur de plusieurs Ecclésiastiques de distinction qui ambitionnoient l'honneur d'entrer dans sa Chapelle. Mais il eut soin qu'elle fût pourvue de tout ce que le temps pouvoit fournir de meilleur en Chantres & en Musiciens. Aussi l'Office divin y fut-il toujours célébré non-seulement avec la même splendeur que sous le règne précédent, mais avec plus de décence encore, par la suppression de certaines pratiques peu chrétiennes que le génie superstitieux de Henri III y avoit introduites.

ANNÉE 1593.

Du Peyrat, page 457.

Il manquoit au Roi un Confesseur. La capacité, la discrétion, le zèle & les autres bonnes qualités que Sa Majesté avoit eu lieu de reconnoître dans René Benoist curé de Saint-Eustache, la déterminèrent à lui confier cet emploi important. René Benoist étoit né en Anjou, l'an 1521, d'une famille honnête, mais peu aisée. Il étudia d'abord en Médecine, où il prit même des

ANNÉE 1593.

Degrés. Mais ſon penchant pour l'Écriture ſainte le porta à abandonner ſes premières études, pour ſe livrer tout entier à celle de la Théologie. A l'âge de vingt-ſept ans, étant déjà Docteur d'Angers, & curé de Saint-Maurille au Pont-de-Cé, il vint à Paris pour ſe perfectionner par le commerce des Savans qui floriſſoient dans cette Capitale. Il recommença ſon cours académique, & l'interrompit pour aller à Rome à la ſuite du cardinal de Lorraine, qu'on envoyoit traiter en cette Cour une affaire de politique. A ſon retour, Jean Hennuyer Confeſſeur de Henri II, le fit recevoir au collége de Navarre, où il prit le bonnet de Docteur. Alors le cardinal de Lorraine, de qui il étoit avantageuſement connu, lui procura la place de Confeſſeur & de Prédicateur de la reine Marie Stuard, épouſe de François II. Benoiſt ſuivit cette Princeſſe en Écoſſe, lorſqu'elle s'y retira. Mais rappelé en France par l'amour de la Patrie, il reparut bientôt à Paris. D'abord on le pourvut de la cure de Saint-Pierre-des-Arcis, enſuite de celle de Saint-Euſtache, qu'il gouverna long-temps & avec une telle autorité, qu'on l'appeloit *le Pape des halles*. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût vivement attaqué dans ſa doctrine & dans ſa perſonne même par la Faculté de Théologie. L'occaſion de la querelle fut une traduction françoiſe de la Bible, qu'il ſe haſarda de publier ſous ſon nom en 1566. Les Maîtres de l'école étoient alors extrêmement en garde contre toutes ſortes de verſions de l'Écriture en langue vulgaire, à cauſe du grand abus qu'on

Niceron, Mémoires t. XLI, p. 1 & ſuiv.

qu'on en faisoit pour répandre l'erreur. On examina donc scrupuleusement celle de Benoist, & il se trouva qu'elle avoit été calquée sur la fameuse version faite peu de temps auparavant à Genève. C'en fut assez pour qu'on la crût digne de censure. Nous n'entrerons pas dans le détail des procédures théologiques qui se firent de part & d'autre. Il suffit de dire que, malgré l'approbation de dix-huit Docteurs qui avoient loué la nouvelle traduction, malgré les protestations réitérées que fit le Traducteur, de son sincère attachement à la Foi de l'Église romaine, malgré les preuves qu'il donna de son attention à contredire l'erreur par les notes répandues dans le corps de son livre, enfin malgré la faveur du Parlement & de l'évêque de Paris qui prirent son parti, la sacrée Faculté en revint toujours à lui reprocher la conformité de ses expressions avec celles de la Bible huguenote. Elle fit dresser une longue liste des endroits qu'il en avoit empruntés ou imités; & après avoir solennellement proscrit l'ouvrage comme hérétique, elle rejeta de son sein l'auteur comme un fils opiniâtre & rébelle à sa mère: jugement qu'elle fit confirmer * par un décret du pape Grégoire XIII. Ainsi René Benoist, quoique très-Catholique au fond, & même zélé, à certains égards, contre les Protestans, passa dans l'esprit de bien du monde pour un partisan de la nouvelle réforme.

ANNÉE 1593.

D'Argentré, collect. judic. t. II, p. 392.

* En 1575.

Sa réputation n'en souffrit pas à la Cour. Il fut nommé quelque temps après par Henri III, premier Lecteur & Professeur royal en Théologie au collége de Navarre,

ANNÉE 1593.

emploi qu'on n'auroit apparemment pas confié à un homme d'üne croyance douteuſe. L'ayant rempli dignement pluſieurs années, il le réſigna avec l'agrément du Roi, pour vaquer uniquement au ſoin de ſa paroiſſe. Il étoit au milieu de ce troupeau chéri, lorſque la Ligue vint y porter le trouble. Mais, bien loin d'imiter tant de Curés ou de Prédicateurs fanatiques, qui s'agitoient dans les chaires pour ſoulever les Pariſiens, & leur inſpirer l'eſprit dont ils étoient eux-mêmes animés, bon Paſteur, bon citoyen, bon ſujet, il ne prêchoit à ſes ouailles que la paix & la ſoumiſſion. Et voilà le principe de la confiance que Henri IV eut en lui. Ce Prince, dès qu'il eut pris la réſolution de ſe faire inſtruire, manda le curé de Saint-Euſtache, non parce qu'il le connoiſſoit *pour un homme très-accommodant en fait de Religion*, comme on le lit quelque part, mais à cauſe des preuves qu'il avoit de ſes lumières, de ſa modération & de ſa droiture. Benoiſt obéit nonobſtant les défenſes, les menaces même du Légat. Il ſe rendit auprès de Sa Majeſté à Mantes le 14 de juillet & le 22 ſuivant à Saint-Denys. Nous ne répèterons pas ce qui a été dit des conférences théologiques qui ſe tinrent en ces deux endroits pour préparer le Monarque à ſon abjuration. Il faut paſſer à un autre évènement auquel Benoiſt fut auſſi préſent, non plus ſimplement comme Docteur, mais en ſa nouvelle qualité de Confeſſeur du Roi.

Remarques ſur la confeſ. de Sancy, dans le Journal de Henri III, t. V, p. 84.

1594.

Henri, impatient de remplir toutes les louables pratiques des Rois Très-Chrétiens, ne voulut pas différer ſon

Sacre. Comme Reims étoit au pouvoir des Ligueurs, on examina d'abord dans quelle église il convenoit de faire cette cérémonie, de quel Crême on devoit s'y servir, & quel Prélat en seroit le Ministre. Cinq ans auparavant, dans les États de Blois, quelques factieux avoient proposé de mettre au nombre des loix fondamentales de la Monarchie, un règlement par lequel il seroit prescrit de ne reconnoître pour Souverain légitime que le Prince qui auroit été sacré à Reims avec l'Huile de la sainte Ampoule. Mais les plus sensés de l'assemblée ayant hautement rejeté cette proposition indigne de nos maximes, il avoit été arrêté, au contraire, que le Sacre de nos Rois, en quelque ville qu'il se fît, seroit également solennel. On convint donc de le célébrer à Chartres *(i)*. Le lieu une fois déterminé, il ne fallut pas une longue discussion sur le Crême qu'on y devoit employer. « Quelle nécessité, dit-on, de se servir de la sainte ampoule de « Reims, dont plusieurs révoquent en doute le miracle, « & dont ni Saint Remi, ni Grégoire de Tours, ni aucun « ancien Auteur digne de foi n'ont fait mention. Toute « huile consacrée par un Évêque est suffisante ; & s'il est «

ANNÉE 1594.

De Thou, livre CVIII.

(i) Le Roi fut mu à choisir l'église de Chartres, *pour la peculiere devotion que ses ancêtres ducs de Vendomois (comme diocezains & principaux paroissiens) y avoient toujours porté, & de tout temps eu peculier Archidiacre pour la direction spirituelle de leur pays, avec Chapelle propre, Service divin & Obits nouvellement faits en ladite église de Chartres à leur intention, au lendemain des cinq festes de Notre-Dame; de laquelle & de son Église le très-devot prince Louis de Bourbon s'ordonna homme de sa personne en l'an 1413.* Godefroi, Cérémonial françois, *tome I, page 350.*

ANNÉE 1594.

» néceſſaire, au reſte, pour donner plus de luſtre à la » cérémonie, de ſe ſervir d'une Huile apportée du ciel, » il y a, ajouta-t-on, dans l'égliſe de Marmoutier près » de Tours, un Crême miraculeux, avéré par le témoignage » de Sulpice Sevère, de Fortunat, de Saint Paulin évêque de Nole, & d'Alcuin. » On convint encore que le Roi ſeroit oint avec celui-ci. Reſtoit la troiſième difficulté. Renaud de Beaune, que ſa dignité à la Cour, ſon âge & ſon mérite particulier rendoient le plus conſidérable des Prélats de l'Égliſe gallicane, prétendit devoir repréſenter l'archevêque de Reims, tant à cauſe de ſa qualité de Grand-Aumônier de France *(k)*, que *pour avoir reçu le Roy en l'Égliſe.* D'un autre côté, Nicolas de Thou évêque de Chartres révendiquoit cet honneur, ſoutenant *que perſonne dans ſon égliſe, tel qu'il fût, ſi ce n'étoit le Pape, ou un Légat qu'il envoyât exprès, ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, & beaucoup moins celle du Sacre, où la juridiction du Conſécrateur eſt abſolument néceſſaire.* On convint enfin que cet Évêque ſeroit le Miniſtre de la cérémonie.

Journal de Henri IV, t. I, p. 473.

Elle fut fixée au premier dimanche de Carême, 27 de

(k) M. de Thou dit que Renaud de Beaune fondoit ſa prétention ſur ſa nomination à l'archevêché de Sens, & que s'il eût été inſtallé dans ce ſiége, l'Évêque de Chartres lui auroit cédé comme à ſon Métropolitain. Hugues Menard dit la même choſe dans ſes notes ſur le ſacramentaire de Saint Grégoire *(col. 592)*. Mais Renaud de Beaune ne fut nommé à l'archevêché de Sens qu'après la mort du cardinal de Pellevé, arrivée le 28 de mars 1594; il ne prétendoit donc à l'honneur de ſacrer le Roi qu'en qualité de Grand-Aumônier.

février. La veille, Henri entendit, dans la Cathédrale, le ſermon que René Benoiſt prononça ſur l'inſtitution & l'efficace de l'Onction royale ; enſuite il aſſiſta à la Grand-Meſſe & à Vêpres. Sur les huit heures du ſoir, il retourna à l'égliſe pour ſe confeſſer à René Benoiſt. Cette fête fut accompagnée de la même magnificence, que ſi l'on eût été dans des temps plus tranquilles. Parmi les Prélats qui ſuppléèrent à l'abſence des Pairs eccléſiaſtiques, on trouve le Maître de la Chapelle-muſique, Philippe du Bec, repréſentant l'évêque duc de Laon, & l'on lui rend ce témoignage, que lorſqu'il alla chercher Sa Majeſté pour la mener à la Cathédrale, il lui parla en véritable Évêque ſur l'obligation d'un Monarque, dont le titre le plus précieux eſt celui de Fils aîné de l'Égliſe. La Meſſe, les répons, le *Te Deum*, en un mot tout l'office du Sacre fut chanté par les Chantres & les Muſiciens de la Chapelle du Roi. Renaud de Beaune y fit ſes fonctions de Grand-Aumônier, en ſe tenant à côté du Prince, lui préſentant le livre des Évangiles à baiſer, & lui portant la paix *en le baiſant à la joue*. Vers la fin de la Meſſe, Henri deſcendit de ſon trône, & paſſa en un pavillon dreſſé au côté gauche du grand autel pour ſe réconcilier ; puis il ſe préſenta *en grande dévotion* à la ſainte Table, où ayant dit le *Confiteor*, il communia ſous les deux eſpèces *(l)* de la main de l'Évêque célébrant. On a

ANNÉE 1594.

Godefroi, Cérém. franç. t. I, p. 350.

(l) Depuis que la communion ſous les deux eſpèces avoit été réſervée aux ſeuls Prêtres, nos Rois en avoient néanmoins toujours

ANNÉE 1594.

remarqué qu'en approchant de l'autel, *par révérence de la ſainte Communion,* il ſe fit ôter la couronne, & qu'à ſon imitation, les Pairs laïques ôtèrent auſſi les leurs; ce qui n'avoit pas encore été obſervé aux Sacres précédens. Le même jour, le Roi retourna à l'égliſe pour entendre les Vêpres *(m)*, qui furent encore chantées par les Chantres de ſa Chapelle; & pendant le *Magnificat*, il reçut le collier de l'Ordre du Saint-Eſprit des mains de l'évêque de Chartres. De-là Sa Majeſté, ne pouvant aller à Saint-Marcou faire la neuvaine accoutumée, vint remplir ce pieux devoir à Saint-Cloud.

Jamais Prince n'éprouva mieux que Henri IV, combien cette religieuſe cérémonie eſt propre à concilier aux Souverains le reſpect & l'affection de leurs peuples. Toutes les villes s'empreſſèrent de ſe ranger ſous ſon obéiſſance. Paris lui ouvrit ſes portes, & le reçut avec les plus grandes acclamations de joie le 22 de mars ſuivant. Il alla deſcendre à l'égliſe de Notre-Dame, où il entendit la Meſſe pendant que la Muſique chantoit le *Te Deum.* Huit jours après, on fit une proceſſion générale, à laquelle il aſſiſta accompagné des Officiers de ſa Maiſon

retenu l'uſage. Du Peyrat aſſure l'avoir vu pratiquer par Henri III; & il ajoute que ce n'eſt que ſous Henri IV, qu'on a perdu cette ancienne coutume, apparemment, dit-il, par l'inadvertence de ceux qui à la converſion de ce Prince, commencèrent à gouverner ſa Chapelle. Louis XIII, ſon fils & ſon ſucceſſeur, n'a auſſi communié ſous les deux eſpèces qu'à ſon Sacre; & c'eſt aujourd'hui la ſeule occaſion où nos Rois jouiſſent de ce privilége.

(m) Le Journal de Henri IV dit que ce fut le lendemain.

& de tous les Corps de la Ville. Cette procession, qu'on a appelée depuis *la procession du Roi*, se renouvelle tous les ans le 22 de mars, en mémoire de cet heureux évènement. ANNÉE 1594.

La Semaine sainte fournit bientôt au Monarque une nouvelle occasion de faire éclater sa piété aux yeux de sa Capitale, par des actions aussi dignes d'un Roi Très-Chrétien, que les processions & les autres pratiques de son prédécesseur l'étoient peu. Le Mercredi saint, il vint exprès de Saint-Germain-en-Laye, pour se trouver à l'absoute solennelle que Renaud de Beaune son Grand-Aumônier fit dans l'église de Notre-Dame, & où l'affluence du peuple fut telle, *qu'on s'y entretuoit.* Le lendemain, Jeudi saint, après avoir entendu le sermon prêché par le même prélat, il fit au Louvre la cérémonie accoutumée du lavement des pieds à treize pauvres. Il alla ensuite visiter ceux de l'Hôtel-Dieu, & leur donna à tous l'aumône de sa propre main, les exhortant à l'amour de Dieu & du prochain, & à la patience; *chose belle à un Roi.* Le Vendredi saint, il se rendit aux prisons, où il se fit conduire avec un flambeau jusque dans les cachots les plus affreux. Il en tira un pauvre criminel condamné à mort. Il donna la liberté à tous ceux qui n'y étoient retenus que pour dettes; & il mit dehors lui-même un grand nombre de malheureux que la cruelle & impitoyable Ligue avoit fait emprisonner pour la taille; *lesquels en sortant faisoient retentir avec un merveilleux organe: Vive le Roy.* Ces bonnes œuvres furent suivies d'abondantes

Journal de Henri IV, t. II, p. 48.

ANNÉE 1594.

aumônes aux pauvres Maisons religieuses de Paris. Le jour de Pâques, s'étant confessé, il reçut la sainte Communion des mains du Grand-Aumônier; puis il toucha dans la cour du Louvre les malades des écrouelles.

A ces grands traits d'humanité & de religion, la France reconnut qu'elle avoit un Roi qui auroit mérité le trône par ses vertus, si sa naissance ne le lui avoit pas donné. Il n'y eut que les Ligueurs aveuglés par le fanatisme, qui s'obstinèrent dans la révolte contre un si bon Maître. Ils poussèrent l'insolence & la malignité jusqu'à publier par-tout que sa conversion n'étoit rien moins que sincère, & qu'il falloit se défier encore davantage de ses artifices, depuis qu'à l'hérésie qu'il conservoit dans le cœur, il joignoit l'hypocrisie. On connoît les neuf sermons du fameux Boucher, curé de Saint-Benoît, sur *la simulée conversion & la nullité de la prétendue absolution de Henri de Bourbon, prince de Béarn.* Tous ceux que le Monarque avoit appelés pour l'une & l'autre, & en particulier les Officiers de sa Chapelle, qui y avoient eu la plus grande part, devinrent le sujet des sarcasmes, des satyres, des imputations les plus odieuses. Témoin ce misérable vaudeville à qui c'est, sans doute, faire trop d'honneur que de le citer.

Journal de Henri III, t. V, p. 98.

De trois B. B. B. garder se doit-on,
De Bourges, Benoist & Bourbon!
Bourges croit Dieu piteusement;
Benoist le prêche finement:
Mais Dieu nous gard de la finesse
Et de Bourbon & de sa Messe.

Témoin

Témoin encore une lettre violente attribuée à la Sorbonne, & adressée au pape Clément VIII, contre les mêmes de Beaune & Benoist, & sur-tout contre du Perron. On y parle ainsi du premier. « Renaud de Beaune, si connu par le colloque de Poissy, source de « tous nos maux, aujourd'hui archevêque de Bourges, est « le moteur du conciliabule de Chartres, & par une idée « visionnaire, il veut se faire Patriarche en France, & y « introduire le Schisme. » On y représente le second comme ayant tout à craindre de la sainte Inquisition, qui « depuis plus de vingt ans a condamné sa Bible françoise avec des « notes que les Genevois lui avoient fournies. » Mais tel est l'indigne portrait qu'on y fait du troisième. « Du Perron, nouvellement nommé par un Hérétique à l'évêché d'Évreux, est fils d'un Ministre. Il a jusqu'à « présent professé le Calvinisme. On le surnomme le « Philosophe & le Conseil de Henri III, déshonoré par « un homicide qu'il a commis *(n)*, il est le mobile de « l'absolution donnée à Saint-Denys. »

ANNÉE 1594.

(n) On veut parler apparemment du meurtre du poëte Monin, auquel le protestant Gisbert Voetius dit que du Perron eut quelque part. C'est une autre calomnie, dont on peut voir la réfutation dans les notes critiques de l'abbé Joly, sur le dictionnaire de Bayle, au mot *Monin*. Au reste, comme il est clair que les Auteurs de cette lettre, quels qu'ils soient, ne vouloient rien oublier de ce qui pouvoit noircir du Perron auprès du Pape, leur silence sur le discours impie, que l'Éditeur du Journal de Henri III lui fait tenir le 25 novembre 1583 à la table de ce Prince, est une forte preuve que ce conte n'étoit pas encore inventé en 1593, année où la lettre fut écrite.

ANNÉE 1594.

Enfin les plus modérés du Parti ſoutenoient, que ce n'étoit point aſſez que le Roi eût fait profeſſion de la Foi Catholique; qu'il devoit encore être admis par le Pape, qui, l'ayant excommunié, avoit ſeul le droit de l'abſoudre. Sur ce principe, ils ne croyoient pas être obligés de prier pour Sa Majeſté. Pluſieurs Prêtres même, tant ſéculiers que réguliers, ne vouloient confeſſer, que *préalablement ils ne ſuſſent de ceux qui s'y préſentoient, s'ils avoient été bien aiſes de la venue du Roi à Paris; & ceux qui diſoient oui, ils les renvoyoient ſans vouloir les entendre.* Pour faire ceſſer ce ſcandale, le Grand-Aumônier aſſembla tous les curés & les vicaires de Paris dans le Palais épiſcopal, & en préſence du Maître de la Chapelle-muſique, Philippe du Bec, & de quelques autres Évêques, il leur montra l'erreur dans laquelle étoient ceux qui refuſoient, ſoit leurs prières au Roi, ſoit l'abſolution à ceux qui le reconnoiſſoient; « étant certain que ce Prince avoit été » dûment réconcilié à l'Égliſe, quoiqu'il n'eût pas encore » reçu du Saint-Siége l'abſolution, qu'il lui avoit ſolennellement demandée par ſes ambaſſadeurs. » Le même Prélat, après avoir tâché de diſſiper les vains ſcrupules d'un Clergé qui ſe ſentoit encore du venin de la Ligue, acheva de conquérir au Monarque ſa fille aînée l'Univerſité. Il ſe tranſporta au collége de Navarre le 22 d'avril, pour préſider à une aſſemblée générale du Corps académique. Là, tous les Suppôts des quatre Facultés jurèrent entre ſes mains *de garder foy & loyauté à Henri juſqu'à la mort, & d'expoſer leur vie & leurs biens pour ſon ſervice & manutention de ſon État.*

Journal de Henri IV, t. II, p. 12.

Ibid. p. 54.

Parmi les noms des docteurs en Théologie qui souſcrivirent ce ſerment, nous trouvons celui de René Benoiſt avec la qualité d'évêque de Troyes. Le Roi l'avoit, en effet, nommé à cet évêché peu de temps auparavant. Il avoit auſſi transféré Renaud de Beaune à l'archevêché de Sens, & Philippe du Bec à celui de Reims. C'étoit les prémices de ſes grâces eccléſiaſtiques. A qui pouvoient-elles plus légitimement appartenir qu'à ces premiers Officiers de ſa Chapelle! Trop habile pour ignorer qu'un Maître qui ne ſait pas récompenſer, eſt pour l'ordinaire froidement ſervi, il n'avoit pas oublié non plus les Officiers ſubalternes. Dès qu'il fut aſſez affermi ſur le trône pour uſer ſans obſtacle des droits qui y ſont attachés, tous, juſqu'aux Chantres, Chapelains & Clercs, tant de ſa Chapelle-muſique, que de ſon Oratoire, reçurent des preuves de ſon attention bienfaiſante.

ANNÉE 1594.

D'Argentré, collect. judic. t. II, p. 509.

Nous avons rapporté ailleurs les diſpoſitions faites par Charles IX, pour procurer à ces derniers des bénéfices dans les égliſes qui ſont à la collation de Sa Majeſté. Henri III les avoit confirmées au mois d'octobre 1585. Henri IV fit plus: il les étendit. Par ſes Lettres patentes du mois de mars 1594, aux égliſes déſignées dans les Lettres des deux Rois ſes prédéceſſeurs, il ajouta Notre-Dame de Vitry en Perthois, les ſaintes Chapelles de Paris & de Bourges, Saint-Martin & Saint-Lo d'Angers, Notre-Dame de Moulins, le Puy Notre-Dame en Anjou, Notre-Dame de Melun, & généralement toutes

Du Peyrat, page 878.

ANNÉE 1594. les dignités, chanoinies, prébendes, bénéfices, cures & chapelles, qui étoient en sa pleine disposition, collation ou présentation, en quelque manière que ce fût, sans en rien excepter ni réserver: voulant que les Sous-Maîtres, Chantres, Chapelains & autres Servans en sa Chapelle en fussent pourvus & récompensés, chacun à son rang d'ancienneté de service, suivant le rôle qui en seroit dressé par le Grand-Aumônier de France. Depuis, par de nouvelles Lettres patentes, données le 9 mars 1606, il affecta encore aux mêmes Officiers les prébendes de la sainte Chapelle du Vivier en Brie, de Saint-Étienne de Dreux, de Notre-Dame de Mantes, « ensemble les dignités seulement des églises de Saint-» Jean-lez-Tours, Notre-Dame-la-Ronde à Rouen, » Notre-Dame de Moulins, Montbrison, Saint-Nicolas-» de-Sezanne en Brie, & Saint-Thomas-du-Louvre à » Paris, réservant aux Enfans de musique de sa Chapelle » & Chambre les prébendes & chanoinies des six dernières » églises. Et à l'égard de toutes les cures & chapelles du » Royaume étant en sa présentation & pleine disposition, » lesquelles, par les susdites Lettres (de 1594), avoient » été affectées aux Officiers de sa Chapelle, comme aussi » toutes les dignités, chanoinies & prébendes des saintes » Chapelles de Riom en Auvergne, & du bois de Vin-» cennes, & des églises d'Abbeville, de Pontoise, du » Folgoy en Bretagne, d'Étampes, de Corbeil, de Melun, » de Villeneuve-lez-Avignon, de Tarascon, de Nismes, » du Puy-Notre-Dame en Anjou, de Saint-Jacques

de Blois, de Saint-George de Rouen, de Bar-sur-Seine, « de Vaucouleurs, de Loches, de Saulieu, &c. Sa Majesté « les a retranchées aux susdits Officiers, pour en pourvoir, « lorsqu'elles vaqueront, telles personnes qu'il lui plaira. »

Ces dernières Lettres sont remarquables, non-seulement en ce qu'elles déterminent les églises & les bénéfices que le Roi affecte aux Officiers de sa Chapelle, mais encore en ce qu'elles règlent le nombre de ceux qui doivent être tenus présens & regardés comme privilégiés dans ces mêmes églises. Car après avoir fait très-expresses inhibitions & défenses au Garde des Sceaux de sceller aucunes collations & provisions de ces bénéfices en faveur d'autres personnes, aux Cours de Parlement ou du Grand-Conseil d'y avoir égard, aux Chapitres de les recevoir, elles ajoutent cette clause conforme à la modification que le Parlement avoit apportée aux Lettres données par Charles IX en 1572. *A la charge que desdits impetrans, qui seront ainsi pourvus, il n'y aura de privilegez & tenus pour presens que deux aux églises où n'y aura que douze prebendes, quatre où il y en aura vingt-quatre, & six où il y en aura trente-six & au-dessus; & où il y aura moindre nombre que de douze, il n'y aura que l'un d'iceux privilegé & tenu pour present, afin que Dieu soit mieux servi & honoré: & où il se trouveroit qu'eussions pourveu de plus grand nombre que de deux, quatre & six, ceux qui se trouveront les derniers pourveus, après ledit nombre de deux, quatre & six rempli, ne pourront pretendre d'estre tenus pour presens, encore qu'ils fussent près de nostre personne.*

ANNÉE 1594.

Cependant, malgré les remontrances du Grand-Aumônier, on refusoit encore de prier Dieu pour le Roi, sur-tout dans certains Ordres religieux, chez qui le poison de la Ligue avoit fait plus de progrès. Cette obstination étoit d'autant plus criminelle, qu'on en abusoit pour autoriser des complots affreux contre la personne même de Sa Majesté.

1595.

Le cardinal Pierre de Gondi, revenu depuis peu de Rome, assembla une seconde fois dans la salle de l'évêché tous les Curés & les Docteurs de Paris, pour leur demander leur avis doctrinal sur les prières qu'on devoit faire pour le Roi, & sur les attentats formés contre sa personne sous prétexte de Religion. Après une Messe du Saint-Esprit, l'Assemblée répondit unanimement que tous les François étoient obligés de rendre une entière obéissance à Henri IV, leur légitime Souverain, & de prier, soit en public, soit en particulier, pour sa prospérité & sa conservation; qu'il n'étoit permis en aucune manière d'attenter à sa personne, ni d'en donner conseil ou approbation sous quelque prétexte que ce pût être, *ainsi que ça été & est une chose très-méchante & détestable;* que néanmoins Sa Majesté seroit très-humblement suppliée, tant au nom du Clergé, qu'en celui de la Faculté de Théologie, d'envoyer incessamment à Rome des Ambassadeurs, pour travailler à sa réconciliation avec le Saint-Siége, & empêcher un schisme qui ne pouvoit pas manquer de scandaliser les peuples & de porter un préjudice considérable à l'Église.

De Thou, livre CXI.

D'Argentré, collect. judic. t. II, p. 530.

C'étoit bien l'intention du Roi. D'abord après sa

conversion, il avoit dépêché le duc de Nevers au Pape, pour lui rendre compte de son abjuration, & des raisons que les évêques de France avoient eues de la recevoir sans attendre les ordres de Sa Sainteté. Mais Clément VIII, encore trop prévenu contre le Monarque, n'avoit voulu rien entendre. Pour le rendre traitable, il falloit des évènemens tels que ceux dont l'année 1594 fut remplie.

ANNÉE 1595.

Alors, en effet, ce Pontife, qui jusque-là avoit paru tout dévoué à la faction espagnole, prit le caractère de père commun. Il témoigna au cardinal de Gondi qu'il étoit prêt de recevoir ceux que Sa Majesté voudroit lui envoyer, & que du Perron, entr'autres, seroit favorablement écouté. Ce dernier avoit été nommé pour accompagner le duc de Nevers à Rome en qualité d'Adjoint: mais il ne s'étoit pas pressé de partir; soit qu'il craignît d'aborder le Saint-Père dans la première chaleur de son indignation; soit qu'il prévît le peu de succès qu'auroit cette ambassade dans les circonstances où l'on se trouvoit; soit enfin qu'il ne se souciât pas de paroître en second dans une négociation, dont il espéroit de devenir le Chef. Henri ne lui permit plus de délibérer. Il lui ordonna de se rendre incessamment à la Cour pontificale, le chargeant de sa procuration conjointement avec d'Ossat résidant depuis plusieurs années en cette Cour *(o)*.

Amelot de la Houssaye, Lett. du card. d'Ossat, t. I, p. 348, note

---

(o) Cela n'empêchoit pas que le Monarque n'y eût encore d'autres Agens qui travailloient pour lui, sinon avec le même éclat, du moins avec une égale ardeur. Tel étoit Charles Anisson, originaire du Dauphiné, religieux de Saint-Antoine, commandeur d'Aubeterre,

ANNÉE 1595.

Lettre 28 du cardinal d'Offat.

Le nouvel Ambaffadeur y fut reçu avec les plus grandes démonftrations de joie. Dès le foir même de fon arrivée, il fut admis à baifer les pieds du Pape, & les mains de fes deux neveux. Peu de jours après, il eut une audience dans laquelle il expofa fa commiffion au Saint-Père, & lui fit un récit des misères de la France, qui le toucha jufqu'aux larmes. Il vifita enfuite le facré Collége, *& en reçut tout le bon accueil qui fe pouvoit defirer.* Clément VIII ayant déclaré en plein Confiftoire la manière dont il vouloit procéder dans une affaire de cette importance, du Perron & d'Offat lui préfentèrent la Requête du Roi leur Maître. Les trois quarts des Cardinaux furent d'avis d'accorder l'abfolution à ce Prince. Les autres, ou s'y oppofoient, ou vouloient y mettre des conditions dures & capables de bleffer l'honneur & les intérêts de la Couronne : fur quoi les Miniftres de Sa Majefté montrèrent autant de fermeté que

---

de Rome, de Naples &c, & Vicaire Général de fon Ordre. Ce Religieux, bon François, par conféquent très-attaché à Henri IV, de qui il avoit l'honneur d'être connu, le fervit avec autant de fuccès que de zèle ; & lorfque l'affaire de la réconciliation de Sa Majefté fut confommée, il éleva, à fes propres dépens, au milieu de la place de Saint-Antoine à Rome, une fuperbe colonne furmontée d'une croix, pour conferver à la poftérité la mémoire d'un fi heureux évènement. Henri, en reconnoiffance de fon attachement & de fes fervices, lui procura dans la fuite la nomination au cardinalat : récompenfe qui fut auffi celle de d'Offat & de du Perron. Mais Aniffon étant mort prefque au moment de fa promotion, le chapeau ne fervit que de décoration à fon tombeau. *Voyez* Buffières, Hift. franc. *t. II, p. 554.*

de

de prudence. Tout Rome étoit en prières dans l'attente de ce grand évènement; *& étoit avis à tout le peuple que ce bon jour ne viendroit jamais assez tôt.* Il arriva enfin malgré les efforts que les Pensionnaires de la Cour d'Espagne faisoient pour le retarder. Le 17 de septembre 1595, le Pape donna solennellement l'absolution à Henri en la personne de ses deux Procureurs, moyennant certaines conditions qu'on peut voir dans les Historiens. Nous remarquerons seulement celles qui furent imposées à ce Prince par manière de pénitence, & qu'un Moderne * traite de *minuties*, dont on est étonné dans ce siècle-ci. C'étoit, *que le Roi, s'il n'a légitime empêchement, dira tous les jours le Chapelet de Notre-Dame, & le mercredi les Litanies, & le samedi le Rosaire de Notre-Dame, laquelle il prendra pour son Avocate ès cieux; qu'il gardera les jeûnes & autres commandemens de l'Église, ouïra la Messe tous les jours, & tous les jours de fête Messe haute; & qu'il se confessera & communiera en public quatre fois pour le moins chacun an (p).*

ANNÉE 1595.

Id. lettre 33.

* Burigny, *Vie de du Perron, page 118.*

Dès que la Bulle & le Procès-verbal de l'absolution du Roi, parurent en France, il s'éleva plusieurs murmures contre la forme qui y avoit été observée. On fut scandalisé sur-tout d'y voir qu'à chaque verset du *Miserere*, le Saint-Père donnoit un coup de la baguette du Pénitencier sur les épaules de du Perron & d'Ossat, &

(p) Ces prétendues *minuties* forment l'onzième article de l'écrit que du Perron & d'Ossat avoient présenté au Pape de la part de Henri IV. *Voyez* la Vie du cardinal d'Ossat, *tome I, page 401.*

ANNÉE 1595.

l'on reprocha à ces deux Miniſtres d'avoir proſtitué l'honneur de leur Maître, en ſe ſoumettant à une cérémonie ſi humiliante *(q)*. Quel champ cela n'ouvrit-il pas à la malignité des Proteſtans contre du Perron en particulier ! On eſt diſpenſé de faire ſon apologie, depuis que M. de Thou & tous les Critiques ſenſés ont montré que les plaiſanteries & les reproches faits à ce ſujet étoient abſolument injuſtes & ſans fondement. Ce qui eſt certain, c'eſt que Henri IV, qui ſavoit mieux que perſonne ce qui étoit de ſa dignité, ne trouva point qu'elle eût été lézée. Il ratifia avec autant de joie que d'empreſſement tout ce que ſes Procureurs avoient promis & fait en ſon nom ; & comme on voulut lui porter une tablette pour appuyer ſa main en ſignant, il la refuſa, diſant *qu'il ne faiſoit pas de faux ſerment, & partant la main ne lui trembleroit point.* Paroles que le Souverain Pontife ne manqua pas de relever devant tout le ſacré Collége.

Lettre 85 du cardinal d'Oſſat.

Dans la lettre de remercîment que le Monarque écrivit

(q) C'eſt une pure cérémonie eccléſiaſtique qui a toujours été en uſage dans ces ſortes d'occaſions. Le bruit & l'indignation qu'elle excita en France lorſque Henri fut abſous, n'empêcha pas qu'elle ne fût encore pratiquée à Rouen le 28 décembre de l'année ſuivante, lorſque la princeſſe de Condé abjura le Calviniſme entre les mains du Légat du Pape. Le père Texera, Dominicain portugais, Aumônier & Prédicateur du Roi, & Confeſſeur de cette Princeſſe, rapporte dans la relation qu'il en a donnée, qu'à chaque verſet du *Miſerere* que le Légat récitoit, il touchoit doucement d'une baguette qu'il tenoit à la main les épaules de la Néophite. *Journal de Henri IV, tome III, page 194, note 85.*

à Sa Sainteté, il la supplia d'accorder à du Perron les Bulles de l'évêché d'Évreux, & de le renvoyer incessamment en France. Clément VIII, déférant à cette prière, proposa le Prélat dans un Consistoire *avec termes d'honneur & de louange;* ajoutant que c'étoit *à la nomination de son très-cher Fils le roi Très-Chrétien de France & de Navarre.* Tous les Cardinaux applaudirent aux éloges que le Saint-Père donnoit à un sujet dont ils connoissoient parfaitement le mérite. Ils firent en sa faveur une remise entière des droits qui leur revenoient; & le Pape lui-même lui fit présent d'un anneau épiscopal. Il fut sacré le 27 de décembre dans l'église de Saint-Louis, par le cardinal de Joyeuse, assisté de l'archevêque d'Embrun & de l'évêque de Lisieux. Avant qu'il se mît en chemin pour revenir en France, Sa Sainteté voulut le communier & tous ceux qui étoient avec lui. Elle ne put s'empêcher de lui laisser entrevoir la disposition où elle étoit de récompenser un jour son mérite d'un chapeau. Enfin elle ne le congédia qu'après avoir donné des ordres pour qu'il fût reçu honorablement dans toutes les villes de l'État ecclésiastique où il passeroit.

ANNÉE 1595.

Id. Lett. 42.

Tout cela prouve la haute réputation que le premier Aumônier s'étoit acquise dans la Capitale du Monde chrétien. La lettre que d'Ossat écrivit au Roi immédiatement après le départ de son collègue, n'en est pas une moins bonne preuve. « Monsieur d'Évreux, y est-il dit, laisse un grand regret de soi à toute cette Cour, pour « les rares qualités que Dieu a mises en lui, connues de «

Id. Lett. 53.

ANNÉE 1595. » Votre Majesté long-temps y a. Outre la prudence, » fidélité, zèle & bonheur qu'il a porté au service de » Votre Majesté, il a encore par son savoir fait honneur à » notre Nation en toutes les compagnies des grands & » savans personnages, où il s'est trouvé. Aussi a-t-il fait » une grande & honorable dépense, recevant & appelant » à sa table tout ce qu'il y a eu de docte & poli à Rome. » Et pour mon regard, de plusieurs faveurs & honneurs, » qu'il a plu à Votre Majesté me faire, je lui suis prin- » cipalement obligé, pour m'avoir associé, en une si » grande affaire, avec un si grand personnage, duquel » je confesse avoir beaucoup appris, non-seulement en matière de Sciences & de Lettres, mais aussi d'affaires. » Assurément, de la part d'un aussi bon connoisseur que d'Ossat, tous ces éloges sont remarquables. Une chose qui ne l'est pas moins, c'est le concert qu'il y eut toujours entre ces deux Ministres, n'y ayant rien de si rare que de voir deux hommes de la même profession, & dans la même Cour, s'appuyer & se servir l'un l'autre.

1596. On expédia aussitôt les Bulles de ceux que Henri avoit nommés à des évêchés ou à des abbayes avant sa réconciliation. Les seuls Renaud de Beaune nommé à l'archevêché de Sens, & René Benoist nommé à l'évêché de Troyes ne purent obtenir les leurs. Ils étoient en trop *mauvais prédicament* à Rome : c'est la réponse que le Pape fit à leur sujet. On accusoit le premier d'avoir donné dans son diocèse

Id. Let. 311. de Bourges, plusieurs dispenses qui étoient réservées au Saint-Siége; & l'on reprochoit au second un soupçon

d'héréſie, fondé ſur ſa traduction françoiſe de la Bible. Les moins clairvoyans apercevoient à travers ces prétextes les vrais crimes de de Beaune & de Benoiſt. C'étoit à l'égard de celui-ci de s'être rendu aux invitations de Henri contre la défenſe formelle du Légat, & à l'égard de celui-là la propoſition faite à Mantes de l'établiſſement d'un Patriarche en France, & l'abſolution donnée à Saint-Denys. Le Monarque apprenant les difficultés qu'on faiſoit à ſon Grand-Aumônier, écrivit de ſa propre main à Clément VIII pour lui demander non-ſeulement les Bulles de ce Prélat, mais encore le *gratis*. D'Oſſat repréſenta en même temps au Pontife & au cardinal Aldobrandin ſon neveu, que de Beaune « tenant déjà en l'égliſe une dignité plus grande que celle à laquelle « il demandoit d'être transféré, & étant un des plus anciens « Prélats du clergé de France, & des premiers Conſeillers « de la Couronne, & perſonne de grand entendement, « doctrine, expérience & autorité, il ſembloit qu'il n'étoit « ni juſte ni expédient au Saint-Siége de lui refuſer la « grâce qu'il demandoit; que tel refus ou délai ne pourroit « à la longue être interprété que pour avoir, cet Arche- « vêque, tenu le parti du Roi; dont non-ſeulement Sa « Majeſté, mais auſſi tous les Princes, Prélats, Seigneurs « & Gentilshommes qui l'avoient ſuivi, s'offenſeroient, « & ſembleroit qu'il reſtât encore dans l'eſprit de Sa Sainteté « quelque mémoire & trace des offenſes & rancunes paſſées; « que les mauvais rapports qu'on lui avoit faits, n'étoient « fondés ſur autre choſe, que ſur ce que ce Prélat avoit «

ANNÉE 1596.

Id. Lett. 95.

ANNÉE 1596. » servi à la Religion catholique & à l'autorité du Saint-» Siége par une voie plus courte & plus utile que n'avoient » fait ceux, qui, en pensant les conserver, les eussent ruinées toutes deux, s'ils en eussent été crus. » Toutes ces raisons firent peu d'impression sur le Saint-Père. Il répondit à d'Ossat, que *cette affaire ne passeroit jamais en Consistoire, & que les Cardinaux s'y opposeroient, & en prendroient occasion de penser mal du Roi même.* Une telle rigueur mortifia Henri : mais il crut devoir dissimuler sa peine; & quoiqu'il eût marqué à d'Ossat, qu'il avoit délibéré de ne plus écrire pour aucun, *que ledit sieur de Bourges ne fût dépêché*, il aima mieux temporiser que de s'exposer à une nouvelle rupture avec le Pape, de laquelle, dans la situation où se trouvoit Sa Majesté, ses ennemis n'auroient pas manqué de tirer avantage.

Le premier Aumônier étant arrivé en France, s'empressa de se rendre à la Cour. Il y fut accueilli avec des caresses extraordinaires de la part du Monarque, qui l'embrassa cinq à six fois, déclarant devant tout le monde la grande satisfaction qu'il avoit de ses services. Ce Prélat reçut bientôt un autre témoignage qui marquoit qu'on ne les oublioit pas non plus à Rome. Ce fut un Bref dont Clément VIII l'honora, pour lui annoncer que le cardinal de Médicis venoit en qualité de Légat travailler à la pacification du Royaume. « Il s'agit de la » cause de Dieu, disoit le Pape dans ce Bref, cause pour » laquelle vous avez travaillé avec tant de succès, en » ramenant le Roi notre cher Fils de la région des ténèbres

Burigny, Vie de du Perron, page 163.

à la lumière de la vérité, & au ſein de l'Égliſe catholique; en quoi vous avez rendu un ſervice ſignalé à la Religion & à la Patrie. » Du Perron, auſſi reconnoiſſant que flatté d'un ſi glorieux témoignage, procura tout ce qu'il put d'honneurs & d'agrémens au Miniſtre de la Cour romaine. Envoyé par le Roi au-devant de lui avec quelques autres Prélats, il engagea Sa Majeſté même à venir en poſte des frontières de Picardie pour lui faire la première viſite: démarche ſans exemple, & dont il étoit aiſé de prévoir qu'on pourroit chercher à ſe faire un titre à l'avenir *(r)*. Mais ce qui excuſe celui qui la conſeilla, c'eſt que le cardinal de Médicis s'en montra digne par la manière dont il ſe conduiſit dans ſa légation; *car*, diſent les mémoires du temps, *il ne vint jamais un meilleur Légat en France, ni plus paiſible que celui-là.* Il eut le bonheur de voir bientôt conſommer l'affaire principale pour laquelle il étoit envoyé. La paix établie au-dedans de l'État par l'extinction de la Ligue, le fut pareillement au-dehors par le traité de Vervins, dont le Roi jura ſolennellement l'obſervation entre les mains du cardinal qui y avoit eu une ſi grande part.

ANNÉE 1596.

Journal de Henri IV, t. II, p. 304.

(r) Cela arriva, en effet, quelques années après, lorſque le cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII, fut envoyé Légat en France par ſon oncle. Il voulut exiger que le Roi lui rendît la première viſite. Mais Henri IV le refuſa conſtamment, & ſoutint qu'un excès de politeſſe rendue dans des circonſtances ſingulières ne pouvoit jamais ſervir de titre contre l'ancien cérémonial. *Burigny, Vie de du Perron, page 165.*

ANNÉE 1598.

Godefroi, Cérém. franç. t. II, p. 905.

Cette cérémonie se fit le 21 de juin 1598, dans l'église de Notre-Dame de Paris, après une Messe solennelle célébrée par le Légat avec les mêmes cérémonies qui s'observent à Rome lorsque le Pape célèbre, & chantée à deux chœurs *fournis des Chantres de la Chapelle & de la Chambre de Sa Majesté.* De plusieurs Prélats qui étoient présens, le seul archevêque de Bourges se tint à côté du Roi, & l'assista dans ses prières en qualité de Grand-Aumônier. Il dit en la même qualité le *Benedicite* & l'*Agimus* au festin que Henri fit ensuite à l'évêché, où furent traités le Légat & les Ambassadeurs du roi d'Espagne. L'évêque de Paris étoit en ce temps-là Henri de Gondi de Retz, neveu du cardinal Pierre de Gondi, qui lui avoit depuis peu résigné son évêché & la charge de Maître de l'Oratoire; le Roi n'ayant pu refuser son agrément pour cette double grâce à un homme qui l'avoit si bien servi. Henri de Gondi, fils d'Albert duc de Retz, avoit été d'abord chanoine de Paris, puis abbé de Buzay & de Saint-Jean-des-Vignes. Nous le verrons dans la suite, marchant sur les traces de son oncle, parvenir comme lui aux plus éminentes dignités de l'Église & de l'État.

Journal de Henri IV, t. II, p. 411.

Un des premiers soins de Henri IV, après avoir rétabli la tranquillité dans le Royaume, fut de réformer l'Université; ouvrage pénible, mais nécessaire par la multitude de désordres que les guerres & la licence des derniers temps avoient introduits dans les écoles. Renaud de Beaune fut nommé pour y travailler, & il s'en

s'en acquitta avec un ſuccès digne de ſa grande capacité. ANNÉE 1598.
Les Règlemens qu'il fit, tant pour le rétabliſſement des bonnes études, que pour la police & la correction des mœurs, ayant été vérifiés au Parlement, furent publiés & reçus dans une aſſemblée générale du Corps académique, tenue aux Mathurins *, en préſence de Jacques-Auguſte de Thou Préſident, & de deux Conſeillers députés de la Cour pour y aſſiſter. Un de ces Règlemens porte, « qu'attendu que la Faculté de Théologie a été par le paſſé l'origine des grands maux, il eſt ſtatué que tous « les Étrangers, qui étudieront en cette Faculté, jureront, « avant d'être admis à aucun grade, de ſe ſoumettre aux « loix du Royaume, d'obéir au Roi & à ſes Magiſtrats, « & de ne jamais rien entreprendre contre la France; que « s'il arrive le contraire, le Syndic, le Préſident & le « Candidat ſeront chaſſés de la Faculté. »

Journal de Henri IV, t. II, p. 532.

* En 1600.

Dans le même temps que le Grand-Aumônier s'occupoit d'un objet ſi utile au bien public, le premier Aumônier ne demeuroit pas oiſif. Orné des qualités les plus propres à réuſſir dans la prédication & la controverſe, tous les dimanches & fêtes il prêchoit dans l'égliſe de Saint-Merri. De la chaire il paſſoit à des conférences particulières avec les plus fameux Miniſtres de la prétendue réforme, & par-tout il montroit une éloquence & une force de raiſonnement qui embarraſſoit, confondoit, terraſſoit quiconque oſoit entrer en lice avec lui. Ses triomphes ne furent pas infructueux: combien de Proteſtans ouvrirent les yeux à la lumière qu'il leur préſentoit!

Ibid. p. 362.

ANNÉE 1598. Il eut la consolation de compter dans ce nombre Ursine le Cointe sa mère, Victor Palma-Cayet, Ministre de la princesse Catherine sœur du Roi, & connu par plusieurs ouvrages; Henri Sponde, qui fut depuis évêque de Pamiers, & qui marqua sa reconnoissance à du Perron, en lui dédiant l'abrégé des Annales de Baronius; enfin Nicolas de Harlay de Sancy, Colonel général des Suisses, qui se convertit cette fois pour ne plus changer *(s)*: conversion dont on eut tant de joie à Rome, que Clément VIII en écrivit un Bref de félicitation au Prélat.

1600. Mais l'évènement qui eut le plus d'éclat, & qui fit le plus d'honneur au premier Aumônier, fut sa dispute avec le célèbre du Plessis-Mornay. Ce Seigneur, savant & zélé Huguenot, avoit mis au jour un ample traité, sous le titre d'*Institution de la Sainte Eucharistie*, où il attaquoit la Messe par le témoignage des Saints-Pères. On ne parloit de ce livre dans le parti protestant, que comme d'un chef-d'œuvre de doctrine & d'érudition. Il s'en falloit bien que les Catholiques ne le regardassent de même. Le premier qui l'attaqua fut Jules-César Boulanger Aumônier du Roi, renommé sur-tout par la connoissance qu'il avoit des Langues & des Antiquités. Il s'inscrivit

Journal de Henri III, t. V, p. 469.

(s) C'est la conversion de ce Seigneur, qui donna occasion à d'Aubigné de composer cette ingénieuse satyre, qui a pour titre, *la Confession de Sancy*; satyre la plus vive qui soit jamais sortie des mains d'un homme d'esprit. La lecture en est agréable; mais l'ouvrage est écrit avec tant de malignité, & les faits y sont tellement altérés & défigurés, qu'il ne peut faire autorité.

en faux contre les passages allégués par du Plessis. On dit que celui-ci lui fit en six jours une réponse si forte & si solide, que Renaud de Beaune *reprit aprement Boulanger de se l'être attirée par sa témérité.*. Si le fait est vrai, l'Aumônier ne tarda pas à être vengé. L'évêque d'Évreux, après avoir lû & examiné le livre, écrivit à Sully, que ce n'étoit qu'un tissu d'erreurs & de faussetés, qui méritoit d'être censuré d'un bout à l'autre: *non*, ajoutoit le Prélat, *que je veuille accuser M. du Plessis de mauvaise foi; mais je plains son malheur, de s'être trop fié aux rapsodies des compilateurs qui l'ont mal servi.* L'Auteur, informé du jugement peu honorable qu'on portoit de son ouvrage, ne crut pas devoir demeurer dans le silence. Il publia un écrit signé de sa main par lequel il sommoit & le prémier Aumônier, & tous les autres qui l'accusoient de faux, de se joindre à lui pour demander de concert à Sa Majesté qu'il lui plût de nommer tels Commissaires qu'Elle jugeroit à propos, personnages de doctrine & de probité, par-devant lesquels il offroit de vérifier page à page, & de ligne en ligne, tous les passages qu'il avoit allégués dans son livre. Du Perron répondit aussitôt du château de Condé, où il étoit, qu'il acceptoit le défi; s'obligeant de faire voir cinq cents énormes faussetés de compte fait & sans hyperbole, dans le livre de du Plessis contre la Messe, & de prouver ensuite que ni dans ce livre, ni dans son Traité de l'Église, ni dans celui contre les Traditions, *il n'y a aucun passage qui ne soit ou faussement, ou impertinemment, ou inutilement cité.*

ANNÉE 1598.

Sully, liv. II.

ANNÉE 1600.

Le combat ainſi engagé, les deux champions écrivirent au Roi pour demander une conférence publique. Ce n'étoit pas l'avis de Renaud de Beaune, ni de René Benoiſt. Ils remontrèrent à Sa Majeſté le peu de fruit qu'avoient eu juſqu'alors toutes ces ſortes de diſputes ſur la Religion. Le Nonce du Pape en fut pareillement alarmé. Mais Henri les raſſura, en leur faiſant entendre qu'il n'étoit pas queſtion de diſputer ſur la doctrine, mais ſeulement d'examiner ſi les citations du livre étoient exactes ou non. La conférence fut donc ordonnée; & le Chancelier, après avoir nommé les juges du combat, manda les deux tenans.

Du Perron ne ſe fit pas attendre. Il regardoit cette affaire, non comme une querelle particulière, mais comme la cauſe même de l'Égliſe. Après bien des démarches de part & d'autre pour régler la manière dont on devoit y procéder; après divers détours de du Pleſſis, qui commençoit à ſe repentir de s'être tant avancé, il fut enfin convenu que des cinq cents paſſages, que ce dernier étoit accuſé d'avoir falſifiés, on lui en enverroit tous les jours ſoixante, ſur leſquels il ſe prépareroit à répondre le lendemain. En conſéquence, le 4 de mai, après dîner, on s'aſſembla à Fontainebleau, où étoit la Cour, dans une ſalle appelée depuis *la ſalle de la conférence;* & là, en préſence du Roi, du Chancelier, des Commiſſaires nommés par ordre de Sa Majeſté *(t)*, des Secrétaires

(t) Les Commiſſaires nommés par le Roi étoient, du côté des Catholiques, le préſident de Thou, l'avocat Pithou, & le Fevre

d'État, de plusieurs Princes, Prélats, Seigneurs & autres, tant Protestans que Catholiques; du Plessis-Mornay, de soixante passages que son adversaire lui avoit envoyés la veille, n'en produisit que dix-neuf, disant qu'il n'avoit pas eu le loisir d'en vérifier davantage. Il est bon d'observer que ces dix-neuf passages n'étoient ni les premiers, ni les plus importans de la liste, mais qu'il les avoit choisis par-ci par-là comme les plus aisés à défendre. Cependant, quoiqu'il eût assuré le matin Sa Majesté qu'il vouloit perdre l'honneur & la vie s'il s'en trouvoit un seul de faux, il fut convaincu de mauvaise foi, dès qu'on en vint à l'examen. Sur le I.er & le IIe, le Chancelier, de l'avis unanime des Commissaires, prononça qu'on avoit pris l'objection pour la réponse; sur les IIIe, IVe & Ve, qu'on y avoit omis des mots essentiels; sur le VIe, qu'il étoit controuvé, n'existant point dans les ouvrages du Père dont on citoit le nom; sur le VIIe, qu'on avoit fait usage d'un texte interpolé; sur le VIIIe, que c'étoient deux passages différens qu'on avoit réunis pour n'en faire qu'un; sur le IXe, qu'il étoit tronqué, & qu'on y avoit changé le mot d'*idoles* en celui d'*images*. On ne put aller plus loin, parce qu'il étoit déjà sept heures du soir. Le Roi

Précepteur du prince de Condé. Ce dernier n'ayant pu arriver assez tôt, on lui substitua Martin Lecteur & Médecin du Roi. Du côté des Protestans, c'étoient le président de Calignon, Chancelier de Navarre, & Casaubon. Le président étant tombé malade, il fut remplacé par du Fresne-Canaye, qui se convertit peu de temps après cette dispute.

ANNÉE 1600.

s'étant levé, remit la continuation de la conférence au lendemain. Mais il n'y eut point d'autre séance. Le lendemain du Plessis se trouva malade ; & son indisposition continuant, il se fit transporter à Paris, d'où, quelques jours après, il partit secretement pour Saumur, sans avoir pris congé de Sa Majesté, ni fait rien dire à du Perron.

Il faut convenir, que le peu de succès qu'il eut dans cette dispute, n'étoit que trop capable d'altérer sa santé. « Il se défendit si foiblement, dit Sully, qu'il faisoit rire » les uns, mettoit en colère les autres, & faisoit pitié aux » plus indifférens. Ce que voyant le Roi, il me vint » demander, *hé bien, que vous en semble de votre Pape (u)!* » Il me semble, Sire, répondis-je, qu'il est plus Pape que » vous ne pensez. Car, ne voyez-vous pas qu'il donne un » chapeau rouge à M. d'Évreux ! Mais au fond, je ne vis » jamais homme si étonné, ni qui se défendît si mal. Si » notre Religion n'avoit un meilleur fondement que ses » jambes & ses bras en croix (car il les tenoit ainsi), je la quitterois plutôt aujourd'hui que demain. » Tel est le témoignage d'un grand Ministre, zélé partisan de du Plessis. Mais c'est celui de Henri IV sur-tout qu'il faut entendre. « Mon ami, écrivit ce Prince au duc » d'Épernon, le diocese d'Évreux a gagné celui de Saumur ; » & la douceur dont on y a procédé, a ôté l'occasion à » quelque Huguenot que ce soit de dire que rien n'y ayt

Œconom. tome II, page 380 de l'édition qu'on appelle aux Lettres vertes.

(u) On appeloit ainsi du Plessis-Mornay, à cause de la grande autorité qu'il avoit dans son parti.

eu force que la verité. Le Porteur y étoit, qui vous « contera comme j'y ay fait merveilles. Certes, c'est un « des grands coups pour l'Église de Dieu, qui se soit « fait il y a long-temps. Suivant cette arre & cette forme, « nous ramenerons plus de séparez de l'Église en un an, « que par les voyes de violence & de rigueur en cinquante « ans. Il a ouï les discours d'un chacun, qui seroient longs « à discourir par écrit; & vous dira la façon que je suis « d'avis que mes Serviteurs tiennent, pour tirer fruit de « cette œuvre. Bon soir, mon ami, sachant que vous en « aurez du plaisir, vous êtes le seul à qui je l'ai mandé. » Cette lettre, qui acheva de percer le cœur à du Plessis, fut imprimée par toute la Chrétienté; & elle mérite d'être éternellement conservée comme un monument qui prouvera à jamais, non-seulement le caractère de douceur & de bonté du Monarque, mais encore la sincérité de sa conversion, & son zèle pour le triomphe de la vérité *(x)*.

Tandis que le Docteur Protestant cachoit au fond de la province la honte de sa défaite, du Perron recueilloit à la Cour & à la ville les applaudissemens dûs à sa victoire. Le Roi fit mille éloges de son esprit & de son érudition. Le Chancelier, en l'abordant, lui tint ce discours flatteur:

(x) On lit dans l'histoire de la Mère & du Fils *(tome I, page 15)*, que Henri IV avoua à Marie de Médicis son épouse, *qu'il ne s'étoit d'abord fait Catholique que pour être Roi; mais que depuis la conférence de Fontainebleau, il détestoit autant la créance des Huguenots par raison de conscience, que leur parti par raison d'État.*

ANNÉE 1600. « Nous vous devrions demander pardon, Monſieur, de » l'injuſtice que nous vous avons faite, car nous pouvions » & devions prononcer beaucoup plus ſeverement que nous n'avons fait. » Le Pape lui écrivit un nouveau Bref de félicitation. Le peuple même ſembla prendre part à ſon ſuccès, & courut avec encore plus d'affluence à ſes ſermons. Il étoit néceſſaire de rendre publics les actes de cette conférence, pour démentir les fauſſes relations qu'en donnoit le parti. Le prélat les fit imprimer ſous les auſpices de Sa Majeſté, & avec un certificat du Chancelier, qui en atteſtoit la ſincérité. On y lit que Jean de Salette, chanoine d'Évreux, avoit beaucoup aidé ſon Évêque dans la recherche & la vérification des paſſages cités par du Pleſſis. Le Roi récompenſa cet Eccléſiaſtique en lui donnant une place d'Aumônier, qui le conduiſit dans la ſuite à l'évêché de Leſcar.

Archon, t. II, p. 679.

C'eſt vers le temps d'un évènement ſi glorieux pour le premier Aumônier, qu'il faut rapporter la retraite du Maître de la Chapelle-muſique Philippe du Bec. Les ſervices que ce digne Prélat rendoit au Roi & à l'État ne lui firent jamais perdre de vue ceux qu'il devoit au troupeau confié à ſes ſoins; & l'obligation de réſider lui parut d'autant plus preſſante que ſa carrière étoit déjà fort avancée. Il ſe retira donc à Reims, où, après qu'il eut gouverné ce diocèſe quelques années avec une vigilance, que ſa caducité ne ſembloit pas devoir permettre, une attaque d'apoplexie termina ſes jours *, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il avoit été un des plus éloquens

* En 1605.

éloquens Prédicateurs de son siècle. On a encore de lui des sermons imprimés à Paris en 1596, avec une traduction françoise du *Traité des Veuves*, de Saint Ambroise. Le Roi lui donna pour successeur dans la charge de Maître de la Chapelle-musique, Christophe de l'Estang évêque de Lodève, autre Prélat que les affaires publiques détournèrent long-temps des fonctions épiscopales. Il étoit né à Brive en Limosin, d'Étienne Guilhon seigneur de l'Estang & du Vialar, Président au Présidial de cette Ville, & de Louise de Juyé. Ayant été pourvu, dès l'âge de vingt ans, de l'évêché de Lodève, sur la résignation du cardinal de Birague, dont il avoit été Page ou Enfant d'honneur, il fut sacré à vingt-un ans en vertu d'une dispense du Pape. Dans ce siége, où il étoit monté trop prématurément pour que son zèle pût être éclairé par l'expérience, il s'abandonna d'abord à toutes les fureurs de la Ligue, apparemment pour faire sa cour au duc de Mayenne, protecteur de sa famille. Mais étant rentré dans le devoir, lorsque Henri IV eut obtenu l'absolution à Rome, il tâcha de réparer sa faute, en se montrant aussi bon Serviteur de ce Prince, qu'il lui avoit été opposé. Ce fut pour récompenser ses services que Sa Majesté l'attacha près de sa Personne. Elle le transféra d'abord à l'évêché d'Aleth, puis à celui de Carcassonne *. Nous le verrons dans la suite allier aux dignités ecclésiastiques les honneurs & les emplois les plus considérables de l'État.

ANNÉE 1600.

Histoire du Languedoc, t. V, p. 480.

* En 1602.

Si l'on en croit l'historien de la Maison de Gondi *,

* Corbinelli.

ANNÉE 1600.

Christophe de l'Estang, nouvellement installé dans sa charge, fut présent à une contestation qui s'éleva entre les Chantres de la Chapelle du Roi & ceux de la Cathédrale de Paris, & qui fut décidée par Sa Majesté d'une manière peu favorable à ses Officiers. Suivant cet Écrivain, Henri eut la dévotion d'aller entendre la Grand-Messe à Notre-Dame le 8 de décembre, fête de la Conception de la Sainte-Vierge. La Messe fut célébrée par l'évêque Henri de Gondi (Maître de l'Oratoire), & chantée par les Bénéficiers & Clercs du Chapitre, *M. le Chantre faisant l'office, & le Maître de musique de l'église tenant la mesure, nonobstant la prétention du Maître de musique de la Chapelle du Roi, qui l'ordonna ainsi.* A ce récit d'un Auteur moderne, substituons le fait tel qu'on le lit dans un Auteur contemporain, d'autant plus croyable qu'il en avoit été témoin oculaire, & qu'il y avoit eu lui-même la plus grande part. S'il le raconte avec quelque différence dans les circonstances, ce n'en est pas moins au fond le même fait. « Le Roi, dit ce dernier, étant allé, quelques années avant sa mort, à Notre-Dame de Paris, pour ouïr le sermon du docte & éloquent Fenouillet, voulut aussi y entendre les Vêpres. Mais comme les Chantres de sa Chapelle, qui s'y étoient rendus, se disposoient à les commencer, le sieur Ruellé Président aux Enquêtes, & Grand-Chantre du Chapitre, revêtu de sa chape, & son bâton à la main, vint remontrer à Sa Majesté, que l'honneur de faire l'office devant Elle appartenoit aux Chanoines & aux

Histoire généalogique de la Maison de Gondi, t. II, p. 115.

Du Peyrat, Antiq. de la Chap. page 128.

Chantres de cette églife; qu'autrement, ce feroit leur « faire la loi dans leur propre maifon; qu'encore qu'ils ne « fuffent pas Domeftiques de Sa Majefté, ils ne cédoient « point à ceux qui l'étoient, en zèle ni en volonté de la « fervir, & qu'on n'avoit jamais entrepris de leur difputer « cet honneur, lorfque les Rois fes prédéceffeurs étoient « venus faire leurs devotions au même lieu. » Il s'étendit enfuite fur la dignité de l'Églife de Paris, & fur les priviléges de fon Évêque, objets abfolument étrangers à la queftion, & que nous fupprimons pour abréger. Henri, après l'avoir écouté, répondit qu'il falloit auffi entendre les raifons de fes Chantres. Ceux-ci, en l'abfence du Grand & du premier Aumônier, & même du Maître de la Chapelle-mufique, avoient prié l'Aumônier de quartier, qui fervoit Sa Majefté, d'être leur Avocat auprès d'Elle. Ils ne pouvoient pas mettre leurs intérêts en meilleures mains. Cet Aumônier étoit Guillaume du Peyrat, célèbre par plufieurs ouvrages, & fur-tout par fon livre des *Antiquités de la Chapelle des rois de France.* Perfonne ne connoiffoit mieux que lui les prérogatives des différens Membres qui la compofoient. S'étant avancé, il repréfenta à fon tour au Monarque, que de même que la Cour étoit par-tout où étoit le Roi, de même toute églife, où Sa Majefté fe rendoit pour affifter à l'Office divin, devenoit la Chapelle du Roi; que fes Chantres & Officiers ayant eu ordre de venir à Notre-Dame chanter les Vêpres en fa préfence, c'étoit par conféquent à eux à les chanter, & non aux Chantres

ANNÉE 1600.

de cette église, qui, quelque digne & respectable qu'elle fût d'ailleurs, devoit céder ici à la Chapelle royale, regardée de tout temps comme *la première Compagnie ecclésiastique du Royaume*. Tel est le précis du discours de l'Aumônier. Dès qu'il eut cessé de parler, le Roi voulant contenter, s'il étoit possible, les deux Parties, prononça que les Vêpres seroient chantées à deux chœurs, composés l'un des Chantres de Notre-Dame, l'autre de ceux de sa Chapelle; mais que ce seroit celui-ci qui commenceroit. Sage tempérament, par lequel, en marquant sa considération pour l'église de Paris, le Prince conserva néanmoins la prééminence à sa Chapelle. A cette occasion, le même du Peyrat rapporte une semblable querelle arrivée en Espagne peu d'années auparavant. Philippe II, étant à Tolède, alla un jour entendre la Messe à la Cathédrale; église que les Espagnols regardent comme la plus célèbre de toute la Chrétienté après l'église de Saint-Pierre de Rome. Les Chanoines fortement préoccupés de l'excellence de leurs priviléges, nommèrent aussitôt un d'entr'eux pour célébrer devant Sa Majesté, ne croyant pas que personne pût leur disputer cet honneur. Mais le Roi, qui avoit amené ses Officiers ecclésiastiques, ne voulut jamais souffrir qu'en sa présence la Messe fût dite par un autre que son Chapelain; *jugeant par-là qu'il étoit en sa Chapelle, non en l'église de Tolède.*

Du Peyrat, Antiquités de la Chapelle, page 131.

Des jugemens si respectables devoient, ce semble, terminer à jamais toute contestation sur ce sujet. Cependant

ANNÉE 1600.

que de nouveaux démêlés la Chapelle du Roi n'a-t-elle pas eus avec le Chapitre de Paris depuis le règne de Henri IV! C'est encore l'historien de la Maison de Gondi qui nous l'apprend : on ne se douteroit pas qu'un ouvrage qui porte le titre d'*Histoire généalogique*, fût le répertoire de pareilles anecdotes. « Le 13 décembre 1653, continue cet Auteur, le roi Louis XIV, étant « venu à Notre-Dame, pour remercier Dieu & la Sainte- « Vierge de ce qu'il avoit chassé les ennemis du Languedoc, « & appaisé tous les troubles de cette province, souhaita « d'entendre une Messe basse avant le *Te Deum*. Le sieur « Vavre son Chapelain se présenta pour la célébrer. Mais « M.rs du Chapitre remontrèrent à Sa Majesté, que les « seuls Chanoines & Bénéficiers de leur église, avoient « droit de dire la Messe au grand autel par un usage observé « jusqu'alors. Sur quoi le Roi, en confirmant cette pos- « session, ordonna qu'un Chanoine célèbreroit. Sa Majesté, « ajoute-t-on, a encore confirmé le même privilége de « l'église de Paris, en semblable occasion, le 21 avril « 1659 contre M. du Cambout de Coislin son premier « Aumônier. » L'impartialité que nous nous sommes prescrite ne nous permet ici qu'une simple réflexion. L'unique fondement sur lequel les chanoines de Paris appuient leurs prétentions est l'usage de leur église, qui ne souffre point, disent-ils, qu'aucun Prêtre étranger célèbre à l'autel du chœur. Mais cet usage est commun à presque tous les Chapitres du Royaume : & néanmoins dans tous ces Chapitres, lorsque l'occasion s'en est présentée,

Histoire général. de la Maison de Gondi, tome II, page 176.

ANNÉE 1600.

on a toujours vu l'ufage céder au droit de la Chapelle royale. Combien de nos Cathédrales peuvent l'attefter ! On fe contente d'en nommer quelques-unes des plus infignes, telles que celles de Strafbourg, de Reims *(y)*, de Bordeaux *(z)* & de Lyon *(a)*.

Il ne faut pas croire, au refte la queftion irrévoca-

(y) Au mois de mai 1770, envoyé à Strafbourg au-devant de Madame la Dauphine, pour la fervir dans le voyage en qualité de Chapelain, j'ai célébré la Meffe au grand-autel des Cathédrales de Strafbourg & de Reims, fans aucune contradiction.

(z) La reine d'Efpagne, fille de Philippe de France & de Henriette d'Angleterre, & femme de Charles II, étant à Bordeaux le 12 d'octobre 1679, alla entendre la Meffe à Saint-André, cathédrale de cette Ville. On ne fit point difficulté de laiffer célébrer au grand-autel le Chapelain, qui fervoit cette Princeffe: mais l'Archevêque lui défendit de donner la bénédiction en fa préfence. Le Chapelain n'eut aucun égard à cette défenfe. Il donna la bénédiction ordinaire à la fin de la Meffe, quoique le Prélat eût déjà commencé de donner la fienne: *ainfi la bénédiction fut double*, dit le Cérémonial diplomatique, *tome I, page 274*.

(a) En 1696, lorfque Madame la ducheffe de Bourgogne, Adélaïde de Savoie, paffa à Lyon, M.[rs] les Comtes demandèrent avec inftance au Maître des Cérémonies (M. des Granges) qu'il leur fût permis de dire la Meffe devant elle. *Comme M. l'abbé Archon, Chapelain du Roi, le voulut bien* (ce font les termes du Procès-verbal), cela leur fut accordé. Mais en 1771, au paffage de Madame la comteffe de Provence dans la même Ville, ces Meffieurs prétendant fe faire un titre de l'exemple précédent, le Maître des Cérémonies (M. de Nantouillet) leur montra un ordre du Ro, qui portoit que la Princeffe entendroit la Meffe de fon Chapelain dans l'églife de Saint-Jean de Lyon, fi mieux elle n'aimoit y entendre une Grand-Meffe chantée par l'Archevêque.

blement décidée en faveur des Chanoines de Paris, par les deux faits qu'on vient de citer. Voici un autre fait plus récent qui prouve qu'elle ne l'est pas, & qui, en attendant cette décision, paroît avoir fixé l'ordre provisionnel observé aujourd'hui. Le 16 d'août 1721, Louis XV alla pareillement à Notre-Dame rendre à Dieu de publiques actions de grâces du rétablissement de sa santé. L'abbé Châtelain, Chapelain de quartier, s'étant présenté pour dire la Messe, les Chanoines lui opposèrent, comme ils avoient fait sous le règne précédent, la coutume de leur église; ils firent voir de plus sur leurs registres, qu'en pareil cas, la Messe avoit été dite devant Louis XIV par un de leur Corps. Alors, pour éviter toute difficulté, & ne préjudicier aux droits de personne, Sa Majesté fut conduite par le maréchal de Villeroy son Gouverneur à la Chapelle de la Vierge hors du chœur, où Elle entendit la Messe célébrée par son Chapelain; & c'est ce qui a été pratiqué depuis toutes les fois que la Reine, les Princes ou Princesses de la Famille royale sont allés faire leurs dévotions à Notre-Dame.

ANNÉE 1600.

Henri, Conquérant & Restaurateur de la France, ne laissoit à ses Sujets qu'une chose à desirer. C'étoit de voir naître de lui un successeur légitime, qui perpétuât le bonheur qu'il avoit procuré à la Nation. Pour répondre à ce vœu général, le Monarque ayant obtenu la dissolution de son mariage avec la princesse Marguerite de Valois, épousa par Procureur à Florence * Marie de Médicis, fille de François grand duc de Toscane. « Bien que ce

* Le 5 décembre.

ANNÉE 1600.

Histoire de Henri IV, t. I, p. 679.

» nouveau mariage fût parfait, dit l'hiſtorien Matthieu, & » qu'il ne fût néceſſaire d'y ajouter autre ſolennité, Sa » Majeſté, voulant néanmoins que ſon peuple eût ſa part » de la publique réjouiſſance, ordonna qu'il ſeroit célébré » une ſeconde fois devant le grand-autel de l'égliſe de Saint-Jean de Lyon. » Cette ſeconde célébration ſe fit le 17 de décembre par le miniſtère du cardinal Aldobrandin, neveu & Légat du Pape, qui avoit été auſſi le Miniſtre de la première. De tous les principaux Officiers de la Chapelle du Roi, l'évêque d'Évreux fut le ſeul qui y aſſiſta. Il ſe trouvoit alors à Lyon comme l'un des Plénipotentiaires, nommés pour y traiter avec le Légat un accommodement, entre la Cour de France & celle de Savoie, au ſujet du marquiſat de Saluces. On apprend de lui-même, que Leurs Majeſtés ayant deſiré, durant le ſéjour qu'Elles firent en cette ville, de manger de la viande les ſamedis après Noël, ſuivant la coutume de Paris & de quelques autres diocèſes *(b)*, il leur en accorda la diſpenſe en qualité de premier Aumônier. Et comme quelques Courtiſans firent là-deſſus des difficultés, prétendant que le Grand-Aumônier même n'avoit pas droit de diſpenſer, en pareil cas, dans un lieu où il y avoit un Légat du Pape & un Archevêque reconnu pour Primat, il fut

Perroniana, page 22.

(b) Le *Perroniana* dit, *ſuivant la coutume qui s'obſerve aux diocèſes dédiés à la Vierge.* C'eſt une erreur populaire. Il y a des diocèſes dédiés à la Vierge où l'on fait maigre. Il y en a d'autres qui ſont dédiés à Sainte-Croix, à Saint Étienne, &c. où l'on fait gras.

décidé

ANNÉE 1600.

décidé que le Grand-Aumônier étant évêque de la Cour, ce droit lui appartenoit en quelque lieu que la Cour se trouvât : décision qu'on autorisa de l'exemple d'Amyot qui, étant à Avignon à la suite de Charles IX, y avoit donné une semblable dispense, quoique cette ville ne fût pas du Domaine du Roi, & qu'il y eût un Légat & un Archevêque *(c)*. Nous remarquerons à cette occasion que la nouvelle Reine ayant fait demander au Pape, par l'évêque de Camerino son Nonce, la permission de lire la Bible en françois, ce Prélat la lui donna au nom de Sa Sainteté : mais auparavant il écrivit à l'évêque d'Évreux de la signer ; ce que celui-ci fit. Il y a apparence, dit un moderne, que c'étoit à cause

Burigny, Vie de du Perron, page 211.

(c) Après de tels faits, que doit-on penser de celui-ci, rapporté par l'abbé Arnaud dans ses Mémoires, *III.e partie, page 25 !* « Voici une chose qui est bonne à savoir, parce qu'elle détruit une erreur, « dont toute la Cour est prévenue, touchant l'autorité comme « épiscopale qu'y prétend le Grand-Aumônier de France. M. « d'Angers (Arnaud) étant un jour chez la Reine (en 1652), Sa « Majesté lui dit qu'elle lui enverroit les Officiers de la Maison « du Roi, pour résoudre avec lui, s'il faudroit donner dispense de « manger des œufs pendant le Carême. Là-dessus M. le Garde des « Sceaux, Molé, prit la parole, & lui dit : *Madame, c'est à M. le* « *Grand-Aumônier qu'il appartient de donner ces dispenses pour la Cour.* « *Cela n'est pas vrai, M. le Garde des Sceaux,* repliqua la Reine, « *car j'ai ouï dire au bon homme cardinal de la Rochefoucault, qui savoit* « *bien les droits de sa charge, que cela appartient à l'Évêque diocezain.* « On verra que le cardinal de la Rochefoucault a dans toutes les occasions su maintenir sa juridiction autant que Grand-Aumônier qu'il y ait eu.

ANNÉE 1600. de sa qualité de premier Aumônier que le Nonce crut la signature de du Perron nécessaire.

Une autre chose qu'il faut remarquer, c'est que lorsqu'on forma la Chapelle de Marie de Médicis, Pierre de Bonzi évêque de Béziers, depuis Cardinal, en ayant été créé Chef, sous le nom de *Grand-Aumônier de la Reine*, Renaud de Beaune eut dessein de s'opposer à ce titre, prétendant qu'*il n'y avoit qu'un Grand-Aumônier à la Cour, à savoir celui du Roy, appelé par honneur Grand-Aumônier de France.* Néanmoins, ajoute l'Auteur de qui nous tenons cette particularité, il ne passa pas outre, tant par respect pour la Princesse, qu'à cause des exemples qu'on lui cita du cardinal Salviati, & de Louis le Bouteiller, qualifiés l'un & l'autre dans les états de la Maison de Catherine de Médicis, du titre de *Grand-Aumônier de la Royne.*

Du Peyrat, page 108.

1601. Le mariage du Roi fut suivi du jubilé de l'année sainte. Henri, pour le gagner, se rendit avec son épouse à Orléans, où le Pape avoit ordonné que commenceroient les stations pour le Royaume. Dans ce voyage religieux, il ne se contenta pas d'édifier par ses exemples les peuples, *qui le voyoient,* dit un de ses Historiens, *aller dévotement aux processions, & prier Dieu avec grande attention & le cœur sur les levres;* il voulut encore y laisser un monument durable de sa piété, en posant la première pierre de l'église de Sainte-Croix, & assignant des fonds pour rebâtir cette Basilique à la place de celle que les Huguenots avoient détruite. Bientôt il en fut récompensé par l'accomplissement du plus cher de ses desirs.

Perefixe, hist. de Henri le Grand, III.e partie.

Le dix-sept de septembre suivant, la Reine mit au monde à Fontainebleau un Dauphin *(d)*, qui fut ondoyé sur le champ par le Grand-Aumônier. Nous ne dirons rien de la joie publique, d'autant plus vive dans toute la France, qu'il n'y étoit point né de Prince avec la qualité de Dauphin depuis François fils aîné de François I.er; c'est la joie du Monarque qu'il faut considérer. Elle étoit à son comble; *non pas encore tant pour ce qui me touche*, écrivoit ce bon Prince à Sully, *que pour le bien général de mes Sujets*. Dans les premiers transports de sa reconnoissance, il invoqua sur son fils la bénédiction du Ciel, lui donna la sienne, & lui mettant son épée entre les mains, *puisses-tu*, lui dit-il, *l'employer à la gloire de Dieu & à la défense du peuple.* Il alla ensuite, au milieu des vœux & des acclamations, rendre de solennelles actions de grâces dans la Chapelle du château; & il y fut si pressé, qu'il perdit son chapeau dans la foule.

ANNÉE 1601.

Sully, l. XII.

Journal de Henri IV, t. II, p. 573.

Plusieurs personnes croyant que, selon l'ancienne coutume, Henri formeroit aussitôt une Maison au Dauphin, se présentèrent pour y demander des emplois. Mais Sa Majesté ne voulut point qu'il eût d'autres Officiers

(d) L'archevêque de Vienne, haranguant ce jeune Prince l'année suivante, dit que le Dauphiné avoit soupiré plus de cent ans après le jour de la naissance *de ce sacré fleuron de la royale Fleur.* Matthieu, qui rapporte cette harangue, marque à la marge, qu'il y a eu cent trente ans d'intervalle entre la naissance des deux derniers Princes nés avec la qualité de Dauphin. Il n'y a eu que quatre-vingt-quatre ans six mois & quelques jours.

ANNÉE 1601.

que les siens propres : usage qui a subsisté depuis. Elle nomma un de ses Chapelains pour lui dire tous les jours la Messe, & un Clerc de Chapelle pour la servir. Ce Chapelain, qui étoit Louis de Bollogne, frère d'Étienne Chapelain ordinaire, devoit faire en même-temps auprès du Prince les fonctions d'Aumônier, & même celles d'Instituteur, en lui apprenant les principes de la Religion chrétienne, dès qu'il feroit en âge de recevoir des leçons.

Archon, t. II, p. 705.

Entre tous les Potentats de l'Europe, dont le Roi & la Reine reçurent les complimens accoutumés en pareilles occasions, Clément VIII se signala d'une manière remarquable. Il fit partir le seigneur Maffée Barberin, alors Protonotaire du Saint-Siége, depuis Pape sous le nom d'Urbain VIII, pour venir féliciter en son nom Leurs Majestés, & porter au Dauphin les langes bénits par le Saint-Père. C'est la première fois qu'il est fait mention d'un tel présent dans notre Histoire *(e)*; & ce qui porteroit à croire qu'il n'étoit pas usité auparavant, ce sont ces mots du cardinal d'Ossat dans la lettre qu'il écrivit alors à Henri : *Les drapeaux, bandes, couvertures & autres choses, que ledit Prelat porte pour Monseigneur le Daufin, ont été bénits par le Pape d'une benediction expresse, & composée pour cet effet, ne*

Lettre 296 du cardinal d'Ossat.

(e) On y a vu au contraire que Pepin ayant souhaité que Paul I.er fût parrain de sa fille Giselle, ce fut ce Monarque qui envoya au pape les linges, dont la Princesse avoit été enveloppée au sortir des fonts.

s'en trouvant aucun formulaire ni exemple au Pontifical, ni au Ceremonial, ni en tels livres ecclesiastiques.

ANNÉE 1601.

1602.

Cependant ce Souverain Pontife paroissoit toujours déterminé à ne point accorder les Bulles de Renaud de Beaune & de René Benoist, quelque intérêt qu'y prît la Cour de France. On a vu ce qu'il avoit répondu au sujet du Grand-Aumônier. Les choses en étoient demeurées là jusqu'à la promotion de d'Ossat à la pourpre romaine. Alors, pour obéir à de nouveaux ordres du Roi, ce Ministre reprit la poursuite de cette affaire. Mais Clément lui répondit sur le même ton, que *s'il la proposoit au Consistoire, il y recevroit affront, étant bien averti qu'il y avoit des Cardinaux qui étoient résolus de s'y opposer.* A quoi le cardinal Neveu ajouta, qu'*il n'étoit pas même bon pour M. de Bourges que son affaire se proposât en Consistoire:* donnant à entendre qu'il s'y diroit des choses, dont il falloit du moins lui épargner la honte. On représenta ensuite à d'Ossat, que le Roi ayant tant d'autres objets de plus grande conséquence à négocier avec la Cour de Rome, *il ne lui étoit pas expédient de consumer la faveur de Sa Sainteté en celui-ci, qui n'importoit de rien à Sa Majesté, ni à la France; qu'il falloit traiter les affaires des particuliers comme particulières, & celles du Roi & du Royaume comme royales & publiques.* Henri, informé de cet avis, y déféra. Il fit dire au Pape par le nouveau Cardinal, que, « bien qu'il eût plusieurs raisons de desirer l'expédition de l'archevêché de Sens « en la personne de M. de Bourges, néanmoins, pour «

Vie du card. d'Ossat, dans le tome I des Lettres du même.

ANNÉE 1602.

» s'accommoder aux volontés de Sa Sainteté, il avoit délibéré de ne l'en plus importuner. » Mais ſon intention n'étoit pas de ſe déſiſter pour toujours de ſa demande. Le comte de Béthune, ayant été trois ans après envoyé en ambaſſade à Rome, eut ordre de la renouveler conjointement avec d'Oſſat; & ils agirent alors ſi puiſſamment l'un & l'autre, que Clément permit enfin au Cardinal de préconiſer Renaud de Beaune pour l'archevêché de Sens. Huit jours après, le même Cardinal, avant de faire la propoſition, eut une audience privée du Pape, dans laquelle Sa Sainteté objecta encore les diſpenſes accordées dans le diocèſe de Bourges par l'Archevêque, quoiqu'elles fuſſent réſervées au Saint-Siége; ajoutant qu'on avoit à Rome les preuves les plus complettes de ſes entrepriſes. Il eſt bien vrai que de Beaune ne paſſoit pas pour fort difficultueux ſur cet article. On rapporte même que, dans le temps que Henri IV ſollicitoit inutilement à la Cour pontificale la rupture de ſes engagemens avec la reine Marguerite, pour épouſer la marquiſe de Beaufort, le Grand-Aumônier, qui recherchoit la faveur de cette dernière, avoit propoſé au Conſeil, *que les Évêques & le Parlement pouvoient diſſoudre ce mariage, & remarier le Roi ſans avoir recours au Pape.* Mais l'habile d'Oſſat l'excuſa en remontrant au Saint-Père, que durant ces années de troubles, où il n'étoit pas permis d'obtenir du Saint-Siége les diſpenſes & les expéditions dont on avoit beſoin, ſur des affaires qui ne ſe pouvoient différer, les Parlemens qui ſuivoient le parti du Roi, ordonnoient

Lettre 311, du cardinal d'Oſſat.

Journal de Henri IV, t. II, p. 323, n. 245.

aux Évêques d'y pourvoir; qu'apparemment l'archevêque de Bourges s'étoit trouvé dans ce cas; mais qu'en cela même, il n'avoit rien fait que ce que tous les autres Prélats royaliſtes faiſoient, chacun dans leur diocèſe. Cette remontrance acheva de lever les ſcrupules de Clément VIII. De Beaune fut propoſé. Tous les Cardinaux, à l'exception d'un ſeul, lui donnèrent leurs ſuffrages; & le Pape le proclama archevêque de Sens. Après quoi, ſe tournant du côté du Cardinal oppoſant, Sa Sainteté dit qu'*elle avoit bien penſé & délibéré ce fait, avant que de permettre qu'on en vînt à l'expédition: mais que tant de gens de bien ayant dépoſé & témoigné tout ce que le cardinal d'Oſſat avoit récité* (c'étoient les informations faites à Paris des qualités du Grand-Aumônier), *& ce Prélat étant déjà Archevêque & de ſi long-temps, & le Roi ayant fait inſtance pluſieurs années pour qu'il fût transféré à l'archevêché de Sens, elle n'avoit pu faire de moins que ce qu'elle venoit de faire.* ANNÉE 1602.

René Benoiſt ne fut pas ſi heureux, quoiqu'il ne fût ni moins protégé, ni peut-être plus coupable. On ne pouvoit lui pardonner ſa verſion françoiſe de la Bible. En vain le cardinal d'Oſſat prouva par les informations les plus exactes, que les erreurs dont on la taxoit, venoient de la falſification des Imprimeurs, qui, pour cette infidélité, avoient été bannis par Arrêt du Parlement; le Pape s'en remit toujours à l'avis des Cardinaux de l'Inquiſition, & l'on connoît l'inflexibilité de ce Tribunal. Benoiſt déſeſpérant de la vaincre, rendit à Sa Majeſté 1604.

Lettre 322 du cardinal d'Oſſat.

ANNÉE 1604.

l'évêché de Troyes, dont il avoit jusque-là touché les revenus. Il se démit en même-temps de l'emploi de Confesseur du Roi, & ne conserva d'autre titre que celui de Doyen, tant des curés de Paris, que de la Faculté de Théologie, avec qui il lui avoit été plus aisé de se raccommoder qu'avec la Cour de Rome. C'est dans les fonctions de ce double décanat qu'il termina, trois ans après, une carrière aussi longue que laborieuse *(f)*.

Vie du père Coton.

Il eut pour successeur dans la direction de la conscience du Roi, le père Pierre Coton, fameux Jésuite, qu'on peut dire avoir été conduit à cette importante place par un enchaînement de faits extraordinaires. Ce Père étoit né à Neronde en 1564, d'une famille des plus distinguées du Forez. Destiné à la Magistrature par ses parens, il étudia d'abord en Droit. Mais à l'âge de dix-neuf ans, se sentant appelé par la Providence à un autre état, il suivit cette vocation, & entra chez les Jésuites à Arone dans le Milanois, lieu célèbre par la naissance de Saint Charles-Borromée. Au sortir du noviciat, il alla à Milan faire sa Philosophie; puis il vint à Rome commencer sa Théologie sous le père Bobadilla, un des premiers compagnons de Saint Ignace. Après un an de séjour dans cette Capitale, ses Supérieurs le renvoyèrent en France, où il acheva son cours d'études

(f) Il mourut au mois de septembre 1607 à l'âge de quatre-vingt-sept ans, après avoir prêché jusqu'à cinquante Carêmes en différentes églises, & composé un grand nombre d'ouvrages, dont on peut voir la liste dans les Bibliographes.

au

au collége de Lyon. Sa principale occupation, depuis qu'il eut été élevé au ſacerdoce, fut d'annoncer la parole de Dieu : miniſtère dans lequel il s'acquit la plus grande réputation en Provence, en Languedoc & en Dauphiné, par les avantages qu'il y remporta ſur l'héréſie, & le grand nombre des converſions qu'il y fit. M. de Leſdiguières, zélé partiſan de la ſecte de Calvin, eut envie de l'entendre, lorſqu'il prêchoit à Grenoble. Pour ne pas offenſer les Miniſtres huguenots, ce Seigneur fit faire une fenêtre à une tribune de l'égliſe d'où, ſans être vu, il écoutoit ſes ſermons. Il y prit tant de goût, qu'il voulut connoître plus particulièrement le Prédicateur, & ſans plus rien ménager, il avoit avec lui de fréquens entretiens. On ſait les heureux fruits que ce fameux guerrier tira de cette connoiſſance : nous allons voir ce qu'elle valut au père Coton.

ANNÉE 1604.

Sa Société étoit alors en France dans la plus grande diſgrâce. Proſcrite du Royaume depuis neuf ans à l'occaſion de l'attentat commis par Jean Châtel ſur la perſonne du Roi, elle ſembloit avoir perdu toute eſpérance de retour. Henri fit un voyage à Metz durant le Carême de l'an 1603. A l'inſtigation du ſieur de la Varenne, Directeur général des Poſtes, le père Armand, Provincial, accompagné de trois autres Jéſuites de Verdun, vint le mercredi ſaint ſe jeter aux pieds de Sa Majeſté, implorant ſa juſtice & ſa clémence en faveur d'un Ordre plus malheureux que coupable. Le Roi, qui n'avoit point voulu qu'il lui parlât à genoux, écouta ſa harangue, & y répondit en ces

ANNÉE 1604.

Matthieu, t. II, p. 556.

termes : *Je ne veux point de mal aux Jésuites ; & le mal que je desire à homme qui vive, m'avienne. Ma Cour de Parlement a fait quelque chose contre vous, ce n'a point été sans y bien penser.* Il lui demanda ensuite par écrit ce qu'il venoit de dire ; & l'ayant retenu avec ses compagnons tout ce jour-là auprès de lui, il leur fit plusieurs questions sur leur pays & sur leurs affaires. Il s'informa, entre autres choses, s'ils avoient beaucoup de bons Prédicateurs, & si le père Coton n'en étoit pas le meilleur ; *car,* ajouta-t-il, *Lesdiguières, quoique Huguenot, m'en a dit tous les biens du monde.* Charmés d'un accueil auquel ils ne s'étoient pas attendus, ces Pères revinrent le lundi de Pâques. Le Roi, qui avoit lû en particulier le discours du Provincial, les assura de sa bonne volonté par ces paroles : *Je veux vous avoir, & vous estime utiles au Public & à mon État.* Il les remit pour une plus ample réponse à son retour à Paris. Le père Armand lui demanda si Sa Majesté auroit agréable que les trois Provinciaux de France, accompagnés de trois autres de leur Corps, allassent recevoir ses ordres. *Il n'en faut pas tant,* répondit ce Prince, *il suffit que vous & le père Coton y veniez ;* & après les avoir embrassés tous quatre, il les congédia.

Conformément aux intentions du Monarque, les pères Armand & Coton se rendirent à Fontainebleau le jour de la Fête-Dieu. Ils assistèrent à la Messe du Roi, qui les ayant ensuite appelés, embrassa le père Coton, l'entretint pendant près d'une heure, & lui commanda de se préparer à prêcher devant lui le dimanche suivant.

Si ce Religieux dut avoir quelque inquiétude en paroissant pour la première fois sur un théâtre si dangereux, il eut l'avantage d'en sortir généralement applaudi; & Henri, à qui ce succès ne faisoit guère moins de plaisir qu'au Prédicateur, lui dit obligeamment, après le sermon, qu'il venoit de faire ce qu'aucun autre n'avoit fait avant lui, qui étoit d'avoir plu à tout le monde, dans un lieu ou plaire aux uns est d'ordinaire une raison de déplaire aux autres. Dès-lors il fut aisé de voir que le Prince avoit conçu pour ce Jésuite autant de confiance que d'estime.

ANNÉE 1604.

Le père Coton sut faire servir l'une & l'autre aux intérêts de sa Compagnie. De puissans obstacles s'opposoient à sa réhabilitation dans le Royaume. Secondé par des protections encore plus puissantes, il vint à bout d'obtenir un Édit qui la rétablissoit, moyennant certaines conditions (g), dont une étoit, *que les Jésuites auroient toujours auprès de Sa Majesté un d'entr'eux, François de nation, pour lui servir de Prédicateur, & répondre des actions de la Société dans les occasions.* « Mais cette condition, dit Mézerai, au lieu de les noter, comme se l'imaginoient « ceux qui l'y avoient fait apposer, leur a produit le plus « grand honneur qu'ils pouvoient desirer; car elle les a « mis en possession de donner des Confesseurs au Roi. «

Abrégé chronolog. tome III, page 456.

(g) Joseph Scaliger, qui haïssoit fort les Jésuites, disoit à cette occasion, que leur Société devoit plus au père Coton, qu'au père Ignace; parce que si celui-ci l'avoit fondée, l'autre l'avoit ressuscitée; ce qui est un plus grand miracle. *Gui-patin, Lettre 230.*

ANNÉE 1604. » Le père Coton, continue le même Historien, fut le » premier des leurs qui occupa cette place, & tous les gens de bien en eurent beaucoup de joie. »

Il n'en fut pas de même des Huguenots. La faveur à laquelle parvint ce Père *par son accortise, sa complaisance & son habileté à profiter des temps & des occasions*, les désola. Ils disoient que les Jésuites devoient être *des ôtages à la Cour*, & non les Confesseurs des Rois. Ils se plaignoient que Henri n'écoutoit plus *ses anciens amis*, depuis qu'il avoit les oreilles *bouchées de coton.* Jusque dans les cours du Louvre, des Pages & des Laquais, voyant passer le nouveau Confesseur, le tournoient en dérision, criant de toutes leurs forces, *vieille laine, vieux coton.* On ne s'en tint pas aux plaisanteries. Un soir que ce Religieux retournoit à son logis dans le carrosse d'un de ses amis, un jeune homme grand & puissant monta derrière, & ayant enfoncé son épée au travers des cuirs, lui perça le cou jusqu'aux clavicules. Heureusement la blessure n'eut point de fâcheuses suites: mais en faisant voir jusqu'où les ennemis du Jésuite étoient capables de porter leur rage, elle fit voir aussi quelle étoit l'affection dont le Roi l'honoroit. Car ce Prince *en fut fort fâché, & lui envoya aussitôt ses Médecins & Chirurgiens, & le fit traiter par les Officiers propres de sa bouche.* Il ordonna en même-temps qu'on recherchât l'auteur de cet attentat, pour en faire une punition capable de lier désormais la langue & les mains de l'envie.

Journal de Henri IV, t. III, p. 145.

On rend cette justice au père Coton, qu'il n'opposa

à tant de mauvais traitemens que la modération & la patience. Si le portrait qu'ont fait de lui quelques Historiens du temps, n'est point flatté, on lui doit encore celle d'avouer que l'ambition ne trouva pas plus d'accès dans son ame que le ressentiment des injures. A peine étoit-il établi à la Cour, que le Roi lui offrit un évêché, & le pressa à plusieurs reprises de l'accepter. Mais il le refusa constamment; non par ces vues de politique que lui prête l'Auteur de la Chronologie septénaire, mais par respect pour les constitutions de son Ordre, qui défendoient à tout Profès d'accepter aucune dignité ecclésiastique, hors le cas d'un commandement absolu du Souverain Pontife. Il donna une autre marque de désintéressement & de modestie; jusqu'à lui les Confesseurs du Roi avoient été Supérieurs nés du collége de Navarre. Craignant que des Docteurs, Membres de la première Université du Royaume, ne se fissent une peine de se voir subordonnés à un Jésuite, il exigea que cette supériorité fût désunie de son emploi, & qu'elle fût attribuée au Grand-Aumônier. Tous ces traits augmentèrent l'estime que le Roi avoit conçue pour lui, au point qu'*il ne se faisoit plus rien qu'il n'y fût appelé.* Il prêchoit souvent, & toujours *avec une grâce si attrayante, qu'on ne se pouvoit lasser de l'écouter.* On prit même un tel goût à ses sermons, qu'on ne voulut plus entendre que lui: de sorte que les huit Prédicateurs, couchés sur l'état de la Chapelle royale, n'eurent plus aucune fonction. Il y avoit néanmoins parmi ces derniers des

ANNÉE 1604.

Chron septen. Matthieu, t. II, liv. III.

Launoi, Reg. Nav. Gymnas. hist. t. VII, op. p. 468.

Du Peyrat, page 471.

ANNÉE 1604.

gens célèbres, tels qu'Adrien d'Amboise, François Abely & Jean Garnier, Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris; les pères Texera & Coëffeteau, Dominicains, & le père Gaspard Dinet, Minime *(h)*, presque tous élevés par leur mérite à l'épiscopat. Nous ne faisons que les nommer: mais leur réputation subsiste encore, & l'on peut voir ailleurs des détails qui prouvent qu'elle leur est justement acquise.

Du Perron, celui d'entre les Prélats de la Cour qui avoit montré plus de zèle pour le rétablissement des Jésuites, fut élevé la même année au cardinalat; dignité *qui etoit dûe depuis long-temps à sa piété & à sa vertu.* C'est le compliment que lui fit le Souverain Pontife dans un Bref, dont il l'honora en lui envoyant la Barrette. L'ayant reçue à Fontainebleau de la main du Roi, le nouveau Cardinal fut aussitôt chargé d'aller à la Cour de Rome, pour y remplacer le cardinal d'Ossat dans l'administration des affaires du Royaume. Cette Cour étoit prévenue avantageusement sur son compte; on l'y accueillit avec les plus grands honneurs. Le Pape le combla de caresses, & le nomma pour assister à trois Congrégations, celle de l'impression des livres, celle des affaires d'Angleterre, & celle où l'on traitoit la grande dispute

Burigny, Vie de du Perron, page 217.

(h) Nous n'avons pas compris dans cette liste l'insigne Ligueur Jean de Lincestre, curé de Saint-Gervais, que M. d'O, Surintendant des Finances *fit coucher sur l'état de Prédicateur du Roi à deux cents écus de gages par an. (Journal de Henri IV, t. II, p. 74.)* Étoit-ce la place d'un homme qui avoit si indignement abusé de la sainteté de son ministère?

des Dominicains & des Jésuites, sur la grâce. Dans ces différens Conseils, du Perron sembloit donner le ton & le mouvement à tout. Il ne parut pas avec moins de distinction aux deux Conclaves qui suivirent de près son arrivée. Voici ce qu'en écrivit au Roi le cardinal de Joyeuse après l'élection de Paul V *. « Quant à M. le cardinal du Perron, je serois tort à la vérité, & contre « votre service, si je ne vous témoignois comme sa prudence « & grand courage, & l'autorité que sa réputation lui a « justement acquise, ont été la principale cause de l'honneur « que le parti de Votre Majesté en cettte Cour a si heu- « reusement acquis en ce Conclave & en l'autre. » Avec quelle gloire encore ne remplit-il pas les intentions pacifiques du Monarque, dans la fameuse querelle qui s'éleva entre le Pontife que nous venons de nommer & les Vénitiens ! Tout le monde sait que Paul V, mécontent des actes de souveraineté exercés par la Seigneurie, sur les biens & les personnes ecclésiastiques, lança contr'elle un interdit terrible ; & que voyant ses censures méprisées, il se disposa à soutenir les armes spirituelles par les temporelles. Ce différend étoit capable de mettre toute l'Europe en feu. Henri s'empressa de l'accommoder ; & son premier Aumônier fut un de ceux qui y contribuèrent le plus, par l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit de Sa Sainteté. Il étoit tel, cet ascendant, que le Pape avoit coutume de dire à ceux qui l'approchoient : *prions Dieu qu'il inspire le cardinal du Perron ; car il nous persuadera tout ce qu'il voudra.*

ANNÉE 1604.

* En 1605.

ANNÉE 1606.

Durant son absence, il y eut à la Cour de France une fête religieuse, dont le sujet étoit les cérémonies du Baptême du Dauphin & des deux princesses Isabelle & Christine ses sœurs. Henri, qui, dans cette fête, vouloit allier à la piété la plus grande magnificence, avoit résolu de la célébrer à Notre-Dame de Paris. Mais il fut obligé de la transférer à Fontainebleau, à cause de la contagion survenue dans la Capitale. Comme les Chapelles du château ne se trouvoient pas assez spacieuses, on éleva dans la cour du Donjon un grand théâtre avec un autel, auprès duquel furent placés les fonts baptismaux conservés dans la sainte Chapelle de Vincennes, & destinés, suivant une ancienne tradition, au Baptême des Enfans de France *(i)*. L'autel fut paré des ornemens de l'Ordre du Saint-Esprit ; la cour & le théâtre des plus riches tapisseries de la Couronne, de tapis de pied, de dais & d'autres ameublemens superbes. Les parrains & marraines devoient être, pour le Dauphin, le pape Paul V & la duchesse de Mantoue sœur de la Reine ; pour l'aînée des Princesses, Jacques I roi d'Angleterre, & l'archiduchesse Claire-Isabelle, fille de Philippe II roi d'Espagne ; & pour la seconde, Charles III duc de Lorraine, & la grande duchesse de Toscane. Tout étant disposé, la cérémonie se fit le 14 de septembre 1606 avec une pompe véritablement chrétienne & royale tout ensemble. On peut en voir la description dans divers écrits de ce

(i) Voyez ce que nous en avons dit sous le règne de Louis VII.

temps.

temps. Nous nous contentons d'en extraire les particularités qui tiennent de plus près à notre sujet.

Le Cardinal de Joyeuse, Légat du Pape, & chargé par Sa Sainteté de la représenter, avoit prétendu qu'*il ne devoit bouger de l'église, sous un dais à part.* Mais on trouva qu'au Baptême du dauphin François fils aîné de François I.er, le duc d'Urbin, neveu du Pape & son représentant, étoit allé chercher ce Prince à sa chambre de parade, & l'avoit porté lui-même aux fonts ; *& ainsi fut fait, fors que de porter.* La difficulté que fit le roi d'Angleterre n'étoit pas de nature à pouvoir être si aisément levée. Ce Monarque s'imaginant que s'il se contentoit de l'honneur d'être parrain de la fille aînée du Roi, ce seroit reconnoître en quelque sorte la supériorité du Pontife romain, ou, pour nous servir de sa propre expression, *lui faire porter la queue au Pape,* ne voulut envoyer ni nommer personne pour tenir sa place : ainsi la Princesse fut présentée par sa marraine seule. Il pensa s'élever encore une contestation entre les Aumôniers du Roi & ceux de la Reine. Ces derniers parurent, apparemment pour la première fois, vêtus comme les autres du rochet sous le grand manteau ; ce qui fut vu de mauvais œil par les Aumôniers du Roi, qui soutenoient que le droit de porter cet habit dans la Chapelle royale, n'appartenoit qu'à eux. *Néanmoins,* de peur de scandale & de bruit, *il fut prudemment advisé de ne remuer cette corde, pour le respect particulier de la Royne.* Le Ministre de la cérémonie fut le cardinal Pierre de Gondi, ancien Maître de l'Oratoire,

Godefroi, Cérém. franç. t. II, p. 175.

Du Peyrat, pages 111 & 112.

ANNÉE 1606.

Il étoit accompagné de treize Archevêques ou Évêques, & avoit pour Assistans des Aumôniers & des Chapelains du Roi. Auprès du Dauphin étoit Louis de Bollogne, aussi Chapelain du Roi, lequel avoit été, comme on a dit, attaché à ce jeune Prince dès sa naissance, pour lui dire la Messe & lui servir d'Aumônier, & même d'Instituteur. Aussi a-t-on eu soin de remarquer que le Cardinal célébrant ayant dit au Dauphin: *Monsieur, que demandez-vous?* Il répondit: *les cérémonies sacramentales du Baptême (ainsi que l'Aumônier de Boulogne lui avoit appris).* D'autres relations portent, que ce fut Bollogne lui-même qui fit cette question à son auguste Élève. Quoi qu'il en soit, le jeune Prince répondit à toutes les interrogations accoutumées, & récita ensuite le *Pater*, l'*Ave* & le *Credo* avec tant d'assurance & de grâce, *qu'il n'y avoit aucun des spectateurs qui ne larmoyast de joye.* On lui imposa le nom de *Louis*, en mémoire du roi Saint Louis, l'honneur & la tige de la branche royale de Bourbon.

Godefroi, Cérém. franç. t. II, p. 181.

Ibid. p. 182 & 189.

Le Grand-Aumônier Renaud de Beaune étoit alors retenu à Paris par la maladie qui le mit au tombeau le 27 du même mois, âgé de près de quatre-vingts ans. Il fut enterré dans l'église de Notre-Dame, sans appareil ni cérémonie, ainsi qu'il l'avoit expressément ordonné. Une vie toute employée aux affaires les plus importantes & les plus délicates de son temps, lui avoit suscité une foule d'ennemis & d'envieux, qui, dans leurs délires, s'échappoient jusqu'à l'accuser d'Athéisme. Dès le

Journal de Henri IV, t. III, p. 382.

commencement du règne de Henri IV, il parut une satyre sous le titre de *Bibliothèque de Madame de Montpensier*, dans laquelle on supposa un livre intitulé : *l'Art de ne point croire en Dieu, par M. de Bourges.* Brantome, après avoir observé que cet Archevêque étoit *d'un aussi grand savoir & digne Prélat qui fût en la Chrétienté*, avoue qu'*aucuns le disoient un peu léger en créance, & guère bon pour la balance de M. Saint-Michel, où il pèse les bons Chrétiens au jour du jugement, ainsi qu'on dit.* Ces mauvais bruits duroient encore au temps de sa mort. Pour savoir s'ils étoient fondés, l'auteur du Journal de Henri IV, Pierre de l'Estoile, alla interroger un Religieux de Saint-Dominique *fort honnête homme, qui l'avoit assisté jusqu'à la fin.* Celui-ci l'assura « qu'après plusieurs graves & chrétiens discours que le Prélat leur tint en latin pendant « sa maladie à diverses fois, ses derniers propos, quand « il voulut mourir, furent, sentant son pouls fretillant, « qui lui causoit des mouvemens extraordinaires : *heu!* « *quœnam & quanta hæc est agitatio!* Sur quoi le Jacobin « lui dit : *majora pro te passus est Christus.* Le Prélat repliqua : « *majora peccata mea meruere; sed per effusionem Sanguinis* « *Christi remedium animæ meæ spero.* Et peu après il perdit « la parole, & passa fort doucement, ayant toujours le « cœur & les mains jointes & élevées au ciel. C'est, « ajoute l'Estoile, ce que j'en ai appris de la propre bouche « du Jacobin ; ce qui me rendra plus retenu à l'avenir, « pour ne pas juger sur les rapports d'un commun, qui « tenoit ce Prélat pour athéiste & hérétique, persuadé en «

ANNÉE 1606.

Discours de Catherine de Médicis.

ANNÉE 1606. » cela principalement par les Gens d'Église, qui le publioient » par-tout pour tel, à raiſon de beaucoup d'abus introduits en l'égliſe, qu'il n'approuvoit pas. » Mais il a été aſſez vengé des calomnies des faux dévots, par les éloges que lui ont donnés les gens les plus éclairés. On lui doit particulièrement celui-ci, qu'il ne chercha jamais à nuire à ſes ennemis, & que les imputations auſſi injuſtes qu'odieuſes dont ils le chargeoient, ne lui arrachèrent jamais une parole déſobligeante contre perſonne. Modération d'autant plus remarquable, dit M. de Thou, qu'il avoit tous les ſignes d'un homme colère & emporté. Une autre circonſtance ſingulière que nous apprend le même Hiſtorien, c'eſt que de Beaune étoit d'un tempérament ſi chaud, qu'il avoit beſoin d'un aliment preſque continuel pour entretenir ſa ſanté. La nuit comme le jour, il faiſoit de quatre en quatre heures des repas, pendant leſquels il ſe faiſoit lire, ou il s'entretenoit de matières ſavantes & agréables *(k)*. La connoiſſance qu'il avoit de la Médecine fit qu'une nourriture ſi abondante ne lui nuiſit jamais, & qu'il parvint à une grande vieilleſſe ſans avoir éprouvé aucune infirmité conſidérable. Son

De Vitâ ſuâ, lib. III.

(k) Les repas de Cour, & tous ceux qui ſe font à la hâte ne l'accommodoient point. Il les appeloit *des repas de promenade*, & il diſoit agréablement qu'on y mangeoit moins comme des hommes que comme des chiens affamés. Auſſi, s'étant excuſé pluſieurs fois au duc d'Alençon de manger chez lui, ce Prince, qui en fut enfin la raiſon, lui promit d'ordonner à ſon Maître-d'Hôtel de laiſſer toujours un temps ſuffiſant entre les ſervices.

esprit fut toujours aussi présent, aussi enjoué, & son visage, malgré ses années, conserva la même sérénité. On a de lui, outre ses oraisons funèbres & quelques harangues, une traduction des pseaumes imprimée à Paris en 1595.

ANNÉE 1606.

Entre les sujets dont la dignité de Grand-Aumônier piquoit l'ambition, deux partageoient principalement les suffrages; savoir le cardinal du Perron & Philippe Hurault évêque de Chartres. Le premier étoit à Rome; mais ses services & les amis qu'il avoit à la Cour, parloient fortement en sa faveur. Le second se trouvoit pareillement dans des circonstances assez favorables. En l'absence du Cardinal, il avoit été agréé par le Roi pour être comme le Coadjuteur de de Beaune, & le soulager dans ses fonctions. Il avoit aussi à la Cour un grand nombre d'amis, qui s'efforçoient d'écarter son concurrent, en soutenant qu'un Cardinal ne pouvoit être Grand-Aumônier de France, sans déroger au rang que les Membres du sacré Collége tiennent dans l'Église universelle. On consulta sur cette difficulté Guillaume du Peyrat, l'homme le mieux instruit des Antiquités ecclésiastiques de la Cour. Il ne falloit pour la résoudre que rappeler ce qu'on avoit vu sous le règne de François I.er, où les principales charges de la Chapelle de ce Prince étoient presque toutes possédées par des Cardinaux *(l)*. C'est ce que fit du Peyrat.

Du Peyrat, page 373.

(l) Il y avoit, ce semble, une raison encore plus simple. C'est que si du Perron, étant Cardinal, avoit pu, sans déroger, conserver la charge de premier Aumônier, il pouvoit bien à plus forte raison posséder celle de Grand-Aumônier.

ANNÉE 1606.

Il prouva de plus que la charge de Grand-Aumônier de France, rendant celui qui en est revêtu le premier Officier ecclésiastique d'un Roi, Fils aîné de l'Église, bien loin d'être indigne de la pourpre romaine, elle ne peut que lui donner un nouvel éclat *(m)*. Cet avis & les raisons dont il étoit appuyé, furent rapportés au

(m) Voici ce qu'écrivoit Saint-Gelais *(édition de Godefroi, page 161)* à l'occasion du cardinal d'Amboise, qui étoit en même temps Légat du Pape en France & premier Ministre de Louis XII. *N'est pas petite louange pour notre Souverain Prince, d'avoir toujours eu continuellement à son service & le principal de son Conseil & entremetteur de ses affaires, un Légat du Pape. J'ai bien lû & vu que d'autres Rois ont eu des Cardinaux leurs serviteurs ; mais je n'en vis oncques par écrit ni autrement qui eussent des Légats.* Il est pourant vrai qu'on a quelquefois regardé la pourpre romaine, comme mettant celui qui en est revêtu au-dessus de toutes les dignités temporelles. Jean de Dormans, évêque de Beauvais & Garde des Sceaux de France, ayant été promu au cardinalat, fut obligé de remettre les Sceaux au roi Jean, à cause de l'incompatibilité de sa nouvelle dignité avec cet office. A la promotion du cardinal Bertrandi, en 1557, le pape Paul IV fit pareillement beaucoup de difficultés, parce que Bertrandi étoit aussi Garde des Sceaux; & il fallut pour les vaincre toute l'éloquence de M. de Selve, Ambassadeur du roi Henri II, & tout le crédit du duc de Guise, qui étoient alors à Rome, & qui firent entendre au Saint-Père, combien il étoit important pour Sa Sainteté de voir à la tête de la Justice & dans le Conseil du Roi un Cardinal. *(Voyez l'histoire de l'Église Gallicane, tome XVIII, page 630)* Enfin, après le décès des cardinaux de la Valette & de Richelieu, leur mémoire ne reçut aucuns honneurs ni prières publiques du sacré Collége, parce qu'ils avoient été l'un & l'autre dans les emplois des affaires publiques du Royaume, l'un en qualité de Général d'armée, l'autre en qualité de premier Ministre. *(Mémoires de M. Talon, tome VII, II.e partie, page 67).*

Monarque, qui dit, en riant, qu'*entre ses Aumôniers, du Peyrat seul étoit Perroniste, & que tous les autres étoient Chartrains;* voulant dire que ceux-ci étoient pour l'évêque de Chartres, & celui-là pour du Perron.

ANNÉE 1606.

Henri se détermina enfin en faveur de ce dernier; & par une double grâce, il le nomma tout-à-la-fois Grand-Aumônier de France, & archevêque de Sens. Le motif qui détermina principalement son choix, c'est l'espérance qu'il avoit que sous la direction d'un homme tel que le Cardinal, le Clergé de la Cour seroit composé de gens de mérite, qu'on pourroit avec confiance élever aux prélatures, & employer dans le gouvernement de l'Église. En effet, ajoute du Peyrat, une des choses que ce Prince desiroit le plus, étoit, ainsi qu'on le lui a ouï dire plusieurs fois, « d'avoir en sa Chapelle une quantité d'Ecclésiastiques de bonne vie, de bonne maison & de « bonne littérature, desquels il reconnoîtroit particulière- « ment la portée, pour s'en servir suivant les occasions « qui s'en présenteroient, & auxquels vraisemblablement il « se pourroit plus sûrement fier, les ayant nourris & élevés, « qu'à des personnes qui ne lui seroient présentées que sur « le rapport d'autrui. »

Du Peyrat, page 215.

La charge de premier Aumônier, devenue vacante par la promotion de du Perron, fut donnée à Bertrand d'Échaux, évêque de Bayonne; Prélat à qui, pour la noblesse de l'extraction, peu de personnes pouvoient se comparer. On rapporte comme une singularité digne de remarque, que lorsqu'il fut créé Commandeur de l'Ordre

Amelot de la Houssaye, Mém. hist. t. III, p. 60.

ANNÉE 1606.

du Saint-Esprit, il produisit pour la vérification de ses preuves, des titres qui justifioient que son père étoit le vingt-deuxième vicomte de Baigorry ou d'Échaux, en Navarre, & qu'aucun de ces vingt-deux Vicomtes ses auteurs n'avoit épousé de roturière. Il avoit, outre cela, l'honneur d'être parent de Henri IV par la Maison d'Albret. Mais ce qui achevoit de le rendre recommandable, c'est que son mérite & ses qualités personnelles répondoient à sa naissance.

Du Perron apprit bientôt à Rome la disposition que Sa Majesté venoit de faire de ses grâces, & la grande part qu'il y avoit. Il fit ses remercîmens au Roi par une lettre, datée du 19 d'Octobre, à laquelle il joignit des vers qui exprimoient sa vive reconnoissance. Il remercia aussi la Reine de ce qu'elle avoit contribué à son élévation, n'ayant ni appuyé, ni approuvé les obstacles qu'on tâchoit d'y apporter. Il n'oublia pas non plus d'écrire aux personnes qui l'avoient servi à la Cour, entr'autres à M.rs de Sully & de Sillery, & en leur témoignant l'obligation qu'il leur avoit, il les prioit de lui continuer leurs bons offices pour le faire jouir durant son absence des prérogatives de sa nouvelle dignité, & empêcher *qu'on ne lui ôtât rien de ce qui avoit été concédé à ses prédécesseurs dans cet office :* tels sont les termes de sa lettre au Garde des Sceaux, en date du 21 février 1607. C'est qu'il avoit été informé, que certaines personnes s'étoient fait pourvoir de l'administration de quelques maladeries, par Lettres expédiées au Sceau simplement, sans avoir été nommées

Archon, t. II, p. 694.

ni

ANNÉE 1606.

ni par le Grand-Aumônier, ni par ses Grands-Vicaires, ainsi que le portoient les Ordonnances. Sa demande étoit trop juste pour qu'on n'y eût pas égard. On cite un Arrêt du Grand-Conseil, rendu vers ce temps-là au rapport du sieur de Ramefort, entre la reine Marguerite duchesse de Valois d'une part, & le cardinal du Perron de l'autre, par lequel il fut jugé, « que le Grand-Aumônier de France conférera les maladeries, Hôtels-Dieu & autres lieux pitoyables, estant de plein droit en la disposition du Roy, à personnes capables de les tenir; *même ceux ou celles qui sont ez terres & domaines dont les Enfans de France jouissent en appanage, quoique les Enfans de France ayent la nomination des évêchés (n) & abbayes situées ezdites terres.* ».

Du Peyrat, page 884.

Un plus grand sujet d'alarmes pour du Perron, fut la réunion que le Roi vouloit faire des hôpitaux, commanderies & autres biens, possédés dans le Royaume par l'ancien Ordre de Saint-Lazare, au nouvel Ordre qu'il venoit d'instituer sous le titre de *Notre-Dame du mont Carmel.* Craignant que cette disposition ne préjudiciât aux intérêts des Grands-Aumôniers, le cardinal écrivit à Sa Majesté pour la supplier d'en différer l'exécution jusqu'à ce qu'il fût plus à portée de lui en représenter les inconvéniens, c'est-à-dire, jusqu'à son retour en France.

Lettre du 4 septembre.

(n) Les Enfans de France avoient donc alors la nomination des évêchés situés dans les terres de leurs apanages!

ANNÉE 1607.

Du Peyrat, page 380.

Il y arriva sur la fin de l'année 1607. La première fois qu'il dit, en qualité de Grand-Aumônier, le *Benedicite* & les grâces à la table du Roi, ce Prince lui demanda si le Pape ne trouveroit pas mauvais qu'un Cardinal fît devant lui une pareille fonction. Il répondit « que Paul V » n'auroit garde de blâmer en sa personne ce que les Papes » ses prédécesseurs avoient approuvé dans plusieurs autres » Cardinaux ; & que ce ne seroit jamais un déshonneur » pour aucun Membre du sacré Collége, de servir le Fils » aîné de l'Église, & le Roi qui, seul entre tous les Rois » de la terre, porte le titre de *Très-Chrétien* par droit de préciput. » Dans les entretiens qu'il eut ensuite avec le Monarque, son premier soin fut de lui exposer tout ce que la charge de Grand-Aumônier avoit à craindre de la réunion dont on vient de parler. Sa Majesté lui ayant témoigné qu'Elle n'entendoit pas qu'il fût donné la moindre atteinte aux droits du Chef de sa Chapelle, & que bien loin de permettre qu'on fît tort à sa dignité, son intention étoit de la maintenir, & s'il en étoit besoin, de la restituer en sa première splendeur & autorité; sur cette assurance, le Cardinal écrivit différentes lettres au marquis d'Alincourt Ambassadeur du Roi à Rome, pour le prier de tenir la main à ce qu'il ne fût expédié aucun Bref au sujet de cette réunion, jusqu'à ce que M. de Nerestang, qui, en qualité de Grand-Maître des deux Ordres, la sollicitoit en personne auprès du Pape, n'eût spécifié ses prétentions, & déclaré par un acte en bonne forme, qu'il n'entendoit préjudicier en aucune manière

Lettres du 4 & du 16 déc. 1607.

aux droits du Grand-Aumônier sur toutes les maladeries du Royaume, à quelque Ordre qu'elles appartinssent. ANNÉE 1607.

Autant que du Perron fit paroître de zèle pour conserver les prérogatives de sa charge, autant se montra-t-il attentif à en remplir les devoirs. Tous les jours, en quelque église que le Roi entendît la Messe ou l'Office divin, il distribuoit au sortir de-là les pieuses largesses de Sa Majesté aux pauvres qui s'assembloient à la porte pour les recevoir. C'étoit l'ancienne coutume de nos Souverains. Henri, dans un voyage qu'il fit à Sedan au commencement de 1606, s'étant aperçu avec douleur qu'on ne l'observoit plus, l'avoit rétablie à son retour à Paris, déclarant à Renaud de Beaune, alors Grand-Aumônier, « qu'il vouloit que ses Aumônes se fissent à la vue d'un chacun, à la sortie de la Messe, quelque « part qu'il fût, & qu'en l'absence du Grand-Aumônier, « les Aumôniers servans en disposassent. » Ces aumônes journalières n'empêchoient pas qu'on n'en fît d'extraordinaires dans les temps de calamité. *Dieu m'a baillé mes Sujets* (écrivoit ce bon Prince au duc de Sully à l'occasion d'un débordement de la Loire en 1608) *pour les conserver comme mes enfans; que mon Conseil les traite avec charité. Les aumônes sont très-agréables à Dieu, particulièrement en cet accident. J'en sentirois ma conscience chargée; que l'on les secoure donc de tout ce que l'on jugera que je le pourrai faire.*

Du Peyrat, page 465.

Mém. de Sully, l. XXV.

Témoin de ces sentimens d'humanité & de bienfaisance, du Perron crut toujours servir son Maître 1608.

ANNÉE 1608.

d'une manière conforme à ses desirs, en lui proposant des desseins utiles à la Religion ou aux Lettres. Il le porta à étendre sa charité jusque sur les besoins de la Terre-sainte ; & par son ordre, il écrivit à tous les Archevêques & Évêques du Royaume, afin qu'ils exhortassent leurs diocésains à joindre leurs aumônes à celles de Sa Majesté, pour subvenir, tant aux réparations des églises du Saint-Sépulcre & de Bethléem, qui tomboient en ruine, qu'au soulagement des Religieux qui en avoient la garde, & qui étoient réduits à la plus extrême nécessité. Il lui inspira encore en faveur du Collége Royal, dont, comme Grand-Aumônier, il avoit la direction *(o)*, un projet digne de la magnificence d'un grand Roi. Il s'agissoit d'élever à la place des colléges de Tréguier & de Cambrai un nouvel édifice, qui porteroit le nom de *Collége Royal de France*, dans lequel il y auroit des salles spacieuses pour les leçons publiques, des logemens commodes pour les Professeurs, avec un vaisseau capable de contenir la Bibliothèque royale qui étoit encore à Fontainebleau, & de doter cette Maison de trente mille livres de rente *(p)*. A l'exemple du Cardinal, le père

Goujet, Mém. hist. sur le Collége Royal, I.re partie, p. 67.

(o) M. de Burigny auteur de la Vie du cardinal du Perron, lui attribue, en la même qualité de Grand-Aumônier, *la présidence* de la Bibliothèque du Roi, parce que Casaubon, écrivant à du Plessis-Mornay, dit, en parlant du Cardinal, qu'*il est le premier Chef de la Bibliothèque royale* (Vie de du Perron, page 255). Il y a eu quelques Grands-Aumôniers qui ont eu, en effet, cette *présidence*, mais elle n'a jamais été attachée à leur dignité.

(p) Ce projet, dont la mort de Henri IV empêcha l'exécution,

Coton, voulant aussi mettre à profit ces favorables dispositions du Monarque, lui persuada d'établir une mission à Constantinople, & d'en charger les Jésuites. ANNÉE 1608.

Heureux ce Prince, si les Ministres de ses bonnes œuvres eussent toujours trouvé en lui une conduite aussi soumise aux règles de la morale chrétienne, qu'elle étoit zélée pour étendre l'empire de la Foi ! Mais, il faut l'avouer, Henri IV, digne par ses rares qualités de servir de modèle à tous ceux à qui Dieu confie le gouvernement des peuples, se laissa tellement dominer par la passion de l'incontinence, qu'on est obligé de dérober aux yeux, si l'on peut parler ainsi, une partie de son cœur, de crainte qu'elle ne déshonore l'autre. *Cette furieuse passion qu'il avoit pour les femmes*, dit le marquis de Fontenay-Mareuil, *ayant commencé à l'obséder dès sa jeunesse, continua toujours depuis de telle sorte, que l'âge, ni son second mariage, quoique la Reine fût si belle qu'elle méritât d'être préférée à toute autre, n'y apportèrent aucun changement, faisant pour cela quelquefois des choses étranges.* Ses fréquentes foiblesses aggravoient trop le fardeau de l'emploi de Confesseur, déjà assez pesant par lui-même, pour que le père Coton n'eût pas pensé plus d'une fois à s'en décharger. Depuis quelque temps il avoit tâché

MS. sur la vie privée de Henri IV.

fut repris sous son successeur par le même du Perron, à la sollicitation de qui le nouveau Roi posa la première pierre de l'édifice le 28 août 1610, & ordonna d'y travailler avec activité. Mais bientôt après l'ouvrage fut encore suspendu, & il est resté imparfait tel qu'on le voit aujourd'hui.

ANNÉE 1608. de persuader au Roi de confier le soin de sa conscience à Honoré du Laurens archevêque d'Embrun, frère de son premier Médecin, Prélat recommandable d'ailleurs par sa doctrine & par sa vie exemplaire. Il avoit aussi cherché & produit devant Sa Majesté de nouveaux Prédicateurs, pour l'accoutumer insensiblement à en entendre d'autres que lui; apportant pour raison d'un procédé si peu ordinaire aux courtisans, que les longs entretiens qu'il avoit avec son Maître lui attiroient trop d'envieux. Ce qui le retenoit encore dans les liens qu'il auroit desiré de rompre, c'étoit l'espérance qu'il avoit que Henri se résoudroit enfin à un sacrifice que demandoient sa gloire, son repos, son salut.

Vie du père Coton, page 140.

Il y avoit lieu de l'espérer, ce sacrifice. Hors des occasions, qui trouvoient toujours trop de facilité dans le tempérament & les habitudes de ce Prince, on ne pouvoit voir un esprit plus docile à écouter les remontrances & les avis de son Directeur. Il promettoit, il prioit, il veilloit sur lui-même jusqu'à un certain point & pendant un certain temps. Les Huguenots, surpris des mouvemens admirables de dévotion qu'on voyoit alors en lui, disoient quelquefois que, s'il n'y prenoit garde, le Jésuite le rendroit bigot. Ils en auroient bien dit davantage, s'ils avoient été témoins des sentimens d'humilité & de pénitence que ce grand Roi apportoit au sacrement. Avant le père Coton, personne ne l'avoit obligé à se confesser à genoux. Dès que ce Religieux l'eut averti que c'étoit la pratique de l'Église, il s'y soumit sans difficulté.

Fondant en larmes aux pieds du Miniſtre de Jéſus-Chriſt, il lui faiſoit un humble & entier aveu de ſes fautes, & ſa grande ame, qui ne ſut jamais feindre, paroiſſoit ſi touchée, qu'elle ne laiſſoit aucun doute ſur la ſincérité de ſon repentir. ANNÉE 1608.

Ce n'eſt pas trop préſumer des miſéricordes du Seigneur, que de penſer qu'il eut égard à des diſpoſitions à qui il ne manquoit, pour faire de Henri le Grand un ſaint Roi, que d'être plus conſtantes. On doit d'autant plus ſe le perſuader, que depuis quelque temps ce Prince étoit vivement frappé des grands objets, dont le Ciel ſe ſert ordinairement pour détacher le cœur humain des affections de la terre. Dans des momens où il ne paroiſſoit pas qu'il eût aucun ſujet raiſonnnable d'appréhender, & où les plus gens de bien s'occupent naturellement de réflexions moins chrétiennes, il avoit devant les yeux la penſée de ſa mort, qu'il regardoit comme prochaine, & celle du jugement dernier. 1610.

La reine Marie de Médicis deſiroit avec paſſion d'être ſolennellement couronnée. Henri ne s'en ſoucioit pas: *toutefois comme il étoit le meilleur mari du monde, il y conſentit.* Sa répugnance venoit, non pas tant de la dépenſe qu'il convenoit de faire pour cette grande fête, comme le dit Baſſompierre, que d'un autre motif qu'il n'avoit peut-être révélé qu'au ſeul Sully. *Ah! mon ami,* diſoit-il à ce Miniſtre, *que ce Sacre me déplaît! Je ne ſçais ce que c'eſt; mais le cœur me dit qu'il m'arrivera quelque malheur. Ah! maudit Sacre,* ajoutoit-il, *tu ſeras cauſe de*

Baſſompierre, t. I, p. 186.

Sully, livre XXVII.

ANNÉE 1610.

ma mort. On le célébra à Saint-Denys le 13 de mai 1610. Le Roi étoit dans une tribune vitrée, qu'on avoit faite, afin qu'il pût voir la cérémonie ſans être vu. Après avoir promené ſes regards ſur cette multitude innombrable de perſonnes entaſſées les unes ſur les autres dans le chœur de l'égliſe, il tira le père Coton à l'écart, & lui dit: *ſavez-vous à quoi je penſois tout-à-l'heure en voyant cette grande aſſemblée! Je penſois au jugement dernier dont elle me préſente l'image.* On remarqua que ce jour-là « le » Roi avoit beaucoup plus de dévotion que de coutume, » & plus longuement ſe recommanda à Dieu. La nuit » ſuivante même, lorſqu'on penſoit qu'il dormit, il ſe » mit ſur ſon lit à prier Dieu à deux genoux, & dès » qu'il fut levé, s'étant retiré pour cet effet en ſon cabinet, » pour ce qu'on voyoit qu'il y demeuroit plus long-temps » qu'il n'avoit accoutumé, il fut interrompu; de quoi il » ſe fâcha & dit: *ces gens-ci empêcheront-ils toujours mon bien!* » Sur les dix heures du matin, il alla entendre la Meſſe aux Feuillans. En revenant, ayant été abordé dans les Tuileries par le duc de Guiſe & Baſſompierre, après quelques propos aſſez gais, il leur dit qu'il mourroit un de ces jours. « Mon Dieu, Sire, répondit Baſſompierre, » ne ceſſerez-vous jamais de nous affliger, en nous diſant » que vous mourrez bientôt! Ces paroles ne ſont pas bonnes » à dire. Vous vivrez, s'il plaît à Dieu, bonnes & longues » années. Il n'y a point de félicité au monde pareille à » la vôtre. Vous n'êtes qu'à la fleur de votre âge, & en » une parfaite ſanté & force de corps, plein d'honneur

Vie du père Coton.

Mém. de l'Eſtoile.

Baſſompierre, t. I, p. 187.

plus

plus qu'aucun des mortels, jouiſſant en toute tranquillité « du plus floriſſant royaume du monde, aimé & adoré de « vos Sujets. Que vous faut-il de plus, & qu'avez-vous « à deſirer davantage! *Mon ami*, reprit le Monarque en « ſoupirant, *il faut quitter tout cela.* » Ce jour * fut, en effet, le dernier de ſa vie. Vers les quatre heures du ſoir, comme il alloit à l'Arſenal viſiter le duc de Sully, la rencontre de quelques charrettes ayant arrêté ſon carroſſe à l'entrée de la rue de la Ferronerie, un monſtre vomi par l'enfer lui enfonça le couteau dans le ſein, & par ce déteſtable parricide, ravit à l'Europe le plus grand Prince qui fût alors, & à la France un Maître qu'elle a toujours conſidéré depuis comme le modèle des bons Rois.

ANNÉE 1610.

* 14 de mai.

On tranſporta promptement ſon corps au Louvre, en diſant, pour calmer le tumulte du peuple, que le Roi n'étoit que bleſſé. Le cardinal de Sourdis accourut, & lui ayant trouvé un reſte de chaleur & de mouvement, il lui donna l'abſolution, tandis que l'archevêque d'Embrun faiſoit la recommandation de l'ame. Ces ſecours venoient trop tard: Henri n'étoit plus. On peut juger de la conſternation que répandit dans le Royaume la nouvelle d'une mort ſi tragique, par l'impreſſion que le ſimple récit en fait encore ſur nous; car il eſt certain qu'aujourd'hui même, malgré la diſtance qui nous ſépare de l'évènement, pour pouvoir en parler ou en entendre parler de ſang-froid, il faudroit avoir un cœur d'une autre trempe que celui des François. « Si

ANNÉE 1610. » l'on demande, dit Pérefixe, qui furent les démons & » les furies qui armèrent le bras de l'assassin, & le poussèrent » à effectuer sa méchante disposition, l'Histoire répond » qu'elle n'en sait rien, & qu'en une chose si grave, il » n'est pas permis de faire passer des soupçons & des conjectures pour des vérités assurées. » Cependant le Secrétaire d'État de Loménie osa reprocher en plein Conseil au père Coton, que *c'étoit lui voirement qui avoit tué le Roi, & la Société de ses Jésuites:* imputation atroce, mais qui n'eut point les suites que les ennemis de la Compagnie de Jésus en attendoient: sans doute, parce qu'on ne crut pas ces Religieux assez insensés, pour avoir conspiré contre un Prince qui les combloit de biens pendant sa vie, & qui les avoit choisis pour être les dépositaires de son cœur après sa mort. Aussi ne leur refusa-t-on point ce gage précieux de sa tendresse. Ils le reçurent avec protestation d'une éternelle reconnoissance, & le transportèrent au collége de la Flèche, où, le jour de l'inhumation, le père Cotón prononça l'Oraison funèbre du Monarque.

Hist. de Henri le Grand, II.e partie.

Journal de Henri IV, t. IV, p. 84.

Après six semaines, pendant lesquelles le corps étoit demeuré, suivant la coutume, exposé au Louvre, on célébra les obsèques *. Du Perron Grand-Aumônier de France ne pouvant y assister, chargea Charles Miron évêque d'Angers de l'y représenter, & de faire ses fonctions, en l'absence du premier Aumônier Bertrand d'Échaux. On dit que ce furent les indispositions du Cardinal qui l'empêchèrent de rendre en personne les derniers devoirs

* Le 29 juin.

Archon, t. II, p. 699.

à son ancien Maître. Peut-être ne fut-il pas fâché d'avoir ce prétexte, pour se dispenser d'une cérémonie, où il prévoyoit que l'esprit de discorde ne manqueroit pas d'enfanter bien des querelles. La première s'éleva avant que le Convoi partît du Louvre, entre les Aumôniers du Roi & les Abbés, au sujet du rang que les uns & les autres devoient tenir dans la marche. Tous s'accordoient à déférer aux Évêques l'honneur d'être les plus proches du corps. Mais les Abbés vouloient précéder immédiatement les Évêques; & les Aumôniers réclamoient cette place, soutenant qu'ayant été, du vivant de Sa Majesté, les plus proches de sa personne dans toutes les cérémonies ecclésiastiques, ils devoient être pareillement en celle-ci les plus proches du corps jusqu'à ce qu'il fût inhumé. On convint de s'en rapporter à la décision de du Perron & des Évêques, qui se trouvoient alors dans la salle du deuil. Après avoir écouté les raisons des Parties, & pris l'avis des Prélats au nombre de douze, le Cardinal prononça, que les *Aumosniers servans du Roy marcheroient en cette cérémonie immédiatement devant lesdits Évêques, les plus proches du corps du Roy, & les Abbés devant les Aumosniers servans.*

ANNÉE 1610.

Du Peyrat, page 461.

Cette contestation appaisée, il en survint bientôt une autre plus vive & de plus grande conséquence entre le Parlement & les évêques d'Angers & de Paris, Charles Miron & Henri de Gondi. Ces deux Prélats, dont le premier étoit, comme on a dit, chargé de représenter le Grand-Aumônier de France, allèrent, lorsque le

Manuscrits de Brienne, volume 264.

Continuation de l'histoire de M. de Thou, livre 111.

ANNÉE 1610.

Convoi ſe mit en marche, prendre leur place aux pieds de l'effigie. Auſſitôt grande rumeur parmi les Membres de la Cour, qui prétendoient être ſeuls en droit d'environner cette image de la Royauté. On avertit les Évêques de ſe retirer; & ſur le refus qu'ils en firent, le Parlement & toute la pompe funèbre s'arrêtèrent. Miron & Gondi, ſommés de nouveau de quitter leur place, s'en défendirent conſtamment, diſant qu'elle leur avoit été marquée par le Maître des Cérémonies. Le Parlement députa les Gens du Roi à M. le comte de Soiſſons, pour le prier de donner ordre que la dignité & le rang qui appartenoient à la Cour lui fuſſent conſervés. Le Prince, étant deſcendu de cheval, voulut, avant que d'écouter le différend, qu'on allât chercher le cardinal du Perron, *qui ſe fiſt apporter en une chaire.* Alors Dugay, Huiſſier de l'Ordre, envoyé par le Grand-Maître des Cérémonies, vint leur montrer un livre contenant l'ordre gardé aux funérailles de Henri II, où l'on liſoit effectivement que le Grand-Aumônier & l'évêque de Paris avoient eu leur place auprès de l'effigie du Roi. On ſe récria ſur le peu de créance que méritoit cette pièce, *fabriquée par un hérault d'armes ignorant,* & l'on ſoutint que les Regiſtres du Parlement, *plus anciens, plus certains & plus véritables que tous les livres que l'on pouvoit apporter,* diſoient le contraire, ſur-tout en parlant des obsèques de Charles IX, où le cardinal de Gondi évêque de Paris, & Amyot Grand-Aumônier *marchèrent devant le corps du défunt, & non devant l'effigie.* Cependant

la nuit étoit ſur le point d'arriver, lorſqu'on diſputoit encore; & comme ceux qui n'avoient aucun intérêt à la querelle, n'étoient pas d'humeur de coucher dans la cour du Louvre, où ſe paſſoit la ſcène, & que pluſieurs même commençoient à ſe ſentir incommodés du ſerein, la pompe funèbre ſe remit en marche, ſans que la choſe fût décidée. Les deux Évêques ſe maintinrent, comme ils purent, dans leur place, & l'on arriva à Notre-Dame, où l'on fit les prières accoutumées, après leſquelles chacun ſe retira pour reprendre les funérailles le jour ſuivant.

Cet intervalle fut employé par le Parlement à conſulter ſes Regiſtres, le livre du greffier du Tillet, & divers mémoires où étoient conſignés les anciens uſages. Croyant y avoir trouvé la déciſion du différend, la Cour envoya dès le matin ſignifier aux deux Prélats, qu'ils euſſent à ſe déſiſter de *leur vanité & ambitieuſe entrepriſe.* Pendant ce temps-là, on décidoit l'affaire au Louvre d'une autre manière. Après l'avoir diſcutée dans un Conſeil, la Reine fit ordonner par le comte de Soiſſons aux mêmes Prélats de ſe tenir près de l'effigie. Sur cet ordre, au moment que le Convoi alloit prendre le chemin de Saint-Denys, ils vinrent hardiment reprendre leur place aux pieds de l'image, quoique le Parlement ſe fût déjà rangé autour de la litière qui la portoit. Ils n'y furent pas plus tranquilles que la veille; à peine eut-on commencé de marcher, qu'ils ſe virent repouſſés par une multitude d'Huiſſiers qui crioient qu'on fît place. Cette violence

ANNÉE 1610.

les ayant contraint de s'arrêter, le Parlement s'arrêta aussi. Au même instant, le comte de Soissons, Grand-Maître de la Maison du Roi, vint à la tête d'une compagnie des Gardes, & déclara au Parlement que les deux Évêques devoient être aux pieds de l'image du Roi, que la Reine l'avoit ainsi ordonné, & qu'il étoit de son devoir de la faire obéir. Quelqu'un ayant répondu que la Cour ne croiroit jamais que la Reine l'eût condamnée sans l'entendre, *eh bien*, repliqua le Prince avec vivacité, *sçachez que c'est une chose décidée, & qu'on n'y changera rien; & lors de grande colère fort haut dit ces mots: Archers, faites votre charge.* Il fallut plier, ou, pour nous servir de l'expression d'un Auteur du temps, *boire l'affront tout entier.* Mais le démêlé avoit été trop vif, pour que l'ordre fût toujours exactement gardé dans la suite de la marche. Par exemple, quand on fut arrivé à Saint-Lazare, on attendit inutilement que le Prélat officiant vînt, suivant la coutume, dire le *De profundis*, & jeter l'eau bénite sur le corps. Le Prieur de Saint-Lazare, après l'avoir cherché, pria d'autres Évêques de faire cet office, ce qu'ils refusèrent tous; de sorte qu'il fut contraint de le faire lui-même. Pareillement, lorsque les religieux de Saint-Denys vinrent, ainsi qu'il est d'usage, au-devant du corps pour le recevoir, le même Prélat officiant qui devoit le leur représenter, en leur donnant les assurances accoutumées de la catholicité du défunt, ne parut point non plus. Il fallut que Louis de l'Hôpital marquis de

Journal de Henri IV, t. IV, p. 133.

Vitri, Capitaine des Gardes, ſuppléât à ſon défaut: ce qui donna lieu à cette épigramme *(t)*; ANNÉE 1610.

Prenez Meſſieurs de Saint-Denys
Le corps du Roi qui fuſt jadis
Le plus grand Prince de la terre.
Bien que je ſois homme de guerre,
Partant ne vous étonnez pas,
Si je le mets entre vos bras:
L'Évêque, qui l'avoit en garde,
S'eſt amuſé à la moutarde.

Du reſte, le ſervice fut célébré le lendemain * à Saint-Denys avec la plus grande décence. Le cardinal de Joyeuſe chanta la Meſſe, pendant laquelle l'évêque d'Angers prononça l'Oraiſon funèbre. On fit enſuite l'inhumation avec les ſolennités ordinaires. Mais après le dîner, l'eſprit de diſcorde s'étant réveillé ſuſcita de nouvelles diſputes. Le Parlement exigea, comme aux obsèques de Charles IX, que le Grand-Aumônier vînt lui dire les grâces; il prétendit auſſi que le Grand-Maître de la Maiſon du Roi devoit venir rompre ſon bâton en préſence de la Cour. Dans la diſpoſition où étoient les eſprits, on ne devoit pas beaucoup compter ſur la docilité des deux Officiers interpellés. L'un & l'autre laiſſèrent dire, proteſter, verbaliſer, & ne comparurent point; de manière que chacun ſe retira avec un égal

* 1.er de juillet.

(t) C'eſt mal-à-propos que le Compilateur d'anecdotes françoiſes applique ces vers & le fait qui y donna lieu aux funérailles de Charles IX.

ANNÉE 1610.

reſſentiment des atteintes qu'il croyoit avoir été données à ſa dignité.

Le cardinal du Perron, qui ne s'étoit montré à aucune de ces lugubres cérémonies, eut tous les ornemens & l'argenterie de la Chapelle du feu Roi; effets qui appartiennent au Grand-Aumônier de France à la mort du Souverain. Les Aumôniers & les autres Officiers eccléſiaſtiques de Sa Majeſté eurent leur deuil.

Entre ces derniers, il y en avoit un qui ſignala ſon attachement pour ſon ancien Maître d'une manière digne de la reconnoiſſance de la poſtérité. C'étoit Guillaume du Peyrat, dont nous avons ſouvent parlé, & qu'il eſt temps de faire connoître. Il étoit né à Lyon d'une famille noble, originaire du Dauphiné, dans laquelle l'amour des Lettres s'eſt long-temps perpétué. Porté par ſon premier penchant à l'étude de la Juriſprudence, il alla à Bourges prendre des leçons de Droit du célèbre Cujas. Il ſuivit enſuite le Barreau à Paris, où il parvint à être Subſtitut de M. de la Gueſſe Procureur général du Parlement, & travailla avec beaucoup de fruit & d'applaudiſſement ſous les trois Démoſthènes de ce temps-là: c'eſt ainſi qu'il nomme dans ſes ouvrages M.rs Marion, Servin & le Bret. Sa réputation le fit connoître & eſtimer de la reine Catherine de Médicis. Ayant embraſſé l'état eccléſiaſtique, à la recommandation de M. de Praſlin Capitaine des Gardes-du-corps de Henri IV, il fut honoré d'une charge d'Aumônier du Roi; charge dont avoient été pourvus avant lui trois de ſes

ses oncles maternels, savoir, Jean Dodieu évêque de Rennes sou François I.er, Pierre Palmier archevêque de Vienne & Maître de l'Oratoire sous Henri II, & Claude Dodieu sous Charles IX & Henri III. La fortune de du Peyrat devint alors plus considérable. On lui donna la trésorerie de la sainte Chapelle de Vincennes, l'abbaye de Bon-repos en basse Bretagne, & le prieuré de Rameru en Champagne. Ni ces dignités, ni le séjour de la Cour n'affoiblirent jamais son goût pour le travail. A peine se vit-il sur ce nouveau théâtre, qu'il s'efforça de s'y rendre utile, en se livrant à la recherche des Antiquités de la Chapelle royale & des prérogatives des Officiers qui la composent: recherche pénible, mais dans laquelle il eut le bonheur d'être soutenu & encouragé par le cardinal du Perron & par Henri IV même. La mort tragique de ce Monarque interrompit l'ouvrage, & sembla avoir absorbé toutes les idées de l'Auteur. Écoutons-le. *Je puis dire avec vérité*, c'est ainsi qu'il parle dans son épître dédicatoire, *que par le déplorable trépas d'un si grand Roy, je demeuray tellement accablé sous le faix de la misere commune, & de la mienne particuliere, que, perdant un si bon Maître, il ne me resta rien que la voix pour plaindre mon infortune & mon malheur, en prose & en vers.* La première pièce que ce triste évènement lui donna lieu de composer, fut un *discours sur la vie & la mort de Henri IV* [a], auquel il joignit la collection de trente-sept Oraisons funèbres de ce Prince [b]. Il ramassa ensuite tous les chants lugubres que les Poëtes

ANNÉE 1610.

[a] En 1610 in-8.°

[b] En 1611 in-8.°

ANNÉE 1610.

firent entendre de toutes parts sur le même sujet, & il les réunit dans un autre volume *, jaloux de conserver aux siècles à venir ces divers monumens de l'affliction publique. Pour remplir ses vues, il ne lui manquoit plus que de mettre au jour une compilation assez considérable & curieuse qu'il avoit faite sous ce titre, *Les Propos de table du roy Henri le Grand.* C'étoit un recueil de toutes les questions qu'il avoit vu agiter & discuter devant Sa Majesté, lorsqu'il servoit son quartier auprès d'Elle, tant par le cardinal du Perron, que par plusieurs autres personnes de savoir & de mérite. Mais il crut en devoir différer l'impression pour reprendre ses recherches sur les Antiquités de la Chapelle, que le successeur de Henri IV lui commanda de continuer.

* En 1611 *in-4.°*

LOUIS XIII, dit le JUSTE.

Ce successeur étoit Louis XIII.[e] du nom, Prince du nombre de ces bons Rois dont le caractère distinctif a été la piété envers Dieu & la justice envers les peuples. Il n'étoit que dans sa neuvième année, lorsqu'il monta sur le trône. A cet âge, où il est si aisé de se laisser éblouir par l'éclat d'une couronne, il ne perdit de vue ni les personnes qui lui avoient été attachées, ni les services qu'il en avoit reçus étant Dauphin *(u)*. Nous avons dit

(u) Alors, comme aujourd'hui, le Dauphin, durant son éducation, n'étoit servi que par des Chapelains du Roi, qui faisoient auprès de lui toutes les fonctions d'Aumônier. Aussi du Peyrat a-t-il eu soin d'avertir qu'il entra en quartier auprès de Louis XIII, en qualité d'Aumônier, *dès le lendemain du déplorable décès du Roi son père, par le commandement de Monseigneur le cardinal du Perron Grand-Aumônier de France.* Antiquités de la Chapelle, *page 478.*

que, dès sa naissance, on lui avoit donné pour Chapelain Louis de Bollogne, à qui on avoit associé dans la suite Gilles Gasselin. Il les mit l'un & l'autre au nombre de ses Aumôniers *(x)*; ordonnant néanmoins que les deux premières places qui viendroient à vaquer, ne seroient point remplies, afin que leur nombre demeurât fixé à huit. C'est l'unique changement qu'il fit dans le Clergé de la Cour.

ANNÉE 1610.

Du Peyrat, page 457.

Cependant une cabale puissante travailloit de toutes ses forces à faire nommer un nouveau Grand-Aumônier. Il parut un mémoire, où l'on mettoit d'abord en balance les services du cardinal du Perron avec ceux de son prédécesseur Renaud de Beaune, & les salaires qu'ils avoient obtenus l'un & l'autre de la libéralité de Henri IV. « Renaud de Beaune, disoit-on, avoit bien autrement servi le feu Roi, & n'avoit eu néanmoins « d'autre récompense que l'état de Grand-Aumônier; « au lieu que du Perron, sans autre mérite ni services « que d'avoir été quelque peu de temps auprès du cardinal « de Bourbon, avoit été promu à l'évêché d'Évreux, puis « fait Cardinal pour avoir été à Rome prêter l'obédience « au Saint-Siége, & depuis encore pourvu de l'archevêché « de Sens, & enfin de l'état de Grand-Aumônier; quatre « gratifications notables reçues en douze ans de temps. » Après ce début assez peu flatteur, on venoit aux raisons

Manuscrits de Dupuy, vol. 489.

(x) Louis de Bollogne, d'abord Chapelain de quartier, puis Chapelain ordinaire en survivance d'Étienne de Bollogne son frère, aussi Aumônier du Roi, fut fait dans la suite évêque de Digne.

ANNÉE 1610.

qui devoient le faire priver de la charge de Grand-Aumônier. La première étoit que cette charge requiert une grande action & assiduité à la Cour, & près la personne du Roi; *à quoi*, ajoutoit-on, *le Cardinal, pour sa grande indisposition, ne sauroit nullement satisfaire, ce que lui-même doit reconnoître & juger.* La seconde, que l'état de Grand-Aumônier n'est ni office de la Couronne, ni état à la vie, & qu'il est muable selon la mutation & changement de règne. La troisième, qu'un Roi, à son avènement à la couronne, choisit & prend tel personnage ecclésiastique qu'il lui plaît pour son Grand-Aumônier, encore qu'il ne soit Évêque; ce que l'on prouvoit par ces termes des provisions d'Amyot & de Renaud de Beaune: « Iceluy, pour ces causes & autres à ce nous mouvans, » avons retenu & retenons audit estat de Grand-Aumosnier » de France, *auquel depuis nostre advenement à cette couronne, n'a par nous esté pourvu.* » On ignore si le cardinal du Perron se mit sur la défensive, ou même s'il obtint des Lettres de confirmation. Ce qui est certain, c'est qu'il demeura Grand-Aumônier.

Le 14 d'octobre, le jeune Monarque fut conduit à Reims pour y être sacré. La veille de la cérémonie, sur les quatre heures du soir, s'étant rendu à l'église cathédrale, il entendit les Vêpres chantées par la Musique de sa Chapelle: puis il se retira sous un pavillon dressé derrière l'autel, pour se confesser au père Coton. Il assista ensuite au sermon prononcé par ce Religieux *(y)*,

(y) On lit dans le Dictionnaire de Moréri, que c'étoit André

après lequel, pendant que la Musique chantoit le *Veni Creator*, il reçut le sacrement de Confirmation de la main du cardinal de Joyeuse, Doyen du sacré Collége. Le lendemain, 17 d'octobre, jour de Dimanche, le Sacre se fit avec les solennités accoutumées par le ministère du même Cardinal, l'archevêque de Reims Louis de Lorraine n'étant pas encore dans les Ordres. En l'absence du cardinal du Perron, retenu à Paris par ses infirmités, le cardinal de Gondi, ancien Maître de l'Oratoire, présenta, pendant la Messe, le livre des Évangiles au Roi, & lui porta pareillement la paix en baisant Sa Majesté à la joue. Mais le premier Aumônier Bertrand d'Échaux fit toutes les autres fonctions du Grand-Aumônier. Ce fut lui qui, après les onctions, ferma les fentes de la camisole du Roi, quoique cette action ne lui soit pas attribuée dans les relations imprimées. Et lorsque le Monarque, de retour à son appartement, changea d'habits & essuya ses mains, il lui remit sa chemise & ses gands de satin blanc pour les brûler, selon l'usage; ce que la Reine-mère empêcha, jalouse de conserver des vêtemens

Valladier qui devoit prêcher; mais qu'il ne lui fut pas possible de pénétrer jusqu'à la chaire, tant la foule étoit grande. Ce Valladier, Exjésuite & Chanoine de Metz, avoit été retenu pour remplir une charge de Prédicateur ordinaire du Roi, par Henri IV. Les Lettres lui en furent expédiées le 26 octobre 1608, & il prêta serment le 27 de mai de l'année suivante. Il fut en même temps employé sur l'état en qualité d'Aumônier du Roi, titre qui étoit dès-lors attaché à celui de Prédicateur.

ANNÉE 1610. qui avoient ſervi à une ſi religieuſe cérémonie. Le jour ſuivant, le Roi retourna en grand cortége dans la même égliſe, où, après les Vêpres chantées par ſa Chapelle *en très-belle & bonne muſique compoſée de voix & d'inſtrumens*, il fut reçu Chef & ſouverain Maître de l'Ordre du Saint-Eſprit.

Godefroi, Cérém. franç. t. I, p. 435 & 457. De Reims, Sa Majeſté alla à Saint-Marcou achever la neuvaine que ſes Aumôniers avoient commencée. S'étant confeſſée de nouveau au père Coton, Elle entendit la Meſſe, & communia. Puis ſon Confeſſeur fit devant Elle un diſcours, où il releva les grands priviléges que la Couronne de France a reçus du Ciel miraculeuſement; *à ſçavoir les Fleurs-de-lys, l'Oriflambe comparée au* Labarum *de Conſtantin, la ſainte Ampoule, le don de guériſon par l'attouchement des malades, le ſurnom de Très-Chrétien, de Fils aiſné de l'Égliſe, & d'être appelé le Roy abſolument en ſtyle de Cour de Rome, des indulgences de dix ans à ceux qui prient pour ſa proſpérité, de la préſéance de l'Ambaſſadeur devant tous les autres, de l'Antiquité de la Monarchie françoiſe, du ſecours miraculeuſement envoyé de Dieu contre les Anglois, & autres telles remarques dignes du lieu, du jour & de l'aſſiſtance.* Cette ſingulière prédication finie, le Roi toucha dans la cour du Monaſtère huit à neuf cents écrouellés, avec un courage dont le même père Coton fit les plus grands éloges à la Reine-mère, l'aſſurant *qu'il s'en étoit bien acquitté; meſme qu'avant que commencer, il avoit élevé les yeux au ciel, à l'imitation du feu Roy ſon pere, qui avoit adjouté cette priere des yeux*

Ibid. p. 436.

& du cœur à cette action-là, comme Saint Louis le signe de la Croix.

ANNÉE 1610.

Il est constant qu'on voit rarement dans un âge, tel que celui où Louis XIII étoit alors, un goût aussi décidé pour tout ce qui s'appelle pratiques pieuses & dévotes ; & l'on peut dire qu'à cet égard le caractère de ce Prince, religieux jusqu'au scrupule, se dévoila entièrement dès le berceau. Voici le portrait que faisoit de lui le même père Coton son Confesseur, dans une lettre qu'il écrivit au père Bussigius Confesseur du duc de Bavière. Nous le copions avec d'autant plus de confiance, qu'il paroît que la vérité seule a conduit son pinceau, la plupart des traits qu'il rapporte étant d'ailleurs confirmés par du Peyrat, attaché au service du jeune Roi, & également à portée de le connoître. « Pour commencer par son royal génie, dit le Jésuite, il est doué d'une excellente inclination « au bien & à la vertu, & a une telle aversion du mal & du « vice, que si quelqu'un est si hardi de dire en sa présence « quelque parole moins honnête, il entre incontinent en « grosse colère contre lui. Quand il rencontre des « pauvres ou autres personnes misérables, il leur fait aussitôt « donner l'aumône ; & quand ses Aumôniers ou son « Gouverneur n'en font donner que de petites, ou qu'il « s'en doute, il commande qu'on leur en donne de deux, « trois ou quatre fois plus grandes. Il n'est pas à dire « combien il hait les Hérétiques & les Huguenots de son « Royaume, encore qu'il soit contraint d'en dissimuler « son aversion. Il fait un si grand état, & aime si fort les «

Lettre de 1613. Ap. Joly, Remarques critiques sur Bayle, au mot Louis XIII.

ANNÉE 1610. » choſes eccléſiaſtiques & les cérémonies de l'Égliſe, qu'il » a déjà appris, à force de demander & d'interroger, la » plupart des Sacremens, de leurs cérémonies, des Myſtères, » & des divers Ordres, Degrés & États de la Hiérarchie » de l'Égliſe, en quoi il ſurpaſſe la capacité de ſon âge de » bien loin. Dès qu'il eſt éveillé, il récite à genoux » l'exercice quotidien du Chrétien, ſelon les heures du » Concile. Deux heures après, on le conduit à la Meſſe, » chantée en muſique ſolennellement les jours de fête & de » dimanche, & les jours ouvriers à une Meſſe baſſe avec » quelques beaux motets. Son Gouverneur ſe trouve tou- » jours préſent à ſon dîner ; & ſon Précepteur auſſi, & » ſon Confeſſeur quelquefois. Ses Aumôniers n'y manquent » jamais; & il y a toujours quelques Prélats. On l'entretient » de bons diſcours, aſſaiſonnés de quelque gaieté agréable » & honnête. Il ne ſe couche jamais qu'il n'ait prié Dieu. » Ceux qui l'approchent la nuit de plus près, comme ſont » les Hommes de chambre, racontent & aſſurent de l'avoir » vu ſe lever & ſe mettre à genoux dans ſon lit, & là, ſe » croyant ſeul, joindre les mains, les lever au ciel, prier » Dieu, prendre de l'eau bénite extraordinairement, en » aſperger ſon lit avec grande dévotion *(z)*. Voici ſes

(z) Voici ce que dit du Peyrat, page 478 : *Le ſoir étant dans ſon lict, avant que de s'abandonner au ſommeil, il appelloit ſon Aumoſnier ſervant, lequel étant à genoux près du lict de Sa Majeſté, la voyoit incontinent avec une dévotion incroyable, prier Dieu, & ayant fait ſes prières, prendre lui-meſme un goupillon d'argent du benoiſtier que l'Aumoſnier ſervant tenoit en main, s'en arroſer ſoy-même & ſon lict quant & quant en divers endroits.*

exercices

exercices de dévotion. Il se communie quatre ou cinq « fois l'année ez fêtes principales de Pâques, de la Pentecôte, « de Noël, de Toussaints & de l'Assomption de la Sainte- « Vierge ; ce qu'il fait avec tant de piété & de révérence « en cet âge si jeune, qu'il est impossible d'en trouver « un autre dans son Royaume qui le surpasse en cela. Cette « dévotion parut premièrement à Reims au jour de son « Sacre, où il communia, sous les deux espèces, de la main « de M. le cardinal de Joyeuse, qui le consacra, selon « l'ancien privilége de nos Rois ; car il fit cette action & « cette communion, à l'âge de neuf ans, avec tant de « sériosité, de piété & de dévotion, qu'il surpassa tout ce « qu'on pouvoit attendre de lui en cela & à cet âge-là. « Ayant un jour rencontré le Très-Saint-Sacrement par la « rue, il fit arrêter son carrosse, en sortit, se mit à genoux « en pleine rue, & l'adora dévotement, & le fit adorer « de toute sa suite, disant à son Gouverneur & aux autres « qui étoient avec lui, qu'il avoit appris de son Confesseur « que la grandeur de la Maison d'Autriche provenoit d'avoir « honoré le Saint-Sacrement. C'est une chose étrange de « voir comme il est bien versé en la façon de dire le « Bréviaire, & combien exactement il en fait & en garde « les rubriques. Il le récite souvent avec ses Aumôniers « aussi promptement & parfaitement que le plus habile « sauroit faire, remarque fort bien leurs fautes, & les en « corrige *(a)*. Il est fort dévot à son Ange gardien, aux

ANNÉE 1610.

(a) Voici encore ce que dit le même du Peyrat, page 478 : *Louis XIII ne fut pas sitôt parvenu à la couronne, qu'en son bas âge,*

ANNÉE 1610. » Saints Cosme & Damien, en la fête desquels il est né, » & à son Patron & son grand aïeul Saint Louis. Quand » ses Gentilshommes parlent à la Messe, & y causent en » sa présence, il s'en fâche & les en fait avertir; que si » ce sont de ses Pages d'honneur qui sont nourris avec lui, » il les en fait châtier. Il y a quelques Officiers Huguenots » que son père lui a laissés. Ne les pouvant ôter, ainsi » qu'il le voudroit bien, il les avertit souvent & même les » presse de se faire Catholiques, & leur en donne des » raisons si bonnes & si fortes qu'on ne les croiroit être » & venir de son esprit, si on ne les lui entendoit dire *(b)*. » Parlant dernièrement de quelques points de religion à » M. le duc de Bouillon, il lui demanda, entre autres » choses, s'il croyoit bien en Dieu? A quoi le Duc répondit » qu'oui. Sa Majesté repliqua: ce n'est pas assez, il faut » croire à l'Église. Le duc dit qu'il y croyoit. Oui, ajouta » le Roi, mais ce n'est pas la bonne Église; & sachez que » ceux qui ne sont pas en l'Église catholique, apostolique » & romaine, sont damnés s'ils meurent hors d'elle, de son giron & de sa foi. »

1611. Tel fut Louis XIII dès ses premières années, tel il fut dans toute la suite de sa vie; car une fois entré dans

il apprit à dire le Bréviaire si exactement, qu'il n'y avoit ecclésiastique qui lui en pût rien apprendre.

(b) Ce qui suit est tiré d'une autre lettre du père Millepied, compagnon du père Coton, écrite au mois d'octobre de la même année, & rapportée dans les remarques critiques de l'abbé Joly au même article.

les routes de la piété, il y marcha d'un pas ferme, sans qu'on vît jamais son courage se relâcher, ou sa constance se démentir. Les commencemens de son règne, orageux comme le sont la plupart des minorités, n'offrent à notre sujet que quelques Règlemens concernant l'administration des hôpitaux & des maladeries du Royaume, source d'abus qui ont souvent excité l'attention du Gouvernement. Henri IV, par un Édit du mois de juin 1606, avoit affecté une partie du revenu de ces Maisons à la subsistance des pauvres Officiers & Soldats estropiés. Il avoit en même temps établi une Chambre de charité, composée du Connétable & du Colonel de l'Infanterie, ou en leur absence, des deux plus anciens Maréchaux de France qui se trouveroient à la suite de la Cour, du Grand-Aumônier, d'un Secrétaire & de trois Conseillers d'État, pour vérifier les certificats donnés par les Capitaines, & assigner des pensions à ceux qui seroient dans le cas d'en obtenir. A la sollicitation du cardinal du Perron, qui crut apparemment les droits du Grand-Aumônier blessés par cet Édit, Louis XIII le révoqua par une Déclaration du mois de septembre 1611; & à sa place, il donna le 24 d'octobre de l'année suivante, une autre Déclaration portant d'abord en général, que « par le Grand-Aumônier il sera procédé à l'entière réformation des hôpitaux, aumôneries, maladeries, hôtels- «
Dieu, & autres lieux pitoyables, ainsi qu'il est porté par les «
Ordonnances, & selon le pouvoir & la jurisdiction qui lui «
est attribuée, corrigeant les abus commis en l'administration, «

ANNÉE 1611.

Du Peyrat, pages 428 & 429.

1612.

ANNÉE 1612. & y établissant pour l'avenir l'ordre requis. » Ensuite, après quelques dispositions qui regardent l'administration des biens & les comptes qui en doivent être rendus, Sa Majesté ordonne, 1.° « que pour secourir les pauvres » lépreux en leurs nécessités, leur ôter tout sujet de vaguer » par les villes ou bourgs, & garantir le peuple de cette » contagion, il leur sera à chacun d'eux pourvu par le » Grand-Aumônier de pensions suffisantes, dans les mala- » deries plus prochaines des lieux de leur naissance ou » demeure ordinaire, après néanmoins qu'ils auront été » visités & reçus avec les cérémonies anciennes & accou- » tumées de l'Église. 2.° Qu'il sera par le Grand-Aumônier » commis une personne capable pour recevoir les deniers » qui proviendront de la réformation, lesquels, les charges » des lieux préalablement acquittées, seront employés à la » réédification d'une ou de deux maladeries & hôpitaux » en chaque bailliage ou diocèse, selon la nécessité publique, » pour y retirer les pauvres lépreux & héberger les malades, » & le surplus affecté à la nourriture des pauvres des lieux, » à l'entretènement des enfans aux études, écoles & » métiers, à marier de pauvres filles orphelines, & autres » œuvres charitables, selon la distribution qui en sera » ordonnée par le Grand-Aumônier, sans que les Juges, » Officiers & Habitans en puissent aucunement disposer ni ordonner. » Enfin on établit une nouvelle Chambre, composée de quatre Maîtres des Requêtes & de quatre Conseillers du Grand-Conseil, « pour vaquer conjointe- » ment avec le Grand-Aumônier ou ses Grands-Vicaires

à cette réformation des hôpitaux & maladeries, à la « ANNÉE
révifion des comptes, punition & correction des ufur- « 1612.
pations, aliénations, abus & malverfations, & généralement «
juger & décider tous les procès & différends qui en «
dépendent, le Roi leur en attribuant toute Cour & «
jurifdiction. »

Louis fit un voyage à Bordeaux en 1615, pour accomplir fon mariage avec Anne d'Autriche, & celui d'Ifabelle de France fa fœur avec le prince, depuis le roi d'Efpagne, Philippe IV. Il étoit accompagné du premier Aumônier Bertrand d'Échaux, de l'évêque de Carcaffonne Maître de la Chapelle-mufique, du père Coton, de plufieurs Aumôniers & Chapelains, & des Chantres & Muficiens de la Cour. La célébration de cette double alliance fe fit le dimanche 18 d'octobre à Bordeaux & à Burgos; c'eft-à-dire, que tandis que le duc d'Uzeda époufoit en Caftille l'Infante d'Efpagne au nom de Louis XIII, le duc de Guife époufoit en Guienne Madame de France au nom du Prince d'Efpagne. Le Roi entendit le matin, dans la Chapelle de l'archevêché, la Meffe de fon premier Aumônier, à laquelle il communia. On rapporte que le père Coton fit remarquer à Sa Majefté combien l'Évangile de ce jour étoit convenable & à l'action qui s'y paffoit, & à la conjoncture préfente des affaires, puifqu'on y lifoit la parabole du Roi, qui, voulant célébrer les nôces de fon fils, y invita plufieurs perfonnes, & fur le refus qu'elles firent de venir, ordonna que leurs places feroient remplies

1615.

Archon, t. II, p. 718.

ANNÉE 1615. par d'autres ; d'où le Confeſſeur concluoit, qu'on ne pouvoit que bien augurer des nœuds qui alloient attacher enſemble la France & l'Eſpagne, malgré les efforts que le prince de Condé & ſes adhérens faiſoient pour rompre ou troubler cette union. La nouvelle Reine arriva à Bordeaux le 21 de novembre. Le 25, les deux époux reçurent en perſonne la bénédiction nuptiale des mains de l'Évêque de Saintes, le plus ancien Prélat de la Province, choiſi pour ſuppléer à l'abſence du cardinal de Sourdis. Ce fut néanmoins un Aumônier du Roi qui fit le ſoir la bénédiction du lit : pieuſe cérémonie, commune autrefois & pratiquée dans tous les États du Chriſtianiſme, & qui, ainſi que bien d'autres, n'eſt plus maintenant en uſage qu'à la Cour ; ſans doute parce que la diſpoſition des aſſiſtans ne permettroit guère de la faire ailleurs avec bienſéance.

1616. L'évènement ne tarda pas à juſtifier les heureux préſages dont le père Coton avoit flatté ſon pénitent. Avant que Louis & ſon épouſe fuſſent arrivés à Paris, les mécontens avoient poſé les armes. Mais cette diviſion inteſtine étoit à peine pacifiée, que dans le ſein de la Famille royale même, il s'alluma entre la mère & le fils une autre guerre que le Jéſuite n'avoit pas prévue. Marie de Médicis, ayant perdu le titre de Régente, perdit non-ſeulement ſon autorité, mais encore les bonnes grâces du Roi, qui l'éloigna de ſa perſonne. Sa diſgrâce fut comme un coup de foudre, qui, en frappant cette infortunée Princeſſe, menaçoit toutes les perſonnes qui

lui avoient été particulièrement attachées. De ce nombre étoit le père Coton. Pour prévenir l'orage, il prit le parti auquel le follicitoit depuis long-temps fon goût pour la retraite. S'étant déchargé de l'emploi de Confeffeur du Roi, & n'emportant de la Cour que l'eftime de fes Maîtres *(c)*, il courut fe renfermer au Noviciat de Lyon, pour y ranimer fa ferveur, & expier les diffipations inévitables dans le commerce du grand monde. ANNÉE 1616.

Le pofte qu'il abandonnoit, quelque délicat & dangereux que le rendiffent les circonftances, ne demeura pas long-temps vacant. On y nomma le père Jean Arnoux, autre Jéfuite, créature de Charles d'Albert duc de Luynes, tout puiffant alors fur l'efprit de Louis, & qui entretenoit, autant qu'il lui étoit poffible, les chagrins & la défiance de ce Prince pour la Reine fa mère. Le père Arnoux étoit né à Riom en Auvergne d'une des meilleures familles de cette ville. Reçu dans la Société à l'âge de dix-fept ans, après avoir parcouru la carrière des études, & paffé par différentes charges de fon Ordre, 1617.

(c) La fuite de fa vie montre effectivement qu'il conferva la même faveur auprès du Roi, quoique les Proteftans aient cherché à envenimer fa retraite. Quelque temps après, il alla par ordre de Sa Majefté accomplir des vœux qu'Elle avoit faits à Notre-Dame de Lorette & à Saint-Pierre de Rome. De retour à Paris, avec la qualité de Provincial de la province de France, fon zèle l'obligea encore de fe produire dans les chaires de la Capitale. On couroit avec le même empreffement qu'autrefois à fes fermons. Le Roi & la Reine entendirent un des derniers, qu'il prononça à Saint-Gervais le jour de la Purification de la Vierge. Il mourut le 19 de mars fuivant.

ANNÉE 1617.

il vint à Paris, où ſon mérite & ſon adreſſe lui acquirent les bonnes grâces du favori, qui le prit pour ſon Confeſſeur, & le propoſa pour être celui du Monarque.

Son début à la Cour fut une déclaration de guerre aux prétendus réformés. Prêchant devant le Roi à Fontainebleau pendant l'octave du Saint-Sacrement, il accuſa de faux les paſſages cités dans leur Confeſſion de foi. Un des aſſiſtans, Gentilhomme huguenot, vint après le ſermon le ſommer de juſtifier ce qu'il avoit avancé. Le Prédicateur, qui s'attendoit bien à ce défi, travailla auſſitôt à un mémoire contenant les preuves de ſa propoſition; & il le remit au Gentilhomme, qui l'envoya aux quatre Miniſtres de Charenton, entre leſquels étoient du Moulin & Meſtrezat les plus fameux de la Secte. Ces quatre Docteurs composèrent de concert une réponſe, & l'adreſſèrent au Roi. Comme ils y parloient en des termes *bien éloignés de ce qu'un Prince catholique peut ſouffrir de ſes ſujets*, elle fut ſupprimée par un Arrêt du Conſeil, portant défenſe générale de dédier aucun livre à Sa Majeſté ſans en avoir auparavant obtenu la permiſſion. Le père Arnoux auroit pu mépriſer un écrit audacieux, où, au lieu de raiſons, on ne trouvoit que des injures. Il y répliqua néanmoins; & ſon zèle applaudi par le clergé de France, alors aſſemblé à Paris, fut encore ſecondé par Richelieu évêque de Luçon, qui ne dédaignant pas d'entrer en ſecond dans ce combat, publia, de ſon prieuré de Couſſay, la *Défenſe des principaux points de notre créance contre la lettre des quatre Miniſtres de Charenton.*

Merc. franç. t. V, p. 55.

Hiſtoire de la Mère & du Fils, t. II, p. 259.

Durant

ANNÉE 1618.

Durant cette controverse, le cardinal du Perron, quoique habituellement infirme, s'occupoit de son côté à défendre la Foi contre un plus illustre adversaire. Tantôt à Paris, tantôt à Bagnolet, dès que ses maux lui donnoient quelque relâche, il prenoit la plume pour achever son grand ouvrage intitulé, *Replique à la réponse du sérénissime Roi de la Grande-Bretagne.* Un jour, après y avoir travaillé six à sept heures à sa maison de campagne, il se sentit tourmenté d'une rétention d'urine qui l'obligea de se faire ramener à Paris. Cette maladie dura quatorze jours, pendant lesquels il souffrit des douleurs inconcevables. On assure qu'il fit paroître beaucoup de patience & de religion, répétant souvent ces sentences attribuées à Saint Augustin & à Saint Bernard: *Hic ure, hic seca, modò in æternum parcas. Ignosce quod meum est, agnosce quod tuum.* « L'humilité, dit l'auteur de l'Abrégé de sa vie, & la révérence qu'il avoit aux choses saintes, étoit telle, « que M. l'évêque d'Aire (Cospean) voulant lui admi- « nistrer le Saint-Sacrement, il dit que ce n'étoit pas en « son lit, mais en un lieu consacré qu'il vouloit recevoir « son Créateur, & il commanda qu'on le portât dans sa « Chapelle. Voyant ensuite ce Prélat plaindre sa perte la « larme à l'œil, il ajouta que l'Église se soutenoit par son « propre poids, & ne mettoit pas son appui sur la suffisance « des hommes; que quant à lui, il s'étoit toujours reconnu « écolier de l'Église. Il donnoit tout à la miséricorde de « Dieu, sans présumer de ses œuvres comme le Pharisien, « se regardant comme un grand pécheur. » Ce fut dans

Burigny, Vie de du Perron, page 365.

ANNÉE 1618. ces sentimens qu'il expira, le 5 de septembre 1618, âgé de soixante-un ans neuf mois & onze jours. Son cœur & ses entrailles furent inhumés à Paris dans l'église des Jésuites, dite de Saint-Louis, & son corps fut porté à la cathédrale de Sens, où son neveu Jacques du Perron, évêque d'Angoulême, & Grand-Aumônier de la reine d'Angleterre Henriette de France, lui fit élever en 1636 le superbe mausolée avec l'épitaphe qu'on y voit encore. Le Roi, qui l'avoit envoyé visiter par le père Arnoux son Confesseur, & par un Seigneur de la Cour, lorsqu'il étoit à l'extrémité, l'honora de ses regrets; & le pape Paul V témoigna dans plusieurs Brefs la grandeur de la perte que l'Église romaine avoit faite par sa mort.

Sans sortir du caractère d'Historien, ne pouvons-nous pas ajouter que l'Église gallicane y perdit aussi un de ses principaux ornemens. On convient que du Perron avoit des défauts que ses amis ont peut-être trop cherché à dissimuler. Il n'étoit exempt ni d'ambition, ni de vanité, & dans ses disputes, il semble qu'il se piquoit moins quelquefois de raisonner juste, que de faire parade d'une vaste érudition. Mais il faut convenir aussi qu'il avoit d'excellentes qualités, que ses ennemis se sont efforcés en vain de dégrader. Un génie cultivé par les Belles-Lettres, un fond inépuisable de doctrine, une connoissance parfaite de l'Antiquité ecclésiastique, une mémoire prodigieuse, une facilité admirable de s'énoncer, de grands talens pour la négociation ; voilà ce que ne peuvent lui contester ceux qui le jugent sans partialité.

ANNÉE 1618.

Du pin, Vie de Louis XIII.

On lui a reproché de s'être comporté aux États de 1614 plutôt en Cardinal servilement dévoué aux prétentions de la Cour de Rome, qu'en Évêque sincèrement attaché aux maximes de la France : mais n'y a-t-il point dans ce reproche plus de prévention que de vérité (d)? Nous ne parlons pas des traits insérés dans certains libelles; pour tâcher de rendre sa foi suspecte, ou pour décrier ses mœurs. Les Auteurs de ces misérables écrits ont beau cacher leur ressentiment, on sent que leurs invectives ne sont que le cri de l'hérésie terrassée. Tous ceux d'entre les Protestans à qui l'esprit d'erreur n'a pas fait abjurer la qualité d'honnête homme, lui ont rendu à cet égard plus de justice; & s'il étoit question de faire son apologie sur ces deux points, ce seroient Sully, Casaubon, Blondel, Daillé & du Plessis-Mornay lui-même qui nous fourniroient des armes pour venger sa mémoire & confondre la calomnie. Un détail sur le nombre & la qualité des ouvrages qu'il a laissés dans presque tous les genres, seroit superflu, après ce

(d) Examinons le fameux Discours que le cardinal du Perron fit aux États de 1614. Il y établit d'abord les droits sacrés de la personne de nos Rois & leur souveraineté indépendante : ensuite il fait voir les inconvéniens du serment qu'exigeoit la loi proposée par le Tiers-état. Mais on n'y trouve pas le moindre vestige de ce qu'on lui fait dire avec tant d'emportement; savoir, *que la puissance du Pape étoit pleine, directe au spirituel & indirecte au temporel; & qu'il excommunieroit ceux qui avanceroient que le Pape ne peut pas déposer les Rois*. Il est vrai que quelque temps après on fit courir le bruit qu'il avoit osé tenir ces propos : mais il n'est ni prouvé ni vraisemblable qu'il les ait réellement tenus.

ANNÉE 1618.

qu'en ont écrit tant d'autres Auteurs. Il suffit de dire qu'il étoit en telle réputation de Littérature, qu'on recueilloit jusqu'aux bons mots, & aux réflexions critiques, morales ou historiques dont il assaisonnoit ses conversations ordinaires. Un Aumônier du Roi en forma une collection, qui a été imprimée dans la suite sous le titre de *Perroniana.* Cet Aumônier étoit Christophe du Puy, frère aîné de Pierre & de Jacques du Puy si connus dans la république des Lettres, &, comme eux, homme d'un rare mérite. Dégoûté du monde il se fit Chartreux à Bourgfontaine, & devint ensuite Prieur de la chartreuse de Rome, où il termina, en 1654, une vie aussi longue qu'édifiante.

La dignité de Grand-Aumônier de France, vacante par la mort de du Perron, fut donnée au cardinal François de la Rochefoucault, le même que nous avons vu Maître de la Chapelle-musique sous Henri III, & qui fut privé de cette charge au commencement du règne suivant, à cause de son attachement à la Ligue. Ce n'étoit, comme on l'a dit, que la crainte des dangers dont la Religion paroissoit menacée, qui l'avoit jeté dans ce malheureux parti. La réconciliation de Henri IV avec l'Église romaine ayant dissipé ses alarmes, il reconnut enfin le légitime Souverain de la France, & sa soumission, quoique tardive, n'en fut pas moins reçue par le Monarque avec des démonstrations singulières d'estime & de bienveillance. La faveur dès ce moment se déclara pour lui, sans qu'il eût pensé à la rechercher. D'abord le Roi lui

donna sa nomination pour le cardinalat, auquel il fut promu en 1607 par le pape Paul V. Ensuite, desirant de l'avoir plus près de sa personne, ce Prince l'engagea de permuter son évêché de Clermont pour celui de Senlis. Cette permutation, qui ne put être consommée qu'après la mort de Henri IV, affligea beaucoup les Auvergnats, trop attachés à leur Pasteur pour n'être pas infiniment sensibles à sa perte. On peut voir leurs regrets dans l'épître dédicatoire des œuvres de Sidoine Apollinaire, que le père Sirmond dédia vers ce temps-là au Cardinal. Il est certain que ce Prélat étoit dans la plus grande réputation de vertu. On le regardoit comme le Charles Borromée de la France, & sa vie ne manque pas de traits capables de justifier à plusieurs égards un si beau parallèle. Dans le dessein où nous sommes d'en faire remarquer les principaux, à mesure que l'ordre des temps les présentera, nous ne devons pas oublier ici le zèle qu'il fit paroître, soit aux États Généraux de 1614, soit à l'assemblée du Clergé de 1615, pour persuader au Roi de recevoir le concile de Trente. Voyant le peu de disposition de la Cour à remplir les vœux de l'Église Gallicane, & ne croyant pas que *les considérations de la terre dussent jamais être mises en balance avec celles du Ciel* (e), il convoqua

(e) Henri IV, à qui le Clergé avoit déjà fait la même demande en 1605, par la bouche de Jérôme de Villars archevêque de Vienne, avoit répondu qu'il souhaitoit fort que le concile de Trente fût reçu en France: mais que, comme le prélat l'avoit remarqué dans sa harangue, *les considérations de la terre combattent souvent celles du Ciel.*

ANNÉE 1618. un Synode à Senlis *, où il déclara qu'il recevoit le saint concile de Trente dans son diocèse, & qu'on étoit désormais obligé en conscience de l'observer en tout; mais principalement en ce qui regarde l'ordre, la pénitence, le mariage, la résidence aux bénéfices, l'entrée en religion, & quelques autres points importans pour la conservation de la Foi & des bonnes mœurs; sauf, pour ce qui regarde la police extérieure, les droits du Roi, les libertés de l'Église Gallicane, les priviléges des Chapitres & des Communautés.

* En 1620. *D'Avrigny, Mém. chron. an. 1615.*

Ce zèle, bien loin de déplaire à Louis XIII, ne fit qu'augmenter les sentimens d'estime & de vénération qu'il avoit hérités de son père pour le cardinal de la Rochefoucault. Voici en quels termes il les exprima, ces sentimens, dans les provisions qu'il lui fit expédier, lorsqu'il l'éleva à la première dignité de sa Chapelle. « L'estat & charge de Grand-Aumônier de France, » à-présent vacant par le décès de notre très-cher & amé » cousin Jacques cardinal du Perron, dernier paisible pos- » sesseur d'iceluy, nous estant d'importance, parce que de » la fonction & exercice d'iceluy dépend en partie le » repos de notre conscience, pour l'accomplissement des » œuvres pieuses & charitables expressément commandées » de Dieu, nous avons estimé nécessaire de le commettre » à personne de la qualité & probité requise pour s'en bien » & dignement acquitter; & jugeant que pour cet effet » nous ne sçaurions faire un meilleur choix, ni plus digne » élection que de notre très-cher & bien amé cousin

Manuscrits de Brienne, volume 261.

François cardinal de la Rochefoucault, à iceluy notre « cousin, pour ces causes, & à plein confians de ses sens, « bonne doctrine, suffisance, prudhommie, grande piété, « probité de vie, bonnes mœurs, expérience, diligence « & fidélité, avons donné & octroyé, donnons & octroyons « par ces présentes, signées de notre main, lesdits estat & « charge de Grand-Aumônier de France, &c. »

ANNÉE 1618.

1619.

Mais une meilleure preuve encore de la grande estime que le fils de Henri IV avoit conçue pour le cardinal de la Rochefoucault, c'est la manière dont il le força, l'année suivante, d'accepter un autre présent. Benjamin de Brichanteau évêque de Laon étant mort, Messieurs de Nangis, qui desiroient de conserver ses bénéfices dans la famille, employèrent le crédit du nouveau Grand-Aumônier leur allié, pour les faire passer sur la tête de Philibert de Brichanteau frère du défunt. Il s'agissoit non-seulement de l'évêché de Laon, mais encore des abbayes de Barbeaux & de Sainte-Geneviève. Le cardinal se prêta sans peine à leurs desirs, parce qu'il connoissoit le mérite du sujet. Il en parla au Roi, qui répondit, qu'à sa recommandation, il accordoit à Philibert l'évêché de Laon & l'abbaye de Barbeaux. *Et celle de Sainte-Geneviève!* repartit le Cardinal. *Je vous la donne*, dit le Roi. La Rochefoucault, qui ne demandoit ni ne vouloit rien pour lui-même, fut aussi affligé que surpris de cette réponse. Mais ni sa surprise, ni sa peine ne furent capables de faire changer le Monarque. Élevant la voix pour que tous ceux qui étoient présens pussent l'entendre, ce Prince répéta la

Gall. Christ. tom. VII, col. 774.

ANNÉE 1619.

diſpoſition qu'il venoit de faire. *A votre recommandation*, dit-il, *j'ai donné à Philibert de Brichanteau l'évêché de Laon & l'abbaye de Barbeaux. Mais je veux que vous acceptiez l'abbaye de Sainte-Geneviève, pour y rétablir la régularité. Elle eſt ſituée dans la Capitale de mon Royaume. Le bien qui s'y fera ſervira d'exemple. Après les mémoires que vous m'avez donnés là-deſſus, je ne vois perſonne plus propre que vous à cette bonne œuvre; & à quelqu'autre que j'eûs donné ce bénéfice, ma conſcience n'auroit jamais été ſi bien déchargée. Rendez-moi donc, je vous prie, ce ſervice; ou plutôt rendez-le à l'Égliſe, & délivrez-moi de la peine que je ne puis m'empêcher de reſſentir, lorſque je vois tant de licence & de déſordre dans des lieux qui devroient être aujourd'hui, comme ils étoient anciennement, le domicile de la ſcience & de la ſainteté.* Le Cardinal remercia le Roi des dons qu'il faiſoit à M. de Brichanteau, & après avoir parlé avec éloge des bonnes qualités de cet Eccléſiaſtique, afin de lui obtenir la grâce toute entière; *Sire*, ajouta-t-il, *je ſupplie Votre Majeſté de ſe ſouvenir, que m'ayant déjà offert des bénéfices plus conſidérables, entre autres, l'archevêché de Sens, Elle n'a pas trouvé mauvais que je les aye refuſés. J'eſpère d'autant plus aujourd'hui la même bonté de ſa part, que l'abbaye dont Elle me veut gratifier a toujours été poſſédée par des Abbés réguliers, & que je ſerois le premier qui la poſsèderois en commende. Non*, répondit le Roi, *je n'entends point changer la nature de cette abbaye, & je ne vous la donne pas pour qu'elle ſorte de la règle, mais bien plutôt pour qu'elle y rentre.* Ne jugeant pas devoir inſiſter davantage, le

le Cardinal ſupplia Sa Majeſté de différer au moins l'expédition du Brevet pendant quelque temps, afin que dans l'intervalle Meſſieurs de Nangis & les amis qu'ils avoient à la Cour puſſent faire encore quelques tentatives. Tout fut inutile. Au bout de huit jours le Brevet lui fut envoyé, & il le reçut par obéiſſance: mais il le remit preſque auſſitôt, parce que, ſuivant un uſage qu'il avoit toujours improuvé, le Roi y déclaroit qu'il lui donnoit l'abbaye de Sainte-Geneviève *en conſidération de ſes ſervices.* Ces paroles, qui ſembloient faire des biens eccléſiaſtiques le ſalaire d'une choſe purement temporelle, offenſoient ſa délicateſſe. *Comme je n'ai jamais prétendu ſervir le Roi,* diſoit-il, *dans l'eſpérance d'obtenir des bénéfices, je ne penſe pas non plus qu'il veuille ne m'en donner que parce que je l'ai ſervi.* Cependant ayant conſulté tout ce qu'il connoiſſoit de gens pieux & éclairés, tant ſur cette difficulté que ſur une autre queſtion, ſavoir, s'il pouvoit en ſûreté de conſcience recevoir un bénéfice qui n'avoit jamais été poſſédé que par des Réguliers; ſur leur déciſion qui fut pour l'affirmative, il accepta enfin & demanda ſes Bulles. Qu'un Prince eſt heureux, lorſqu'aimant & voulant le bien, il trouve pour exécuter celui qu'il ne peut faire par lui-même, des hommes auſſi capables de ſeconder ſes intentions!

ANNÉE 1619.

Louis accorda vers le même temps diverſes faveurs aux autres Officiers de ſa Chapelle. Le 6 avril 1616, ſur les remontrances de l'évêque de Bayonne, Bertrand d'Échaux, qui lui expoſa, « qu'anciennement les premiers

Manuſcrits de Brienne, volume 256.

ANNÉE 1619. » Aumôniers avoient accoutumé d'avoir ordinaire de pain, » vin & viande comme les autres Officiers domestiques & » commensaux de la Maison du Roi; mais que par succession » de temps, ayant été employés en ambassades ou autres » charges, & ne se trouvant que rarement à la Cour, cet » ordinaire leur avoit été retranché; de sorte que depuis » qu'il étoit pourvu de l'office de premier Aumônier, il » n'en avoit tiré aucune commodité, encore qu'il résidât » habituellement à la Cour, où il étoit contraint de faire » beaucoup de dépense: Sa Majesté, *desirant gratifier ledit* » *sieur de Bayonne en tout ce qui lui seroit possible, & pour* » *lui faire aucunement ressentir le fruit & autorité de sadite* » *charge de premier Aumônier, lui accorda libéralement la* » *somme de deux mille livres par chacun an, que Sadite Majesté* » *attribua à sondit office pour son plat, & au lieu de l'ordinaire* » *qu'anciennement ses prédécesseurs premiers Aumôniers souloient* *avoir en nature.* » L'année suivante, le même Bertrand d'Échaux fut transféré de l'évêché de Bayonne à l'archevêché de Tours. Henri de Gondi, évêque de Paris & Maître de l'Oratoire, fut promu au cardinalat en 1618; & en 1619, ces deux Prélats, ainsi que le Maître de la Chapelle-musique, Christophe de l'Estang, furent décorés du collier de l'Ordre du Saint-Esprit.

On peut encore compter parmi les grâces faites à la Chapelle, la distinction singulière dont le Monarque honora cette dernière année Guillaume du Peyrat, l'un de ses Aumôniers, à qui le tumulte & la dissipation de la Cour devenoient de jour en jour plus à charge. Sa

Majesté lui permit de se retirer, *& néanmoins de porter toujours la qualité d'Aumosnier du Roy, & de jouir des privilèges,* en considération de ce qu'il avoit servi vingt ans en cette qualité, tant elle-même, que le feu Roi son père : faveur sans exemple, mais dont du Peyrat se montra digne par l'usage qu'il en fit. Il alla se renfermer dans une solitude, où il employa son loisir à méditer les années éternelles, & à achever son livre des *Antiquités de la Chapelle & Oratoire du Roi de France (f).*

Cependant le cardinal de la Rochefoucault remplissoit parfaitement les grandes espérances qu'on avoit conçues de son zèle & de sa sagesse. Tout ce qui avoit échappé à l'attention de son prédécesseur, dans les dernières années sur-tout de son administration, devint l'objet de

(f) Il mourut en 1645 pendant l'impression de ce livre. Ses autres ouvrages sont, 1.° *les Essais poëtiques de Guillaume du Peyrat Gentilhomme Lyonnois, &c.* Tours, 1593, *in-16.* Ces poësies presque toutes amoureuses, & souvent obscènes, sont de la jeunesse de l'Auteur, qui changea de sentiment en changeant de profession. 2.° *Traité sur les titres de Très-Chrétien, de Fils aisné de l'Église, de Catholique & de Défenseur de la Foy, donnés au roi de France.* 1629, *in-8.°* dédié à Louis XIII. Ce Traité fut mis au jour à l'occasion de la prise de la Rochelle, & du Peyrat a mis à la fin une pièce en vers françois de sa façon sur cet évènement. 3.° *Traité des dixmes, où il est vérifié qu'elles sont dûes de droit divin aux Ecclésiastiques.* Paris, 1640, *in-8.°* 4.° On lui attribue encore l'*Origine des Cardinaux du Saint-Siége, & particulièrement des François, avec deux Traités curieux des Légats à* latere, *& une relation exacte de leur réception & des vérifications de leurs facultés au Parlement de Paris.* Cologne, 1670, *in-12.* Tous ces ouvrages n'ont pas réparé la perte de celui qu'il avoit promis sous ce titre : ***Les Propos de table du roi Henri le Grand.***

ANNÉE 1619.

ſes premiers ſoins. Il donna des ordres pour que ſa Chapelle du Roi fût pourvue d'ornemens neufs & magnifiques, & que l'Office divin y fût célébré tous les jours avec la décence & l'exactitude convenables. Il ſe fit une loi de ne recevoir que des perſonnes pieuſes, ſavantes & irréprochables, ſoit pour y remplir les charges d'Aumônier ou de Chapelain, ſoit pour y dire les Meſſes, ouïr les confeſſions, adminiſtrer les Sacremens, annoncer la parole de Dieu; & avant que de les admettre, il les examinoit lui-même, ne ſe repoſant ſur perſonne de cette importante fonction. Il bannit de la Cour les libertins & les impies, & engagea les grands Seigneurs à ne plus en ſouffrir à leur ſuite; parce que, diſoit-il, il falloit que tous vécuſſent chrétiennement dans le Palais du Roi Très-Chrétien. Il étendit ſa vigilance paternelle ſur les hôpitaux & les maladeries, qui étoient ſous ſa juridiction. Il ſe fit informer de leurs beſoins & de leurs revenus, & afin que rien n'y manquât, ni pour le ſpirituel ni pour le temporel, il y nomma non-ſeulement des Adminiſtrateurs zélés pour le ſervice des pauvres, mais encore des Prêtres déſintéreſſés & appliqués à leur miniſtère. Tel fut, s'il eſt permis de parler ainſi, l'eſſai que le nouveau Grand-Aumônier fit de ſon autorité. Conſidérant enſuite qu'il étoit par ſa charge l'Évêque de la Cour, le Paſteur de la Famille royale, il crut que cette qualité l'obligeoit à travailler de tout ſon pouvoir à la réconciliation de Louis avec ſa mère, dont la funeſte diviſion étoit un ſujet de ſcandale pour toute l'Europe.

ANNÉE 1619.

Déjà le père Arnoux avoit fait plusieurs voyages à Blois vers Marie de Médicis, pour l'exhorter par divers motifs de conscience à renoncer au dessein de revenir à la Cour, où sa présence n'étoit propre qu'à causer des troubles dans l'État. Et sur les plaintes que faisoit cette Princesse de ce qu'on la retenoit prisonnière, sans qu'il lui fût permis de satisfaire même sa piété, en visitant quelques lieux de dévotion, le Roi pour l'appaiser lui avoit envoyé de nouveau son Confesseur, avec une lettre contenant la permission d'aller par-tout où bon lui sembleroit. Mais pour s'assurer qu'elle n'abuseroit pas de la liberté qu'on lui accordoit, le Religieux avoit été chargé en même temps de tirer d'elle un écrit signé de sa main, par lequel elle promettoit au Roi *devant Dieu & ses Anges*, « 1.° de n'avoir, ni pour le temps présent ni pour l'avenir, desir ni pensée qui ne tendît à la « prospérité & à l'avancement des affaires du Roi; 2.° de « lui rendre toute sa vie l'obéissance qu'elle lui devoit « comme à son souverain Seigneur, résignant toutes ses « volontés dans ses mains; 3.° de n'avoir aucune correspondance « au dedans ni au dehors du Royaume, qui pût « préjudicier au service du Roi; 4.° de l'avertir de toutes « les intrigues contraires à sa volonté, dont elle auroit « connoissance; 5.° enfin de ne retourner à la Cour que « lorsqu'il plairoit au Roi de le lui ordonner. » Il est probable que le père Arnoux agissoit de bonne foi dans cette négociation: néanmoins la Reine-mère, qui le regardoit plutôt comme un émissaire de son ennemi

Histoire de France du père Daniel, nouvelle édit. tome XIII, page 229.

ANNÉE 1619. M. de Luynes, que comme l'homme de confiance de Louis, étoit bien éloignée de traiter aussi sincèrement avec lui. Elle fit semblant d'entrer dans ses vues; elle promit tout ce qu'il voulut. Mais dans le temps qu'elle donnoit la déclaration qu'il avoit été chargé de lui demander, elle formoit un autre projet pour sortir de sa captivité; & bientôt elle l'exécuta en s'évadant de Blois pour se retirer à Angoulême, sans attendre ni demander le consentement du Roi, à qui elle venoit de vouer, *devant Dieu & ses Anges*, une obéissance sans bornes.

Ce fut alors que le cardinal de la Rochefoucault, voyant la guerre civile qui commençoit à s'allumer, employa, pour l'éteindre, tout ce que son grand zèle put lui fournir de moyens. Secondé par le Confesseur du Roi, qui eut, dit-on, assez de courage pour avancer dans un sermon prêché en présence de Sa Majesté, « qu'il ne » lui étoit pas permis de tirer l'épée contre celle qui l'avoit » mis au monde, & qu'une couronne ne dispensoit point d'honorer une mère, » le Grand-Aumônier remua tellement le cœur de Louis, qu'il en obtint le pouvoir d'aller traiter à son tour avec Marie de Médicis. Il vola à Angoulême pour remplir sa commission; & peu de temps après, il manda au Monarque que la paix étoit conclue & jurée, & que l'on en avoit déjà fait les feux de joie, & chanté le *Te Deum* en Angoumois.

Archon, t. II, p. 732.

Bassompierre, t. I, p. 360.

1620. Louis, après avoir évité une guerre où le succès auroit été triste & affligeant même pour le vainqueur, fit un meilleur usage de ses armes, en les tournant contre des

sujets qui ne respectoient pas plus le joug de l'autorité royale que celui de la Religion. Dans le Béarn, depuis vingt-deux ans, on travailloit inutilement à rétablir les ecclésiastiques dans la jouissance de leurs biens, dans la possession de leurs églises, dans le droit de faire le Service divin. Indigné de voir ses loix si long-temps méprisées, & ne voulant pas laisser à d'autres mains la gloire de relever les autels du Dieu vivant, ce Prince marcha à Pau. On lui demanda comment il vouloit être reçu en cette ville. *En Souverain de Béarn*, répondit-il. *Je descendrai d'abord à l'église, s'il y en a une: mais s'il n'y a en point, je ne veux ni poësle, ni cérémonie d'entrée; car il ne me sieroit point de recevoir des honneurs dans un lieu où je n'ai jamais été, avant d'avoir rendu grâces à Dieu de qui je tiens tous mes États & toute ma puissance.* Comme il n'y avoit point en effet d'église, il y entra sans aucune pompe. De Pau, Sa Majesté s'avança jusqu'à Navarreins. Là, Jean de Sallette, autrefois Aumônier de Henri IV, alors évêque de Lescar, ayant béni l'ancienne église qui servoit de prêche aux Huguenots, alla chercher le Saint-Sacrement à une chapelle hors de la ville, & il le porta processionnellement à cette église, sous un poële soutenu par les quatre principaux Seigneurs de la Cour, le Roi & tous les Officiers de sa Maison marchant après, chacun un cierge à la main. Le Prélat chanta ensuite une Messe solennelle, pendant laquelle le père Arnoux fit un sermon, dont le texte étoit pris de ces paroles qui servent d'introït à la Messe de la Dédicace: *Quàm dilecta tabernacula tua,*

ANNÉE 1619.

Histoire de France du père Daniel, nouvelle édit. tome XIII, page 273.

ANNÉE 1620.

Domine virtutum. Ce fut un ſpectacle bien attendriſſant pour les Fidèles du pays qu'une cérémonie ſi auguſte. Elle ſe fit le 19 d'octobre 1620; & ce qu'on ne manqua pas de remarquer, c'eſt qu'à pareil jour, cinquante ans auparavant, Jeanne d'Albret aïeule du Roi avoit aboli en ce lieu l'exercice de la Religion catholique. Le même père Arnoux nous a laiſſé la relation hiſtorique de cette expédition.

Le Long. Bibl. franç n.° 8684.

1621.

Elle fut bientôt ſuivie d'une autre dont les entrepriſes des Proteſtans étoient encore la cauſe. Contre les défenſes du Roi, ils ſe tenoient aſſemblés à la Rochelle, où, après avoir formé le projet de faire de la France une république, ils publièrent une eſpèce de manifeſte dans lequel ils attribuoient toutes les vexations dont ils ſe prétendoient accablés, aux Jéſuites, qui, ſelon eux, gouvernoient entièrement le Monarque. On leur répondit qu'ils étoient mal inſtruits de ce qui ſe paſſoit à la Cour; & que c'étoit faire injure à Sa Majeſté de penſer que, dans la conduite de ſon État, Elle n'agît que par l'impulſion de la Société. On ajouta qu'ils ſeroient moins injuſtes envers ces Religieux, s'ils avoient ouï le ſermon que le Confeſſeur du Roi avoit prêché le jour de la Purification, où, expliquant les obligations de ce Prince, comme Fils aîné de l'Égliſe, il avoit déclaré qu'*il ne falloit point de contrainte; & que ſi les Sujets, de quelque Religion qu'ils ſoient, doivent à leur Souverain l'obéiſſance, le Souverain leur doit de ſon côté la protection, approchant de plus près de la Divinité, qui étend ſes ſoins aux bons & aux*

Merc. franç. t. VI, p. 3 & ſuivantes.

aux méchans. Dans la chaire de Navarreins il avoit parlé ſur le même ton, & les Huguenots eux-mêmes y avoient été édifiés de ſa modération. Mais les meilleures raiſons, ſi elles ne ſont ſoutenues par les armes, ſont peu d'effet ſur des eſprits audacieux & rébelles. Louis marcha contr'eux.

ANNÉE 1621.

En paſſant par Saumur, il communia dans l'égliſe de Notre-Dame-des-Ardilliers. A Chizey petite ville du Poitou, il ſéjourna la veille & le jour de la Pentecôte pour faire ſes dévotions. Il y toucha quinze cents malades dans un pré, expoſé à l'ardeur du ſoleil, tête nue, ſans vouloir permettre qu'on le couvrît d'un paraſol. Arrivé à Saint-Jean d'Angeli dont on faiſoit le ſiége, en même temps qu'il encourageoit les ſoldats à donner des preuves de leur bravoure, il leur diſoit qu'il falloit mériter la bénédiction du Dieu des armées, en joignant aux exercices militaires les pratiques du Chriſtianiſme. Pour leur en faciliter les moyens, il donna ordre qu'on dreſſât ſous des tentes, en différens endroits du camp, pluſieurs chapelles dans leſquelles on célèbreroit la Meſſe, & l'on adminiſtreroit les Sacremens. La charité du Roi le rendant également attentif à la conſervation de ſes troupes, il fit établir deux hôpitaux, l'un pour les malades, l'autres pour les bleſſés, où l'on trouvoit tous les ſecours ſpirituels & temporels. En l'abſence du Grand-Aumônier, c'étoient l'archevêque de Tours premier Aumônier, & le cardinal de Gondi Maître de l'Oratoire, qui avoient la direction tant des hôpitaux que des Chapelles, & qui veilloient ſur les Eccléſiaſtiques & les Religieux deſtinés à les deſſervir.

Merc. franc. t. VII.

ANNÉE 1621.

Dans tous ces cantons, la victoire marcha sur les pas du Monarque : mais elle l'abandonna au siége de Montauban. Siége malheureux, pendant lequel la France perdit quantité de grands Capitaines, & l'Église plusieurs Prélats. Du nombre de ces derniers fut l'évêque de Carcassonne, Christophe de l'Estang, Maître de la Chapelle-musique. Il venoit d'être pourvu de la commission de Directeur des Finances avec seize mille livres d'appointemens. Il auroit même été fait Chancelier de France après la mort de M. du Vair, si le duc de Luynes, à la fortune duquel il avoit contribué, se fût un peu plus piqué de reconnoissance. Ayant accompagné le Roi devant Montauban, dont il se flattoit de le rendre Maître par les intelligences qu'il avoit dans la place, il y fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de se retirer dans sa ville épiscopale, & qui, peu de jours après, le mit au tombeau, où il emporta les regrets de Sa Majesté & des plus grands hommes de son temps. On dit qu'il voulut mourir debout, s'appliquant à la lettre ces paroles de l'empereur Vespasien : *oportet Imperatorem stantem mori.* Sa charge de Maître de la Chapelle-musique fut donnée à Jean-François de Gondi, appelé depuis sa promotion au chapeau, le cardinal de Retz *(g)*.

(g) Dans le *Gallia Christiana, tom. VI, col. 283*, on donne pour successeur à Christophe de l'Estang dans la charge de Maître de la Chapelle-musique, Étienne de Polverel son neveu, qui fut évêque d'Aleth & Grand-Aumônier de la reine Marie de Médicis. C'est une erreur.

On n'imagineroit pas que le mauvais ſuccès d'un ſiége eût pu devenir l'occaſion de la diſgrâce d'un Confeſſeur du Roi. C'eſt qu'on n'imagineroit pas non plus qu'un Confeſſeur du Roi, *non content de faire le Miniſtre d'État,* ſe fût encore donné *des airs de cavalier & d'homme d'épée.* Louis, qui croyoit ſa gloire flétrie par l'échec qu'il venoit de recevoir, en conçut un vif reſſentiment contre le duc de Luynes, nouvellement pourvu de la dignité de Connétable. La familiarité dont il honoroit le père Arnoux, le portoit à s'entretenir ſouvent avec ce Religieux des chagrins que lui donnoit ſon favori, & du regret qu'il avoit de l'avoir tant élevé. Le père Arnoux devoit beaucoup au duc de Luynes : mais flatté de la confiance que le Prince lui témoignoit, il crut devoir y répondre en exhortant Sa Majeſté à prendre connoiſſance de ſes affaires, & à ne pas ſe laiſſer conduire à l'aveugle par un ſujet dont l'ambition n'avoit point de bornes. Tout Jéſuite qu'étoit ce bon père, il n'étoit pas auſſi habile que Baſſompierre. *Sire,* répondit un jour celui-ci, après que le Roi lui eut fait une pareille confidence, *vous êtes bien malheureux de vous mettre toutes ces fantaiſies dans la tête : le Connétable l'eſt bien auſſi de ce que vous prenez tous ces ombrages de lui ; & moi je le ſuis encore davantage de ce que vous me les avez découvertes. Car un de ces jours vous vous querellerez enſemble ; enſuite vous vous appaiſerez, & vous ferez comme ſe fait entre mari & femme, qui chaſſent les valets auxquels ils ont confié la mauvaiſe volonté qu'ils avoient l'un contre l'autre, après qu'ils*

ANNÉE 1621.

Baſſompierre.

Tome II, p. 18 & ſuiv.

ANNÉE 1621. *se sont accordés. Ainsi vous lui direz que vous m'avez fait part du mécontentement que vous avez de lui, & à quelques autres qui en pâtiront.* C'est précisément ce qui arriva. Luynes, qui, *ayant su acquérir le Roi, savoit aussi comment il le falloit conserver,* fit sa paix avec lui; & le Roi, quelque peine qu'il eût à s'y résoudre, *fut contraint d'abandonner le père Arnoux à la haine de M. le Connétable.*

Dès que Sa Majesté eut déclaré là-dessus ses intentions, le favori se hâta de les signifier au Jésuite; ajoutant qu'il ne lui annonçoit qu'à regret une nouvelle si désagréable. Le père Arnoux lui ayant répondu, qu'il ne devoit pas lui en coûter beaucoup pour être le porteur d'un ordre qu'il avoit sans doute sollicité; « mon Père, repliqua » le Connétable, je vous dirai franchement la cause de » tout ceci. J'ai connu que vous ne m'aimiez pas, & que » vous aviez contre moi quelque dessein, que vous aviez » traité avec le Roi à mon préjudice, & que vous étiez » résolu de passer plus outre. A cause de quoi j'ai prié Sa » Majesté de trouver bon que, moi n'ayant plus de con- » fiance en vous, je fisse choix de quelqu'autre Confesseur. » Le Roi m'a répondu qu'il seroit bien aise que je ne » changeasse point, jusqu'à ce que me voyant résolu à » cela, il m'a dit qu'il me laissoit en ma liberté, & que » cela étant, il ne vouloit avoir autre Confesseur que celui » que j'aurois. Ce qu'il m'a commandé de vous faire savoir, » afin que vous soyez assuré qu'il n'a nul mécontentement, » dégoût, ni mauvaise volonté de votre personne, & qu'au » contraire il en est très-satisfait. Je l'ai supplié très-humble-

Histoire de France, du P. Daniel, nouv. édit. t. XIII, p. 318.

ment de ne faire aucun changement à ma considération, « sans qu'il m'ait été possible de le lui persuader. »

ANNÉE 1621.

Le père Arnoux, qui ne pouvoit pas s'imaginer que les choses fussent comme on les lui disoit, demanda s'il ne lui seroit pas permis de prendre congé du Roi son Maître. C'étoit déclarer assez nettement qu'il lui feroit changer de résolution, s'il avoit la liberté de l'entretenir. Luynes répondit qu'il en parleroit au Roi; qu'en attendant il eût à s'approcher de Grenade, petite ville à trois lieues au-dessous de Toulouse, où étoit Sa Majesté; & que le lendemain il lui feroit savoir sa réponse par le cardinal de Retz. Le Père se mit en route, & s'arrêta à une abbaye appelée *la Chapelle* au voisinage de Grenade, où, le lendemain le cardinal de Retz son intime ami vint en effet le trouver, pour lui représenter qu'il se flattoit en vain de l'emporter sur le Connétable, qui avoit prévenu le Roi contre lui, & que l'unique parti qu'il eût à prendre, étoit de ne plus penser à la Cour. Le Jésuite n'insista pas davantage. Il s'en retourna à Toulouse; & le Connétable étant arrivé à Nérac, écrivit au père Seguiran, autre Jésuite, que le Roi l'avoit choisi pour son Confesseur. La lettre est datée du 27 de Novembre. Il y parle fort avantageusement de toute la Société en général, & même du père Arnoux en particulier, dont il assure qu'il estimera toujours la vertu. Il n'entre dans aucun détail sur les causes de son renvoi; il se contente de dire: *chacun philosophera sur ce changement à sa fantaisie; mais je peux dire qu'il n'y a que la volonté du Roi, lequel*

ANNÉE 1621. *quelque peu dégoûté, l'a desiré ainsi. Cela ne se doit point prendre autrement.* On a prétendu que ce qui contribua le plus à aigrir le duc de Luynes contre le père Arnoux, fut le refus que fit ce dernier de l'archevêché de Sens, après la mort de Jean du Perron, à l'abbé Ruccelaï confident du favori, & singulièrement connu par son esprit d'intrigues & de cabales. L'anecdote, si elle est vraie, ne peut que faire honneur au Jésuite. Quoi qu'il en soit, ce Père fixa sa retraite à Toulouse, où il s'acquit une si grande considération, que lorsque le duc de Montmorenci y fut condamné à avoir la tête tranchée, on demanda au Roi, comme une grâce particulière, que le père Arnoux pût assister à la mort cet illustre criminel.

Archon, t. II, p. 738.

Son successeur le père Gaspard Seguiran résidoit aussi depuis quelque temps dans la même ville. Il étoit natif d'Aix en Provence, d'une famille distinguée dans la Robe. Reçu parmi les Jésuites dès l'âge de quinze ans, il suivit la marche ordinaire de tous les Membres de la Société; & nous n'y voyons rien qui doive nous arrêter. Le premier évènement de sa vie un peu intéressant, fut le choix qu'on fit de lui pour remplacer le père Arnoux. Aussitôt qu'il en eut reçu la nouvelle par la lettre du Connétable, il alla joindre le Roi au siége de Monheur, place dont la prise fut suivie de la mort de ce fameux favori.

1622. Louis étoit résolu de ne point quitter les armes, qu'il n'eût fait rentrer dans le devoir ses Sujets rébelles. Toute l'année suivante fut employée en nouvelles expé-

ditions dans la Guienne & dans le Languedoc. Les Proteſtans de ces provinces le nommoient *lou Caſſaire*, pour donner à entendre que n'ayant jamais fait d'autre exercice que de tuer des bêtes à la chaſſe, il n'étoit nullement propre à aſſiéger des villes. Cela fut rapporté au Roi. *Ils ont raiſon*, dit-il, *de m'appeler le Chaſſeur; car j'ai bien réſolu de ne point laiſſer la chaſſe, que j'ai commencée contre des bêtes ſi ſauvages & ſi déſobéiſſantes, que je ne les aye rendues humbles & dociles, & que je n'aye fait abbattre les hayes de leurs retraites, & combler leurs foſſes & tanières.* Le 20 de mars, jour des Rameaux, il partit de Paris, après avoir aſſiſté, dans ſa Chapelle, à l'Office du matin, & reçu la palme de la main du Célébrant *(h)*; préſage de celles qu'il alloit recueillir. Il ſéjourna à Orléans le Samedi ſaint & le jour de Pâques, pour faire ſes dévotions. Le jour de la Pentecôte, ſe trouvant dans un méchant hameau, où il n'y avoit point d'égliſe, il fit dire la Meſſe & communia dans ſa tente. L'après-dînée, il entendit les Vêpres, que ſes Aumôniers & les autres Eccléſiaſtiques chantèrent. Il entra dans Sainte-Foy la veille de la Fête-Dieu. Auſſitôt il ordonna qu'on couvrît ce qui reſtoit de l'égliſe paroiſſiale, à demi abattue par les Huguenots, qu'on y tendît ſes tapiſſeries, & qu'on en décorât auſſi les

ANNÉE 1622.

Mémoires de l'abbé d'Artigny, t. VI, p. 49.

(h) L'uſage des Palmes eſt très-ancien dans la Chapelle du Roi. L'inventaire de l'argenterie & des joyaux du Roi Charles VI, rapporté par du Peyrat, fait mention d'*une poignée d'argent doré à tenir la palme peſant II.e X.e*

ANNÉE 1622. rues. Le lendemain, ayant entendu la Messe & communié de la main de l'archevêque de Tours, son premier Aumônier, il assista à la procession, à laquelle le même Prélat officia portant le Saint-Sacrement sous un dais soutenu par le prince de Condé, les ducs d'Uzez & de Retz, & le maréchal de Praslin. Sa Majesté venoit immédiatement après, accompagnée du cardinal de Retz Maître de l'Oratoire. Le peuple, qui étoit accouru en foule à ce religieux spectacle, voulant crier *vive le Roi,* Elle le défendit, ne croyant pas qu'il fût convenable aux Rois de la terre de recevoir de pareilles acclamations en présence du Roi du ciel. Ce fut par de semblables exemples que Louis signala sa piété dans toute cette campagne. Nous ne parlons pas des preuves de bravoure qu'il y donna. On sait qu'au siége de Royan sur-tout il se comporta avec tant d'intrépidité, que ses Officiers, craignant pour sa vie, chargèrent le premier Aumônier de lui dire de leur part, comme disoient à David ses Capitaines, *vous ne reviendrez plus à la guerre avec nous, de peur que la lumière d'Israël ne s'éteigne.*

II. Reg. c. 21, v. 17.

Un seul fait pourroit peut-être passer aux yeux de la postérité pour une tache capable de ternir tant de belles actions. C'est la cruauté avec laquelle on traita la petite ville de Negrepelisse dans le Querci. Les habitans s'étoient rendus coupables d'un crime énorme. Ils avoient en une nuit égorgé toute la garnison. Le Roi ayant demandé à son Conseil de quelle manière ils devoient être punis, le cardinal de Retz l'exhorta à la douceur.

Le

Le prince de Condé lui représenta, au contraire, qu'il falloit user de la plus grande sévérité; & pour appuyer son avis, il prit le Breviaire du Roi, qui venoit d'entendre la Messe, & lui montra dans les leçons du jour tirées de la Bible, que Samuel avoit ordonné à Saül, de la part de Dieu, d'exterminer tous les Amalécites sans en épargner aucun, & que Saül fut puni pour avoir contrevenu à un ordre qui ne souffroit ni délai, ni exception. Malheureusement cet avis fut suivi, & l'exécution fut poussée bien au-delà des intentions du Monarque. Mais le Monarque devoit savoir que, sous la loi de grâce, l'exemple qu'on lui citoit ne pouvoit avoir aucune application, & qu'il est toujours de la bonté d'un Prince d'infliger des peines au-dessous de l'offense, comme il est de sa grandeur de récompenser au-dessus des services.

ANNÉE 1622.

Durant ces hostilités, le cardinal de Retz, dont on vient de faire mention, mourut à Béziers * âgé d'environ cinquante ans. Son corps fut transporté à Paris & inhumé dans la Cathédrale; église dont il étoit le Pasteur, mais où, depuis quelques années, il ne se montroit que rarement, étant obligé de suivre la Cour, comme Maître de l'Oratoire & Chef du Conseil. Jean-François de Gondi son frère & son coadjuteur monta sur le siége de la Capitale, érigé vers la fin de cette même année en archevêché par le pape Grégoire XV, à la recommandation du Roi *(i)*. La charge de Maître de l'Oratoire

* Le 13 d'août.

(i) La Bulle d'érection est du 13 des Calendes de novembre 1622.

ANNÉE 1622.

fut donnée à René de Rieux, évêque de Léon, qui vint prêter serment à Sa Majesté au camp devant Montpellier. C'étoit un arrière-petit-fils du fameux Sire de Rieux, maréchal de Bretagne & tuteur de la duchesse Anne. Pour la place de Chef du Conseil, le Roi convaincu de plus en plus de la probité, de la prudence, du désintéressement & des autres grandes qualités du cardinal de la Rochefoucault en disposa en sa faveur. Telle est la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet.

Gall. Christ. tom. VII, col. 777.

« Mon cousin, j'ai toujours estimé votre vertu & votre » prudhommie autant qu'il se pouvoit; & sachant ce que » vous valez & la force de votre esprit, j'ai desiré de vous » voir auprès de moi en condition & en place, où toutes » vos bonnes qualités me profitassent au public. C'est » pourquoi, après m'estre très-bien trouvé des conseils de » mon cousin le cardinal de Retz, & ayant reconnu que » le rang & la qualité que vous tenez dans l'Église pourront » servir à autoriser les délibérations que je forme, j'ai » résolu de vous appeler auprès de moi, voulant que » désormais vous preniez part aux affaires les plus impor- » tantes, & moi recevoir cette satisfaction d'écouter les » conseils & les propositions d'un homme sage comme » vous. Je vous prie donc de vous acheminer à Lyon & » de m'y attendre, me donnant ce contentement que » ce courrier, que je vous envoye exprès, m'assure à son » retour que vous acquiescez à mon intention; & lors en » recevant un plus grand pouvoir, je vous témoignerai » aussi avec plus de commodité la satisfaction que je

conçois, par les espérances que je tiens infaillibles de « recevoir en toutes rencontres toutes sortes de bonnes « assistances de vous. Écrit au camp devant Montpellier, « ce 18 septembre 1622. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, « DE LOMENIE. »

ANNÉE 1622.

Le Cardinal ne pouvoit se refuser à une si pressante invitation de la part de son Maître. Il obéit : mais il se démit sur le champ de l'évêché de Senlis, dont, dès le temps même de sa nomination à la dignité de Grand-Aumônier, il avoit voulu se décharger, n'imaginant pas que les engagemens qu'il contractoit avec la Cour fussent compatibles avec les devoirs d'un Évêque.

Ce Cardinal s'occupoit alors à un ouvrage capable d'immortaliser sa mémoire dans les fastes de la Religion. L'état monastique qui avoit fait pendant un si grand nombre de siécles la gloire de l'Église & l'édification des Fidèles, étoit extrêmement déchu de son antique ferveur. Les cloîtres, autrefois les dépositaires des plus éminentes vertus, n'étoient presque plus habités que par des hommes oisifs, ignorans, amateurs des plaisirs & de la bonne chère. C'étoient peut-être encore là les plus gens de bien : il n'y en avoit que trop qui donnoient dans les plus honteux excès. On en avoit souvent porté des plaintes au Roi ; & un jour que ce Prince entendoit la Messe dans l'abbaye de Marmoutiers proche de Tours, en 1619, il ne put s'empêcher d'être lui-même scandalisé de la conduite des Religieux, trop peu Chrétiens pour que le respect dû à la Majesté royale les fît penser

D'Avrigny, Mém. chron. an. 1622.

ANNÉE 1622. à celui qu'ils devoient à la Majesté divine. Le cardinal de Retz prit cette occasion pour lui représenter qu'il ne pouvoit rien faire qui fût plus digne de sa piété, ni plus agréable à Dieu, que de rétablir la discipline dans une infinité de Maisons, d'où la fainéantise, l'ivrognerie, l'incontinence avoient banni jusqu'à l'ombre des vertus; & que si l'on mettoit cette affaire entre les mains du cardinal de la Rochefoucault, on en pourroit espérer une bonne issue. Louis goûta ce projet. Il obtint du pape Grégoire XV un Bref * donnant pouvoir au Grand-Aumônier de réformer les Ordres religieux, & il en ordonna l'exécution par des Lettres patentes *. Il nomma en même temps une Commission composée de Prélats & de Conseillers d'État, à la tête desquels étoit le cardinal de Retz, pour connoître des difficultés qui pourroient survenir en conséquence des Règlemens que feroit le Réformateur, pour, après leur rapport, être ordonné par Sa Majesté ce qu'Elle jugeroit convenable. Le cardinal de la Rochefoucault, muni de ses pouvoirs, se forma aussi un Conseil composé d'un Chartreux, d'un Bénédictin, d'un Feuillant, d'un Dominicain, d'un Minime, d'un Jésuite & de quelques autres personnes d'une vertu reconnue; & après les avoir entendus à diverses reprises, il dressa les Règlemens qu'on avoit estimés nécessaires pour conduire à sa perfection le grand ouvrage dont il étoit chargé.

* Du 8 d'avril.

* Du 15 juillet.

1623. L'abbaye de Sainte-Geneviève, dont il étoit Abbé, recueillit les premiers fruits de son zèle. Ayant fait venir

douze Religieux de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, où l'on vivoit d'une manière fort édifiante, il les y mit, & leur donna pour Supérieur le père Charles Faure, en faveur de qui il renonça lui-même bientôt * à la dignité d'Abbé, voulant qu'à l'avenir elle fût élective & triennale; moyen nécessaire *pour retrancher toutes les occasions à la relaxation de la discipline régulière.* Cette colonie porta avec elle un goût de piété & d'étude, qui de-là se répandit dans toutes les Maisons de la Congrégation.

ANNÉE 1623.

* En 1626.

1624.

Le pieux Cardinal travailloit en même temps à remettre l'ordre dans une autre Maison régulière, dont, en qualité de Grand-Aumônier, il étoit le Supérieur. Dès 1620, il avoit réformé l'hôpital des Bonnes-Femmes, dites *Haudriettes,* qui s'étoient unanimement soumises à ses Statuts. Deux ans après, une partie de ces femmes lui présentèrent, au nom de toute la Communauté, une requête par laquelle elles lui remontroient que leur hôpital étoit de trop petite étendue pour des Religieuses; que l'air y étoit mal sain, à cause de la proximité de la Seine; que tous les hivers les inondations de cette rivière les tenoient assiégées de tous cotés; que le voisinage des bateliers troubloit leur recueillement, &c: pour toutes ces raisons, elles lui demandoient d'être transférées dans un autre lieu où elles pussent observer avec plus de facilité & de fruit les Règlemens qu'il leur avoit donnés. Le Cardinal, après avoir visité lui-même la Maison & reconnu toutes les incommodités énoncées dans la Requête, rendit une Sentence portant suppression de

Sauval, Antiquités de Paris, liv. V, page 604.

ANNÉE 1624.

l'hôpital d'Étienne Haudri, & la réunion des hospitalières & de tous leurs revenus au monastère des Filles de l'Assomption. Cette Sentence fut confirmée par une Bulle du pape Grégoire XV, qui, pour réduire les Haudriettes à la forme ordinaire des autres Religions approuvées par le Saint-Siége, les agrégea à l'Ordre de Saint-Augustin, les soumettant néanmoins à la juridiction du Grand-Aumônier. En 1624, quelques-unes de ces Hospitalières, qui n'avoient pas voulu se retirer avec les autres au couvent de l'Assomption, appelèrent au Grand-Conseil, tant de leur réunion à ce monastère, que de la suppression de leur hôpital, quoique autorisées l'une & l'autre par le concours des deux Puissances; & leur cause à laquelle elles firent intervenir le Prévôt des Marchands & les Échevins de Paris, fut plaidée avec tant de succès, que, par Arrêt du 13 décembre, il fut ordonné qu'elles seroient rétablies dans leur ancienne demeure, en la possession de tous leurs biens & revenus. Mais le Cardinal ayant fait évoquer l'affaire au Conseil privé, obtint, le 11 juillet de l'année suivante, un Arrêt qui, cassant celui du Grand-Conseil, ordonna l'exécution de sa Sentence, & l'enregistrement pur & simple tant des Bulles que des Lettres patentes qui la confirmoient.

Ce seroit bien peu connoître le cardinal de la Rochefoucault, que de le croire capable d'avoir agi dans cette procédure par d'autres vues que celles du bon ordre, ainsi que semble l'en soupçonner l'avocat Sauval, auteur des Antiquités de Paris. Il est des hommes, il est vrai,

ANNÉE 1624.

qui ne cherchent qu'à étendre leur pouvoir, lors même qu'ils en ſont embarraſſés. Gémiſſant ſous un poids immenſe d'affaires, & néanmoins exceſſivement jaloux de leur autorité, ſouvent ils aiment mieux la laiſſer avilir par l'inſuffiſance où ils ſont de tout faire, que de remplir avec honneur leurs devoirs en la communiquant avec diſcrétion. Voici un fait qui démontre que ce n'étoit pas là le caractère de l'homme dont nous parlons. En qualité de Grand-Aumônier de France, ſa juridiction s'étendoit ſur tous les monaſtères des Religieuſes hoſpitalières du Royaume. Conſidérant combien il étoit difficile de maintenir la régularité dans des couvens ſi éloignés de la préſence de leur Supérieur, & perſuadé que la diſcipline s'y conſerveroit bien plus ſûrement, ſi les Religieuſes étoient ſoumiſes à la juridiction immédiate des Évêques diocéſains, il demanda lui-même & obtint, en 1621, une Bulle du même pape Grégoire XV, par laquelle Sa Sainteté, du conſentement du Roi, affranchit toutes les Religieuſes hoſpitalières & leurs monaſtères de la juridiction du Grand-Aumônier de France, & les ſoumet à perpétuité à la pleine & entière juridiction de leurs Évêques diocéſains, pour la viſite, correction & réformation; à l'exception néanmoins des Religieuſes hoſpitalières de la ville & des fauxbourgs de Paris, qui devoient continuer d'être ſoumiſes au Grand-Aumônier; parce que réſidant ordinairement à la Cour, il étoit à portée de les gouverner par lui-même.

Traité de la Jurid. eccleſ. t. I, p. 157.

Nous avons dit que lorſque le cardinal de la Roche-

ANNÉE 1625.

[f] Gall. Christ. t. X, c. 1450.

foucault fut mis à la tête du Conseil d'État, place qui faisoit l'objet des desirs ambitieux de tant d'autres, son acceptation n'eut d'autre motif que l'obéissance. En effet, à peine eut-il porté quelque temps le poids honorable des affaires, qu'il supplia le Roi de l'en décharger, desirant de se renfermer désormais dans l'exercice de ses fonctions de Grand-Aumônier, & dans la poursuite de ses pieux projets touchant la réformation des Ordres monastiques. On connoissoit trop bien l'esprit qui le faisoit agir pour s'opposer à sa demande. Mais sa retraite du Conseil ne diminua rien de l'autorité qu'il avoit à la Cour, & l'on ne l'y employa pas moins dans toutes les occasions sur-tout où les intérêts de la Religion se trouvoient joints à ceux de l'État. Ainsi, lorsqu'il fut question de dresser les articles du mariage de Madame Henriette, sœur du Roi, avec le prince de Galles, depuis Charles I.er roi d'Angleterre, il travailla avec le cardinal de Richelieu à assurer tout ce qui étoit nécessaire pour le salut de la Princesse & de ses domestiques, & pour le bien général des Catholiques Anglois.

Il fut stipulé, entre autres conditions, « que la cérémonie » des épousailles se feroit selon l'usage de l'Église romaine, » comme cela s'étoit pratiqué dans le mariage de Marguerite » de Valois & du roi de Navarre; que l'exercice de la » Religion catholique seroit entièrement libre pour Madame » & pour ses Officiers, de sorte que dans toutes les » Maisons royales où elle se trouveroit, il y auroit une » chapelle pour y dire la Messe & administrer les Sacremens;

qu'elle

qu'elle auroit pour Grand-Aumônier un Évêque, avec « un pouvoir suffisant pour connoître de toutes les causes « des Ecclésiastiques qui seroient sous sa juridiction, & « même pour procéder contre ceux qui se rendroient « coupables de quelque crime, à l'exception du crime de « lèze-majesté; que ces Ecclésiastiques pourroient être « au nombre de vingt-six, & que s'il y en avoit parmi « eux qui fussent Religieux, il leur seroit loisible de porter « l'habit de leur Ordre; que le roi & le prince d'Angleterre « jureroient de ne presser la Princesse ni directement, ni « indirectement à faire quoique ce soit de contraire à la « Religion catholique; que ses domestiques seroient des « Catholiques François choisis par le Roi Très-Chrétien, « & que venant à mourir, on leur en substitueroit d'autres « de la même Religion; que les enfans nés de ce mariage « demeureroient jusqu'à l'âge de douze ans accomplis entre « les mains de leur mère, qui pourroit les élever dans « la Religion catholique; que le roi d'Angleterre, en « considération de cette alliance, empêcheroit qu'on ne « molestât ses Sujets catholiques, & qu'on ne les contraignît « à faire des sermens contraires à leur conscience. »

ANNÉE 1625.

Tous ces articles ayant été ratifiés à la Cour de Londres, & Charles I.er, que la mort de son père venoit d'élever sur le trône, ayant envoyé sa procuration au duc de Chevreuse pour épouser la Princesse en son nom, on fixa au Dimanche dans l'octave de l'Ascension, 11 de mai, la célébration du mariage. Les fiançailles furent faites, suivant l'usage, dans la Chambre du Roi par le

ANNÉE 1625. Grand-Aumônier. Mais on choisit l'église de Notre-Dame pour la bénédiction nuptiale ; ce qui causa un grand différend entre le cardinal de la Rochefoucault & Jean-François de Gondi, qui prétendoient l'un & l'autre à l'honneur d'être les Ministres de la cérémonie, le premier comme Grand-Aumônier de France, le second comme archevêque de Paris. *Enfin, après plusieurs contestations, qui durèrent plus de trois jours auparavant, fut arrêté par le Roi en son Conseil, que ce seroit ledit sieur Cardinal Grand-Aumônier qui feroit le mariage ; comme de fait c'a esté lui qui l'a fait. Mais la veille dudit mariage, ledit sieur de Gondi Archevêque se retira de cette ville, & n'assista ni près ni loin audit mariage, & ne revint point que lendemain d'iceluy.* Où est la sincérité du cardinal de Retz, neveu & successeur de Jean-François de Gondi, quand il avance dans ses mémoires : *Vous remarquerez, s'il vous plaît, que les évêques & les archevêques de Paris n'ont jamais cédé ces sortes de fonctions, dans leur église, qu'aux seuls Cardinaux de la Maison royale ; & que mon oncle avoit été blâmé au dernier point par tout son Clergé, parce qu'il avoit souffert que M. le cardinal de la Rochefoucault mariât la reine d'Angleterre.* Quoi qu'en dise ce fameux frondeur, son oncle ne souffrit que le cardinal de la Rochefoucault mariât la reine d'Angleterre, que parce qu'il ne put pas l'en empêcher ; & alors le Clergé de Paris auroit eu certainement grand tort de le *blâmer au dernier point.*

Godefroi, Cérém. franç. t. II, p. 104.

T. I, p. 85, édit. de 1718.

On avoit dressé dans le parvis de Notre-Dame un théâtre paré des plus riches tapisseries de la Couronne.

Vers les cinq heures du soir, le Roi & Monsieur y ayant conduit la Princesse leur sœur, le Grand-Aumônier en habits pontificaux, assisté de trois Évêques & de plusieurs Ecclésiastiques de la Cour, lui donna la bénédiction nuptiale. Le duc de Chevreuse, Procureur du roi d'Angleterre, la mena ensuite du théâtre dans le chœur de l'église par une galerie qu'on avoit construite exprès; puis il se retira à l'archevêché avec les Ambassadeurs de Sa Majesté Britannique, pendant qu'on diroit la Messe. Le cardinal de la Rochefoucault ne pouvant pas la célébrer si tard, pria l'évêque de Chartres de la dire à sa place *(k)*. Elle fut chantée par la Musique du Roi *(l)*, & ne finit qu'à sept heures du soir. Peu de jours après, la nouvelle Reine partit pour aller prendre possession du trône qui l'attendoit. Conformément aux articles dont on étoit convenu, on lui avoit donné un Grand-Aumônier, qui étoit Daniel du Plessis évêque

ANNÉE 1625.

(k) Le père Griffet, dans son histoire de Louis XIII, *(histoire de France, tome XIII, page 445)* dit que l'archevêque de Paris prétendoit dire la Messe que la Princesse devoit entendre dans la Cathédrale; mais qu'il fut décidé que cette fonction appartenoit à celui qui avoit fait la cérémonie du mariage, & que l'Archevêque fut obligé de céder au Grand-Aumônier. Ce récit n'est pas exact, puisque, 1.° l'objet de la contestation entre le Grand-Aumônier & l'archevêque de Paris, étoit la cérémonie même du mariage, non la célébration de la Messe. 2.° Ce ne fut pas le Grand-Aumônier, mais l'évêque de Chartres qui dit la Messe, quoique le premier eût fait le mariage.

(l) Que peut-on exiger de plus que ce qui se passa en cette occasion, pour regarder comme décidée la grande question dont nous avons parlé sous le règne de Henri IV.

ANNÉE 1625.

de Mende, parent du cardinal de Richelieu, quatre Aumôniers ordinaires, deux Chapelains & deux Clercs de Chapelle. Le père de Berulle, Fondateur de la Congrégation de l'Oratoire, l'accompagna aussi en qualité de Confesseur, & il avoit avec lui douze de ses Prêtres : Clergé trop nombreux pour ne pas donner bientôt de l'ombrage aux Anglois, & conséquemment pour ne pas causer des dissensions domestiques entre les deux époux.

A la Cour de France la tranquillité paroissoit entièrement rétablie entre la mère & le fils. Marie de Médicis, dans la position la plus capable de lui faire oublier ses chagrins précédens, se souvint que durant son séjour à Blois, le père Seguiran étoit venu de la part du duc de Luynes l'exhorter à se faire Religieuse. Cette démarche lui avoit tellement déplu, qu'elle n'avoit jamais pu la pardonner ; & pour satisfaire son ressentiment, il falloit absolument que le Roi changeât de Confesseur. Louis se prêta aux desirs vindicatifs de sa mère avec d'autant moins de peine, qu'il avoit déjà pris goût pour la direction du père Suffren, depuis long-temps dépositaire de la confiance de la Princesse. Il envoya vers elle le cardinal de la Rochefoucault pour l'instruire du nouveau choix qu'il avoit intention de faire. La Reine, ne s'imaginant pas que la mère & le fils pussent avoir le même Père spirituel, proposa tout ce qu'elle crut y trouver de difficultés & d'inconvéniens. Mais le cardinal de Richelieu, qui étoit de la conversation, lui représenta

Hist. de Fr. du P. Daniel, nouvelle édit. tome XIV, page 160.

Vie du père Coton, p. 198.

que c'étoit une chose faite, & à laquelle il ne pensoit pas qu'elle dût montrer aucune opposition ; & le Roi, étant survenu là-dessus, déclara lui-même sa volonté. Marie de Médicis avoit entre autres défauts, celui d'être opiniâtrement attachée à ses sentimens. Elle recommença toutes ses objections, & finit par dire que jamais le père Suffren n'accepteroit cette charge. Le Roi répondit qu'il avoit bien prévu que ce Religieux y feroit de la résistance ; mais qu'il avoit trouvé un moyen infaillible de la surmonter, en lui en faisant faire un commandement par son Supérieur. C'est en effet le parti que l'on prit. Le père Coton Provincial de la province de France, fut chargé d'annoncer les ordres de Sa Majesté au père Seguiran, qu'on congédioit, & au père Suffren, dont on faisoit choix pour le remplacer. Le premier obéit sur le champ *(m)*; mais le second ne témoigna pas la même docilité. Il se jeta aux genoux du Provincial, & se servant de ces paroles de l'Évangile : *si vous pouvez quelque chose, aidez-nous*, il le conjura de détourner le coup qui alloit l'accabler. Ses prières furent inutiles ; on le força d'accepter, & il commença d'exercer son ministère à la fête de Noël suivante, où le Roi lui rendit publiquement ce témoignage, *qu'il n'avoit jamais été plus content d'aucun Confesseur que du père Suffren.*

(m) Le père Seguiran se retira à la maison professe de Paris, dont il fut nommé Supérieur, & où il mourut le 21 de novembre 1644, après avoir prêché quarante-deux Carêmes.

ANNÉE 1625.

Ce Père étoit né à Salon en Provence. Il entra chez les Jésuites à l'âge de quinze ans. Le talent qu'il montra de bonne heure pour la chaire, fit qu'on l'attacha uniquement à la prédication de la parole de Dieu, & s'il faut en croire les Historiens de la Société, il l'annonçoit avec tant de succès, qu'on voyoit souvent couler les larmes dans son auditoire. Ils ajoutent que son extérieur édifiant & modeste prévenoit tellement en sa faveur, qu'avant même qu'il ouvrît la bouche, on étoit déjà persuadé de ce qu'il alloit dire. D'abord après la mort tragique de Henri le Grand, Marie de Médicis l'avoit pris pour son Prédicateur & son Confesseur; & elle continua de se servir de lui avec sa confiance accoutumée, lors même que le Roi se le fut attaché pour remplir auprès de sa personne cette double fonction.

1627.

Louis, voulant signaler sa reconnoissance envers un Ordre qui lui fournissoit des guides dans la voie du salut, résolut de bâtir l'église de la Maison professe des Jésuites de Paris, dont il posa la première pierre en 1627. Après qu'on eut achevé l'édifice, il crut qu'il étoit indigne de sa magnificence royale que ce monument éternel de sa piété devînt le sanctuaire de l'indigence. Il ne put obtenir des enfans d'Ignace qu'ils reçussent des fondations de sa Bonté: en les comblant de biens d'une main, il auroit détruit de l'autre leur Institut, établi sur la pauvreté. Il se contenta donc d'exiger que les Jésuites de la Capitale ne mendieroient pas, comme ils font dans toutes les autres Maisons professes; & pour

suppléer à cet unique secours, il donna des appointemens considérables à son Confesseur *(n)* & à celui de la Reine, & des pensions à ses Prédicateurs.

ANNÉE 1627.

Sa Majesté desirant pareillement de marquer la grande considération qu'Elle avoit pour le père de Berulle, employé souvent sous ce règne dans des négociations délicates, donna, au mois d'avril de la même année, des Lettres patentes, par lesquelles Elle déclare qu'Elle prend & retient la Congrégation de l'Oratoire pour son service particulier; voulant que les Prêtres, qui demeurent, ou demeureront à l'avenir en leur maison bâtie, & érigée près le château du Louvre, soient tenus ses Chapelains & des Rois ses successeurs. On dit que le lieu où est placé aujourd'hui le grand autel de leur église, avoit été construit pour être la Chapelle du Roi. Ce qui est vrai, c'est que le voisinage de la Cour faisoit que cette église étoit devenue comme la paroisse de la plupart des Courtisans. Pour les y attirer encore davantage, un Oratorien nommé le père Bourgoin, différent de celui qui a été le troisième Général de la Congrégation, s'avisa de mettre les pseaumes & les cantiques qu'on y chantoit sur les airs de diverses chansons qui couroient alors. On fut,

Simon, Lett. choisies, t. II, lett. 9.

(n) Le Confesseur du Roi avoit, lorsque les Jésuites étoient revêtus de cet emploi, douze cents livres de gages sur l'état des Grands-Officiers, deux mille six cents cinquante-quatre livres sur celui des livrées, payables à la Chambre aux deniers, & trois mille livres pour l'entretien de son carrosse.

ANNÉE 1627. en effet, si charmé de cette nouvelle musique, qu'on donna aux Oratoriens le nom de *Pères au beau chant.*

Il y a apparence qu'en l'introduisant à la place du chant Grégorien, ces bons Pères croyoient aussi faire plaisir au Monarque, qui aimoit passionnément la musique, & qui l'entendoit même assez pour composer des motets, qu'il faisoit exécuter ensuite dans sa Chapelle. C'étoit une des occupations ordinaires de ce Prince, lorsque le mauvais temps ou quelqu'indisposition l'empêchoit de prendre le divertissement de la chasse *(o)*. Jusqu'au milieu des armées il trouvoit des momens à lui donner. On raconte que pendant le siége de la Rochelle, où il n'avoit mené ni Chantres ni Musiciens, voyant approcher la fête de la Pentecôte, il montra lui-même à un de ses Ecclésiastiques la manière de noter les pseaumes qu'on y chante aux premières & aux secondes Vêpres, & qu'afin que tout fût prêt pour ce grand jour, son zèle lui fit employer à ce travail la plus grande partie d'une nuit.

Archon, t. II, p. 754.

1628. Ce siége, l'un des évènemens les plus remarquables du règne de Louis XIII, avoit été entrepris pour abattre tout d'un coup la tête de l'hydre, qui menaçoit perpétuellement la Religion & l'État. Comme dans ses autres

(o) Il mit un jour en musique l'office de Ténèbres, qu'il fit ensuite exécuter dans sa Chapelle le mercredi saint. *J'ai ouï dire*, ajoute Mademoiselle de Montpensier dans ses Mémoires, tome I, page 72, *que durant sa dernière maladie, il avoit mis en musique le* De profundis *qui fut chanté dans sa chambre après sa mort, comme c'est la coutume de faire aussitôt que les Rois sont décédés.*

expéditions.

expéditions militaires, le Roi s'y comporta en héros Chrétien. Nous ſupprimons encore ici les preuves qu'il donna de ſon courage & de ſa valeur, pour ne parler que de ſa piété. Il eut ſoin que dans tous les quartiers du camp, il y eût des chapelles & des Prêtres pour dire la Meſſe aux ſoldats, & leur adminiſtrer les Sacremens; que dans les hôpitaux deſtinés au ſoulagement des malades & des bleſſés, les uns & les autres trouvaſſent tous les ſecours ſpirituels & temporels, dont ils pouvoient avoir beſoin; & ne dédaignant pas d'entrer lui-même dans ces détails, il s'en faiſoit rendre un compte exact par l'archevêque de Tours ſon premier Aumônier, & par l'évêque de Léon Maître de l'Oratoire, à qui, en l'abſence du Grand-Aumônier, appartenoit l'inſpection ſur ces pieux & charitables établiſſemens. Une conduite ſi digne d'attirer les bénédictions de Dieu, remplit les troupes françoiſes d'une ardeur incroyable. Qu'on en juge par ce trait: Sa Majeſté, voulant envoyer quelqu'un à Paris pour faire part à la Reine ſa mère de l'arrivée de la flotte angloiſe, fut obligée de dépêcher un de ſes Aumôniers, aucun Officier ne s'étant ſoucié d'une commiſſion, qui auroit pu lui dérober pendant quelques jours la gloire de combattre pour ſa Religion & pour ſon Roi. Enfin, après avoir ſouffert tout ce que ſouffrit autrefois Jéruſalem aſſiégée par Tite, la Rochelle ſe rendit. Louis y fit ſon entrée le jour de la Touſſaints ſur les trois heures du ſoir. Il ne voulut point d'autre harangue que les acclamations des pauvres habitans, qui employoient

ANNÉE 1628.

ANNÉE 1628. ce qui leur restoit de voix à crier : *vive le Roi qui nous a fait miséricorde.* Il alla descendre à l'église de Sainte-Marguerite, que l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, avoit réconciliée le matin, & il fut reçu à la porte par ce Prélat. Après qu'on eut chanté le *Te Deum*, le père Suffren, Confesseur de Sa Majesté, prononça un sermon dont le texte étoit ces paroles de David : *Persequar inimicos meos, & comprehendam illos, & non revertar donec deficiant.* Ensuite on fit une procession solennelle, à laquelle le Monarque assista avec toute sa Cour. Comme après Dieu il se croyoit le plus redevable de ses succès à la protection de la Sainte-Vierge, il passa à Saumur en s'en retournant à Paris, & communia dans l'église de Notre-Dame-des-Ardilliers, en exécution d'un vœu qu'il avoit fait durant le siége. Son arrivée dans la Capitale fut consacrée par une nouvelle marque de sa reconnoissance envers la Mère de Dieu. Il fonda l'église des Augustins-déchaussés, dits *les Petits-pères*, & en posa lui-même la première pierre, voulant que cet auguste monument prit le nom de *Notre-Dame-des-Victoires*, en mémoire de celle qu'il venoit de remporter sur les ennemis de la Religion & de l'État.

Merc. franç. tome XIV, page 708.

1630. Le secours que la France devoit au duc de Nevers, légitime héritier du duché de Mantoue, obligea Louis de tourner ses armes du côté de l'Italie, où il alla deux fois en personne. Dans un de ces voyages il fut atteint d'une maladie d'autant plus capable d'alarmer que la peste ravageoit tout ce pays. Arrêté par la fièvre à Saint-Jean

Histoire de France du P. Daniel, nouv. édit. t. XIV, p. 11.

de Maurienne, après quelques accès, il se sentit tellement accablé, qu'il résolut de s'en retourner promptement à Lyon. Combien de fois dans le trajet ne se vit-il pas contraint de coucher au milieu de la campagne, pour éviter les lieux infectés! Au village d'Argentine, où l'on n'avoit pas cru cette précaution nécessaire, à peine se fut-il mis au lit, qu'on avertit un des Seigneurs de sa suite, que l'hôtesse qui logeoit sous le même toît, venoit d'être attaquée de la contagion. Tout le monde fut dans le trouble à la nouvelle d'un tel accident. Le Roi, qui s'en aperçut, voulut absolument en savoir la cause. On la lui apprit. Bien loin d'en paroître effrayé, il fit voir en cette occasion, comme en tant d'autres, un courage & une tranquillité digne du fils de Henri le Grand. *Retirez-vous,* dit-il à ceux qui étoient dans sa chambre, *& priez Dieu que vos hôtesses ne soient pas attaquées de la peste comme la mienne. Qu'on tire les rideaux de mon lit, je tâcherai de reposer, & nous partirons demain de bon matin.* Il partit en effet, & arriva assez heureusement à Lyon, où les deux Reines l'attendoient.

ANNÉE 1630.

Mais dès qu'il fut en cette ville, la fièvre devint plus violente, & la dyssenterie qui s'y joignit, commença à faire craindre pour sa vie. On étoit alors vers la fin de septembre. Le 25 de ce mois, il dit au père Suffren, son Confesseur: *quand vous verrez que je serai en danger, ne manquez pas de m'avertir de bonne heure, & ne pensez pas que cela me rende mélancolique; car je n'appréhende aucunement de mourir. C'est une cruauté à ceux qui attendent*

Histoire de France du P. Daniel, nouv. édit. t. XIV, p. 33.

ANNÉE 1630.

d'avertir de l'éternité, quand on n'en peut plus. Pour moi je desire d'avoir au moins six jours pour me préparer à bien mourir. Le 26, sur la représentation de ce Religieux, qui lui rappela que le lendemain étoit l'anniversaire de sa naissance, il fit une revue générale sur toute sa vie, & se confessa. Se trouvant plus mal le 27, il demanda le Viatique, que le Cardinal de Lyon lui porta, en l'absence du Grand & du premier Aumônier. Il le reçut après avoir récité lui-même le *Confiteor* avec toutes les marques d'un répentir sincère de ses fautes, & d'une soumission parfaite aux ordres de la Providence. Puis il dit à la Reine sa mère, qu'il y avoit vingt-neuf ans qu'elle l'avoit mis au monde à pareil jour, qu'il avoit toujours cherché à lui plaire, & que s'il lui étoit arrivé de faire quelque chose qui l'eût offensée, il la prioit humblement de lui pardonner. Il finit par demander l'Extrême-onction, qu'on ne jugea pas à propos de lui administrer, parce qu'on trouva que le danger étoit diminué. Mais deux jours après, il augmenta tellement, que les Médecins dirent au père Suffren qu'il étoit temps de disposer le malade à la mort. Averti de cette extrémité, le Roi desira de recevoir encore une fois le Viatique. Après qu'il se fut confessé, il entendit la Messe du même cardinal de Lyon, & communia de nouveau de sa main. Il fit ouvrir ensuite les portes de sa chambre, qui se trouva en un instant pleine d'Officiers & de Courtisans. Il leur dit d'une voix foible, qu'il étoit bien fâché de n'avoir pas la force de leur parler plus

long-temps; qu'il avoit chargé le père Suffren de ſuppléer à ſon impuiſſance; qu'il leur demandoit pardon des peines qu'il leur avoit faites, & des fautes qu'il avoit commiſes dans le gouvernement de l'État, & qu'il les prioit d'en témoigner ſes regrets à tous ſes Sujets. Tout le monde fondoit en larmes; le Confeſſeur lui-même en verſoit avec tant d'abondance, qu'il ne put proférer aucune parole. On entendit ſeulement quelques-uns des principaux Officiers qui étoient à genoux autour de ſon lit, s'écrier: *ah, Sire, c'eſt à vous à nous pardonner; vous ne nous avez jamais offenſés.* Le Ciel, ſenſible aux vœux de la France, prolongea les jours d'un Monarque ſi digne de vivre, & le rendit à ſes Sujets au moment que l'on s'y attendoit le moins. C'eſt d'une lettre du père Suffren ſon Confeſſeur qu'on a appris la plus grande partie du détail édifiant qu'on vient de rapporter.

ANNÉE 1630.

Lettre au P. Jacquinot, dans le Merc. franç. t. XVI, p. 788.

Ce Père, durant ces lugubres cérémonies, ne s'étoit occupé que du ſalut de ſon pénitent. Devoit-il s'attendre à devenir en quelque ſorte la victime des intrigues & des cabales, dont preſque toute la Cour avoit été alors agitée! Marie de Médicis, après avoir élevé le cardinal de Richelieu au plus haut degré de puiſſance & d'autorité, faiſoit tous ſes efforts pour détruire ſon propre ouvrage. Profitant des diſpoſitions que le Roi lui avoit marquées dans ſa maladie, elle ne ceſſoit de l'importuner de ſes plaintes contre le Cardinal. Louis fut d'abord incertain ſur le parti qu'il avoit à prendre entre deux perſonnes,

ANNÉE 1630.

dont l'une lui étoit infiniment chère, l'autre absolument nécessaire. Cédant ensuite aux sentimens de tendresse & de respect dont il étoit pénétré pour sa mère, il promit de renvoyer son Ministre. Mais enfin considérant le besoin qu'il avoit de celui-ci, il se détermina à chercher les moyens d'adoucir celle-là, & à faire tout son possible pour les obliger de bien vivre ensemble. On employa pour cette réconciliation le père Suffren, dont la Reine estimoit beaucoup la droiture & la piété. C'étoit en effet un homme incapable d'agir ou de parler par aucune vue d'intérêt. Il représenta si vivement à cette Princesse l'obligation que l'Évangile impose à tous les hommes de pardonner à leurs plus cruels ennemis, & les fautes énormes dont elle se rendoit coupable devant Dieu, par la haine qu'elle nourrissoit dans son cœur contre le Cardinal, qu'elle consentit à lui donner une audience en présence du Confesseur. On ne rapportera pas ce qui s'y passa. Il suffit de dire que Marie de Médicis, naturellement opiniâtre, ne put jamais se résoudre à réprimer sa mauvaise humeur, & à sacrifier ses ressentimens particuliers à ce qu'elle devoit à l'État & au Roi. Au lieu de l'accommodement dont on s'étoit flatté, la dissention s'accrut au point que Louis, étant allé à Compiegne avec sa mère, s'en retourna sans elle à Paris, & la laissa comme prisonnière dans ce château sous la garde du Maréchal d'Étrées.

Histoire de France du père Daniel, t. XIV, p. 93.

Le père Suffren, qui la confessoit encore, eut ordre de demeurer auprès d'elle pour l'assister de ses conseils,

& tâcher de la porter à se soumettre aux volontés du Roi. Mais le zèle & le désintéressement avec lesquels il parut se conduire dans toute cette affaire, n'empêchèrent pas qu'on ne soupçonnât sa fidélité. Dans le temps que la Reine résistoit le plus opiniâtrément à ses exhortations, il prêcha dans une église de Compiegne un sermon qui fit beaucoup de bruit. On prétendit qu'il y avoit clairement désigné Marie de Médicis & le Cardinal, celle-là comme une personne injustement persécutée, celui-ci comme un persécuteur. Le Roi, qui en fut bientôt informé, lui en sut très-mauvais gré: & quoiqu'il se défendît d'avoir eu l'intention qu'on lui attribuoit, & qu'il rejetât sur la malignité de quelques-uns de ses auditeurs l'application que l'on avoit faite de ses paroles, Richelieu engagea le Monarque à choisir un autre Confesseur. Il chargea en même temps le marquis de Saint-Chaumont par une instruction datée de Dijon le 2 avril 1631, *de faire entendre au père Suffren, que Sa Majesté, le jugeant très-nécessaire auprès de la Reine sa mère, s'étoit résolue de s'en priver pour le lui laisser entièrement, ayant fait choix d'un de leurs pères pour être son Confesseur.* On ajoutoit, *qu'il n'y avoit pas grand mal de lui faire connoître que Sa Majesté n'étoit pas trop satisfaite de sa dernière prédication.*

ANNÉE 1630.

Histoire de France du père Daniel, tome XIV, page 161.

Pour un homme aussi parfaitement détaché du monde que l'étoit ce bon Religieux, l'abandon d'une Cour orageuse devenoit un léger sacrifice. Il se détermina avec d'autant moins de peine à partager la mauvaise fortune de la Reine-mère, que, dans le malheur qui la poursuivoit,

ANNÉE 1630.

elle avoit plus besoin d'un consolateur. Lorsque cette Princesse se fut évadée de Compiegne, il eut permission de la suivre ; ce qui fit qu'il ne fut pas compris dans les Déclarations qui furent publiées dans la suite contre ceux qui sortirent du Royaume pour s'attacher à elle. Il l'accompagna dans les Pays-bas, en Hollande, en Angleterre ; d'où étant revenu en Hollande, il fut attaqué de la pierre à Flessingue, & y mourut en 1641, laissant son infortunée Maîtresse dans l'accablement d'une douleur aussi vive que sincère *(p)*.

Archon, t. II, p. 764.

Le Roi, à son retour de Compiegne, s'étoit adressé pour se confesser au père Alexandre Jarri, Jésuite, natif de Poitiers. Ce ne fut pas lui néanmoins qu'on choisit, lorsqu'il fut question de donner un successeur au père Suffren. Sa Majesté, ou plutôt le cardinal de Richelieu, ne voulant confier désormais cet emploi qu'à des hommes absolument incapables, par leur caractère ou par leur goût, d'entrer dans les intrigues de la Cour, & de se mêler des affaires du Gouvernement, examina avec l'attention la plus scrupuleuse tout ce que la Société avoit de sujets renommés, & enfin s'arrêta au père Charles Maillan, en qui il crut trouver l'homme qu'il cherchoit. Ce Père étoit du Bugey. Il avoit rempli différentes charges dans son Ordre, entre autres, le

(p) Le corps du père Suffren fut porté à Paris pour être enterré à la Maison professe. On a de ce Père un ouvrage de spiritualité intitulé, *l'Année-Sainte*.

rectorat

rectorat des colléges de Lyon & d'Avignon. C'est dans cette dernière ville que le Cardinal Ministre l'avoit connu. ANNÉE 1630.

Le changement de Confesseur fut le prélude d'un mouvement presque général dans les places ecclésiastiques de la Cour. Pendant les dernières expéditions de Sa Majesté, Bertrand d'Échaux premier Aumônier étoit allé à Tours, pour veiller enfin par lui-même sur un troupeau qu'il se reprochoit d'avoir long-temps perdu de vue. Cette raison, jointe aux infirmités d'un âge déjà avancé, le détermina à demander au Roi, à son retour, la permission de se démettre de sa charge en faveur de Dominique Seguier, alors Doyen de l'Église de Paris. L'ayant obtenue, il se retira dans son diocèse, où il mourut, avec la réputation d'un bon Pasteur, le 21 de mai 1641, âgé de quatre-vingt-cinq ans. On assure que Louis XIII lui avoit accordé sa nomination au cardinalat; mais que le cardinal de Richelieu, qui ne l'aimoit pas, obligea le Prince de lui retirer cette grâce, pour la faire passer à Denys de Marquemont, archevêque de Lyon, Prélat d'un aussi grand mérite, que sa naissance étoit peu distinguée. 1631.

On connoissoit déjà avantageusement à la Cour le sujet que d'Échaux désigna pour y occuper sa place. La famille des Seguiers, originaire du Bourbonnois & établie depuis environ deux siècles dans la Capitale, y avoit fourni des Présidens à Mortier, des Avocats généraux, des Lieutenans civils, des Prévôts des Marchands &

ANNÉE 1631.

plusieurs autres Magistrats recommandables par leur piété, l'amour de la justice, la charité envers les pauvres, & sur-tout par une fidélité & un attachement inviolables pour le Souverain dans les temps les plus difficiles. Dominique, héritier de ces vertus, étoit né à Saint-Denys en France, le 2 août 1593, de Jean Seguier & de Marie Tudert. On lui donna, au Baptême, le nom de Dominique à cause d'un vœu que ses parens avoient fait avant sa naissance au Saint Patriarche des Frères Prêcheurs, dont en conséquence ils lui firent porter l'habit les six premières années de sa vie. A l'âge de onze ans, il fut envoyé à Dijon avec Pierre son frère aîné, depuis Chancelier de France, pour commencer ses études. De-là il vint les continuer à Paris, où il fréquenta jusqu'en 1616 les écoles de Théologie & de Droit. Alors il fut reçu Conseiller-Clerc au Parlement. Il eut ensuite le doyenné du Chapitre du Mans, qu'il quitta peu de temps après pour prendre celui de l'Église de Paris. Dans cette place qui l'obligeoit de représenter en certaines occasions l'archevêque Jean-François de Gondi, Louis XIII admira plusieurs fois la grâce & la dignité avec laquelle le Doyen officioit, & peut-être témoigna-t-il dès-lors quelque desir de le voir un jour dans sa Chapelle. Quoi qu'il en soit, en le nommant premier Aumônier, Sa Majesté obtint pour lui du pape Urbain VIII le titre d'archevêque de Corinthe, afin qu'il pût exercer sa charge d'une manière plus convenable. Mais il ne fit point d'usage des Bulles qu'il reçut pour ce titre ; parce

Le Beuf, Mém. pour l'hist. d'Aux. t. I, p. 681 & suiv.

que l'évêché d'Auxerre ayant vaqué sur ces entrefaites, il en fut pourvu. Dans la suite * on le transféra sur le siége de Meaux plus à portée de la Cour que celui d'Auxerre.

ANNÉE 1631.

* En 1637.

1632.

Le cardinal de la Rochefoucault, Grand-Aumônier de France, ne tarda pas à imiter l'exemple de Bertrand d'Échaux. Durant tout le temps que Louis avoit fait la guerre à l'hérésie, il s'étoit occupé à pousser avec vigueur celle qu'il avoit déclarée lui-même au relâchement. Déjà par ses soins l'Ordre de Saint-Norbert étoit, comme la plupart des autres Chanoines réguliers, rentré dans les routes de son Institut. Mais il restoit à y rappeler l'Ordre de Saint-Benoît, le plus ancien de tous, & par cette raison-là même le plus éloigné de la discipline primitive. Cette terre, autrefois si féconde en fruits de sainteté, & où l'on avoit vu revivre les vertus tant admirées dans les solitaires de Scethé, de Nitrie & de la Thébaïde, ne portoit guère au temps dont nous parlons que des ronces & des épines. Toutes les branches de ce grand arbre se sentoient de la corruption de la racine. Citeaux & Clairvaux étoient gâtés jusque dans le cœur; d'autant plus malades qu'ils étoient moins touchés du desir de leur guérison. Le pieux Cardinal prévit tout ce qu'il lui faudroit de temps, de travail, de courage, de patience pour appliquer des remèdes proportionnés à la grandeur du mal; & convaincu qu'un tel ouvrage demandoit un homme tout entier, il supplia le Roi d'agréer qu'il fît la démission de sa charge de Grand-Aumônier,

D'Avrigni, Mém. chron. an 1622.

ANNÉE 1632.

Sa Majesté le lui permit, lui laissant néanmoins la supériorité & l'administration du collége de Navarre, qui apparemment n'avoient pas été réunies à la grande Aumônerie d'une manière inséparable *(q)*.

Launoi, Reg. Nav. Gymn. hist. t. VII, op. p. 469.

La proximité de l'abbaye de Sainte-Geneviève, où le Cardinal demeuroit, fut sans doute ce qui lui fit desirer de conserver l'inspection & l'autorité qu'il avoit eues auparavant sur ce Collége. Il étoit d'ailleurs jaloux de conduire à leur perfection certains établissemens qu'on y avoit commencés de son temps, & peut-être par ses conseils. Telle étoit, en particulier, une fondation faite le 28 de janvier 1625, par François Joulet Prêtre, *Conseiller & Aumônier du Roi.* Cet Ecclésiastique, *considérant à part lui les maux & la perte de plusieurs ames que causent les hérésies, & les grands troubles que depuis soixante années & plus elles ont apportés en ce Royaume; ensemble l'utilité & la nécessité que tous les Chrétiens ont de vivre en concorde & union de doctrine & de conduite, sous le Chef de l'Église universelle notre Saint-Père le Pape & ses successeurs, & desirant de tout son pouvoir contribuer au déracinement de tous ces malheurs, & en empêcher ci-après la naissance,* cet Ecclésiastique, dis-je, avoit fondé à perpétuité au collége de Navarre une chaire de controverse

Id. ibid.

(q) Le successeur du cardinal de la Rochefoucault dans la charge de Grand-Aumônier, trouva fort mauvais qu'on en eût détaché cette supériorité. Cependant à la mort du Cardinal, elle fut donnée au cardinal Mazarin, & après celui-ci à Henri de la Mothe-Houdancourt archevêque d'Auch.

contre les héréſies & les ſchiſmes, donnant pour l'appointement & entretènement du Lecteur, la ſomme de ſix cents cinquante livres de rente annuelle & perpétuelle, aſſignée ſur les gabelles & greniers à ſel du Royaume. ANNÉE 1632.

N'étant plus détourné par aucun autre objet, le cardinal de la Rochefoucault ſe livra tout entier au grand ouvrage auquel il s'étoit dévoué. Il y trouva toutes les difficultés qu'il avoit prévues, & beaucoup plus encore: car on n'imagine point ce qu'il en coûte pour ramener à une piété même commune des Moines relâchés, que l'inobſervation de leurs règles a inſenſiblement conduits à l'oubli de Dieu. Ceux qui s'oppoſoient au rétabliſſement de la diſcipline n'étoient pas les moins accrédités. Ils ſe firent des protecteurs à la Cour de France, & même à celle de Rome; de ſorte que le pieux Réformateur eut la douleur de voir caſſer par le Saint-Siége une ſentence qu'il avoit portée pour le bien de Citeaux, en vertu d'un Bref du pape Urbain VIII. Cependant il ne laiſſa pas de gagner beaucoup. Si toutes les Maiſons ne reprirent pas toutes également l'eſprit de Saint-Benoît & de Saint-Bernard, du moins le libertinage en fut banni. *Si les bois conſacrés par la pénitence de ces fameux Patriarches ne devinrent pas encore l'objet de la vénération publique, du moins ils ceſsèrent d'être la retraite de ces ſatyres dont l'impudicité alarmoit tous les pays d'alentour.* En un mot, on peut dire en général qu'on y a mené depuis une vie, ſinon parfaite, du moins chrétienne. Ainſi ſous la protection de Louis XIII l'État monaſtique, horriblement

D'Avrigny, ubi ſuprà.

ANNÉE 1632. défiguré dans la plus grande partie de ses membres, reprit une nouvelle forme par les soins infatigables du cardinal de la Rochefoucault. Il mourut en son abbaye de Sainte-Geneviève le 14 de février 1645, âgé de quatre-vingt-huit ans, comblé de mérites, regretté de tous les Ordres de l'État, & révéré de tous les gens de bien. Son corps fut inhumé dans l'église de cette abbaye, & son cœur dans celle du collége des Jésuites, sans pompe ni cérémonie, qu'il avoit expressément défendues, ne voulant être traité après sa mort que comme un simple Abbé régulier. L'Église gallicane lui est redevable d'une portion considérable de sa gloire. Paris lui doit en particulier un hôpital fondé de ses libéralités * pour les personnes affligées de *maladies incurables*. Un trait par lequel nous finissons, & qui n'est pas à oublier dans son éloge, c'est que le savant & pieux cardinal Bellarmin le proposa en plein Consistoire, pour remplir la chaire de Saint-Pierre après la mort du pape Paul V.

* En 1634.

Le Roi après avoir reçu la démission de sa charge, lui donna pour successeur le cardinal de Lyon. C'est ainsi qu'on appeloit Alphonse-Louis Duplessis de Richelieu, archevêque de Lyon, pour le distinguer de son frère le Cardinal de Richelieu, principal Ministre de Louis XIII. On a déjà vu ce Prélat faire les fonctions de grand Aumônier, durant la maladie qui retint Sa Majesté en cette ville. Il étoit né l'an 1582, de François Duplessis de Richelieu, grand Prévôt de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Capitaine de ses Gardes, & de

Susanne de la Porte. Destiné à l'état ecclésiastique, il eut d'abord le doyenné de Saint Martin de Tours, & fut ensuite nommé par Henri IV à l'évêché de Luçon. Mais avant que d'être sacré, touché du néant des grandeurs humaines, il céda l'épiscopat à Armand Jean, son frère cadet, & choisit pour lui-même l'état religieux, qu'il embrassa à la grande Chartreuse, sous le nom de *Dom Alphonse.* Il y avoit plus de vingt ans qu'il vivoit dans cet Ordre austère, pratiquant avec édification la règle de Saint Bruno, & ne pensant plus au monde que pour se féliciter de l'avoir quitté, lorsque son frère, devenu tout puissant à la Cour, l'arracha de son cloître, & le fit rentrer dans le siécle. Aussitôt les honneurs, qu'il avoit voulu fuir, vinrent le chercher en foule. Il fut nommé archevêque d'Aix sur la fin de 1625 & archevêque de Lyon en 1628. L'année suivante le pape Urbain VIII lui donna le chapeau de Cardinal, dérogeant en sa faveur au decret de Jules III, qui défendoit d'admettre deux frères dans le sacré Collége *(r)*. Nous ne comptons pas

ANNÉE 1632.

(r) On prétend qu'une des conditions que le pape Urbain VIII mit à cette grâce extraordinaire, fut que le Cardinal Ministre obligeroit le docteur Richer à la rétractation de son livre *De ecclesiasticâ & politicâ Potestate.* Ce qui peut autoriser cette prétention, c'est que Richelieu écrivant à M. de Brassac, Ambassadeur à Rome, pour le remercier des soins qu'il avoit apportés à la promotion de son frère, & le prier de faire connoître au Pape sa reconnoissance, ajoute tout de suite, que Sa Sainteté *sçaura par ce courrier une nouvelle qui lui sera bien agréable, puisqu'elle apprendra que Richer est revenu à son devoir, soumettant son livre à l'Église & au Saint-Siége, & le condamnant lui-même.*

ANNÉE 1632. les Abbayes qu'on accumula en même-temps sur sa tête; & dont la liste est fort nombreuse. Enfin en 1632, le Roi couronna tous ces dons par celui de la dignité de grand Aumônier, & Sa Majesté ayant reçu à Saint-Germain-en-Laye * le serment que le Prélat lui devoit pour cette charge, elle le revêtit du collier de l'Ordre du Saint-Esprit qui y est attaché.

* Le 24 mars.

On rapporte aussi au temps dont nous parlons, la démission que l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, fit de la charge de Maître de la Chapelle-musique en faveur de Cyrus de Villers de la Faye, appelé communément l'Abbé de Jassin. C'étoit un des Directeurs de la Congrégation établie à Paris, *pour la conversion des dévoyés*. Il n'étoit pas encore dans les Ordres. On apprend du moins des nouvelles publiques de 1645, que le 6 janvier de cette année il dit sa première messe dans l'Église du noviciat des Jésuites, que la Reine Anne d'Autriche y assista & communia de sa main, & que toute la Musique de la Cour s'y trouva. Le Roi l'honora d'un brevet de Conseiller d'État. Dans la suite il fut fait évêque de Périgueux *.

Gazette de France.

* En 1653.

Mais le changement qui fit le plus de bruit fut celui du Maître de l'Oratoire. René de Rieux, évêque de Léon, possesseur de cette charge, étoit fort attaché à la

On avoit essayé plusieurs fois de le réduire à ce point, & Dieu a permis que nous ne l'ayons pas tenté inutilement, &c. Cela ne veut pas dire néanmoins qu'on ait extorqué cette rétractation *le poignard à la gorge*, comme on le lit dans les Lettres de Morisot.

Reine-mère,

Reine-mère, dont il avoit été autrefois Aumônier. On l'accusa d'avoir favorisé l'évasion de cette Princesse, d'avoir sollicité le jeune marquis de Vardes à lui livrer la Capelle, de l'avoir suivie lui-même hors du Royaume, sans la permission du Roi. La notoriété de ces trois griefs n'étoit que trop constante. Sur la demande de Louis, le souverain Pontife Urbain VIII délégua quatre Évêques pour juger René de Rieux, & quelques autres Prélats du Languedoc qui, dans les brouilleries de la Famille royale, avoient pris le parti de Gaston de France *(s)*. C'étoit une plaie faite à la dignité de l'Ordre épiscopal, & une violation manifeste des loix & de la discipline de l'Église gallicane, où les Évêques ne peuvent être jugés que par leur métropolitain & leurs conprovinciaux, sauf l'appel au Saint-Siége. Aussi le Procureur général du Parlement de Paris, s'opposa-t-il à l'exécution du Bref du Pape, comme à une nouveauté dangereuse. Mais le Cardinal de Richelieu étoit l'ame de cette procédure; y avoit-il quelque obstacle qu'il ne fût capable de surmonter! A l'ombre de son crédit les Commissaires ayant ouvert leur Tribunal, René de Rieux, en particulier, en

(s) Les Évêques délégués par le Pape étoient l'archevêque d'Arles, le coadjuteur de Tours & les évêques de Saint-Flour & de Saint-Malo. Les accusés étoient Alphonse d'Elbène évêque d'Albi, Jean de la Pause évêque de Lodève, Étienne Polverel évêque d'Aleth, Pierre de Fleyre évêque de Saint-Pons, & René de Rieux évêque de Léon. Il n'y eut que ce dernier & l'évêque d'Albi qui furent privés de leurs siéges.

ANNÉE 1632. éprouva la plus grande sévérité. Par sentence du 31 ma 1634, il fut déposé; son siége, ses charges, ses dignités, tout fut déclaré vacant. Le Roi nomma à l'évêché de Léon Charles Talon, Curé de Saint Gervais de Paris, & il donna la charge de Maître de l'Oratoire à Philippe de la Fontaine, parent & protégé de M. de Saint-Simon favori de Sa Majesté, du reste, espèce d'amphibie sur l'état duquel il est difficile de prononcer *(t)*.

Archon, t. II, p. 772. Le nouveau Grand-Aumônier commença son ministère à Saint-Germain-en-Laye par une cérémonie remarquable pour sa juridiction, en qualité d'évêque de la Cour. Il désigna les stations du *jubilé*, c'est-à-dire, les églises ou chapelles que le Roi & les Courtisans devoient visiter pour gagner cette indulgence; & il en fit lui-même l'ouverture par une procession solennelle, à laquelle le Monarque assista avec toute sa Maison.

1633. Il eut bientôt une autre occasion de faire valoir les droits annexés à sa charge. Depuis quelques années l'Université de Paris avoit renouvelé ses anciennes tentatives pour étendre son autorité sur le Collége royal. Le Parlement même, devant qui les Parties s'étoient pourvues, avoit favorisé le dessein du Corps académique par un Arrêt du 8 août 1626. Mais les Professeurs royaux s'étant opposés à l'exécution de ce Jugement,

Goujet, Mém. hist. sur le Collége royal, Ire part. p. 73 & 76.

(t) Philippe de la Fontaine fut d'abord Moine de Saint-Benoît; il fit ensuite profession dans l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin *(Gall. Christ. tom. IX, col. 468)*; & il finit par se travestir en prêtre séculier.

après un mûr examen des raisons des uns & des autres, il intervint le 18 de mars 1633 un Arrêt du Conseil, qui ordonna que *les Lecteurs & Professeurs royaux seront tenus de reconnoître le Grand-Aumônier pour leur Supérieur unique*, avec défense au Recteur & à l'Université d'y apporter aucun trouble ni opposition. Cette loi, qui a terminé toutes les querelles, étoit l'ouvrage du cardinal de Lyon. Les Suppôts du Collége royal ne se contentèrent pas de lui en marquer leur joie & leur reconnoissance en particulier, ils chargèrent Jean Grangier, Professeur en éloquence, de la lui témoigner publiquement par une harangue où l'Orateur n'épargna pas les éloges.

ANNÉE 1633.

Au mois de novembre suivant, le Roi donna des Lettres patentes qui prouvent qu'on étoit bien plus porté en ce temps-là à augmenter qu'à diminuer les prérogatives du Chef de la Chapelle royale. Sa Majesté, attentive aux besoins de ses soldats, particulièrement de ceux que l'âge ou leurs blessures mettoient hors de combat, résolut d'établir, pour leur servir de retraite, une maison sous le titre de *Commanderie de Saint-Louis*, à laquelle Elle attribua, entre autres revenus, ce que chaque bénéfice consistorial devoit payer pour l'oblat. Elle chargea le cardinal de Richelieu de l'exécution de cet établissement; mais Elle voulut que la direction & la surintendance générale en fût ensuite confiée au cardinal de Lyon Grand-Aumônier de France, & à ses successeurs dans la même dignité. Louis XIII n'eut que le mérite du projet. Il étoit réservé à son successeur de l'exécuter

Félibien, hist. de Paris, t. II, p. 1379.

ANNÉE 1635. avec une magnificence qui fera à jamais l'admiration de l'Europe.

Le cardinal de Lyon fut envoyé à Rome pour des affaires importantes, dont le détail n'eſt pas de notre ſujet. Durant ſon abſence, le père Maillan, Confeſſeur du Roi mourut à Bourbon-Lancy *, où il étoit allé chercher un remède à de violentes coliques. Perſonne ne fut plus ſenſible à cette mort que le Cardinal Miniſtre. Il n'avoit eu qu'à ſe louer de la conduite de ce Jéſuite, & il craignoit de ne pas lui trouver un ſucceſſeur qui lui reſſemblât. Pour le remplacer, il fit choix du père Jacques Gordon, Écoſſois de naiſſance, Religieux du même Ordre, vénérable par ſon ſavoir, par ſes mœurs, & ſur-tout par ſon âge de quatre-vingt-trois ans. C'étoit l'appeler à la Cour dans une ſaiſon que les gens ſages n'attendent guère pour s'en éloigner. A peine le vieillard eut-il rempli ſon emploi l'eſpace de dix-huit mois, qu'une attaque d'apoplexie le rendit incapable d'en continuer les fonctions *(u)*.

* Le 4 d'Octobre.

1637. Alors les embarras de Richelieu recommencèrent plus que jamais. Et ce n'étoit pas ſans raiſon; car dans le grand nombre d'intrigues qu'on faiſoit pour le détruire, rien ne lui importoit tant que de mettre auprès du Roi un Confeſſeur qui prît vivement ſes intérêts, & qui

(u) Il ſe retira le 11 de mars à la Maiſon profeſſe, où il mourut le 17 de Novembre 1641, âgé de quatre-vingt-huit ans. Il eſt auteur de pluſieurs ouvrages ſur la Chronologie, ſur la Bible & ſur les affaires d'Angleterre.

s'appliquât à effacer les fâcheuſes impreſſions qu'on donnoit à Sa Majeſté contre lui. Une des choſes qui choquoient le plus dans la conduite du premier Miniſtre, c'étoit ſon faſte. On ne pouvoit s'accoutumer à voir que le Sujet fût mieux ſervi, qu'il parût plus riche & plus opulent que le Maître. Louis ne lui cachoit pas ce qu'il en penſoit, ſur-tout lorſqu'il avoit reçu quelque nouvelle qui le mettoit de mauvaiſe humeur; & quand il n'oſoit lui en parler directement, il s'en plaignoit à ceux qui l'approchoient, & qui avoient plus de part à ſa confiance. Pour faire ceſſer ces plaintes & ces reproches, le Cardinal crut devoir rendre au Monarque une partie des biens qu'il en avoit reçus. Il lui fit le don de ſon hôtel & de pluſieurs effets précieux, entre leſquels nous remarquons ſa chapelle de diamans, qui fut miſe par le commandement du Roi entre les mains du Grand-Aumônier de France, nouvellement arrivé d'Italie. Elle conſiſtoit en une grande croix d'or émaillée, deux burettes d'or auſſi émaillées, un ciboire d'or, une ſtatue d'or de Saint Louis, le tout enrichi de diamans & de rubis. Il n'eſt point parlé dans l'acte de donation de chandeliers ni de calices. Cette générosité put bien diminuer l'envie qu'attiroient à Richelieu ſes grandes richeſſes; mais elle ne lui ôta pas toutes ſes inquiétudes.

ANNÉE 1637.

Hiſt. de Fr. du P. Daniel, nouvelle édit. tome XIV, page 793.

Parmi les filles d'honneur de la Reine, il y avoit une jeune demoiſelle nommée la Fayette, en qui la beauté, l'eſprit & les charmes du caractère ſecondoient la vertu & en relevoient l'éclat. Louis avoit de

Id. t. XV, p. 6 & ſuiv.

ANNÉE 1637.

fréquens entretiens avec elle. Il ne se plaisoit qu'en sa compagnie ; il lui découvroit ses plus secrettes pensées ; il paroissoit disposé à favoriser en toute occasion ceux qu'elle lui recommandoit. Le Ministre avoit regardé pendant quelque temps cet innocent commerce avec assez d'indifférence. Mais quand il s'aperçut que le crédit de cette fille augmentoit de jour en jour, qu'elle commençoit à demander & à obtenir des grâces sans sa participation, il en fut alarmé. Inutilement entreprit-il de la mettre dans ses intérêts. Elle étoit trop attachée à la Reine, qui l'avoit prévenue contre le Cardinal au point que son nom seul l'épouvantoit. D'ailleurs dès ses plus tendres années elle avoit eu dessein de se faire Religieuse ; & comme elle persistoit encore dans cette résolution, malgré la faveur & l'opposition même du Roi, elle en étoit plus hardie à mépriser les promesses de Richelieu, & à découvrir à Sa Majesté les défauts de ce Ministre. Celui-ci, se doutant bien que dans les longues conversations qu'elle avoit avec le Prince, elle ne parloit pas à son avantage, s'occupoit des moyens de rompre une liaison si préjudiciable à ses intérêts, lorsque l'attaque du père Gordon rendit la place de Confesseur du Roi vacante. Il se proposa aussitôt de n'y mettre qu'un homme dont il fût bien assuré, & sur le zèle duquel il pût compter. Pour ne se pas méprendre dans le choix qu'il alloit faire, il consulta le sieur des Claux chanoine de Bordeaux, son Confesseur, qui lui indiqua le père Louis de la Salle Supérieur de la Maison professe, le père Étienne Binet & le père

Nicolas Cauſſin, trois Jéſuites d'une vertu reconnue. ANNÉE 1637.
C'eſt au dernier qu'on s'arrêta.

Nicolas Cauſſin étoit né à Troyes en Champagne, l'an 1583, d'un père auſſi recommandable par ſa probité que par ſon expérience dans la Médecine. Étant entré dans la Société à l'âge de ſeize ans, la vivacité de ſon eſprit, jointe à la douceur de ſon caractère, lui acquit d'abord l'eſtime & l'amitié de tous ceux dont il fut connu. On aſſure que le roi Henri le Grand ayant eu dès-lors occaſion de le voir, prédit que ce jeune Jéſuite feroit un jour honneur à ſa Compagnie & à la France. Il enſeigna les Humanités & la Réthorique à Rouen, à la Flèche, à Paris; & on ajoute qu'il ſe faiſoit tellement aimer de ſes écoliers, que lorſqu'il avoit prononcé ou donné au Public quelque harangue, ils le portoient en triomphe ſur leurs épaules avec des acclamations à ſa louange. Il s'adonna enſuite à la prédication & à la compoſition de quelques ouvrages, dont un, intitulé *La Cour Sainte*, qu'on ne lit guère aujourd'hui, eut alors la plus grande vogue. C'étoit d'ailleurs un homme ſimple & modeſte, qui vivoit dans une auſtère retraite, ſans avoir jamais paru prendre part aux affaires du monde. Sur cette réputation, le Cardinal lui donna la préférence, ne doutant pas qu'il ne ſe montrât entièrement dévoué à toutes ſes volontés. Il lui annonça par un billet écrit de ſa main, que le Roi avoit deſſein de ſe confeſſer à lui le jour de l'Annonciation de la Vierge, & qu'il eût à ſe rendre la veille 24 de mars à Ruel, où il lui parleroit.

ANNÉE 1637.

Ce billet lui fut apporté à la Maiſon profeſſe des Jéſuites, lieu de ſa demeure, par le jeune Cinq-Mars, déjà en faveur auprès du premier Miniſtre. Les Supérieurs du père Cauſſin, ſe défiant de ſa capacité pour un poſte ſi difficile, tâchèrent de le détourner de l'accepter : mais lui, ſe croyant légitimement appelé, ne voulut pas même leur promettre de prendre leur conſeil.

Étant allé à Ruel au jour marqué, il eut une audience de Richelieu, qui, après lui avoir déclaré que le Roi deſiroit de ſe confeſſer à lui avant que de communier, ajouta que ce Prince étoit ſans vice; que ſa vertu faiſoit la bénédiction de ſon État; qu'il étoit important de le maintenir dans cette pureté de mœurs; qu'à la vérité depuis quelque temps il paroiſſoit fort attaché à une demoiſelle de la Reine; qu'il n'y ſoupçonnoit aucun mal; mais qu'une ſi grande affection entre des perſonnes de différent ſexe étoit toujours dangereuſe. Il répéta pluſieurs fois qu'il croyoit leur liaiſon innocente: mais l'air & le ton avec leſquels il le diſoit, étoient plus que capables de la rendre ſuſpecte. Il conclut néanmoins qu'il ne falloit pas la rompre tout-à-coup, mais qu'il étoit à propos de la découdre. Le Jéſuite écouta attentivement cette inſtruction, & ſe rendit le lendemain à Saint-Germain-en-Laye. Il confeſſa le Roi, qui parut très-content de lui; enſuite il revint à Ruel, où le Cardinal lui apprit que Sa Majeſté le retenoit pour ſon Confeſſeur ordinaire.

Quelques jours après, ce Père étant retourné à Saint-Germain,

Saint-Germain, vit avec ſurpriſe arriver dans ſa chambre au commencement de la nuit M. des Noyers, Secrétaire d'État de la guerre, qui lui dit qu'il venoit l'avertir de la part du Cardinal, que la demoiſelle de la Reine, dont Son Éminence lui avoit parlé, étoit dans le deſſein de quitter la Cour pour ſe faire Religieuſe; qu'il eût ſoin d'examiner ſi ſa vocation étoit bonne; & que s'il la jugeoit telle, il devoit l'exhorter à la ſuivre, & à entrer au couvent le plus tôt qu'il ſeroit poſſible. Il lui recommanda en même temps de garder un profond ſecret ſur la viſite nocturne qu'il lui rendoit, & ſur-tout de ne point dire au Roi qu'il étoit venu lui parler de cette affaire. Le Confeſſeur comprit alors clairement à quel point Richelieu étoit impatient de la voir finir; & il lui fut aiſé de deviner que la Religion n'étoit pas le plus preſſant motif de ſon impatience. Tandis qu'il délibéroit ſur la manière dont il devoit ſe conduire dans une commiſſion ſi délicate, Mademoiſelle de la Fayette le mit elle-même à portée de l'exécuter. Elle l'aborda un jour, comme il entroit dans la Chapelle du château, & lui dit qu'elle ſouhaitoit de lui parler en particulier. Il la remit à l'après-dînée, afin d'avoir le temps d'en prévenir le Roi, qu'il alla en effet trouver auſſitôt pour ſavoir ſes intentions. Il ne lui eut pas plutôt dit qu'une demoiſelle de la Reine étoit venue lui demander un entretien particulier, que ce Prince répondit: *c'eſt la Fayette; oui, je le veux bien. Elle veut vous parler du deſſein qu'elle a de ſe faire Religieuſe.* Le Père eut une

ANNÉE 1637.

ANNÉE 1637. longue converſation avec elle en préſence de la Sous-gouvernante des filles de la Reine. Après qu'elle lui eut déclaré la réſolution où elle étoit de ſe conſacrer à Dieu dans l'état religieux, il lui repréſenta d'abord les peines & les dégoûts qu'elle éprouveroit dans ce nouveau genre de vie, & lui demanda ſi elle auroit la force de les ſupporter. Il s'informa enſuite ſi ſa vocation venoit de Dieu, & ſi ce n'étoit pas plutôt l'effet du chagrin, ou de la ſéduction de quelques perſonnes intéreſſées. Elle répondit qu'elle avoit eu ce deſſein dès ſa jeuneſſe; qu'elle deſiroit d'entrer dans l'Ordre de la Viſitation, qui n'étoit point trop auſtère; qu'elle n'avoit aucun ſujet de chagrin; que perſonne ne lui avoit conſeillé de quitter le monde que ſon propre cœur, qui n'y voyoit rien digne de ſon attachement; & que le ſeul regret qu'elle auroit en s'en éloignant, étoit de ſatisfaire par-là l'ambition & la malignité de ceux qu'elle croyoit avoir raiſon de ne pas aimer: paroles par leſquelles elle déſignoit le premier Miniſtre. Enfin elle conjura le Jéſuite d'engager le Roi à ne point mettre d'oppoſition à ſa retraite. Le père Cauſſin étant allé rendre compte au Monarque des diſpoſitions de ſa favorite, ce Prince lui dit les larmes aux yeux: *encore que je ſois bien fâché qu'elle ſe retire, néanmoins je ne veux pas empêcher ſa vocation; mais ſeulement qu'elle attende que je parte pour l'armée. Conſultez là-deſſus Madame de Senecey.*

Tous les ennemis de Richelieu regardoient Mademoiſelle de la Fayette comme un moyen dont ils eſpéroient

de se servir tôt ou tard pour renverser sa fortune, ou du moins pour mettre des bornes à sa puissance. Madame de Senecey, qui étoit de ce nombre, fut au désespoir d'apprendre que le Roi eût permis à cette fille de se renfermer dans un cloître, & qu'il se bornât à vouloir seulement différer son sacrifice de quelques mois. Le père Caussin lui ayant dit que Sa Majesté s'en rapportoit à elle pour la conduite de cette affaire, la haine qu'elle portoit au Cardinal lui fit trouver tout-à-coup une raison plausible pour différer le départ de son amie. Elle dit au Confesseur, que Mademoiselle de la Fayette ayant un père & une mère, un aïeul & une aïeule, qui vivoient encore, il étoit juste de les avertir du dessein de leur fille, & d'attendre leur consentement, avant que de lui permettre de se retirer. Le Roi, instruit de cet avis, l'approuva, & voulut qu'on le suivît. Mais le Cardinal, dès qu'il en fut informé, en témoigna le plus grand mécontentement. Il s'emporta contre le père Caussin, & lui dit qu'il auroit mieux fait de s'en tenir à ce qu'il lui avoit mandé par M. des Noyers; que les délais & les retardemens ne pouvoient avoir d'autre effet que d'affoiblir la vocation de cette jeune personne, & peut-être de la lui faire perdre; qu'il étoit inutile d'attendre le consentement de ses parens, puisque l'on avoit celui du Roi, qui lui tenoit lieu de père & de mère; & qu'enfin il ne falloit pas laisser languir une affaire qui ne pouvoit être terminée trop promptement. Le Jésuite ayant répondu qu'il craignoit de se rendre suspect en faisant paroître

ANNÉE 1637. tant de vivacité, Richelieu convint qu'il avoit raiſon & ne voulut plus l'employer. Il fit agir à ſa place d'autres négociateurs; mais inutilement, parce qu'on ſe défia d'eux.

Cependant Mademoiſelle de la Fayette, après avoir attendu quelque temps la réponſe de ſes parens, prit ſon parti d'elle-même. Elle pria le père Cauſſin de lui obtenir du Roi la permiſſion d'entrer au monaſtère de la Viſitation de la rue Saint-Antoine, où elle vouloit ſe conſacrer à Dieu pour toujours. Le Père en fit la propoſition au Prince qui répondit en ſoupirant, qu'il auroit ſouhaité qu'elle eût attendu juſqu'à ſon départ pour l'armée; mais qu'il ſe feroit ſcrupule de s'oppoſer à ſa vocation, ce qu'il répéta pluſieurs fois. Le même jour, la demoiſelle étant venue prendre congé de lui dans la chambre de la Reine: *Allez*, lui dit-il, *où Dieu vous appelle; il n'appartient pas à un homme de s'oppoſer à ſa volonté. Je pourrois de mon autorité royale vous retenir à ma Cour, & défendre à tous les monaſtères de mon royaume de vous recevoir. Mais je connois cette ſorte de vie ſi excellente, que je ne veux pas avoir à me reprocher un jour de vous avoir détourné d'un ſi grand bien.*

Louis fit en ce moment un effort ſur lui-même pour vaincre ſa douleur: mais à peine cette généreuſe fille fut-elle partie, qu'il tomba dans une mélancolie profonde. Il lui prit un dégoût & une triſteſſe qui fit craindre pour ſa ſanté. On lui dit pour le conſoler, qu'il ne tenoit qu'à lui de l'aller voir quand il lui plairoit: il ſuivit ce conſeil, & la première converſation qu'il eut

avec elle, dura plus de trois heures. Il en sortit si touché de tout ce qu'elle lui avoit dit sur le bonheur de la vie religieuse, qu'il assura le père Caussin qu'il embrasseroit volontiers cet état, s'il lui étoit permis d'abandonner le gouvernement du royaume. Durant quatre mois il continua de la voir très-fréquemment, & l'on sait de quel heureux évènement la France fut redevable à une de ces visites *(x)*.

ANNÉE 1637.

Le Cardinal de Richelieu qui avoit compté que Mademoiselle de la Fayette, une fois renfermée dans son Couvent, seroit bientôt oubliée, vit avec autant de chagrin que de surprise, que Louis lui conservoit le même attachement. Il s'en plaignit au père Caussin, & le pressa de représenter à Sa Majesté, *combien il convenoit peu à un grand Prince d'occuper son esprit de cette petite fille.*

(x) Au commencement de décembre, le Roi, étant parti de Versailles pour aller coucher à Saint-Maur, passa par Paris, & s'arrêta au couvent des Filles de Sainte-Marie, pour rendre visite à Mademoiselle de la Fayette. Pendant qu'ils s'entretenoient, il survint un orage si affreux & si long, qu'il ne fut possible à ce Prince ni de retourner à Versailles, ni d'aller à Saint-Maur, où sa chambre, son lit & les Officiers de sa bouche étoient arrivés. Il parut embarrassé ne sachant où se retirer. On lui proposa d'aller au Louvre, ou, au défaut de son appartement qui n'étoit pas tendu, il trouveroit dans celui de la Reine, qui y demeuroit, un souper & un logement tout préparé. Après quelques difficultés, la proposition fut acceptée. Louis soupa, passa la nuit avec la Reine; & neuf mois après Anne d'Autriche mit au monde Louis XIV. Qui sait si les discours de Mademoiselle de la Fayette, infiniment attachée à la Reine, ne contribuèrent pas autant que l'orage à une réunion si desirée?

ANNÉE 1637.

Que ne fit-il pas pour gagner le Jésuite & le mettre entièrement dans ses intérêts! Il lui proposa un jour de se lier étroitement avec lui, sans que le Roi s'en aperçût; il lui dit que tous les autres Confesseurs en avoient usé ainsi, & qu'il ne savoit pas pourquoi il refusoit de lui témoigner la même confiance; il lui offrit en même temps toutes les grâces qu'il pourroit desirer pour lui, pour son Ordre, pour ses parens. Non content de lui offrir des grâces, il le pressoit quelquefois de lui en demander; & lorsqu'il en sollicitoit quelqu'une, ce qui arrivoit très-rarement, Richelieu paroissoit plus satisfait de pouvoir la lui accorder, que l'autre ne l'étoit de l'avoir obtenue: enfin il l'accabloit de caresses toutes les fois qu'il le voyoit. Le père Caussin recevoit ces avances avec beaucoup de respect & de civilité, mais sans se lier jamais par une parole positive; il évitoit, autant qu'il lui étoit possible, d'avoir obligation à un homme dont il n'approuvoit pas la conduite, & contre lequel il avoit résolu de faire de vives remontrances à Sa Majesté.

Histoire de France du P. Daniel, nouv. édit. t. XV, p. 106.

Dès le temps qu'il avoit été nommé Confesseur du Roi, son prédécesseur, devenu paralitique, lui avoit remis une lettre anonyme qu'il avoit reçue, dans laquelle on le menaçoit des jugemens de Dieu, s'il n'avertissoit pas son pénitent de l'obligation où il étoit de remédier à la misère du peuple, à l'oppression de tous les Ordres de l'État, à l'exil de la Reine sa mère, & aux divisions de la Maison royale. Le père Gordon, en donnant cette

lettre au nouveau Confeſſeur, lui dit, que ſes infirmités ne lui permettant plus de profiter des avis qu'elle contenoit, c'étoit à lui à en faire uſage pour éclairer la conſcience du Monarque, & le mettre dans la voie du ſalut. Le père Cauſſin l'aſſura qu'il ne négligeroit rien pour remplir les devoirs de ſon miniſtère, dût-il lui en coûter la vie. Il reçut quelque temps après, ſur le même ſujet, d'autres avis plus dignes de ſon attention qu'une lettre anonyme. La Reine donna le voile à Mademoiſelle de la Fayette, le jour de ſa priſe d'habit, & le père Cauſſin y précha; après cette cérémonie, cette Princeſſe le fit appeler pour lui parler en particulier. Elle lui dit qu'il étoit obligé en conſcience de repréſenter au Roi, que ſon peuple étoit ſurchargé de tailles & d'impôts, pour ſubvenir aux frais d'une guerre excitée & entretenue par la ſeule ambition du Cardinal; que ce Miniſtre n'avoit en vue que d'embarraſſer tellement l'eſprit de Sa Majeſté, qu'Elle ne pût abſolument ſe paſſer de lui; qu'il étoit ſans ceſſe occupé à lui inſpirer de l'éloignement & de la défiance de ſes plus proches parens & des Grands du royaume, dont pluſieurs le ſerviroient avec plus de zèle & de fidélité que lui. Le Confeſſeur évita d'entrer dans aucune diſcuſſion ſur ce qui regardoit Richelieu: il ſe contenta de répondre en général, qu'il ne vouloit point ſe mêler de ce qui n'avoit aucun rapport à ſon miniſtère; mais qu'il s'acquitteroit de ſes obligations, & qu'il ne craindroit jamais d'éclairer le Roi ſur tout ce qui pourroit intéreſſer ſa conſcience.

ANNÉE 1637.

ANNÉE 1637.

Pour ne point faire de démarche téméraire & infructueuſe, il falloit commencer par diſpoſer le Monarque à écouter & à ſuivre les avis qu'on vouloit lui donner, en le rempliſſant d'une haute eſtime pour la perſonne qui les donnoit: c'eſt à quoi Mademoiſelle de la Fayette, que le père Cauſſin dirigeoit, ſe chargea de travailler. Toutes les fois que Louis lui faiſoit l'honneur de la viſiter, aux diſcours les plus déſavantageux pour le Cardinal, elle en mêloit adroitement de favorables au Jéſuite, leur commun Directeur, dont elle ne ceſſoit de vanter la piété, le déſintéreſſement, la droiture, la probité. Cela réuſſit: le Roi prit inſenſiblement une telle confiance en ce Religieux, qu'il s'enfermoit ſouvent avec lui, & que leurs entretiens duroient des heures entières. Il trouvoit dans ſa converſation un air de candeur & de ſincérité qui lui plaiſoit infiniment. Sans ceſſe environné de gens qui rapportoient toutes ſes paroles au Cardinal, il goûtoit une ſatisfaction qui lui étoit preſque inconnue, à découvrir ſes penſées à un homme qui ne cherchoit point à plaire à ſon Miniſtre, & qui évitoit d'avoir aucune liaiſon avec lui. Quoiqu'il ne trouvât pas bon qu'on blâmât ouvertement la conduite de Richelieu, dont il ne croyoit pas pouvoir ſe paſſer; dans ces converſations ſecretes, quand il en étoit mécontent, il étoit le premier à parler contre lui. *C'eſt un étrange fait*, dit-il un jour, *que M. le Cardinal ne ſe contente pas de tyranniſer mon peuple, il veut auſſi tyranniſer ma perſonne; la misère & la pauvreté eſt par-tout, & dans ſa maiſon l'or & l'argent*

y eſt

y est à pellerées. Il a quantité de Bénéfices, & ne dit point son breviaire; il dit qu'il en est dispensé en récitant les heures de la Croix, & encore je crois qu'il ne les dit pas. Il veut m'assujettir à demeurer toujours à Saint-Germain-en-Laie, à cause de son Ruel; je n'aime plus la chasse, je voudrois bien lui donner un logement en mon château pour tenir Conseil tous les jours, & je n'en puis venir à bout. On imagine bien que le Confesseur n'avoit garde de contredire des discours si utiles à ses fins.

ANNÉE 1637.

Ces entretiens particuliers furent bientôt, pour le premier Ministre, le sujet de la plus mortelle inquiétude. Ne pouvant les empêcher, il résolut de profiter de la liberté qu'il avoit d'entrer quand il lui plaisoit chez le Roi, pour venir au moins les interrompre. Dès qu'il savoit que le Prince étoit enfermé avec son Confesseur, il arrivoit brusquement, sous prétexte de quelque nouvelle, ou de quelqu'affaire importante dont il falloit rendre compte à Sa Majesté, pour rompre la conversation, & juger par la manière dont il seroit reçu, si c'étoit lui-même qui en étoit le sujet. Lui faire fermer la porte, c'eût été augmenter ses soupçons: Louis prit un autre moyen de s'en délivrer. Comme il savoit assez de latin pour entendre celui de l'Écriture sainte, il en tiroit divers passages, dont il composoit de petits Offices pour son usage particulier, sur les principales Fêtes de l'année, sur les Saints les plus renommés du royaume de France, sur le précieux Sang de Jésus-Christ, sur les différentes grâces qu'il vouloit obtenir de Dieu, comme la paix

Hist. de Fr. du P. Daniel, nouvelle édit. page 103.

ANNÉE 1637.

de cœur, la vraie pénitence, la pureté de l'ame & les dispositions nécessaires pour mourir chrétiennement *(y)*. Lorsqu'il avoit composé quelqu'Office nouveau, il le montroit au père Caussin; ce qui ne les empêchoit pas de suspendre l'examen qu'ils en faisoient ensemble, par des discours sur le gouvernement de l'État: mais sitôt que le Ministre ouvroit la porte du cabinet, ils reprenoient la lecture de l'Office, comme si c'eût été leur unique occupation. Richelieu les voyant appliqués à chercher des passages dans la Bible, ou à corriger quelqu'endroit de l'ouvrage qu'ils examinoient, se retiroit fort content de savoir, qu'au lieu de critiquer sa conduite, ils employoient leur temps à un pareil travail; & quand il étoit sorti, le Roi disoit au Jésuite: *Voilà de petits Offices qui nous rendent un grand office.* Ils recommençoient ensuite à parler du Cardinal.

Le père Caussin, séduit par cette familiarité que son Maître lui témoignoit, ne douta plus qu'avec le temps il ne vînt à bout de lui faire changer tout le système du gouvernement établi par le premier Ministre. Le bon Religieux ne connoissoit guère la supériorité du génie de

(y) Ils ont été imprimés en un volume *in-16*, en 1642; & en deux volumes *in-4.°* en 1643, à l'Imprimerie royale, sous ce titre, *Parva Christianæ pietatis Officia per Christianissimum Regem Ludovicum XIII ordinata.* On en trouve une ample description dans le Mercure de France du mois de Décembre 1753, où l'on examine si Louis XIII a effectivement rédigé lui-même cet Ouvrage, comme le titre l'annonce, & comme les approbateurs, au nombre de cinq, le certifient. Ce que nous en avons dit, décide la question.

Richelieu. Celui-ci ayant remarqué que le Roi prenoit en le voyant un air ſombre qui ne lui étoit pas ordinaire, ſe douta que le Confeſſeur travailloit ſourdement à lui faire perdre la confiance de Sa Majeſté; il chargea le Cardinal de Lyon ſon frère, d'entretenir ce Jéſuite en particulier, pour tâcher de découvrir par ſes diſcours, juſqu'où s'étendoit l'empire qu'il paroiſſoit avoir acquis ſur l'eſprit de ſon Pénitent. Le Grand-Aumônier ſe rendit à Saint-Germain, où il eut une converſation avec le père Cauſſin, dans laquelle il commença par ſe plaindre de ce que lui, & quelques autres à ſon exemple, avoient pris la liberté de prêcher devant le Roi, ſans ſa permiſſion; & pour lui faire ſentir qu'il étoit ſon ſupérieur par rapport à cette fonction, il lui déclara qu'il ne vouloit plus que ni lui, ni aucun autre prêchaſſent dans la Chapelle royale, ſans ſon conſentement. Il le preſſa enſuite de lui dire ſur quoi pouvoit rouler les longs entretiens du Roi avec Mademoiſelle de la Fayette. Le Père évita de s'expliquer le plus honnêtement qu'il lui fut poſſible; mais le Cardinal de Lyon ne laiſſa pas d'entrevoir qu'il étoit d'intelligence avec la nouvelle Religieuſe, & qu'il ſe croyoit ſûr de la protection du Monarque, indépendamment de celle du premier Miniſtre. Il eut ſoin d'en avertir ſon frère, en lui diſant que ſes affaires n'étoient pas en bon état à Saint-Germain, & qu'il lui conſeilloit d'y prendre garde.

Vers le même temps le Confeſſeur obtint du Roi une grâce, qui, toute juſte qu'elle étoit, contribua encore à l'éblouir. Souvent il avoit dit à ce Prince, qu'il étoit

ANNÉE 1637. obligé en conſcience de nommer de dignes ſujets aux Bénéfices vacans, & qu'il répondroit à Dieu des choix que l'on auroit fait en ſon nom & par ſon autorité. Il lui avoit repréſenté de plus, que le Cardinal nommoit aux évêchés des Eccléſiaſtiques pleins de l'eſprit du monde, qui ne ſongeoient qu'à leur fortune, & qui, oubliant qu'ils étoient Miniſtres d'un Dieu de paix, alloient ſans ſcrupule à la guerre, où ils faiſoient les fonctions de Commandans, de Munitionnaires & d'Intendans d'armée; tandis que Sa Majeſté avoit parmi ſes Aumôniers & dans ſa propre Maiſon, des ſujets plus dignes de l'épiſcopat, qui le ſervoient depuis long-temps, & à qui on n'accordoit jamais aucune récompenſe. Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, étant mort le 21 de novembre, le Jéſuite propoſa au Roi de mettre ſur ce ſiége l'abbé de la Ferté, l'un de ſes Aumôniers. Louis l'y nomma. Le Cardinal qui en fut promptement averti, partit auſſitôt de Ruel, pour venir travailler avec Sa Majeſté ſur les Bénéfices; & au lieu de ſe plaindre de ce qu'Elle avoit donné contre ſon uſage l'évêché du Mans, ſans le conſulter, il fit ſemblant d'ignorer ce qui s'étoit paſſé, & propoſa comme de lui-même l'abbé de la Ferté, en diſant qu'il étoit juſte de récompenſer les Eccléſiaſtiques de la chapelle, & que cet Abbé lui paroiſſoit très-propre pour remplir le ſiége vacant. Le Roi n'oſant avouer qu'il en avoit déjà diſpoſé en ſa faveur, feignit à ſon tour d'applaudir au bon choix du Miniſtre, qui en eut tout l'honneur aux yeux du public,

mais qui n'en conserva pas moins un vif ressentiment contre celui qui l'avoit prévenu. ANNÉE 1637.

La facilité avec laquelle le père Caussin avoit réussi dans cette occasion, acheva de lui persuader qu'il pourroit faire prendre au Monarque des résolutions contraires à celles de son Ministre, dans des affaires beaucoup plus importantes: il ne crut pas devoir différer davantage les remontrances qu'il avoit préparées, & qu'il regardoit comme l'unique remède aux maux de l'État. Le matin du 8 décembre, fête de la Conception, le Roi l'ayant fait appeler pour se confesser, il supplia Sa Majesté de lui donner auparavant une audience particulière dans son cabinet. Là il lui dit qu'il savoit que la France étoit sur le point de conclure un traité d'alliance avec le Turc, ce qui lui paroissoit tellement contraire à tous les principes de la Religion, qu'il ne pouvoit pas s'imaginer qu'un Roi Très-Chrétien pût jamais se résoudre à y donner son consentement. Louis lui répondit qu'on ne lui avoit rien dit que de vrai, & il lui apporta quelques raisons pour justifier ce projet; mais il y a apparence qu'il lui fit entendre en même temps, qu'il n'auroit point lieu, puisque le Père n'insista pas sur cet article: il s'étendit principalement sur l'union de nos armes avec celles de la Hollande & de la Suède, qui duroit depuis si long-temps, & qui avoit été si funeste à la Religion catholique. Il représenta que de telles alliances ne pouvoient être permises que sous la condition de ne causer aucun dommage à l'Église; mais que celle-ci avoit

ANNÉE 1637. produit la ruine entière de la Religion, & les plus horribles ſcandales; qu'il y avoit en Allemagne plus de ſix mille égliſes détruites ou abandonnées, qu'on y voyoit plus de trois cents lieues de pays, où la clôture des Vierges conſacrées à Dieu avoit été violée, où le Saint Sacrifice de la Meſſe étoit aboli, les vaſes ſacrés employés à des uſages profanes, les reliques des Saints foulées aux pieds, leurs châſſes briſées, leurs tombeaux ouverts; que tous ceux qui conſervoient encore quelques ſentimens de piété, ne voyoient qu'avec horreur les ennemis de l'Égliſe enrichis de ſes dépouilles; qu'à la vérité on avoit eu ſoin d'inſérer dans les Traités quelques clauſes favorables à la Religion, mais qu'on ne les obſervoit pas; qu'il ſe croyoit obligé de dire à Sa Majeſté, qu'Elle ne pouvoit en conſcience tolérer de pareils abus, & qu'il valoit mieux rompre toute union avec les Proteſtans, que de participer à de ſi grands excès.

Le Roi lui répondit qu'il ne falloit plus toucher à ce point-là; qu'avant de faire ces alliances, on avoit examiné avec ſoin ſi elles étoient permiſes, & que les plus habiles Docteurs les avoient déclarées légitimes; que les Pères même de ſon Ordre avoient été de cet avis, & qu'ils avoient donné leurs conſultations par écrit. *Ah Sire*, repliqua le Confeſſeur, *ne croyez pas nos Pères. Ils ont une égliſe à bâtir, voilà pourquoi le père Seguiran & quelques autres font la cour à M. le Cardinal; mais je ſuis perſuadé que ni eux, ni aucuns Théologiens ne peuvent rien alléguer de ſolide contre tout ce que j'ai cru devoir*

remontrer à votre Majesté (z). Venant ensuite à la misère du peuple, il dit qu'il étoit surchargé de tailles, d'impositions & de logemens de gens de guerre; qu'un Roi étoit obligé de traiter ses sujets en père, & de les regarder comme ses enfans. A ces mots, Louis s'écria en jetant un profond soupir: *Ah mon pauvre peuple!* Puis ayant réfléchi un moment, il ajouta: *je ne peux encore lui donner de soulagement, étant engagé dans une guerre.* Le Jésuite lui dit qu'il avoit grande raison d'avoir compassion de son peuple, qu'il en étoit aimé, & qu'il n'y avoit que le Cardinal qui fût l'objet de sa haine. Enfin, voyant que le Prince l'écoutoit avec beaucoup d'attention, il le conjura d'avoir pitié de la Reine sa mère, & de ne la pas laisser languir plus long-temps dans l'exil & dans la misère. Il lui déclara qu'il

ANNÉE 1637.

(z) C'est le Vassor qui met cette replique dans la bouche du père Caussin; & tout le monde sait que le Vassor, en bon Protestant, est toujours disposé à invectiver contre les Jésuites. Cependant on a cru pouvoir adopter sa narration, parce qu'elle est confirmée par un autre trait, qu'il dit avoir pris dans un entretien sur l'histoire des Iconoclastes. du P. Maimbourg, composé par un Docteur de Sorbonne, où l'on cite des extraits de trois lettres que le P. Caussin écrivit après sa disgrâce, & dans lesquelles il s'exprime ainsi: *On me reproche de n'avoir pas consulté les Supérieurs, sur ce que je devois dire au Roi. Vous eussiez voulu prendre part à cette direction que Dieu m'avoit mise entre les mains; étois-je-là pour être votre Vicaire! L'obligation de garder le secret à mon Prince, ne me permettoit pas de balotter les affaires de sa conscience par vos consultations, ni par celles des autres que vous aviez pour complices dans ce dessein. Pouvois-je ignorer qu'il y avoit quelques Pères dans notre Ordre, qui pour l'intérêt de la Maison professe, ou de leur propre personne, faisoient tout au gré du Cardinal!*

ANNÉE 1637. étoit obligé par la loi de Dieu de pourvoir à sa subsistance, en lui faisant au moins payer son douaire, qu'elle ne lui demandoit pas d'autre grâce. Pour l'en convaincre, il lui présenta une lettre écrite de la propre main de Marie de Médicis, qui le supplioit de lui accorder la jouissance de ses biens, & un asile dans son royaume, en lui promettant qu'elle ne se mêleroit jamais des affaires de l'État. Louis ayant lû cette lettre, en parut touché: *je voudrois bien*, dit-il, *lui donner contentement, mais je n'oserois en parler à M. le Cardinal; si vous pouviez obtenir cela de lui, j'en serois bien aise:* c'est-à-dire, que d'un côté il eût bien voulu rappeler sa mère, & rendre son peuple heureux, mais d'un autre côté il craignoit de mécontenter son Ministre. Tel étoit l'embarras où le mettoient les discours du père Caussin; & comme ce Père continuoit toujours de lui parler avec autant de force que de liberté, il se lassa de l'entendre. Ne sachant plus que lui répondre, il avoua qu'il étoit fâché de l'avoir fait appeler, & qu'il eût mieux fait de renvoyer cette conversation à un autre jour. Il se repentit cependant un moment après de son impatience, & lui en fit excuse. *Je vous demande pardon*, lui dit-il, *je vous ai répondu trop durement, je reconnois que tout ce que vous m'avez dit est pour mon bien.*

Richelieu qui étoit alors à Ruel, ne tarda pas à être informé de la longue conférence que le Roi venoit d'avoir avec son Confesseur. Il sut que ce Prince en étoit sorti avec un air sombre & reveur, qui marquoit le trouble de son ame, & que tous les Courtisans

s'attendoient

s'attendoient à quelqu'évènement extraordinaire. Suffisamment instruit du sujet par ses propres conjectures, il écrivit sur le champ au Roi, un billet conçu en ces termes. ANNÉE 1637.

« Sire, sachant il y a près de deux ans ce que le père Caussin a témoigné à diverses personnes, que votre « Majesté tenoit mes services à importunités, j'attendois « avec grande impatience l'établissement d'une bonne paix, « tant parce que ç'a toujours été l'unique fin qu'Elle s'est « proposée en la guerre, que parce qu'aussi c'étoit le vrai « temps justement auquel, offrant à Votre Majesté de me « rendre misérable pour la rendre contente, je pouvois lui « donner la dernière & la plus assurée preuve qu'un sujet « puisse rendre à son Prince, de l'excès de sa passion. « Depuis que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me « donner, de son propre mouvement, part en l'administration de ses affaires, j'ai toujours fait état de mourir « à ses pieds, & jamais je n'ai fait dessein de m'éloigner « de sa personne. Si ce bon Père a aussi peu connu l'esprit « de Votre Majesté, qu'il a mal suivi celui de sa règle « dans la Cour, je demeure en ces mêmes termes; mais « s'il a mieux pénétré vos intentions que moi, j'estimerois « être coupable, si je ne cherchois de rendre mon absence « agréable, lorsque ma présence ne pourroit vous être « utile, &c. ».

Le Roi ayant lû ce billet, conçut le dessein le plus chimérique qui fût jamais, c'étoit d'accorder les maximes de son Confesseur avec celles de son Ministre, & de

ANNÉE 1637. conſerver l'un ſans être obligé de ſe défaire de l'autre. Il dit au père Cauſſin le lendemain de la Conception, 9 de décembre: *j'ai penſé à ce que vous m'avez dit, je vois le déſordre que vous m'avez repréſenté, je reconnois l'obligation que j'ai d'y remédier, & je vous promets d'y travailler ſérieuſement: il eſt bien vrai que j'ai de la peine à le dire à M. le Cardinal, ſi vous voulez lui propoſer la choſe en ma préſence, j'appuyerai tout ce que vous direz, & j'eſpère que cela profitera. J'irai cette après-dîné à Ruel, allez-y avant moi, ſans dire que je vous y ai envoyé, je ſurviendrai enſuite, & vous ferez venir à propos tout ce que vous m'avez dit.* Le Confeſſeur aperçut d'abord tous les inconvéniens & les dangers d'une pareille entrevue: *je me repréſentois,* diſoit-il long-temps après à un de ſes amis, *le Cardinal furieux comme un Dragon, qui me ſauteroit au viſage; dès que je commencerois à découvrir les fautes qu'il avoit fait commettre au Roi par ſes pernicieux conſeils, mais je n'en étois pas effrayé.* Il répondit à la propoſition du Monarque, qu'il ſavoit bien qu'en répétant devant le Miniſtre ce qu'il avoit eu l'honneur de repréſenter à Sa Majeſté, il alloit s'expoſer à la haine & au reſſentiment d'un homme impérieux, qui vouloit que tout pliât ſous ſes volontés, & qui ne pouvoit ſouffrir la moindre contradiction; mais que quelque choſe qui en pût arriver, il ne manqueroit point à ce qu'il devoit à Dieu, au Roi & à ſa conſcience. Il partit enſuite pour arriver à Ruel avant le Prince; il ſe préſenta devant le Cardinal, qui le reçut aſſez froidement, & ne lui parla que de la vanité du monde & du

bonheur de ceux qui s'attachent uniquement au ſervice de Dieu. Puis, pour lui faire entendre qu'il étoit informé de ſes liaiſons avec la Reine-mère & Mademoiſelle de la Fayette, il ajouta qu'un homme vertueux devoit être en garde contre les artifices des femmes & des filles; qu'il y avoit parmi elles des eſprits très-dangereux, qui débitoient ſouvent des maximes contraires au bien de l'État. Leur entretien fut interrompu par l'arrivée du Monarque; Richelieu entendant le bruit du carroſſe, dit au père Cauſſin : *voilà le Roi qui vient, il ne faut pas qu'il nous trouve enſemble, vous ſavez qu'il eſt fort ombrageux, il eſt à propos que vous vous retiriez promptement par ce petit eſcalier.* Le Père, pour ne pas contrevenir à la défenſe que le Roi lui avoit faite de dire qu'il venoit de ſa part, ſortit auſſitôt, & ſe retira en une chambre voiſine, dans l'eſpérance qu'on le feroit rappeler. On dit que le Roi, ſurpris de ne le point voir demanda où il étoit, mais que le Cardinal répondit qu'il étoit parti.

La conférence que Louis eut avec ſon Miniſtre fut fort longue. Il lui fit part de tous les ſcrupules & des inquiétudes que ſon Confeſſeur lui avoit mis dans l'eſprit, ſur chacun des chefs qui formoient l'objet des remontrances de ce Jéſuite. Richelieu employa pour les diſſiper, cette éloquence qui lui étoit naturelle, & qui, lorſqu'il s'agiſſoit de défendre ſes intérêts, devenoit ſi vive & ſi féconde en raiſonnemens. Il prouva par l'autorité des Théologiens & des Canoniſtes, que la guerre avoit été juſtement entrepriſe, & que les alliances avec les Puiſſances

ANNÉE 1637.

protestantes, n'étoient pas contraires à la loi de Dieu, sur-tout après les précautions que l'on avoit prises pour maintenir par-tout l'exercice public & tranquille de la Religion catholique. Il soutint que le rappel de la Reine-mère rempliroit le royaume de troubles & de factions; que si on lui envoyoit l'argent qu'elle demandoit, elle ne l'emploieroit qu'à lever des troupes pour faire la guerre au Roi, ou à suborner des assassins pour venir massacrer ses Ministres. Il lui demanda ensuite s'il prétendoit gouverner son royaume par les conseils d'une jeune novice de la Visitation, & d'un Religieux simple & crédule, qui n'avoit jamais eu aucune connoissance des affaires du monde. Les intelligences du père Caussin avec le père Monod, autre Jésuite attaché à la Cour de Savoie, & grand ennemi de Richelieu, ne furent pas oubliées. Il dit que le premier n'étoit évidemment que l'organe & l'instrument du second; que celui-ci agissoit par malice en faveur des ennemis de l'État, & celui-là par simplicité; que si on les écoutoit, l'Espagne seroit bientôt maîtresse de la Savoie, & la France réduite par une paix honteuse & précipitée, à subir le joug de la Maison d'Autriche; qu'enfin le père Caussin lui-même avoit si bien senti la foiblesse de sa cause, qu'il n'avoit osé demeurer pour la défendre.

Louis fut comme accablé par le poids & la multitude de ces raisons; il n'entreprit pas d'y répondre, il tâcha seulement d'excuser son Confesseur sur la droiture de ses intentions. Mais le Cardinal le prit sur un ton si haut,

qu'il menaça Sa Majesté d'abandonner entièrement le soin de ses affaires, à moins qu'Elle ne mît sa conscience entre les mains d'un homme plus capable de la diriger. Louis qui ne croyoit pas qu'il fût aussi aisé de remplacer son Ministre que son Confesseur, se détermina à sacrifier le père Caussin : il consentit que l'on le renvoyât, pourvu qu'on ne lui fît aucun mal. Pendant ce temps-là ce Père attendoit toujours dans la chambre où il s'étoit retiré, que le Roi le fît appeler. Ceux qui ont écrit que se lassant d'attendre, il s'étoit introduit de lui-même, se sont trompés, pour avoir mal pris le sens d'un endroit de la lettre qu'il écrivit à son Général Mutio Vittelleschi. Il est certain qu'il ne parut plus devant le Cardinal depuis l'arrivée de Sa Majesté, il se tint toujours à l'écart ; & la nuit étant venue, il reprit la route de Saint-Germain, sans savoir que sa perte étoit résolue.

ANNÉE 1637.

Joly, Remarq. crit. sur Bayle, au mot, Caussin.

Le lendemain 10 de décembre, il alla dès le matin chez le Roi, où il eut assez de peine à pénétrer dans son cabinet pour lui parler en particulier. *On ne vous a point vu à Ruel,* lui dit le Prince. *J'y ai été, Sire,* répondit-il, *mais M. le Cardinal me fit retirer à votre arrivée. Ils ont bien vu,* ajouta le Monarque, *que j'avois du chagrin, & ils voudroient bien que vous approuvassiez leur conduite & leurs sentimens. Je ne le pourrois, Sire,* reprit le Père, *sans charger votre conscience & la mienne, Dieu m'a conduit à vous pour vous dire la vérité, je n'envisage & ne desire ici-bas que votre salut : la Cour ne m'a jamais ébloui, je la quitterai sans peine ; mais je ne cesserai de prier Dieu jusqu'au*

ANNÉE 1637. *dernier ſoupir de ma vie, pour le ſalut de Votre Majeſté.* A ces mots Louis ſe mit à pleurer; & quelques Miniſtres étant entrés pour lui parler d'affaires, le Confeſſeur ſe retira, & revint à Paris attendre la déciſion de ſon ſort.

Il n'attendit pas long-temps. Dès le ſoir même M. des Noyers vint trouver le père Binet, provincial des Jéſuites, & lui remit une Lettre de cachet, par laquelle il étoit ordonné au père Cauſſin de ſe retirer à Rennes en Bretagne, avec déſenſe de rendre ni recevoir aucune viſite, d'écrire à perſonne, & d'aller dans aucun couvent de Religieuſes, ni à Paris, ni ſur la route. Cette Lettre lui fut ſignifiée le lendemain 11 décembre, & il partit le même jour, accompagné d'un Exempt des Gardes. On ſaiſit tous ſes papiers: M. des Noyers ayant pris la peine de les examiner lui-même, y trouva quelques diſſertations ſur les alliances avec les Puiſſances hérétiques.

La Société, toujours attentive à ce que faiſoient ſes Membres, & ordinairement peu indulgente envers ceux qui ne ſe gouvernoient pas par ſes principes, déſavoua ouvertement le procédé du père Cauſſin; auſſi Richelieu ne crut-il pas devoir imputer au Corps la faute d'un particulier. Le provincial des Jéſuites lui écrivit ſur ce ſujet, une lettre très-reſpectueuſe. Il y répondit en ces termes: « Je n'ai pas été moins touché de la mauvaiſe » conduite du père Cauſſin, que vous me repréſentez » l'être vous-même. Tous ceux de votre Compagnie, qui » ont pris la peine de me voir depuis que le Roi l'a éloigné » de Sa Perſonne, ſont auſſi fidèles témoins de cette vérité,

que du peu de sujet que ledit père Caussin avoit de se « comporter comme il a fait. La faute dans laquelle son « imprudence l'a fait tomber, ne regardant point le général « de votre Compagnie, mais seulement son particulier, je « vous puis assurer qu'elle n'a point diminué la bonne « volonté que le Roi a toujours eu pour elle, & qu'elle « n'est pas moindre qu'elle étoit par le passé. Pour mon « regard, ayant tous les sujets du monde de m'en louer, « j'aurai à contentement singulier de rencontrer les occasions « de la servir & de procurer ses avantages, comme aussi « de vous faire connoître que personne ne vous estime, « ni n'est plus véritablement que moi, &c. »

Le Cardinal porta encore son attention jusqu'à vouloir que l'on fît l'éloge des Jésuites, dans l'article de la gazette de France, qui annonçoit la disgrâce du père Caussin. Voici comme il étoit conçu : on croit y reconnoître la main du premier Ministre.

« De Paris, le 26 décembre. Le père Caussin a été dispensé de Sa Majesté de la plus confesser à l'avenir, « parce qu'il ne se gouvernoit pas avec la retenue qu'il « devoit, & que sa conduite étoit si mauvaise, qu'un chacun « & son Ordre même a bien plus d'étonnement de ce qu'il « a tant demeuré en cette charge, que de ce qu'il en a été « privé. Le déplaisir que ceux de sondit Ordre ont de sa « faute, est proportionné à la grande passion qu'ils ont au « bien de cet État & au service du Roi. Pour tenir sa « place, le Roi a fait élection dans le même Ordre des « pères Jésuites, du père Sirmond, qui est en réputation «

ANNÉE 1637. » il y a plus de cinquante ans, d'être un des plus ſavans » hommes de l'Europe, auquel Sa Majeſté ſe confeſſa avant-hier à Saint-Germain. »

Autant on voit ici de ménagement pour la Société en général, autant le père Cauſſin s'y trouva-t-il maltraité: ſa philoſophie qui juſque-là lui avoit impoſé ſilence, ne fut pas à l'épreuve de ce dernier trait. Croyant qu'il étoit de ſon honneur de ſe juſtifier, il écrivit au ſieur des Noyers une lettre, contenant une longue apologie de ſa conduite. Il y proteſtoit qu'il n'étoit jamais entré dans aucune eſpèce de cabale ni de faction, & qu'il n'avoit rien fait que par principe de conſcience, & après avoir prié Dieu & répandu beaucoup de larmes en ſa préſence; qu'il ne pouvoit cacher au Roi l'obligation où il étoit de faire la paix & de ſoulager ſon peuple, ſans ſe rendre coupable d'un péché grief; que ſa diſgrâce ſeroit toujours une tache dans la vie de Richelieu; qu'on l'avoit traité avec une rigueur inouïe, & qu'il y auroit de l'inhumanité à tenir plus long-temps en exil un homme qui n'avoit fait que remplir les devoirs de ſon miniſtère, en donnant au Roi des avis abſolument néceſſaires pour ſon ſalut. Des Noyers ne manqua pas de montrer cette lettre au Cardinal, qui en fut très-irrité. Il envoya chercher les Supérieurs des Jéſuites, & après la leur avoir fait lire, il leur dit qu'il falloit envoyer le père Cauſſin ſi loin, qu'on n'entendît plus parler de lui: il leur propoſa de le reléguer à Quebec. On repréſenta à Son Éminence, que la Société n'envoyoit dans les miſſions du Canada que des

des gens de la plus grande vertu, & qu'il ne convenoit pas que ce qui étoit accordé à ces gens-là comme une grâce, devînt une punition; qu'il suffisoit d'exiler le père Caussin à Quimper-corentin, dans le fond de la basse Bretagne, & que l'on y veilleroit avec soin sur ses lettres & sur ses actions. Le Ministre ayant approuvé cet avis, l'infortuné Jésuite reçut ordre de se rendre, tout malade qu'il étoit, en cette ville, où l'humanité des habitans *lui fit trouver une patrie, un lieu que d'autres prenoient pour un exil.* Il y demeura jusqu'à la mort du Roi. La Reine Anne d'Autriche se souvenant alors des persécutions qu'il avoit essuyées, pour avoir tâché de rétablir l'union dans la famille royale, le fit revenir à Paris, où il mourut le 2 juillet 1651, d'une dyssenterie qui lui fit souffrir durant quatorze jours des douleurs incroyables, mais qu'il appeloit *un bain & des délices, en comparaison de ce qu'il avoit souffert à la Cour.* Il est auteur de plusieurs ouvrages, dont le principal & le plus connu, est celui qu'il intitula *La Cour sainte.* C'est par allusion à ce Livre, qu'on a dit du père Caussin, *qu'il faisoit mieux ses affaires à la Cour sainte qu'à celle de France.*

Préface du tome I de la Cour-sainte.

On a vu que la même gazette qui annonça la nouvelle de sa disgrâce, apprit aussi que le père Sirmond avoit été choisi pour le remplacer. Jacques Sirmond né à Riom en Auvergne, l'an 1559, d'une famille qui possédoit les premières charges de judicature du lieu, entra dans la Société à l'âge de dix-sept ans. Après le cours des épreuves ordinaires, ses Supérieurs instruits

ANNÉE 1637.

de ses talens, l'envoyèrent à Paris: il y enseigna avec succès les Humanités & la Réthorique, & il eut le bonheur d'y voir Saint François-de-Sales au nombre de ses écoliers. Son Général Aquaviva l'ayant ensuite appelé à Rome, se l'attacha en qualité de Secrétaire. Tout ce qu'il y avoit de gens de Lettres dans cette capitale du Monde chrétien, recherchèrent avec empressement son commerce: il fut l'ami particulier des cardinaux Bellarmin, Tolet & Baronius; & les éloges que ce dernier a faits si souvent de lui, dans ses Annales ecclésiastiques, ne sont pas moins l'expression de son amitié que celle de sa reconnoissance, pour les secours qu'il en avoit reçus dans la composition de ce grand ouvrage. La réputation qu'il s'acquit en Italie, étoit telle, que long-temps après qu'il eut quitté ce pays, le pape Urbain VIII fit tout ce qu'il put pour l'y attirer de nouveau, jusqu'à lui promettre de l'honorer de la pourpre. Mais outre que l'ambition ne pouvoit rien sur le cœur du père Sirmond, Louis XIII le retint, jaloux de conserver dans ses États un citoyen de ce mérite, qui paroissoit *né pour débrouiller & éclaircir les antiquités de l'Église gallicane.* En effet, depuis son retour en France, jusqu'à la fin de sa vie, qui fut très-longue, ce savant homme ne laissa passer presque aucune année sans donner au Public quelqu'ouvrage, soit de sa composition, ou des anciens Auteurs qu'il faisoit revivre & enrichissoit de ses notes. Lorsqu'à l'âge de près de quatre-vingts ans il fut nommé Confesseur du Roi, ses collègues de Littérature, bien loin d'applaudir, comme le reste

Valef. orat. funeb. Sirmundi.

du monde, au choix qu'on avoit fait de lui pour cette importante fonction, jugèrent qu'elle lui convenoit beaucoup moins qu'à un autre, à cause du temps qu'elle alloit lui dérober. Ce jugement étoit sensé: mais après ce qui venoit de se passer, il n'y avoit qu'un Jésuite, tel que le père Sirmond, qui pût tranquilliser Richelieu. On assûre, qu'avare de tous les momens que la vigueur de son esprit lui permettoit encore de donner au travail, il fit vœu de ne paroître à la Cour que quand il y seroit mandé.

ANNÉE 1637.

1638.

Louis, long-temps indifférent pour son épouse Anne d'Autriche, étoit alors changé à son égard. Les uns ont attribué ce changement au fonds de religion & de piété du Prince; d'autres, aux exhortations pathétiques de Mademoiselle de la Fayette; d'autres enfin, aux sages avis du nouveau Confesseur. Quoi qu'il en soit, l'on ne tarda pas à en apercevoir l'heureux effet. Dès qu'il n'y eut plus lieu de douter de la grossesse de la Reine, toute la France fut en prières; on fit de tous côtés des neuvaines; on apporta à Saint-Germain quantité de reliques, entr'autres, la ceinture de la Vierge, que l'on conserve à Notre-Dame du Puy en Vélay, & un ossement du corps de Saint Léonard, révéré dans la ville de Noblac en Limosin. Le Roi publia en même temps * cette fameuse Déclaration, par laquelle il mit Sa Personne & ses États sous la protection de la Sainte Vierge: *& afin*, y dit ce pieux Monarque, *que la postérité ne puisse manquer à suivre nos volontés, pour monument & marque*

* Le 10 de février.

Merc. franç. tome XXII.

ANNÉE 1638.

inviolable de la consécration présente, nous ferons construire de nouveau le grand Autel de l'église cathédrale de Paris, avec un tableau de la Vierge, qui tiendra entre ses bras son précieux Fils descendu de la croix: Nous serons représentés aux pieds du Fils & de la Mère, leur offrant notre couronne & notre sceptre (a). Nous admonestons M. l'Archevêque de Paris, & néanmoins lui enjoignons, que tous les ans, le jour & fête de l'Assomption, il fasse faire commémoration, à la fin de la grande Messe, de notre présente Déclaration; & qu'après les Vêpres dudit jour, il soit fait une procession en ladite église, à laquelle assisteront toutes les Compagnies souveraines & Corps-de-ville, avec pareille cérémonie qui s'observe ès processions générales les plus solennelles: ce qui sera fait aussi dans toutes les églises paroissiales & monastères de Paris. Exhortons tous les Archevêques & Évêques de notre royaume, & néanmoins leur enjoignons de faire célébrer la même solemnité dans les églises de leurs diocèses; & que dans celles qui ne sont pas dédiées à la Vierge, il y aura une principale chapelle qui lui sera consacrée. La même année, le 15 d'août, fête de l'Assomption, Sa Majesté, pour donner l'exemple de la religieuse pratique qu'Elle venoit de prescrire, fit le matin ses dévotions dans l'église des Minimes d'Abbeville, dédiée sous l'invocation de la Mère de Dieu; & le soir, après avoir entendu dans la même église les vêpres, & le sermon prêché par l'évêque de Nîmes, Elle assista à une procession solennelle, où

Hilarion de Coste, éloges des Dauphins, p. 199.

(a) La nécessité des temps l'obligea de laisser à son successeur le soin de remplir cette promesse.

ſon premier Aumônier, Dominique Seguier, alors évêque de Meaux, officia pontificalement. Jamais on ne vit le Clergé & le Peuple françois entrer avec un concert plus unanime dans les vues du Souverain : par-tout on s'empreſſa de ſeconder ſa reconnoiſſance & ſa piété, par les vœux les plus ardens. Ils furent exaucés.

ANNÉE 1638.

La nuit du 4 au 5 de ſeptembre, la Cour étant à Saint-Germain-en-Laie, Anne d'Autriche ſentit quelques douleurs. Par ſon ordre, l'évêque de Liſieux, Philippe Coſpean lui dit la Meſſe dans ſa chambre à quatre heures du matin. Seguier évêque de Meaux ſe diſpoſoit enſuite à lui en dire une ſeconde ; mais les douleurs ayant augmenté, ce Prélat vint la célébrer dans la Chapelle du château. Le Roi l'entendit, & quoique malade d'une fièvre tierce, il paſſa preſque toute la matinée en prières dans la Chapelle, ou dans ſon Oratoire. Vers les onze heures on lui annonça que la Reine avoit mis au monde un Dauphin. Il courut à l'appartement de la Princeſſe, & après s'être mis à genoux pour remercier Dieu de la grande faveur qu'il venoit de recevoir, il fit auſſitôt ondoyer l'enfant par l'évêque de Meaux, premier Aumônier. L'après-midi Sa Majeſté ſe rendit en grand cortège à la Chapelle, où l'on chanta le *Te Deum*. Le même Prélat y officia pontificalement, aſſiſté de quelques Évêques en rochet & camail, & de tous les Eccléſiaſtiques de la Cour.

Il n'eſt pas poſſible d'exprimer quelle fut la joie & l'allégreſſe publique à la nouvelle d'un ſi heureux

ANNÉE 1638.

évènement. Le cardinal de Richelieu l'ayant apprise à S.t Quentin, où il étoit alors, se hâta d'en faire compliment au Roi, par une Lettre qui commençoit par ces mots: « Sire, la naissance de M. le Dauphin me ravit; j'espère » que comme il est *Théodose*, quant au don que Dieu vous » en a fait, il le sera à raison des grandes qualités qu'ont eu les Empereurs qui ont porté ce nom, &c. » *Théodose* signifie Dieu-donné; c'est ainsi qu'on appela le Dauphin, dont la naissance inespérée, après vingt-deux années de mariage, étoit regardée comme une espèce de miracle. Louis & son auguste épouse en marquèrent leur reconnoissance par de magnifiques présens qu'ils firent à diverses églises. Celui qu'ils envoyèrent à Notre-Dame de Lorette, consistoit en un grouppe d'argent, représentant le Prince nouveau-né qu'un Ange offroit à la Vierge. Ils ne se contentèrent pas d'une offrande en figure; le 26 du même mois de septembre, la Reine vint à la Cathédrale de Paris pour la cérémonie de ses relevailles. Elle y entendit la Messe, célébrée au grand Autel par l'évêque de Lizieux. A l'offertoire, s'étant levée de son prie-Dieu, elle s'avança jusqu'au pied de l'Autel & s'y prosterna, tenant son fils entre ses bras, pour l'offrir & le consacrer avec sa propre personne, au Maître souverain des peuples & des Rois. A la fin de la Messe, elle prit son fils une seconde fois dans ses bras, & le tint pendant que le Prélat récitoit sur lui l'évangile de Saint Jean. Que de pareils spectacles font d'honneur à la Religion! Il sembloit que les pieux sentimens dont cette auguste mère étoit pénétrée, eussent

Histoire de France du P. Daniel, nouv. édit. t. XV, p. 144.

Hilarion de Coste, éloges des Dauphins, p. 218.

passé dans l'ame des assistans; tous s'en retournèrent édifiés & attendris jusqu'aux larmes.

Pour ne jamais perdre le souvenir d'une faveur tant desirée, le Roi voulut en perpétuer ses actions de grâces dans le lieu même où il l'avoit reçue. Il y avoit dès le temps des premiers Rois de la troisième race, une Chapelle au château de Saint-Germain. Charles V la rebâtit en 1367, sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste. En 1384, Charles VI y transporta les fondations & les revenus que les Chanoines réguliers du prieuré d'Hennemont avoient autrefois dans la Chapelle du château royal de Poissy; & depuis, ces Religieux venoient y faire le service. Cela ne suffisoit pas au dessein de Louis XIII: *Étant obligés*, dit ce Prince, dans ses Lettres du mois de juin 1639, *par le signalé bénéfice que nous avons reçu du Ciel en la naissance de nostre très-cher & très-amé fils le Dauphin, d'en louer incessamment la Toute-puissance & Bonté divine, & de laisser à la postérité quelque marque de la reconnoissance que nous avons d'un bien & d'une grâce si extraordinaire, après avoir passé vingt-deux ans depuis nostre mariage, sans avoir eu lignée; & cette heureuse naissance étant arrivée dans le lieu de Saint-Germain-en-Laie, nous avons considéré que n'y ayant en nostre vieil chasteau dudit lieu, auquel nous faisons nostre sejour plus ordinaire, qu'une simple Chapelle, en laquelle le saint & sacré Corps de nostre Sauveur Jésus-Christ ne repose point, à cause que jusqu'à présent il n'y a eu aucun Chapellain ni Clercs établis pour y faire residence, il estoit convenable de faire en ladite Chapelle une fondation*

ANNÉE 1639.

de service & prières ordinaires, selon que le lieu le peut permettre, pour y rendre à l'avenir le culte divin perpétuel; faisant connoître que nous y avons esté spécialement portez comme à une action de grâces à Dieu, de cette nouvelle faveur qu'il nous a faite, en suite de tant d'autres dont il lui a plu de benir nostre regne; sçavoir faisons que Nous, pour ces causes & autres bonnes considerations à ce nous mouvans, voulons & ordonnons premièrement, qu'il soit fait & dressé un tabernacle sur le principal autel de ladite Chapelle de nostre vieil chasteau de Saint-Germain-en-Laye, pour reposer à l'avenir & à perpétuité le Très-Saint Sacrement de l'Autel; qu'ensuite de ce, pour marque perpétuelle de la reverence qui lui est deue, il soit suspendu devant ledit autel, une grande lampe d'argent de vermeil doré, de la valeur de trois mille livres, laquelle luira nuit & jour; & que pour faire en ladite Chapelle le service & les prieres cy-après declarées, il soit fondé & establi, comme par ces presentes signées de nostre main, nous fondons & establissons, un Chapellain & deux Clercs . . . . desquels Chapellain & Clercs nous nous sommes reservez & reservons & à nos successeurs Roys, la nomination, collation & provision, de plein droit, sans qu'ils puissent resigner leursdits Benefices, ny en avoir aucuns qui ayent charge d'ames, ou qui les obligent à residence ou autre sujetion. Voulons que ledit Chapellain soit tenu de dire tous les jours une Messe basse, à six heures du matin en esté, & à sept heures en hyver, soit aux Festes & Dimanches, ou jours ouvriers; comme aussi de dire toujours à haute voix, à la fin de la Messe, le verset: Domine, salvum fac Regem, &c.

& l'oraison:

& l'oraison : Quæsumus Domine, ut famulus tuus Rex noster, &c. *& d'offrir à Dieu le Saint Sacrifice de la Messe pour la conservation de notre Personne, pour celle de la Reyne nostre tres-chere espouse & compagne, & de nostre tres-cher & tres-amé fils le Dauphin; pour la paix entre les Princes Chrétiens & la tranquillité de l'Église. . . . Obligeant en outre lesdits Chapelain & Clercs, à dire tous les jours, à cinq heures du soir en hyver, & à six en esté, les Litanies de Nostre-Dame, comme elles se disent en la Chapelle de Lorette, & le* Salve Regina, &c. *à haute voix, sans néanmoins aucun chant, ni plain ni en musique; & ce aux mêmes intentions que dessus, &c.* Nous passons sous silence les ornemens & les décorations dont le Monarque enrichit en même temps cette Chapelle. Il suffit, pour en donner une idée, de nommer les célèbres Artistes qui y travaillèrent; ce furent le Poussin, le Sueur, Vouet, Sarrazin, &c. En 1681, Louis XIV voulant entretenir & même augmenter la fondation faite par son père, substitua aux deux Clercs deux Prêtres, dont l'un célébreroit tous les jours, après la Messe du Chapelain, une autre Messe à l'intention de Sa Majesté. Ces trois Ecclésiastiques sont sous l'entière dépendance du Grand-Aumônier de France, prêtent serment de fidélité entre ses mains, & jouissent de tous les priviléges attribués aux Chapelains & Clercs qui servent près de la personne du Roi.

ANNÉE 1639.

Le Grand-Aumônier ne put prendre part que de loin aux fêtes qu'occasionna à la Cour la naissance du Dauphin. Il étoit durant ce temps-là à Lyon, occupé à

ANNÉE 1639. assister son troupeau ravagé par la peste ; conjoncture périlleuse, où il montra un zèle & une charité dignes d'un Évêque des premiers siècles de l'Église.

1641. De retour à Paris, ce Prélat donna le 11 de février 1641, dans la Chapelle du Louvre, *(b)* la bénédiction nuptiale à Louis de Bourbon duc d'Enghien, si connu depuis sous le nom de *Grand-Condé*, & à Claire-Clémence de Maillé-Brezé. A cette cérémonie il s'introduisit dans la Chapelle royale un usage, dont il est important de remarquer l'origine. Henri de Bourbon, prince de Condé, père de Louis, & Louis lui-même, n'avoient montré d'abord que de la répugnance pour une alliance qu'ils ne trouvoient pas assez honorable; mais ils y avoient enfin consenti l'un & l'autre, tant à cause des grands avantages que le cardinal de Richelieu faisoit à sa nièce, que par la crainte d'éprouver le ressentiment d'un Ministre tout-puissant & extrêmement vindicatif. Richelieu, informé que le mariage n'étoit pas également volontaire des deux côtés, & craignant qu'après sa mort on ne cherchât quelque prétexte pour le faire casser, voulut que le Curé de Saint Germain-l'Auxerrois fût présent à la célébration avec son étole, & qu'il apportât ses registres, afin que l'acte y fût inscrit. La chose étoit sans exemple; mais depuis cette époque les Curés, soit de Versailles, soit de Fontainebleau, ou des autres lieux de la résidence de

Dumont, Cérémonial. diplom. t. I, p. 305.

(b) Le nouvel Éditeur du P. Daniel *(T. XV, p. 307)* dit que ce mariage fut célébré par *l'Archevêque de Paris, dans la Chapelle du Palais-Cardinal.* Double faute.

la Cour, ont accoutumé d'assister en étole aux mariages des Rois, des Princes & Princesses; aux baptêmes & aux autres sacremens qui s'administrent dans la Chapelle royale, quoique les Grands-Aumôniers aient tenté plus d'une fois de les en empêcher. Il y a apparence que le cardinal de Lyon, en se prêtant à cette nouveauté, n'avoit pas prévu qu'elle tireroit ainsi à conséquence; ou il faut dire qu'il eut la foiblesse de sacrifier les droits de sa charge, aux desirs ambitieux de son frère & à leurs communs intérêts.

1643.

Le Roi, dont la santé étoit fort délicate, commençoit à se ressentir des fatigues & des embarras que lui causoit le gouvernement d'un État agité au dedans & au dehors par des factions & des guerres continuelles. Ayant fait en 1642 un voyage en Roussillon, pour y commander lui-même son armée, il fut attaqué au siége de Perpignan, d'une maladie qui l'affoiblit encore davantage, & le laissa dans un état de langueur dont il ne pouvoit pas guérir. Sa plus grande inquiétude, à son retour, fut de savoir à qui il devoit confier la régence du royaume pendant la minorité de son fils. Il ne voyoit que deux personnes qui fussent en état d'y prétendre, Anne d'Autriche sa femme & Gaston de France son frère, & il avoit aussi mauvaise opinion de l'un que de l'autre. Richelieu ne vivoit plus: chacun des Courtisans travailloit à faire passer l'autorité du côté où il fondoit le plus d'espérance. On avoit remarqué que Louis consultoit ordinairement le père Sirmond dans certaines affaires importantes, & qu'il

ANNÉE 1643.

avoit assez de confiance en lui pour déférer quelquefois à ses avis. Après qu'on eut découvert la conspiration de M. de Cinqmars *, Sa Majesté ne se détermina à le faire arrêter que sur la représentation de ce Père, qui lui déclara que si les accusations intentées contre son favori paroissoient avoir quelque fondement, Elle ne pouvoit se dispenser de les faire examiner dans les règles. C'étoit M. de Chavigni, Secrétaire d'État, qui avoit employé alors le crédit du Confesseur: on crut pouvoir se servir de lui avec le même succès dans l'occasion présente. M. des Noyers, autre Secrétaire d'État, l'engagea à proposer au Monarque, les uns disent, de donner la régence à la Reine; d'autres, de la partager entre cette Princesse & Monsieur. Quoi qu'il en soit de la variété qu'on trouve à cet égard dans les Mémoires du temps, il est certain que Louis reçut si mal sa proposition, *qu'après l'avoir aigrement rebutée, il ne voulut plus entendre parler son Confesseur*, & il le fit renvoyer, *sous un autre prétexte*. On publia que le père Sirmond avoit demandé à se retirer à cause de son grand âge & de ses infirmités; raison très-plausible, car il avoit quatre-vingt-cinq ans, & il commençoit à devenir sourd *(c)*.

* En 1642.

Daniel, ubi sup. p. 599.

Mémoires de la Châtre, p. 277.

Son successeur fut le père Jacques Dinet. Il étoit né à Moulins en Bourbonnois, d'une famille noble, dans laquelle le talent de la chaire paroissoit comme naturel.

(c) Rajeuni en quelque sorte par le retour de sa liberté, le père Sirmond vécut encore près de neuf ans, n'étant mort que le 7 d'octobre 1651.

On a parlé de Gaſpard Dinet ſon oncle, Prédicateur de Henri le Grand, & promu par ce Prince à l'évêché de Mâcon; Louis Dinet ſon frère, qui remplit enſuite le même ſiége, étoit auſſi un des plus habiles Prédicateurs de ſon temps. C'eſt à ce miniſtère que Jacques s'appliqua, & qu'il dut ſa principale réputation. Nous paſſons ſon entrée, ſes progrès, ſes emplois dans la Société, pour le conſidérer ſur le grand théâtre de la Cour, diſpoſant le Monarque à mourir chrétiennement.

Louis l'ayant fait venir à Saint-Germain-en-Laie, vers le milieu du mois de mars 1643; lui fit une confeſſion générale de toute ſa vie, après avoir conſulté, en ſa préſence, le cardinal Mazarin & le ſieur des Noyers, ſur quelques cas de conſcience qui avoient rapport au gouvernement de l'État. Il communia le jour de l'Annonciation avec ſa piété ordinaire, & enſuite il ſe fit tranſporter du château vieux au château neuf. Il étoit ſi foible que lorſqu'il ſe promenoit dans ſa galerie, il falloit qu'il eût toujours deux hommes à ſes côtés pour le ſoutenir; & quand il avoit fait vingt pas, il étoit obligé de s'aſſeoir pour ſe repoſer. Il ne laiſſoit pas d'aſſiſter tous les jours au Conſeil & de travailler avec ſes Miniſtres: il employoit le reſte du temps à réciter les offices & les prières qu'il avoit compoſés lui-même, ou à ſe faire lire des Livres de piété. Dans les fréquens entretiens qu'il avoit avec ſon nouveau Confeſſeur, il ne manquoit jamais de lui demander s'il étoit content de lui. Un jour, comme il témoignoit un grand deſir de ne rien laiſſer ſur ſa conſcience qui

Daniel, ubi ſup. p. 601.

ANNÉE 1643. pût lui causer la moindre peine, le père Dinet profita de cette ouverture pour lui représenter qu'il agiroit en Roi Très-Chrétien, si pour l'édification publique il déclaroit à tout le monde, de vive voix ou par écrit, qu'il étoit pénétré de regret d'avoir traité si rigoureusement la Reine sa mère, morte à Cologne sur la fin de l'année précédente. Il le fit souvenir de l'affreuse indigence dans laquelle on avoit laissé cette Princesse, en refusant de lui payer son douaire & ses pensions, lors même qu'elle ne prenoit aucune part aux troubles de l'État. Il ajouta que les Officiers & les Domestiques de sa Maison, qui n'avoient commis d'autre crime que de ne l'avoir pas abandonnée dans sa disgrâce, demandoient avec justice les gages qui leur étoient dûs, ainsi que les legs qu'elle leur avoit faits par son testament. *Vous avez raison*, répondit le Roi; *j'ai toujours eu du scrupule de la conduite que j'ai tenue à l'égard de la Reine ma mère; j'en demande pardon à Dieu & à elle-même. J'ordonnerai à Chavigni, que j'ai chargé de mettre par écrit mes dernières volontés, d'exprimer dans mon testament la douleur que j'en ressens, dans des termes qu'il aura soin de concerter avec vous; & je veux que toute la France & toute l'Europe en soit informée. A l'égard des Officiers qui ont servi ma mère dans le temps de ses malheurs, ils seront payés de ce qui leur est dû, & tous les legs qu'elle leur a faits, seront acquittés.* Le Confesseur continua de lui représenter qu'il devoit rendre justice à plusieurs de ses sujets, dont les uns étoient en prison, les autres relégués dans les

pays étrangers ou dans dans différentes provinces du Royaume, sans avoir pu ni faire entendre leurs plaintes, ni obtenir des Juges pour examiner leur conduite. Il finit en l'exhortant à faire la paix, afin de se mettre en état de soulager son peuple. *Ah mon pauvre peuple*, s'écria Louis, *je lui ai bien fait du mal, à raison des grandes & importantes affaires que je me suis vues sur les bras; mais si Dieu veut que je vive encore, ce que je n'ai pas grand sujet de croire & beaucoup moins de souhaiter, la vie n'ayant rien qui me semble aimable, j'espère qu'en deux années je le pourrai mettre à son aise.*

Sa Majesté desira qu'on administrât de son vivant, les cérémonies du Baptême au Dauphin, & Elle choisit Elle-même le cardinal Mazarin, qui commençoit à remplacer Richelieu, & la princesse de Condé, pour en être le parrain & la marraine. Cette fête ne fut suivie d'aucune réjouissance; mais on y mit tout l'appareil que les circonstances pouvoient permettre. Elle se fit le 21 d'avril, dans la Chapelle du château de Saint-Germain, vers les cinq heures du soir. Après un motet chanté par la Musique du Roi, l'évêque de Meaux, premier Aumônier, en habits pontificaux, accompagné de quatre Aumôniers du Roi en rochet, & de plusieurs Évêques & Abbés, s'approcha du jeune Prince, qui fut aussitôt élevé par Madame de Lansac sa gouvernante, sur l'accoudoir du prie-Dieu de la Reine. Alors le cardinal Mazarin ayant passé à la droite & la princesse de Condé à la gauche, le Prélat officiant leur demanda quel nom ils vouloient

Cérém. franç. t. II, p. 245. & suiv.

ANNÉE 1643.

donner au Dauphin: la marraine, après avoir fait une politesse au Cardinal & une profonde révérence à la Reine, le nomma *Louis.* L'évêque de Meaux continua l'Office *selon le Rituel Romain.* On remarque que lorsqu'il fit cette demande, *Abrenuncias Satanæ,* le jeune Prince répondit seul avec une assurance qui charma tout le monde, *abrenuncio:* il en fit de même à toutes les interrogations du *Credo.* La cérémonie fut terminée par la bénédiction pontificale que donna le Célébrant; après quoi la Musique chanta encore l'Antienne *Regina cœli.* Quand elle fut finie, le Dauphin vint jusqu'à la Sacristie faire son remercîment au premier Aumônier. On le mena ensuite chez le Roi, qui lui demanda, *comment vous appelez-vous à présent! Je m'appelle Louis quatorze, mon papa,* répondit le Dauphin. *Pas encore, mon fils,* reprit le Roi, *pas encore; mais ce sera peut-être bientôt, si c'est la volonté de Dieu.* Puis, levant les yeux au Ciel, il ajouta: *Seigneur, faites-lui la grâce de régner en paix après moi, & en véritable Chrétien; qu'il ait toujours devant les yeux le maintien de votre sainte Religion & le soulagement de ses peuples.*

Louis envisageoit sa fin prochaine avec une tranquillité surprenante. Il faisoit ouvrir quelquefois les fenêtres de sa chambre, & montrant les clochers de l'Abbaye de Saint-Denys: *Voilà,* disoit-il, *un lieu où je serai bientôt, & où je demeurerai long-temps; mon corps sera bien baloté, car les chemins sont mauvais.* Il dicta son testament en présence du père Dinet; il y déclara qu'il vouloit être inhumé avec les Rois ses prédécesseurs, sans aucune de

de ces cérémonies qu'on a accoutumé de faire à leurs obsèques, pour ménager les revenus de l'État, qu'il ne dépensoit qu'à regret. Mais en interdisant une pompe toujours superflue pour celui qui en est le sujet, il eut grand soin d'ordonner ce qui peut seul lui être de quelques secours, des prières. Il fit divers legs pieux, & fonda des Services & des Messes pour le repos de son ame, à Saint-Denys, à Saint-Germain, à Chantilly & à Versailles; il légua des récompenses à ses domestiques, & ordonna des aumônes qui devoient être distribuées dans les campagnes par les Pères de Saint-Lazare. Il voulut défendre l'ouverture de son corps après sa mort; mais son Confesseur lui ayant représenté que l'on seroit obligé de le garder pendant plusieurs jours, & qu'il falloit par conséquent qu'il fût embaumé, il répondit, *j'y consens, puisque cela est nécessaire. Vous aurez aussi quelque part à mon testament*, ajouta-t-il, *c'est mon cœur que je vous donne, vous le voulez bien!* Dans le commencement de sa maladie il avoit dit à ce Religieux: *Si Dieu me rend la santé, j'arrêterai le cours du libertinage, j'abolirai les duels, je réprimerai l'injustice, je communierai tous les huit jours; & sitôt que je verrai mon Dauphin en état de monter à cheval, & en âge de majorité, je le mettrai en ma place, & je me retirerai à Versailles avec quatre de vos Pères, pour m'entretenir avec eux des choses divines, & pour ne plus penser du tout qu'aux affaires de mon ame & de mon salut.* Telle étoit l'affection singulière dont il honoroit la Société. Il en donnoit cette raison: *les premières instructions que j'ai*

ANNÉE 1643.

reçues en la foi & bonnes mœurs, ont été des pères Jésuites; ils ont eu jusqu'à présent la direction de ma conscience, dont je demeure très-satisfait, & desireux de faire ressentir à tout leur Ordre les effets de ma bienveillance. C'est ce qu'on lit dans la Lettre qu'il écrivit au Pape Grégoire XV, pour solliciter la canonisation de Saint Ignace de Loyola.

Lettre du 14 février 1621.

A mesure qu'il approchoit de sa fin, sa piété sembloit prendre de nouveaux accroissemens. Le 22 d'avril, son Confesseur étant venu lui proposer de recevoir le Viatique, *très-volontiers*, dit-il, *mon père, confessez-moi, je suis ravi d'aller à Dieu:* & pour marquer la joie de son ame, il récita le pseaume *Lætatus sum.* Dans l'action sainte qui suivit sa confession, il ne montra pas moins de présence d'esprit que de ferveur. Il est d'usage, quand le Roi communie, que les deux bouts de la nappe de communion du côté de Sa Majesté, soient tenus par les deux seigneurs les plus qualifiés d'entre les assistans, & les deux autres du côté de l'autel par deux Aumôniers: Louis apercevant dans sa chambre plusieurs Seigneurs qui pouvoient également prétendre à cet honneur; & craignant que cela ne fît entr'eux un sujet de contestation, avertit l'évêque de Meaux de ne point faire mettre de nappe, mais d'étendre seulement sur le lit un voile qu'il tiendroit lui-même. Au moment qu'on exécutoit cet ordre, Gaston duc d'Orléans & le prince de Condé arrivèrent; leur présence ne permettant plus d'appréhender de différend, le Roi, lorsque le Prélat vint selon la coutume lui donner l'eau bénite, avant de commencer la Messe,

lui dit de faire mettre une nappe sur le lit. Après la cérémonie, la Reine lui amena ses deux enfans qui se mirent à genoux, ainsi que la mère, pour recevoir sa bénédiction. On lui administra l'Extrême-onction le lendemain. ANNÉE 1643.

Cependant malgré son extrême foiblesse il se soutenoit encore; il y avoit même des jours où il paroissoit reprendre un peu de force. Le 24 d'avril il se trouva si bien l'après-dîné, qu'il commanda au sieur Nielle, premier Valet de Garde-robe, d'en rendre grâces à Dieu; ce que celui-ci fit, en chantant, sur l'air que Sa Majesté lui avoit donné, une paraphrase de M. Godeau, qui commence par ces mots: *Seigneur, à qui seul je veux plaire;* & les sieurs Campefort & Saint-Martin s'étant mis de la partie, ils formèrent tous trois une espèce de concert spirituel dans la ruelle du lit, le malade mêlant, autant qu'il le pouvoit, sa voix à la leur. Mais les espérances que donnoient ces bons intervalles, s'évanouirent bientôt. Au commencement du mois de mai, le Roi retomba dans un accablement qui lui permettoit à peine de prendre quelque nourriture: il se confessa & communia le 12, & il ne pensa plus qu'à se disposer à la mort. Les évêques de Meaux, de Lisieux & de Beauvais, l'abbé de Ventadour, chanoine de Notre-Dame de Paris, son Confesseur & ses Aumôniers ne sortoient presque plus de sa chambre; le père Vincent de Paul, Fondateur de la Congrégation de la Mission, y fut aussi admis, à la sollicitation de la Reine, qui le regardoit avec raison comme un saint à canoniser.

ANNÉE 1643.

Ranimé par les exhortations pathétiques de ces vertueux personnages, le zèle du Monarque fit un dernier effort en faveur de l'Église. Les Maréchaux de la Force & de Châtillon, tous deux Huguenots, étant venus le visiter: *je vous connois,* dit-il, en adressant la parole au premier, *pour un des plus sages & des plus vaillans Gentilshommes de mon royaume; mais étant prêt, comme je suis, d'aller rendre compte à Dieu de toutes les actions de ma vie, je suis obligé de vous dire, que je crois qu'il ne vous a laissé parvenir à un si grand âge, que pour vous donner le temps de penser à votre conversion, & vous faire enfin reconnoître qu'il n'y a qu'une Religion en laquelle on puisse être sauvé, qui est la Catholique, Apostolique & Romaine.* Il tint à peu près le même discours au Maréchal de Châtillon; & l'ayant encore aperçu parmi les Courtisans le 14 de mai, fête de l'Ascension, il dit tout bas à l'évêque de Meaux, qu'il ne verroit pas volontiers ce Seigneur dans le moment qu'il rendroit son ame à Dieu; non qu'il eût aucune aversion pour sa personne, mais parce qu'il n'aimoit pas sa créance; & il chargea le Prélat de dire à M. de Souvré, premier Gentilhomme de la Chambre, qu'il ne vouloit plus que le Maréchal se présentât devant lui.

Ce jour devoit être le terme de la vie de Louis XIII. Il le sentoit bien: *tâtez-moi le pouls,* dit-il au sieur Seguin, *& dites-moi, je vous prie, jusqu'à quelle heure vous croyez que je puisse aller; mais tâtez-le bien, car je serai bien aise de le savoir au vrai.* Il craignoit ce qui n'arrive que trop souvent aux personnes de ce rang, qui, flattées à la

mort, comme durant leur vie, sont presque toujours mal averties du dernier moment. Le médecin, après avoir examiné son pouls, lui répondit froidement, *Sire, Votre Majesté peut encore vivre deux ou trois heures tout au plus. Hé bien, mon Dieu,* reprit le Roi, *j'y consens, votre volonté soit faite.* Il fit la même question au sieur Bouvart, en lui présentant son bras. *Sire,* lui dit celui-ci, *si ma conjecture ne me trompe, l'ame de Votre Majesté sera bientôt délivrée des liens du corps, car je ne lui trouve plus de pouls.* Mon Dieu, s'écria le Prince, en levant les yeux au Ciel, *je vous prie de me recevoir à miséricorde;* ensuite adressant la parole à l'évêque de Meaux & aux autres Ecclésiastiques qui étoient autour de son lit, il ajouta: *prions Dieu, voilà un de mes Livres où les prières de l'agonie sont marquées, commençons-les de bonne heure.* L'Évêque s'étant mis à genoux, fit la recommandation de l'ame, à laquelle le Roi répondit d'une voix foible & mourante. A une heure après-midi il perdit entièrement l'usage de la parole, & sur les deux heures un quart il expira, âgé seulement de quarante-deux ans, mais doué d'assez de vertus pour avoir mérité, de son vivant, le glorieux surnom de *Juste.*

ANNÉE 1643.

Dès que le premier Aumônier lui eût fermé les yeux, il régla avec le sieur de Sainctot, Maître des cérémonies, qui avoit eu ordre de prendre ses avis, tout ce qui dans la disposition des funérailles pouvoit avoir trait au spirituel. On dressa *dans la chambre du trépas* trois autels, où toute la matinée on célébroit continuellement des Messes. A neuf heures on en disoit une basse *avec motets;* ensuite

Cérémonial. diplom. t. I, p. 410.

ANNÉE 1643.

la Musique en chantoit une haute, en laquelle on portoit au Roi l'eau bénite & le corporal à baiser, & à la fin on chantoit au chevet du lit le *Libera* & le *De profundis* en musique. Aux deux côtés du lit, en-dedans de la balustrade, il y avoit trois bancs couverts de toile d'or, au-devant desquels étoient trois chaises à dossier ; la première à la main droite, étoit occupée par l'évêque de Meaux, premier Aumônier, les deux autres par deux Archevêques ou Évêques en rochet & camail. Derrière eux sur le premier banc, étoient deux Aumôniers du Roi en rochet, qui se relevoient de deux heures en deux heures. Sur le second banc se plaçoient des personnes de marque, & sur le troisième vingt-quatre Religieux toujours psalmodiant, lesquels se relevoient de quatre en quatre heures. Il y eut une contestation entre l'évêque de Meaux & les autres Prélats : ceux-ci prétendirent que le premier Aumônier devoit se placer parmi eux suivant son rang d'épiscopat, s'il n'aimoit mieux se mettre à la tête des Aumôniers, sur le banc qui étoit derrière les chaises des Évêques. Seguier répondoit que dans cette triste cérémonie il falloit en user comme si le Roi étoit vivant ; qu'alors lui & les Aumôniers auroient incontestablement la droite & les Prélats la gauche ; que d'ailleurs il représentoit ici le Grand-Aumônier de France, évêque & pasteur de la Cour, & qu'il en faisoit les fonctions. La Reine, informée de la querelle, la décida en sa faveur, *sans tirer à conséquence, ni préjudicier aux rangs.*

Archon, t. II, p. 788.

On suivit ponctuellement les dernières dispositions du

Monarque par rapport à la pompe de ses obsèques : son cœur & ses entrailles furent portés à Paris, l'un à la Maison professe des Jésuites par l'abbé de Liverdi, les autres à l'église de Notre-Dame par l'abbé de Bernage. Le convoi se fit de Saint-Germain à Saint-Denys le 19 de mai. Après les Vêpres chantées par la Musique de la Chapelle, l'évêque de Meaux, assisté des évêques de Saint-Brieuc & de Dardanie, vêtus pontificalement, leva le corps; & la Musique ayant encore chanté le *De profundis* & le *Libera*, on se mit en marche. Les quatre plus anciens Aumôniers, en rochet & grand manteau, portoient les quatre coins du poële. Cet honneur leur fut alors déféré pour la première fois, sur ce que le sieur de Sainctot représenta que cette action se faisant sans aucune cérémonie, suivant l'expresse volonté du feu Roi, il étoit plus à propos que des Ecclésiastiques, officiers de la Chapelle de Sa Majesté, portassent le poële, que les Ducs & Pairs, parmi lesquels il est rare qu'il ne s'élève quelque contestation pour la préséance. Le lendemain on célébra à Saint-Denys un Service solennel, où le Sous-prieur de l'Abbaye officia avec sa Communauté. Il s'y trouva vingt tant Archevêques qu'Évêques; le premier Aumônier voulut une chaise à dos près du corps, & un banc pour les Aumôniers à droite : quoique cela fût contre l'usage, on le lui accorda; mais les Aumôniers demeurèrent à genoux pendant tout le Service.

ANNÉE 1643.

Le jour des obsèques ayant été fixé au 22 de juin, le cardinal de Lyon, Grand-Aumônier de France,

ANNÉE 1643.

s'arracha enfin à ſon diocèſe, pour venir rendre les derniers devoirs à ſon ancien Maître. Il célébra la Meſſe, aſſiſté des évêques de Marſeille, de Bazas, du Mans & de Saint-Brieuc, en chappes noires avec la mitre blanche. Les Religieux de l'Abbaye revêtus d'aubes ſe tenoient près de l'autel avec le Clergé de la Chapelle-oratoire du Roi. Après l'évangile le Grand-Aumônier s'aſſit dans un fauteuil pour recevoir l'offrande. Il arriva alors ce qui ne devroit jamais arriver, ſur-tout en pareil lieu. Un Moine avide arracha avec violence le premier cierge des mains du Clerc de Chapelle du Roi; & il en auroit uſé de même à l'égard du ſecond, ſi le Maître des cérémonies n'eût fait avancer un Officier des Gardes pour arrêter ce ſcandale: on peut dire auſſi, cette injuſtice; car il fut décidé enſuite que l'offrande appartenoit à la Chapelle, *puiſque c'étoit elle qui faiſoit l'Office en la perſonne du Grand-Aumônier.* L'oraiſon funèbre fut prononcée par Jean de Lingendes, évêque de Sarlat, un des Prédicateurs de Sa Majeſté. Toutes les prières étant achevées, on fit l'inhumation en la manière accoutumée. Il y eut enſuite une aumône de ſix mille livres, qui furent diſtribuées aux pauvres en préſence des Aumôniers du Roi. L'abbé de Bernage leur Doyen dîna à la table du Grand-maître, où il bénit la viande & dit les grâces, après leſquelles la Muſique chanta le pſeaume *Laudate Dominum omnes gentes.*

Archon, t. II, p. 790.



HISTOIRE

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE
DE LA
COUR DE FRANCE.

LIVRE HUITIÈME.

SI jamais s'est vérifié cet oracle, prononcé dès les commencemens de la Monarchie par un saint & savant Pape, que *la Couronne de France est autant au-dessus des autres Couronnes du monde, que la dignité royale surpasse les conditions particulières*, c'est sur-tout sous le règne dont nous allons parler: règne le plus long qu'on voie dans l'Histoire, le plus fécond en grands hommes dans tous les genres, & le plus rempli de ces évènemens qui rendent un règne glorieux & mémorable.

Louis XIV, dit *LE GRAND*. 1643.

S. Greg. magn. l. VI, epist. 6.

Louis XIV monta sur le trône le 14 de mai 1643, n'étant que dans sa cinquième année. Il avoit porté en naissant un fonds de piété & de crainte de Dieu, qui lui inspira dès-lors le desir d'être aussi juste & aussi vertueux que son père. Les précieux avantages qu'il avoit reçus

ANNÉE 1643.

de la Nature, annonçoient qu'il ſurpaſſeroit un jour de beaucoup Louis XIII du côté des qualités qui ſont les grands Rois: cependant, le regardant comme le modèle ſur lequel il devoit ſe former dans l'art de régner, il voulut avoir l'abrégé de ſa vie. A peine âgé de ſept ans, il écrivit de ſa propre main une Lettre au célèbre Pierre Corneille pour le charger de cette compoſition; & lorſque l'ouvrage eut paru en françois, il le fit traduire en latin par le père Nicolai, Dominicain, à qui il écrivit auſſi de ſa propre main une autre Lettre, conçue en ces termes:

Lettre du 3 mai 1648, ap. Echard, ſcript. præd. t. II, p. 649.

« Mon révérend Père, l'émulation que j'ai toujours » eue pour les glorieuſes actions du feu Roi, mon très-» honoré ſeigneur & père, m'a fait deſirer l'abrégé de ſa » vie; pour voir plus facilement dans une réduction que » dans ſon hiſtoire générale, des vertus que je dois imiter » pour ſuccéder à ſa réputation auſſi-bien qu'à ſa Cou-» ronne. Et comme ceux que j'ai choiſis pour travailler à » cet ouvrage, l'ont heureuſement achevé, & que je crois » qu'il ne donnera pas moins de curioſité aux Étrangers que » les merveilles qu'il contient leur ont donné d'admiration, » j'eſtime que pour la gloire de cet État, une ſi belle vie » devroit être expoſée en autant de Langues qu'il y a de » nations. Je ſai que vous avez une parfaite intelligence des » principales: mais parce que la latine eſt univerſelle, & » qu'elle ſuffit pour porter par tout le monde la renommée » de tout ce qui s'eſt paſſé d'illuſtre ſous un règne, je me » perſuade que pour l'honneur de la France, & pour mon

contentement particulier, vous prendrez plaisir de seconder « l'intention de ces Auteurs, & d'exprimer en latin ce qu'ils « ont exprimé en françois, &c. » *(a)*

ANNÉE 1643.

Le Gouvernement, pendant la minorité de Louis, fut confié à sa mère Anne d'Autriche; Princesse dont les exemples & les leçons étoient très-propres à fortifier les heureuses inclinations du jeune Monarque. On l'a comparée souvent à Blanche de Castille, pour les grands rapports qui se trouvent dans l'administration de ces deux Régentes. Un autre trait non moins frappant de sa ressemblance avec la mère de Saint Louis, c'est l'attention avec laquelle elle veilla constamment sur les mœurs naissantes de son fils, s'appliquant par-dessus tout à former en sa personne un Roi Très-Chrétien. Il est vrai que l'extrême tendresse qu'elle avoit pour lui, nuisit beaucoup à son éducation du côté des Lettres. Louis XIV n'aimoit pas plus l'étude que les autres enfans n'ont accoutumé de l'aimer; & bien loin de le contraindre, comme on contraint ceux-ci, ses Instituteurs avoient ordre de ne le pas gêner; de sorte qu'en sortant de leurs mains, il ne savoit, à proprement parler, que ce que la Nature lui avoit appris. Mais du côté de la Religion il fut élevé différemment: c'étoit l'article sur lequel on l'observoit davantage, le seul sur lequel on ne lui passoit rien. Un jour la Reine l'entendit jurer; car quelques seigneurs de

Mém. de Choisi, p. 52, 53.

(a) Cette traduction, qui valut au père Nicolai une pension de six cents livres, parut à Paris en 1649 *in-folio*, sous ce titre: *Ludovici XIII Justi nuncupati, Galliæ & Navarræ regis triumphalia monumenta.*

ANNÉE 1643. ſon âge lui avoient perſuadé que *c'étoit-là le bon air.* En punition de cette faute, elle le renferma dans ſa chambre, & l'y retint pendant deux jours ſans voir perſonne. Elle lui inſpira en même temps une telle horreur d'un crime qui va inſulter Dieu juſque dans le Ciel, qu'il n'y retomba plus de ſa vie, & le bannit entièrement de ſa Cour *(b)*.

1649. Dès qu'il fut entré dans ſa douzième année, elle penſa à lui donner un Confeſſeur. Par ſon ordre l'évêque de Rhodez *, précepteur du Roi, alla le 24 d'octobre 1649 à la Maiſon profeſſe des Jéſuites, & leur déclara

* M. de Perefixe.

(b) Louis XIV, dès l'entrée de ſa majorité, fit expédier le 7 de ſeptembre 1651, une Déclaration, portant défenſes, ſous de ſévères peines, de jurer & déteſter la Divine Majeſté, & de proférer aucune parole contre l'honneur de la Très-Sainte Vierge & des Saints. Ces défenſes n'ayant pu réprimer la fureur des blaſphèmes, il publia le 30 juillet 1666, une nouvelle Déclaration, qui ordonne que tous ceux qui ſe trouveront convaincus d'avoir juré & blaſphémé le Saint Nom de Dieu, & de ſa Très-Sainte Mère & des Saints, ſeront condamnés pour la première fois à une amende pécuniaire, ſelon leurs biens & la qualité du blaſphème; que s'ils retombent, les amendes ſeront ſucceſſivement, doubles, triples & quadruples; que la cinquième fois ils ſeront mis au carcan les Dimanches & les Fêtes, depuis huit heures du matin juſqu'à une heure après-midi, ſans préjudice de l'amende; que la ſixième fois ils ſeront conduits au pilory, où on leur coupera la lèvre de deſſus avec un fer chaud; que la ſeptième on leur coupera la lèvre de deſſous; & qu'en cas de récidive on leur coupera la langue, pour les mettre dans l'impoſſibilité de retomber dans un crime ſi déteſtable. Il eſt ordonné par la même Déclaration à tous ceux qui auront ouï proférer leſdits blaſphèmes, d'aller dénoncer les coupables aux Juges des lieux, dans vingt-quatre heures, à peine d'amende. *Voy. d'Avrigni, Mém. chronolog. ſous l'an 1666.*

que Sa Majesté avoit fait choix du père Charles Paulin, Supérieur de cette Maison. L'essai du ministère de ce Religieux demandoit des soins particuliers: il s'agissoit de disposer le jeune Prince à la réception des sacremens de Confirmation & de l'Eucharistie. Le premier lui fut administré le 8 de décembre, fête de la Conception de la Sainte Vierge, dans la chapelle du Palais-royal, par M. Seguier évêque de Meaux, son premier Aumônier; & le jour de Noël suivant, il reçut le second de la main du même Prélat. C'étoit alors une coutume généralement observée, de ne faire l'ouverture des communions qu'à Pâques: mais on crut devoir céder à l'impatience qu'avoit Louis de participer à la grâce de ce Sacrement; de même que Clovis mérita par l'ardeur de son zèle le privilége spécial d'être baptisé à Noël, quoique l'usage du temps fût de ne conférer le baptême qu'à Pâques & à la Pentecôte. Cette première Communion fut précédée de l'exposition du Saint Sacrement & des prières de *Quarante heures* dans toutes les églises de Paris, afin d'obtenir de Dieu une plénitude de grâces sur la personne du Roi. On avoit proposé de le faire communier dans la chapelle du Palais royal, à la Messe de minuit: mais la Régente jugeant avec raison qu'une action de cette conséquence seroit de plus grande édification, étant faite de jour & dans un lieu plus public, il fut décidé que Sa Majesté iroit le jour de Noël à Saint Eustache. L'évêque de Meaux célébra la Messe. Après qu'il eut pris le précieux Sang, les Clercs de Chapelle dressèrent sur une table préparée

ANNÉE 1649. devant le Maître-autel la nappe de Communion, dont les quatre coins furent tenus d'un côté par Monſieur frère du Roi, & par le Maréchal de Villeroy ſon gouverneur, de l'autre par les abbés du Four & du Cando, Aumôniers de quartier. Le Prélat ayant communié le Roi, reçut des mains du ſieur de Riquety, l'ancien des Maîtres-d'hôtel de quartier, la coupe dans laquelle les Officiers du gobelet avoient verſé du vin, & il la préſenta à Sa Majeſté pour l'ablution.

1651. Le Clergé de la Cour, durant les huit premières années de ce règne, étoit le même que ſous le règne précédent, à un petit changement près, occaſionné par le rétabliſſement de René de Rieux dans la charge de Maître de l'Oratoire. On a vu qu'après la ſentence rendue contre ce Prélat en 1634, cette charge avoit été donnée à Philippe de la Fontaine, parent & protégé du duc de Saint-Simon. Celui-ci ayant été pareillement diſgracié en 1636, elle avoit paſſé à Nicolas Mazure, docteur de Sorbonne, & curé de Saint-Paul de Paris. Soit que René de Rieux déſeſpérât de faire entendre ſes plaintes, ou que le crédit du cardinal de Richelieu lui eût fermé la bouche, il avoit gardé le ſilence pendant le reſte de la vie de Louis XIII. Mais après ſa mort, perſuadé que la Régente ne ſeroit pas diſpoſée à ſoutenir les démarches d'un Miniſtre de qui elle avoit reçu elle-même tant de ſujets de mécontentement, il ſongea à ſe pourvoir contre un jugement où l'on avoit procédé d'une manière ſi peu juridique. D'abord il en appela au Pape Innocent X : il fit enſuite

intervenir en sa faveur le Clergé de France, assemblé en 1645. Sur les vives représentations de tout le Corps épiscopal, Sa Sainteté nomma de nouveaux Commissaires, qui par sentence du 6 septembre 1646, réintégrèrent René de Rieux dans son Siége *(c)*; & Anne d'Autriche lui rendit en même temps la charge de Maître de l'Oratoire. Il falloit un dédommagement à Nicolas Mazure en possession de cette place depuis dix ans. On créa pour lui une autre charge, sous le titre de *Maître ordinaire de la chapelle du Roi.* Pour pouvoir exposer au juste quelles étoient les prérogatives & les fonctions de ce nouvel office, il faudroit avoir lû une brochure que le Docteur publia lui-même alors sur ce sujet, & qu'on ne trouve pas aisément aujourd'hui. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il y dit que nos Rois devroient toujours, à l'imitation des Empereurs de Constantinople, avoir quelqu'un des premiers Curés de Paris pour officier dans leur Cour. Cet établissement au reste ne fut pas de plus longue durée que la vie de René de Rieux. A la mort de ce Prélat, arrivée le 8 de mars 1651, il fut supprimé; & Nicolas Mazure fut pourvu une seconde fois de la charge de Maître de l'Oratoire.

ANNÉE 1651.

(c) René de Rieux ne rentra néanmoins dans l'évêché de Léon qu'en 1648, lorsque Robert Cupif, qui en étoit en possession, fut transféré à l'évêché de Dol. Celui-ci ne voulut jamais céder la place plus tôt, soutenant & prouvant par divers exemples, qu'un Évêque rétabli dans son Siége, par quelque autorité que ce soit, ne pouvoit y rentrer qu'après la mort de celui qu'on y avoit placé en conséquence de sa déposition.

ANNÉE 1653. Alphonse-Louis de Richelieu, cardinal de Lyon, possédoit toujours celle de Grand-Aumônier de France. Une hydropisie dont il fut affligé dans sa ville archiépiscopale, l'avertit de l'approche de sa fin. Il s'y prépara, en ne s'occupant plus que de son salut, & du soin de son troupeau, pour qui il montra, tant qu'il vécut, toute la vigilance d'un pasteur & toute la tendresse d'un père. Ses dernières dispositions répondirent à ses sentimens: elles portoient que l'on satisfît ses créanciers, que l'on récompensât ses domestiques, & que l'on employât le reste de ses biens en œuvres pieuses. Son Clergé, les Officiers du Présidial & du Corps-de-ville de Lyon s'étant rendus dans sa chambre pour lui demander sa bénédiction paternelle, il la leur donna, les exhortant particulièrement à continuer de servir Dieu, le Roi & le Public, comme des Chrétiens & des Citoyens doivent faire. Il expira le 23 de mars 1653, dans la soixante-onzième année de son âge, & fut enterré dans l'église de la Charité, au milieu des pauvres, ainsi qu'il l'avoit ordonné, & que l'exprime cette épitaphe qu'il s'étoit composée lui-même: *pauper morior, & inter pauperes sepeliri volo.* On dit que durant sa maladie, il avoit avoué plusieurs fois à l'abbé de Pontchateau son parent, qu'*il eût beaucoup mieux aimé mourir Dom Alphonse que cardinal de Lyon;* & c'est ce qu'on croira sans peine d'un Prélat si plein de piété & de crainte de Dieu, si ennemi du faste & de la dissipation, si retiré du monde, lors même que la gloire dont son frère y jouissoit, auroit pu en partie rejaillir

rejaillir ſur lui. Un peu moins de déférence, en certaines occaſions, aux volontés ambitieuſes de ce frère, auroit donné peut-être plus de relief à tant de vertus. Beaucoup de perſonnes lui pardonnent difficilement, par exemple, la dureté avec laquelle il refuſa à la ducheſſe de Montmorenci, lorſqu'elle paſſa par la ville de Lyon pour ſe rendre à Moulins, la conſolation de voir la Mère de Chantal, dans l'entretien de qui cette illuſtre infortunée eſpéroit de trouver quelque adouciſſement à la douleur qui l'accabloit.

ANNÉE 1653.

Si l'on en croit le cardinal de Retz, dès l'an 1650, la Cour, pour l'engager dans ſes intérêts, lui avoit offert, entr'autres avantages, de le faire Grand-Aumônier de France. Mais il s'en falloit beaucoup que l'on ne fût dans les mêmes diſpoſitions à ſon égard, lorſque le cardinal de Lyon mourut. La Reine ayant laiſſé alors la riche dépouille de ce Prélat au pouvoir du cardinal Mazarin, *afin*, diſoit-elle, *que perſonne ne lui en vînt rompre la tête*, la plupart des Bénéfices vacans devinrent le partage de l'avide Miniſtre, & la charge de Grand-Aumônier fut donnée au cardinal Barberin, appelé ordinairement *le cardinal Antoine*, pour le diſtinguer de ſon frère François Barberin, auſſi Cardinal & Vice-chancelier de l'Égliſe Romaine, mort Doyen du ſacré Collége en 1679.

Mém. t. II, p. 39, édit. 1718.

Larrey, hiſt. de Louis XIV, t. II, p. 404.

La maiſon de Barberin, une des plus nobles & des plus anciennes de l'Italie, a donné quantité d'hommes illuſtres à l'Égliſe. Antoine, qu'il convient de faire particulièrement connoître, étoit le troiſième fils de

ANNÉE 1653.

Charles Barberin, duc de *Monte rotundo* & d'*Areti*. Deſtiné d'abord à l'Ordre de Malte, il en fut fait Prieur & Grand-Croix. Mais ayant ſu ſe concilier l'affection de ſon oncle, le pape Urbain VIII, il ſe vit à l'âge de dix-neuf ans revêtu de la poupre romaine, & employé dès-lors aux plus grandes affaires de la Cour pontificale. Louis XIII lui confia la protection de celles de France en 1633. Louis XIV la lui continua juſqu'en 1644, qu'il chargea ſon Ambaſſadeur à Rome de lui demander le Brevet dont il l'avoit honoré, & de lui ſignifier qu'il eût à faire ôter les armes de France de deſſus la porte de ſon palais. Cette diſgrâce venoit de ce que dans le précédent Conclave, le Cardinal avoit contrevenu directement aux ordres du Roi, en appuyant l'élection de certains ſujets à qui Sa Majeſté avoit donné l'excluſion. Le cardinal Pamphile, créé Pape ſous le nom d'Innocent X, étoit de ce nombre: mais quoique redevable de ſon élévation aux Barberins, il ne les vit pas plutôt brouillés avec la France, qu'il commença de les vexer, ſous prétexte de leur faire rendre compte de l'argent qui avoit paſſé par leurs mains ſous le dernier pontificat; & il crut les réduire avec d'autant plus de facilité, qu'ils n'avoient plus ni appui, ni ſecours. Il ſe trompa. Perſécutés ſans ménagement en Italie, les Barberins demandèrent un aſile en France. Mazarin, créature d'Urbain VIII, devoit aux neveux un peu de reconnoiſſance pour les bienfaits qu'il avoit reçus de l'oncle. D'ailleurs mécontent lui-même du nouveau Pape, en

les protégeant il satisfaisoit son ressentiment particulier. Il fut donc arrêté qu'on les recevroit honorablement dans un Royaume qui avoit toujours été le réfuge des opprimés. Le cardinal Antoine y arriva en 1645. Il y fut suivi peu de temps après par ses deux frères, François dont nous avons parlé, & Thadée prince de Palestrine.

Cependant Innocent X, irrité de leur désertion, donna une Bulle par laquelle il étoit défendu aux Cardinaux de sortir de l'État ecclésiastique, sans la permission du souverain Pontife, à peine de confiscation de biens contre ceux qui ne reviendroient pas dans six mois, & de privation de voix active & passive dans le Conclave, le siége vacant, même de privation du chapeau s'ils persistoient dans leur désobéissance. On n'avoit garde de recevoir en France une pareille constitution; vu, sur-tout, que le Pape vouloit qu'elle eût lieu, même à l'égard des Membres du sacré Collége employés par les Princes séculiers: le cardinal Mazarin étoit-il homme à abandonner le ministère pour aller vivre en simple particulier à Rome en vertu d'une Bulle! Dès qu'on en eut connoissance, le Parlement de Paris, sur l'appel qui en fut interjeté par le Procureur général, rendit un Arrêt qui la déclaroit contraire aux Canons, à nos libertés & à la dignité du Roi, violée dans la personne des Barberins qu'il avoit pris sous sa protection. Cette procédure, & plus encore la manière dont elle fut soutenue, radoucit l'humeur du Saint-Père. Il suspendit pour trois mois l'exécution de son décret, & dans cet intervalle il se

D'Avrigny, Mém. chron. t. II, p. 186.

ANNÉE 1653.

raccommoda avec les Barberins, & les rétablit dans tous leurs biens & leurs dignités, *en la considération du Roi Très-Chrétien qui avoit bien voulu leur donner une retraite dans ses États.*

Sa Majesté ne se contenta pas de leur donner une retraite, Elle les honora encore d'une bienveillance, dont le cardinal Antoine en particulier éprouva les effets les plus signalés. D'abord on le fit Grand-Aumônier de la Reine-mère, Anne d'Autriche *. On le nomma ensuite à l'évêché de Poitiers *, d'où on le fit passer depuis à l'Archevêché de Reims *. Enfin, pour mettre le comble à ces faveurs, on le pourvut de la charge de Grand-Aumônier de France, pour laquelle il prêta entre les mains du Roi le serment accoutumé le 28 d'avril 1653, après s'être démis de celle de Grand-Aumônier de la Reine.

* En 1651.
* En 1652.
* En 1657.

Dominique Seguier, évêque de Meaux, qui s'étoit flatté peut-être que la première dignité de la Chapelle royale deviendroit le prix des longs services qu'il avoit rendus dans la seconde, ne la vit pas plutôt sur la tête du cardinal Barberin, qu'il demanda à se défaire de sa charge de premier Aumônier. Le Roi le lui permit, agréant qu'il se donnât pour successeur son petit-neveu, Pierre du Cambout de Coislin, jeune Ecclésiastique qui n'avoit guère plus de seize ans, mais en qui l'on peut dire que la fortune n'attendit pas le nombre des années. Il étoit né à Paris au mois de novembre 1636 de Pierre-César du Cambout marquis de Coislin,

ANNÉE 1653.

Colonel général des Suisses & Grisons, & de Magdeleine Seguier, fille aînée du Chancelier de France. Dévoué à l'Église presque au sortir du berceau, il eut à l'âge de sept ans le prieuré d'Argenteuil, & un canonicat de Notre-Dame de Paris n'étant que dans sa onzième année. A peine eut-il atteint la dix-septième, qu'il se vit possesseur, avec la charge de premier Aumônier, des abbayes de Saint-Jean d'Amiens, de Saint-Gildas des Bois & de Saint-Victor de Paris, outre plusieurs prieurés considérables. Tels furent ses premiers pas dans la carrière des honneurs & des dignités: quel chemin ne devoit-il pas espérer d'y faire avec le temps!

Gall. Christ. tom. VIII, col. 1495.

Son grand oncle, l'évêque de Meaux, mourut à Paris le 16 de mai 1659 dans sa soixante-sixième année. Durant l'espace de vingt-deux ans qu'il avoit été attaché à la Chapelle du Roi, il s'y étoit rendu recommandable par une grande assiduité à remplir toutes les fonctions de sa charge, & par la fidélité la plus inviolable pour son Souverain: fidélité qui, dans les troubles de Paris *, l'exposa, ainsi que le Chancelier son frère, à perdre la vie au milieu de la Capitale. Mais ce qui est un vrai sujet d'éloge pour un évêque, c'est que son assiduité à la Cour, & sa fidélité pour son Maître ne diminuèrent jamais rien de l'attention qu'il devoit à son diocèse. Il prit des soins infinis pour le peupler d'excellens ouvriers. Il y introduisit le premier l'usage des conférences ecclésiastiques, & ce bon usage encore inconnu dans les autres diocèses, ne tarda pas à y être adopté. Il y fit, en un

* En 1648.

Mém. de Motteville, tome II.

D. Toussaint, Histoire de Meaux, l. V, n. 33 & 44.

ANNÉE 1653. mot tous les biens spirituels & temporels qu'on peut attendre d'un zèle actif & généreux. Parmi les pieuses libéralités dont il enrichit différentes églises, on remarque la fondation qu'il fit en faveur de sa Cathédrale, lieu de sa sépulture. Il lui laissa par son testament la somme de six mille livres, à condition que toutes les fois que l'Évêque y officiera pontificalement, l'Archidiacre de France qui doit lui servir de Diacre, l'avertira de prier Dieu pour le repos de son ame, par cette formule: *Ora pro animâ Dominici Seguier quondam hujus ecclesiæ Episcopi;* avertissement qui vaut à chaque fois vingt sous à l'Archidiacre.

Depuis la mort du cardinal de Lyon jusqu'à la retraite de Dominique Seguier, il y eut dans le Clergé de la Cour quelques évènemens intermédiaires qu'il est à propos de rapporter ici. Le père Paulin Confesseur du Roi mourut à la Maison professe de Paris, le 12 d'avril 1653, d'une fièvre suivie d'hydropisie. Ses bonnes qualités le firent regretter de tous les honnêtes gens, particulièrement du jeune Monarque, qui l'envoya souvent visiter durant sa maladie par son premier Médecin. Le 31 de mai suivant, Sa Majesté retint pour le remplacer le père Jacques Dinet, dernier Confesseur du feu Roi. Mais celui-ci, déjà vieux & infirme, ne remplit pas long-temps le ministère auquel on l'appeloit de nouveau. Il mourut aussi à la Maison professe, le 22 décembre de la même année, également regretté pour sa doctrine & pour ses vertus.

1654. Près de quatre mois se passèrent sans qu'on lui donnât

un successeur. Les matières du jansénisme, qui commençoient à faire du bruit en France, & dans lesquelles les Jésuites se montroient dès-lors tels qu'on les a toujours vus depuis, furent peut-être ce qui obligea le Roi de suspendre son choix. Il eût été mieux, sans contredit, d'exclure désormais ces Religieux d'un poste qu'ils ne pouvoient occuper, sans donner de l'ombrage à bien des esprits. La Société, si on eût suivi cette idée, s'en trouveroit-elle plus mal aujourd'hui! Et combien de troubles n'auroit-on pas épargnés à l'Église gallicane! Mais c'est ce qu'on ne fit point. On crut, au contraire, devoir continuer aux enfans de Saint Ignace la préférence sur les autres Ecclésiastiques; soit séculiers, soit réguliers; & le Monarque, après s'être confessé quelque temps au père Bagot, se détermina enfin en faveur du père Annat, qu'il nomma dépositaire de sa confiance au mois d'avril 1654.

ANNÉE 1654.

François Annat étoit né à Rhodez le 5 de février 1590. Il entra en 1607 chez les Jésuites, où, dès qu'il eut fini ses premiers exercices, on le chargea d'enseigner la Philosophie & la Théologie. Le succès avec lequel il s'en acquitta le fit appeler à Rome pour y remplir la double fonction de Théologien auprès du Général de la Compagnie, & de Censeur des livres publiés par ceux de son Ordre. Étant revenu en France, il fut successivement Recteur des colléges de Montpellier & de Toulouse, jusqu'en 1645 qu'il retourna à Rome pour assister, comme Député de sa Province, à la

ANNÉE 1654. huitième Congrégation générale de la Société. Là, il donna tant de preuves d'un vrai mérite, que son Général, Vincent Caraffa, le retint pour remplir la place d'Assistant de France. Il fut conservé en la même qualité par le successeur de Caraffa, François Piccolomini, après la mort duquel on le nomma Provincial de la province de France. C'est dans le temps qu'il exerçoit cette charge que Sa Majesté l'honora du choix que nous avons dit: choix, après tout, que l'âge, les talens & les vertus du père Annat sembloient justifier.

* Le 7 de septembre 1651.

Louis, déclaré majeur depuis près de trois ans *, ne voulut pas différer davantage l'auguste cérémonie de son Sacre. Il arriva à Reims le mercredi 3 de juin, & alla descendre à l'Église métropolitaine, d'où, après qu'on eut chanté le *Te-Deum*, il fut conduit au palais archiépiscopal. Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, il assista avec toute sa Cour à la procession du Saint-Sacrement, édifiant les peuples par sa piété autant qu'il les charmoit par les grâces de sa personne. Le samedi 6, veille du Sacre, il vint sur les trois heures du soir à Notre-Dame pour entendre les premières Vêpres & la prédication, faite par M. Cohon ancien évêque de Nismes. Il se rendit le dimanche suivant de grand matin à la même église, vêtu d'une longue robe de toile d'argent, sous laquelle il portoit une tunique de Satin rouge ouverte sur le dos & aux manches, pour y recevoir l'onction sur les épaules & aux plis des bras. Henri de Savoie, duc de Nemours, nommé à l'archevêché de Reims, n'étant pas encore Prêtre,

Prêtre, l'évêque de Soiſſons, Simon le Gras, ancien Aumônier des rois Henri IV & Louis XIII, le remplaça dans la fonction de Conſécrateur. C'étoit la troiſième fois qu'on voyoit les évêques de Soiſſons Miniſtres de cette grande cérémonie, qu'ils prétendent leur être dévolue au défaut des Archevêques de Reims, comme premiers ſuffragans de la Province. L'examen des raiſons ſur leſquelles ils fondent leur prétention n'eſt point de notre reſſort. Nous obſerverons ſeulement que dès le 13 de mai, le Roi avoit écrit à Simon le Gras une lettre par laquelle Sa Majeſté lui marquoit qu'Elle *l'avoit deſtiné pour officier à la ſolemnité de ſon Sacre;* & que le 5 de Juin, deux jours avant la cérémonie, le même Simon le Gras reconnut par un acte public « que le ſiége de Reims étant vacant, il ne pouvoit faire aucune fonction « dans l'égliſe de Notre-Dame de Reims, au Sacre & « Couronnement des Rois, que *ſous l'autorité & permiſſion* « *de Meſſieurs du Chapitre de ladite égliſe* » *(d)*. En même

ANNÉE 1654.

(d) Nonobſtant ces préjugés qui ne paroiſſent rien moins que favorables aux évêques de Soiſſons, la queſtion s'eſt élevée de nouveau en 1775, & a été vivement agitée. La ſanté de M. le cardinal de la Roche-Aymon faiſant craindre qu'il ne pût pas officier au Sacre de Louis XVI, il s'agiſſoit de ſavoir qui ſuppléeroit à ſon défaut, ou de M. le Coadjuteur de Reims, ou de M. l'évêque de Soiſſons. Il y a eu des mémoires & des conſultations de part & d'autre, & l'affaire a été même portée au Conſeil: mais il n'y a point eu d'autre déciſion qu'une lettre du Roi à M. le Coadjuteur, par laquelle Sa Majeſté lui marque: *J'ai réſolu de me rendre en ma ville de Reims le 11 de ce mois* (de juin) *pour la cérémonie de mon Sacre. Je deſire qu'elle ſoit*

ANNÉE 1654.

temps que le Prélat commença la Grand-Messe, un des Chapelains du Roi en dit, suivant l'usage, une basse au jubé proche du trône. L'abbé de Coislin premier Aumônier, qui, en l'absence du cardinal Barberin, se tenoit à côté du Monarque, lui présenta les hosties destinées tant pour l'Évêque célébrant que pour Sa Majesté, & les porta ensuite sur l'autel. Mais toutes les fonctions de la charge de Grand-Aumônier furent remplies par le cardinal de Grimaldi, nommé pour représenter Barberin. Il seroit inutile d'entrer dans un plus ample détail sur une cérémonie où il n'y a d'ordinaire rien de nouveau que l'appareil du spectacle, & dont on peut voir la description dans une infinité d'Écrits de ce temps-là. Le lendemain du Sacre, après les Vêpres solennellement chantées dans la même église, le Roi reçut des mains du même évêque de Soissons le collier de l'Ordre du Saint-Esprit. Il entendit la Messe le jour suivant & communia de nouveau à l'abbaye de Saint-Remi, où l'on avoit transféré la châsse de Saint Marcou à cause de la guerre. Ensuite il toucha près de trois mille malades des écrouelles, le cardinal de Grimaldi faisant encore ici la fonction de Grand-Aumônier.

A ces grandes fêtes se trouvèrent tous les Officiers de la Chapelle royale, à l'exception du cardinal Barberin

---

accompagnée de tout ce que l'ancien usage a introduit de plus auguste pour la solennité, & que vous vous y trouviez en qualité de Prêtre assistant, en chape & en mitre à l'autel, pour suppléer mon cousin de la Roche-Aymon, en cas qu'il ne puisse pas faire ou achever la cérémonie, &c.

& de Nicolas Mazure. Le premier étoit alors à Rome, occupé au rétabliſſement de ſes affaires ; mais le ſecond étoit depuis plus d'un mois relégué par ordre du Roi à ſa maiſon de campagne, *pour avoir troublé le ſermon du père de Lingendes qui prêchoit dans Saint-Paul.* Gui-Patin, en rapportant ce fait, ne dit pas ce qui avoit provoqué le zèle indiſcret du Docteur ; il ajoute ſeulement : *Il y a ici groſſe guerre entre les Jéſuites & le curé de Saint-Pol, contre lequel ils ont fait un libelle diffamatoire, où ce pauvre Curé eſt rudement accommodé. Sa vie eſt bien épluchée, & lui fort maltraité. Il fait le petit Prélat ; il a carroſſe, maiſon aux champs, où il traite les Dames à quatre ſervices ; il a alcove, tapiſſerie de haute-liſſe, &c.* On n'eſt pas obligé de recevoir comme autant de vérités toutes les nouvelles que le ſatyrique Gui-Patin mandoit à ſes amis : mais on ne peut douter de la diſgrâce de Mazure ; diſgrâce qui lui fit perdre non-ſeulement l'eſpérance de parvenir à l'épiſcopat, auquel il aſpiroit, dit-on, mais encore la charge de Maître de l'Oratoire, de laquelle il fallut qu'il payât le retour de ſon exil. Elle fut donnée à Jacques Danés évêque de Toulon.

ANNÉE 1654.

Gui-Patin, Lettre 84, t. I, p. 205.

Lettre 87, page 210.

Ce Prélat de la même famille que le célèbre Pierre Danés évêque de Lavaur, avoit été d'abord engagé dans le monde, où pendant quelques années il exerça les fonctions de Préſident en la Chambre des Comptes & d'Intendant du Languedoc. Mais après la mort de ſa femme, Magdeleine de Thou, ayant embraſſé le parti de l'Égliſe, les dignités ſéculières dont il étoit pourvu,

1656.

ANNÉE 1656. firent place à d'autres d'un nouvel ordre ; & dans ce dernier état, comme dans le premier, son mérite le mit toujours au-dessus de ses dignités. La Chapelle du Roi n'eut pas l'avantage de compter long-temps au nombre de ses Officiers un si grand homme de bien. Dès l'année 1656, commençant à se sentir infirme, quoique peu avancé en âge, il se démit volontairement tant de son évêché que de sa charge ; il quitta ses équipages & toute marque de grandeur, répandit jusqu'à son patrimoine dans le sein des indigens, fit en leur faveur plusieurs fondations pieuses, entre autres, celle de quatre lits aux Incurables ; ajoutant de plus des revenus suffisans pour obliger deux Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris à venir, certains jours de chaque semaine, exhorter & catéchiser les malades de cet hôpital, & leur rendre tous les services spirituels dont ils auront besoin. Enfin ayant acquis par son immense charité le seul titre qu'il ambitionnoit, qui étoit celui *de père & de serviteur des pauvres*, s'étant rendu si pauvre lui-même que ceux qui ne le connoissoient pas d'ailleurs ne l'appeloient que *le pauvre Prêtre*, il termina à Paris en 1662 une vie dont on dit que des miracles même ont attesté la sainteté.

Mém. de la vie de Jacques Danés, p. 35.

Gall. Christ. in Episc. Toloniens.

1657. La Cour voit rarement des hommes de ce caractère ; & quand, pour donner un exemple de la puissance de la grâce, la Providence y en attire quelques-uns, elle ne fait, pour ainsi dire, que les lui montrer. Danés y eut pour successeur dans sa charge un autre Prélat, qu'une route bien différente conduisit aux mêmes dignités. C'étoit

François Faure évêque d'Amiens. Né dans un village de l'Angoumois le 8 de novembre 1612 de parens nobles, mais pauvres, il fut destiné au cloître, & entra dès l'âge de onze ans dans l'Ordre de Saint-François, où il fit profession lorsqu'il eut atteint sa dix-septième année. A peine étoit-il sorti de la poussière des écoles monastiques, qu'on le vit s'élever au-dessus de ses confrères, & se faire un nom par son talent pour la chaire. Il se garda bien de l'enfouir, ce talent. La reine Anne d'Autriche, devant qui il eut occasion de l'exercer, en fut si contente qu'elle retint le jeune Cordelier pour son Prédicateur *; & quelques années après, elle lui fit encore donner un Brevet de Prédicateur ordinaire du Roi *, à l'éducation de qui elle l'avoit même déjà attaché en qualité de sous-Précepteur. Le cardinal Mazarin, dont il sut se concilier la bienveillance, acheva sa fortune en lui procurant d'abord l'évêché de Glandève *, puis celui d'Amiens *, enfin la charge de Maître de l'Oratoire; grâce dont le père Faure remercia Sa Majesté le 5 de mars 1657.

ANNÉE 1657.

* En 1640.

* En 1649.

* En 1651.

* En 1653.

On étoit en ce temps-là dans l'attente de deux grands évènemens, qui étoient la paix avec l'Espagne & le mariage du Roi. Pour obtenir du Ciel le premier, Louis fit bénir, le 18 de février 1659, par l'évêque de Rhodez son Précepteur, la chapelle neuve du Louvre, sous le titre de Notre-Dame de la paix & de Saint-Louis son Patron, & il assista avec la Reine sa mère à la première Messe que le Prélat y célébra. Il y eut ensuite par son ordre des prières de quarante heures dans toutes les

1659.

Félibien, hist. de Paris, t. II, p. 1468.

ANNÉE 1659. églises de Paris. Le 27 d'avril, jour auquel elles commencèrent, Sa Majesté alla en grand cortége à l'église de Notre-Dame faire ses dévotions, tandis que la Reine faisoit les siennes à Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du Louvre. Dieu écouta leurs vœux. Le 7 de novembre suivant, après vingt-quatre conférences tenues dans l'île des Faisans entre le cardinal Mazarin & Dom Louis de Haro, Plénipotentiaires des deux Couronnes de France & d'Espagne, la paix fut conclue. *Et afin que cette paix & union*, ce sont les termes du traité, *soit, comme on le desire, d'autant plus ferme, durable, & indissoluble, lesdits deux principaux Ministres, en vertu du pouvoir spécial qu'ils ont eu à cet effet des deux Seigneurs Rois, ont accordé & arrêté le mariage du Roi Très-Chrétien avec la Sérénissime Infante Marie-Therèse, fille aînée du Roi Catholique.*

Traité des Pyrénées, article 33.

1660. Une alliance qui assuroit aux deux nations, après une longue guerre, une suite encore plus longue de jours tranquilles, ne devoit pas être différée. Dès qu'on eut reçu de Rome la dispense de parenté, & que la saison permit de se mettre en voyage, l'Infante, conduite par le Roi son père, partit de Madrid, & Louis s'avança de son côté vers la frontière, accompagné d'une Cour aussi brillante que nombreuse. Il avoit à sa suite l'abbé de Coislin premier Aumônier, l'évêque d'Amiens Maître de l'Oratoire, l'évêque de Perigueux Maître de la Chapelle-musique, le père Annat Confesseur de Sa Majesté, tout le Clergé en un mot de sa Chapelle, hors le cardinal Barberin Grand-Aumônier de France,

qui étoit encore en Italie. Le mariage célébré par Procureur à Fontarabie le 3 de juin 1660, fut renouvelé le 9 à Saint-Jean-de-Luz par les deux Époux en personne. Le Roi vêtu d'un habit & d'un manteau de drap d'or, & la nouvelle Reine, en habit de satin blanc brodé d'or avec un manteau royal de velours violet semé de fleurs-de-lys d'or & la couronne sur la tête, s'étant rendus en la principale église du lieu, trouvèrent à la porte l'évêque de Bayonne en habits pontificaux, qui les reçut avec les cérémonies accoutumées, & les conduisit jusqu'au devant du grand Autel. Ils s'y mirent à genoux sur une même estrade & un même carreau; & là, après avoir donné leur mutuel consentement entre les mains du même Prélat, ils entendirent sa Messe, & reçurent une seconde fois la bénédiction nuptiale. A cette cérémonie, l'abbé de Coisslin premier Aumônier du Roi tint le poële sur Leurs Majestés avec l'évêque de Langres Grand-Aumônier de la Reine-mère: mais toutes les fonctions du Grand-Aumônier de France qui n'exigeoient pas l'ordre sacerdotal, furent remplies par le cardinal Mazarin. Ainsi ce fut lui qui présenta au Roi les treize pièces d'or qui devoient être données à la Reine. A la Messe, il présenta pareillement le livre des Évangiles & la paix aux deux Époux, ensuite à la Reine-mère, & l'on remarque qu'il présenta l'un & l'autre *à genoux*. Enfin ce fut lui qui, au sortir de l'église, distribua les largesses du Monarque, en jetant au peuple quantité de médailles d'or & d'argent, où l'on voyoit représentés d'un côté

ANNÉE 1660.

Aubery, hist. du cardinal Mazarin, t. IV p. 343.

ANNÉE 1660. les portraits du Roi & de la Reine, de l'autre la ville de Saint-Jean-de-Luz sur laquelle tomboit une pluie d'or, avec cette légende : *Nec lætior alter.*

1661. Ce Ministre, qui par l'heureuse négociation du traité de paix & du mariage du Roi, venoit de mettre le comble à sa gloire, mourut peu de temps après, & fit évanouir par sa mort toutes les espérances que ses créatures avoient fondées sur son crédit. L'évêque d'Amiens, François Faure, *ame Mazarine*, dit Gui-Patin, se démit alors de la charge qu'il possédoit à la Cour, & se retira dans son diocèse. Il s'y occupa particulièrement à réduire sous sa juridiction épiscopale toutes les églises qui se prétendoient exemptes : occupation qui lui suscita beaucoup d'affaires, & qui néanmoins ne l'empêcha pas de vaquer à la composition de plusieurs ouvrages. On a de lui une oraison funèbre de la reine Anne d'Autriche sa bienfaitrice *(e)*, & un panégyrique de Louis XIV. Il

Lett. 56, t. I, p. 145.

(e) Elle fut prêchée à Saint-Denys le 15 février 1666. Gui-Patin, qui n'aimoit pas l'Orateur, dit de lui à cette occasion : *Il employa hier fort mal aux louanges de la feue Reine deux grandes heures de bon temps, dans un lieu sacré, & en belle compagnie, à telles enseignes qu'il y fit fort mal, & qu'il n'y plut à personne.* Il répète ailleurs la même critique, & ajoute ce quatrain qui fut fait lorsque le Prélat fit imprimer son discours :

Ce Cordelier mitré qui promettoit merveilles,
Des hauts faits de la Reine Orateur ennuyeux,
Ne s'est pas contenté de lasser nos oreilles ;
Il veut aussi lasser les yeux.

Voy. Lett. 395 & 406, tom. II, pag. 317 & 334.

mourut

mourut subitement à Paris le 11 de mai 1687, dans sa soixante-seizième année. ANNÉE 1661.

Sur sa démission, Louis Foucquet évêque d'Agde fut pourvu de la charge de Maître de l'Oratoire. Peu d'hommes ont éprouvé autant que celui-ci, combien la fortune des Courtisans est sujette à d'étranges revers. Il étoit le cinquième fils de François Foucquet vicomte de Vaux, & de Marie de Maupeou. Comme le parti de l'Église sembloit être la vocation commune des cadets de cette nombreuse famille, on l'y destina de bonne heure. Il fut d'abord Conseiller-Clerc au Parlement de Paris; puis, n'étant encore que tonsuré, il fut nommé évêque d'Agde *, à la place de François Foucquet l'un de ses frères, qui venoit d'obtenir la coadjutorerie de l'archevêché de Narbonne. Quelque temps après *, Basile abbé de Barbeaux, un autre de ses frères, s'étant démis en sa faveur de la dignité de Chancelier des Ordres du Roi, il en fut revêtu. Nous supprimons les abbayes & les autres benéfices accumulés en même temps sur sa tête. Mais à peine fut-il installé dans la charge de Maître de l'Oratoire, qu'il vit le cours de tant de prospérités arrêté tout-à-coup par la disgrâce de son frère le Surintendant. Lui-même fut exilé, & son exil dura plus de vingt-quatre années.

* En 1657.

* En 1659.

Cette disgrâce frappante, qui doit servir à jamais de leçon à tous ceux qui seront employés dans le ministère public, fut comme le signal qui annonçoit un autre règne sous le même Roi. Jusque-là, en effet, Louis XIV s'étoit

ANNÉE 1661.

contenté de prêter ſon nom aux évènemens: maintenant c'eſt lui qui va agir, régler, diſpoſer tout, & toujours en Prince parfaitement habile dans l'art de régner avec gloire. Dans ce nouveau gouvernement, nous remarquons en particulier le Conſeil qu'il établit pour la nomination aux bénéfices eccléſiaſtiques, & qui fut appelé *le Conſeil de Conſcience.* Il étoit compoſé de Pierre de Marca archevêque de Toulouſe, de Hardouin de Perefixe évêque de Rhodez, qui avoit été Précepteur de Sa Majeſté, & du père Annat ſon Confeſſeur; auxquels fut aſſocié pendant quelque temps Henri de la Mothe-Houdancourt évêque de Rennes, à la preſſante ſollicitation de la Reine-mère, dont il étoit Grand-Aumônier. « On y examinoit, dit » un Écrivain de qui nous empruntons juſqu'aux paroles, » tous les ſujets l'un après l'autre. Il étoit difficile d'y faire » paſſer ſon ami dans la foule. Le mérite y étoit diſcuté » ſévèrement par trois ou quatre hommes qui ne s'accor- » doient pas toujours, & par-là le Prince voyoit la vérité. » Au lieu que, continue le même Écrivain, quand tout » eſt à la main d'un ſeul, il lui eſt fort aiſé d'inſinuer ce qui » lui plaît, de rompre le cou à des gens qui n'ont perſonne pour les défendre, & de faire oublier les indifférens. »

Mém. de Choiſi, l. III, p. 142.

Nous l'avons dit ailleurs d'après le grand Boſſuet, cette nomination eſt un poids terrible pour la conſcience d'un Roi. On ſera peut-être bien aiſe d'apprendre les principes que Louis XIV s'étoit faits ſur une matière ſi délicate. Les voici tels qu'on les lit dans les inſtructions dreſſées par ſon ordre pour *Monſeigneur.*

ANNÉE 1661.

« Qui pourroit croire, mon fils, qu'il y eût quelque chose de plus important que notre service & la tranquillité « de nos sujets! Cependant la distribution des bénéfices, « par la suite nécessaire qu'elle entraîne après elle, l'est sans « comparaison davantage, & autant que le ciel est élevé « au-dessus de la terre. C'est en apparence une riche & « abondante moisson qui nous revient en toutes les saisons « de l'année pour combler de grâces ceux qui nous servent, « ou ceux que nous aimons. Mais peut-être n'y a-t-il rien « de plus épineux en toute la Royauté, s'il est vrai, comme « on n'en peut douter, que notre conscience demeure « engagée, pour peu que nous donnions trop ou à notre « penchant, ou au souvenir des services rendus, ou même « à quelque utilité présente de l'État, en faveur de per- « sonnes d'ailleurs incapables, ou beaucoup moins capables « que d'autres sur qui nous pourrions jeter les yeux. Je « ne veux pas toutefois, mon fils, vous porter à des « opinions rigoureuses, qui ne se réduisent presque jamais « à la pratique, & s'éloignent aussi le plus souvent de la « vérité. Un de nos Aïeux par la crainte de ne pouvoir bien « répondre à une obligation si délicate, se dépouilla volon- « tairement de la nomination aux bénéfices. Mais qui nous « a dit si d'autres s'en acquitteront mieux que nous, & « si ce ne feroit pas mal faire notre devoir pour le vouloir « trop bien faire! Dieu n'entend pas très-assurément, mon « fils, que nous fassions le choix du plus digne comme « il pourroit le faire lui-même; ce qui nous est impossible. « C'est assez que nous le fassions en hommes, & en hommes «

ANNÉE 1661.

» bien intentionnés qui n'oublient rien pour ne se point » tromper. Alors, j'ose le dire, nous pouvons nous assurer » que c'est lui-même qui le fait par nous. Il n'est point » vrai non plus que ceux qui nous servent ou qui nous » approchent, n'aient en cela nul avantage au-dessus des » autres. Ils ont celui de nous faire mieux connoître ce » qu'ils valent; grand, sans doute, auprès d'un Prince éclairé, » qui croit beaucoup plus à ce qu'il voit qu'à ce qui lui » vient par le rapport d'autrui, toujours mêlé de bons ou » de mauvais offices.

» J'ai toujours cru que trois choses devoient entrer » dans cet examen, le savoir, la piété & la conduite.

» A l'égard du savoir, il nous est peut-être plus difficile » d'en juger que de tout le reste, car il arrive très-rarement » que les Rois soient consommés dans ces sortes de choses, » ou que, quand ils le seroient, ils trouvent le temps » d'étudier en cela les talens & la portée de chacun. Contre » cette difficulté j'ai observé autant que je l'ai pu, de ne » donner des bénéfices importans qu'à des Docteurs de » Sorbonne: non pas qu'il n'y ait assez d'inégalité entre » les connoissances & les lumières de ceux qui portent ce » nom; mais au fond, on ne peut jamais y être parvenu » sans une capacité très-raisonnable, fort éloignée de cette » ancienne ignorance des Prélats qui a fait tant de mal à » l'Église. Ainsi cette preuve jointe à toutes les autres que » nous pouvons en avoir, suffit sans doute pour nous mettre » en repos sur ce sujet.

» Quant à la piété & aux mœurs, ce qu'il y a de bien

ou de mal ne ſe peut cacher long-temps aux yeux du « ANNÉE
monde. Écoutez ſans préoccupation les divers rapports « 1661.
qu'on vous fera, même en faiſant autre choſe. Regardez «
vous-même avec quelque ſorte d'attention ceux qui ſont «
ſous vos yeux, vous en ſaurez bientôt tout ce que les «
hommes en peuvent ſavoir, & vous n'êtes pas obligé «
de pénétrer le reſte. «

J'en dis de même de ce que je nomme conduite, «
qui eſt un troiſième point fort important. Car ſi dans la «
première ſimplicité les Apôtres même ont voulu qu'on «
examinât pour faire un Évêque, quelle prudence il avoit «
montré dans ſon domeſtique & dans ſes propres affaires, «
que ſera-ce aujourd'hui, où par la conſtitution de l'État «
ces ſortes de dignités ont part en pluſieurs choſes au «
Gouvernement civil ! Ainſi, mon fils, je ne louerois «
pas volontiers qu'on pratiquât ordinairement ce qui ſe «
peut faire quelquefois avec dignité & avec éclat, pour «
rendre hommage à une piété éminente; je veux dire «
d'aller prendre dans des ſolitudes, ſur une réputation «
aſſez trompeuſe, des ſujets pour remplir ces places. Ils «
auront peut-être de très-grandes perfections pour cet état «
où Dieu les a placés, & n'auront point celles qui leur «
ſont néceſſaires à tel autre état où nous les appelons. «

Au contraire, j'ai ſouvent penſé que pour mieux con- «
noître nos Eccléſiaſtiques & de quoi ils ſont capables, «
il ſeroit bon de faire obſerver dans cette milice ſacrée «
ce que j'obſerve aujourd'hui avec ſoin dans la plupart de «
mes troupes, où on monte par degrés de charges en «

ANNÉE 1661.

» charges : ce que j'apprends aussi être tout-à-fait conforme » au premier esprit de l'Église dans l'institution des cinq » Ordres sacrés. Mais comme les temps & les usages sont » changés, il suffiroit aujourd'hui, ce me semble, de n'ad- » mettre aux évêchés & autres dignités considérables que » ceux qui auroient actuellement servi l'Église durant un » certain temps, soit dans la prédication assidue & conti- » nuelle aux grandes paroisses de Paris, soit dans les missions » des provinces, soit dans une application particulière à » convertir les hérétiques, soit, ce qui seroit le plus im- » portant, en faisant les fonctions de Curé ou de Vicaire » qui embrassent toutes ces choses & plusieurs autres. De » quoi les jeunes gens de la plus haute naissance ne seroient » non plus à plaindre, qu'ils le sont quand ils portent le » mousquet dans mes Gardes pour parvenir un jour à » commander mes armées. Mais il faut, mon fils, & pour » vous & pour moi, gagner peu-à-peu ce que nous pouvons » sur notre siècle, sans prétendre de le réformer en une » seule fois ; & cela même je ne voudrois point le faire en » ces matières par des faits publics, qui nous engagent ou à » affoiblir l'autorité de nos propres loix en ne les observant » pas toujours, ou à pratiquer toujours les mêmes choses, » encore qu'elles ne soient pas toujours à propos. Il suffit » de montrer par quelques paroles & par quelques exemples » le chemin des grâces, & vous verrez qu'on se pressera bientôt de le prendre. » De telles maximes, quand la pratique y est conforme, ne permettent plus de mettre en problème si le concordat est un bien.

Le premier Eccléſiaſtique de la Chapelle royale que le Monarque, depuis l'établiſſement du Conſeil de Conſcience, éleva à l'épiſcopat, fut l'abbé de Coiſlin, nommé évêque d'Orléans au mois de juin 1665. Les autres Officiers de la même Chapelle éprouvèrent auſſi à leur tour & proportionnellement à leur mérite les effets de ſon attention bienfaiſante; car ce Prince, qui ne dédaignoit pas de les choiſir lui-même & de s'informer ſcrupuleuſement de leur capacité & de leurs mœurs, vouloit qu'ils fuſſent récompenſés, ſans qu'ils euſſent beſoin d'employer ni ſollicitation, ni protection. Mais une remarque qui fait honneur à ſa pieuſe délicateſſe, & qui par cette raiſon ne doit pas nous échapper, c'eſt que lorſqu'il leur donnoit des évêchés, il exigeoit abſolument qu'ils ſe retiraſſent dans leur diocèſe, ne connoiſſant pas dans le miniſtère d'un Aumônier à la Cour d'excuſe légitime qui puiſſe diſpenſer un Évêque de la réſidence. Mais ſi c'étoient des bénéfices compatibles avec ſon ſervice, tels que ſont les abbayes & les prieurés, il trouvoit mauvais qu'on le quittât. Un Chapelain, qu'il venoit de nommer à une abbaye, lui demanda en faiſant ſon remercîment, la permiſſion de vendre ſa charge, étant bien aiſe, diſoit-il, d'aller réſider dans ſon bénéfice: *Vendez, Monſieur, vendez votre charge*, répondit le Roi, *délivrez-vous d'un ſcrupule qui vous a pris depuis que vous êtes Abbé; pour moi je m'en ferai un déſormais de donner des abbayes à vos confrères, à moins qu'il n'aient blanchi comme des cignes à mon ſervice.* On dit qu'il fut en effet près

ANNÉE 1665.

Mém. Mſſ. de Chupperel.

ANNÉE 1665.

de douze ans sans faire part de ses grâces à ses Chapelains. Mais la bonté de son cœur ne lui permit pas de tenir plus long-temps une parole, qu'il n'avoit proférée que parce que, s'attachant en quelque manière à ceux qui avoient l'honneur de le servir, il n'aimoit pas à voir de nouveaux visages dans sa Maison.

La mort de Cyrus de Villers, évêque de Périgueux, arrivée à Paris le 4 octobre de la même année, rendit vacante la charge de Maître de la Chapelle-musique. Sa Majesté en pourvut Charles-Maurice le Tellier, fils de Michel le Tellier Ministre d'État, depuis Chancelier & Garde des Sceaux de France. Un père en place & en faveur ne laisse pas d'ordinaire à ses enfans le soin de jeter eux-mêmes le fondement de leur fortune. Dès l'âge de sept ans, Charles-Maurice le Tellier avoit obtenu par le crédit du sien l'abbaye de Notre-Dame d'Eu, dont il se démit un an après pour passer à d'autres bénéfices beaucoup plus considérables. Il est dangereux que des grâces si prématurées ne soient quelquefois ce qui fixe un jeune homme au parti de l'Église. Celui dont nous parlons y fut sans doute plus légitimement appelé : mais si ces revenus, qui ne devroient être que le prix d'un mérite éprouvé, & dont il se trouva possesseur avant qu'il fût capable de penser à les mériter, ne déterminèrent pas sa vocation, peut-être ne contribuèrent-ils pas peu à former en lui ce caractère brusque, ces manières hautes & peu polies, qu'il conserva tant qu'il vécut, & qui lui attirèrent plus d'ennemis que ses bonnes qualités d'ailleurs

d'ailleurs ne lui firent de partisans. Peu de temps après son établissement à la Cour, ayant à peine vingt-sept ans, il fut nommé à la coadjutorerie de Langres: mais quelque distingué que soit ce siége, l'abbé le Tellier portoit ses vues plus haut; il aspiroit à l'archevêché de Reims. Le cardinal Barberin, qui le possédoit, avoit de grandes discussions avec son Chapitre. On lui persuada que s'il se déchargeoit des fonctions de sa dignité pastorale sur le fils du Ministre, ses Chanoines seroient bientôt mis à la raison. Son Éminence se laissa gagner d'autant plus facilement que les longs & fréquens voyages qu'elle faisoit en Italie, la détournoient beaucoup de l'attention qu'elle devoit aux affaires de son diocèse. Elle demanda donc au Roi l'abbé le Tellier pour Coadjuteur; & l'ayant obtenu, elle le sacra elle-même sous le titre d'archevêque de Nazianze.

ANNÉE 1665.

Mém. de Choisi, l. IX, p. 453.

1668.

Ces voyages du cardinal Barberin ne l'empêchoient pas moins de vaquer avec assiduité aux fonctions de sa charge de Grand-Aumônier. Jusqu'ici la seule cérémonie à laquelle il eût paru en cette qualité, étoit le renouvellement de l'alliance de la France avec les Suisses, qui se fit le 18 de novembre 1663 dans l'église de Notre-Dame de Paris, où il présenta à Sa Majesté le livre des Évangiles pour faire le serment. Nous allons le voir Ministre d'une autre cerémonie plus solennelle; c'est celle du Baptême de Monseigneur le Dauphin, né à Fontainebleau le 1.er de novembre 1661. Elle se fit le 24 de mars 1668 à Saint-Germain-en-Laie dans la cour

ANNÉE 1668.

Du Mont, Cérém. dipl. t. I, p. 180 & suiv.

du vieux château, où l'on avoit construit pour cet effet une plate-forme en charpente de vingt toises de long & de treize de large, & de trois pieds & demi d'élévation. Le Pape, qui avoit desiré d'être parrain, choisit le cardinal de Vendôme pour être son Légat en cette occasion, & la reine d'Angleterre marraine pria la princesse de Conti de la représenter. Le cardinal Barberin, vêtu pontificalement, étoit assisté de l'évêque d'Orléans premier Aumônier en chape & en mitre, de tous les Aumôniers du Roi en rochet, & de six Évêques aussi en chape & en mitre. On remarque que l'évêque d'Orléans & les Aumôniers eurent la main droite sur les Évêques en allant à l'Autel; mais qu'étant arrivés, ils ne purent se maintenir dans ce poste, parce que le Cardinal s'étant assis le dos tourné à l'Autel, les Évêques se trouvèrent alors à sa droite; avantage qu'ils conservèrent en l'accompagnant aux fonts. Nous bornons notre détail à ces légères particularités. On sait d'avance ce que nous pourrions ajouter sur une fête où le plus puissant Monarque de l'Europe n'avoit pas moins voulu signaler sa magnificence que sa piété.

1669.

Mém. Mss. de Cluppercl.

Louis aimoit beaucoup les cérémonies ecclésiastiques, & c'étoit pour lui un plaisir singulier de les voir exactement observées dans sa Chapelle. Les jours de solennité, sur-tout, il examinoit avec attention ceux qui officioient à l'Autel, & s'il remarquoit dans quelques-uns de la dissipation, peu d'aptitude ou d'assurance, une voix désagréable, ou qui ne se fît pas aisément entendre, il s'en plaignoit à leur Supérieur & lui ordonnoit d'en

mettre d'autres à leur place, ſans avoir égard à l'ancienneté. On ſe rappelle ce que nous avons dit de Charlemagne ſur le même ſujet; c'eſt ainſi qu'à compter de ce temps-là, tous ceux d'entre nos Monarques que nous regardons comme nos plus grands Rois, ſe ſont diſtingués par un plus grand zèle pour la décence & la majeſté du culte.

ANNÉE 1669.

Pour remédier aux fautes qui ſe commettoient quelquefois dans la célébration du Service divin, Sa Majeſté demanda un jour à M. le Tellier, ſi à l'exemple, de quantité d'autres égliſes, on ne pourroit pas établir dans ſa Chapelle un Maître de Cérémonies, qui inſtruiroit en particulier les Officiers de l'Autel & les dirigeroit en public. Le Prélat répondit que la choſe étoit aiſée, & en même temps il propoſa à Sa Majeſté un Eccléſiaſtique propre à cette place. *Vous lui direz donc de ma part*, repartit le Roi, *qu'il ſe faſſe une étude de tout ce que les Officiers de l'Autel ont à faire pour remplir leurs fonctions avec autant d'exactitude que de modeſtie; & que je prétends qu'il inſtruiſe ſoigneuſement tous ceux d'entre eux, qu'il ne trouvera pas en être déjà ſuffiſamment inſtruits.* Le ſieur Madre, c'eſt celui que le Maître de la Chapelle-muſique avoit propoſé, ayant reçu ces ordres, les exécuta ponctuellement. Il commença le jour de la Touſſaints 1669 à exercer publiquement ſa commiſſion. Cet eſſai plut tellement au Prince, que le 20 de décembre ſuivant, il créa en faveur du ſieur Madre la charge de *Maître des Cérémonies eccléſiaſtiques de la Chapelle du Roi.* On lui attribua quinze cents livres de gages payables par quartier, & mille quatre-vingt-quinze

État de la Fr. de 1708, t. I, p. 35.

ANNÉE 1669. livres pour ses livrées ; & pour marque de son office, il devoit porter un bâton d'argent, couvert de velours violet fleurdelisé, sommé d'une couronne royale. Il est rare que les nouveautés soient du goût de tout le monde. Celle-ci éprouva les plus grandes contradictions de la part, tant du Grand-Maître des Cérémonies de France, que du Maître des Cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit, qui craignirent apparemment qu'elle ne préjudiciât aux droits de leurs charges. A force de répéter qu'un pareil établissement ne servoit qu'à distraire, & à faire remarquer à tout le monde des fautes auxquelles personne peut-être ne feroit attention, ils vinrent à bout de le faire supprimer.

1670. Le père Annat, à qui son grand âge avoit extrêmement affoibli l'ouïe, se déchargea au commencement de 1670 de l'honorable fardeau qu'il portoit à la Cour *(f)*.

(f) Dans une satyre du temps, intitulée *Les Amours du Palais-royal*, & copiée trop légèrement par l'auteur des *Memoires de Madame de Maintenon*, on place la retraite du père Annat au temps de la grande faveur de Mademoiselle de la Vallière. Voici comment on raconte la chose. *Le pauvre père Annat soufflé par les Reines, l'alla aussi trouver* (le Roi), *& feignit de vouloir quitter la Cour, faisant entendre finement que c'etoit à cause de son commerce. Le Roi en riant lui accorda tout franc son congé. Le Père se voyant pris, voulut raccommoder l'affaire : mais le Roi en riant toujours lui dit qu'il ne vouloit desormais que de son Curé. L'on ne peut dire le mal que tout son Ordre lui voulut d'avoir été si peu habile.* Sur quoi le fameux critique Bayle se fait à lui-même ces trois questions ; 1.° s'il est vrai que le père Annat ait demandé alors à se retirer ; 2.° si ce fut par feinte & par complaisance pour les Reines ; 3.° s'il se retira en effet, ou si les Jésuites eurent l'adresse de

Il se retira à la Maison professe de Paris, où le 14 de juin il eut la consolation de mourir simple Religieux. C'étoit un homme de bien. Durant seize ans qu'il remplit le poste de Confesseur du Roi, malgré les occupations qu'il lui donnoit, il trouva encore le temps de composer & de publier contre les erreurs de Jansenius, quantité d'ouvrages, tantôt en latin, tantôt en françois, quoiqu'il ne réussît pas également en l'une & l'autre langue. Nous renvoyons pour la liste nombreuse & le médiocre mérite de ses productions, aux Bibliographes de la Société: mais nous pouvons rapporter les vertus que ces Écrivains lui attribuent, parce que, comme l'avoue un Auteur non suspect, Bayle, *les gens les plus opposés aux Jésuites les ont reconnues sans peine en lui.* Outre un grand zèle de religion, le père Annat montra toujours l'attachement le plus inviolable aux observances & à la discipline de son Ordre, beaucoup de modestie & d'humilité, un parfait désintéressement, une attention scrupuleuse à ne jamais se servir de son crédit pour son utilité particulière, ni pour l'avancement de sa famille. On prétend avoir ouï dire au Roi qu'il ne savoit pas si le père Annat avoit des parens. Il est très-vrai, au moins, qu'il ne fit rien

ANNÉE 1670.

Dict. crit. au mot Annat.

raccommoder les choses. *Je ne puis répondre à la première question,* ajoute-t-il, *si ce n'est que je n'en sais rien, & que l'autorité d'un homme qui écrit une satyre, ne me paroît d'aucun poids. J'ai encore moins de lumières sur la seconde, je ne m'ingère pas à fouiller dans les abîmes du cœur. Sur la troisième je ne sais que la notoriété publique; c'est que le père Annat a été sans interruption Confesseur du roi de France jusqu'au printemps de 1670.* Voyez *Diction. critiq. au mot* Annat, *remarq.* A.

ANNÉE 1670.

pour ses neveux, quoiqu'il y eût parmi eux des sujets de mérite *(g)*.

Louis, qui n'avoit consenti à sa retraite qu'avec beaucoup de regret, choisit pour le remplacer un personnage d'un caractère différent, quoique du même pays & de la même profession. C'étoit le père Jean Ferrier, *petit homme quant à la taille;* dit Amelot de la Houssaye, *mais grand homme quant à l'esprit.* Né aussi à Rhodez l'an 1614, il entra chez les Jésuites en 1632. Après les premiers exercices ordinaires, il enseigna la Philosophie & la Théologie pendant plusieurs années, & gouverna ensuite le collége de Toulouse en qualité de Recteur. S'étant acquis par la manière dont il s'acquitta de ces emplois une certaine réputation de sagesse & d'habileté, il quitta la province, & vint chercher plus de célébrité dans la Capitale. On y étoit occupé alors d'un grand projet. Il s'agissoit de chercher, de concert avec les défenseurs de Jansenius, des expédiens pour terminer les contestations qui troubloient la paix de l'Église. M. de Choiseul évêque de Comminges étoit à la tête de ce projet. Le père Annat, qui y travailloit avec lui, n'eut pas plutôt appris l'arrivée de son compatriote, qu'il le prit pour second. On s'assembla souvent, on disputa

Mém. hist. tome III, page 290.

(g) L'un d'eux, Général des Pères de la Doctrine chrétienne, passoit pour un homme très-savant. On a de lui un ouvrage en latin fort estimé, qui est un *Apparat méthodique pour la Théologie positive.* Voyez le Journal des Savans du mois de septembre 1700.

ANNÉE 1670.

beaucoup, & l'on ne convint de rien *(h)*. Mais le père Ferrier n'y perdit pas entièrement sa peine, puisque c'est à la connoissance qu'il y donna de ses lumières & de ses talens qu'il fut redevable du choix dont Sa Majesté l'honora dans la suite.

1671.

La Cour, lorsqu'il y fut reçu, étoit partagée entre divers prétendans à la charge de Grand-Aumônier de France. Cette dignité n'étoit pas encore vacante: mais l'altération qu'on remarquoit depuis quelque temps dans la santé du cardinal Barberin, mettoit déjà en mouvement ceux qui avoient des prétentions à sa dépouille. Le ministre le Tellier, qui en avoit déjà eu pour son fils la coadjutorerie de Reims, faisoit offrir à Son Éminence six cents mille livres pour avoir aussi sa démission de la grande aumônerie. Coislin évêque d'Orléans avoit les mêmes

Mém. de Choisi, l. IX, p. 491.

(h) Ce ne fut pas la faute des deux Jésuites; c'est M. de Comminges lui-même, Prélat éclairé, vertueux, & point suspect, qui leur rend ce témoignage dans sa lettre à M. l'évêque d'Angers (Arnaud) du 20 mars 1663. *Comme cette affaire*, dit-il, *a été commencée de concert avec les pères Annat & Ferrier Jésuites, elle se continue aussi avec eux, & je vous dois rendre ce témoignage, que dans toute la suite il m'a toujours paru qu'ils étoient véritablement amis de la paix, qu'ils y travailloient de la meilleure foi du monde, & que s'ils avoient de la fermeté en quelque occasion contre les sentimens de ceux qu'on appelle Jansénistes, cela ne venoit pas d'aucune aversion pour leurs personnes, mais de l'attachement qu'ils ont à l'autorité du Saint-Siége, & du desir d'établir solidement la tranquillité que nous cherchons.* Voyez *Lettres de M. Arnaud, tome I, page 317.* Qui fut donc l'ennemi de la paix! On peut l'apprendre d'une autre lettre écrite par M. Arnaud d'Andilly au docteur Arnaud son frère: elle se trouve dans le même Recueil, *tome I, page 411.*

ANNÉE 1671.

vues ; & il les croyoit d'autant plus assurées, qu'il avoit parole de Sa Majesté que personne n'auroit à son préjudice l'agrément pour traiter de cette charge avec le Cardinal, soit par démission, soit par survivance. L'un & l'autre trouvèrent en leur chemin un concurrent infiniment redoutable par sa naissance, par sa dignité, par son crédit, on peut dire encore par l'ardeur & la vivacité de ses poursuites. C'étoit le cardinal de Bouillon. La mort de Clément IX l'avoit attiré à Rome ; il y vit Barberin durant le conclave, & négocia adroitement avec lui l'affaire de sa succession. Celui-ci le prit en telle amitié, qu'il lui promit de lui envoyer sa démission, dès que le Roi l'auroit agréée. Sur cette parole, le cardinal de Bouillon revint en France d'abord après l'élection du nouveau Pape. Il eut à son arrivée une audience du Roi, à qui il conta ce qui s'étoit passé entre lui & le Grand-Aumônier. Sa Majesté l'ayant écouté avec plaisir, lui répondit qu'Elle seroit bien aise que cela se pût faire dans la suite, qu'Elle lui donneroit même la charge dans le moment, si elle n'avoit pas pris déjà des engagemens à cet égard avec l'évêque d'Orléans, son premier Aumônier. Cette réponse n'arrêta pas le jeune Cardinal ; il insista, proposa à Sa Majesté des moyens pour se dégager de la parole qu'Elle avoit donnée à M. de Coislin, & pensa plus d'une fois gâter ses affaires par sa vivacité & la promptitude de son naturel. Mais il appartenoit de trop près à M. de Turenne : Louis qui devoit tant à ce grand homme, voulut bien en considération de l'oncle, non-seulement pardonner l'indiscrétion du

neveu, mais encore lui accorder la grâce qu'il desiroit avec tant d'ardeur. Il l'assura qu'il seroit Grand-Aumônier, au plus tard à la mort du cardinal Barberin. ANNÉE. 1671.

Tout autre se seroit tranquillisé après une promesse si positive. Le cardinal de Bouillon fut bientôt dans la plus vive inquiétude. Il reçut une lettre que Barberin, toujours languissant, lui faisoit écrire pour l'informer que l'évêque d'Orléans continuoit ses poursuites, & lui offroit quatre cents vingt mille livres de sa coadjutorerie; mais que pour l'amour de lui il ne vouloit écouter aucune proposition. Il courut montrer cette lettre au Roi, lui avouant qu'il appréhendoit beaucoup que l'Italien, prêt à mourir, entouré de parens & de domestiques avides, ne se laissât enfin gagner par les offres séduisantes du Prélat. Sa Majesté eut encore la bonté de le rassurer, en ordonnant sur le champ à un de ses premiers Valets de chambre de dire à M. de Coislin, qu'inutilement il traiteroit avec le cardinal Antoine, parce que la charge de Grand-Aumônier ne seroit exercée à l'avenir que par un Cardinal.

Barberin ne vécut pas assez long-temps pour donner lieu à de nouvelles alarmes. Il mourut dans son château de Nemi à six lieues de Rome le 3 d'août 1671, en sa soixante-troisième année. L'Ordre de Saint-Dominique, dont il étoit protecteur, chargea le père Vincent des Ursins, depuis Pape sous le nom de Benoît XIII, de prononcer son oraison funèbre; pièce qui fut imprimée l'année suivante à Venise sous le titre de *La Perte commune*.

ANNÉE 1671.

Tout le monde n'eſt pas d'accord de la juſteſſe de ce titre : il eſt du moins fort douteux que les Sciences & les Savans euſſent beaucoup perdu ; & voici ſur quoi l'on fonde ce reproche. Le cardinal Antoine avoit, en qualité de Grand-Aumônier, la direction du Collége royal, avec le droit d'en nommer les Profeſſeurs & de recevoir leur ſerment. Au lieu de s'appliquer à ne mettre dans les chaires que des ſujets capables de ſoutenir l'honneur d'un ſi bel établiſſement, il l'avilit tellement par ſes mauvais choix, qu'après ſa mort on jugea à propos de confier cette adminiſtration au Secrétaire d'État qui a la Maiſon du Roi dans ſon département ; de ſorte qu'il n'eſt reſté depuis aux Grands-Aumôniers d'autre droit à l'égard des Profeſſeurs royaux, que celui de recevoir leur ſerment. M. de Thou n'avoit donc rien dit que de vrai à Renaud de Beaune, lorſqu'il s'étoit plaint ſi amèrement à ce Prélat de la réunion de deux choſes qui pouvoient bien ne pas aller toujours enſemble.

Goujet, Mém. hiſt. ſur le Collége royal, I.re partie, p. 76.

Le Roi apprit à Fontainebleau la mort du Chef de ſa Chapelle. Il dit auſſitôt à M. de Turenne : *mandez au cardinal de Bouillon de venir à Verſailles le jour que j'y arriverai ; & je lui donnerai la charge tant ſouhaitée.* En effet, elle étoit demandée alors, non-ſeulement par l'archevêque de Reims & l'évêque d'Orléans, mais encore par le cardinal Roſpiglioſi, par l'évêque de Laon Céſar d'Eſtrées, nommé Cardinal cette même année, & par l'archevêque de Toulouſe, depuis cardinal de Bonzy, qui ignoroient tous la deſtination que Sa Majeſté

Mém. de Choiſi, l. IX, p. 505.

en avoit déjà faite en faveur du cardinal de Bouillon. Ce dernier ne manqua pas de se trouver au lever du Roi le lendemain de son arrivée à Versailles ; le Prince ne lui parla de rien. Il continua de se présenter les jours suivans, & se retira toujours aussi peu satisfait. Ce ne fut qu'au bout de plus d'un mois, qu'ayant fait par hasard un matin, au défaut des Aumôniers, la prière du Roi, Sa Majesté le fit passer dans son cabinet, où Elle lui annonça enfin qu'Elle le nommoit à la charge de Grand-Aumônier ; témoignant qu'*Elle ne pouvoit faire un plus digne choix pour la piété, la capacité & l'affection à son service, & pour s'acquitter des fonctions importantes de cette charge, qui regardent également la satisfaction de sa conscience, le bien de l'Église & celui de son État.* Elle lui dit encore qu'*étant savant, il n'auroit point vu dans l'Histoire un Grand-Aumônier de France revêtu de cette dignité à son âge : mais que sa prudence étoit si consommée qu'elle perfectionnoit toutes les autres qualités qui se trouvoient en sa personne.* Enfin Elle ajouta qu'Elle ne l'avoit pas nommé plus tôt, afin de régler certaines choses sur cette charge, comme d'en distraire les maladreries *(q)*, la direction du Collége royal *(r)*, &c. *Mais*, ajouta-t-elle en riant, *je vous laisse*

ANNÉE 1671.

Registre de la Grande-Aumônerie folio 1.

Mém. de Choisi, l. IX, p. 505.

(q) Par un Édit du mois de décembre 1672, le Roi desirant de favoriser l'Ordre de Saint-Lazare, lui attribua l'administration & la jouissance perpétuelle des maladreries, léproseries, hôpitaux & lieux pieux de ses États, &c. pour composer des revenus de toutes ces Maisons, des commanderies qui serviroient de récompense aux Officiers reçus Chevaliers de cet Ordre.

(r) On trouve cependant dans les registres de la Grande-Aumônerie

ANNÉE 1671.

les Quinze-vingts. En conséquence, ses provisions lui furent expédiées le 11 de décembre avec cette clause; *sans toutefois que ledit sieur Grand-Aumônier puisse prétendre aucune chose à la nomination, administration, présentation, direction ou autre inspection que ce puisse être sur les maladreries, léproseries, hôpitaux & maisons pieuses de notre Royaume, à la réserve des hôpitaux des Quinze-vingts de notre ville de Paris, & des six vingts Aveugles de notre ville de Chartres sur lesquels nous lui avons laissé les mêmes droits, inspection & administration dont ses prédécesseurs pourvus de ladite charge ont bien & duement joui; de même que sur la maison de l'Assomption, & autres couvens de Religieuses qui ont eu jusques à-présent les Grands-Aumôniers de France pour Supérieurs: & sans aussi que ledit Grand-Aumônier puisse prétendre aucun droit de nomination & présentation aux places de Professeurs du Collége royal, ni au payement des gages & distributions des récompenses que nous accordons tous les ans auxdits Professeurs, nous réservant de pourvoir de plein droit à leurs charges & au payement des gages & distribution desdites récompenses*. Ainsi fut placé à la tête du Clergé de la Cour un homme, que les faveurs & les

sous le cardinal de Bouillon quelques actes concernant le Collége royal, où Son Éminence déclare 1.° que *le Grand-Aumônier en vertu de sa charge doit avoir un soin très-particulier de la discipline de ce Collége;* 2.° qu'*il est sous sa direction à cause de sa dignité de Grand-Aumônier*. Voyez l'Ordonnance du 26 octobre 1672, & les provisions de Pierre Promé Marchand Libraire pour l'emploi de Portier & de Concierge, du 11 décembre de la même année.

disgrâces de la fortune ont rendu trop fameux pour qu'on ne desire pas de le connoître dès son origine. ANNÉE 1671.

Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, c'étoit son nom, naquit au château de Turenne dans le bas Limosin le 24 d'Août 1643, de Frédéric-Maurice de la Tour duc de Bouillon, d'Albret & de Château-Thierri, Pair de France, & d'Éléonore-Fébronie de Bergh. Peu de temps après sa naissance, on le destina à être chevalier de Malte, malgré l'opposition de sa vertueuse mère qui trouvoit cet état de vie fort dangereux pour le salut, par la difficulté d'allier l'observation des vœux religieux avec les exercices militaires & le commerce du grand monde. Nous ne ferons point le récit des aventures de son enfance quelque extraordinaires qu'elles soient: on peut les voir agréablement décrites dans les Mémoires que nous citons à la marge. Il suffit de dire qu'après que les troubles dont la France se vit agitée au commencement de ce règne furent appaisés, le duc de Bouillon, qui durant ce temps orageux avoit été obligé de tenir ses enfans cachés sous divers déguisemens, les reproduisit au grand jour. Emmanuel-Théodose embrassa alors l'état Ecclésiastique, quittant le nom de Chevalier pour prendre celui de duc d'Albret. Il commença le cours de ses études, & parcourut jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans tous les degrés nécessaires pour arriver à une réputation de science & de capacité. Il ne faut pas demander si tandis qu'il travailloit à se rendre capable de servir l'Église, on prit soin d'encourager son application par des

Mém. de Choisi, l. IX, p. 430.

ANNÉE 1671. bénéfices; il eut plusieurs abbayes très-considérables. Mais une naissance aussi illustre que la sienne, & un mérite reconnu par le suffrage d'une estime générale exigeoient des dignités d'un ordre supérieur. La première grâce en ce genre qui fut sollicitée pour lui, c'est la coadjutorerie de l'archevêché de Paris. L'exemple de le Tellier qui venoit d'obtenir celle de Reims, sembloit répondre du succès de cette démarche, d'autant plus que c'étoit M. de Turenne qui la faisoit. Le Roi le refusa: se souvenant encore de la guerre de Paris où le Coadjuteur, depuis cardinal de Retz, lui avoit causé tant de peines, *le duc d'Albret*, dit-il, *est trop jeune pour le charger du soin de tant d'ames; je lui donnerai avec plaisir toute autre chose.* Alors le Vicomte, suivant qu'il en étoit convenu avec son neveu, demanda pour lui la nomination au cardinalat, qui fut accordée sans difficulté. Impatient de jouir, le duc d'Albret ne songea dès ce moment qu'aux moyens d'accélérer sa promotion qui paroissoit fort éloignée. Que d'obstacles ne trouva-t-il pas! Mais jeune, plein de feu, & d'une imagination féconde en expédiens, il vint à bout de les surmonter: le souverain Pontife le revêtit de la

* 1669. pourpre le 5 d'août de l'année suivante *. Nous avons dit comment le Roi mit enfin le comble à ses vœux, en l'élevant, préférablement à tant d'autres, à la première dignité ecclésiastique du Royaume.

1672. Le temps où il commença d'en exercer les fonctions, est une des époques les plus glorieuses de ce règne. Louis justement irrité contre les Hollandois, résolut de

châtier cette République fière & ingrate, & porta en personne la guerre au milieu de ses États. Le nouveau Grand-Aumônier, après avoir donné ses ordres pour qu'on n'oubliât rien de ce qui pouvoit être nécessaire à la célébration du Service divin durant la campagne, y suivit lui-même le Monarque, desirant de signaler par quelques actions mémorables les prémices de son ministère. Le 2 de juin 1672, étant au camp devant Orsoy, il donna permission aux troupes & à tous les fidèles suivant les armées de Sa Majesté, de manger de la viande les jours que l'Église en défend l'usage, excepté les vendredis & les vigiles des principales fêtes de l'année. Il réconcilia le 13 l'église collégiale de Rées, le 14 celle de Saint-Martin d'Emmerick *(s)*, le 23 l'église paroissiale de Saint-Eusèbe d'Arnhem, le 10 de juillet l'église métropolitaine d'Utrecht, le 14 la principale église de Nimègue, le 15 celle de Grave; lieux d'où l'hérésie avoit proscrit depuis plusieurs années l'exercice de la Religion catholique. Ne

ANNÉE 1672.

Registre de la Grande-Aumônerie, f.° 13 & suiv.

(s) Le doyen & les chanoines du chapitre d'Emmerick, en reconnoissance de la liberté qui leur étoit rendue de célébrer le Service divin dans leur église, statuèrent d'un commun consentement, que pendant trois mois il y auroit tous les dimanches & fêtes exposition du Saint-Sacrement avec des prières publiques pour la santé du Roi & la prospérité de ses armes; que tous les premiers dimanches de chaque mois à perpétuité, on exposeroit aussi le Saint-Sacrement pour la conservation du Roi Très-Chrétien & de la Famille royale, & qu'on prieroit Son Éminence le cardinal de Bouillon, d'accepter au nom de Sa Majesté cette marque de leur gratitude. *Registres de la Grande-Aumônerie, folio 13 verso.*

ANNÉE 1672.

pouvant suffire lui seul à rétablir l'ancien culte dans toutes les villes, que la rapidité de nos conquêtes soumettoit à la domination françoise, il donna en même temps commission à différens Ecclésiastiques de réconcilier les églises de Doëtekum, de Heremberg, de Douësbourg, de Rhenen, d'Amersfort, de Zutphen, de Wick, de Bommel, & de Hel. Il faut observer que la plupart de ces places avoient été forcées par le maréchal de Turenne, oncle du cardinal de Bouillon. *Ainsi sous les ordres d'un Roi aussi pieux que puissant,* dit le célèbre Fléchier, *l'un faisoit prospérer les armes, l'autre étendoit la Religion; l'un abattoit des remparts, l'autre redressoit des autels; l'un ravageoit les terres des Philistins, l'autre portoit l'arche autour des pavillons d'Israël. Puis unissant ensemble leurs vœux comme leurs cœurs étoient unis, le neveu avoit part aux services que l'oncle rendoit à l'État, & l'oncle avoit part à ceux que le neveu rendoit à l'Église.*

Oraison funèbre de M. de Turenne.

Malgré le zèle actif & vigilant du Chef de sa Chapelle, le Roi pensa néanmoins manquer de Messe un jour remarquable; c'est celui du fameux passage du Rhin *: action la plus hardie dont il soit parlé dans l'Histoire. Ce Prince étoit parti de son camp la veille à onze heures du soir, ne menant avec lui que le détachement nécessaire pour son entreprise. Vers les dix heures du matin, il demanda la Messe. Il n'y avoit ni Aumônier ni Chapelain pour la dire. Les abbés de Choisi & de Dangeau, qui se rencontrèrent là par hasard, coururent chercher un Aumônier de régiment. On dressa à la hâte un autel, qu'on

* Le 12 de Juin.

Mém. de Choisi, liv. I, pag. 40.

qu'on on du mieux que l'on put; & ces deux Ecclésiastiques eurent l'honneur de servir d'Aumôniers à Sa Majesté. ANNÉE 1672.

La guerre dura sept années, pendant lesquelles le Roi fit plusieurs nouvelles campagnes, toutes également glorieuses. Au retour de celle qu'il fit en 1674 en Franche-comté, & où il se rendit maître de cette belle Province, il perdit le père Ferrier son Confesseur, mort à la Maison professe de Paris le 29 d'Octobre. Un Auteur qui prétend avoir bien connu ce Père, assure qu'il aimoit fort sa Compagnie, mais sans en être l'esclave; qu'il la soutenoit & défendoit hautement quand elle avoit bon droit, mais qu'il gardoit une parfaite neutralité quand elle avoit tort; & que par cette prudente conduite il se faisoit respecter également des amis & des ennemis de la Société. *Souvent*, ajoute le même Auteur, *je lui ai ouï dire à des Jésuites, qui vouloient le faire entrer dans leurs querelles particulières pour être appuyés de son crédit, que le Roi ne l'avoit pas fait son Confesseur pour être l'Avocat des méchantes causes.* Nous passons les autres preuves qu'il donne du caractère pacifique & impartial du père Ferrier, à qui, sur cet article, on n'a peut-être pas toujours rendu assez de justice. Du reste, *prit-il des grands airs* à la Cour! Se crut-il *un Ministre d'État!* A-t-il *gâté ses successeurs!* Voici, je pense, ce qui a pu servir de fondement aux reproches que lui a faits là-dessus un autre Écrivain *. Avant le père Ferrier, la distribution des grâces ecclésiastiques étoit, comme nous l'avons vu,

1674.

Amelot de la Houssaye, Mém. hist. t. III, p. 290.

* *L'Auteur des Mém. de Madame de Maintenon, l. VII, c. 8.*

ANNÉE 1674. confiée à un Conſeil de Conſcience. Rien aſſurément n'étoit plus convenable, plus ſenſé, plus digne de la ſageſſe & de la piété du Roi qu'un pareil établiſſement. Mais il ne faut quelquefois aux meilleures choſes que peu de temps pour dégénérer. Le père Annat admis à ce reſpectable Tribunal, s'étoit contenté d'y donner ſon ſuffrage : le père Ferrier eut l'ambition d'y deſirer une autorité prépondérante ; il ſe l'arrogea inſenſiblement dès qu'il ſe vit ſolidement établi dans ſa place ; & il finit par diſpoſer des bénéfices, ſi on peut le dire, en maître. L'expreſſion n'eſt pas trop forte. Durant ſa dernière maladie, il manda à l'évêque de Marſeille (Forbin de Janſon) alors Ambaſſadeur en Pologne, qu'il lui donnoit l'archevêché de Sens : mais ſix jours après il lui fit écrire qu'il ne pouvoit pas lui tenir parole, & que ſe ſentant prêt à paroître devant Dieu, il ſe croyoit obligé en conſcience de mettre ſur ce ſiége un Évêque qui fût en état de réſider. La veille de ſa mort il envoya au Roi la feuille des bénéfices vacans remplie des noms de ceux qu'il eſtimoit les plus dignes : *Sa Majeſté*, dit-on, *y changea peu de choſe*. Il y avoit pourtant cinq ou ſix évêchés, ſeize abbayes, & plus de cent prieurés, canonicats ou chapelles à donner.

Mém. de Choiſi, l. II, p. 138.

Il n'eſt pas étonnant qu'on ait vu parmi les Courtiſans tant de brigues, lorſqu'il fut queſtion de nommer un nouveau Confeſſeur. Le maréchal de Villeroy, à qui ſa qualité d'ancien Gouverneur du Monarque donnoit le plus grand crédit, vanta tellement à Sa Majeſté le mérite,

la capacité, la droiture du père de la Chaize qu'il le fit préférer à ses concurrens (t). ANNÉE 1674.

François de la Chaize, né dans le Forez le 25 d'août 1624, d'une famille noble, étoit petit-neveu du père Coton, Confesseur de Henri IV & de Louis XIII. A l'âge de dix ans, il fut envoyé à Rouane pour y faire ses humanités au collége des Jésuites, qu'un de ses parens avoit fondé. L'estime & la reconnoissance qui nous attachent

(t) Une satyre imprimée à Cologne en 1693, sous ce titre, *Histoire du père de la Chaize, Jésuite & Confesseur du roi Louis XIV*, assure que ce Père ayant servi beaucoup à porter le Pape à ce que le Roi souhaitoit de Sa Sainteté après l'insulte de la garde Corse, le cardinal Mazarin, en reconnoissance de ce service, *lui fit mille caresses, le recommanda au Roi, & le fit même admettre de son vivant dans le Conseil de Conscience, ce qui étoit proprement le rendre Coadjuteur du Confesseur;* & l'on date ces faits des années 1663 & 1665. C'est bien savoir l'Histoire moderne, dit Bayle. Où est l'homme qui ne sache que le cardinal Mazarin mourut en 1661! On ajoute que le père de la Chaize supplanta (en 1667) le père Annat, *en excusant les amours du Roi pour la Valière, sur l'infirmité de la nature; au lieu que le père Annat chagrinoit tous les jours ce Prince là-dessus, & ne lui donnoit point de repos.* « J'avoue, reprend le même Critique, que je ne comprends rien à une telle hardiesse; car il est de notoriété publique que le père « Annat ne prit congé de la Cour qu'en 1670; qu'un Jésuite du « Rouergue, nommé le père Ferrier, prit sa place; & que le père « de la Chaize n'y entra qu'après la mort du père Ferrier. *A quoi* « *songent des gens qui publient des faussetés si grossières! Et comment* « *ne voient-ils pas qu'ils ruinent leur principal but!* Est ars etiam male- « dicendi, *disoit Scaliger. Ceux qui l'ignorent, diffament moins leur ennemi,* « *qu'ils ne témoignent l'envie qu'ils ont de le diffamer.* » Bayle, au mot *Annat*, remarque *B*.

ANNÉE 1674.

Éloge du P. de la Chaize, dans les Mém. de l'Acad. des B. L tome I, page 379.

naturellement à nos maîtres fut si forte dans son cœur, qu'une des premières choses qu'il desira, fut d'entrer dans la Société; & il n'eut point de repos qu'on ne lui eût accordé cette grâce. Après son noviciat, il alla étudier en Philosophie à Lyon, où il fit en même temps un cours de Mathématiques & de Belles-Lettres sous le père d'Aix son oncle, Jésuite également célèbre par sa science & par l'austérité de ses mœurs. Il suivit ensuite la marche ordinaire de ceux de sa Compagnie, & parcourut cette longue & pénible carrière avec tant de distinction, que de l'administration de quelques colléges on le fit passer à celle de sa Province. Comme Lyon étoit le théâtre où il développoit ses talens, soit pour les Sciences, soit pour le Gouvernement, il eut occasion de faire connoissance avec l'Archevêque de cette ville, Camille de Villeroy, dont ses frères étoient, dit-on, Commensaux en qualité d'Écuyer. Le Prélat, homme recommandable par sa naissance, par sa dignité, & plus encore par sa vertu, le goûta, le prit en amitié, parla avantageusement de lui au maréchal de Villeroy son frère; celui-ci en parla sur le même ton au Roi. Voilà en peu de mots la route qui conduisit le père de la Chaize à la Cour.

Il y parut tel qu'on l'y avoit annoncé, & non tel que ses ennemis l'ont dépeint. Il avoit d'ailleurs une de ces physionomies nobles que Louis XIV aimoit, un air modeste, un ton insinuant, des manières pleines de douceur, d'affabilité, de franchise; cet extérieur enfin

qui, quoique la moindre partie du mérite d'un honnête homme, est souvent ce qui impose & prévient le plus en sa faveur. Mais avec tant de qualités propres pour réussir, dut-il être moins effrayé à la vue du poids redoutable dont il alloit se charger! ANNÉE 1674.

Le Roi, malgré le soin & le temps qu'il donnoit aux affaires, vivoit depuis plusieurs années dans l'égarement des passions. Celle qui le dominoit alors étoit d'autant plus criminelle, qu'elle offroit au Public l'exemple scandaleux d'un double adultère. Quelle conjoncture pour un Confesseur qui a le courage de vouloir faire son devoir, & à qui nulle considération humaine ne doit être capable de faire trahir les intérêts de Dieu! Heureusement le Prince ne jouissoit pas dans ses amours d'un bonheur paisible: les remords de sa conscience le forçoient à de fâcheux retours sur lui-même; & le fonds de religion qui subsistoit toujours dans son cœur, y rendoit ces remords fréquens. Le grand point étoit de savoir profiter de ces instans de trouble, pour faire sentir à Sa Majesté combien sa conduite offensoit & les principes du Christianisme, & les règles de la Morale, sans néanmoins l'effaroucher par trop de roideur, ni la rassurer par trop de condescendance.

Un temps favorable pour ces salutaires remontrances se présenta bientôt. On touchoit au Carême: Louis, 1675. qui jusque-là s'étoit tant de fois dérobé aux momens de la grâce, sembloit n'en plus craindre si fort les approches; il résolut d'entendre régulièrement tous les sermons. On

ANNÉE 1675.

fit venir les Prédicateurs les plus renommés, Mascaron évêque de Tulles *(u)*, & Bourdaloue que la Cour ne se lassoit pas d'écouter. Ces Ouvriers évangeliques remplirent leur mission avec une liberté, qui trouve rarement dans les Grands de la terre des approbateurs. On assure qu'un d'eux, expliquant un jour devant le Prince la parabole de Nathan, osa lui en faire l'application, & l'apostropha plusieurs fois de ces quatre mots, *Tu es ille vir*. Le Roi demanda ce qu'ils signifioient. Personne n'avoit la hardiesse de les traduire: l'un répondoit qu'il ne les avoit pas entendus; l'autre qu'il avoit oublié le Latin. Le seul duc de Montausier, dont l'austère franchise ne connoissoit pas ces timides ménagemens, répondit: *Sire, on dit que vous êtes cet homme-là.* Louis, ajoute-t-on, ne put se défendre d'un premier mouvement d'indignation: mais comme les Courtisans tâchoient d'entretenir & d'envenimer son ressentiment contre le Prédicateur; *il a fait son devoir*, leur dit-il, *faisons le nôtre.*

Mémoires de Madame de Maintenon, livre VI.

Un autre jour la Providence lui ménagea un spectacle, qui étoit un sermon d'une autre espèce, mais bien plus éloquent. En venant à Versailles, il rencontra le Saint-Sacrement qu'on portoit à un de ses Officiers mourant. Sur le champ il prit un flambeau, & l'accompagna jusque

Mém. de la Fare, p. 231.

(u) Jules Mascaron évêque de Tulles fut honoré en 1672 d'un Brevet de Prédicateur du Roi. Ayant été transféré en 1679 à l'évêché d'Agen, il eut un nouveau Brevet de Prédicateur ordinaire de Sa Majesté, pour laquelle charge il prêta serment entre les mains du cardinal de Bouillon le 29 de juin de la même année.

dans la chambre du malade. Cet appareil de mort le frappa : il fit des réflexions plus sérieuses qu'il n'avoit encore fait sur sa propre conduite, & commença de craindre les suites d'une vie si peu chrétienne. Il revint chez lui tout pensif, & s'ouvrit sur ses dispositions à sa maîtresse, * qui lui avoua qu'elle étoit pareillement touchée de repentir. Les choses allèrent si loin dans cette première conversation que de part & d'autre il fut résolu de se séparer; & la Dame partit en effet peu après pour Paris. Qui n'auroit cru être au moment de voir une heureuse révolution; d'autant plus que c'étoit le grand Bossuet qui paroissoit la conduire! Il eut plusieurs conférences avec le Monarque; il n'omit rien pour le fortifier dans ses bonnes résolutions. Mais elles ne furent pas de longue durée: huit jours les virent naître & expirer; & Louis au bout de ce terme avoit déjà repris ses chaînes.

ANNÉE 1675.

* Madame de Montespan.

Avant qu'il eût le courage de les rompre tout de bon, il se passa quelques évènemens à la Cour, dont il est nécessaire de rendre compte. La paix de Nimègue ayant enfin terminé une guerre où toute l'Europe avoit pris part, le sceau de la réconciliation de la France & de l'Espagne fut le mariage de la Princesse Marie-Louise, fille de Monsieur & de Henriette d'Angleterre, avec le roi Charles II. Le cardinal de Bouillon Grand-Aumônier en fit la cérémonie à Fontainebleau le 31 d'août 1679; & voici ce qu'on y a remarqué de particulier à notre sujet. D'abord, le Cardinal prétendit qu'il devoit y avoir ce jour-là un dais au-dessus de sa place dans la Chapelle;

1679.

Cérém. dipl. t. I, p 264.

ANNÉE 1679. mais le Roi ne voulut pas le permettre, *n'en ayant jamais vu dans la Chapelle de Saint-Germain ni dans celle du Louvre, pour aucun Évêque ou Archevêque officiant en sa présence.* Il s'éleva ensuite une contestation entre l'évêque d'Orléans, premier Aumônier du Roi, & le cardinal de Bonzi, Grand-Aumônier de la Reine, au sujet du livre des Évangiles. Le cardinal de Grimaldi l'avoit fait baiser au Roi à la cérémonie de son Sacre, conjointement avec l'évêque d'Amiens qui y faisoit l'office de Diacre. Sur l'autorité de cet exemple, le cardinal de Bonzi soutint que la personne qui étoit la plus élevée en dignité ecclésiastique devoit faire cette fonction préférablement au premier Aumônier. Il auroit pu encore rappeler ce qui s'étoit passé depuis au mariage du Roi, ou plutôt il auroit pu réclamer en sa faveur l'usage ancien & toujours observé; car il est très-vrai que jusqu'alors, non-seulement les premiers Aumôniers, mais les Grands-Aumôniers même n'avoient jamais fait difficulté de céder cet honneur aux Cardinaux. Aussi la relation du Sacre de Henri IV, imprimée dans le Cérémonial François de Godefroi, (T. II, p. 375.)
» marque-t-elle expressément, que « l'abbé de Sainte-
» Geneviève, faisant la fonction de Diacre, porta le Texte
» au révérendissime archevêque de Bourges (Renaud de
» Beaune) en l'absence des illustrissimes Cardinaux *qui ont*
» *accoutumé de faire cet office, quand ils assistent au Sacre des*
Rois ». Mais on avoit sous le règne de Louis XIV sur ce qu'on appelle à la Cour *droits de charge*, des idées qu'on n'avoit pas eues précédemment. On répondit à M. de

de Bonzi, que, tout Cardinal qu'il étoit, il ne pouvoit pas ôter à un Officier présent sa fonction ; & que le cardinal de Grimaldi, dont il alléguoit l'exemple, ne l'avoit faite au Sacre du Roi que comme représentant le cardinal Antoine, Grand-Aumônier de France, qui étoit en Italie.

Le premier Aumônier, à l'avantage de qui la même question a été encore une fois décidée, usa de sa victoire. Lorsque l'évêque d'Agen Diacre d'honneur porta le livre des Évangiles, il quitta sa place auprès du prie-Dieu du Roi, s'avança vers le Prélat, & ayant pris la main droite sur lui *(x)*, ils présentèrent conjointement le livre, premièrement à la reine d'Espagne, puis au Roi & à la Reine. Ils leur donnèrent de la même manière la paix à baiser. Le cardinal de Bonzi devoit tenir le poële avec l'évêque d'Orléans : mais chagrin de n'avoir pu l'emporter sur ce rival, ou craignant de ne pouvoir faire avec lui cette autre fonction sans préjudicier à sa dignité, il en demanda dispense au Roi, qui chargea un Aumônier de quartier de la faire à sa place.

Après la signature de l'acte de célébration du mariage,

(x) La manière dont il la prit est assez adroite. Voyant l'évêque d'Agen s'avancer vers le prie-Dieu, il alla à sa rencontre, & l'obligea de se retourner du côté de l'Autel en lui disant qu'il falloit saluer le Saint-Sacrement avant de saluer Leurs Majestés. La bienséance ne permettoit pas au Prélat Diacre de manquer à ce devoir de religion pour conserver l'avantage de la main. Il se retourna, & le premier Aumônier saisit dans ce moment le côté droit du livre, qu'il ne quitta plus. *Cérémonial diplomatique.*

ANNÉE 1679. où le regiſtre & la plume furent préſentés à Leurs Majeſtés par M. de Pomponne Secrétaire d'État *(y)*, le cardinal de Bouillon mit le livre des Évangiles ſur le prie-Dieu du Roi, pour le ſerment ſolennel de paix que ce Prince fit conformément aux deſirs du roi d'Eſpagne. Son Éminence étant enſuite retournée à ſon fauteuil proche l'Autel, entonna le *Te Deum* qui fut continué par la Muſique de la Chapelle & de la Chambre. La veille, les fiançailles avoient été célébrées dans le Cabinet du Roi, par le même Cardinal, revêtu de ſes habits pontificaux, c'eſt-à-dire, une mitre de toile d'argent en tête, & la croſſe à la main : ornemens, dit le procès-verbal, qui n'étoient pas néceſſaires en pareil lieu. Il devoit être ſimplement en rochet & camail, & faire la cérémonie debout.

1680. A ce mariage en ſuccéda un autre encore plus intéreſſant pour la Nation. Ce fut celui de Monſeigneur Louis dauphin de France avec Marie-Anne-Victoire de Bavière, *Cérém. dipl. t. I, p. 260.* célébré à Châlons-ſur-Marne le 7 de mars 1680. Le Roi avoit choiſi pour leur donner la bénédiction nuptiale l'Évêque du lieu, M. Vialart, dont il révéroit ſingulièrement la piété. Mais ce Prélat s'étant trouvé indiſpoſé, le Grand-Aumônier fit la cérémonie ſur les huit heures du ſoir dans la chapelle de l'évêché, en préſence du Roi, de la Reine, de Monſieur, de Madame, des Princes

(y) Aujourd'hui c'eſt toujours le Grand-Aumônier qui préſente l'un & l'autre au Roi, à la Reine & à la Famille royale ; & un Aumônier de quartier aux Princes & Princeſſes du Sang.

& Princesses du Sang, sans pompe ni appareil. Le lendemain, toute la Cour se rendit à l'église cathédrale pour entendre la Messe, qui fut dite par le cardinal de Bouillon. L'évêque d'Orléans premier Aumônier, en camail & rochet, prit sa place ordinaire à la droite du prie-Dieu, avec le père Confesseur en surplis & en manteau, & les Aumôniers de quartier. L'archevêque de Reims Maître de la Chapelle-musique, aussi en camail & rochet, se mit de l'autre côté, ayant à sa gauche son Porte-croix, comme Métropolitain. Les deux Époux n'allèrent point à l'offrande (z), *parce qu'il eût fallu rendre à Monseigneur le Dauphin des honneurs qui ne sont dûs qu'au Roi.* Mais ils s'approchèrent de l'Autel après l'oraison Dominicale; & pendant que le Célébrant dit sur eux les prières accoutumées, ils se tinrent à genoux sous le poële, soutenu par l'évêque d'Orléans premier Aumônier du Roi, & par l'ancien évêque de Condom premier Aumônier de Madame la Dauphine.

ANNÉE 1680.

Ce seroit inutilement qu'on chercheroit à ces cérémonies le Maître de l'Oratoire, Louis Foucquet. Ce Prélat, toujours dans la disgrâce du Monarque, prit enfin le parti de se défaire de sa charge, qu'il céda à Louis-Alphonse de Valbelle, moyennant la somme de soixante-quinze mille livres. S'il comptoit par ce sacrifice mettre fin à son exil, il se trompa. Cinq ans après *, * En 1685.

(z) L'usage est changé. Non-seulement les Dauphins, mais les Princes du Sang même vont à l'offrande avec leur épouse à la Messe de leur mariage, en présence du Roi.

ANNÉE 1680.

de Villefranche en Rouergue, où il avoit été d'abord rélégué, on le transféra à Issoudun en Berri, pour avoir rendu une Ordonnance capable de fomenter les troubles qui s'étoient élevés dans la Congrégation de l'Oratoire au sujet du jansénisme. On dit qu'il étoit *fort insolent de son naturel.* Instruit par l'adversité, il changea sans doute de caractère; c'est du moins ce qu'il faut présumer des éloges que de graves Auteurs ont donnés à sa piété & à sa charité envers les pauvres. Il mourut le 4 février 1702.

Mém. de Choisi, l. II, p. 136.

Gall. Christ. t. VI, c. 702.

Son successeur Louis-Alphonse de Valbelle-Montfuron, d'une ancienne maison de Provence, dont on fait remonter l'origine aux anciens Vicomtes de Marseille, avoit été nommé en 1677 à l'évêché d'Aleth, qu'il quitta dans la suite pour passer à celui de Saint-Omer. La charge de Maître de l'Oratoire, lorsqu'il en fit l'acquisition, étoit considérablement déchue de son état primitif: & cela ne pouvoit guère être autrement après une absence de près de vingt années de la part du dernier titulaire; car à la Cour, bien plus encore qu'ailleurs, les absens sont sujets à avoir tort. Mais une autre cause de la perte de ses droits fut l'usage où Henri IV & ses successeurs s'étoient mis de n'entendre les jours ordinaires qu'une Messe basse dans leur Chapelle. Les Chapelains & Clercs de l'Oratoire ayant été chargés de la célébration de cette Messe, & prenant déjà en conséquence de ce service la qualité de *Chapelains* & de *Clercs de la Chapelle & Oratoire du Roi,* le cardinal de Bouillon représenta à Louis XIV,

qu'il étoit naturel que ces Officiers ne dépendissent plus que du Grand-Aumônier, à qui seul il appartient de donner des ordres dans la Chapelle de Sa Majesté, & d'avoir l'inspection sur tout ce qui s'y passe. Il ajouta que ce seroit d'ailleurs le moyen de remédier à quelques abus qui s'étoient glissés dans le service ecclésiastique, & de prévenir bien des contestations qui pourroient s'élever à l'avenir. Le Roi approuva ces raisons. Dès ce moment les Chapelains, les Clercs, les Sommiers, tous les Officiers en un mot de l'Oratoire de Sa Majesté passèrent sous l'entière & unique direction du Grand-Aumônier de France, & la charge de Maître de l'Oratoire devint, ce qu'elle a toujours été depuis, un titre sans fonctions.

ANNÉE 1680.

Il fut aussi réglé dans le même temps qu'on n'admettroit plus aux places de Clerc de Chapelle, qui jusque-là avoient pu être remplies par de simples Clercs, que des Ecclésiastiques promus à l'Ordre du Sacerdoce; afin qu'ils fussent en état, soit de suppléer au défaut des Chapelains, soit de dire la Messe aux Enfans de France, qui n'entendroient pas celle de Sa Majesté. En exécution de ce Règlement, un chanoine de Luçon, nommé Louis Sanseure, qui n'étoit que sous-Diacre, ayant présenté au cardinal de Bouillon la démission d'une de ces places faite en sa faveur par Jacques du Moulin, Son Éminence le refusa, déclarant que n'étant pas Prêtre, le Roi ne lui donneroit pas son agrément; *l'intention de Sa Majesté étant que les Clercs de sa Chapelle fussent*

Regist. de la Grande-Aum. folio 127.

ANNÉE 1681.

ordonnés Prêtres, avant que d'être reçus dans lesdites charges.

Pour la conservation des ornemens, linges, argenterie & autres meubles de la Chapelle & Oratoire du Roi, il étoit nécessaire qu'il y eût un Officier chargé spécialement d'en prendre soin. Louis XIV, à la réquisition du cardinal de Bouillon, en créa un le 2 de décembre 1681, sous le titre de *Sacristain, Garde des ornemens de la Chapelle & Oratoire du Roi*, à qui il donna rang *entre les Chapelains de l'Oratoire selon son ancienneté*, avec neuf cents livres de gages & trois livres par jour pour sa nourriture. Il fit dresser en même temps, & signa de sa propre main un Règlement contenant les devoirs & les fonctions de ce nouvel office.

Le premier qui l'exerça fut Jean-Louis Archon; connu depuis dans la République des Lettres par une *Histoire ecclésiastique de la Chapelle des rois de France*, & à qui nous devons à ce titre une place dans celle-ci. Il étoit natif de Riom en Auvergne. Protégé par le cardinal de Bouillon dont son père faisoit les affaires, il vint à Paris à l'âge de quinze ans pour y perfectionner ses Humanités, & prendre des Degrés dans les hautes Sciences. Lorsqu'il eut achevé sa licence en Théologie, il fut fait Chapelain du Roi, & nommé peu de temps après à l'abbaye de Saint-Gilbert au diocèse de Clermont. Ces grâces, bien loin d'éteindre en lui le goût de l'étude, ne firent que l'encourager. Pendant son long séjour à la Cour, il se livra tout entier à un travail, qui, après son

service, étoit l'occupation la plus digne de son état. ANNÉE 1681.
C'est l'ouvrage dont nous venons de parler, & qu'il eut l'honneur de dédier à Sa Majesté. Commençant à sentir les infirmités de l'âge, il obtint pour son frère Joséph Archon la survivance de sa charge de Chapelain, & se retira dans sa Patrie, où il mourut le 25 de février 1717 en sa soixante-douzième année.

Après avoir pourvu à ce qui regardoit la Chapelle-oratoire, Le Roi tourna son attention du côté de la Chapelle-musique. Sous Henri IV & Louis XIII, cette dernière étoit composée, outre le Maître, de cinquante officiers qui servoient par semestre; savoir, huit Chapelains & quatre Clercs de Chapelle, destinés au ministère de l'Autel, deux Maîtres de musique, appelés *sous-Maîtres*, pour composer des motets & battre la mesure, deux Joueurs de cornets, huit Basses-contres, huit Tailles, huit Hautes-contres, deux Dessus *mués*, six Enfans de chœur, & deux Précepteurs de Grammaire pour les Enfans. Tout cela ne remplissoit pas la grandeur des vues de Louis XIV. Depuis long-temps il avoit résolu non-seulement d'augmenter le nombre de ses Musiciens, mais encore de donner un nouvel éclat à sa musique en y introduisant la symphonie; & malgré le préjugé du temps, qui sembloit réprouver l'usage des violons dans les églises, il avoit ordonné aux sieurs du Mont & Robert, sous-Maîtres de la Chapelle, d'en employer du moins à certaines fêtes dont la solennité demandoit une magnificence extraordinaire. Ceux-ci se défendirent d'obéir à

1683.

ANNÉE 1683.

des ordres qui étoient peut-être au-dessus de leurs forces. On dit même que l'un d'eux osa représenter à Sa Majesté que le concile de Trente s'opposoit formellement à ce qu'Elle desiroit *(a)*. Mais le célèbre Lulli, Surintendant de la Musique de la Chambre, toujours attentif à étudier & à suivre le goût de son Maître, se proposa de suppléer à leur défaut. Il composa un *Te Deum* en symphonie, & bientôt il trouva l'occasion de le faire exécuter. Le Roi & la Reine, pleins d'estime pour cet homme véritablement illustre dans son genre, lui firent l'honneur de nommer en personne son fils aîné dans la Chapelle du château de Fontainebleau. Après la cérémonie faite par le cardinal de Bouillon, Lulli, qui avoit amené les Symphonistes de la Chambre, témoigna sa vive reconnoissance en faisant chanter son *Te Deum*. Cette nouveauté surprit agréablement l'auguste Assemblée; le Roi sur-tout en fut si content, que depuis, dans toutes les occasions où il fallut rendre à Dieu de publiques actions de grâces, & ces occasions se présentoient fréquemment en ce temps-là, il ne voulut plus entendre d'autre *Te Deum* que celui du Surintendant.

Gazette de France du 18 octob. 1677.

Croiroit-on que cette considération particulière dont

(a) Le concile de Trente a défendu en général dans les églises toute musique profane, capable de porter à la mollesse ou à la lasciveté: mais il n'a pas défendu la musique où l'on emploîroit des violons ou d'autres instrumens de cette espèce; parce que quoiqu'ils aient naturellement le son fort gai ou fort tendre, il y a aussi une manière de les toucher qui en rend le son très-grave, & par conséquent très-propre à inspirer les sentimens dont on doit être pénétré à l'office Divin.

le

le Monarque honoroit les talens du plus grand Musicien qu'il y eût alors, a servi de prétexte dans la suite aux successeurs de Lulli, pour soutenir que dans toutes les cérémonies extraordinaires, telles que les sacres & les mariages des Rois, les actions de grâces pour la naissance des Enfans de France, pour la paix, &c, c'est aux Surintendans de la Musique de la Chambre & non aux Sous-maîtres de la Musique de la Chapelle à diriger l'exécution du *Te Deum*, ainsi que celle du *De profundis* & de la prose des Morts dans les pompes funèbres. Prétention ridicule: le privilége accordé à cet égard à Lulli étoit un privilége personnel, & que les circonstances rendoient en quelque façon nécessaire. Mais les circonstances ayant changé, les Sous-maîtres & les Surintendans ont eu, comme auparavant, leurs fonctions distinctes & déterminées, ceux-là à l'église, ceux-ci aux spectacles. Comment ces derniers n'ont-ils pas senti qu'en se mettant à la place des Sous-maîtres ils renversoient l'ordre & ne pouvoient être que trés-déplacés!

ANNÉE 1683.

Quoi qu'il en soit de ce procès, qui paroît maintenant décidé à l'avantage des Sous-maîtres, les essais de Lulli ne firent qu'enflammer de plus en plus le desir qu'avoit Louis XIV d'introduire la symphonie dans sa Chapelle. Pour y parvenir plus promptement, les deux anciens Sous-maîtres, après avoir été récompensés de leurs services, furent congédiés; & l'on mit à leur place quatre nouveaux sujets qui devoient servir par quartier. L'archevêque de Reims eut ordre en même temps de laisser

ANNÉE 1683.

à tous Muſiciens & Symphoniſtes la liberté de venir s'offrir au ſervice du Roi; parce que l'intention de Sa Majeſté étoit d'en recevoir autant qu'il s'en préſenteroit d'excellens. On envoya même un connoiſſeur en Italie, pour y choiſir tout ce qu'il y trouveroit de plus parfait en inſtrumens & en voix. L'évènement répondit aux vœux du Monarque. Bientôt le Corps de ſa Muſique ſe trouva augmenté de plus de quatre-vingts Muſiciens; & c'étoit au jugement même des étrangers, ce qu'il y avoit de mieux en ce genre dans toute l'Europe.

Entre les nouveaux Sous-maîtres, celui dont les compoſitions plurent davantage à Sa Majeſté fut le fameux Michel Richard de la Lande. On n'a pas encore oublié que Louis entendant un jour la Meſſe dans la Chapelle avec les Princes & les Princeſſes ſes enfans, dès qu'il ſe fut mis à genoux au milieu de cette auguſte & nombreuſe Famille, la Lande fit chanter ſon beau motet, *Beati omnes qui timent Dominum.* Le Roi qui avoit devant lui les paroles du pſeaume, en fut vivement attendri: mais il ne put retenir ſes larmes lorſqu'on chanta le verſet, *Filii tui ſicut novellæ olivarum in circuitu menſæ tuæ,* & le reſte du pſeaume, dont l'application, en effet, ne pouvoit être plus heureuſe. Dans le grand nombre de faveurs qui devinrent la récompenſe des talens de cet habile homme, une ſeule nous étonne. Il avoit une femme & deux filles dont la voix étoit très-belle. Elles avoient été reçues pour chanter aux appartemens dans les ballets & les concerts de la Cour. Le Roi qui aimoit

à les entendre, permit qu'elles chantassent encore à la Chapelle des récits qu'on composoit exprès pour elles. Ce mauvais usage d'admettre des femmes dans la Musique de la Chapelle a continué jusque sous le règne de Louis XV *(b)* : il faut espérer qu'il ne sera pas rétabli.

Il n'y a point d'exagération quand on dit que cette Musique coûtoit par an plus de cent mille écus. Louis vouloit que tous ceux qui la composoient eussent des appointemens capables de les fixer à son service. Dans l'occasion il daignoit même les honorer de sa protection royale. Tout le monde sait ce qui arriva à un de ses Musiciens, nommé Gaye, qui dans une partie de débauche s'étoit avisé de mal parler de l'archevêque de Reims son Supérieur. Cet homme faisant réflexion que ce qu'il avoit dit ne manqueroit pas d'être rapporté au Prélat, se crut perdu. Il alla se jeter aux pieds du Roi, lui avoua sa faute & demanda pardon. Quelques jours après, comme il chantoit à la Messe en présence de Sa Majesté, l'Archevêque, à qui on avoit en effet redit les mauvais propos qu'il avoit tenus, & qui les avoit sur le cœur, dit assez haut pour être entendu : *C'est dommage, le pauvre Gaye perd sa voix. Vous vous trompez,* répondit le Roi, *il chante bien, mais il parle mal.*

Mémoires de Choisi, livre I, page 36.

Un tel Maître méritoit d'être servi avec la plus grande

(b) Le 25 juillet 1722, la demoiselle Hortense des Jardins fut reçue dans la Musique de la Chapelle & de la Chambre du Roi, après avoir chanté à la Messe, en présence de Sa Majesté, le verset *Benedictus Dominus* du pseaume 123. *Mercure de France, juillet 1722.*

ANNÉE 1683.

exactitude. Louis XIV vouloit l'être. Pour cet effet, il s'assujettissoit lui-même à une règle qui rendoit toujours inexcusable quiconque manquoit à son service : les fautes qu'on commettoit à cet égard ne devoient donc pas être dissimulées. S'étant aperçu un jour de la médiocre exécution d'un motet qui lui plaisoit beaucoup, il en demanda la cause à la Lande. Celui-ci ne put s'empêcher de lui avouer que cela venoit de l'absence de plusieurs Musiciens. *Et pourquoi tant d'absens*, reprit le Roi : *je vous charge de chercher un moyen pour punir de pareilles fautes. Sire*, répondit le Sous-maître, *le moyen est aisé ; il n'y a qu'à établir une pointe dans votre Chapelle, comme il y en a une dans les Chapitres.* L'idée fut approuvée. On donna à deux des anciens & des plus assidus d'entre les Chapelains trois cents livres d'agmentation de gages, avec la charge de marquer tous les jours les absens sur une feuille. Chaque absence fut taxée à neuf livres ; & à la fin du mois le produit devoit être porté au Curé de la paroisse, pour être distribué aux pauvres par ses mains. Sous la minorité de Louis XV, on a réduit les deux Pointeurs à un, & l'amende de neuf livres à six.

Mém. Mss. de Chupperel.

Le Roi, lorsqu'il s'occupoit ainsi de l'ordre & de la magnificence de sa Chapelle, commençoit à marcher à grands pas dans les sentiers de la dévotion. Après bien des égaremens, mais qui n'avoient jamais été jusqu'à donner atteinte au fond de religion qui subsistoit dans son cœur, ni au zèle dont il étoit animé pour la majesté du saint Culte, Dieu eut enfin égard à sa fidélité dans

ce point capital: tant il importe aux Princes à qui la Providence confie le gouvernement des peuples, de conſerver, au milieu même de l'emportement de leurs paſſions, un attachement inviolable à la Foi de leurs pères! Plus foibles & plus expoſés que les autres hommes à proportion qu'ils ſont plus élevés au-deſſus d'eux, on leur voit faire des chutes plus déplorables. Il eſt rare qu'ils s'en relèvent, quand ils ont manqué du côté de la Foi: mais on peut beaucoup eſpérer de leur retour, lorſque malgré leurs plus humiliantes foibleſſes, ils maintiennent dans eux-mêmes & ils entretiennent dans leurs ſujets les principes ſolides de la véritable Religion. Tel fut Louis XIV. Dès les fêtes de Pâques de l'an 1680, il avoit repris l'uſage des Sacremens, dont il s'étoit abſtenu durant pluſieurs années, au ſcandale de ſon peuple, il eſt vrai; mais préférant la honte d'encourir le blâme public au crime de profaner les ſaints Myſtères: il avoit continué depuis de s'en approcher au moins à Pâques, à la Pentecôte, à la Touſſaints & à Noël. Les exhortations que lui faiſoit en même temps le père de la Chaize ſon Confeſſeur, les entretiens qu'il avoit avec Madame de Maintenon qui lui mettoit ſans ceſſe devant les yeux ſon ſalut & l'éternité, la grâce qui lui parloit au fond du cœur un langage encore plus efficace que celui des hommes, achevèrent le grand ouvrage de ſa converſion.

Pour l'affermir, le Seigneur permit un de ces accidens qui montrent d'une manière ſenſible le néant & la fragilité des grandeurs humaines. C'eſt la mort inopinée de la

ANNÉE 1683. Reine, Marie-Therèse d'Autriche; Princesse d'une piété solide, d'une modestie admirable & d'une patience héroïque, digne en un mot de ce témoignage que lui rendit publiquement son auguste époux, *qu'elle ne lui avoit jamais donné d'autre déplaisir que celui de l'avoir perdue.* Elle expira à Versailles le 30 de juillet 1683, après une maladie qui ne dura que trois jours, mais qui avoit été préparée de loin par ses chagrins & par l'effort qu'elle avoit fait pour les dissimuler. Le 2 du mois suivant, le cardinal de Bouillon, Grand-Aumônier de France, porta son cœur au Val-de-Grâce; & le 10 l'évêque d'Orléans, premier Aumônier du Roi, fit la levée du corps, qu'il conduisit à Saint-Denys, où le lendemain il célébra une Messe solennelle chantée par les Religieux.

Dans la douleur que causa au Roi cette perte, le Ciel lui ménagea des consolations. Madame la Dauphine lui avoit déjà donné le 6 d'août de l'année précédente un petit-fils, en la personne de Louis duc de Bourgogne: le 19 décembre de celle-ci elle lui en donna un second, qui fut Philippe duc d'Anjou depuis Roi d'Espagne. Suivant l'usage ordinaire dans de pareils évènemens, Sa Majesté accorda quinze mille livres pour la délivrance des pri-

1684. sonniers retenus pour dettes. Mais le cardinal de Bouillon informé que plusieurs personnes se faisoient emprisonner à dessein de participer à ces largesses, au préjudice de ceux à qui elles étoient destinées, ordonna le 15 de janvier 1684 au sieur de Branque, Chapelain du Roi, de se transporter dans toutes les prisons de Paris pour

Regist. de la Grande Aum. folio 230.

prendre un état des prisonniers & du temps de leur détention, avec défenses de distribuer aucune somme à d'autres qu'à ceux qui auroient été emprisonnés avant le premier de décembre de l'année 1683, & dont les créanciers, après avoir justifié de leur dette, consentiroient à leur liberté. ANNÉE 1684.

Ce même Cardinal célébra trois mois après le mariage de Mademoiselle, fille puînée de Monsieur frère du Roi, avec Victor-Amedée II, duc de Savoie. Comme ce mariage se faisoit sans pompe, le Grand-Aumônier étoit simplement en rochet & camail, avec l'étole par dessus. Une indisposition qu'il avoit sentie le matin, ne lui permit que de recevoir & de bénir le consentement des deux époux. Il se rendit d'abord après au prie-Dieu à côté du Roi, le priant de trouver bon que l'abbé de Brou Aumônier de quartier dît la Messe & achevât la cérémonie. *Cérém. dipl. t. I, p. 288.*

Son Éminence, qui au mariage de la sœur aînée de cette Princesse avoit, comme on a vu, exigé un dais au-dessus de sa place dans la Chapelle, n'eut pas la même prétention lorsqu'elle célébra celui-ci : mais il s'en fit bientôt un autre, ou, s'il faut en croire quelques mémoires du temps, elle montra d'une nouvelle manière combien peu elle mettoit de bornes à ce qu'elle s'imaginoit lui être dû. Aux nôces de Madame la Duchesse, le cardinal de Bouillon, dit Mademoiselle de Montpensier, *voulut manger à la table du Roi*, apparemment parce que les Princes légitimés y mangeoient pour la première fois. 1685. *Mém. de Montpensier, tome VII, page 139.*

ANNÉE 1685. Cet honneur ne lui fut pas ſeulement refuſé ; il eut ordre de ſortir de la Cour & de ſe retirer dans ſes abbayes.

Mém. de Madame de Maintenon, l. VII, c. 2.

L'Auteur des Mémoires de Madame de Maintenon rapporte différemment le motif de cette diſgrâce. Les Princes de Conti, dit-il, ayant quitté la France pour aller ſervir en qualité de Volontaires dans l'armée de l'Empereur, entretenoient avec leurs amis de Paris un commerce réglé. On arrêta un de leurs courriers au moment qu'il alloit entrer en Allemagne, & tous les paquets dont il étoit chargé furent envoyés à la Cour. Le Roi les ouvrit. Il y trouva une lettre de ſon Grand-Aumônier pleine de ces vérités dures & offenſantes qui laiſſent un long ſouvenir ; c'étoit une ſatyre amère de ſa conduite, de ſon Gouvernement, de ſa perſonne même. Indigné de ſe voir traiter avec ſi peu de ménagement par un ſujet qu'il avoit comblé de biens, il le chaſſa avec ignominie. Quoique les faiſeurs de mémoires en général nous donnent ſouvent des bruits qui couroient dans le monde pour des faits indubitables, & que l'on ait reproché en particulier bien des infidélités à celui que nous venons de citer, il n'eſt guère poſſible de ne pas lui accorder ici quelque créance. L'extrême rigueur avec laquelle ſe Cardinal fut traité, eſt du moins une preuve qu'il y avoit ſur ſon compte plus que du ridicule ou de l'indiſcrétion.

Mém. de Choiſi, l. IX, p. 508.

Son exil, en effet, ne fut que le prélude de plus grands chagrins. Il étoit chanoine & grand-prévôt de Liége. Le ſiége épiſcopal de cette Égliſe étant devenu vacant, il le diſputa avec les princes de Neuf-bourg & de Furſtemberg,

Furstemberg, dont l'un avoit neuf voix & l'autre quatorze. Son Éminence n'en avoit que sept; mais le prince de Furstemberg devant lui céder les siennes, elle se voyoit au moment de l'emporter, lorsque l'Envoyé extraordinaire du Roi à Liége vint déranger ces dispositions, en signifiant aux Chanoines que Sa Majesté ne consentiroit jamais à l'élection de M. de Bouillon, & qu'Elle aimoit mieux qu'ils élussent un étranger; ce qu'ils firent.

ANNÉE 1685.

1686.

Mém. de Choisi, l. IV, p. 226.

En même temps que Louis accabloit son Grand-Aumônier du poids de son indignation, il honoroit son Confesseur d'une familiarité bien propre à faire des jaloux. Une tumeur dont il fut attaqué à la cuisse, l'obligea de garder plusieurs jours le lit. Cette maladie, quoique très-douloureuse par les incisions qu'il fallut lui faire, n'interrompit ni la pratique de ses devoirs comme Chrétien, ni sa manière de vivre comme Roi. On lui disoit la Messe dans sa chambre, on y tenoit le Conseil à l'ordinaire; les Courtisans l'y voyoient dîner & souper, excepté les jours maigres, car étant obligé de manger gras, il ne vouloit pas par scrupule le faire en public. Mais les après-dînées il n'y avoit que le père de la Chaize qui eût le privilége de l'entretenir. Ils s'amusoient ensemble à voir des médailles ou d'autres monumens de l'Antiquité. C'étoit l'étude favorite du Jésuite, & le genre d'érudition dans lequel il possédoit plus de connoissances *(c)*. Il prit

(c) On ne soupçonnera pas M.rs Vaillant & Spon d'avoir voulu flatter le père de la Chaize. Le premier, qui lui a dédié son Histoire

ANNÉE 1686.

ce prétexte pour être perpétuellement avec le Monarque. Dès-lors son crédit n'eut presque plus de bornes. Il fut chargé seul de la feuille des bénéfices, à laquelle M. de Harlai archevêque de Paris avoit eu jusque-là quelque part; il alla séparément à l'Audience de Sa Majesté; il travailla régulièrement avec Elle; il se trouva, en un mot, Ministre d'État.

Benoist, hist. de l'Edit de Nantes, t. IV, p. 371. Mém. de Choisi, l. IV, p. 213.

Il n'en falloit pas tant pour porter les prétendus Réformés à le regarder comme le principal auteur de ce qu'ils appeloient *la Persécution de France.* Le Roi se voyant en paix avec les Puissances du dehors, venoit enfin de frapper le coup qui devoit écraser la dernière tête de l'hydre, & achever de purger l'intérieur de ses États des erreurs que Calvin y avoit introduites. Peut-être eût-il

des rois de Syrie par médailles, avoue dans l'épître dédicatoire, dans la préface & dans plusieurs endroits de l'ouvrage même qu'il en doit au Jésuite l'idée & la perfection. L'aveu est précis, & il n'étoit pas ordinaire à M. Vaillant d'en faire de semblables. M. Spon, qui lui a pareillement dédié la Relation de ses Voyages, étoit engagé par le malheur de sa naissance dans les erreurs d'une Secte qui n'a jamais compté ce Père au nombre de ses amis. Aussi fait-il bien sentir que c'est au mérite personnel qu'il rend hommage, & qu'il adresse un ouvrage rempli d'inscriptions, de médailles, & d'autres monumens précieux au plus juste Estimateur qu'il connoisse de ces matières. Il ajoute que son amour pour les Césars & pour les héros de l'Antiquité étoit depuis long-temps l'heureux présage de son élévation & de son attachement à la personne du plus grand des Rois. Voyez l'Éloge du père de la Chaize dans l'Histoire de l'Académie des Belles-Lettres, dont il fut Membre, *tome I, page 379.*

mieux valu n'employer d'autre méthode que celle dont on s'étoit servi précédemment, qui consistoit à miner peu-à-peu l'hérésie, tantôt en abattant des temples, tantôt en excluant les Huguenots des charges de judicature, & de l'exercice de quelques autres professions, tantôt en gagnant des Ministres par l'espoir des récompenses, &c. Ces moyens étoient doux, & partoient d'une profonde sagesse: mais ils n'avoient pas paru assez prompts au zèle d'un puissant Roi, fortement persuadé que la gloire de Dieu étoit intéressée dans cette affaire, & que pour la procurer, il falloit sacrifier la politique à la Religion. Le fameux Édit portant révocation de celui de Nantes fut donc rendu *, enregistré, publié; & pour le mettre à exécution on usa quelquefois de rigueurs que les Protestans ne manquèrent pas d'imputer au père de la Chaize. De combien de déclamations contre lui ne grossirent-ils pas leurs ouvrages! C'étoit bien peu connoître le caractère de ce Religieux. *On a dit*, écrivoit un Auteur qui n'a jamais été soupçonné d'adulation, *que le Jésuite la Chaize Confesseur du Roi n'avoit pas lui-même été de l'avis des violences qu'on a faites.* On sait qu'au contraire il s'éleva contre l'exhumation des cadavres traînés sur la claye & jetés à la voirie, & qu'il représenta fortement à Sa Majesté tout ce que cette action avoit d'odieux & de barbare. Aussi le ministre Jurieu, plus équitable à son égard que ne l'ont été quelques Écrivains, même Catholiques, ne pouvoit-il pas s'imaginer qu'il fût capable des procédés sévères dont se plaignoit la prétendue Réforme. Il est

ANNÉE 1686.

* En 1685.

Mém. de la Fare, p. 220.

Mém. de Madame de Maintenon, l. VII, c. 4.

L'Esprit de M. Arnaud, tome II.

ANNÉE 1686. d'autres choses qu'on peut lui attribuer avec plus de fondement: commençons par celle-ci.

La vénalité des charges de la Chapelle du Roi, introduite probablement dès le règne de François I.er subsistoit encore sous celui de Louis XIV. On la regardoit comme une ressource dans certains besoins de l'État; & le cardinal Mazarin qui aimoit à faire argent de tout, n'avoit pas manqué d'en tirer parti. Il y a une liste des seuls Aumôniers honoraires du Roi, imprimée en 1657, où l'on en compte environ cent trente *(d)*, qui, joints aux huit Aumôniers ordinaires, formoient une Compagnie de près de cent quarante ecclésiastiques. Quel étoit le but de tant de personnes en achetant, quelquefois aux dépens de toute leur fortune, un titre honorable à la vérité, mais peu lucratif par lui-même ? Dieu seul est le juge des intentions; mais y auroit-il de la témérité à soupçonner que la plupart n'étoient déterminés que par l'espérance de s'ouvrir par-là une route qui les méneroit infailliblement aux bénéfices? Quoi qu'il en soit, on le fit craindre au Monarque; & sa religieuse délicatesse fut alarmée d'un motif si sévèrement réprouvé par les saints Canons. Ne pouvant pas néanmoins proscrire tout d'un coup un trafic dont il

(d) Il en étoit de même, à-peu-près, des autres charges de la Maison du Roi. L'État de la France, imprimé en 1649, marquoit cent soixante-dix Maîtres d'hôtel employés avec des gages. Deux autres États de 1653 & 1660 en marquent trois cents dix-huit: mais il n'y en avoit jamais que trois qui servoient par quartier, au choix du Grand-Maître; & ce nombre devoit être réduit à douze, *vacation avenant*.

sentoit l'indécence, il se contenta de prendre des mesures pour l'anéantir peu-à-peu. Jusqu'à ce que les circonstances permissent de rembourser ceux qui avoient acheté, il leur laissa la faculté de revendre; mais il voulut que les charges qui viendroient à vaquer par mort, fussent données gratuitement. *Je trouve,* écrivoit à ce sujet Madame de Sevigné, *cette mode bien noble & bien agréable pour les gens de qualité de ne plus vendre les charges d'Aumônier. Oh que cela sera un beau séminaire!* ANNÉE 1686. *Lettre du 11 avril 1685.*

Ce ne fut pas l'unique abus sur lequel le Confesseur éclaira son Pénitent. Il y eut à la fin de 1688 une promotion de soixante-quatorze Cordons bleus, qui furent reçus dans la Chapelle de Versailles, partie le 31 de décembre après les premières Vêpres, partie le lendemain premier jour de l'an après la Grand-Messe. A pareil jour tous les Commandeurs & Chevaliers étoient obligés par les Statuts de l'Ordre de communier en présence de Sa Majesté. *Ceux même qui, à cause de leur âge, débilité ou indisposition n'auroient pas pu attendre à recevoir le Saint-Sacrement jusqu'à la fin de la Grand-Messe, devoient en avertir la veille à Vêpres le Grand-Maître, lequel commettoit quelque homme d'Église pour assister le lendemain au matin à leur voir recevoir ledit Saint-Sacrement.* Une telle obligation, quelque édifiant qu'en fût le principe, pouvoit avoir de grands inconvéniens dans la pratique. Le Roi la retrancha sur l'avis du père de la Chaize; & Madame de Sevigné, qu'on cite toujours avec plaisir, trouva cette action *presque aussi belle que celle d'empêcher les duels.* Messieurs 1688. *Art. LXXII & LXXIII.* *Lettre du 5 janvier 1689.*

ANNÉE 1688. de Coiſlin premier Aumônier & le Tellier Maître de la Chapelle-Muſique furent du nombre des Eccléſiaſtiques honorés ce jour-là du collier de Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit.

1689. Enfin on fait encore honneur au père de la Chaize du pardon que le Roi accorda à ſon Grand-Aumônier après quelques années de pénitence. La mort d'Innocent X ayant rendu le Saint-Siége vacant, le cardinal de Bouillon eut la permiſſion d'aller au Conclave; & il s'y achemina de Toulon, après avoir nommé pour Vicaire général de la Grande-Aumônerie M. de Simianes de Gordes évêque duc de Langres. Son ſéjour à Rome fut ſignalé par la double élection des papes Alexandre VII, dont le pontificat ne dura que quinze mois, & d'Innocent XII qui lui ſuccéda. Il eſt à préſumer que la manière dont il ſe conduiſit dans ces deux Conclaves n'eut rien que de conforme aux vues & aux intérêts de la Cour de France; puiſqu'à ſon retour il eut la ſatisfaction d'y reparoître & de s'y voir accueilli par le Souverain, comme s'il ne ſe fût jamais écarté des devoirs d'un ſujet. Mais il fit quelques années après, un ſecond voyage dans la capitale de la Chrétienté, où il ne montra que trop que la réconciliation n'étoit pas également ſincère de part & d'autre, & que ſi le Roi avoit eu la généroſité de lui pardonner, il n'étoit pas homme à pardonner ſi facilement au Roi.

Regiſtre de la Grande-Aumônerie, folio 31.

1697. On le chargea en 1697, de retourner à Rome pour y remplacer le cardinal de Janſon dans l'adminiſtration des affaires de France. On crut qu'étant à la veille de

monter au décanat du sacré Collége, il étoit plus propre que tout autre à soutenir auprès du Saint-Père les intérêts de la Nation. Il partit le 11 d'avril, laissant le soin, tant de la Grande-Aumônerie que de ses abbayes de Clugni, de Tournus, & de Saint-Martin de Pontoise à son neveu l'abbé de la Tour d'Auvergne, qu'il avoit nommé son Vicaire général dès le mois de février de l'année précédente. Une grande discussion occupoit en ce temps-là les esprits à la Cour pontificale. C'étoit l'examen du fameux livre de l'archevêque de Cambrai, intitulé, *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure*, dont le Roi desiroit & pressoit vivement la condamnation. Comme Ministre de Sa Majesté, le cardinal de Bouillon n'auroit dû prendre d'autre parti dans cette affaire que de remplir scrupuleusement les intentions de son Maître: mais, intime ami du Prélat, il ne s'occupa, au contraire, que des moyens de lui procurer un jugement favorable. Si l'on en croit un Écrivain *, que son attachement extrême pour l'évêque de Meaux rend au moins fort suspect quand il parle des partisans de M. de Fenelon, à peine le cardinal de Bouillon fut-il arrivé à Rome, que, soit fatigue du voyage, ou changement de climat, soit aussi qu'il s'échauffât trop la tête à imaginer par quels ressorts il pourroit venir à bout de son dessein, *ou que ce fût un effet de la Providence divine qui vouloit l'en détourner*, il tomba dans une espèce de démence. Mélancolique le jour, agité la nuit par des idées tristes & effrayantes, il falloit sans cesse le garder à vue. Les bains de Frescati

* Phelypeaux, *Relation du quiétisme* t. I, p. 202.

ANNÉE 1697. ayant rétabli sa santé, il se livra tout entier à la défense de son ami, & sacrifia, pour le servir, ses soins, ses veilles, sa fortune, sa réputation même. Nous ne dirons ni les différentes intrigues qu'on lui reproche, ni les motifs particuliers qu'on lui attribue; le long détail dans lequel on entre là-dessus est tracé par une main visiblement trop partiale. Ce qui est vrai, c'est que sa conduite déplut infiniment à la Cour de France, & que sans pouvoir sauver Fenelon, elle le perdit lui-même. On voulut bien néanmoins dissimuler le juste ressentiment qu'on en avoit, & attendre quelque autre occasion de faire éclater une disgrâce déjà trop méritée. On n'attendit pas long-temps.

1700. Le Roi, informé des grandes qualités du prince Armand-Gaston-Maximilien de Rohan-Soubise, consentit qu'il sollicitât à Rome un Bref d'éligibilité pour la coadjutorerie de Strasbourg, & chargea le cardinal de Bouillon d'en faire la demande. Celui-ci, qui regardoit ce riche bénéfice comme un dédommagement qui lui étoit dû après la perte de l'évêché de Liége, se plaignit amèrement de ce qu'on lui préféroit un jeune homme, disoit-il, à peine sorti du collége. Il osa porter ces plaintes à Sa Majesté par une lettre qu'il lui écrivit, & où il hasardoit des remontrances, non-seulement désobligeantes pour l'abbé de Rohan, mais injurieuses pour le Roi lui-même par le ton de hauteur qui y dominoit. A ce coup la patience du Monarque fut épuisée. Il manda au prince de Monaco, son Ambassadeur extraordinaire à Rome, de

D'Avrigni, Mém. t. IV, p. 312.

de signifier au cardinal de Bouillon qu'il eût à retourner incessamment en France, & à s'y retirer dans une de ses abbayes de Bourgogne. ANNÉE 1700.

Cette signification fut un coup de foudre pour le Cardinal. Ne voulant pas se montrer réfractaire aux ordres du Roi, il sortit de Rome sur le champ : mais il s'arrêta à Capraroles, château situé dans l'État du Pape ; & de-là il dépêcha un courrier à Sa Majesté, pour lui représenter que le cardinal Cibo doyen du sacré Collége étant menacé d'une mort prochaine, il étoit d'une nécessité indispensable qu'il demeurât à Rome, ou du moins qu'il ne s'en éloignât pas de plus de dix lieues *(e)*, afin d'être à portée de succéder au décanat qui lui étoit dévolu en qualité de sous-Doyen. La réponse qu'il recut ne devoit guère le tranquilliser. Le Roi lui écrivoit de sa propre main une lettre qui commençoit par ces mots : *Vous auriez fait plus prudemment de continuer votre voyage, & vous me désobéiriez tout-à-fait de retourner à Rome.* Mais ce qui augmenta son embarras, c'est que dans le même temps que le Prince de Monaco lui signifia cette lettre, avec un nouvel ordre de poursuivre sa marche

(e) Il falloit être à Rome ou dans la banlieue de Rome pour monter au décanat du sacré Collége, lorsqu'il venoit à vaquer. Mais en 1724, le pape Benoît XIII a changé cet usage par un Décret qui porte que cette dignité, venant à vaquer dans la suite, sera donnée au plus ancien Cardinal de promotion, quand même il seroit pour lors absent de Rome, pourvu qu'il soit actuellement dans son diocèse.

ANNÉE 1700.

ſans aucun délai, il apprit par une autre voie que le cardinal Cibo étoit à toute extrémité. Accablé par ces contrariétés, & ne ſachant trop quel parti prendre, il ſe détermina enfin à retourner à Rome pour opter le décanat, avec réſolution d'en repartir auſſitôt pour revenir en France. Il alla trouver le Pape dès que Cibo eut expiré, & le ſupplia d'aſſembler inceſſamment un Conſiſtoire, afin de ne pas prolonger ſon ſéjour en cette ville. Le Conſiſtoire fut indiqué: mais par un contre-temps fatal Innocent XII tomba malade la veille, & mourut trois ſemaines après; de ſorte que le cardinal de Bouillon fut obligé d'attendre pour faire ſon option qu'on eût élu un nouveau Pape. Durant cet intervalle, le prince de Monaco, qui n'avoit pas manqué d'informer la Cour de France du retour du Cardinal à Rome, reçut l'ordre de lui demander la démiſſion de ſa charge de Grand-Aumônier, & la reſtitution du Cordon bleu, ce qu'il lui ſignifia en perſonne. Le Cardinal dit qu'il recevoit avec reſpect tous les ordres de Sa Majeſté; mais qu'il ſe réſervoit de lui faire ſavoir ſa réponſe touchant la démiſſion & la reſtitution qu'Elle demandoit. L'Ambaſſadeur lui déclara que ſur le refus qu'il faiſoit d'obéir, le Roi le regarderoit & le traiteroit à l'avenir comme rébelle à ſes ordres. Il lui enjoignit enſuite de ſa part de faire ôter les armes de France de deſſus la porte de ſon Palais, & il fit défenſes à tous les Francois qui étoient à Rome d'avoir avec lui aucune communication. Le malheur de M. de Bouillon fut bientôt

public dans cette grande Ville. Dès le lendemain, on y vit Pasquin en habit de Cardinal, & en attitude de suppliant, présentant un placet au Roi, avec ces paroles du Prophète: *Ne projicias me a facie tuâ, & Spiritum sanctum tuum ne auferas a me.*

Mais tandis que Rome s'amusoit des plaisanteries satyriques qu'on faisoit sur le compte du nouveau doyen du sacré Collége, on procédoit contre lui en France d'une manière bien plus sérieuse. Sa Majesté informée de ce qu'il avoit répondu par rapport à la démission de sa charge & la restitution du Collier, rendit dans son Conseil l'arrêt suivant.

« Le Roi, pour bonnes & justes considérations, ayant ordonné au sieur cardinal de Bouillon de revenir & de « remettre entre les mains de son Ambassadeur à Rome « la démission de sa charge de Grand-Aumônier, avec « défenses de plus porter le Cordon & les marques de « Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, & ledit « Cardinal n'ayant tenu compte d'obéir à ses ordres, Sa « Majesté, étant en son Conseil, a ordonné & ordonne « que ledit sieur cardinal de Bouillon sera rayé & rejeté « de l'état de sa Maison; fait défenses aux Officiers de sa « Chapelle, aux Administrateurs de l'hôpital des Quinze- « vingts de Paris, & Six-vingts aveugles de Chartres, « comme aussi aux Colléges & Couvens qui ont le Grand- « Aumônier pour Supérieur, de reconnoître à l'avenir ledit « sieur de Bouillon en quelque sorte & manière que ce « soit; fait pareillement défenses au Grand-Trésorier de «

ANNÉE 1700. » l'Ordre du Saint-Esprit, aux Gardes de son Trésor » royal & Trésoriers de sa Maison, de lui payer aucunes » pensions, gages, droits & distributions, ni même ce qui » pourroit être dû du passé jusqu'à présent. Enjoint Sa » Majesté aux Intendans & Commissaires départis dans les » provinces & généralités de son Royaume, de faire saisir » incessamment, chacun dans leur département, les revenus » des biens qui s'y trouvent appartenans audit sieur cardinal » de Bouillon, ensemble les revenus des bénéfices dont » il est revêtu & dont il se trouvera jouissant, à quelque » titre que ce soit : Voulant Sa Majesté que lesdits Intendans » en fassent faire la régie & perception par telles personnes » solvables qu'ils aviseront bon être, & qu'ils puissent, » si bon leur semble, entretenir les baux conventionnés, » ou en faire d'autres suivant qu'ils jugeront nécessaire. Et » pour éviter le dépérissement des bâtimens desdits béné- » fices, ordonne Sa Majesté que par les soins des sieurs » Intendans & Commissaires départis, le tiers du revenu » desdits bénéfices dont le sieur Cardinal avoit droit de » jouir, soit employé aux réparations & entretiens desdits » bâtimens, un tiers au soulagement des pauvres des lieux, » & l'autre tiers ainsi qu'il sera par la suite ordonné par » Sa Majesté, & à l'égard du total des revenus de ses » autres biens, ils seront employés aux usages que Sa » Majesté jugera le plus à propos d'ordonner. FAIT au » Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marly le 11.e jour de septembre 1700. »

La charge de Grand-Aumônier de France, vacante

en vertu de cet Arrêt, fut donnée le lendemain à Pierre du Cambout de Coiſlin, évêque d'Orléans, créé depuis trois ans Cardinal par le pape Innocent XII. Les fonctions devoient lui en être familières : c'eſt lui qui avoit fait, le 7 de décembre 1697, dans la Chapelle du château de Verſailles, le mariage de Monſeigneur le duc de Bourgogne avec Marie-Adelaïde de Savoie; & combien d'autres cérémonies également remarquables les fréquentes abſences des cardinaux Barberin & de Bouillon ne lui avoient-elles pas donné occaſion de célébrer ! Tout le monde le vit avec plaiſir à la tête d'un Corps, où il n'avoit paru juſque-là qu'en ſecond : le Roi lui-même crut devoir cette élévation à ſes longs ſervices. Il en reçut la nouvelle & les complimens à Rome, où l'avoit attiré la maladie d'Innocent XII ſon bienfaiteur. Après avoir aſſiſté au Conclave qui plaça Clément XI ſur la chaire pontificale, il ſe hâta de revenir en France prendre poſſeſſion de ſa dignité, pour laquelle il prêta le ſerment accoutumé entre les mains du Roi le 14 d'avril 1701. Son neveu Henri-Charles du Cambout de Coiſlin, évêque de Metz, lui ſuccéda dans la charge de premier Aumônier, dont depuis 1682 il étoit déjà pourvu en ſurvivance.

Celui-ci, né à Paris, le 15 de ſeptembre 1664, d'Armand du Cambout, premier duc de Coiſlin, & de Magdeleine du Halgoet, avoit été d'abord chevalier de Malte; mais il avoit enſuite préféré à la croix de cet Ordre le parti de l'Égliſe, où l'amitié & le crédit

ANNÉE 1700. de l'évêque d'Orléans son oncle lui faisoient entrevoir de plus grands avantages. Le Prélat, en effet, se chargea dès-lors de son éducation & de sa fortune: il lui fit faire ses études dans la Capitale avec beaucoup de soin, & le produisit bientôt à la Cour. Modeste, complaisant, enjoué, poli, avec des connoissances & un fonds de capacité fort au-dessus du commun, le jeune abbé de Coisslin fut goûté par-tout. Lorsqu'il eut pris le bonnet de Docteur, il s'appliqua à soulager son oncle, soit dans l'administration de son diocèse, soit dans les fonctions de sa charge auprès du Roi. Sa Majesté confirmée par la manière dont il se conduisoit, dans l'idée avantageuse qu'Elle avoit déjà conçue de son mérite, le nomma à l'évêché de Metz, & l'honora d'une place de Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit en 1701.

1701. Cependant le cardinal de Bouillon n'avoit pas perdu l'espérance de rentrer dans ses biens & dans sa dignité. Le 24 décembre, veille de Noël, tandis que le nouveau Pape fermoit les portes de Saint-Pierre qui avoient été ouvertes pour le Jubilé de l'année Sainte, comme doyen du sacré Collége, il ferma celles de Saint-Paul; & à cette occasion il fit frapper une médaille, où il prenoit encore la qualité de Grand-Aumônier de France. Assuré de la protection de Clément XI, il quitta ensuite l'Italie, & se rendit à son abbaye de Tournus, persuadé que son obéissance, quoique tardive, pourroit raccommoder ses affaires. On eut, en effet, quelques égards pour cette démarche, & pour la recommandation du Saint-Père.

Phelyppeaux, Relation du Quiétisme, t. II, p. 280.

Un Arrêt du Conseil d'État, du 3 de juin 1701, donna au Cardinal main-levée de ses revenus, qui lui étoient nécessaires pour payer ses dettes. La fin de son exil lui auroit encore fait plus de plaisir; il la sollicita & employa pour y parvenir tous les moyens imaginables. Celui qui fit plus de sensation dans le public fut une espèce de manifeste, où sa conduite étoit peinte avec les traits les plus favorables de l'innocence, & celle du prince de Monaco représentée sous les couleurs de l'injustice la plus noire. Mais si cette apologie, parfaitement bien écrite, justifia l'accusé dans l'esprit de beaucoup de particuliers, elle lui fut absolument inutile par rapport au Souverain. On lui permit à la vérité de faire quelques voyages dans les provinces, mais non d'approcher de Paris, encore moins de la Cour. La pénitence étoit dure, sa longueur la rendit insupportable.

ANNÉE 1701.

Sorti d'une des plus grandes Maisons du Royaume, créé Cardinal dans un âge si peu avancé qu'on l'appeloit *l'enfant rouge*, accoutumé à paroître avec tout l'éclat convenable à sa naissance, à sa dignité, la province & une maison abbatiale n'étoient guère de son goût. Il prit patience quelque temps; mais enfin las de prier & d'attendre, il résolut de tout risquer pour se mettre plus au large. Étant parti d'Arras * sous prétexte d'aller visiter son abbaye de Vicogne, il trouva vingt-cinq escadrons, qui venoient à sa rencontre, ayant à leur tête le comte d'Auvergne son neveu, qui s'étoit jeté dans le parti des Alliés dès le commencement de la guerre. Avec

D'Avrigni, Mém. t. IV, sous l'an 1709.

* Le 22 mai 1710.

ANNÉE 1701.

cette escorte, il se rendit à leur camp & de-là à Tournai, où il fixa son séjour, en attendant qu'il pût passer en Italie. Alors on vit paroître une lettre de lui adressée au Roi, & datée d'Arras du jour même de son départ. Le tour & l'expression la firent regarder comme une pièce supposée par tous ceux qui n'avoient rien vu de la façon de cette Éminence, à qui ses différens voyages & son séjour hors du Royaume sembloient avoir fait oublier sa langue maternelle. Les choses en étoient encore plus frappantes que le style. M. de Bouillon disoit froidement à Sa Majesté : « Je reprends la liberté que me donnoient » ma naissance de Prince étranger, fils d'un Souverain, ne » dépendant que de Dieu, & ma dignité de Cardinal de » la sainte Église romaine & de doyen du sacré Collége. . . » Je tâcherai de travailler le reste de mes jours à servir » Dieu & l'Église dans la première place après la su» prême, &c. » Le Roi dépêcha sur le champ un courrier au cardinal de la Trimouille, chargé des affaires de France à Rome, avec une lettre dans laquelle il marquoit que pour punir l'orgueil du doyen du sacré Collége, il suffiroit d'abandonner aux réflexions du public celle qu'il avoit eu l'audace de lui écrire ; qu'en cas que ce sujet fugitif se rendît en cette Ville, son intention étoit que tous les François & les Italiens attachés à la Couronne le regardassent comme un homme livré aux ennemis, & comme un rébelle se glorifiant de son crime. « On » peut tout présumer, ajoutoit le Monarque, d'un sujet » prévenu de l'opinion qu'il ne dépend que de lui seul.

Il

Il ſuffira que la place dont le cardinal de Bouillon eſt « préſentement ébloui, lui paroiſſe inférieure à ſa naiſſance « & à ſes talens, il ſe croira toute voie permiſe pour parvenir « à la ſuprême lorſqu'il en aura contemplé la ſplendeur « de plus près. »

ANNÉE 1701.

Pendant que Louis prenoit ces meſures, on en prenoit d'une autre ſorte au Parlement de Paris. Toutes les Chambres aſſemblées, M. d'Agueſſeau Procureur général leur communiqua ſon réquiſitoire, contenant que le cardinal de Bouillon étoit coupable de trois crimes capitaux; le premier de déſobéiſſance, pour ne s'être pas tenu dans le lieu de ſa réſidence; le ſecond de déſertion, pour s'être retiré chez les ennemis; le troiſième de félonie, pour avoir nié ſa naiſſance & ſa qualité de Sujet. Il conclut enſuite à un décret de priſe de corps, tant contre Son Éminence, que contre le ſieur de Certes ſon Gentilhomme & le père du Moutiers Jéſuite, accuſés d'avoir favoriſé ſon évaſion. Le décret fut décerné, & le cardinal privé, non-ſeulement du revenu de ſes abbayes, mais encore de la diſpoſition des bénéfices qui en dépendoient, dont Sa Majeſté remit la collation à ceux à qui elle appartenoit par le droit commun, ou par des titres particuliers & légitimes. Ce fut où ſe borna cette fameuſe procédure, qui tomba tout-à-coup, lorſqu'on la croyoit plus échauffée; ſoit que le Roi voulût ménager la famille de M. de Bouillon, qui n'avoit point de part à ſa faute, ſoit que d'autres raiſons l'empêchaſſent de pouſſer les choſes juſqu'à l'extrémité. Le ſeul homme en France contre lequel on ſe

ANNÉE 1701. permit quelque rigueur, fut le célèbre Étienne Baluze, à qui Son Éminence avoit procuré une charge d'Aumônier du Roi, & qui, par reconnoiſſauce, venoit de donner au public l'hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne. Cet ouvrage fut ſupprimé par Arrêt du Parlement, & l'Auteur reçut une lettre de cachet qui l'exiloit à Tours.

Le Cardinal demeura en Hollande juſqu'à la concluſion de la paix d'Utrecht *, qu'il parut auſſi avoir fait la ſienne. Alors il eut permiſſion d'aller à Rome. Il s'y retira au noviciat des Jéſuites, où il vécut avec moins de pompe, mais avec plus de douceur & de tranquillité qu'il n'avoit encore fait; ne ſongeant preſque plus aux affaires de ce monde, & s'occupant ſolidement de celle de l'éternité, à laquelle ſes emplois & ſes diſtractions ne lui avoient guère permis de penſer ſérieuſement pendant ſa faveur. On dit que dans ſa dernière maladie il écrivit au Roi une lettre très-ſoumiſe & très-reſpectueuſe, comme pour déſavouer celle qu'il lui avoit écrite d'Arras. Aux approches du tombeau, il eſt temps que l'orgueil humain faſſe place à d'autres ſentimens. Il mourut le 2 de mars 1715 dans ſa ſoixante-douzième année; heureux de pouvoir enfin dire à Dieu, comme le ſaint roi David: *C'eſt un bien pour moi que vous m'ayez humilié!*

* En 1713.

Le père de la Chaize, qui avoit rendu de ſi bons offices à M. de Bouillon dans ſa première diſgrâce, ne paroît pas s'être beaucoup empreſſé à le ſervir dans celle-ci. Pouvoit-il cependant, ſans une eſpèce d'injuſtice, lui refuſer ſon appui, s'il eſt vrai que dans l'affaire de M.

de Cambrai, ſource des malheurs du Cardinal, cette Éminence n'avoit agi que de concert avec les Jéſuites! Mais ſi l'on en croit un Écrivain, dont ſur cet article on n'a aucune raiſon de récuſer le témoignage, le père Confeſſeur n'étoit pas en ce temps-là ſans inquiétude ſur ſon propre ſort. Madame de Maintenon & le cardinal de Noailles, qui lui attribuoient toutes les fautes du Prince qu'il dirigeoit, faiſoient les plus grands efforts pour l'éloigner d'un poſte, où ils ne croyoient pas qu'il eût été appelé par une vocation légitime. Leur projet étoit d'y mettre le père d'Émeric, Provincial de la province de Toulouſe, qu'ils protégeoient ouvertement. C'étoit un Jéſuite d'une conduite irréprochable & d'une piété ſévère, fort eſtimé du père Gonzalès ſon Général, mais haï de la plupart de ſes confrères. Il avoit été queſtion de lui pour la place de Confeſſeur de Madame la ducheſſe de Bourgogne; & depuis il rodoit ſans ceſſe autour de Verſailles, ſe flattant que la raiſon qui l'avoit écarté de la direction de la Princeſſe, n'en étoit pas une pour l'empêcher de prétendre à celle du Roi. Le père de la Chaize étoit trop clairvoyant pour ne pas découvrir ſes menées, & trop habile pour ignorer celles qu'il falloit y oppoſer. Il avoit inſpiré de bonne heure à ſon Pénitent l'averſion qu'il avoit lui-même pour les dévots: c'eſt par-là qu'il acheva de ruiner les eſpérances du Provincial, qui eut ordre de retourner en Languedoc.

ANNÉE 1701.

Mémoires de Madame de Maintenon, livre XI.

On lui ſuſcita un autre rival. Hébert curé de Verſailles, deſiroit ardemment de confeſſer le Roi. Il avoit déjà eu

ANNÉE 1701. avec Sa Majesté quelques entretiens où il ne cessoit de lui parler des qualités d'un Confesseur, comme pour lui persuader que le Peintre ressembloit au tableau. Alarmé d'abord de ces conférences secrettes, le père de la Chaize sut bientôt parer les nouveaux coups qu'on lui portoit. Il peignit à son tour le Lazariste comme un imprudent, dévoué à l'archevêque de Paris, ne parlant, n'écrivant, ne pensant que d'après lui. Hébert, de jour en jour plus hardi, fortifia ces rapports: excité par Madame de Maintenon & M. de Noailles, il hasarda quelques conseils. Louis ne l'écouta que foiblement; & l'évêché d'Agen ayant vaqué, le Confesseur proposa au Prince de l'y nommer, pour les délivrer l'un & l'autre d'un importun. On comprit enfin qu'il étoit difficile de supplanter un homme tel que le père de la Chaize. Madame de Maintenon se raccommoda avec lui, & l'Archevêque le laissa continuer en paix l'exercice des fonctions de son ministère.

1706. Le cardinal de Coislin ne remplit pas long-temps celles de Grand-Aumônier de France. Il mourut à Versailles le 5 février 1706, âgé d'environ soixante-dix ans, dont il en avoit passé cinquante-trois au service du Roi. Son corps fut transféré à Orléans, & inhumé dans l'église Cathédrale le 18 du même mois. Comme sa probité, sa vie régulière, son application à gouverner son troupeau, sa charité singulière envers les pauvres, sa modestie dans les plus grandes dignités lui avoient attiré pendant sa vie l'estime de son Maître, la vénération du

Anselme, Hist. généal. tome VIII, page 292.

Public, l'amour de ſes Diocéſains, il emporta leurs regrets au tombeau. Le lendemain de ſa mort, le Roi dépêcha un Courrier au cardinal de Janſon, chargé de ſes affaires à Rome, pour lui apprendre « que la plus forte conſolation qu'il ſentît de la perte qu'il venoit de « faire de M. de Coiſlin, étoit de le pouvoir remplacer « par un Sujet comme lui, qui juſqu'à préſent lui avoit « donné des marques ſi ſenſibles de ſon attachement au « bien de ſes affaires & à ſa perſonne même ». Sa Majeſté ajoutoit que « dans ce choix Elle ſuivoit autant ſon inclination particulière à lui faire plaiſir, que celle de rendre « juſtice à ſon mérite perſonnel, & de récompenſer par la « première dignité de ſon Royaume les importans ſervices « qu'il avoit rendus à l'Égliſe & à l'État, par ſon habileté « à conduire avec prudence & avec ſageſſe les différentes « négociations qui lui avoient été confiées ». Quand une grâce eſt aſſaiſonnée de manières & d'expreſſions auſſi obligeantes, il eſt difficile de dire à qui elle fait plus d'honneur, ou du Souverain qui l'accorde, ou du Sujet qui la reçoit. Au reſte, il ne faut que jeter un coup d'œil ſur la vie du cardinal de Janſon, pour juger qu'ici le Monarque ne faiſoit & ne diſoit rien de trop.

Regiſt. de la Grande-Aumôn.

Touſſaints de Forbin-de-Janſon, iſſu d'une des plus illuſtres Maiſons de Provence, entra preſque dès le berceau dans l'Ordre de Malte. Il en ſortit pour prendre la coadjutorerie de l'évêché de Digne, à laquelle il fut nommé encore fort jeune *. On le transféra quelque temps après ſur le ſiége de Marſeille *; poſte qui le mit à portée

* En 1653.
* En 1668.

ANNÉE 1706.

d'assister souvent aux États de la Province, & d'y montrer une habileté extraordinaire dans l'art de manier les esprits. Le Roi informé de ce talent singulier qu'avoit M. de Janson, après en avoir fait l'essai par une négociation délicate dont il le chargea auprès du Grand-duc de Toscane, l'envoya en Pologne * avec la qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Là, par ses soins, sa prudence, & son adresse à dissiper les brigues des Puissances étrangères, il eut la gloire de faire monter sur le trône de cette République, conformément aux intentions de la Cour de France, le fameux Jean Sobieski, qui ne crut pas pouvoir mieux reconnoître les obligations qu'il avoit à l'évêque de Marseille qu'en lui donnant sa nomination pour le cardinalat. A son retour, le Roi son Maître, qui lui avoit permis d'accepter cette faveur, le gratifia de l'évêché de Beauvais *. Il le fit repartir l'année suivante pour la Pologne en la même qualité d'Ambassadeur extraordinaire, le chargeant de négocier en chemin avec plusieurs princes d'Allemagne. Ces différentes commissions étoient comme autant de Degrés qui élevoient peu-à-peu le Prélat aux dignités les plus éminentes. Il fut décoré presque à-la-fois du collier de l'Ordre du Saint-Esprit *, & de la pourpre romaine **. Alors il rentra dans l'Ordre de Malte en vertu d'un privilége des Cardinaux, confirmé par un Bref impératif du Pape, & devint Commandeur de Saint-Jean d'Avignon. Le Roi l'envoya en même temps pour traiter avec le souverain Pontife l'affaire des Bulles des évêques de France, à

* En 1674.

* En 1679.

* En 1689.

** En 1690.

qui la Cour de Rome les refusoit à cause de l'assemblée du Clergé de 1682, où avoit été faite la fameuse Déclaration sur la puissance ecclésiastique & temporelle. La mort d'Alexandre VIII ayant interrompu cette négociation, le Cardinal la renoua sous Innocent XII, à l'élection duquel il avoit beaucoup contribué; & il eut enfin la consolation de terminer, en 1693, un différend qui avoit laissé pendant plusieurs années une grande partie des églises de France destituées de Pasteurs *(f)*. A la mort d'Innocent XII, M. de Janson retourna à Rome pour le Conclave, & le Roi le chargea du soin des affaires de la Couronne auprès du nouveau pape Clément XI. C'est dans cet emploi de confiance qu'il signaloit pour la seconde fois sa capacité & son zèle, lorsque Sa Majesté crut devoir récompenser tant de services en l'honorant de la charge de Grand-Aumônier de France. Il prêta serment entre ses mains le 14 de juillet 1706. ANNÉE 1706.

Il vaqua deux ans après une autre place dans la Chapelle royale par la mort de Louis-Alphonse de Valbelle évêque de Saint-Omer, & Maître de l'Oratoire *. Son parent François de Valbelle de Tourves, Aumônier du Roi, lui succéda dans l'une & l'autre dignité. 1708.

* Le 29 octobre.

Mais une vacance qui occupa bientôt & la Cour & la Ville, ce fut celle de l'emploi de Confesseur de Sa Majesté. Le père de la Chaize, dont la santé, ainsi que le crédit, s'étoit constamment soutenue jusque dans 1709.

(f) A la mort d'Innocent XI, arrivée le 12 d'août 1689, il y en avoit déjà plus de trente.

ANNÉE 1709.

une extrême vieilleſſe, tomba malade au commencement de ſa quatre-vingt-cinquième année, & mourut à Paris le 20 de janvier 1709. On aſſure que depuis cinq ans, il ne ceſſoit de demander au Roi la permiſſion de ſe retirer entièrement de la Cour & des affaires, & que dans le dernier voyage qu'il avoit fait à Verſailles, douze jours avant ſa mort, il avoit renouvelé ſes inſtances, ſans que le Prince voulût y conſentir. On n'eſt pas étonné de cet attachement du Monarque. Doux, complaiſant, incapable de contredire, le père de la Chaizeétoit d'un commerce également agréable & inſtructif. Homme de bien, il l'aimoit, le cherchoit ſans inquiétude, en attendoit avec prudence les momens, en ſaiſiſſoit avec empreſſement les moyens. Fidèle Sujet, dans les différends de la Régale, il ſervit ſon Maître, s'attacha à ſes intérêts, les défendit, & ſe mit fort peu en peine de la mauvaiſe humeur du Pape (g). On lui a reproché un luxe qui pouvoit ſcandaliſer les foibles, un carroſſe attelé de ſix chevaux, une maiſon de campagne expoſée à la vue de tout Paris,

Lettre du père Dupuy, dans le Journ. de Verdun, mai 1709.

Mém. de Madame de Maintenon, livre VII.

Ibid. liv. XI.

(g) Après que le Clergé de France eut décidé en 1682 les fameuſes queſtions ſur l'autorité & l'infaillibilité du Pape, toutes les Univerſités eurent ordre de ſoutenir la déciſion des Évêques, à l'exception des Jéſuites, à cauſe de leur dévouement particulier au Saint-Siége. Mais ces Pères refusèrent l'exception que le Roi vouloit faire d'eux. Le père de la Chaize répondit au Prince, au nom de tous ſes confrères, qu'ils étoient auſſi bons ſerviteurs de Sa Majeſté que tous ſes autres ſujets. En effet, dans des thèſes publiques, ils ſoutinrent la faillibilité du Pape & ſa non ſouveraineté. *Hiſtoire du Droit public eccléſiaſtique françois, tome II, page 324.*

des

des jardins où tout étoit du goût du siècle, de grands repas qu'il donnoit à ses amis, &c. Cela prouve effectivement qu'il n'avoit pas toutes les vertus d'un Religieux: mais il ne s'ensuit point qu'il n'eût pas les qualités d'un Confesseur du Roi; & à tout prendre, il auroit été peut-être à souhaiter qu'il eût eu un successeur qui lui ressemblât.

On pensa à lui en donner un dès qu'on apprit sa maladie; & le Public raisonnoit fort différemment là-dessus. Les ennemis des Jésuites, ceux qui n'avoient rien reçu d'eux, plusieurs même qui leur devoient tout, mais qui souhaitoient d'être délivrés du joug qu'impose la reconnoissance, crioient contre la tyrannie d'un Corps qui exigeoit un dévouement absolu. Tout ce qui s'oppose, disoient-ils, à l'ambition de la Compagnie est suspect, écarté, opprimé. Si le Prince a pour Confesseur un Prêtre séculier, il n'a que les desirs d'un seul homme à satisfaire; s'il prend un Religieux, il est assailli des prétentions d'un Ordre entier: & entre tous les Ordres, il n'en est pas de plus attentif à son agrandissement que celui des Jésuites. Dévoués au Pape, & maîtres des bénéfices, ils le sont nécessairement de l'Église & de ses décisions.

Mém. de Madame de Maintenon, livre XIV.

Les partisans de la Société répondoient, qu'un Religieux qui avoit renoncé au monde, étoit préférable à un Prêtre séculier, qui auroit autant de parens & d'amis que l'Ordre le plus étendu avoit de Membres; que depuis le père Coton l'Église gallicane avoit été bien

ANNÉE 1709.

gouvernée & garantie d'erreurs ; que parmi les Réguliers, les Jésuites se distinguoient par un savoir utile ; qu'ils excelloient dans les Lettres, dans la science des mœurs, dans l'art de la chaire, dans la direction des consciences ; que leur ambition n'étoit pas un vice de l'Institut, mais de l'humanité ; que de tous les hommes les Jésuites étoient peut-être ceux auprès de qui ce vice devoit avoir le moins d'accès. Quel est, en effet, le Corps, ajoutoit-t-on, qui ait pris autant de précautions qu'on en a pris chez eux, pour empêcher tout particulier de porter, sous quelque prétexte que ce puisse être, une main hardie sur les rênes du Gouvernement ! Voici ce que leur prescrivoit leur général Aquaviva. « Que la Société ne » permette à aucun de ses Membres d'accepter l'emploi » de Confesseur d'un Prince, si elle n'y est contrainte; » que celui qui est forcé de l'accepter songe également à » bien servir le Prince & à édifier les Sujets; qu'il ne paroisse » à la Cour que lorsqu'il y sera conduit par la nécessité, » ou appelé par le devoir; qu'il ne se mêle dans aucun » cas d'affaires étrangères à la conscience; qu'il ne sollicite » jamais la faveur ni pour soi, ni pour autrui; qu'il n'adresse » pour aucune raison, ni en aucune manière des mémoires, » encore moins des avis aux Ministres; qu'il se souvienne » qu'il n'a auprès du Prince que le caractère de Confesseur; » que par conséquent il s'interdise toute fonction éloignée » de ce caractère; qu'avant tout il évite le plus qu'il lui » sera possible, de donner le moindre lieu de croire, de » soupçonner même qu'il ait quelque ascendant sur le

Ordinat. General. de Confessor. princip.

Souverain, *croyance & soupçon qui révolteroient avec raison* « ANNÉE
le Public, décréditeroient le Prince, & perdroient infailliblement la Société ; qu'il puise dans de fréquentes méditations, « dans des examens réitérés, dans des prières continuelles un « antidote nécessaire contre les influences contagieuses & les « vapeurs enivrantes des Cours ; qu'enfin il prie le Prince « de lire lui-même le détail des règlemens prescrits à son « Confesseur, pour qu'il y imprime le sceau de son autorité, « & pour que, les approuvant, il les fasse observer ». Il n'est pas douteux que ces règlemens ne soient très-beaux, très-convenables, très-sensés. Mais étoient-ils toujours bien observés ? C'est sur quoi l'on insistoit fortement d'une part, & de l'autre on répondoit assez foiblement.

1709.

Louis laissa raisonner chacun suivant ses préventions ou ses intérêts, & prit le parti que lui suggéroit son inclination pour les Jésuites. Ayant reçu une lettre du père de la Chaize qui, la veille de sa mort, eut encore la force de l'informer de l'état de sa santé, il lui fit de sa propre main la réponse la plus affectueuse, & lui demanda son avis sur le choix de son successeur. Le Mourant écrivit le nom de trois ou quatre pères de sa Compagnie dans un billet qu'il envoya au Roi. Pendant environ un mois que le Prince tint sa détermination secrette, le Public de son autorité donna l'emploi vacant à différens Jésuites ; tantôt au père Dez, tantôt au père de la Rue, puis au père Veillard, enfin au père Viart ; ce dernier fut même annoncé comme Confesseur du Roi dans quelques nouvelles publiques. On vit par

Journal de Verdun, mars, 1709.

ANNÉE 1709.

l'évènement, combien, en pareilles occasions, il faut peu compter sur les conjectures précipitées de certaines gens oisifs ou intéressés.

Il y avoit en ce temps-là à Paris un homme né à Vire en basse Normandie, encore peu connu, quoiqu'il eût déjà fait assez de bruit dans le monde : homme sombre, dur, inflexible, d'un zèle qui, s'il étoit pur dans l'intention, n'étoit assurément pas conduit par la prudence, & où il entroit au moins autant d'emportement & d'amertume que d'amour pour la vérité. C'est à ce personnage turbulent & dangereux que fut confié le poste qui demandoit le sujet le plus vertueux & le plus modéré. Michel Tellier, ou, comme on dit plus ordinairement, le Tellier étoit son nom. Il avoit été reçu chez les Jésuites en 1661, âgé pour lors de dix-huit ans. Après qu'il eut régenté avec assez de succès les Humanités & la Philosophie, ses Supérieurs parurent le destiner aux Belles-Lettres; & lorsque l'éducation de Monseigneur le Dauphin fit naître l'idée des doctes commentaires que nous avons sur les Auteurs classiques, il fut chargé de travailler sur Quinte-Curce. Son édition justement estimée des connoisseurs, le fit choisir avec quelques autres Jésuites, distingués par de semblables travaux, pour établir à Paris dans le collége de Louis-le-Grand une Société de Savans, qui succédât aux Sirmonds & aux Pétaux. Mais ce projet, dont l'exécution ne pouvoit être que difficile, fut dérangé par le goût que le père le Tellier prit pour un genre d'écrire fort différent. Il

consacra sa plume à la défense de sa Compagnie, vivement attaquée sur ses sentimens par rapport aux cérémonies chinoises ; & les disputes dans lesquelles il s'engagea dès-lors sur ce sujet avec le docteur Arnaud, devinrent le germe de l'implacable guerre qu'il fit aux disciples de Jansenius & à leurs amis, lorsqu'honoré de la confiance du Souverain, il se vit maître de tout oser. Nous ne rapporterons pas toutes les intrigues & les complots, dont on veut qu'il se soit rendu coupable dans cette place pour venir à bout de ses desseins : tout ce qu'on lui impute en ce genre n'est pas prouvé; & dans les cas, sur-tout, où la probité est essentiellement intéressée, il y auroit autant d'injustice que de témérité à produire de simples allégations pour des vérités constantes. Mais il est certain, en général, que le père le Tellier abusa souvent de son pouvoir, & que sans avoir fait tout le mal qu'on lui attribue, il en a fait néanmoins beaucoup trop. Et qu'on ne cherche pas à l'excuser, en disant que son zèle ne s'exerçoit que contre les ennemis de la saine doctrine; n'est-ce pas toujours un malheur pour la bonne cause, quand ses défenseurs donnent prise sur eux-mêmes par des travers qui les rendent également odieux & méprisables ! ANNÉE 1709.

Un des plus redoutables adversaires que les Jésuites eussent à la Cour, lorsque le nouveau Confesseur y fut reçu, étoit un autre le Tellier, Charles-Maurice archevêque de Reims; personnage bien différent quant à la naissance, & encore plus quant aux sentimens. Il venoit 1710.

ANNÉE 1710.

D'Avrigni, Mém. chron. sous l'an 1692.

d'avoir avec la Société une affaire dans laquelle il avoit été très-peu ménagé. Remontrances, libelles, satyres en prose & en vers, tout avoit été employé contre lui d'une manière fort éloignée des égards dûs à un homme qui occupoit un si grand poste dans l'Église. Il en avoit demandé justice au Roi, & cette justice s'étoit bornée à des excuses de la part des Jésuites. Mais l'autorité du Prince, en suspendant les passions, ne les avoit pas étouffées. Il est bien plus aisé de sacrifier ses intérêts à la volonté d'un Maître absolu, que ses ressentimens à un ennemi par qui on a été cruellement outragé: la politique fait faire l'un, l'autre ne peut être que l'effet d'un grand fonds de religion. Il faut présumer que le Prélat en eut assez pour faire ce sacrifice. Il mourut subitement à Paris le 23 février 1710, & en mourant il laissa une belle bibliothèque aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, & quantité de riches bénéfices à la nomination de Sa Majesté. On lit quelque part, au sujet de cette pluralité de bénéfices, une anecdote qui prouve qu'il n'avoit pas à beaucoup près tout le détachement des Évêques du premier âge. Quelqu'un lui racontant le trait édifiant de M. de Fénélon, qui à sa nomination à l'archevêché de Cambrai rendit son unique abbaye, *M. de Fénélon*, répondit-il, *pensant comme il fait, a pris le bon parti, & moi pensant comme je fais, je fais bien aussi de garder les miennes.* Il faut avouer que cette façon de penser de M. de Reims est encore aujourd'hui celle de bien des gens. La charge de Maître de la

Lettre de M. de Coulanges à Madame de Sévigné, du 22 février 1695.

Chapelle-musique, vacante par sa mort, fut donnée *gratis* à l'abbé de Polignac, qui avoit déjà rendu au Roi des services assez considérables pour mériter une pareille recompense.

Le nom, les talens, les emplois, les dignités de Melchior de Polignac sont des faits connus de tout le monde, & sur lesquels il seroit superflu de nous étendre. Il naquit au Puy en Vélai, le 11 d'octobre 1661, de Louis-Armand vicomte de Polignac, chevalier des Ordres du Roi, & de Jacqueline de Beauvoir-Grimoard du Roure. Après d'excellentes études, où la conception la plus vive & une heureuse avidité de tout savoir lui firent embrasser toutes sortes de sciences, il suivit à Rome le cardinal de Bouillon, qui alloit au Conclave pour l'élection du successeur d'Innocent XI. Là, il s'acquit un tel crédit auprès du nouveau pape Alexandre VIII, que le Roi crut devoir le faire entrer dans les négociations qui se traitoient alors avec la Cour de Rome, au sujet des quatre fameux articles de l'Assemblée de 1682 & des franchises. Ainsi l'abbé de Polignac, à l'âge d'environ vingt-huit ans, se vit chargé de discuter les libertés de l'Église gallicane & les intérêts du Saint-Siége, vis-à-vis d'un Pontife qui en avoit fait toute son étude pendant plus de cinquante ans avant son exaltation. Il s'en acquitta d'une manière bien propre à confirmer la haute idée qu'on avoit de sa capacité. Le Saint-Père, qu'il eut l'honneur d'entretenir plusieurs fois, lui fit ce reproche flatteur dans une dernière conférence : *Vous paroissez être*

ANNÉE 1710.

toujours de mon avis, & à la fin c'est toujours le vôtre qui l'emporte. C'est qu'il étoit difficile de résister aux charmes séduisans de sa parole. Aussi, lorsqu'à son retour en France, il eut rendu compte au Roi de ce qui s'étoit passé à Rome, Sa Majesté, au sortir de la longue audience qu'Elle lui avoit accordée, dit publiquement : *Je viens d'entretenir un jeune homme qui m'a toujours contredit, sans que j'aie pu m'en fâcher un moment.* On étoit trop content de son coup d'essai, pour ne pas l'employer en d'autres occasions. Sur la fin de la vie du grand Sobieski, il fut envoyé en Pologne * avec la qualité d'Ambassadeur extraordinaire, afin d'écarter du trône de cette République tout Prince ennemi de la France. L'abbé de Polignac fit plus. Il vint à bout de faire élire & proclamer Roi un Prince même du Sang françois *. Mais cette élection n'ayant pas eu lieu par une conduite particulière de la Providence, qui en cela même préparoit un autre évènement plus avantageux un jour à la postérité de Louis XIV, l'Ambassadeur fut obligé de revenir. Il perdit dans sa route tous ses équipages ; & pour comble d'infortune, il eut ordre à son arrivée de se retirer dans son abbaye de Bonport.

* En 1692.

* Louis de Bourbon, prince de Conti.

Sa retraite devint le sanctuaire des Muses. Renouant avec elles un commerce que ses occupations politiques l'avoient forcé d'interrompre, il profita de la tranquillité dont il jouissoit pour les cultiver. Ce fut là qu'il composa son *Antilucrèce ;* ouvrage immortel, où les plus importantes matières de la Religion, de la Physique & de la Morale

Morale sont traitées avec autant de force & de solidité pour le fond, que de beauté, de richesse & d'harmonie pour la versification. Il n'auroit pas été fâché cependant de sortir de ce lieu solitaire. Ayant appris que le duc d'Anjou étoit appelé à la succession de la couronne d'Espagne *, il écrivit au Roi une lettre, qui commence par ces mots: *Sire, si les prospérités de Votre Majesté ne mettent point fin à mes malheurs, du moins me les font-elles oublier.* « La disgrâce, dit un Académicien, jette je ne sais quoi de touchant sur les grandes vertus & les qualités « éminentes, soit par le contraste des choses qui devroient « si peu être ensemble, soit qu'elle épure les unes & qu'elle « ajoute aux autres ». C'est ce qu'éprouva l'abbé de Polignac lorsqu'il fut rappelé *; faveur dont il se crut redevable au père de la Chaize. Il reparut à la Cour avec plus d'éclat que jamais. La réputation de son poëme l'y avoit devancé; tout le monde s'empressoit d'en obtenir la lecture, d'en tirer des copies ou d'en avoir la traduction. M. le duc du Maine en traduisit tout le premier livre qu'il offrit à la Duchesse son épouse par une belle épître dédicatoire. M. le duc de Bourgogne, après avoir eu plusieurs conférences avec l'Auteur, & donné à la lecture de l'ouvrage toute l'application qu'il mérite, le traduisit aussi en grande partie pour le Roi, qui desiroit d'en connoître plus particulièrement les beautés.

* En 1700.

M. de Mairan, dans l'éloge du card. de Polignac, lû à l'Acad. des Sciences le 24 avril 1742.

* En 1701.

Lettre de M. de Coulanges à Madame de Sévigné, du 17 juin 1701.

A la promotion de l'abbé de la Trimouille au cardinalat *, l'abbé de Polignac retourna à Rome pour le

* En 1706.

ANNÉE 1710.

remplacer dans la charge d'auditeur de Rote. Mais il ne la remplit que durant trois ans; après lesquels il revint en France mettre ordre à ses affaires, très-dérangées par les dépenses & les pertes qu'il avoit faites en Pologne. Les bontés du Roi devinrent sa principale ressource: il en reçut gratuitement, comme nous l'avons dit, la charge de Maître de la Chapelle-musique, dont l'abbé de Louvois, neveu de M. le Tellier, offroit de donner cent cinquante mille livres. Il n'en prit néanmoins possession qu'à son retour des conférences d'Utrecht *, auxquelles il avoit assisté en qualité de Plénipotentiaire. Alors, revêtu de la pourpre romaine, il revint à la Cour dans le dessein de faire les fonctions de sa charge. L'usage demandoit qu'il prêtât le serment requis entre les mains du Grand-maître de France. Il trouva la cérémonie peu séante à un Cardinal. Ayant appris que M. le duc de Bourbon, Grand-maître, devoit bientôt se rendre à l'armée, il supplia le Roi d'agréer qu'il fit lui-même un voyage dans une de ses abbayes, où l'appeloient des affaires très-pressantes. Sur la permission qu'il en obtint, il partit effectivement le même jour. Ce n'étoit qu'un prétexte pour ne pas se trouver à la Cour tant que Son Altesse y seroit: aussi revint-il dès qu'il la fut absente. Peu de temps après, s'étant présenté quelque chose à régler dans la Chapelle-musique, il exposa au Roi qu'il n'osoit rien entreprendre, avant que d'avoir prêté son serment, & que comme M. le Duc ne devoit revenir qu'à la fin de la campagne, il supplioit Sa Majesté de

* En 1713.

Mém. mss. de Chupperel.

permettre qu'il eût l'honneur de le prêter entre ses mains. ANNÉE 1710.
Le Roi, qui pénétra son intention, voulut bien néanmoins lui accorder encore cette grâce: mais afin qu'elle ne tirât pas à conséquence, il ordonna qu'il seroit mis dans l'acte de prestation du serment que c'étoit *sans préjudicier aux droits du Grand-maître de France.*

En conduisant le nouveau Maître de la Chapelle-musique jusqu'à son installation, nous avons laissé en arrière quelques évènemens dont il faut reprendre le récit. Depuis 1699 on travailloit à la construction de la nouvelle Chapelle de Versailles. Ce superbe monument de la piété de Louis étant achevé, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, en fit la bénédiction le 5 de juin 1710. *Registres de la Grande-Aumônerie, folio 165.* Le Roi étoit alors à Marly avec toute la Cour. Le cardinal de Janson, Grand-Aumônier, étoit aussi dans ce même temps à Beauvais, sa ville épiscopale; & lorsqu'il en fut revenu, Sa Majesté l'assura qu'*Elle n'avoit pas voulu se trouver à la cérémonie.* Le registre de la Grande-Aumônerie, où cela est écrit, n'en dit pas la raison: on veut apparemment que le Lecteur la devine.

Jusque-là toutes les fêtes de l'Ordre du Saint-Esprit avoient été célébrées, suivant l'intention du Fondateur, dans l'église des Augustins de Paris. Louis, jugeant qu'on pouvoit les célébrer désormais à moins de frais & avec plus de magnificence dans la Chapelle de Versailles, les y transféra. On y solennisa la même année celle de la Pentecôte. L'abbé d'Étrées officia à la Grand-Messe. *Ibid.*
Comme on n'avoit point encore vu un Commandeur

ANNÉE 1710. non Évêque faire cette fonction, on mit en question s'il officieroit aussi à Vêpres. Le Roi décida, que n'y ayant que la Messe qui fût pour l'Ordre, l'abbé d'Étrées n'officieroit point à Vêpres; mais que cet Office seroit fait par un Chapelain de la grande Chapelle. Sa Majesté

Statut XI. résolut à cette occasion de remettre en vigueur le Statut de l'Ordre qui porte, que tous les Prélats *les uns après les autres diront la Messe & célèbreront le Service divin les*

Mém. mss. de Chupperel. *jours de cérémonie*. Les Cardinaux, qui s'en étoient affranchis depuis quelque temps, représentèrent que leur dignité ne leur permettoit pas d'officier sans quelques distinctions, auxquelles l'étiquette de la Cour s'opposoit. Le Monarque eut égard à leur délicatesse, & ne les pressa pas davantage; mais il exigea des autres Prélats la plus grande exactitude. Un Archevêque en tour d'officier, prétextant pour s'en dispenser des raisons qui le retenoient dans son diocèse, Sa Majesté ordonna qu'on ne nommeroit point d'autre Célébrant, & que jusqu'à ce qu'il fût venu remplir son obligation, ce seroit l'ancien Chapelain de la Chapelle-musique qui suppléeroit à son défaut. Trois fêtes se passèrent sans que le Prélat parût. A la fin, cependant, craignant d'encourir par de plus longs délais l'indignation du Prince, il se rendit. Depuis ce temps-là l'ancien Chapelain de la Chapelle-musique, ou, comme on dit aujourd'hui, de la grande Chapelle, s'est maintenu dans la possession d'officier au défaut des Commandeurs.

A la suite de ces Règlemens, recueillons, pour n'y

plus revenir, quelques autres décisions du Monarque, dont la plupart n'ont pas de date assurée, mais qui méritent toutes d'être conservées pour prévenir une infinité de contestations. Par Lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laie au mois d'avril 1682, le Roi avoit établi, pour desservir la Chapelle de Versailles, & y administrer les Sacremens aux personnes de la Cour, une Communauté de la congrégation de la Mission, laquelle seroit composée de six Prêtres, six Clercs & deux Frères, *se réservant Sa Majesté de leur substituer des Prêtres & Clercs d'autres Ordres, quand Elle & ses successeurs le jugeront à propos*. Ces Ecclésiastiques voulurent, un dimanche des Rameaux, prendre le pas à la procession sur les Chantres & le Clergé de la Musique. Le Prince, témoin lui-même du différend causé par cette entreprise, le termina sur le champ à l'avantage de ses Officiers. La même chose fut décidée à Fontainebleau *, un jour de l'Assomption de la Vierge, contre les Mathurins; & leur Ministre ayant prétendu porter l'étole à la procession, ainsi que l'Officiant, qui étoit un Chapelain ordinaire de la grande Chapelle, il lui fut fait défenses de paroître avec cette distinction.

ANNÉE 1710.

Mém. mss. de Chupperel.

* En 1708.

Registres de la Grande-Aumônerie, folio 165.

Un jour de la Chandeleur, comme l'ancien Chapelain de la Chapelle-musique venoit, en qualité de Célébrant, présenter le cierge au Roi, le cardinal de Janson, Grand-Aumônier, se leva brusquement de sa place, & alla le lui ôter pour le présenter lui-même. Sa Majesté le laissa faire, crainte de scandale; mais lorsqu'il se fut approché

Mém. Mss. de Chupperel.

ANNÉE 1710.

du prie-Dieu, Elle lui dit doucement: *Monsieur, ce n'est point de votre main que je dois recevoir le cierge, mais de celle du Célébrant, parce que je le regarde ici comme le plus digne.* Belle leçon pour ces Grands du monde, qui ne regardent les simples Prêtres que comme les moins importans & les moins utiles de leurs domestiques; avilissant ainsi le Sacerdoce de Jésus-Christ, & passant insensiblement du peu d'estime pour le Ministre au peu de respect pour le ministère,

Un autre jour de grande Chapelle, où le Grand-Aumônier se trouvoit absent, lorsque le sous-Diacre portoit le livre des Évangiles, pour le faire baiser au Roi, le cardinal de Polignac & M. de Coislin évêque de Metz s'avancèrent chacun de leur côté pour le prendre, & se disputèrent l'honneur de le présenter. Sa Majesté fit cesser la contestation en disant tout haut, *que son premier Aumônier, représentant le Grand-Aumônier de France, cette fonction lui étoit dévolue.* En l'absence néanmoins du Grand & du premier Aumônier, le même Prince avoit décidé qu'elle appartiendroit au plus ancien des Cardinaux, Archevêques ou Évêques qui seroient présens, préférablement à ses Aumôniers de quartier.

1711.

L'évêque de Metz, dont on vient de parler, se trouva à la mort du duc de Coislin son frère, seul & unique héritier de ses biens & de ses dignités. On insinua au Roi, qu'il étoit également contre l'esprit de l'Église & contre l'esprit du Gouvernement, qu'un Ecclésiastique

Histoire de l'Acad. des Belles-Lett. t. IX, p. 248.

Prêtre & Évêque, ſuccédât au titre de Pair laïque. L'exemple des cardinaux de Richelieu & de Mazarin, qui d'ailleurs avoient été faits Ducs & ne l'étoient pas devenus par ſucceſſion, furent cités comme des exceptions, qui devoient d'autant moins tirer à conſéquence, qu'on ſavoit qu'ils avoient été ſouverains maîtres des grâces les plus ſingulières. On chercha, en un mot, à rendre cette affaire auſſi épineuſe qu'elle étoit nouvelle. Le Prélat ſe garda bien de la compromettre par des mémoires qui n'auroient ſervi qu'à en attirer d'autres. Il porta directement à Sa Majeſté les Lettres d'érection du duché de Coiſlin, en faveur de ſon père & de ſes deſcendans en légitime mariage, & ſe contenta de lui repréſenter que ſi les Eccléſiaſtiques en devoient être exclus, leur excluſion ſe trouveroit exprimée dans ces Lettres ou dans celles de quelqu'autre duché, au lieu qu'il n'en étoit fait mention nulle part; & que plus les cardinaux de Richelieu & de Mazarin avoient été maîtres des grâces, moins ils auroient manqué à faire ſpécialement déroger à une loi, qui, ſi elle eût exiſté, pouvoit dans la ſuite des temps faire déclarer vicieux le plus beau titre de leur Maiſon. Louis, qui avoit l'eſprit naturellement juſte, ſentit la force de ce raiſonnement, & l'Évêque fut déclaré Duc & Pair. Mais victorieux en cette occaſion, il ſuccomba dans une ſeconde démarche. Il crut que ſa nouvelle dignité lui donnoit le droit d'avoir un pliant à la Chapelle, dans la place que le premier Aumônier occupe ordinairement auprès du prie-Dieu du Roi.

ANNÉE 1711.

Regiſtres de la Grande-Aumônerie, folio 169.

ANNÉE 1711. Le 2 de février 1711, il en fit faire la demande. Le Roi la rejeta, disant que si M. de Metz vouloit absolument un pliant en qualité de Duc & Pair, il pouvoit en prendre un derrière les Aumôniers, en un lieu où il ne fût pas en place ni en rang.

Devoit-on s'attendre que sous le règne d'un Monarque si au fait des droits de ses Officiers, si attentif à conserver à chacun les siens, si jaloux d'ailleurs d'attirer de la considération à tout ce qui l'environnoit, une question aussi importante, que l'est celle de la juridiction du Grand-Aumônier de France, deviendroit en quelque manière problématique? C'est cependant ce qui est arrivé. Jamais l'autorité spirituelle du Chef du Clergé de la Cour n'avoit reçu ni de si fréquentes, ni de si rudes atteintes, que depuis que le cardinal de Noailles occupoit le siége de Paris. On a rapporté comment l'usage d'appeler les Curés aux mariages qui se célébroient dans la Chapelle royale s'introduisit sous Alphonse-Louis de Richelieu, dit le cardinal de Lyon. Les réclamations perpétuelles de ses successeurs contre cette nouveauté n'empêchèrent pas qu'elle ne fût suivie d'une autre. Vers la fin du dernier siècle, on commença de faire mention de la présence des Curés dans l'acte même de célébration couché sur le registre. C'est ce qu'on vit pour la première fois au mariage de Mademoiselle d'Orléans avec Léopold duc de Lorraine, célébré le 13 d'octobre 1698, par le cardinal de Coislin, alors premier Aumônier; & ce fut une des raisons pour lesquelles cette Éminence refusa de signer

Cérém. dipl. t. I, p. 292.

ſigner l'acte *(h)*. On le vit encore à la cérémonie du Baptême de M. le duc de Chartres & de Mademoiſelle de Blois ſa ſœur, le 3 de juillet 1710. Le cardinal de Janſon qui en avoit été le Miniſtre, s'étant fait apporter le regiſtre dans ſon appartement, ſe plaignit vivement au curé de Verſailles, de ce qu'il s'étoit aviſé d'y inſérer la clauſe *en préſence du Curé*. Il ne s'en tint pas là. Trois jours après, devant bénir le mariage de Monſeigneur le duc de Berri, petit-fils du Roi, avec Louiſe-Éliſabeth d'Orléans, il fit donner au même Curé, par le ſieur des Granges, Maître des Cérémonies, une formule de l'acte, tel qu'il devoit être inſcrit ſur le regiſtre.

ANNÉE 1711.

Règiſt. de la Grande Aum. folio 166.

Ibid. f.° 168.

(h) Voici ce qu'on lit à ce ſujet dans le Cérémonial diplomatique de M.rs du Mont & Rouſſet, *tome I, page 292*. « M. le cardinal de Coiſlin ne jugea pas à propos de ſigner l'acte dans le regiſtre; « 1.° parce qu'il ne vouloit pas ſigner après l'ambaſſadeur du Duc; « 2.° parce que le Curé y avoit mis que le mariage avoit été fait en « ſa préſence. Quant à la première raiſon, le Cardinal avoit tort; « parce que de quelque naiſſance que ſoient les gens, un Évêque « ou autre, dans une fonction curiale, doit ſigner le dernier de tous « pour aſſurer l'acte. Il en eſt en ces occaſions comme le Notaire dans « les actes publics. Le Cardinal ne devoit donc point regarder ni ſa « dignité ni ſon rang au-deſſus de l'Ambaſſadeur; mais il devoit « ſe conſidérer uniquement comme revêtu du caractère de Miniſtre « de l'Égliſe, dont il faiſoit les fonctions; car quoique le Cardinal « ſoit après la papauté le plus haut degré dans la Hiérarchie « eccléſiaſtique, cependant dans ſes fonctions, il ne peut avoir la « prérogative de ſigner avant les Parties, autrement l'acte deviendroit « défectueux. Quant à la deuxième raiſon, il étoit inutile que le « Curé inſérât la clauſe de ſa préſence au mariage, ſa ſignature « le marquoit aſſez ».

ANNÉE 1711.

En même temps que des Pasteurs du second ordre hasardoient ces légères attaques, l'archevêque de la Capitale qui les mettoit en mouvement, se signaloit de son côté par de plus grands coups. Fortement préoccupé de l'idée que la Cour, ainsi que la Ville, ne devoit reconnoître d'autre houlette que la sienne, & que son territoire s'étendoit jusque dans l'intérieur de la Chapelle de Sa Majesté, deux fois il y parut précédé de sa croix archiépiscopale, savoir en 1698, quand il fut reçu Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, & en 1710, lorsqu'il fit la bénédiction de la nouvelle Chapelle de Versailles. Cette croix n'est pas proprement, il est vrai, un signe de juridiction *(i)*; c'est plutôt un emblême respectable, qu'on porte devant un Archevêque pour annoncer sa dignité : mais c'étoit toujours une chose

(i) Dire que la croix qu'on porte devant un Archevêque est le signe de sa juridiction, c'est contredire, 1.° la Clémentine *Archiepiscopo*, approuvée par le concile de Vienne, qui permet aux Archevêques de faire porter leur croix, même dans *les lieux exempts de leur juridiction*. Certainement elle ne peut pas en être-là le signe. 2.° C'est contredire M. le cardinal de Noailles lui-même, qui, sur la difficulté qu'on lui fit de l'admettre avec sa croix au Sacre de M. le cardinal de Rohan dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, écrivit à M. le cardinal de Furstemberg, qui en étoit abbé, que *la croix, dans son assistance à cette cérémonie, ne seroit qu'un signe d'honneur & de dignité, conformément à ce qui est prescrit par la Clémentine.* En conséquence de cette déclaration, qui est conservée en original dans les archives de l'abbaye de Saint-Germain, le cardinal de Noailles assista à la cérémonie avec sa croix.

inouïe, & dont le pontificat des prédéceſſeurs de M. de Noailles, depuis l'érection du ſiége de Paris en archevêché, ne fournit aucun exemple.

ANNÉE 1711.

Mais où il montra d'une manière moins équivoque à quel point il étoit attaché aux principes qu'on vient d'énoncer, c'eſt dans la conduite qu'il tint en 1711. Une lettre écrite par le Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes * à l'évêque de Clermont ſon oncle, tombe par haſard entre les mains du cardinal de Noailles, & lui apprend que le père le Tellier travaille ſourdement à ſoulever l'épiſcopat contre Son Éminence, à cauſe de la protection qu'elle accordoit au livre des Réflexions morales de Queſnel. Si le fait n'étoit pas vrai, on le trouva du moins vraiſemblable, & le Cardinal, déjà diſpoſé à croire le Confeſſeur capable de tout, en demanda juſtice au Roi. Il lui écrivit: « Sire, je ne puis plus réſiſter aux mouvemens de ma conſcience, qui me « preſſent depuis long-temps de m'ouvrir à Votre Majeſté « ſur un ſujet d'une conſéquence infinie pour Elle & pour « moi. Je ne m'en ſuis défendu juſqu'à préſent, que parce « que mes intérêts perſonnels paroiſſant y être mêlés, j'ai « appréhendé que Votre Majeſté n'attribuât au deſir ſecret « de me ſatisfaire, une démarche que je ne veux faire que par « le zèle de ſon ſalut, dont je me ſens chargé devant Dieu, « & pour lequel je m'eſtimerois heureux de donner ma « vie. Mais après y avoir bien penſé, après avoir beaucoup « prié & demandé à Dieu inſtamment ſes lumières & ſon « ſecours, je me trouve convaincu qu'aucune conſidération «

* L'abbé Bochard.

Lettre du 11 août 1711, dans le Journal de l'abbé d'Orſanne.

ANNÉE 1711.

» ne doit plus me retenir, & qu'il ne m'eſt pas permis de » différer davantage à déclarer à Votre Majeſté que le » père le Tellier ne mérite pas la confiance dont Elle » l'honore, & qu'il eſt incapable de la conduire dans la » voie du Ciel, & qu'en un mot la conſcience de Votre Majeſté n'eſt point en ſûreté entre ſes mains. » Nous ſupprimons le reſte de cette lettre, dont le but, ainſi qu'on en peut juger par le préambule, étoit de convaincre auſſi le Monarque de la néceſſité indiſpenſable où il étoit de changer de Confeſſeur. Le Cardinal en écrivit dans le même temps & ſur le même ton à Monſeigneur le duc de Bourgogne & à Madame de Maintenon; & voyant que ſes remontrances n'étoient écoutées de perſonne, il crut enfin devoir ſe faire juſtice lui-même. Vexé par un Jéſuite, il s'en prit à tous les Jéſuites: tous à l'exception du plus coupable & de quelques autres, qui comme lui dirigeoient des Princes ou des Princeſſes, furent privés de la faculté de prêcher & de confeſſer dans l'étendue du diocèſe de Paris. Il informa Madame de Maintenon de cette diſgrâce de la Société, & il eut grand ſoin de lui marquer que l'exception qu'il avoit faite n'étoit qu'un effet de ſa reſpectueuſe déférence pour le Souverain. « Sa Majeſté, ajoutoit-il, ne laiſſera pas d'en » être fâchée: mais pour lui plaire il ne m'eſt pas permis » d'offenſer Dieu. Je crains même d'en trop faire pour » marquer mon reſpect & ma ſoumiſſion pour Elle. Je » donne de nouveaux pouvoirs au père le Tellier, quoique » ce ſoit celui qui mérite le mieux de n'en plus avoir.

Lettre du 20 août 1711, dans le Journ. de l'abbé d'Orſanne.

J'en fais le ſacrifice au Roi, & les remets à ſa conſcience; « priant continuellement notre Seigneur de lui faire con- « noître le péril qu'il court, en confiant ſon ame à un « homme de ce caractère ». Nous verrons ailleurs les ſuites qu'eut cette fameuſe querelle, qui pendant le reſte de la vie de Louis XIV, ne parut pas avoir fait aſſez d'impreſſion ni ſur le Confeſſeur, ni ſur le Pénitent pour diminuer le crédit de l'un & la confiance de l'autre.

ANNÉE 1711.

1713.

Le cardinal de Janſon, Grand-Aumônier de France, dont elle attaquoit indirectement l'autorité, mourut à Paris, le 24 de Mars 1713, dans la quatre-vingt-troiſième année de ſon âge, & la ſoixantième de ſon épiſcopat. Pour le remplacer, dans des circonſtances telles que celles où l'on ſe trouvoit, il falloit un homme d'un grand nom, & revêtu déjà des dignités les plus éminentes; qui, à ces titres auxquels eſt attaché le reſpect du Public, joignît les qualités qui concilient auſſi ſon eſtime, du zèle, de la prudence, de la capacité, du talent pour la parole; que le Clergé vît ſans jalouſie à ſa tête, & en qui il pût prendre confiance; qui par ſon affabilité, ſa politeſſe, le charme, en un mot, de ſes manières, ſût gagner les cœurs, réunir les eſprits & pacifier les troubles qui commençoient à s'élever dans le ſein de l'Égliſe gallicane. Tout cela ſe rencontroit en la perſonne du cardinal de Rohan. Il fut nommé Grand-Aumônier, & il prêta entre les mains de Sa Majeſté le ſerment qu'il lui devoit pour cette charge, le 10 juin de la même année.

ANNÉE 1713.

De Thou, l. LXI, n.° 13.

Eloge hist. du cardinal de Rohan, dans les Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.

Armand-Gaston-Maximilien de Rohan, d'une Maison *qui*, selon l'expression de M. de Thou, *tire son origine des Rois, & qui s'allie sans cesse avec les Rois (k)*, étoit né à Paris le 26 de juin 1674 de François prince de Rohan-Soubise, & d'Anne de Chabot. Une figure noble, & dont les traits sembloient formés par les grâces, fut le moindre des présens qu'il reçut de la Nature; elle lui donna encore une imagination brillante, un esprit vif, juste, agréable, un cœur sensible, vertueux, bienfaisant. L'éducation seconda ces talens naturels. Il commença ses études dans la ville de Bourges, sous les yeux du prince de Soubize son père, gouverneur du Berri, & il vint les continuer à Paris au collége d'Harcourt. Destiné à l'Église, le jeune abbé pouvoit se reposer de sa fortune sur le nom qu'il portoit; mais il aima mieux ne la devoir qu'à son propre mérite, & travailla à se rendre digne des grandes places qu'il devoit occuper un jour, comme si sa naissance ne lui avoit pas donné le droit d'y aspirer. Cette louable ambition le suivit en Sorbonne: il y devint par son application le modèle de tous ceux qui couroient la même carrière, tandis qu'il faisoit leurs délices par les charmes de son commerce. A sa première thèse qu'il soutint couvert, & avec tous les honneurs qu'on ne défère qu'aux Princes issus des Maisons

(k) Tout le monde sait que la Maison de Rohan descend des anciens souverains de Bretagne, & qu'elle a contracté plusieurs alliances, non-seulement avec l'auguste Maison de France, mais avec presque toutes les Maisons souveraines de l'Europe.

souveraines *(l)*, on n'admira pas seulement son érudition théologique, on fut encore frappé du talent singulier qu'il montroit pour la parole. Deux ans après, il en donna de nouvelles preuves dans un panégyrique de Louis XIV, qu'il prononça comme prieur de Sorbonne; & le Monarque déjà informé de toutes les grandes qualités de l'Orateur, lui marqua bientôt quelle estime il en faisoit, en l'agréant pour Coadjuteur de l'évêché de Strasbourg.

ANNÉE 1713.

Cette ville étoit alors une nouvelle conquête pour la France & pour la Religion. Le Roi, en la réunissant à la Couronne, venoit de la faire rentrer dans le sein de l'Église romaine, & les Catholiques avoient en 1681 repris possession de la Cathédrale, usurpée depuis plus d'un siècle par les Protestans. Mais quoique la réforme eût cessé d'être dominante dans les murs de Strasbourg, elle y conservoit toujours un parti considérable. L'Université tenoit hautement pour elle avec la moitié des citoyens; division qui formoit comme deux villes dans

(l) M. le Tellier archevêque de Reims, proviseur de Sorbonne, ayant refusé de donner à l'abbé de Rohan le titre de *sérénissime Prince* dans ses Lettres de *Socius Sorbonicus*, il y eut une décision de Louis XIV, du 9 février 1698, adressée & enregistrée en Sorbonne, par laquelle il fut ordonné que les Princes de Rohan seroient traités, tant en Sorbonne que dans l'Université, comme tous les autres Princes des Maisons souveraines établies en France. Pareille décision du roi Louis XV, donnée le 29 de novembre 1752 en faveur du Prince Louis de Rohan, & inscrite aussi par ordre de Sa Majesté dans les registres de la faculté de Théologie & de l'Université.

ANNÉE 1713.

l'enceinte d'une seule. L'établissement du Luthéranisme & les guerres dont l'Alsace étoit depuis long-temps le théâtre, avoient de plus introduit des abus sans nombre dans la discipline & dans les mœurs. Enfin les évêques de Strasbourg, Souverains au-delà du Rhin, faisoient partie du Corps germanique; ils avoient séance dans la Diette générale, & tirés presque tous des plus grandes maisons de l'Empire, ils étoient à la tête du Chapitre le plus noble de l'Allemagne. On peut juger par-là de l'importance de la place destinée à l'abbé de Rohan: l'Évêque, le Clergé, la Noblesse, toute la Province applaudit au choix qu'on avoit fait de lui pour remplir un siége souvent occupé par des Archiducs, par des Princes de Lorraine, de Brandebourg & de Bavière.

L'évènement justifia les espérances qu'on avoit conçues de son gouvernement. Sacré comme Coadjuteur en 1701 dans l'église abbatiale de Saint-Germain-des-Prés par le cardinal de Furstemberg, & devenu Titulaire en 1704 par la mort de cette Éminence, il sut se montrer à la fois Prince & Évêque. En même temps qu'il soutenoit sa dignité temporelle avec la magnificence d'un Souverain, il s'acquittoit avec la sollicitude d'un bon Pasteur des fonctions spirituelles de sa charge, corrigeant les abus, rendant au Service divin la majestueuse décence qui le caractérise, ménageant les prétentions de la Réforme, en conservant les droits de la Religion Catholique, se regardant moins comme le Chef d'un parti, que comme le père d'enfans divisés, protégeant les

les uns sans blesser la tolérance qu'il devoit aux autres, & au défaut de l'unanimité, maintenant l'ordre & la paix entre tous. Combien de brebis égarées n'a-t-il pas ramenées au bercail, sans employer jamais d'autres moyens que la douceur, les libéralités, la raison & cet heureux don qu'il eut toujours de plaire & de persuader! On ne peut qu'indiquer ici ces faits intéressans; le détail en appartient à l'Histoire ecclésiastique d'Alsace. Nous ne dirons rien non plus de la grande part qu'eut le Prélat à toutes les affaires de la Religion en France, depuis sur-tout que créé Cardinal par le pape Clément XI *, & nommé Grand-Aumônier par le Roi, il se vit à la tête du Clergé, Président de ses Assemblées, Chef des plus importantes commissions. Ce sont-là des objets que l'Histoire de l'Église gallicane aura soin de présenter un jour avec étendue, & qui, traités même superficiellement, seroient déplacés dans celle-ci.

ANNÉE 1713.

* En 1712.

On comprend que nous sommes au temps où parut la fameuse constitution *Unigenitus.* Louis, véritablement digne du titre de *Défenseur de la Foi,* que Saint Remi donna autrefois à Clovis, ou de celui d'*Évêque extérieur,* dont Eusèbe crut devoir honorer le grand Constantin, Louis, dis-je, après avoir banni de son Royaume le blasphème & les duels, & y avoir fait tomber le Calvinisme sous un seul de ses Édits, n'eut rien tant à cœur sur la fin de ses jours que d'en extirper encore jusqu'au

ANNÉE 1713. germe de toutes nouvelles disputes sur la Religion. Mais le Ciel, content de ses dispositions, ne lui donna pas le temps de consommer cet ouvrage.

1715. Dès le mois de juin de l'année 1715, on s'apercut qu'il ne se portoit plus aussi bien qu'à son ordinaire. Cependant comme il n'avoit rien changé dans sa manière de vivre, qu'il tenoit règlément ses Conseils, qu'il se promenoit tous les jours, alloit à la chasse, faisoit la revue de ses troupes, on traitoit de légère incommodité ce qui étoit le commencement d'une maladie mortelle. Ce ne fut que vers la fin du mois d'août suivant que le danger se manifesta *(m)*. Le Prince, qui le sentit, s'occupa aussitôt de ses dernières dispositions, par rapport aux affaires de son État & à celles de son salut. Le 2 d'août de l'année précédente, jouissant encore d'une parfaite santé, il avoit fait son testament; monument éternel de la force de son esprit, par le courage avec lequel il envisage la mort, & par la sagesse avec laquelle il donne ses ordres pour l'avenir. Le 23 d'août de celle-ci, il y ajouta un codicile qui ne contenoit que ces mots: *Je nomme pour Précepteur du Dauphin le sieur Fleuri* (c'étoit l'ancien évêque de Fréjus), *& pour Confesseur le père le Tellier.* Il eut le même jour avec ce père un long entretien, où il lui dit qu'il vouloit se confesser dans l'après-dîner du lendemain, qu'il s'y prépareroit en

Journ. hist. de Louis XIV, par le père Griffet.

(m) La gangrène parut alors à une jambe, où Sa Majesté sentoit depuis quelque temps une douleur, qu'on traitoit de Sciatique.

attendant, & qu'il le feroit avertir: mais soit qu'il l'eût oublié le lendemain, ou qu'il se crût moins malade, il fit tenir le Conseil devant lui après son dîner, & travailla ensuite plus d'une heure & demie avec M. Voisin Chancelier de France. Sortant de-là très-fatigué, il alla chez Madame de Maintenon, qui lui proposa de se confesser. *C'est encore de bonne heure*, répondit-il, *je me sens assez bien*. Elle repliqua que c'étoit toujours une sage précaution à prendre, & que l'on ne pouvoit trop tôt demander pardon à Dieu de ses fautes. *Vous me rendez service*, reprit le Roi, *je vous en remercie*. Sur cela la Marquise écrivit au père le Tellier ce billet, daté de neuf heures du soir. *Je viens de laisser le Roi dans une grande agitation, & mourant d'envie de vous voir ce soir. Dans la crainte de faire une nouvelle, ne pourriez-vous pas, mon révérend Père, aller à la fin du souper savoir des siennes, & vous faire voir à lui!* Le Prince ayant eu pendant son souper une assez grande foiblesse, demanda sur les onze heures le père le Tellier, à qui il se confessa. *Je suis en paix*, dit-il ensuite à Madame de Maintenon, *je me suis bien confessé. Mon Confesseur veut que j'aie une grande confiance en Dieu; je l'ai toute entière. Mais*, ajouta-t-il en élevant la voix, *je ne me consolerai jamais de l'avoir offensé*. ANNÉE 1715.

Sa Majesté reposa un peu pendant la nuit, & le jour suivant, 25 d'août, jour de sa fête, Elle se trouva assez de force pour faire entrer les Courtisans à son dîner, pendant lequel les vingt-quatre Violons & les Hautbois

ANNÉE 1715.

jouèrent, ſuivant la coutume, dans l'antichambre, dont Elle fit ouvrir la porte afin de les mieux entendre. Les Tambours vinrent auſſi lui donner des aubades à l'ordinaire; & comme ils ſe tenoient à une certaine diſtance, de crainte que le bruit ne l'incommodât, Elle ordonna de les faire avancer ſous le balcon. Le père le Tellier, à qui le Roi avoit témoigné le matin qu'il ſeroit bien aiſe de l'entretenir après dîner, s'étant rendu au temps marqué, ce Prince lui dit qu'il ſentoit une grande conſolation de s'être confeſſé la veille, qu'il s'agiſſoit maintenant de recevoir Notre-Seigneur, qu'il n'avoit rien tant craint que de mourir ſans Sacremens, & qu'il avoit toujours demandé à Dieu la grâce de n'en être point privé à cette dernière heure. Il ajouta qu'une choſe, cependant, lui faiſoit de la peine; c'étoit l'alarme qu'une pareille nouvelle répandroit à la Cour & à Paris, où l'on croiroit qu'il étoit à l'extrémité, quoiqu'il ne ſe ſentît pas encore en cet état. Le Confeſſeur lui répondit, que ſa peine n'étoit pas une raiſon de s'expoſer au danger de ne pas recevoir le Viatique, s'il arrivoit par quelque accident imprévu, comme on ne le voyoit que trop ſouvent, qu'il n'y eût pas de temps pour cela: mais que Sa Majeſté pouvoit éviter ce danger & l'inconvénient qu'Elle craignoit, en communiant à une Meſſe qu'on diroit pour Elle dans ſon cabinet dès que minuit ſeroit ſonné; ſauf à recevoir enſuite le Viatique dans les formes, lorſqu'on en verroit la néceſſité. Le Roi approuva ce

moyen, & chargea le père le Tellier d'aller ſur le champ en avertir le cardinal de Rohan, afin qu'il donnât les ordres néceſſaires pour que l'on préparât tout à l'heure marquée & ſans bruit. ANNÉE 1715.

Le Roi s'endormit enſuite. A ſon réveil on lui trouva le pouls fort mauvais & un intervalle d'abſence d'eſprit, qui effraya tellement les Médecins qu'ils crurent devoir ne pas lui déguiſer ſon état. Sa Majeſté fit rappeler auſſitôt ſon Confeſſeur. Après lui avoir témoigné qu'Elle ne ſavoit pas pourquoi on s'alarmoit, ne ſe ſentant pas plus mal, Elle lui dit qu'on étoit d'avis qu'Elle reçût le Viatique. Le Père lui répondit que puiſqu'on le jugeoit ainſi, il n'y avoit pas à délibérer, & qu'il ne falloit plus ſonger qu'à ſe préparer à cette Communion, à laquelle Elle étoit accoutumée de penſer dans les précédentes, ſuivant cette maxime qu'on lui avoit ſi ſouvent ſuggérée, qu'Elle devoit faire chacune de ſes Communions, comme ſi ce devoit être la dernière. Ce diſcours détermina le Roi à envoyer de nouveaux ordres au cardinal de Rohan, pour aller chercher le Saint Viatique: mais comme perſonne n'étoit prévenu, il ſe paſſa un temps aſſez conſidérable avant qu'on pût les exécuter. En attendant, le père le Tellier, qui étoit reſté auprès du Malade, le réconcilia, & lui fit renouveler les actes convenables en pareille circonſtance. Le cardinal de Rohan arriva enfin portant le Saint-Sacrement. Il étoit accompagné de deux Aumôniers de quartier & du curé de Verſailles qui portoit les ſaintes Huiles. Du reſte, la

ANNÉE 1715.

cérémonie se faisoit avec tant de précipitation qu'il n'y eut que sept ou huit flambeaux portés par les Frotteurs du château, deux Laquais du premier Médecin & un Valet-de-pied de Madame de Maintenon. Le duc d'Orléans & les autres Princes du Sang, qui étoient accourus aussitôt qu'on les avoit avertis, trouvèrent cette triste procession déjà en marche. Elle entra par l'escalier qui conduit au cabinet du Roi. Le Cardinal, s'étant avancé dans l'intérieur de la balustrade du lit, fit ce discours à Sa Majesté.

« Le Fils de Dieu, qui s'est offert en holocauste au » Père éternel pour nous racheter de la servitude du » démon, a bien voulu que ce sacrifice se renouvelât » chaque jour pour l'expiation de nos péchés. Ce divin » Sauveur se présente à vous, Sire, dans la sainte Com- » munion que nous vous apportons par forme de Viatique. » Vous le recevrez avec le respect & la crainte qui sont » dûs à la Majesté d'un Dieu, avec la reconnoissance que » vous devez à sa bonté infinie pour les grâces que vous » en avez reçues, & pour celles que vous en allez recevoir » en ce moment. Vous le recevrez enfin avec une foi » vive & pure, & avec cette résignation parfaite qui fait » le partage des véritables enfans de Dieu. Dans ce » sentiment, Sire, que ne devez-vous pas attendre de la » Miséricorde divine, & quelle ne doit pas être votre » confiance dans le Seigneur! Confiance d'autant plus » juste que vous l'accompagnerez des sacrifices les plus » touchans & les plus méritoires devant Dieu. Vous lui

offrirez cette gloire dont il a comblé votre règne; vous « la lui rapporterez toute entière, parce que sans lui vous « n'êtes rien : vous lui offrirez la douleur de l'auguste « Famille qui vous environne, & qui voudroit par sa perte « assurer votre conservation : vous lui offrirez enfin la crainte « & toutes les alarmes de tous vos Domestiques dont « l'affection vous est connue, & de tous vos Sujets dont « vous avez éprouvé le zèle & le dévouement. Ainsi, « gloire du monde, tendresse du Sang, affection d'un bon « Maître, attachement d'un bon Roi à ses Sujets & à « son Royaume, vous sacrifierez tout à Dieu, parce que « vous savez que Dieu seul est tout pour vous, puisqu'il « est votre force, votre consolation & votre espérance. « Puisse-t-il fortifier en vous, Sire, ces saintes pensées « & ces saints mouvemens! Nous allons vous apporter la « sainte Eucharistie. »

Le Roi la reçut avec les plus grandes marques de ferveur, de piété & de résignation à la volonté de Dieu. On lui administra ensuite l'Extrême-onction, & le Grand-Aumônier lui fit encore auparavant ce discours.

« Le Sacrement que l'Église va vous administrer, « Sire, si vous le recevez comme vous devez le recevoir, « peut vous soulager dans vos souffrances, il peut même « vous procurer le rétablissement de votre santé, si c'est « pour la plus grande gloire de Dieu; il peut enfin effacer « le reste de vos péchés, & vous rendre parfaitement « agréable au Seigneur. Souvenez-vous, Sire, de la prière

ANNÉE 1715.

» que Jésus-Christ fit au jardin des Olives. Dites à Dieu, » dites-le pour nous : *Seigneur, que ce calice s'éloigne de* » *moi.* Mais ajoutez pour vous : *que ce soit votre volonté, ô mon Dieu, qui s'accomplisse & non pas la mienne.* »

Pendant ces tristes cérémonies, qui durèrent environ une demi-heure, les Princes & les grands Officiers de la Maison étoient dans la chambre, & les Princesses dans le cabinet du Conseil. Tous reconduisirent le Saint-Sacrement à la Chapelle. Le Monarque les fit ensuite appeler les uns après les autres, & il leur parla avec tant de présence d'esprit, qu'il ne lui échappa pas une seule parole qui ne fût d'une justesse infinie & convenable aux personnes à qui elle s'adressoit. Il ordonna le lendemain 26 au père le Tellier d'aller avertir Madame de Ventadour de lui amener le Dauphin, à qui, avant que de mourir, il vouloit donner sa bénédiction. Le discours qu'il fit à ce jeune Prince a été conservé avec une sorte de vénération, & il le méritoit. *Mon cher enfant*, lui dit-il, *vous allez être bientôt Roi d'un grand Royaume. Ce que je vous recommande le plus fortement est de n'oublier jamais les obligations que vous avez à Dieu : souvenez-vous que vous lui devez tout ce que vous êtes. Tâchez de conserver la paix avec vos voisins. J'ai trop aimé la guerre : ne m'imitez pas en cela, non plus que dans les trop grandes dépenses que j'ai faites. Prenez conseil en toutes choses, & cherchez à connoître le meilleur pour le suivre toujours. Soulagez vos peuples le plus tôt que vous le pourrez, & faites ce que j'ai eu le malheur de ne pouvoir faire moi-même. N'oubliez jamais les*

les grandes obligations que vous avez à Madame la ducheſſe de Ventadour. Pour moi, Madame, ajouta-t-il, en ſe tournant vers elle, *je ſuis bien fâché de n'être plus en état de vous marquer ma reconnoiſſance.* Il finit en diſant à Monſieur le Dauphin: *Mon cher enfant, je vous donne de tout mon cœur ma bénédiction.* Il l'embraſſa enſuite deux fois avec attendriſſement.

ANNÉE 1715.

A midi & demi, Sa Majeſté entendit la Meſſe, après laquelle Elle fit approcher les cardinaux de Rohan & de Biſſi, & leur parla pendant une minute. Enſuite adreſſant la parole à haute voix à tout ce qu'il y avoit de ſes Officiers dans la ruelle de ſon lit & auprès du baluſtre, Elle leur dit: *Meſſieurs, je ſuis content de vos ſervices: vous m'avez fidèlement ſervi. Je ſuis fâché de ne vous avoir pas mieux récompenſé que j'ai fait; les derniers temps ne me l'ont pas permis. Je vous quitte avec regret. Servez le Dauphin avec la même affection que vous m'avez ſervi. C'eſt un enfant de cinq ans qui peut eſſuyer bien des traverſes; car je me ſouviens d'en avoir beaucoup eſſuyé pendant mon jeune âge. Je m'en vais; mais l'État demeurera toujours. Soyez-y fidèlement attachés, & que votre exemple en ſoit un pour mes autres Sujets. Soyez toujours unis & d'accord, l'union étant la force d'un État; & ſuivez les ordres que mon neveu vous donnera. Il va gouverner le Royaume; j'eſpère qu'il le fera bien. J'eſpère auſſi que vous ferez votre devoir, & que vous vous ſouviendrez quelquefois de moi.* On ne lui répondit que par des pleurs & des ſanglots. Le reſte du jour & la nuit ſuivante ſe paſſèrent en des

ANNÉE 1715. conférences de piété, que le Roi eut, soit avec son Confesseur, soit avec Madame de Maintenon.

Le 27 on dit la Messe dans sa chambre à l'heure ordinaire, & il l'entendit avec autant de recueillement & d'attention que s'il eût été sans aucune souffrance. Quand elle fut finie, il appela encore les cardinaux de Rohan & de Bissi, à qui il parla quelque temps en particulier sur les troubles de l'Église, dont il étoit plus occupé que de ses propres maux. Il tourna ensuite ses regards sur les Ducs & les Seigneurs qui étoient présens, & leur dit: *Messieurs, je vous demande pardon du mauvais exemple que je vous ai donné. J'ai bien à vous remercier de la manière dont vous m'avez toujours servi, de l'attachement & de la fidélité que vous m'avez marquée. Je suis bien fâché de n'avoir pas fait pour vous tout ce que j'aurois voulu. Je vous demande pour mon petit-fils la même affection & la même fidélité que vous avez eue pour moi. J'espère que vous contribuerez tous à l'union, & que si quelqu'un s'en écartoit, vous aideriez à le ramener. Je sens que je m'attendris & que je vous attendris aussi: je vous en demande pardon. Adieu, Messieurs, je compte que vous vous souviendrez quelquefois de moi.* On voit jusque dans ses derniers momens combien il lui étoit naturel de ne dire que des choses obligeantes.

Pendant cette journée il fit appeler à vingt différentes reprises le père le Tellier, afin qu'il lui parlât de Dieu. Ce Père avoit composé depuis quelques années pour l'usage de Sa Majesté un petit livre manuscrit, contenant divers actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition,

de soumission à la volonté de Dieu, de confiance en sa miséricorde, d'acceptation de la mort & des douleurs de la maladie pour satisfaire à la Justice divine. Le Roi, qui avoit commencé de s'en servir lorsqu'il communioit aux grandes fêtes de l'année, se l'étoit fait apporter. Il prioit son confesseur de lui lire l'un après l'autre ces actes si propres à nourrir sa piété. D'autres fois il se faisoit expliquer les prières des Agonisans, & il s'appliquoit les sentimens qui y sont exprimés avec une foi & un courage véritablement héroïque. La tranquillité de son esprit étoit telle que, s'entretenant le soir avec Madame de Maintenon, il lui dit, *J'ai toujours ouï dire qu'il étoit difficile de mourir; pour moi, qui me trouve sur le point de ce moment si redoutable aux hommes, je ne vois pas que cela soit si difficile.*

Mais la nuit du 27 au 28 il fut extrêmement agité. On l'entendit sans cesse réciter les prières qu'il faisoit ordinairement dans son lit, frappant sa poitrine au *Confiteor*, & nommant les personnes pour qui il avoit coutume de prier, entre autres, le Roi son père & la Reine sa mère. Le matin, comme on lui proposoit de prendre un bouillon, *Ce n'est pas là ce qu'il me faut*, répondit-il, *appelez mon Confesseur.* Il lui prit en effet alors une si grande foiblesse, qu'on crut qu'il alloit expirer. Lorsqu'il fut revenu, apercevant dans une glace deux garçons de sa chambre qui fondoient en larmes aux pieds de son lit, *pourquoi pleurez-vous*, leur dit-il, *n'est-il pas temps que je finisse; vous avez dû depuis long-temps vous préparer à me*

ANNÉE 1715.

perdre. Puis il dit au père le Tellier : *Mon Père, donnez-moi encore une absolution générale de tous mes péchés.* Et après l'avoir reçue, il ajouta : *je suis le plus heureux homme du monde, car j'espère que Dieu m'accordera mon salut. Hélas!* continua-t-il, *nous n'avons ici bas qu'une seule chose à faire, qui est notre salut ; mais on y travaille trop tard.* On lui demanda s'il souffroit beaucoup. *Non,* répondit-il, *& c'est ce qui m'afflige.* Durant tout le reste du jour, il ne parla qu'à son Confesseur & à M. de Pontchartrain, Secrétaire d'État de sa Maison, qu'il fit appeler le soir par le père le Tellier pour lui dire, *Faites expédier un Brevet pareil à celui du feu Roi mon père, sans y rien changer, pour que mon cœur, après ma mort, soit porté aux Jésuites.* Il donna cet ordre d'un ton de voix ferme, & avec autant de sang-froid qu'il auroit pu le faire en bonne santé pour la chose la plus indifférente.

La nuit du 28 au 29 fut la plus mauvaise qu'il eût encore eue. On l'entendit s'écrier quelquefois : *O mon Dieu ! quand me ferez-vous la grâce d'être délivré de cette misérable vie ! Il y a long-temps que je le souhaite ; je vous le demande de tout mon cœur.* Le matin du 29, un élixir qu'on avoit permis à un Empyrique de lui donner, parut l'avoir ranimé. Il entendit la Messe qu'il n'avoit pas été en état d'entendre la veille, & pria Dieu pendant tout le temps du sacrifice avec la plus grande ferveur. Souvent dans la journée on le vit élever les yeux & les mains au ciel, pour en implorer la Miséricorde. *O mon Dieu,* disoit-il, *ayez pitié de moi, j'en ai*

grand besoin de toute façon. Le curé de Versailles l'invitant de s'unir à tant de vœux qui se faisoient dans le Royaume pour sa conservation, *il n'est pas question de ma vie*, répondit-il, *mais de mon salut, que je vous prie de bien demander à Dieu, car j'ai confiance en vos prières.*

ANNÉE 1715.

Le 30, quoiqu'il eût la tête fort embarrassée, il revenoit cependant toujours dès qu'on lui parloit de Dieu. Il fit même dans l'après-diner divers actes de piété avec toute la résignation d'un vrai Chrétien. Mais il perdit entièrement connoissance le soir, & tomba dans une espèce de léthargie. Il passa tout le 31 dans cet état d'assoupissement, & il ne parut en sortir que lorsque, sur les dix heures & demie du soir, on lui fit les prières des Agonisans. Alors la voix des Aumôniers ranima tellement ses esprits, qu'on l'entendit distinctement réciter avec eux plusieurs de ces prières. Lorsqu'elles furent finies, le cardinal de Rohan s'étant approché de son lit, il le reconnut encore, & lui dit : *Ce sont les dernières grâces de l'Église*, voulant dire ses derniers secours. Il répéta ensuite plusieurs fois ces paroles : *Nunc & in horâ mortis. Faites-moi miséricorde, ô mon Dieu! venez à mon aide, hâtez-vous de me secourir.* Enfin le lendemain 1.er de septembre, jour de Dimanche, sur les huit heures & demie du matin, après une longue & douloureuse agonie, il expira sans aucun effort, comme une bougie qui s'éteint, âgé de soixante-dix-sept ans moins quatre jours, & dans la soixante-treizième année de son règne.

ANNÉE 1715.

Telles sont les principales circonstances de la maladie & de la mort édifiante de Louis le Grand : seules, & indépendamment de toutes ses qualités dans l'ordre civil, politique ou militaire, elles prouvent qu'il étoit digne de ce nom, si c'est être véritablement grand, que de savoir mourir en vrai Héros, en parfait Chrétien, en Saint.

On lit dans un Journal imprimé sous le nom de l'abbé d'Orsanne, que le père le Tellier fit faire au Monarque mourant, *le quatrième vœu des Jésuites*, Sa Majesté ayant fait les trois autres depuis dix à onze ans ; que peu avant sa mort, il lui donna le *passeport de S.t Ignace pour le ciel ;* & que lorsqu'il eut expiré, il lui mit entre les mains un petit crucifix, qui étoit, dit-on, *la marque de l'agrégation à la Société.* Le préjugé a-t-il donc assez d'empire sur les esprits, pour les fasciner au point de leur faire écrire ou recevoir sérieusement de pareilles impostures ! L'Auteur du livre intitulé, *Anecdotes ou Mémoires secrets sur la Constitution*, en copiant le Journal, n'a pas eu le front de les adopter. Il s'est contenté de dire que depuis la maladie du Roi, sa confiance pour le père le Tellier étoit de beaucoup augmentée, & qu'on ne devoit pas en être surpris, s'il étoit vrai, comme on le disoit, que *ce Père l'avoit engagé sous sa dépendance par les vœux de Religion.* Mais ce récit est-il moins le comble du ridicule & de l'indécence ! Louis XIV, celui de tous nos Souverains qui a porté le plus loin la majesté royale, engagé sous la dépendance d'un Jésuite par les vœux de la Religion, c'est-à-dire, par les vœux de pauvreté, de

chasteté, d'obéissance, & même, comme le prétend l'auteur du Journal, par un vœu spécial d'obéissance au Pape pour aller aux missions de la Chine ou des Indes! Il faut l'avouer, c'est quelque chose de si absurde, & en même temps de si injurieux, qu'il est étonnant que tout le monde ne se soit pas soulevé contre des Écrivains capables, je ne dis pas de l'assurer, mais d'en insinuer même le soupçon.

Année 1715.

Le corps du Roi ayant été ouvert le lendemain de sa mort, fut mis, suivant l'usage, dans un cercueil de plomb, & déposé dans la chambre du grand appartement, ornée des plus précieux meubles de la Couronne. Il y demeura pendant huit jours, gardé par les principaux Officiers, le Grand-Aumônier, des Évêques & des Religieux qui psalmodioient jour & nuit. Le 3 de septembre, ses entrailles furent portées à Notre-Dame de Paris par l'abbé de Froulay, Aumônier du Roi, accompagné du sieur des Granges Maître des Cérémonies. Le 6, le cardinal de Rohan porta le cœur à la Maison professe des Jésuites, dans un carrosse où étoient le comte de Charolois, les ducs de Sully & de Tresmes premiers Gentilshommes de la Chambre, le marquis de Maillebois Maître de la Garde-robe, & le sieur de Jaucourt Gouverneur du comte de Charolois. Un Aumônier du Roi, nouvellement en charge & peu instruit de ses droits, crut devoir monter aussi dans ce carrosse, & fit sur cela les plus vives instances auprès de M. le duc d'Orléans, dans le temps qu'on étoit prêt à partir. Son Altesse

ANNÉE 1715. Royale ordonna qu'il y feroit mis *sans conséquence*, lui feptième, quoiqu'il n'y eût que six places. Les autres Aumôniers occupèrent avec le Confesseur du Roi & quelques autres Jésuites le second carrosse. Quand on fut arrivé à la Maison professe, le Cardinal présenta au Supérieur le précieux gage de l'estime & de l'affection du feu Roi pour la Société, en lui adressant un discours aussi éloquent que pathétique. Le 9, jour destiné pour la pompe funèbre, après les Vêpres des Morts chantées par la Musique du Roi, le même Cardinal, revêtu de ses habits pontificaux, fit la levée du corps, qui fut porté par les Gardes de la Compagnie Écossoise sur le chariot d'armes, couvert d'un poële de velours noir croisé de moire d'argent, dont quatre Aumôniers à cheval portoient les quatre coins. On le conduisit ainsi à Saint-Denys, lieu de la sépulture. A quelque distance de cette abbaye, les Religieux vinrent au devant du Convoi, & le précédèrent processionnellement jusqu'à la porte de l'église, où le Grand-Aumônier présenta le corps au Prieur par un autre discours également digne du sujet & de l'Orateur. Il demeura en dépôt dans le chœur, sous un magnifique catafalque, au milieu d'une chapelle ardente, l'espace de six semaines, pendant lesquelles on disoit tous les jours une Messe solennelle, où assistoient les Seigneurs de la Cour & tous les Officiers de la Maison du Roi. Ce temps expiré, on fit le 23 du mois d'octobre le service solennel des obsèques. Le cardinal de Rohan, qui avoit assisté la veille

veille aux Vêpres des Morts, chantées par la Musique de la Chapelle & par les Religieux de l'abbaye, officia pontificalement à la Messe. M. de Quiqueran de Beaujeu, évêque de Castres, prononça l'oraison funèbre. A la fin de la Messe, le cardinal & les évêques d'Auxerre, de Séez, d'Angers & de Beauvais firent les encensemens ordinaires autour du corps, qui fut porté ensuite au caveau par les Gardes-du-corps vêtus de leurs habits de deuil, *le chaperon en forme;* Mrs de Mesmes, Premier Président du Parlement; de Novion, de Menars & d'Aligre, Présidens à mortier, tenant les quatre coins du poële. On dit qu'après le dîner de ces Messieurs, il s'éleva au sujet des grâces la même difficulté qu'on avoit vue autrefois à l'enterrement de Charles IX; c'est-à-dire, que la Cour fit apparemment de ces protestations qu'on regarde comme de style. La cérémonie fut terminée par des vœux pour la vie de Louis XV.

ANNÉE 1715.

Le président Hénault sous Charles IX.

Louis XV, en faisant l'espérance de la Nation, étoit aussi l'objet de ses plus vives alarmes. Unique reste de tant de Princes dont on avoit vu la Maison royale composée, & dont on pleuroit encore la perte récente, on trembloit avec d'autant plus de raison pour ses jours, qu'il étoit dans l'âge le plus tendre, & qu'il paroissoit de la complexion la plus foible. Né à Versailles le 15 février 1710, de Louis duc de Bourgogne, puis Dauphin, & de Marie-Adelaïde de Savoie, il avoit été ondoyé aussitôt par le cardinal de Janson, en ce temps-là Grand-Aumônier de France. Deux ans après,

Louis XV, dit le BIEN-AIMÉ.

ANNÉE 1715.

étant en péril de mort, il avoit reçu dans son lit le supplément des cérémonies du Baptême, que l'évêque de Metz premier Aumônier lui administra le 8 de mars 1712, Louis marquis de Prie, & Marie-Isabelle-Gabrielle de la Mothe-Houdancourt, duchesse douairière de la Ferté, lui servant de parrain & de marraine. Il avoit quitté ce même jour le nom de duc d'Anjou, qu'il portoit depuis sa naissance; & succédant dans celui de Dauphin au duc de Bretagne son frère aîné, il étoit devenu le quatrième Prince sur la tête de qui on voyoit cet auguste nom, du vivant de Louis XIV son bisaïeul: exemple rare dans notre Histoire.

Son avènement à la Couronne en fournit un autre qui ne l'est guère moins. C'est le calme dont la France jouit durant sa minorité par l'habileté, la prudence & la vigueur de Philippe duc d'Orléans, à qui la régence fut déférée. Ce Prince ayant fait conduire le jeune Monarque à Vincennes, où le feu Roi avoit recommandé qu'on le menât, à cause de la bonté de l'air, tourna tous ses soins du côté de l'État, qu'il desiroit de rendre tranquille & florissant. Une des choses qui l'embarrassoient le plus, étoit la division qui régnoit dans l'Église gallicane au sujet de la Bulle *Unigenitus*. Pour parvenir à l'éteindre, il crut pouvoir employer des moyens contraires aux dernières intentions de Louis XIV. Sa Majesté avoit ordonné par son testament, que lorsqu'il seroit question de nommer aux archevêchés, évêchés, abbayes ou autres bénéfices de nomination royale, le Confesseur du Roi

entreroit au Conseil de Régence, pour y présenter le mémoire des bénéfices vacans, & proposer les personnes qu'il croiroit les plus capables de les remplir. Ensuite par un codicille, Elle avoit désigné pour Confesseur du Roi le père le Tellier. Le Régent commença par exiler ce Père, qui se retira d'abord à Amiens, puis à la Flèche, où il mourut le 2 de septembre 1719, détesté d'une partie de la France, peu regreté de l'autre, & même de sa Société, à qui, il n'y a point eu de Jésuite sans prévention qui ne soit convenu qu'il a fait un tort infini.

ANNÉE 1715.

1716.

Ce n'étoit pas assez d'avoir jeté à la mer celui qu'on regardoit comme la cause de la tempête; Son Altesse Royale crut devoir au parti anticonstitutionnaire de nouveaux ménagemens. Ayant établi, pour la nomination aux bénéfices & les autres affaires concernant la Religion, un Conseil de Conscience, elle y appela le cardinal de Noailles, l'en fit Président, l'honora de la confiance la plus distinguée, & s'attacha à le gagner par toutes les voies imaginables. Avec de pareilles dispositions il n'étoit pas à craindre qu'on nommât un Jésuite pour remplir auprès du jeune Monarque l'importante place dont la Société étoit depuis si long-temps en possession. Le 9 de novembre 1716, Sa Majesté faisant depuis le commencement de cette année sa résidence à Paris dans le palais des Tuileries, le duc d'Orléans envoya chercher l'abbé Fleury, & lui déclara qu'il l'avoit choisi pour être Confesseur du Roi, *parce qu'il n'étoit ni Jésuite, ni*

Journal de l'abbé d'Orsanne.

ANNÉE 1716. *Janſéniſte, ni Ultramontain.* Ce choix fut applaudi comme il méritoit de l'être.

Claude Fleury, ſi célèbre par ſon Hiſtoire eccléſiaſtique, & tant d'autres ouvrages, où l'on admire deux qualités qui ne vont pas toujours enſemble, la plus vaſte érudition, & la plus judicieuſe critique, étoit né à Paris le 6 décembre 1640. Fils d'un Avocat au Conſeil, il fut d'abord deſtiné au Barreau, qu'il fréquenta pendant neuf ans, donnant toute ſon application à l'étude de la Juriſprudence & des Belles-Lettres. Mais porté par ſon inclination naturelle à un genre de vie plus tranquille, il quitta cette profeſſion pour embraſſer le parti de l'Égliſe. Dès qu'il ſe vit honoré du Sacerdoce, la Théologie, l'Écriture ſainte, le Droit & l'Hiſtoire eccléſiaſtique devinrent le ſeul objet de ſes méditations, & il ſe renferma dans ces ſciences afin de les approfondir. Son mérite, quelque peu jaloux qu'il fût de ſe produire, le fit bientôt rechercher. On le choiſit en 1672 pour être Précepteur des princes de Conti, que le Roi faiſoit élever auprès du Dauphin ſon fils. En 1678, il fut fait Aumônier de Sa Majeſté, & lui prêta ſerment pour cette charge entre les mains du cardinal de Bouillon le 18 de ſeptembre. Il fut chargé en 1680 de l'éducation du comte de Vermandois, Amiral de France, après la mort duquel il eut pour récompenſe l'abbaye du Locdieu. Enfin Louis XIV, voulant profiter des talens de cet habile Maître pour former des Élèves encore plus précieux à l'État, le fit en 1689 Sous-précepteur des ducs de Bourgogne,

d'Anjou & de Berri ses petits-fils. En 1706, leur éducation étant entièrement achevée, l'abbé Fleury fut gratifié du prieuré d'Argenteuil dans le diocèse de Paris. Exact observateur des Canons, dont il avoit fait une étude particulière, il donna en recevant cette nouvelle grâce un exemple de désintéressement trop beau, trop rare pour être passé sous silence: il remit à Sa Majesté l'abbaye du Locdieu. Dès-lors délivré des embarras de la Cour, où il n'avoit pas laissé de vivre comme dans une parfaite solitude, ne se mêlant que des devoirs de son emploi, & donnant le reste de son temps au travail, il résolut de se livrer désormais tout entier à l'étude & à la composition, sans autre commerce que celui de quelques personnes choisies, avec qui il faisoit souvent des conférences. Mais la Providence, qui se plaît quelquefois à déranger les projets des hommes pour éprouver leur vertu, permit qu'à l'âge de soixante-seize ans, on vînt encore l'arracher à sa chère retraite pour lui confier le poste de Confesseur du Roi. Le 14 de novembre, cinq jours après sa nomination, il fut présenté en cette qualité au jeune Prince, & introduit dans le Conseil de Conscience par le Régent.

Le Clergé de la Cour venoit alors de perdre un autre Savant en la personne du cardinal de Polignac, qui s'étoit démis de sa charge de Maître de la Chapelle-musique en faveur de Charles-Louis-Auguste le Tonnelier de Breteuil, moyennant la somme de cent cinquante mille livres. Le reste de la vie de ce Cardinal, depuis sa

ANNÉE 1717.

devant M. le Régent, qui le décida le 26. S'étant informé dans l'intervalle de l'usage observé pendant les minorités de Louis XIII & de Louis XIV, & voulant s'y conformer, il exclut les Religieux de ce service, & en chargea la grande Chapelle *(o)*. Le jeune Monarque prenoit dès-lors un plaisir singulier au chant & aux cérémonies ecclésiastiques ; il unissoit sa voix à celle du Clergé ; il étoit attentif à tout, & avoit soin de demander l'explication de ce qu'il n'entendoit pas à l'ancien évêque de Fréjus son Précepteur, qui se tenoit à sa gauche, & lui présentoit son livre de prières ; fonction qui appartient aux Précepteurs des Princes durant le cours de leurs études.

Ce goût de Sa Majesté pour tout ce qui regarde le Culte religieux, & la tendre dévotion qu'on lui inspiroit envers la Sainte-Vierge, lui donnoient une grande envie de signaler les prémices de son éducation en assistant à la procession solennelle qui se fait le jour de l'Assomption à la cathédrale de Paris, pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII. Mais son âge & la délicatesse de sa santé ne le permettant pas, Elle voulut que le duc d'Orléans l'y représentât ; & dans la lettre de cachet qu'Elle écrivit au Parlement pour lui ordonner de s'y trouver, Elle déclara que son intention étoit que ce Prince y reçût tous les honneurs qu'on lui rendroit à Elle-même, si Elle étoit présente. Ce n'étoit pas la

Mercure de France, août 1717.

(o) Les Feuillans y furent néanmoins introduits de nouveau au commencement de 1721. *Voyez le Mercure de janvier de cette année.*

première

première fois qu'un Prince du Sang avoit été traité en Roi, en pareille occaſion. Il y en a un exemple entre autres ſous Charles IX. En 1570, ce Monarque étant à Monceaux, & ne pouvant revenir pour ſe trouver à une proceſſion générale qui devoit ſe faire à Paris, y envoya le duc de Montpenſier pour y tenir ſa place, & y recevoir tous les honneurs dûs à la Majeſté royale. Le Régent ne trouva donc aucune oppoſition. Il eut un rang diſtingué tant dans l'égliſe de Notre-Dame qu'à la proceſſion, où il marcha ſeul avant le Premier Préſident. Les Aumôniers du Roi auroient dû être auprès de lui pour le ſervir: auſſi firent-ils leurs plaintes le lendemain de ce qu'ils n'y avoient pas été invités par le ſieur des Granges, Maître des cérémonies. ANNÉE 1717.

François de Valbelle, évêque de Saint-Omer, ſe démit en 1718 de la charge de Maître de l'Oratoire en faveur de Louis-Gui Guérapin de Vauréal, qui prêta ſerment entre les mains du Grand-Maître de France le 24 d'août. Le 26 du mois de février précédent, le Roi avoit introduit dans le Clergé de ſa Chapelle un nouvel Officier, par la création de la charge de Clerc de Chapelle ordinaire, dont les fonctions ſont de ſuppléer au défaut des Clercs de Chapelle de quartier, malades ou abſens. Sa Majeſté lui attribua neuf cents ſoixante livres de gages, avec quinze cents livres pour ſa nourriture; & le 1.er de janvier 1719, Elle donna une Déclaration pour faire jouir le ſieur Pernot, qui en fut le premier titulaire, des mêmes priviléges dont jouiſſoient les autres Officiers de ſa Maiſon. 1718.

ANNÉE 1720.

L'année 1720 nous offre un évènement plus intéressant. C'est l'exécution du projet conçu par Louis XIV, touchant la suppression de la vénalité des charges d'Aumônier, de Chapelain & de Clerc de Chapelle. Du vivant de ce Monarque, il y avoit déjà eu quelques charges d'Aumônier données gratuitement. L'abbé d'Argentré, mort évêque de Tulles en 1740, avoit ainsi obtenu la sienne en 1709, & depuis Sa Majesté avoit continué d'en disposer de la même manière, à mesure qu'elles vaquoient par mort ou par démission pure & simple; de sorte qu'il n'en restoit plus que deux pour lesquelles on eût financé *(p)*. Le remboursement de toutes ces charges fut arrêté le 16 d'avril, & réalisé au mois de juillet suivant en billets de banque; savoir, *deux Aumôniers à quarante mille livres, huit Chapelains à douze mille livres, huit Clercs de Chapelle à dix mille livres, un Chapelain ordinaire à quinze mille livres, & un Clerc de Chapelle ordinaire aussi à quinze mille livres*. Les titulaires & leurs survivanciers devoient demeurer en fonctions, & jouir des mêmes gages & prérogatives qui leur étoient ci-devant attribués: ils perdoient uniquement la faculté de se donner des successeurs. Pourquoi, avec la facilité qu'on avoit alors de rembourser, laissa-t-on encore les charges de premier Aumônier & de Maître de l'Oratoire & de la Chapelle-musique, dans une espèce de commerce aussi indécent pour celui qui vend qu'onéreux souvent

Mercure de France, avril & juillet 1720.

(p) C'étoient celles des abbés Caulet & Milon.

pour celui qui achette ? La raiſon qui avoit demandé qu'on en tirât les autres, ne militoit-elle pas avec beaucoup plus de force contre la vénalité de celles-ci ? On fit auſſi vers le même temps une grande réforme dans la Muſique de la Chapelle du Roi, d'où pluſieurs furent congédiés avec de modiques penſions. L'intention du Régent étoit de réduire la dépenſe de Sa Majeſté pour cet objet à cinquante mille écus, au lieu de plus de cent mille auxquels elle montoit ſous le règne de Louis XIV *(q)*. ANNÉE 1720.

Le Grand-Aumônier, dont les affaires de l'Égliſe de France avoient juſqu'ici exercé le zèle, partit au commencement de 1721 pour aller ſignaler ſes talens politiques à Rome. Il y arriva peu de jours après la mort de Clément XI ; & il entra au Conclave, qui éleva Innocent XIII ſur le Saint-Siége. La part qu'eut le cardinal de Rohan à cette élection, ſon mérite perſonnel, ſa magnificence fixèrent ſur lui les yeux des Italiens & des Étrangers, tandis que ſon affabilité & l'uſage qu'il fit de la confiance dont l'honora le nouveau Pontife, lui concilioient leurs cœurs. On ſe ſouvient encore des fêtes qu'il donna & des largeſſes qu'il répandit à l'occaſion de la convaleſcence du Roi, dont une 1721.

(q) Par l'article VII de l'Édit du mois d'août 1761, dont nous parlerons à la fin de cette Hiſtoire, la dépenſe de la Muſique du Roi a été fixée irrévocablement à la ſomme de trois cents vingt mille livres. Indépendamment de celle de onze mille huit cents trente livres à laquelle montent les gages & appointemens des Chapelains & Clercs, compoſant ce qu'on appelle la *grande Chapelle*.

ANNÉE 1721. maladie violente, mais heureuſement de peu de durée, avoit menacé les jours; & cette Capitale du monde, où les grands ſpectacles ſont ſi communs, n'en a peut-être pas vu depuis de plus digne de repaître l'avide curioſité de ſes habitans. Après un ſéjour d'un peu moins d'une année, le Cardinal reprit la route de France, recevant de tous les princes d'Italie qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage, des honneurs qu'on ne défère qu'aux Souverains. La goutte dont il fut attaqué à ſon arrivée à Paris, ne lui permit de ſaluer le Roi que le 4 de février 1722; il fut même obligé de ſe faire porter en chaiſe juſqu'à l'antichambre de Sa Majeſté, qui courut avec empreſſement au-devant de lui, & lui témoigna ſa ſatisfaction en lui accordant une place dans le Conſeil de Régence. On dit qu'il avoit apporté de la Cour Pontificale pluſieurs Brefs, ſur la nature deſquels on ne nous apprend rien. Mais à en juger par ce qui ſe paſſa dans l'affaire dont nous allons rendre compte, il ne paroît pas que le Miniſtère françois fût alors fort diſpoſé à faire uſage des Brefs de Rome.

Mercure de Fr. février 1722.

1722. Les Jéſuites voyoient toujours avec douleur la conſcience du jeune Monarque dirigée par un étranger. Ils étoient Confeſſeurs du Régent & de la plupart des Princes & des Princeſſes du Sang: mais tout cela ne leur donnoit ni la conſidération ni le crédit attachés à la place de Confeſſeur du Roi; & il n'y avoit pas de moyen qu'ils n'employaſſent pour ſe la faire reſtituer. Non contens d'agir en France, ils agirent auſſi en Eſpagne; & l'on

assure qu'ils surent si bien mettre Philippe V dans leurs intérêts, que cette restitution fut un des articles secrets des traités faits avec le père d'Aubenton, Confesseur de Sa Majesté Catholique, lorsque l'on conclut le double mariage de l'Infante & du prince des Asturies. Quoi qu'il en soit, le bruit se répandit dès le commencement de l'année 1722 que l'abbé Fleury étoit sur le point de se démettre de sa charge, à cause de son grand âge. Le cardinal de Noailles, en étant informé, alla trouver le Régent, & lui représenta ce qu'il lui avoit déjà dit plusieurs fois, qu'il ne falloit pas donner pour successeur à cet Abbé un homme de Communauté, encore moins un Jésuite. Au mois de mars, comme il lui en parloit encore, Son Altesse Royale lui déclara nettement qu'elle ne pouvoit plus se dispenser de nommer un Jésuite, qu'elle l'avoit promis au roi d'Espagne, qui le desiroit, & qu'elle croyoit le père de Lignières très-propre à remplir cette place. Le cardinal fort surpris repliqua, qu'à la vérité le père de Lignières avoit des pouvoirs pour confesser Madame, mais que ses pouvoirs se bornoient à elle seule, & qu'il ne lui en donneroit point pour confesser le Roi. On laissa dire Son Éminence : le 31 du même mois, le Jésuite n'en fut pas moins présenté au Roi en qualité de Confesseur par le duc de Bourbon & le Maréchal de Villeroy.

Année 1722.

Mémoires de la Régence, tome III, page 153.

Journal de l'abbé d'Orsanne.

Bertrand-Claude Taschereau de Lignières, sans avoir les talens de la plupart de ceux qui l'avoient précédé dans cet emploi important, étoit doué de la vertu & de

ANNÉE 1722.

la probité qu'il demande. Il dirigeoit depuis plusieurs années la duchesse douairière d'Orléans, mère du Régent; & les égards dûs à cette Princesse l'avoient toujours mis à l'abri des traits fulminans que le cardinal de Noailles avoit lancés en différentes occasions contre la Société *(r)*. Mais dès qu'il eut été nommé Confesseur du Roi, rien ne fut capable de disposer le Prélat en sa faveur. Il étoit irréprochable, il est vrai: mais son habit ne l'étoit pas; & sur ce prétexte singulier, M. de Noailles s'obstina à lui refuser une approbation qu'il avoit continuée autrefois au père le Tellier, quoique de son aveu, ce fût *celui qui méritoit le mieux de n'en plus avoir.* On pouvoit s'en passer: c'étoit du moins le sentiment de nos plus habiles Jurisconsultes canonistes, qui soutenoient que les rois de France, en vertu des priviléges qui leur ont été accordés par le Saint-Siége, ont le droit de se choisir tels Confesseurs qu'ils jugent à propos, sans être assujettis à ne faire tomber leur choix que sur

(r) Le père la Ferté, Jésuite, ayant prêché au Louvre devant le Roi le jour de la Toussaints de l'an 1716, sans avoir fait renouveler ses pouvoirs par le cardinal de Noailles, cette Éminence fit signifier le 12 de novembre suivant au Provincial de la province de Paris, & aux Supérieurs des trois Maisons une révocation générale de tous ses pouvoirs, avec défenses à tout Jésuite de prêcher & de confesser dans toute l'étendue de son diocèse. Mais elle écrivit en même temps à M. le duc d'Orléans, à Madame & à la reine d'Angleterre pour leur donner à chacun une permission particulière de se confesser aux pères du Trevoux, de Lignières & Gaillard, leurs Confesseurs ordinaires. *Journal de l'abbé d'Orsanne.*

les Prêtres approuvés de l'ordinaire *(ſ)*. Mais en prenant ce parti, on s'expoſoit à quelque nouvel éclat de la part de l'Archevêque de Paris, qui n'auroit pas manqué de regarder le mépris de ſes pouvoirs comme un attentat énorme contre les droits de l'épiſcopat; & l'on étoit ſi las de querelles & de conteſtations eccléſiaſtiques, qu'on jugea, avec raiſon, que dans les circonſtances préſentes il étoit plus expédient de ne pas faire tout ce qu'on pouvoit.

Les fêtes de Pâques approchoient. Il fut convenu qu'à cette ſolennité ce ſeroit encore l'abbé Fleury qui confeſſeroit le Roi. Mais le jour même de Pâques, cet abbé eut une attaque d'apoplexie qui le mit hors d'état de s'acquitter d'un pareil miniſtère. Il fallut différer la confeſſion du Prince, & pour l'entendre, on propoſa l'abbé d'Argentré, l'un des Aumôniers de Sa Majeſté. Celui-ci, homme d'un vrai mérite, & qui à beaucoup d'érudition joignoit une grande douceur & ſimplicité de mœurs, avoit eu autrefois des pouvoirs du cardinal de Noailles, qu'il n'avoit pas fait renouveler. Il crut devoir en demander de nouveaux à Son Éminence, qui les lui accorda volontiers. Muni de cette approbation récente, & mandé par le maréchal de Villeroy, il ſe rendit le ſamedi, veille de *Quaſimodo,* en habit convenable auprès

(ſ) Voyez une conſultation de M. d'Héricourt ſur ce ſujet dans ſes *Œuvres poſthumes, tome I, page 140.* L'Éditeur remarque qu'elle n'eſt ni datée, ni ſignée; mais qu'*elle eſt écrite toute entière de la main de M.*r *d'Héricourt.*

ANNÉE 1722.

de Sa Majesté. Mais dans le moment qu'il se disposoit à la confesser, le Maréchal reçut une lettre du Régent, qui lui marquoit qu'il chargeoit de cette fonction le sieur Chupperel, Chapelain de la Chapelle-musique & Confesseur des Gardes-Suisses, de qui l'on a des mémoires manuscrits sur le cérémonial de la Cour, que nous avons quelquefois cités dans cet Ouvrage. On assure que la raison d'un changement aussi extraordinaire que mortifiant pour l'abbé d'Argentré, fut la démarche qu'il avoit faite auprès de l'archevêque de Paris, & dont le Grand-Aumônier s'étoit trouvé offensé. Quoi qu'il en soit, le sieur Chupperel confessa le Roi le lendemain & le jour de la Pentecôte suivante.

Au Sacrement près, le père de Lignières fit à ces fêtes tous les actes de Confesseur, accompagnant le Monarque, soit à la Chapelle du Louvre, soit à Saint-Germain-l'Auxerrois, & prenant sa place au prie-Dieu, revêtu du surplis sous le manteau. Il avoit d'ailleurs le Brevet & les appointemens de cette charge, & jouissoit de tout ce dont avoient joui ses prédécesseurs, à l'exception de la feuille des bénéfices. Pour l'autoriser à remplir l'essentiel de son ministère, on imagina de faire venir de Rome un Bref, par lequel le Pape permettroit au Roi de choisir le père de Lignières pour son Confesseur, & au père de Lignières d'absoudre le Roi indépendamment de l'approbation de l'ordinaire. Ce nouveau Bref étoit inutile, puisque les anciennes Bulles existoient & n'avoient rien perdu de leur vertu. Il arriva néanmoins

daté

daté du 19 de mai, & portant une ample concession de la grâce qu'on demandoit. Mais au lieu d'en faire usage on eut recours à un autre moyen : ce fut de tirer le père de Lignières hors de la juridiction du cardinal de Noailles. Pour cet effet, le Général des Jésuites envoya une obédience qui ordonnoit que le nom de ce Religieux fût rayé du catalogue des Pères de la maison de Saint-Louis, & fixoit sa demeure à Pontoise. Là, il devoit recevoir des pouvoirs du Grand-Vicaire établi en ce lieu par l'archevêque de Rouen, venir trois fois la semaine à Versailles pour disposer le Roi à sa première communion, & le confesser à Saint-Cyr avec de nouveaux pouvoirs de l'évêque de Chartres. Cet arrangement, tout bizarre qu'il étoit, fut exécuté. Le Roi quitta Paris le 15 de juin pour venir faire sa résidence à Versailles. Le 29, fête de S.t Pierre, il alla à Saint-Cyr, accompagné de M. le duc d'Orléans Régent, de M. le Duc, de M. le comte de Clermont, du maréchal de Villeroy, &c. & il se rendit directement à l'église. Après le *Te Deum* chanté par les Dames, il passa dans la sacristie, où le père de Lignières l'attendoit revêtu du surplis. Ils y furent seuls l'espace d'un quart d'heure, pendant lequel ce Père entendit la confession du jeune Prince. Sa Majesté rentra ensuite dans l'église, & y entendit la Messe, le Jésuite se tenant à côté de son prie-Dieu.

Le cardinal de Rohan, qui avoit porté les égards pour son confrère, jusqu'à paroître ne prendre aucun intérêt à l'affaire du Confesseur, quoiqu'il y en eût

ANNÉE 1722.

Journal de l'abbé d'Orsanne.

beaucoup, n'en fut pas traité lui-même avec plus de ménagement : il se vit attaqué à son tour au sujet de la Confirmation du Roi. Le cardinal de Noailles lui envoya un long Mémoire, dans lequel on s'efforçoit de prouver que l'administration de ce Sacrement ne pouvoit appartenir au Grand-Aumônier, *qui n'avoit*, disoit-on, *ni droit ni priviléges pour faire des fonctions épiscopales à la Cour.* C'étoit contredire les faits les plus notoires, & anéantir d'un seul coup la plus belle prérogative d'un Officier, qu'on a toujours regardé, depuis sa création, comme le propre Pasteur du Roi & l'évêque de la Cour. Celui-ci répondit par un autre Mémoire, où, sans entrer dans le détail des titres qui établissoient son droit, il se contentoit de dire que la Confirmation du Roi ne pouvant être différée, il espéroit que M. le Régent voudroit bien décider en faveur de la dernière possession; & qu'il étoit connu de tout le monde, que le Grand ou le premier Aumônier avoit confirmé les trois Princes, petits-fils de Louis XIV. Le cardinal de Noailles repliqua, que si son Altesse Royale vouloit juger la provision, sans toucher au fond, elle devoit être donnée à l'archevêque de Paris, qui avoit pour lui le droit commun : il ajoutoit que néanmoins, si l'on vouloit absolument que ce fût le cardinal de Rohan qui donnât la Confirmation au Roi, il lui en accordoit le pouvoir, *afin*, disoit-il, *que ce Sacrement fût légitimement administré.*

On n'avoit attendu ni sa replique ni ses pouvoirs pour décider la question. Déjà le jour, le lieu & le

Miniſtre de la cérémonie étoient déterminés. Elle fut faite en conſéquence, dans la chapelle de Verſailles, le Dimanche 9 d'août, par le Grand-Aumônier, le Roi ayant été confeſſé la veille à l'abbaye de Saint-Cyr, par le père de Lignières. Le 14 ſuivant, ce Prince retourna à Saint-Cyr pour ſe confeſſer; & le lendemain, fête de l'Aſſomption, il reçut pour la première fois la Sainte Communion, des mains du cardinal de Rohan, dans l'égliſe paroiſſiale de Notre-Dame de Verſailles. Les coins de la nappe étoient tenus du côté de Sa Majeſté, par le duc d'Orléans & le duc de Chartres, & du côté de l'Autel, par les abbés de Pezé & de Froulay, Aumôniers de quartier.

ANNÉE 1722.

Ces cérémonies, où le jeune Monarque édifia tous les aſſiſtans par ſa piété, furent comme le prélude de celle de ſon ſacre. Le 22 d'octobre de la même année, étant arrivé à Reims pour cette grande action, il alla deſcendre à la porte de l'égliſe métropolitaine; & il y fut reçu par l'archevêque Armand-Jules de Rohan-Guéméné, à la tête de ſon Chapitre, aſſiſté des évêques de Soiſſons, de Laon, de Beauvais, de Châlons, de Noyon & d'Amiens, ſes ſuffragans, tous en chape & en mitre. On le conduiſit proceſſionnellement à ſon prie-Dieu, dreſſé au milieu du chœur ſous un dais. Pendant qu'on chantoit le *Te Deum*, il fit préſent à cette égliſe d'un magnifique Soleil d'argent doré, du poids de cent vingt-cinq marcs. Le ſamedi ſuivant, veille du Sacre, il aſſiſta dans la même égliſe aux premières

ANNÉE 1722. Vêpres, qui furent entonnées par l'archevêque de Reims, & continuées par la Musique de la Chapelle & celle du Chapitre. Il entendit ensuite le Sermon de M. Poncet de la Rivière évêque d'Angers, dont le texte étoit: *Tulit ergo Samuel cornu olei...... & directus est Spiritus Domini a die illâ in David & deinceps.* Le Dimanche matin, Sa Majesté recut l'Onction royale des mains de l'archevêque de Reims, avec toute la pompe & les cérémonies accoutumées dans cette auguste solennité. On peut en voir le détail dans une infinité de relations; nous nous bornons à en remarquer quelques particularités qui ne sauroient être trop connues. Le Roi s'étoit fait exactement instruire de l'ordre de tout le cérémonial; & comme on l'avertit que durant la Grand'messe il ne devoit quitter la Couronne que lorsqu'on chante l'Évangile, auquel temps seulement les Évêques assistans quittent aussi leurs mitres, il dit: *les Évêques en useront comme ils jugeront à propos; pour moi, je veux quitter ma Couronne à l'élévation de la Sainte Hostie.* En effet, le duc d'Orléans, représentant le duc de Bourgogne, la lui ôta alors, quoique l'usage n'en fût pas établi. On avoit obtenu un Bref du Pape, qui le dispensoit de communier à jeun ce jour-là, à cause de la longueur & de la fatigue de la cérémonie. Deux Maîtres-d'hôtel étoient chargés de lui présenter un bouillon qu'on tenoit tout prêt dans un endroit pratiqué exprès sur le jubé, à quelque distance du Trône: mais la religion du jeune Prince rendit cette précaution superflue; il ne voulut rien prendre.

1. Reg. c. 16.

Mercure de France, nov. 1722.

On lui dit qu'un grand Empereur n'en avoit pas fait difficulté en pareille occasion, ainsi qu'on le lit dans l'Histoire de sa vie : *& moi,* répondit-il, *j'aime mieux qu'on lise dans l'Histoire de la mienne que je n'en ai point pris.* Le lendemain, le Roi fut reçu dans la même église, Grand-Maître de l'Ordre du Saint-Esprit, après avoir prêté le serment prescrit par les statuts, entre les mains de l'archevêque de Reims, qui officia encore à cette nouvelle fête, assisté de trois Chapelains & de trois Clercs de la Chapelle-musique de Sa Majesté. Trois jours après le Prince se rendit en cérémonie à l'abbaye de Saint-Remi, où l'on avoit apporté de Corbeni, la châsse de Saint-Marcoul ; il y commença une neuvaine que l'abbé d'Argentré fut chargé de continuer. Ayant entendu la Messe & communié de la main du Grand-Aumônier, il alla faire sa prière devant les Reliques de Saint-Marcoul, & se fit inscrire à la tête du catalogue des Confrères enrôlés sous le nom de ce Saint : de-là, il passa dans le parc de l'Abbé, où il toucha plus de deux mille malades des écrouelles, rangés dans les allées.

ANNÉE 1722.

La majorité du Roi suivit de près son Sacre. Elle fut solennellement déclarée dans un Lit de Justice, que le Monarque tint le 22 de février 1723, après avoir entendu, suivant l'usage, la Messe d'un de ses Chapelains dans l'église de la Sainte-Chapelle. Cet heureux évènement devint le terme des rigueurs de l'archevêque de Paris, à l'égard du père de Lignières. M. le Duc représenta

1723.

Journal de l'abbé d'Orsanne.

ANNÉE 1723. alors fortement à Sa Majesté, qu'il ne lui convenoit plus d'aller se confesser à Saint-Cyr, comme Elle avoit fait jusque-là; & que si le cardinal de Noailles s'obstinoit à refuser encore des pouvoirs au Jésuite, il falloit se servir de ceux du Pape : il ajouta plusieurs autres choses très-vives contre le Cardinal, dont le procédé lui sembloit un abus de la Puissance spirituelle, d'autant moins tolérable qu'il blessoit le respect dû à la Puissance temporelle. C'étoit, en effet, ce que pensoient & ce que disoient hautement des Gens très-instruits dans la science du Droit canonique. Le Prélat, craignant qu'on n'en vînt à se passer de lui, convint enfin, après quelques négociations, que le Roi pouvoit se choisir un Confesseur, & que si Sa Majesté vouloit absolument conserver le père de Lignières en cette qualité, il lui accorderoit son approbation, sans que la chose pût tirer à conséquence pour le reste de la Société. Sur cette parole, ce Père étant allé le mardi de la semaine Sainte, 23 mars, voir Son Éminence, Elle lui donna tous ses pouvoirs.

1724. Il étoit juste qu'un Souverain qui s'honore du titre de *Roi Très-Chrétien*, consacrât les premiers actes de son autorité à la gloire de celui de qui il la tenoit. Conservé comme par miracle, une vive reconnoissance dont ses Peuples partageoient avec lui le sentiment, l'engageoit d'ailleurs plus qu'un autre à rendre hommage au Roi des Rois. Louis s'en acquitta en vrai Fils aîné de l'Église. Il publia une Déclaration qui est le chef-d'œuvre de la Politique chrétienne. Par cette Loi, il

annonce à tous ses Sujets qu'il ne veut qu'une Religion dans ses États. Tout acte contraire à la Catholique est puni de la peine des galères perpétuelles pour les hommes, & de la prison perpétuelle pour les femmes.

Impatient en même temps de marquer son nouveau gouvernement par ses bienfaits, il fit une promotion de cinquante-huit Commandeurs ou Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qui furent reçus par Sa Majesté dans la chapelle de Versailles le 3 de juin, veille de la Pentecôte, après les premières Vêpres. A la Grand'-messe du lendemain, le Roi alla à l'Offrande, tenant un cierge à la main, chargé d'autant de demi-louis d'or qu'il avoit d'années. Tous les Chevaliers y allèrent aussi après lui, & donnèrent pareillement chacun un cierge, auquel étoit attaché un demi-louis d'or; pièce qui représentoit l'ancien écu d'or. Les Chapelains & Clercs de la Chapelle, prétendant que cette offrande devoit leur revenir, firent toutes sortes d'instances auprès du Chapitre de l'Ordre, pour qu'elle leur fût adjugée: mais elle fut remise en entier au Prieur des Augustins de Paris. Autre cérémonie qu'on observa alors, & qui aujourd'hui n'est pas plus en usage que l'offrande dont on vient de parler. Après que l'abbé d'Argentré, Aumônier du Roi, eut présenté le pain béni à Sa Majesté & aux Princes du Sang, deux Clercs de Chapelle le présentèrent aux Chevaliers à droite & à gauche. Le lundi 5 de juin, le Monarque en habit & manteau violet & le collier de l'Ordre par-dessus, accompagné comme les deux jours

Cérémon. Diplom. t. I, p. 458. Mém. mss. de Chupperel.

ANNÉE 1724. précédens, se rendit à la même Chapelle, & y fit chanter un Service solennel, pour le repos des ames des Commandeurs & Chevaliers morts. Ce Service, quoique prescrit par les statuts de l'Ordre, étoit quelquefois négligé: Sa Majesté ordonna dans la suite *, qu'il seroit célébré tous les ans le 2 de janvier, ou la veille de la Purification lorsque le 2 de janvier tombe un dimanche.

* En 1734.

1725. L'État goûtoit en paix toutes les douceurs d'un règne qui ne s'annonçoit que par des traits de religion & de bienfaisance: mais, pour lui faire espérer une longue suite de jours tranquilles, il falloit unir le jeune Monarque avec une épouse qui lui donnât des Successeurs. On jeta les yeux sur Marie-Charlotte-Sophie-Félicité Leszczinska, fille unique de Nicolas-Stanislas Leszczinski, élu roi de Pologne en 1704, & de Catherine comtesse de Bnin Opalinska. Le duc d'Orléans ayant été chargé d'aller à Strasbourg, épouser au nom du Roi cette Princesse, la cérémonie se fit le 15 d'août fête de l'Assomption: époque remarquable, & pour la France en général & pour la nouvelle Reine en particulier; pour la France, puisque ce jour est consacré à perpétuer l'hommage que Louis-le-Juste a fait du royaume à la Mère de Dieu; pour la Reine, parce que ce fut à pareil jour en 1717, qu'on découvrit heureusement la conspiration formée par quelques scélérats pour enlever le roi Stanislas son père, lorsqu'il iroit faire ses Dévotions à l'église de Graventhal, proche la ville de Deux-ponts, où il faisoit sa résidence. Le cardinal de Rohan, qui s'étoit

Journal de Verdun, oct. & décembre 1717.

s'étoit rendu à Strafbourg pour bénir cet augufte Mariage, reçut à la porte de fa Cathédrale, la Princeffe, conduite par le roi & la reine de Pologne, fes père & mère; & après qu'elle fut arrivée à fon prie-Dieu, au milieu du chœur, il lui adreffa le difcours fuivant:

MADAME, « quand je vous vois dans ce faint Temple, & que vous approchez de nos Autels pour y « contracter l'augufte Alliance qui va vous unir au plus « grand des Rois & au plus aimable des Princes, j'adore « les deffeins de Dieu fur vous, & j'admire avec tranfport « par quelle route la Providence vous conduit au Trône « fur lequel vous allez monter. Vous êtes, Madame, d'une « Maifon illuftre, par fon ancienneté, par fes Alliances, « & par les emplois éclatans que les grands Hommes « qu'elle a donnés à la Pologne, ont fucceffivement remplis « avec tant de gloire. Vous êtes fille d'un père, qui dans « les différens évènemens d'une vie agitée par la bonne « & par la mauvaife fortune, a toujours réuni en lui « l'honnête homme, le héros & le chrétien. Vous avez « pour mère & pour aïeule des Princeffes, qui femblables « à Judith & à cette femme forte, dont l'Écriture fait « le portrait, fe font attiré la vénération & le refpect de « tout le monde, par la fidélité avec laquelle elles ont « toujours marché dans la crainte du Seigneur. On voit « en votre perfonne, Madame, tout ce qu'une naiffance « heureufe & une éducation admirable, foutenue par des « exemples également forts & touchans, ont pu former « de plus accompli. En vous règnent cette bonté, cette «

ANNÉE 1725. » hommage de ce que vous êtes, & de ce que vous » allez être; reconnoiſſez qu'en couronnant vos mérites il » couronne ſes dons. Et vous, Chrétiens qui m'écoutez, » en voyant les récompenſes éclatantes qui ſont données » dès ce monde à la vraie vertu, apprenez à la reſpecter & à l'aimer ».

Après ce diſcours, la Princeſſe donna la main au duc d'Orléans, qui s'étoit mis à ſa droite, & le Cardinal les maria ſelon les formes preſcrites par l'Égliſe : puis il célébra la Meſſe pontificalement. Vers la fin, la nouvelle Reine & le duc d'Orléans s'avancèrent auprès de l'Autel, & s'y mirent à genoux ſous le poële, tenu par M. d'Antin évêque-duc de Langres & M. le comte de Truchſés, tous deux chanoines de Straſbourg, pendant que le célébrant récita les oraiſons accoutumées. On chanta enſuite le *Te Deum;* & la cérémonie fut terminée par cet autre diſcours que le Cardinal fit à la Reine.

MADAME, « permettez-moi à la fin de l'auguſte » cérémonie qui comble nos eſpérances & nos vœux, de » demander à Votre Majeſté ſa protection royale pour » l'Égliſe de Straſbourg. Cette Égliſe n'a point oublié & » n'oubliera jamais les bienfaits ſignalés qu'elle a reçus de » nos premiers Rois : mais que ne doit-elle pas à notre » dernier Monarque ! Livrée par le malheur des temps aux » fureurs du ſchiſme & de l'héréſie, elle auroit peut-être » péri, comme bien d'autres, ſi ce grand Prince, en » rentrant dans les droits de ſes ancêtres, n'avoit pris ſa » défenſe & ne l'avoit ſoutenue de tout ſon pouvoir. Elle

ANNÉE 1725.

lui doit l'avantage de se voir rétablie dans la possession « de ce saint temple, dont elle avoit été bannie. Tout « nous rappelle ici sa pieuse & royale magnificence; les « temples ornés, les Pasteurs libéralement entretenus, les « missions fondées, les nouveaux convertis protégés & « secourus, sont autant de monumens du zèle & de la « piété d'un Roi dont la mémoire ne finira jamais. Il n'a « pas eu la consolation d'achever l'ouvrage qu'il avoit « entrepris, c'est-à-dire, la réunion de toutes les brebis « de cet illustre troupeau dans un même bercail; elle étoit « réservée au digne héritier de son zèle & de sa couronne. « Ce sera vous, Madame, qui représenterez à votre auguste « époux ce qu'exigent de lui le souvenir de son bisaïeul, « sa propre gloire, & nos besoins, qui sont ceux de la « Religion. Vous ne demanderez point que l'on ait « recours à ces voix qui aigrissent sans persuader; elles ne « seroient point du goût de Votre Majesté, & à Dieu ne « plaise que nous voulussions les lui suggérer. Ils sont vos « Sujets, Madame, ces enfans qui nous méconnoissent; « & l'Église de Strasbourg, pleine de confiance dans la « miséricorde de Dieu, se regarde toujours comme leur « mère. Nous vous conjurons donc par les entrailles de « Jésus-Christ, d'employer pour procurer leur réunion « tout ce qu'une charité active, mais compatissante, pourra « vous inspirer. Dieu bénira les soins de Votre Majesté « & nos desirs; & il se servira des exemples de votre « piété & de votre foi pour confondre enfin l'erreur, & « pour faire triompher la vérité. Régnez long-temps sur «

ANNÉE 1725. » nous, Madame, pour le bonheur du Roi, & pour la » félicité de ce grand Royaume. Que Dieu exauce les » prières que l'Église vient de lui offrir pour Votre Majesté; » & daignez nous mettre au rang de vos Sujets les plus zélés & les plus fidèles ».

Dans la foule innombrable de personnes, que le desir de voir une si belle fête avoit attirées à la cathédrale de Strasbourg, il y en eut une qu'il convient de remarquer ici; c'est Élisabeth-Henriette Zorn de Boulach, engagée par le malheur de sa naissance dans les erreurs de la Religion protestante. Vivement touchée de la dignité des cérémonies de l'Église, elle se fortifia dans les soupçons qu'elle avoit conçus contre la secte qu'elle professoit, & qui retranche du culte divin un extérieur qui en rend la majesté sensible. Elle cultiva tellement cette grâce qu'un an après, à pareil jour, elle fit son abjuration dans le même temple entre les mains du cardinal de Rohan.

La Reine étant arrivée à Fontainebleau, où étoit la Cour, on renouvela le 5 de septembre la célébration du mariage. Le cardinal de Rohan en fut encore le Ministre. Il célébra ensuite une messe solennelle, assisté des évêques de Soissons & de Viviers, qui faisoient les fonctions, l'un de Diacre, & l'autre de sous-Diacre. Le premier, aprés avoir chanté l'Évangile, porta le livre conjointement avec l'évêque de Metz premier Aumônier, qui marchoit à la droite, pour le donner à baiser au Roi & à la Reine. Il en fut de même pour la paix,

portée par l'évêque de Viviers. Le poële fut tenu par l'évêque de Metz à la droite, & par l'ancien évêque de Fréjus, Grand-Aumônier de la Reine, à la gauche. ANNÉE 1725.

De toutes les bénédictions que le Ciel répandit sur ce mariage, celle à laquelle la France se montra plus sensible, & qu'elle avoit sollicitée avec plus de vœux, fut la naissance de Monseigneur le Dauphin; Prince qu'elle n'a pas mérité de conserver, mais dont elle a du moins assez connu le prix, pour être inconsolable de sa perte. Il naquit à Versailles le 4 de septembre 1729, & il fut ondoyé aussitôt par le cardinal de Rohan, en présence du Roi, qui fit chanter le même jour, pendant la Messe qu'il entendit à la Chapelle, le *Te Deum* en actions de grâces. On différa, suivant l'usage, les cérémonies du baptême, jusqu'à ce que le Prince eût atteint sa huitième année. Alors *, elles lui furent suppléées dans la Chapelle de Versailles par le Grand-Aumônier en chape & en mitre, assisté du cardinal de Fleuri & de l'archevêque de Cambrai en rochet & camail. 1729.

* Le 27 avril 1737.

Le plus ancien Officier de la Chapelle royale, en ce temps-là, étoit Henri-Charles du Cambout duc de Coislin, premier Aumônier de Sa Majesté. Ce Prélat, voulant mettre entre la vie & la mort un intervalle salutaire, se retira dans son diocèse, où il s'accoutuma insensiblement à voir peu de monde, & se retrancha tout exercice de plaisir & d'amusement. Une manière de vivre, si différente de celle qu'il avoit pratiquée jusque-là, lui échauffa & corrompit bientôt le sang. Il 1732.

ANNÉE 1732. s'en aperçut par une petite douleur qu'il ressentit au bout du pouce de la main droite, & qu'il irrita en voulant la sonder avec une plume. Il fallut appeler les Chirurgiens, qui, jugeant le mal sérieux, lui ouvrirent le pouce malade & lui en firent tomber les deux phalanges. Sa dernière ressource fut de revenir à Paris consulter les Maîtres de l'art : mais loin d'y trouver du soulagement, son mal dégénéra en un épuisement total, qui le conduisit au tombeau le 28 de novembre 1732. A sa mort, le Roi perdit un Officier aussi attaché à Sa Majesté que zélé pour son service ; le Clergé, un Prélat vigilant & attentif au maintien de la discipline ; les pauvres, un père tendre & compatissant à leur misère ; le Public, un grand Seigneur qui a laissé après lui des monumens d'une magnificence également avantageuse au bien spirituel & temporel de la ville de Metz & de toutes les provinces. Enfin les Savans perdirent en particulier un protecteur toujours disposé à les encourager par ses bienfaits, à les aider de ses lumières, & qui, cherchant à leur être utile lors même qu'il ne seroit plus, ne crut pas pouvoir faire un meilleur usage de sa nombreuse collection de manuscrits, trésor précieux que le chancelier Seguier son bisaïeul avoit amassé à si grands frais, qu'en la léguant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où il l'avoit déjà placée comme dans un des plus commodes & des plus sûrs dépôts de la république des Lettres.

Le Roi donna la charge de premier Aumônier au cardinal de Fleuri, son ancien Précepteur, alors

Grand-Aumônier

Grand-Aumônier de la Reine; & le cardinal de Fleuri la vendit trois cents mille livres à Henri-Oſwald de la Tour-d'Auvergne, archevêque de Vienne, qui prêta ſerment entre les mains de Sa Majeſté le 28 de décembre ſuivant. ANNÉE 1732.

M. de Coiſlin avoit été précédé au tombeau par Charles-Louis-Auguſte le Tonnelier de Breteuil, Maître de la Chapelle-muſique, mort le 24 d'avril de la même année, dans la ville de Rennes, dont il étoit Évêque. L'abbé de Vauréal, Maître de l'Oratoire, ayant été nommé à ſon évêché, deſira de lui ſuccéder auſſi dans ſa charge. Il l'acheta du marquis de Breteuil, Chancelier de la Reine, frère & héritier du Prélat, à qui le Roi avoit permis de la vendre. Celle de Maître de l'Oratoire paſſa alors ſucceſſivement, & preſque ſans s'arrêter, ſur différentes têtes; de ſorte qu'en moins de dix ans elle fut poſſédée par quatre titulaires. Telle étoit depuis près d'un ſiècle la deſtinée de cette charge, devenue un ſimple titre. D'abord l'abbé de Vauréal la tranſmit à Daniel-Joſeph de Coſnac, Vicaire général de M. de Vintimille archevêque de Paris, & ſacré évêque de Die en 1734. Celui-ci s'en démit en 1739 en faveur de François-Joſeph Pouſſard du Vigean, Prêtre du diocèſe de Poitiers; lequel étant mort à Verſailles le 17 mai 1741, eut pour ſucceſſeur André-Conſtance-Bernard de Forbin d'Oppède, d'une famille de Provence diſtinguée dans l'épée & dans la robe, & Aumônier du Roi depuis treize ans. Il n'y eut déſormais guère moins de

1739.

1741.

ANNÉE 1741. mutations dans la plupart des autres dignités de la Chapelle. Nous les remarquerons, comme nous venons de faire, ſous chacune de leurs dates, ſans entrer dans d'autre détail. On ſent bien que les perſonnages qui paroiſſent maintenant ſur la ſcène, ne ſont pas à la diſtance qui convient pour pouvoir les peindre.

1742. Au mois de février 1742, l'archevêque de Vienne, alors cardinal d'Auvergne, céda, avec l'agrément du Roi, la place de premier Aumônier à François duc de Fitz-James, évêque de Soiſſons. Au mois de mai de

1743. l'année ſuivante, le père de Lignières, parvenu à l'âge de près de quatre-vingt-trois ans, obtint auſſi de Sa Majeſté la permiſſion de ſe décharger de l'emploi de Confeſſeur, qui fut donné au père Silvain Peyruſſeau, Provincial des Jéſuites de la province d'Aquitaine, & déjà avantageuſement connu de la Cour en qualité de Prédicateur.

1744. Un évènement mémorable fournit bientôt à ces deux nouveaux Officiers la plus triſte occaſion de ſignaler leur zèle & leur attachement pour leur Maître. Le Roi ayant pris la réſolution de ſe rendre en Flandre pour y commander en perſonne ſon armée, partit de Verſailles le 3 de mai 1744, après avoir demandé, par une lettre adreſſée à tous les Prélats de ſon Royaume, des prières publiques pour l'heureux ſuccès de ſon voyage & la proſpérité de ſes armes. Au milieu des bénédictions que le Ciel répandoit ſur ſes juſtes entrepriſes, il fut arrêté à Metz par une maladie, qui commença le 4 d'août, &

qui en peu de jours le réduisit à l'extrémité. Son premier soin, dès qu'il se vit en danger, fut de recourir aux remèdes de l'Église. Il se confessa au père Peyrusseau, & reçut avec les plus grands sentimens de piété les derniers Sacremens de la main de l'évêque de Soissons, qui lui parla en Apôtre. Dieu fut touché des vœux ardens que les François faisoient de toutes parts pour la conservation d'un Prince qui leur étoit si cher. Le 15 d'août, dans le temps qu'on le croyoit mourant, on commença d'entrevoir quelques lueurs d'espérance: & comme si ce jour, consacré à célébrer l'hommage que nos Rois ont fait de leurs États à la Reine du ciel, étoit devenu l'heureuse époque des effets les plus signalés de la protection de la Sainte Vierge sur leur personne & sur leur Royaume, la maladie de Louis alla tellement depuis en diminuant, que le 19 il étoit absolument hors de danger. Écoutons comment il s'en expliquoit lui-même peu de temps après, écrivant à la duchesse de Ventadour son ancienne Gouvernante. *Il est bien vrai, Maman,* lui marquoit-il, *que c'est un miracle de Dieu, obtenu par les prières de mon Peuple, si je suis revenu de l'extrémité où j'ai été; & ce qui me le fait croire est la promptitude avec laquelle j'ai passé de la mort à la vie.* Voulant employer les premiers momens de sa convalescence *à donner à Dieu des témoignages publics de sa vive reconnoissance, & à le supplier de lui accorder les secours nécessaires pour n'être occupé que de sa gloire & du bonheur de ses Sujets,* il adressa le 29 une lettre circulaire à tous les Prélats, afin qu'ils

ANNÉE 1744.

ANNÉE 1744. fissent chanter le *Te Deum* en actions de grâces. Un célèbre Auteur, après avoir décrit avec autant d'énergie que de précision les sentimens de douleur & de joie dont furent pénétrés tous les François, au bruit de la maladie & de la guérison de leur Souverain, ajoute: *Ce fut d'un intérêt si cher & si tendre que se forma le surnom de* Bien-aimé; *titre au-dessus encore de tous ceux que ce grand Roi a mérités.*

M. le président Henault, en 1743.

1745. Le cardinal de Rohan n'étoit pas alors auprès de Sa Majesté. Sujet à de fréquentes attaques de goutte, sa santé ne lui permettoit plus de faire de pareilles campagnes. Il se trouva néanmoins en état d'officier à la cérémonie du premier mariage de Monseigneur le Dauphin avec l'infante d'Espagne, célébré dans la Chapelle de Versailles le 23 de février 1745. Mais dès le commencement de cette année *, desirant de pouvoir se reposer de ses fonctions sur un Substitut digne de le représenter, il obtint la survivance de sa charge de Grand-Aumônier pour Armand de Rohan-Soubise, appelé alors l'abbé de Ventadour, & depuis le cardinal de Soubise, son petit-neveu, & son Coadjuteur dans l'évêché de Strasbourg.

* Le 2 janvier.

1748. Charles-Philippe de Hunolstain succéda vers le même temps à l'abbé d'Oppède dans la charge de Maître de l'Oratoire. Trois ans après, c'est-à-dire, en 1748, au mois de mars, sur la démission de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, Louis-Constantin de Rohan - Guémené-Montbazon, dit le prince Constantin, fut reçu dans la

dignité de premier Aumônier. Au mois d'avril de l'année suivante, l'abbé de Hunolſtain ſe démit auſſi de celle de Maître de l'Oratoire en faveur de Nicolas de Bouillé, comte & vicaire général de Lyon. ANNÉE 1749.

La Chapelle du Roi voyoit avec aſſez de tranquillité ces différens changemens; mais elle pleura amèrement la mort de ſon Chef, le cardinal de Rohan, qu'une maladie dont il fut attaqué à Paris, & qu'on n'avoit pas d'abord jugée dangereuſe, emporta preſque ſubitement le 19 de juillet 1749, dans la ſoixante-ſeizième année de ſon âge. Entre les divers éloges que la France & l'Allemagne s'empreſsèrent à l'envi de lui conſacrer, nous ne nous arrêtons qu'à celui dont le Roi l'honora en apprenant la nouvelle de ſa mort. *C'eſt une vraie perte,* dit ce Prince, *que celle du cardinal de Rohan : il étoit bon citoyen & grand Seigneur. Je n'ai jamais été harangué par perſonne qui m'ait plu davantage;* paroles qui renferment les traits principaux qui ont caractériſé Son Alteſſe Éminentiſſime. Qu'il nous ſoit permis de les développer en peu de mots. *Bon citoyen,* à la Cour ou en Alſace, le cardinal de Rohan ſervit le Roi, l'État, le Public : le Roi, en Courtiſan vertueux & zélé pour la gloire de Sa Majeſté; l'État, en ami de la paix & conſervateur de l'ordre; le Public, en ne profitant de ſon crédit que pour avancer les gens de mérite & ſoulager les malheureux, en n'uſant de ſon opulence que pour entretenir les arts & encourager l'induſtrie. *Grand Seigneur,* en quelque lieu qu'il fît ſa réſidence, le cardinal de Rohan méritoit

ANNÉE 1749.

ce nom, si c'est le mériter que de savoir allier l'affabilité avec la magnificence, & tempérer par les grâces & la dignité de la personne la splendeur d'une représentation qu'on doit au rang. Son palais, toujours ouvert, étoit toujours rempli. Ecclésiastiques, Militaires, Gens de Lettres, tous y étoient logés, admis à sa table, à sa société, sans que cette affluence ait jamais pu le fatiguer ni même le distraire. Ceux qui l'abordoient, au lieu d'une audience, trouvoient un entretien plein de bonté, de candeur, de franchise, d'intérêt. L'air obligeant avec lequel il accordoit un bienfait, en relevoit le prix; & la peine qu'il montroit à refuser, faisoit que ses refus n'avoient rien de rebutant ou d'amer. Il n'est pas besoin de dire combien il excelloit dans l'art de manier la parole; les discours que nous en avons rapportés témoignent assez que personne ne posséda mieux que lui le talent d'une vraie & noble éloquence.

Le cardinal de Soubise héritier de son nom & de ses vertus, le fut aussi de ses dignités. Il avoit déjà fait les fonctions de Grand-Aumônier au second mariage de Monseigneur le Dauphin avec la princesse Marie-Josèphe de Saxe, à qui il donna la bénédiction nuptiale dans la Chapelle de Versailles le 9 de février 1747. Au mois de mai suivant, il avoit accompagné le Roi en Flandre, pour l'y servir en la même qualité. Ce fut dans cette campagne, qu'ayant été promu au cardinalat par le pape Benoît XIV, sur la nomination du chevalier de Saint-George, il reçut le bonnet rouge des mains de Sa

Majesté le 1.er d'août à la commanderie près de Lawfeld. ANNÉE 1753.

Depuis la mort du cardinal de Rohan, les changemens devinrent encore plus fréquens dans le Clergé de la Cour. Le père Peyrusseau, Confesseur du Roi, mourut à la Maison professe de Paris le 30 d'avril 1753, âgé de soixante-quinze ans: il fut remplacé par le père Philippe-Onuphre des Maretz, Recteur du Noviciat des Jésuites de la même ville. Le cardinal de Soubise, à qui tout sembloit promettre une carrière aussi longue que brillante, s'y vit arrêté presque dès le commencement de sa course. Il mourut à Saverne le 28 de juin 1756, 1756. dans sa trente-neuvième année. Son successeur dans la charge de Grand-Aumônier fut Fréderic-Jérôme de Roye de la Rochefoucault, cardinal, archevêque de Bourges. Le Roi l'avoit chargé dès l'année précédente du département concernant la nomination aux bénéfices, & le compliment qu'il lui fit, en lui confiant ce ministère, n'honoroit pas moins le Prince que le Sujet. *Je vous ai nommé,* lui dit-il, *pour vous donner l'exemple d'un bon choix.* Si les Rois ont ce privilége que leurs paroles seules tiennent lieu de récompense ou de châtiment, quel prix de pareilles expressions n'ajoutent-elles pas à leurs grâces! On ne pouvoit pas mieux consoler la Chapelle du Roi de ses pertes, qu'en lui donnant pour Chef un Prélat de ce mérite: mais il lui fut enlevé en moins d'un an, par une fluxion de poitrine qui l'attaqua à Paris, & le mit au tombeau le 29 d'avril 1757, dans 1757. sa cinquante-sixième année. Le 12 du mois de juin

ANNÉE ſuivant, Nicolas de Saulx-Tavannes, cardinal, archevêque de Rouen, Grand-Aumônier de la Reine, devint Grand-Aumônier de France. Cette même année le prince Conſtantin élu évêque de Straſbourg, après la mort du cardinal de Soubiſe, ſe démit de la charge de premier Aumônier en faveur de l'abbé de Bouillé, qui vendit celle de Maître de l'Oratoire à Denys de Peguilhem de l'Arbouſte. Le cardinal de Tavannes ne jouit guère plus long-temps de ſa nouvelle dignité que ſon prédéceſſeur: il mourut à Paris le 10 de mars 1759. La

1757.

1759. charge de Grand-Aumônier ayant demeuré vacante l'eſpace de ſeize mois, durant leſquels M. de Bouillé, alors évêque d'Autun, en fit toutes les fonctions en qualité de premier Aumônier, le Roi en pourvut enfin, le 13 de juillet 1760, Charles-Antoine de la Roche-

1760. Aymon archevêque de Narbonne; Prélat d'une très-ancienne maiſon du pays de Combrailles, au diocèſe de Limoges, & que des talens long-temps éprouvés & toujours ſoutenus ont élevé, comme par degrés, aux plus éminentes dignités de l'Égliſe & de l'État *(ſ)*. Il venoit

(ſ) Né au château de Mainſac le 17 de février 1697, il fut ſacré en 1725 évêque de Sarepte, nommé évêque de Tarbes en 1729, archevêque de Toulouſe en 1740, & archevêque de Narbonne en 1752. De ce dernier ſiége il a paſſé à celui de Reims en 1762; il a été fait Miniſtre de la feuille des bénéfices en 1771; & à la fin de la même année, le pape Clément XIV l'a promu au cardinalat, décoration à laquelle le Roi a joint la riche abbaye de Saint-Germain-des-Prés au commencement de 1772. Il eſt mort le 27 d'Octobre 1777,

venoit de présider à une Assemblée du Clergé de France. A la fin de l'audience que Sa Majesté donna aux Membres de l'Assemblée en corps, Elle déclara la grâce qu'Elle faisoit à leur Président, pour leur témoigner la satisfaction qu'Elle avoit, de la manière dont ils s'étoient comportés pendant leurs séances. Nous allons terminer cet ouvrage par deux ou trois évènemens qui suivirent de près son installation dans la Chapelle royale.

ANNÉE 1760.

1761.

Voici peut-être de petits détails, & sur lesquels bien des gens penseront qu'il vaudroit mieux tirer le voile que le déchirer: mais il est bon quelquefois de conserver le souvenir des anciennes querelles, pour empêcher qu'il n'en renaisse de pareilles. Il s'éleva en 1761, une vive contestation entre les Aumôniers & les Chapelains du Roi, au sujet des prérogatives de leurs places; matière sujette à de fréquentes disputes à la Cour. Contre un principe reçu dans tous les Corps qui composent la Maison de Sa Majesté, & où depuis le Chef jusqu'au dernier des Membres, il y a un tel ordre de succession, que si l'un manque il est aussitôt remplacé par celui qui le suit en dignité, les Aumôniers prétendoient qu'en leur absence les Chapelains ne pouvoient

1777, & a eu pour successeur dans la charge de Grand-Aumônier, le Prince Louis-René-Édouard de Rohan-Guemené, coadjuteur de Strasbourg, désigné par le roi de Pologne pour le cardinalat. C'est le troisième Grand-Aumônier de France, tiré de l'illustre maison de Rohan. Le souvenir des grandes qualités des Cardinaux de Rohan & de Soubise est trop présent au Clergé de la Cour, pour qu'il ne se félicite pas de voir encore à sa tête un Prince de la même maison.

ANNÉE 1761.

pas ſuppléer à leur défaut dans le ſervice du Roi. Les Chapelains ſoutenoient, au contraire, que non-ſeulement ils avoient le droit de repréſenter les Aumôniers abſens; mais encore qu'ayant une fois commencé le ſervice ils pouvoient le continuer, même après l'arrivée de l'Aumônier; de ſorte, par exemple, que s'ils avoient dit le *Benedicite* au commencement du repas, c'étoit à eux à dire les Grâces : tel étoit un des deux objets de la querelle. L'autre regardoit le ſervice de Meſdames, filles du Roi, & des jeunes Princes, enfans de Monſeigneur le Dauphin, dont les Chapelains & les Clercs de Chapelle étoient ſeuls chargés. Les Aumôniers prétendoient que lorſqu'ils ſe trouvoient au dîner ou au ſouper de ces Princes ou Princeſſes, le droit d'y dire le *Benedicite* & les Grâces leur étoit dévolu préférablement aux Chapelains ou aux Clercs de chapelle. Ceux-ci répondoient qu'ils ne devoient céder cet honneur qu'au Grand ou au Premier Aumônier, leurs ſupérieurs; & que les Aumôniers n'ayant pas la même qualité, ils ne pouvoient pas dépouiller un Officier préſent des fonctions qui lui étoient ſpécialement attribuées. Le procès ayant été porté devant le nouveau Grand-Aumônier, ce Prélat en inſtruiſit le Roi, qui le jugea ainſi :

Regiſt. de la Grande-Aumônerie, au 29 juin 1761.

« Sur le compte que M. le Grand-Aumônier a » rendu au Roi de différentes conteſtations élevées entre » les Aumôniers, & les Chapelains & Clercs de la Chapelle-» oratoire, Sa Majeſté a décidé :

» 1.° Que les Chapelains ou Clercs de Chapelle, peuvent

bien faire le ſervice des Aumôniers en leur abſence; mais « que ne le faiſant que ſubſidiairement, ils ne pouvoient « empêcher l'Aumônier de *quartier*, de reprendre le ſervice « quand il ſe préſente: «

2.° Que les Aumôniers n'étant point chargés habi- « tuellement du ſervice auprès de Meſdames & des jeunes « Princes, ne peuvent point l'enlever aux Chapelains ou « Clercs de chapelle; à moins que dans certaines occaſions « d'éclat ou autres, Sa Majeſté ne jugeât à propos de « nommer un Aumônier pour faire ce ſervice. A Marly, « le 29 juin 1761. *Signé* LOUIS. »

Il y a grande apparence que ce n'eſt qu'à ces querelles, toutes frivoles qu'elles étoient, qu'il faut attribuer l'idée & l'exiſtence de la charge d'Aumônier ordinaire du Roi, pour ſuppléer au défaut des Aumôniers de quartier. Elle fut créée en effet, peu de temps après; & on en pourvut l'abbé de Sainte-Aldegonde.

Mais un autre établiſſement plus digne de remarque, c'eſt celui qu'occaſionna la mort de l'évêque de Rennes, M. de Vauréal, Maître de la Chapelle-muſique *(t)*, Sa Majeſté ayant pris alors la réſolution de réunir en un ſeul & même Corps la muſique de ſa Chambre & celle de ſa Chapelle, donna un Édit daté du mois d'août 1761, par lequel la charge de Maître de la Chapelle-muſique a été déclarée éteinte & ſupprimée, & ſes fonctions, tant par rapport au ſervice Divin, qui doit

(t) Il mourut auprès de Nevers le 17 de juin 1760, revenant des eaux de Bourbon, où il étoit allé chercher la ſanté.

ANNÉE 1761.

être fait les jours qu'on nomme de *Grande-Chapelle*, que par rapport aux Officiers eccléſiaſtiques deſtinés à le célébrer, ont été attribuées au Grand-Aumônier. Mettons ſous les yeux du Lecteur deux articles de cet Édit, qui concernent notre ſujet.

« Les Officiers, dit le Prince dans le premier article, » qui ſerviront à notre Grande-Chapelle, ſeront composés » d'un Chapelain ordinaire, ſervant toute l'année ſous le » titre de *ſous-Maître de notredite Grande-Chapelle*, des » huit Chapelains en charge, ſervant par ſemeſtre, du » Clerc ordinaire ſervant auſſi toute l'année, & des » quatre Clercs de Chapelle, ſervant auſſi par ſemeſtre; » leſquels Chapelains & Clercs de Chapelle exerceront à » l'avenir leurs charges, ſous les ordres que le Grand- » Aumônier leur donnera ou fera donner par ledit » chapelain ſous-Maître ordinaire de notre Grande- » Chapelle, que nous avons à cet effet créé, conſtitué » & établi, pour, en ladite qualité, jouir des gages de » douze cents livres, que nous lui attribuons par ces » préſentes, à commencer du 1.er Juillet de la préſente » année, & des priviléges ou autres avantages, dont » jouiſſent les Officiers ordinaires & commenſaux de » notre Maiſon, & faire ſous les ordres du Grand- » Aumônier de France, toutes & chacunes les fonctions » qui ſeront attribuées à ladite place, par le Règlement » particulier que nous nous réſervons de faire à cet égard: » & leſdits Chapelains & Clercs de Chapelle en charge, » ci-deſſus mentionnés, continueront de jouir des gages &

ANNÉE 1761.

priviléges qui leur ont été attribués jusqu'à présent (u). » Mais comme le nombre de ces Chapelains & Clercs en « charge n'est pas suffisant, pour le service de notre Grande- « Chapelle, nous y avons encore attaché dix Ecclésiastiques, « sous le titre de *Clercs ordinaires par commission*, au choix « du Grand-Aumônier de France, pour par ceux qui « nous auront été par lui présentés, jouir des appointemens « de quatre cents livres chacun par an, à commencer du « 1.er Octobre de la présente année, sans aucuns privi- « léges particuliers; lesquels Ecclésiastiques serviront les « jours que nous tiendrons Grande-Chapelle, & dans les « autres occasions où leur service sera jugé nécessaire & « ordonné par le Grand-Aumônier de France. Quant aux « Officiers laïcs, ci-devant attachés à notre Grande- « Chapelle, savoir, deux Fourriers, deux Lavandiers, deux « Sommiers, servant par semestre, un Imprimeur & un « Noteur, ils seront pareillement à la dépendance du « Grand-Aumônier de France, exécuteront fidèlement les « ordres qu'ils recevront de lui, ou dudit Chapelain « ordinaire sous-Maître de notre Grande-Chapelle, & « continueront de jouir des mêmes gages & priviléges que « par le passé. Sera en outre sous les ordres du Grand- « Aumônier de France, un Garde des livres de plein-chant, « par commission & à son choix, aux appointemens de « sept cents cinquante livres par an, sans aucuns priviléges « particuliers; & tous les ci-dessus nommés seront employés «

(u) Excepté la faculté de disposer de leurs charges dont la vénalité a été supprimée.

ANNÉE 1761.

» pour leursdits gages & appointemens dans l'état ordinaire
» de notre argenterie & affaires de notre Chambre.

» Et attendu, ajoute Sa Majesté dans l'article V, la
» réunion que nous faisons de nos deux Musiques en un
» seul Corps, nous voulons que, tant les Surintendans,
» que les Maîtres de notre Musique, reçoivent & exécutent
» les ordres du Grand-Aumônier de France, sur tout ce
» qui pourra concerner leurs fonctions, relativement au
service de notre Grande-Chapelle. »

Les jours où le Roi a accoutumé de tenir Grande-Chapelle, sont le premier de l'an, fête de l'Ordre, à la Grand'Messe; & le lendemain, s'il ne tombe pas un dimanche, au service pour les Morts; la Purification, fête de l'Ordre, à la Grand'Messe & à Vêpres; le dimanche des Rameaux, à la Procession, Grand'Messe & Vêpres; le Jeudi saint à la Cène & à la Grand'Messe; le Vendredi saint à l'Office du matin; le jour de Pâques à la Grand'Messe & à Vêpres; la Pentecôte, fête de l'Ordre, à la Grand'Messe & à Vêpres; l'Assomption de la Sainte-Vierge à la Grand'Messe, à Vêpres & à la Procession; la Toussaints aux premières Vêpres, à la Grand'Messe & aux secondes Vêpres; Noël aux premières Vêpres, à la Grand'Messe & aux secondes Vêpres. A toutes ces fêtes, excepté le dimanche des Rameaux, le Jeudi & le Vendredi saints, c'est ordinairement un Évêque qui officie, assisté des Chapelains & Clercs dont il est fait mention dans le premier article de l'Édit qu'on vient de rapporter. L'Office est chanté

par la Musique de la Chapelle; & Sa Majesté l'entend à son prie-Dieu placé au milieu du chœur, ayant à sa droite, le Grand-Aumônier, le Premier Aumônier, les Aumôniers de quartier & ordinaire, les Chapelains & Clercs de la Chapelle-oratoire. Du même côté du prie-Dieu sont aussi le Maître de l'Oratoire & le Confesseur du Roi. Aux Offices du matin, le Grand & le Premier Aumônier sont en rochet & camail, les Aumôniers en rochet & le manteau par-dessus, ainsi que le Maître de l'Oratoire & le Confesseur du Roi, s'ils ne sont pas Évêques. Le soir, tous sont simplement en soutane & manteau long, à moins que les Vêpres ne soient suivies d'une procession, ou de quelqu'autre cérémonie extraordinaire.

FIN.



TABLE

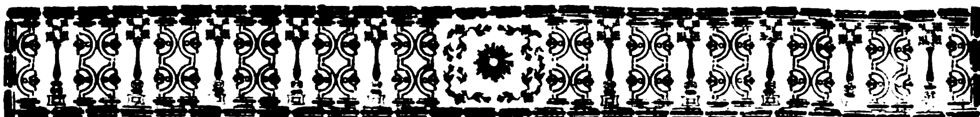


TABLE DES MATIÈRES.

La lettre A *indique le I.er Tome, & la lettre* B *le II.*

A

Blanchet

Clément VIII

D

E

F

Gilduin,

H

M

N

T

Y

Z

FIN de la Table.





